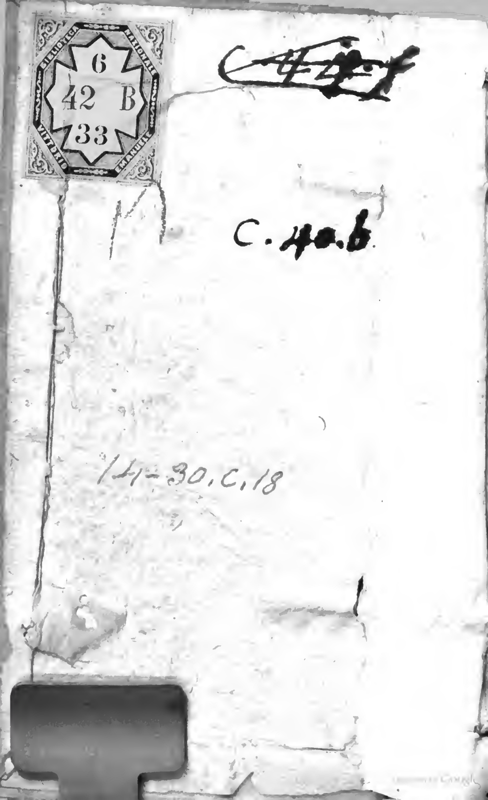



BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
42 B
33
C. 40.b
14-30.C.18

MEMOIRES D'ESTAT,

PAR

MONSIEVR DE VILLE-
roy, Conſeiller d'Eſtat, & Se-
cretaire des commandemens
des Rois Charles IX. Henry
III. Henry IV. & de LOVYS
XIII. à preſent regnant.

del Conv.to della Mad.a della Scala.

Iouxte la copie imprimee à Sedan.

1623.



A MONSIEVR
MESSIRE
ALEXANDRE
DE FAVCON CHEualier, Seigneur de Ris, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & premier Preſident en ſa Cour de Parlement de Normandie.

MONSIEVR,

LE loiſir que mes veilles ont deſrobé à mes occupations, m'a conuié de receuoir entre mes manuſcrits, les Memoires de feu Monſieur de Villeroy, & les mettre en lumiere. Ie ne doubte point, Monſieur, qu'ils ne ſoient bien venus & receus, tant pour l'excellence du ſubiet qu'ils traittent que pour la nouueauté que la curio-

ſité, du ſiecle, & la Cour deſire en toutes choſes, puis le nom & reputation de l'autheur y donne aſſez de prix & de credit. Toutesfois, Monſieur, i'ay creu qu'il eſtoit honorable les accõpagner du nom de quelque grand de ſes amis, les vous dedier comme à l'vn de ceux qu'il aymoit & honoroit grandement, vous ayant quelquefois entretenu fort particulierement ſur ſe ſubiect. Les loix d'honneur & de debuoir m'y obligent, celles de l'Eſtat me le permettent, puis qu'eſtant chef & le premier en ce grand & celebre Parlement, il vous appartient de cognoiſtre tout ce qui s'y fait pour vous en ſeruir aux grands & importans affaires que ſa MAJESTÉ vous confie, dont, Monſieur, vous en rendez des actions ſi loüables, prudentes & iudicieuſes, que ſa MAJESTÉ en reçoit de bons & fidelles ſeruices, & la Prouince le

bien & le contentement. Receuez les donc, Monsieur, auec autant d'accueil qu'ils le meritent, & que ce present me serue de gage de mon affection, de tesmoignage de ma bonne volonté, & de recognoissance de toutes sortes de bien-veillances, qui m'obligent demeurer,

MONSIEVR,

Vostre bien humble & obeissant seruiteur, DV MESNIL BASIRE, Aduocat du Roy en sa chambre des Comptes de Roüen.

AVANT-PROPOS.

Ces memoires ont esté faicts & dressez par feu Monsieur de Villeroy lors que durãt les guerres de la Ligue, la necessité des affaires le portoit aux negotiations pour remettre l'Estat en Paix, & les peuples reuoltez en obeyssance, tesmoings irreprochables de sa fidelité & de ses seruices, qui ont eu si bon succés, que la France en a receu tout contentement. Au lieu de cest eschantillon, s'il eust laissé toute la piece, le public luy en eust esté grãdement obligé. Car il faut aduoüer franchemẽt qu'il n'appartient qu'aux Secretaires d'Estat à faire l'histoire, lesquels ont veu, sceu & cogneu les secrets de l'Estat, les conseils du Prince, & les affaires du Royaume. La cognoissance de leurs escrits & discours assaisõnez par diuers âges & experiences, apprennent les nouuelles du monde, les moyens de s'y conduire, & la voye pour en sortir. Ce qui veritablement se recognoist par ces Memoires, lesquels il auoit addressé à Monsieur de Bellieure Chancelier de France, & à Monsieur le President Ianin, pour estre seuls tesmoins de ses actions & deportemens, sans les vouloir donner au public. Pour moy i'ay creu, auec le iugement de mes amis, que

ce seroit vne trop grande perte de les taire & supprimer, tant pour l'vtilité que le general & particulier en pourra receuoir, que pour rendre l'honneur à ce grand personnage, lequel par sa fidelité, merites & seruices, a obligé toute la France à sa memoire. Ceste consideration m'a porté à ce dessein.

MEMOIRES
D'ESTAT

LE PLVS grand contentement que puisse auoir vn homme de bien, apres celuy que luy rend sa conscience, lequel ne luy peut estre osté, est d'estre tenu pour tel qu'il est, & principalement de ceux ausquels il a voüé amitié & seruice. Nous voyons peu de personnes en ce Royaume auoir ioüy de ce bien là depuis ce regne, tant a esté grande la corruption des bonnes mœurs, & la porte ouuerte à la calomnie : & plus que les autres les courtisans en ont esté priuez, & specialement ceux qui ont esté employez aux affaires publiques, & ont voulu suiure & executer fidellement & rondement les commandemens du Roy : soit qu'ils ne s'en soient rendus dignes, ou qu'ils ayent porté le blasme & l'enuie des choses qui ont esté faittes, lesquelles ont esté plus souuent condamnees qu'approuuees, à cause de nos diuisions & partialitez, & des vexations & surcharges publiques, qui ont esté mesurees aux causes & fins motiues

d'icelles, mais plustost au poids de nos passions, ou du mal que nous en auons receu; car comme le Roy a esté contraint, ou bien a voulu quelquefois changer de chemin & de resolution en la conduitte de ses affaires, ceux ausquels tels changemens ont despleu & porté dommage, ont accusé les Ministres & seruiteurs de sa Maiesté de legereté, d'imprudence, mesmes d'infidelité: les huguenots les ont appellez Guisards & pensionnaires d'Espagne, & les autres fauteurs d'heretiques & politiques, & pouuons dire qu'il n'y a celuy pour droit qu'il aye cheminé, qui aye peu éuiter qu'il n'ait esté depeint de l'vne desdites couleurs, & de plusieurs autres encores, ce qui a plus apresté à parler aux detracteurs qu'il n'a troublé la conscience des gens de bien.

CAR la verité console & asseure assez d'elle mesmes celuy qui s'y confie: mais à present que la violence de nos troubles a forcé plusieurs personnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui sont soigneux de leur honneur & de conseruer leurs amis, doiuent les esclaircir des raisons qui les ont poussez à ce faire, afin de ne leur donner occasion de changer la bonne opinion qu'ils auoient conceuë

d'eux, laquelle a deu estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aymions bien celuy que nous n'estimons.

C'EST pourquoy me trouuant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus desireux de viure en la bonne opinion des hommes, & par ce moyen conseruer mon honneur & mes amis que ma propre vie, i'ay estimé leur deuoir representer les choses qui me sont aduenuës, & en ce faisant les rendre iuges de ma procedure, ce que ie feray le plus succinctement qu'il me sera possible: mais ie les exhorte & prie de croire que ie ne leur diray rien qui ne soit tres veritable, & que ie ne verifie & preuue par escrit, ou autrement quand besoin sera: mes actions ont esté aussi si publiques, que quand ie voudrois les desguiser, c'est chose qui me seroit tres difficile.

I'EVS cét honneur quoy qu'indignement mais fauorisé de la protection de la feuë Royne Mere du Roy, que Dieu absolue, & des seruices tres recommandables que feu M. de l'Aubespine, mon beau pere, auoit rendus à sa Maiesté, d'estre pourueu à l'aage de vingt quatre ans par le feu Roy Charles mon premier maistre, de l'office

de Secretaire d'Estat, qu'exerçoit ledit feu sieur de l'Aubespine, par la resignation qu'il m'en fit à sa suruiuance le vingt cinquiesme iour du mois d'Octobre mil cinq cens soixante sept. Mes lettres furent seelles par feu Monsieur de l'Hospital, Chancelier de France, auquel feu Monsieur de Moruillier prit la peine de les presenter, & le iour mesme feu mondit sieur de l'Aubespine tõba malade dans le Chasteau du Louure, où il estoit logé, de laquelle maladie il trespassa l'vnziesme Nouembre qui fut le lendemain que la bataille fut donnee, entre Paris & S. Denis en laquelle feu Monsieur le Connestable Anne de Montmorency fut blessé à mort.

Ie commençay dés le lendemain à exercer ledit office & y ay depuis vaqué continuellement & sans intermission durant le regne dudit feu Roy Charles: si ç'a esté auec sa bonne grace & son contentement, i'en appelle à tesmoin ceux qui ont vescu & suiuy la Cour de ce temps là, lesquels ont peu sçauoir la fiance qu'il auoit en moy, & la bonne volonté qu'il me portoit; laquelle veritablement procedoit plus de sa bonté, qui estoit infinie, que de mon merite; estant certain que tout le bien que ie faisois lors au seruice de sa Maiesté ne pro-

cedoit de mon industrie : mais de l'instruction & des bons records que ie tirois iournellement de feux Messieurs de MORUILLIER & de Limoges, lesquels auoient tres-grande experience & cognoissance des affaires du monde, & ne pensoient iour & nuict, qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme ils ont faict tant qu'ils ont vescu, & neantmoins telle communication & la conuersation que nous auions ensemble, en laquelle Messieurs des Fises, Bruslart & Pinard estoient aussi ordinaires, ne peust estre exempte d'enuie & de ialousie, specialement apres l'aduenement du Roy à la Couronne, que ceux qui auoient deuant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du Roy & le bien public du Royaume eurent bien-tost, pour contraire, les autres qui vouloient s'aduancer à quelque pris que ce fust : dequoy ledit Euesque de Limoges commença à sentir & receuoir les effects aux premiers Estats de Blois, qui fut renuoyé en sa maison sans exprimer les causes de son bannissemeut, ny luy donner lieu de s'en iustifier.

IE n'ay deliberé de rendre compte par le present Memoire de toutes mes actions; ce seroit chose trop tedieuse, ie me contenteray seulement de representer celles

qui ont ſeruy d'argument à quelques vns de me calomnier, pour eſclaircir ceux qui le liront de la verité d'icelles, à la charge de reſpondre touſiours des autres quad il en ſera beſoing, à quoy ie me ſoubmets & oblige de tres bon cœur.

PARTANT ie commenceray par le voyage que ie fis en Languedoc deuant le deceds du Roy Charles, pour reſpondre à ceux qui ont voulu croire & publier, que i'auois eu charge dudit Roy, partant d'aupres de luy, de faire attenter à la perſonne de Monſieur le Duc de Montmorency, qui portoit lors le nom de Damuille, ſous couleur de luy parler de paix: car c'eſt vne impoſture tres-vraye, ny plus ny moins que l'accuſation, que l'on a dict depuis auoir eſté faicte par vn nommé contre Monſieur de Villequier & moy, lequel fut executé à mort par le commandement dudict Duc, lors que le Roy fut en Auignon, l'an mil cinq cens ſoixante & quinze.

IE fus depeſché audit pays de Languedoc auec feu Monſieur de S. Sulpice, ſuperintendant de la maiſon de feu Monſeigneur le Duc d'Alençon frere du Roy, exprés pour eſſayer à compoſer les troubles qui eſtoient entretenus audit pays, ou en

quelques autres Prouinces de ce Royaume par les Huguenots, sur les aduis que ledit Duc de Montmorency, gouuerneur dudit pays, auoit donnez au Roy & à la Royne sa Mere, qu'il auoit moyen d'y pouruoir par ceste voye là : mais il ne fut iamais à nostre puissance de passer plus auant qu'Auignon, ny de voir ledit Duc, quelque debuoir & sollicitation que nous en feissions, & nous ne pouuions traicter auec les autres & auec luy, parce que nostre commission s'addressoit à luy, & s'excusoit sur les affaires qu'il auoit ailleurs, mesmes nous descouurismes bien-tost qu'il attendoit quelque nouueau mouuement à la Cour, qu'il estimoit reüssir tout autrement qu'il n'aduint.

Car vn mois apres nostre arriuee en ladite ville d'Auignon, nous receusmes la nouuelle de la prison de feu Monsieur le Duc de Montmorency son frere, & de feu Monsieur le Mareschal de Cossé, laquelle nous fut apportee par le feu Comte de Martinengue auec commission seellee du grand seau, & commandement de sa Maiesté par lettre escrite de sa propre main, de nous saisir de la personne dudit Duc de Montmorency, que sa Maiesté nous mandoit tremper bien auant aux entreprises de

feu ſon frere, aupres duquel ſa Maiſté penſoit que nous fuſſions, & d'aduertir les Gouuerneurs & Capitaines, Conſuls, Manans & habitans des villes de ſon gouuernement: Et particulierement les bandes Corſes qui eſtoient en garniſon en icelles, de ne le recognoiſtre plus pour gouuerneur, ny luy rendre obeyſſance.

Ledit ſieur S. Sulpice & moy, fuſmes tres-eſtimez de ce commandement, non tant pour le regard du meſcontentement que le Roy nous mandoit auoir dudit Duc, d'autant que nous auions deſcouuert plusieurs choſes, qui nous auoient donné occaſion de nous defier d'iceluy. Mais dequoy ſa Maieſté, laquelle nous auoit choiſis & enuoyez deuers ledit ſieur Mareſchal expres pour parler de paix, nous commandoit-il de nous ſaiſir de ſa perſonne, au milieu de ſon Gouuernement & de ſes forces, n'y ayant aucune apparence de raiſon d'eſperer que ce fuſt choſe que nous peuſſions effectuer, quand meſmes nous nous fuſſions trouuez aupres de luy n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire? de ſorte que nous fuſmes tres-aiſes de ce que ledit Martinengue nous auoit encores trouuez en ladite ville d'Auignon, & eſt certain que ſi nous euſſions

esté aupres dudit sieur Mareschal, qu'il luy eust esté tres-facile de nous faire le traictement, duquel l'on nous vouloit faire ministres en son endroit.

PARQVOY nous nous resolumes bien tost de nous contenter de pouruoir au second chef de ladite charge que l'on nous donnoit par ladite depesche, dont à la verité nous mismes peine de nous acquitter auec toute vigilance & fidelité, & nous succeda assez heureusement par la bonne assistãce & correspondãce que nous tirasmes de feux messieurs le Cardinal d'Armagnac, du Duc d'Vsez & du sieur de Ioyeuse à present Mareschal de France: & des feux sieurs de Suze, de Quenaux, de Maugiron, de Quelus & du sieur de Rieux, ensemble desdits Corses, & des officiers & habitãs des villes principales dudit gouuernement; dequoy les effects eussent encores esté plus grãds, n'eust esté que ledit Duc de Montmorency fut aduerty aussi-tost que nous de l'ẽprisonnement de sondit frere, & du commandemẽt que sadite Maiesté nous auoit addressé, par les bons amis qu'il auoit en Cour & en la ville d'Auignon.

CELA faict & voyant que nostre plus longue presence & demeure en ladite ville d'Auignon estoit inutile au seruice du

Roy, ledit ſieur de ſainct Sulpice & moy priſmes reſolution de reuenir trouuer leurs Maieſtez par l'aduis deſdits ſieurs. Mais nous trouuaſmes à noſtre retour que le feu Roy Charles eſtoit decedé, à noſtre grand malheur & regret & de toute la France, voire de toute la Chreſtienté qui ne deuoit pour la gloire de Dieu & le bien vniuerſel d'icelle, eſtre ſi toſt priuée de la vertu, preſence & aſſiſtance d'vn Prince ſi magnanime, equitable & bon qu'eſtoit ledit Roy, qui eſtoit auſſi tant obey, honoré & aymé de tous ſes ſeruiteurs, qu'il n'y a que la ſeule mort qui puiſſe effacer de leurs cœurs ſa tres-heureuſe & chere memoire.

Si ſa Maieſté euſt commandé audit ſieur de ſainct Sulpice & à moy partant d'aupres d'elle, de prendre ledit Duc, ou le faire tuer comme l'on a dict, nous ne nous fuſſions arreſtez ſi longuement que nous fiſmes par les chemins, ny en ladite ville d'Auignon ſur les difficultez & remiſes, que ledit Duc faiſoit de nous voir: n'y n'euſſions attendu que les nouuelles de la priſe de ſon frere luy euſt deſcouuert l'intention de ſa Maieſté: pareillement nous ne fuſſions partis de la Cour ſans voir clair, & eſtre bien aſſeurez des moyens auec leſquels nous euſſions peu executer tel com-

mandement: d'autre part il n'eust esté besoing que le Roy nous eust enuoyé vne nouuelle commission, pour prendre ledit Duc, comme il nous enuoya par ledit Martinengue; car nous ne fussions partis de la Cour sans estre garnis d'vn bon pouuoir pour ce faire: plus ie diray, que nous estiõs instrumens tres-mal propres pour executer vne telle entreprise: ledit Martinengue auquel on disoit que le Roy en auoit depuis donné la charge, estoit bien plus propre pour ce faire que nous n'estions: or i'ay en main plusieurs lettres, memoires & papiers que ie representeray tousiours, où il sera besoin, qui font foy certaine de la verité dudit faict.

QVANT à la premiere pretenduë accusation & charge dudit qui portoit que Monsieur de Villequier & moy, l'auions depesché expres pour empoisonner ledit Duc, ainsi qu'il manda à sa Maiesté par du Balloy lors qu'elle estoit en Auignon, c'est chose qui fut recognuë tres-mensongere par la seule lecture de la deposition qui contient plusieurs faussetez tres-claires & faciles à prouuer: toutesfois i'offris pour la descharge & iustification dudit sieur de Villequier, qui estoit lors en sa maison, & de la mienne, d'aller trouuer le-

dit Duc, respondre à ladite accusation, & estre confronté audit

Mais il se trouua si animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, sans attendre la responce de sadicte Maiesté, qui luy pouuoit estre apportee en vn ou deux iours au plus.

Arres le deceds du feu Roy ie fus enuoyé par ladite Dame Royne sa Mere en la compagnie de Monsieur de Chiuerny, à present Chancelier de France, & de feu M. de Sauue, au deuant du Roy, lequel nous trouuasmes à Turin, il nous receut tres humainement, & me fit en particulier certainement plus d'honneur & de bonne chere, qu'aucuns n'esperoient ny desiroient, se ressouuenant de la bonne volonté que le feu Roy son frere m'auoit portee, & de la recommandation qu'autrefois il luy auoit faite de moy, qui auois receu de luy auparauant qu'il fust Roy en ceste consideratiõ, & de sa bonté toute assistance, faueur & protection.

Le Roy estant arriué à Lyon, fut conseillé par quelques vns de faire deux choses, entre les autres qui ont depuis engendré beaucoup de maux : l'vne fut l'ouuerture des acquis des deniers contants mis és mains ou coffres du Roy : l'autre, le

changement de la forme ancienne des expeditions des dons & bien-faicts, sur ce qu'on luy fit entendre, qu'il n'estoit pas raisonnable que ses officiers controolassent ses volontez & commandemens, comme ils faisoient du temps du feu Roy son frere, lequel à la verité se reposoit grandement sur leur deuoir & fidelité, pour l'administration de ses finances & execution de ses commandemens, dont aussi ils estoient responsables du tout, ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement & loyalement, comme l'on a mieux cogneu & experimenté depuis, car la facilité & couuerture desdits comptables a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses & despences malemployees, que ie ne pense point qu'il y ait tant faict de tort au Roy ny destruit le Royaume que cela, comme a faict aussi la nouuelle forme de presenter & expedier lesdits dons; par ce que n'estans par icelle permis aux Princes & Seigneurs de qualitez de parler au Roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparauant, cela les auoit grandement indignez & mal contentez, & auoient tellement chargé, voire accablé d'enuie ceux qui estoient aupres

de sa personne, qu'vne grande partie de nos troubles en sont aduenus. Dauantage au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on disoit, que les Secretaires ou leurs commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles : car deuant ils estoient responsables des expeditions qu'ils faisoient, & n'eussent osé en signer vne contraire ausdites ordonnances & reglemens du Roy, sans courir le hasard d'vn chastiment & reproche : dequoy ils furent deschargez par ce nouuel ordre, d'autant qu'il leur estoit enioint par iceluy de signer & expedier sans difficulte tout ce que le Roy auroit vne fois accordé par placet signé de sa main, ce qui ouurit la porte à plusieurs surprises: Et me souuient qu'vn iour le Comte d'Escars m'apporta vn placet qu'il auoit faict signer au Roy, par lequel sa Maiesté luy auoit accordé, qu'il seroit imposé & leué sur les habitans de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses chasteaux, que ie feis difficulté d'expedier, parce que l'on n'auoit encores commencé à faire garder les maisons des particuliers aux despens du peuple; dequoy il s'alla plaindre; de façon que i'en receus vne grande reprimande, & me fut

dict, que ie voulois controoller les commandemens du Roy, que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons & moy feissions, ains que nous eussions à depescher promptement tout ce qui nous apparoistroit par placet signé de la main de sa Maiesté, auoir par elle esté accordé, nous contentant de retenir & garder le placet pour nostre descharge sans entrer à l'aduenir plus auant en cognoissance de cause, ce qui a esté par moy comme par mesdicts compagnons suiuy depuis; de façon que ie ne voudrois respondre des expeditions que i'ay faictes depuis ledict commandement: chose certainement que ie ne faisois difficulté de faire en toutes celles que i'ay signées du temps du feu Roy Charles, lequel à l'exemple de ses predecesseurs, ne disoit iamais, non, à ceux qui luy demandoient quelque chose, aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande, ains il commandoit leur placet estre baillé à l'vn de ses Secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie l'expedition, ou à celuy qui auoit parlé pour elle: si la demande estoit trouuee contraire aux ordonnances & reglemens de sadite Maiesté, sinon il employoit & couchoit ladite demande sur vn roolle qui estoit apres rapporté &

leu à ſadite Maieſté, en la preſence de la Royne ſa mere, & d'autres qu'elle vouloit y appeller, ou elle ordonnoit ſa volonté, en ſignant ledict roolle qui ſeruoit apres de deſcharge audit ſecretaire, & de teſmoignage à Monſieur le Chancelier du commandement de ſadite Maieſté.

Certainement ceux-là ont eſté tres-ſages qui ont dit, qu'il ne falloit legerement changer les loix & formes qui ſont en vſage en vn Royaume, parce que tels changemens offenſent ſouuent autant qu'ils edifient: ioint que l'on ne recognoiſt ordinairement les inconueniens d'vne loy que par l'experience d'icelle, & que toutes choſes pour bien ordonnées qu'elles ſoyent, ſont ſubiettes à deprauation & corruption: de maniere que i'eſtois bien de l'aduis de ceux qui diſent, qu'il faut pluſtoſt corriger les abus d'vne loy deprauee, ou mal obſeruée, que de l'innouer & changer; ſpecialement quand il eſt queſtion de choſe qui touche à pluſieurs, & meſmes aux grands, leſquels vn Prince bien aduiſé doit entretenir de tout ſon pouuoir, comme il fera facilement, quand il ne communiquera à moindre qu'eux ſans grande raiſon, ce que la Nature & les anciennes loix & conſtitutions leur ont affecté: Et s'il aduenoit

tenoit qu'aucuns d'eux en abusassent au dommage du Roy, ie dis qu'il seroit plus expedient pour le bien du Prince & du Royaume, faire chastier par Iustice ceux-là, que de les priuer plus de leurs droits & preeminences, i'entens bien que l'on a dit, que lesdits Princes & Grands acqueroient des subiects & officiers du Roy pour seruiteurs, & les obligeoient aux despens de sa Maiesté quand il leur estoit loisible d'interceder pour eux. Mais considerons si par ceste nouuelle forme, sa Maiesté a esté depuis plus fidellement seruie qu'elle n'estoit, & si lesdits Princes ont eu moins de cliens & seruiteurs, ie ne dis pas à la suitte de la Cour, où chacun idolatre la faueur, mais dedans le Royaume, quand il a esté question de remuër mesnage: l'on trouuera que les changemens ont plustost enflé leur suitte qu'ils n'ont seruy à la retrancher.

IE fus employé à traitter la paix qui fut faitte auec le Roy de Nauarre l'an mil cinq cens soixante & dixsept, & feis ce que ie peus pour en estre excusé, tant parce que le Roy auoit protesté & declaré quelque mois deuant en la ville de Blois y estant les Estats assemblez, qu'il ne feroit iamais paix auec les huguenots, s'ils n'accordoient de

viure en ce Royaume, sans iouïr de l'exercice de leur Religion: Et si par necessité, mauuais conseil ou autrement il en accordoit vn autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs compagnons sceussent que c'estoit contre ses commandemens & volonté, & partant qu'il ne l'obserueroit point afin que l'on n'en fit plus d'estat, & que par ce que plusieurs estimoient, que l'on auoit donné congé à l'Euesque de Limoges seulement, parce qu'il auoit assisté la Royne Mere du Roy en la paix qu'elle auoit poursuiuie, & faicte auparauant auec feu Monsieur, en laquelle ie sçauois qu'il auoit seruy en homme de bien.

NONOBSTANT mes excuses le Roy me commanda d'entreprendre ladite negotiation, & me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdits huguenots accepteroient la paix, sans auoir ledit exercice: & de faict ie sçay quelques vns qui abusoient sadite Maiesté, ou cognoissoient tres mal lesdicts huguenots luy en donnant esperance; & croy certainement que telle estoit lors l'intention de sadite Maiesté, laquelle aussi ne me donna autre charge m'y depeschant, que d'y faire resoudre le Roy de Nauarre & ceux de sa religion.

A quoy ie les trouuay tres contraires, iaçoit qu'ils fussent alors tres foibles & malmenez; mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy qui conduisoit l'armée de sa Maiesté & leur faisoit la guerre, se lasseroit bientost de ce faire, chatoüillé, & diuerty des esperances & recherches qu'on luy representoit de la part de ceux de Hainault, où il ne tarda gueres apres de s'acheminer.

Ce qui fut cause que sa Maiesté se resolut d'auancer la conclusion de ladite paix auec ledit Roy de Nauarre, parce qu'elle estimoit que lesdits huguenots seroient plus difficiles à contenter, quand ils verroient que mondit seigneur se seroit separé de ladite Maiesté, en la poursuitte d'icelle, comme certainement il aduint: & toutesfois le Roy fut si bien seruy en ceste negociation que ceux ausquels il en confia la principalle conduitte, n'y employerent toute la matiere qu'elle y auoit destinée, & en rapporterent de reste, dequoy elle monstra estre tres contente.

Comme elle fit aussi de l'autre traicté que Monsieur de Belieure & moy feismes aupres de feu mõdit sieur, auec le Roy de Nauarre au lieu de Flex, où sa Maiesté fut aussi tres fidellement seruie, comme il me sera touſ-

iours tres-facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

Ie croy fermement que les Catholiques de ce Royaume, eussent à la fin receu vn notable aduantage de l'obseruation desdits traictez, si les choses qui se passoient à la cour n'eussent resueillé & alteré les esprits des grands, qui supportoient impatiemment l'authorité & puissance que l'on auoit donné à moindre qu'eux, & qui craignoient qu'il ne leur en arriuast encores pis à l'aduenir.

Ie ne diray point ce qui se faisoit à la cour, car chacun l'a sceu, & en estois aussi absent, il y auoit huict mois, quand les troubles commencerent : ie diray seulement deux choses : la premiere que i'ay tousiours esté obseruateur si entier des commandemens & volontez du Roy, que l'on ne trouuera point, que i'aye fait depesche, ny refusé ausdits huguenots aucune expedition contraire à la paix, que sa Majesté leur auoit accordée tãt qu'elle a duré: bien ay-ie empesché de tout mon pouuoir qu'ils n'ayent élargi la courroye, & obtenu de sa Maiesté plus que ses Edits ou articles pour malfaicts ne portoient: & ose dire m'y estre comporté si loyallement, que les deputez du Roy de Nauarre & desdicts hugue-

nots n'ont eu occasion de s'en plaindre: l'autre, que si ceux qui estoient demeurez au pres de Maiesté durant mon indisposition qui m'en tenoit absent, eussent tenu la main que les gens de guerre, de cheual, & de pied, que le Roy auoit au commencement de l'année departis par ses prouinces, eussent continué à estre establis & payez suiuant les reglemens qu'elle en auoit faict, il eust esté tres difficile de troubler son Royaume, comme l'on fit: dequoy ie suis contrainct d'accuser ceux qui ont renuersé les anciennes maximes de nos peres au maniement des affaires de ce Royaume, qui vouloient que les despences necessaires pour la conseruation d'icelle, & principalement celles des garnisons & de la gendarmerie, fussent assignées & payées par preference à toutes autres.

Ie fus accusé par Salcede d'auoir proietté & fait certains desseins auec feu M. de Guise & quelques autres pour troubler ce Royaume par le moyen du Roy de Suede & ses ministres: & combien que sa disposition fut iugee pour ce qui me cõcernoit, tres impertinẽte, & peu vray semblable par la simple & nuë lecture d'icelle: toutesfois ie fis grãde instance au Roy, & à mes bons amis, à ce que ie fusse représenté, recollé, & cõfrõté

auditSalcede deslors que l'on trauailla à son procez. Mais parce que sa Maiesté declaroit estre esclaircie, & bien asseurée de mon innocence, & aussi que ledit Salcede à son arriuée & premiere interrogation, declara & soustint, que tout ce qu'il auoit deposé estoit faux,& que l'on luy auoit fait dire iusques au iour qu'il fut gehéné & executé, ie me remis à sa M. à en vser ainsi qu'il luy plairoit, & feis si peu de compte de toute ceste poursuitte, me confiant en Dieu, & en mon innocence que ie ne fis aucune recommandation aux iuges ny à autres, & me contentay d'en attendre le iugemẽt tel qu'ils ordõneroient. Ie iure & proteste aussi, & appelle Dieu & ses Anges à tesmoin, suppliant sa diuine iustice que son ire soit sur moy, & sur mes enfans à iamais, si ie dis chose qui ne soit tres-veritable: c'est que ie ne parlay iamais qu'vne fois audit Salcede, qui fut lors que M. de Carrouges gouuerneur de Normandie dõna main forte à l'execution d'vn Arrest de la Cour de Parlement de Roüen, contre ledit Salcede, pour forfaits par luy commis, lors qu'vne maison qu'il auoit en Normandie fut saisie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où estoit M. le Duc de Lorraine: qui me fit commander par le Roy d'escrire vne lettre en son nõ audit sieur de Carrou-

ges pour faire sortir de ladite maison les gens de guerre qu'il y auoit mis, d'autãt que ledit Salcede offroit se rendre prisonnier entre les mains du grand Preuost, pour se iustifier de ce dont on le poursuiuoit, que ledit Salcede me vint demander ladite lettre, laquel ie luy refusay, parce qu'il me tint des propos dudit sieur de Carrouges indigne de sa preud'hommie & vertu cogneuë d'vn chacun & de sa dignité: de sorte qu'il falloit que mondit sieur le Duc de Lorraine auquel i'en fis plainte, cõme i'auois fait au Roy, me fit faire vn cõmãdement par sadite Maiesté, laquelle ledit Salcede se garda bien de venir querir luy mesme; mais mondit sieur le Duc de Lorraine y enuoya vn des siens, qui s'en chargea, & ledit Salcede qui ne vouloit que trõper le Roy, & eluder la iustice, s'absenta de la Cour contre ce qu'il auoit promis, soudain qu'il eust tiré ladite lettre, ayant descouuert, que ledit sieur de Carrouges & le Parlement auoient enuoyé à sa Maiesté les charges sur lesquelles ils l'auoient condamné, qui fut cause que sa Maiesté me commanda deux ou trois iours apres de reuocquer ladite lettre, par vne nouuelle addressante audit sieur de Carrouges, qui fut soudain despechee & enuoyee. Voila en verité toute la cognoissance que i'ay ia-

mais euë dudit Salcede, & que ie n'auois veu deuant, & n'ay veu depuis aucunemẽt, & pour plus grande iustification de mon innocence en cét endroit, ie m'en remets au procez duditSalcede, & à son iugement, & prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui viue sur la terre, s'il me connoist coulpable directement ou indirectement, en tout ou en partie de ladite accusation.

I'ESTOIS aux champs malade, il y auoit huict iours, comme i'ay commencé à dire, quand la guerre & la ligue commença, l'an mil cinq cens quatre vingts cinq ie me rendis aussi tost aupres du Roy à Paris, ayant encore la fieure, où ie seruis sa Maiesté en homme de bien, & confesse que ie ne fus iamais si outré de douleur & d'affliction que ie fus de ce remüement, lequel ie ne m'attendois pas voir arriuer durant la vie du Roy, comme ie croy aussi qu'il ne fust aduenu si sa Maiesté eust esté bien assistée & seruie; ie veux dire si ses seruiteurs & officiers plus redeuables, eussent eu seulement autant de soin de son seruice que de leurs affaires priuez, que la resolution de la leuée des Suisses, dont sa Maiesté fut secouruë tres à propos, & l'auancement de la venuë d'icelle, sans laquelle ses affaires

se fussent tres-mal portées, rendront tesmoignage à la posterité de la fidelité du sieur de Fleuri, mon beau frere, qui estoit lors son ambassadeur en Suisse, comme fera ledit sieur de Fleuri du bon deuoir que ie fis de l'en solliciter, auec Monsieur de Belieure & les gens de bien qui estoient prés sa Maiesté: si elle eust esté seruie en toutes autres choses aussi diligemment qu'elle le fut en ceste cy, elle eust faict la paix plus à son aduantage qu'elle ne feit.

Sa Maiesté voulut m'enuoyer à Espernay deuers la Royne sa Mere, lors que l'on estoit quasi sur la conclusion du traicté de ladite paix qui y fut faicte: ie n'en diray l'occasion par ce que ce ne sont choses à diuulguer, moins par moy que par vn autre: mais ie desire bien que l'on sçache que ce fut contre mon aduis, que ie fis ce voyage, comme ie puis monstrer par lettre escrite de la propre main de sa Maiesté.

Non pour cela que ie vueille faire croire, que i'aye esté contraire à ladite paix; car tant s'en faut, que cela ait esté, que i'aduouë auoir esté de ceux qui ont conseillé à sa Maiesté de reünir à soy tous les Catholiques, par tous moyens possibles, & plustost faire la guerre fort & ferme ausdits huguenots, qui ont esté les premiers autheurs de

nos diuisions, que souffrir former en son Royaume vn party composé de Catholiques separé d'elle : meu premierement de l'affection tres-grãde que i'ay tousiours cogneu, que le Roy portoit à nostre religion, de son inclination à haïr mortellement les heretiques, n'ayãt oncques receu de luy cõmandement, par lequel ie me sois apperceu qu'elle les aye voulu fauoriser ny espargner, quoy que l'on aye publié; ce que ie ne diray de tous ceux qui auoient part aupres de sa Maiesté: meu aussi du deuoir de ma conscience, & du zele à nostredite religion (que i'ay tousiours eu, & que i'auray tant que ie viuray si Dieu plaist) qui a eu plus de pouuoir sur moy, que toute autre chose: & finalement de la crainte que i'auois de voir arriuer ce que nous sentons maintenãt, par vn desespoir de recõciliation des chefs des Catholiques separez de sa Maiesté; preuoyant auec monsieur de Belieure, que quand cela arriueroit, ce seroit la ruine du Royaume, & vn grand affoiblissement de nostre religion, comme nous sommes prests d'esprouuer au grand regret des gens de bien.

C'A esté le subiet & la cause des conseils retenus & timides que l'on a publié, que ledit sieur de Belieure, & moy, donnions quelquesfois à sa Majesté, quand il estoit que-

ſtion de pouruoir au meſcontentemẽt qu'elle auoit deſdits chefs.

Plevt à Dieu que ceux qui ont m'eu ou conforté ſa Maieſté à faire ce qui s'eſt executé à Blois contre Meſſieurs les Cardinal & Duc de Guiſe, euſſent eſté auſſi timides & apprehenſifs, que ie confeſſe auoir eſté toutes & quantesfois qu'il a eſté parlé d'vſer de violence, & appliquer le cautere aux malades de ce Royaume, peut eſtre qu'ils euſſent faict à ſa Maieſté vn ſeruice, duquel auec le temps il euſt receu plus de contentement & d'vtilité, qu'il ne fera de ce qui s'eſt paſſé.

Il y auoit ce me ſemble, d'autres moyens pour remedier aux meſcontentemens du Roy, & aux choſes qui ſe paſſoient: ie ſçay certainement que le Roy auoit aſſemblé ſes Eſtats auec deſſein tout contraire à celuy qui en eſt ſuccedé, & qu'il ne cherchoit qu'à bien faire pour noſtre religion, pour le public & pour luy, qui ſont trois choſes inſeparables: & croy fermement qu'il en fuſt ainſi aduenu: s'il euſt eſté de perſonnes, qui euſſent eu ſon ſeruice & ſon hõneur en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos ie diray auoir remarqué auec pluſieurs autres, que iamais on n'a parlé de

rechercher&punir les larcins de la cour que l'on n'ait quand & quand suscité quelque trouble nouueau, qui a interrompu & faict cesser lesdites recherches: ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse mieux garnie, & qui ont le plus desrobé, & faict leurs affaires (pour vser des termes qui sont en pratique) qui ont eu le moins de pouuoir aupres des grands qui ont peu remuër mesnage.

Qvi forçoit & obligeoit le Roy à se laisser emporter aux poursuittes des Estats, & à leur accorder les choses qu'ils luy demandoient, qu'il estimoit & recognoissoit luy estre honteuses & preiudiciables? Ie ne puis croire quant à moy, que ce fust l'intention du general desdits estats, d'offenser sa Maiesté: le mal & le reproche leur en fust à la fin demeuré, quand ils eussent entrepris & executé: Et pour le regard des particuliers, & que l'on a dit qui mouuoient les autres; ie dis qu'à la fin tout fust tourné à leur confusion, & à l'auantage du Roy, & du Royaume: vray est que l'on eust peu donner quelque regle & bride aux surcharges que le peuple portoit, & aux desordres qui estoiēt ordinaires au maniement des finances du Royaume, pour contenter & soulager le peuple: Mais qui a plus desiré cela, & qui

en deuoit aussi plus profiter que le Roy?

Fev M. de Guise estoit-il assez fort dedãs Blois, auec les deputez desdits Estats? Quand mesmes ils eussent esté tous à sa deuotion, pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser, il y a paru par ce qui s'en est ensuiuy: le Roy n'auoit à faire autre chose qu'à fortifier son authorité & ses volontez, de la raison, en espousant le premier par effect de cœur & d'affection, le soulagement du peuple, la reformation des choses qui en auoient besoin, & la guerre contre les heretiques: il eust en ce faisant & sans coup ferir renuersé la ligue, & attiré à soy les cœurs des Catholiques, qui en sont à present par trop distrais & esloignez.

Les autheurs & fauteurs d'vn tel conseil deuoient mieux recognoistre l'estat du Royaume, & les complexions & humeurs de la Cour qu'ils n'ont faict, leurs passions les ont aueuglez: ceux qui craignoient estre chassez, ont mieux aymé conseiller au Roy de manquer à ses promesses que de les abandonner: ils luy ont dit que feu M. de Guise l'eust mis en tutelle, & amené prisonnier à Paris, si on ne l'eust fait mourir, & qu'il luy vouloit donner vn conseil, & des seruiteurs à sa poste.

Ie n'ay que faire en cela de iustifier l'intention dudit Duc, parce que ie n'en fus iamais assez informé pour en respondre; mais i'ose dire, que quand il l'eust entrepris il ne l'eust peu faire, & qu'il se fust perdu : l'on dict qu'il s'en fust allé, & eust rompu les Estats, & commencé la guerre. Sur quel fondement l'eust-il faict; le Roy auoit desia accordé, ou estoit resolu d'accorder tout ce qu'on luy demandoit, pour le bien general du Royaume: c'estoit son seruice aussi d'en vser ainsi, mais il ne vouloit changer de seruiteurs à la poste dudit Duc, ny le faire Cõnestable de France. Eust-il pour cela, & sur cela commencé la guerre? C'eust esté bien vn foible fondement & pretexte, il eust esté mal receu d'vn chacun, & eust en ce faisant plus perdu de seruiteurs, & de creance en ce Royaume, qu'il n'y en auoit acquis, par ce qu'il auoit fait. Il s'est tousiours aussi tres-bien gardé de coucher de son particulier, n'y d'auoir aucun autre dessein pour luy en tout ce qu'il a faict: il ne falloit que suiure le mesme chemin, & vser de mesme industrie, pour contreminer ses desseins. Les peuples ne l'aymoiẽt que pource qu'ils esperoient, par son moyẽ estre deliurez des heretiques, & soulagez plustost que par celuy du Roy: il ne falloit, pour changer

les affections du peuple, que faire mieux que luy en l'vn & en l'autre, voila commẽt i'eusse voulu faire mourir Monsieur de Guise; c'estoit le moyen de releuer l'authorité du Roy.

DESLORS que le Roy permit à Monsieur de Guise de le venir trouuer à Meaux, pour aduiser & resoudre des moyens de resister à l'armée protestante, qui commençoit à marcher pour entrer en ce royaume: ie m'apperceus bien que l'on auoit fait trouuer mauuais à sa Maiesté le conseil que l'on luy auoit donné de voir ledit Duc, & de rallier à soy pour mieux s'opposer ausdits protestans, & que l'on luy auoit imprimé vne telle ialousie dudit Duc, qu'il oublioit quasi la crainte de ladite armée, enquoy sadite Maiesté auoit esté nourrie & entretenuë par aucuns, poussez de leur interest priué, plustost que du seruice du Roy, ce que i'ose dire auoir esté la principale cause de nos maux: car plus le roy se declaroit ialoux & mal content dudit Duc, plus ledit Duc regardoit à se fortifier, tãt pour se faire rechercher & rẽdre plus necessaire, que pour miex resister à ses ennemis, ce qu'il ne pouuoit faire qu'en offensant & affoiblissant le Roy, ce qui a engendré à la fin le tonnerre, qui est tombé sur les Catholiques.

La derniere chose qu'vn Prince souuerain doit faire, est de se monstrer mal content & offencé d'vn sien subiect, au lieu de le chastier luy dõner plus de moyen & pouuoir de luy mal faire: car c'est tres grande folie & impertinence que d'esperer arrester le cours d'vne desobeyssance par gratification, c'est par la vertu de la iustice que telles playes doiuent estre gueries, ce qui a esté trop mal pratiqué en ce Royaume, depuis 30. ans, de sorte que petits & grands ont creu que pour auoir des charges & des recompenses, il se falloit plustost faire craindre qu'aymer.

Il faict plusieurs autres voyages, affaires, traictez, negotiations de tres grande importance que i'estime n'estre de besoin de representer, parce qu'il y auroit trop de choses à dire, lesquelles il vaut mieux taire à present pour diuers respects; & d'autant plus qu'elles ne seruent à l'effect; pour lequel i'ay entrepris d'escrire le present memoire, comme i'ay desia dit, pour faire paroistre que i'ay seruy sa Maiesté tres fidellement en toutes, & en la meilleure partie d'icelles assez heureusement, graces à Dieu, dequoy ie me rapporteray à ceux qui en ont eu la cognoissance.

Mais i'estime estre à propos, voire necessaire

faire pour ma descharge, d'esclaircir mes amis de tout ce qui s'est passé entre Monsieur d'Espernon & moy, parce que l'on m'a dit que son inimitié auoit plus aduancé ma disgrace que toute autre chose; quoy estant, s'il y auoit eu de ma faute, l'on auroit eu occasion de m'en blasmer.

Ie puis prouuer par lettres, & tesmoins, gens de bien, qui viuent encores, que feu M. de la Valette son pere, sur ses derniers iours n'auoit personne à la Cour de qui l'amitié luy fust si asseurée, & si vraye que la mienne, ayant souuent faict mon propre fait de tout ce qui le concernoit, tant i'honorois sa vertu en toutes choses, & sa fidelité au seruice du Roy: & de faict quand il mourut, il me recommanda ses enfans, & Madame de la Valette sa femme me les addressa, lors qu'elle les enuoya à la Cour, ce que ledit sieur Duc d'Espernon a dit souuent, & que l'amitié qu'il me portoit estoit hereditaire & procedoit de l'obligation que feu son pere m'auoit, dont il faisoit telles demonstrations, que souuent à la Cour on en a eu ialousie, comme toutes choses sont subiectes à y estre interpretees, & prinses plustost en mauuaise qu'en bonne part.

Ceste opinion dura, & fut creuë d'vn

chacun, & mesmes des plus grands, iusques au temps que ledit Duc s'opposa au mariage de l'heritiere de la maison de Maure auec mon fils, auquel le Roy m'auoit seulement permis d'entendre, mais aussi promis auec la Royne sa Mere, de me prester toute faueur & assistance: & de faict leurs Maiestez l'embrasserent de leur grace, auec telle affection, que ie croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'oposition qu'y porta ledit Duc d'Espernon, lequel disoit que le Roy & Madame la Duchesse d'Vsez parente de ladite fille, luy auoient promis de la donner en mariage au fils de monsieur de Termes, que nous appellons à present monsieur de Bellegarde: ce que ledit Duc print si à cœur contre moy, que recognoissant le Roy en estre en peine, comme certainement il estoit, ie suppliay sa Maiesté trouuer bon, que ie quittasse la poursuite, comme ie fis à l'heure mesme.

Les vns disoient, que ledit Duc auoit entreprins la susdite poursuitte, meu veritablement du desir qu'il auoit de marier sondit cousin à ladite fille, qui deuoit vn iour estre heritiere de grands biens, mais les autres eurẽt aduis incontinẽt, qu'il l'auoit fait plustost pour m'en priuer, que pour autre chose, parce que les principaux parẽs de la-

dite fille disoient qu'ils ne permettroient iamais qu'elle fut mariée audit sieur de Termes, aussi le Comte de Torigny, fils de Mõsieur le Mareschal de Matignon l'a depuis espousée.

Qvoy que ce soit, depuis ce tẽps-là ledit Duc cognoissant m'auoir fait perdre ceste occasion, & croyãt que ie fusse de ceux qui n'oublient, & ne pardonnent volõtiers vne offence, a tousiours eu defiance de moy & de tout ce que ie faisois, de façon qu'il estimoit que ie fusse cõtraire à tous ses desseins interpretant en ce sens tout ce que ie disois, & faisois par le commandement & seruice du Roy, qu'il ne luy estoit agreable & conforme à ses desirs, au lieu qu'auparauant il souloit prendre le tout autrement.

A quoy ayda grandement la bonne volonté, que feu Monsieur de Ioyeuse cõmença à me monstrer & à mon fils aussi, l'honorant du guidon de sa cõpagnie de cent hõmes d'armes, & le prenant en sa protectiõ; car ces deux Ducs, que le Roy auoit voulu ioindre & alier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoient si ialoux l'vn de l'autre, que l'vn haïssoit mortellement les seruiteurs de l'autre, & toutefois il estoit comme impossible qu'vn ieune homme fust fortuné à la Cour, s'il ne prenoit le party de l'vn des

deux: telle inimitié a duré iusques apres la mort, qui sont iugemens de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez basties sur faux fondemẽs prosperent, quoy que les Roys apportent de leur part tout ce qui est en eux.

QVAND ledit Duc d'Espernon partit de la Cour, pour aller prendre possession du gouuernement de Prouence, (que le Roy luy auoit donné, apres le trespas de feu M. le grand Prieur de France bastard d'Angoulesme) il voulut m'asseurer de son amitié, en presence de Monsieur de Bellieure, qui luy estoit tres affectionné, & à moy tres parfait amy, laquelle asseurance il me confirma encores à son logis à Paris, où ie le fus trouuer pour prendre congé de luy.

MAIS cela ne dura gueres, car ayant escrit au Roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprise que le sieur de la Valette, frere dudit Duc, auoit faicte en ce temps là de la Citadelle de Valence, sur le sieur de Gessan, estoit cause de troubler grandement les affaires, & ietter messieurs les Ducs de Guise & de Mayenne en plus grande deffiance que iamais de l'obseruation de la paix, que l'on auoit de n'agueres faite auec eux, auec grande peine & au desaduantage pour sa Maiesté. Ledict Duc

d'Espernon en fut incontinent aduerty; les vns disent que ce fut par le Roy, les autres par autre voye : il m'en sceut tres mauuais gré, & le coup que i'auois frappé en bonne intention, renouuella la playe de son mescontentement en mon endroict, qui n'estoit pas encore bien consolidée.

La surprinse de ladite Citadelle de Valence fut suiuie, quelque temps apres, de celle des villes de Dourlans & du Crotoy en Picardie faicte par Monsieur le Duc d'Aumale, lesquelles engendrerent tant de deffiance entre mesdits sieurs Duc de Guise, & de Mayenne, & ledit Duc d'Espernon & ledit sieur de la Vallette, que ç'a esté la pepiniere de tous nos maux.

Av mesme temps quelques vns de la ville de Lyon qui estoient bons seruiteurs du Roy, & amis communs de feu M. de Mandelot, & de moy, ne desirant pas que ledit sieur de Mandelot mariast sa fille aisnée à Monsieur le Marquis de villars, fils de Madame la Duchesse de Mayenne, dõt l'on estoit entré fort auant en propos, pour la crainte qu'ils auoient que telle alliance, mit le Roy en defiance dudit sieur de Mandelot, & fit entrer ledit sieur de Mandelot en la ligue, mirent en aduant celuy de mon fils auec ladite fille : dequoy estant le Roy aduerty,

sa Maiesté me commanda de le poursuiure, me disant que ie ne luy ferois pas moindre seruice que de luy asseurer ladicte ville de Lyon auec tout le Gouuernement, & la personne dudit sieur de Mandelot, que sa Maiesté auroit occasion de tenir comme perduë, si l'autre mariage se faisoit; & sur cela sadite Maiesté me promit de faire tomber entre les mains de mondit fils le gouuernement dudit sieur de Mandelot, & de faire tant de bien & aduantage aux parties, que nous aurions occasiõ de nous en loüer, & qu'elle recompenseroit en ce faisant tout d'vn mesme coup deux familles qui l'auoient tres-bien seruy, & dont il esperoit tirer encores à l'aduenir des seruices tres-notables.

Le commandement de sadite Maiesté, sesdites promesses & le desir que i'auois de luy faire seruice, & luy conseruer ledit sieur de Mandelot, pour l'honneur & la bonne amitié que ie luy portois, me firent bientost resoudre de rechercher ledit mariage, & le preferer à d'autres qui s'offroient, encore que ie sceusse qu'ils estoient plus riches de biens que lautre, mais non veritablement d'honneur.

Ce qui fut incontinent diuulgué par tout, & sceu aussi dudit Duc d'Espernon qui n'ai-

moit gueres ledit sieur de Mandelot, à cause qu'il auoit aydé aux habitans de ladicte ville à faire sortir de la Citadelle le sieur du Passage que Monsieur de la Valette y auoit mis, lequel auoit achepté la Capitainerie d'icelle du sieur de la Mante, en esperance de recouurer quelque iour tout le gouuernement duquel il auoit obtenu la reserue, laquelle Citadelle ledit sieur de Mandelot auoit depuis faict raser par la permission de sadite M. dont ledit sieur de la Valette estoit tres indigné: & par consequent ledit Duc son frere iaçoit qu'ils fissent quelquesfois demonstration du contraire.

Comme fit encores ledit Duc en ceste occasion, car à son retour de Prouence, ayant sceu que le Roy desiroit pour son seruice que ledit mariage se fist, & pour ce faire, asseurer ledit sieur de Mandelot de la suruiuance dudit gouuerneur pour son gendre, il remit entre les mains de sa Maiesté, tant pour luy que pour son frere la reserue dudit gouuernement, dont sa Maiesté luy auoit donné promesse.

I'en fis vn grand remerciement audit sieur Duc d'Espernon, à son arriuée à Paris, & m'asseura qu'il n'eust quitté ladite reserue si ce n'eust esté en ma faueur & consideratiõ, de sorte que ie croyois veritablement

auoit tresgrande part en sa bonne grace, laquelle ie mesnageois & conseruerois de tout mon pouuoir.

TOVTESFOIS par ce que le Roy, à son retour de Prouence ne luy monstroit ainsi qu'il disoit tant d'amitié & de confiance qu'il vouloit, & aussi que sa Maiesté parloit plus souuent à moy que de coustume, il se persuada bien tost aprés que ie luy faisois de mauuais offices, & que i'estois en partie cause du refroidissement de sa Maiesté en son endroit, de sorte que s'estant rencontré vne fois que ie parlois à sa Maiesté de Monsieur l'Archeuesque de Lyon, & que ie suppliois de luy faire faire vne lettre, & aduiser de cõposer le different qui estoit entre ledit Duc, & luy, pour retenir & conseruer ledit Archeuesque à son seruice, que ie sçauois estre fort esbranlé à cause de la hayne qui estoit entre eux. Ledit Duc print occasion de fonder sur ce subiect, vne nouuelle querelle & plainte de moy; dont il me tint quelques propos, & pareillement d'vne certaine ouuerture faite au conseil par le feu President Nicolay touchant le party du seel, qu'il disoit que i'embrassois & poursuiuois à son preiudice à cause des assignations qu'il auoit sur ledit seel, dont ie n'auois parlé aucunement, & estois du tout

innocent: ie m'apperceus assez tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, & qu'il ne s'attachoit à moy que pour battre & gourmander le chien deuant le lyon, dont i'aduertis sa Maiesté, afin qu'il luy pleust y pouruoir.

Svr cela s'offrit le voyage de Meaux, duquel i'ay cy deuant parlé qui seruit grandement à bien remettre ledit Duc auec sa Maiesté, au desaduantage de ceux qui desiroient rabattre & faire cesser les defiances & mescontentemens qu'elle auoit dudit Duc de Guise, pour les raisons susdites; dequoy la Royne mere du Roy ne fut mesme exempte non plus que les autres: toutesfois choses ne refroidissoient les gens de bien de leur deuoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre vtile au Roy & au Royaume: cõme la nouuelle arriua que les trouppes du Duc de Guise auoient ia commencé à combattre auec celles de ladite armée protestante, où ils auoient gaigné vne cornette du colonnel Bouc, Monsieur le Duc de Neuers tesmoignera l'office que ie fis en cet endroit auec luy, pour auancer le partement de Paris de sa Maiesté, & son acheminement en son armée, meu principalement du zele que ie portois au Roy, & du soin que i'auois de sa reputation, &

de ſon contentement qui m'a touſiours eſté plus cher quand i'ay eſté aupres de luy, que la conſeruation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien toſt apres en sõ armée, où ie fus commandé de le ſuiure, eſtant à ſainct Aignan, ledict Duc d'Eſpernon s'attaqua à moy, en la preſence, & dedans le Cabinet de ſa Maieſté, ſur vn rapport que ie faiſois d'vn aduis de Meſſieurs du Conſeil que l'on auoit laiſſé à Paris, touchant certains deniers qui y reſtoiẽt à receuoir de la vente du domaine du doüaire de la feu Royne d'Eſcoſſe au pays de Poictou, que l'on conſeilloit à ſadicte Maieſté de bailler au grand Preuoſt, pour luy donner moyen de partir de Paris, & acheminer en l'armée ſes Archers, dont l'on auoit grand beſoin, diſant ledict Duc que les deniers auoient eſté donnez à ſon frere pour les frais de l'armée qui eſtoit en Dauphiné ſous ſa conduitte, & partant que l'on ne pouuoit plus les deſtiner ailleurs ſans luy faire tort, comme il sembloit que l'on prenoit plaiſir de faire, & de luy retrancher & oſter tous moyens de ſeruir: à quoy ie ne fis aucune reſponce, parce que ce propos, ce me ſembloit, ne s'addreſſoit à moy, d'autant que c'eſtoit choſe qui n'auoit paſſé par mes

mains, mais sa Maiesté & luy en entrerent en grande contestation, dont la colere tomba apres sur moy; car ledict Duc me dict, que i'auois esté seul cause de ce que l'on auoit ainsi traicté son frere, pour fauoriser Monsieur le Mareschal de Ioyeuse, dequoy m'estant voulu excuser il me dict que ie taillois & rongnois des affaires de sa Maiesté à ma discretion, & sans charge ne commandement de sadicte Maiesté: & luy ayant respondu que c'estoit chose que ie n'auois iamais faicte, mesme le pressant d'en cotter quelqu'vne, & que i'estois prest d'en respondre, il s'eschauffa tellement qu'il m'iniuria & menaça en la presence de sa Maiesté, lequel se leuant de sa chaire, où il estoit assis & moy appuyé derriere luy, me commanda de me taire, ce qui fut cause que ie me departis de ceste façon de la presence de sadite Maiesté, & l'on ma dict depuis que ie courus deslors fortune d'estre renuoyé en ma maison, auec lesdictes iniures & menaces: toutesfois sadite Maiesté feit toute autre contenance; car l'ayant suppliée le lendemain, de me faire iustice de ladite iniure, ou me permettre de me retirer en ma maison, parce que ie ne deuois ny ne pouuois la seruir estant iniurié, elle me refusa mondit congé, & se

contenta de m'exhorter à la patience, & à l'exemple de ceux que ledit Duc auoit bafoüez, qui faisoient profession des armes, & estoient encores plus qualifiez que moy: & faut que i'aduouë que ie n'eusse iamais creu que le Roy eust permis, que ledict Duc ny autre plus grand que luy, eust en sa presence & pour occasion si friuolle, traicté de ceste façon, vn sien seruiteur & officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté & fiance, comme estoit celle que i'en receuois.

Ie portay ce desplaisir iusques à ce que la nouuelle arriua de la mort de Monsieur le Duc de Ioyeuse, que sa Maiesté voulut deux iours apres que ledict Duc en sa presence me tint comme il fit, vn tres-honneste langage, sur ce qui s'estoit passé audit Sainct Aignan: de façon que i'eus certainement toute occasion d'en demeurer tres-satisfait, depuis se representant celle de la poursuitte de l'armée protestante, qui se retiroit apres la deffaicte d'Auneau, ie priay sa Maiesté de trouuer bon que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suiuit ledit Duc d'Espernon, comme elle fit, sans l'abandonner iusques à la composition qu'il feit auec les chefs d'icelle, dont il enuoya la nouuelle à sadite Maiesté

par mon fils, qui la porta apres par le commandement de ladicte Maiesté, à la Roy ne sa mere.

Mais ie ne veux oublier à dire, que quãd l'on sceut la dispute que ledit Duc auoit euë auec moy, tant de gens s'offrirent à m'assister, que ie recogneus que l'inimitié qu'on portoit audit Duc, estoit encores plus grande que ie n'auois creu, & qu'elle seroit en fin cause d'vn tres-grand malheur: ce qui me meut depuis de le solliciter, & admonester assez souuent de composer tous les differens qu'il auoit auec messieurs de Guise, & d'en poursuiure, & parler à sa Maiesté, sur laquelle ie preuoyois que le contre-coup & principal dommage en tomberoit à la fin : & certainement ledict sieur de Bellieure y faisoit de son costé vn tres grand deuoir, comme il est tres-sage personnage, clair-voyant & aymant grandement le seruice du Roy, comme il faisoit aussi particulierement le bien dudit Duc: mais plus nous remüyons ce propos & affectionnions ce Conseil, plus ledit Duc se deffioit de nous; & mettoit le Roy en soupçon de nous, dont ie m'apperceuois tous les iours dauantage; & faut que ie die, que la cognoissance que i'en auois, fit grand tort aux affaires du Roy, lors qu'il se reso-

lut de faire entrer les Suisses dedans Paris, car ie n'en osay parler qu'à demy: & à dire vray le regret m'en demeurera eternellement en l'ame, n'ayant rien fait ny veu faire durant que ie seruis le Roy, dont graces à Dieu, ma conscience demeure chargée, que de ce seul faict.

Svr cela ledit Duc d'Espernon s'achemina en Normandie pour prendre possession du gouuernement dudit pays, & de l'Admirauté de France, dont le Roy l'auoit pourueu apres la mort dudict Duc de Ioyeuse, ce qui augmenta l'enuie, & la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes deffiances & inimitiez croissant à toute heure, firent venir à la fin ledit Duc de Guise à Paris, contre l'attente & volonté de sa maiesté, ce qui fut cause qu'elle fit entrer apres lesdits Suisses dans la ville, & les compagnies du regiment de sa garde qui estoient logez aux fauxbourgs, dont s'ensuit la iournée des barricades, & le partement du Roy de ladite ville, qui se retira en celles de Chartres.

Ces choses affligerent grandement les bons seruiteurs de sa Maiesté, tant pour le desplaisir & la honte qu'elle y auoit receuë, que pour la cognoissance qu'ils auoient des miseres qui en naistroient; dequoy se

dõnerent peu de peine, ceux qui craignoiẽt plus la guerre en la paix, que la ruine du Royaume.

C'a esté vn coup procedant du iugement de Dieu sur nous, car chacun preuoyoit & predisoit qu'il arriueroit quelque violence desdites deffiances & inimitiez, qui mettroient le Roy en peine tres grande, & ses affaires en pareille confusion; luy mesme le disoit & en receuoit tous les iours des aduis. Dauantage il faisoit demonstration d'y vouloir pouruoir, neantmoins comme il estoit conseillé des vns de ce faire par la douceur, & des autres par la rigueur, il s'y trouuoit tres empesché toutesfois il inclinoit plus à suiure le dernier chemin que l'autre, pource qu'il estoit plus agreable à ceux qui auoient plus de credit aupres de luy: aussi qu'ils luy faisoient tres facile, & qu'il luy sembloit que le malheur de ses affaires estoit d'auoir esté trop indulgent auparauant en semblables occasions: ce fut aussi celuy qu'il choisit, sans descouurir rien à la Royne sa mere, parce qu'elle auoit iusques à l'arriuee dudit sieur Duc de Guise grandement contredit aux aduis que l'on en auoit donnez, & particulierement des remüemens qui se preparoient en ladite ville, lesquels pour mon regard ie sçauois &

recognoissois estre tres-veritable : Mais certainement i'apprehendois fort le danger qu'il y auoit d'y remedier par la force, estãt les choses si preparees & aduãcees, qu'elles estoient à vne sousleuation, mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy l'y embarqua : toutesfois il me fit cét honneur que de me dire le matin, que lesdictes forces entrerent en la ville, qu'il eust desiré estre à l'ordonner, ayant la nuict poisé & apprehendé le mal qui en pouuoit arriuer. Dauantage ie suis obligé de dire que ie ne cogneus point que sa Maiesté eut lors volonté d'attenter contre la personne de M. de Guise, ny de faire apprehender ny punir par iustice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains seulement de faire vuider plusieurs gentils-hommes, & autres gens d'effect que l'on y auoit fait couler deuant & depuis l'arriuee dudit Duc de Guise, pour rõpre le coup d'vne souleuation de peuple, dont il estoit menacé. A quoy i'adiousteray que la resolution que sa Maiesté print de sortir de la ville vint d'elle mesme, iugeant qu'en conseruant sa personne, elle pourroit apres recouurer ce qu'elle delaissoit.

CERTAINEMENT i'entrepris des premiers de remonstrer à sa Maiesté les maux & accidẽs que ceste guerre engendreroit, & de

de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur, que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion, que sa Maiesté sçauoit & entendoit encores mieux que nul autre de ses seruiteurs: pour ceste cause elle eust bien desiré, que ledit Duc d'Espernon ne là fust venu trouuer à Chartres, comme il fit: car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la Cour que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller, s'il y demeuroit, ne pouuant compatir auec luy: ce qui fut cause que sa Maiesté ne cessa qu'elle ne l'eust enuoyé, & pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda: mais deuant que de partir il dissuada sa Maiesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient, sur tous autres il monstroit m'en sçauoir tres-mauuais gré : toutesfois partant il me voulut asseurer de son amitié, sur vn propos que i'auois tenu à son Secretaire.

BIEN tost apres ledit partement, sa Maiesté me voulut depescher à Paris, pour donner commencement à la negotiation d'vne paix, dequoy ie la suppliay de m'excuser pour la ialousie que ledit sieur d'Espernõ auoit cõceuë cõtre moy, qu'il se prẽdroit à moy de tout ce qui seroit dit & con-

clud à ſon deſauantage : choſe que ſa Maieſté print en bonne part, de maniere qu'elle y depeſcha monſieur Miron ſon premier medecin : lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il y auoit fait que des parolles generalles qui tenoient ſa Maieſté en grand ſuſpens & incertitude entre la guerre, & la paix, dont elle eſtoit en tres-grande peine, elle m'enuoya querir le iour de la Pentecoſte eſtant à Vernon, & m'ayãt dit en la preſence dudit ſieur Miron que ie trouuay ſeul auec elle, l'ennuy & faſcherie qu'elle auoit de ces longueurs, & meſmes le preiudice que ſes affaires en receuoient, & le deſir extréme qu'elle auoit d'eſtre eſclaircie de ce qu'elle ſe deuoit promettre de ladite paix, pour mieux ſe reſoudre de ce qu'elle auroit affaire, ſa Maieſté me commanda d'entreprendre le voyage de Paris, où l'on diſoit que i'eſtois deſiré, pour ayder à ietter les premiers fondemens de ladicte paix : ie m'offris & reſolus volontiers à ce faire, meu veritablement d'vn tres bon zele au ſeruice de Dieu, & celuy du Roy & au bien public du Royaume ; & d'vn tres-grand deſir de tirer ſa Maieſté des incertitudes eſquelles elle demeuroit, que ie recognoiſſois luy eſtre tres dommageables, & refroidir grandement l'affection de ſes bons ſuiets.

Ie fus donc depesché à l'heure mesme, & sur le champ deuant que de sortir du lieu où nous estions, & escriuions sous sa Maiesté ma premiere instruction, laquelle fut dressée sur les aduis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui auoit recogneu & appris aux voyages qu'il auoit desia faicts, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir: pour ceste cause, ie suppliay sadite Maiesté de r'enuoyer auec moy ledit sieur Miron, ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont i'ay esté le plus blasmé de toute ceste negociation, a esté du pouuoir que le Roy auoit accordé audit sieur Duc de Guise, parce que persõne n'en eust eu cognoissance ny communication qu'apres la conclusion de ladite paix; ie desire qu'vn chacun soit bien esclaircy de la verité de ce fait; pour ceste cause il est besoin que ie die, que par ladicte premiere instruction que le Roy me fit escrire sous luy, en la presence & par l'aduis dudit Miron, sa Maiesté me commanda entre autre chose de proposer audit sieur Duc de Guise la Lieutenance generalle de son Royaume, comme ie puis monstrer par escrit certifié & signé de la propre main de sa Maiesté, ledit Miron luy ayant dit, que si elle ne

luy donnoit ce pouuoir, l'on ne feroit iamais la paix: & fus depesché auec cela & plusieurs autres commandemens, que ie me resolus de mesnager & faire valoir à l'aduantage du Roy & de son contentement auec toute industrie, solicitude & fidelité.

Si i'eusse eu telle intelligence auec ledit Duc de Guise, & si grand desir de l'authoriser aux despens du Roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dit du depuis, sous correction tres-faussement, ie pouuois facilement luy donner aduis du commandement, & du pouuoir que sa Maiesté m'auoit donné, afin de luy faire demander & poursuiure ladicte Lieutenance generalle que ie sçauois que l'on luy eust en ce cas tres volontiers accordée.

Mais tant s'en faut que telle trahison soit entrée en mon esprit, que ie me resolus de dire à Monsieur le Cardinal de Bourbon, & audit sieur de Guise, & autres qui l'assistoient, que le Roy m'auoit depesché sans charge & pouuoir quelconque, ains seulement pour sçauoir & luy rapporter s'ils auoient enuie de la paix, ou non, afin qu'on ne s'y attendit plus, s'ils estoient resolus à la guerre; sinon & qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient que sa Maiesté sceust ce qu'ils demandoient pour cét effet,

& pource en falloit sortir, afin de la conclurre au plustost, pour soulager le peuple, & ne consommer inutilement les moyens & le temps que l'on auoit de faire la guerre aux heretiques, à laquelle sa Maiesté estoit plus disposée & resoluë que iamais, laquelle se plaignoit & mescontentoit grandement qu'en deux ou trois voyages qu'auoit fait vers eux ledit sieur Miron, il n'en auoit rapporté que des paroles generalles & ambiguës, sur lesquelles on ne pouuoit asseoir aucun fondement.

Ledit sieur Miron qui arriua à Paris deuant moy sçait & pourra tesmoigner, que ce fut la resolution que ieluy dis, que i'auois prise sur ma depesche, le priant de trouuer bon que ie la suiuisse, afin de ne rien precipiter, & faire parler les premiers ceux ausquels nous auions affaire.

Ce qu'ayant fait entendre à la Royne Mere du Roy, à laquelle estoit ma principale adresse suiuant le commandement de sadite Maiesté, apres luy auoir à elle seule leu mon instruction, elle loüa grandement ma deliberation; & principalement pour ce qui concernoit ladite Lieutenance generalle, me disant qu'elle auoit descouuert & appris (& pense qu'elle me dit que ç'auoit esté du sieur de Schomberg, ou par

son moyen, que ledit Duc de Guise se contenteroit) que le Roy luy donnast vn pouuoir general sur les armées en ce Royaume conioinct & vny auec son estat de grand maistre de France, en sa personne seulemēt; & qu'elle en auoit desia aduerty sa Maiesté par vne lettre qu'elle luy auoit enuoyée par la Roche gentil-homme seruant de ladite Dame, lequel elle me demanda si ie l'auois rencontré par les chemins; & luy ayant dit que non, pource que ie n'estois venu le chemin des postes, elle me fit paroistre qu'elle desiroit grandement receuoir au plustost la response, & volonté de sadite Maiesté sur ladite lettre.

DEQVOY nous ne tardasmes gueres à receuoir des nouuelles, car si tost que le Roy eust veu l'aduis que ladite Dame luy donnoit, il m'escriuit que ie n'eusse à proposer ladite lieutenance generalle, mais m'informer bien particulierement de ce que ladite Dame auoit appris, que ledit Duc de Guise desiroit que lon luy accordast, afin de l'en esclaircir dauantage, me recommandant au reste l'aduancement de la negociation qu'il m'auoit commise.

VOILA comment il me prit bien d'auoir teu le commandement qui m'auoit esté fait, touchant ladite lieutenance generale,

Et comme ie ne fus iamais autheur ny inuenteur du pouuoir qui fut depuis donné audit Duc, lequel fut dressé, comme ie feray entendre cy apres.

La feuë Royne mere du Roy, & ceux qui estoient auec elle, feirent tant que ces Princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, & en baillerent quelque chose par escrit, que i'eus charge de rempotter à sadite Maiesté, ce qui fut assez debattu par ladite Dame deuant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre tousiours & moderer quelque chose, mais ce fut tousiours sans leur rien promettre de la part de sadicte Maiesté, qu'vne tres-bonne volonté à la paix, d'autant que ladicte Dame fut conseillée de faire voir au Roy leurs demandes deuant que de l'engager aucunement, afin qu'en son conseil sa Maiesté considerast, & resolust bien ce que son seruice requeroit qu'il en fut fait,

I'ay esté particulierement accusé de n'auoir conduit la pratique de la ville d'Orleans auec les sieurs d'Antragues & de Dunes, si chaudement & fidelement que ie deuois, dequoy ie rendray compte aussi par ce present memoire.

Et pour commencer il faut sçauoir que le

ſieur de Chemerault, qui a touſiours eſté tres-bon ſeruiteur du Roy, & homme de bien, me dit vn iour eſtant encores à Paris, quelques ſepmaines deuant que monſieur de Guiſe y arriuaſt, qu'il eſtimoit qu'il y auoit moyen de gaigner le ſieur d'Antragues, & de Dunes, & les rendre auſſi affe-ctionnez au Roy, & à ſon ſeruice que nuls autres de ſes ſubiects; ils eſtoient bien recherchez, & principalement ledict ſieur de Dunes, qui pouuoit beaucoup enuers ſon frere : parce qu'il ſçauoit que l'vn & l'autre auoient grande fiance en moy, qui leur auois auſſi faict en toutes occaſions, offices de vraye amitié, il eſtoit d'aduis que ie viſſe ledit ſieur de Dunes, & que ie parlaſſe à luy ſe promettant que i'y gaignerois quelque choſe pour le ſeruice du Roy; ie m'offris ſoudain à ce faire, & reſolumes que ce ſeroit à Conflans, où il ameneroit ledit ſieur de Dunes, comme il fit deux ou trois iours apres. Là ie luy fis ouuerture de ſe rallier du tout auec ſa Maieſté, & y attirer ſon frere auec la ville d'Orleans, ſurquoy nous euſmes pluſieurs propos qui conclurrent en fin à faire que l'on rendiſt ſon frere content de deux choſes, eſtimant, voire aſſeurant, qu'en ce faiſant le Roy ſe l'acquerroit, tellement qu'il en pourroit du

tout diſpoſer, & de tout ce qui dependoit de luy : l'vne eſtoit que faire que l'on fit raiſon du langage que monſieur d'Eſpernon auoit tenu à ſon fis à Neuers, apres la déroute de l'armee proteſtante & l'autre que ſa Maieſté luy donnaſt en chef le gouuernement d'Orleans, afin qu'il ne fuſt à l'aduenir ſubiet à monſieur le Chancelier auec lequel il diſoit ne pouuoir plus compatir.

Ie luy promis de faire entendre au Roy ſa bonne volonté : en laquelle ie le confortay tant qu'il me fut poſſible, & de luy en faire reſponce bien-toſt par la voye dudit ſieur de Chemerault. Quand ie parlay à ſadite Maieſté, elle me diſt que ledit ſieur de Dunes luy auoit deſia faict tenir ſemblables propos par le ſieur de Longnac, & me commanda de luy faire ſçauoir qu'elle auoit pris en tres bonne part, tout ce que ie luy auois dict, & qu'elle aduiſeroit aux moyens de pouruoir aux deux points, deſquels il m'auoit parlé que ſadite Maieſté trouuoit aſſez difficile à accorder, pour ce que l'on auroit affaire audict Duc d'Eſpernon, & pour l'intereſt auſſi de mondit ſieur le Chancelier. Toutesfois i'eus charge de luy en donner bonne eſperance, comme ie fis par ledict ſieur de Chemerault, dequoy l'on me dit que ledit ſieur de

Dunes aduertiroit ſon aiſné.

Svr les entrefaittes ſuruint la iournée des Barricades, qui nous fit partir de Paris & nous retirer à Chartres, où biẽ toſt apres que nous fuſmes arriuez, ie ramenteus au Roy ceſte pratique, & le ſollicitay d'eſcrire vne lettre de ſa main pour cét effect audit ſieur d'Antragues, conſiderant que ſi nous pouuions recouurer ladite ville d'Orleans par ſon moyen en la neceſſité où nous eſtions (car nous n'eſtions encore aſſeurez de la ville de Roüen) ce feroit vne retraicte tres-aduantageuſe & propre pour ſa Maieſté.

Ayant retiré ladite lettre ie l'enuoyay à vn de mes gens qui eſtoit à Orleans ſous la couuerture d'autres affaires, pour la preſenter audit ſieur d'Antragues, auec vne autre que ie luy eſcriuis à meſme fin, & luy fis donner eſperance de le contenter ſur les deux poincts ſuſdits, s'il vouloit ſe reſoudre de prendre le party de ſa Maieſté, & la loger & receuoir dans ladite ville d'Orleans.

Av meſme temps vn autre qui ne ſçauoit rien de ceſte praticque, propoſa à ſa Maieſté d'enuoyer deuers ledit ſieur d'Antragues Desbarreaux habitant, & Threſorier de France en ladite ville pour le pratic-

quer par le moyen de sa femme, enuers laquelle il estimoit pouuoir beaucoup pour vn tel effect: Et veritablement ladite Dame s'estoit tousiours monstree rres-affectionnee au party de sa Maiesté & à son seruice, & d'auoir grand regret de ce que son mary s'en estoit separé. Ledit Desbarreaux eut charge de luy offrir vne notable somme d'argent sans luy parler toutesfois de la charge de mondit sieur le Chancelier, auquel ceste depesche fut cõmuniquee comme elle fut à moy, qui dis audit sieur Desbarreaux, que ie craignois que son voyage ne mist les habitans dudit Orleans en défiance dudit sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit tres-suspecte, luy remonstrant que cela aduenant, il osteroit le moyen audit sieur d'Antragues de traicter, ce qui ne le peut retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de couler dans ladite ville, & conferer auec le sieur d'Antragues, par le moyen de sadite femme, sans estre descouuert, & en tout cas quand il le feroit, que personne ne descouuriroit, ny ne sçauroit l'occasion de sa venuë.

SOVDAIN que ledit Desbarreaux eust veu ledit sieur d'Antragues, il m'enuoya par l'vn des siens vne lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur

d'icelle, apres l'auoir leuë, comme ie feis: par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudit Des-barreaux, lequel il disoit auoir esté suscité par ses ennemis expressement, pour luy faire perdre le credit en ladite ville, & le desespoir enquoy le confirmoient les propos qu'il luy auoit tenus, parce qu'il ne luy auoit parlé que d'argent, au lieu du gouuernement duquel ie luy auois desia donné esperance, & sans l'asseurance duquel il ne vouloit ny pouuoit entendre à aucun accord : au demeurant qu'il auoit aduisé pour leuer de luy toutes sortes d'ombrage aux habitans de ladite ville, de leur permettre de changer les Magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris, esperant qu'il y en logeroit, qui seroient du tout à sa deuotion, & par le moyen desquels il pourroit tousiours mieux disposer de ladite ville.

AYANT receu ladite lettre i'en aduertis incontinent sadite Maiesté qui se repentit d'auoir enuoyé ledit Des-barreaux, & me commanda d'escrire audit sieur d'Antragues qu'il ne s'arrestast à luy, mais qu'il aduisast par quel moyẽ l'on pourroit bien tost conclurre ce marché, au contentement de sa Maiesté, & au sien, & de luy renouueller l'esperance dudit gouuernement.

OVTRE ceste response que ie luy feis par l'homme qu'il m'auoit enuoyé, ie feis que le Roy commanda au sieur de Rhodes son cousin, qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son equippage, pour reuenir trouuer sa Maiesté, pour luy seruir comme il a tousiours faict, fort fidellement en toute occasion, de passer par ladite ville d'Orleans, sous pretexte de visiter sondict cousin, luy confirmer lesdites promesses, & nous esclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour aduancer la resolution dudit traicté, qui importoit grandement au seruice de sa Maiesté.

DEQVOY il fit tres bon deuoir, nous mandant qu'il auoit trouué ledit sieur d'Antragues en tres-bonne disposition: mais que pour bien faire & ne donner ialousie aux habitans dudit Orleans, ausquels le voyage dudit Des barreaux auoit apporté desia vn grand ombrage, falloit aussi addresser ceste negociation au sieur de Dunes qui estoit à Paris, lequel auoit tout pouuoir enuers son aisné.

LE mesme aduis & conseil nous fut donné par le sieur de Schomberg, & par le sieur de Chemerault qui estoient bons amis dudit sieur de Dunes, & ausquels il auoit descouuert la volonté qu'il auoit de traicter

ce qui fut cause que ie suppliay sa Maiesté d'enuoyer à Paris ledit sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la Royne sa Mere, mais expressemẽt pour parler audit sieur de Dunes, ce que sa Maiesté trouua bon, & pareillement pour aduancer l'affaire, & pour conuertir ledit sieur de Dunes à ce faire, & sans perdre temps de luy bailler vne promesse par escrit, qu'il emporta signée de la main de sa Maiesté, & contresignée de la mienne, de pouruoir ledit sieur d'Antragues en chef dudit gouuernement, & ledit de Dunes de la lieutenance, & pareillement d'vne compagnie de cinquante hommes d'armes; en s'obligeans par promesses signées de leurs mains, & cachetées du seel de leurs armes de se departir de toutes ligues, associations & pratiques qui seroient desagreables à sadite Maiesté, & la seruir à l'aduenir de leurs personnes, & pareillement de laditte ville d'Orleans, & de toutes celles dudit gouuernement enuers, & contre tous, sans nuls excepter ny reseruer.

Ledit sieur de Schomberg s'en estant allé auec ceste promesse, ie fus d'aduis encore de le faire suiure par ledit sieur de Chemerault qui auoit tres-grande enuie, que ce marché reussit selon l'intention

de sa Maiesté, pour le bien & aduantage qu'il recognoissoit qu'elle en retireroit, afin d'y eschauffer tousiours dauantage ledit sieur de Dunes.

Leqvel fit responce audit sieur de Schomberg, ainsi qu'il nous manda apres auoir veu par escrit l'intention de sadicte Maiesté, qu'il estoit besoin qu'il en aduertist son aisné deuãt que de faire autre chose.

Svr ces entrefaites sa Maiesté s'achemina à Mante, & à Vernon, & aduint que le iour mesme que ie partys dudit Vernon, pour m'acheminer à Paris, pour la negociation de ladite paix, estant ia à cheual, monsieur Bruslart m'enuoya par vn des siens vn pacquet dudit sieur de Schomberg, dedans lequel estoit la responce que ledit sieur de Dunes luy auoit faicte de la part de sondit frere, qui contenoit ce qui ensuit.

Premierement vn remerciement de la faueur que sa Maiesté leur vouloit faire, d'accorder en chef audit sieur d'Antragues le gouuernement du Duché d'Orleãs, auec mesme puissance & authorité que sa Maiesté l'auoit accordée à M. le Chancelier, sans aucune moderation ou restriction.

Assevrant sadite Maiesté qu'en recognoissance de ce biẽ, il estoit prest & resolu de la recepuoir toutes & quantesfois qu'il luy

plairoit en ladite ville d'Orleans, & luy rendre tout honneur, seruice & obeyssance, qu'vn tres-humble subiect doit à son Prince.

ITEM, de luy donner asseurance par vn solemnel sermēt qu'il feroit entre les mains de sa Maiesté, de se departir dés à present, cōme pour l'aduenir de toutes ligues, pratiques, associations, obligations, & intelligences qui luy seroient desagreables, ausquelles il renonçoit, tres-resolu de n'auoir iamais autre volonté, passion ou affection, que ce qui concerneroit le bien de son seruice, & l'accroissement & conuersation de son authorité, offrant de faire ses Pasques & receuoir le sainct Sacrement, pour plus grande asseurance de ce que dessus.

MAIS qu'il supplioit sa Maiesté de se contenter dudit serment, & de sa parole sans desirer ladite promesse par escrit, que sadite Maiesté luy auoit fait demander, par ce que semblable obligation escritte ne pouuoit apporter plus de seureté que la parole, & foy d'vn homme d'honneur, & aussi qu'elle presupposoit quelque defiance.

IL supplia aussi sa Maiesté, à cause de la peur & du soupçon que quelques vns des habitans de ladite ville, auoient de sadite Maiesté, d'auoir agreable, & trouuer bon, que

que lors qu'elle entreroit en ladite ville, il luy pleust se contenter d'y entrer auec sa Cour & noblesse, sans autre force ou gens de guerre: protestant qu'il ne luy faisoit telle requeste pour luy prescrire son train, mais pour chasser, par ce tesmoignage de sa bonne volonté, & confiance des cœurs desdits habitans, la crainte & la peur qu'on leur auroit imprimée de l'indignation de sa Maiesté.

AYANT leu ladite responce, estant à cheual, ie me resolus de n'arrester pour le faire entendre à sa Maiesté, pour ce que ie sçauois qu'elle trouueroit mauuaises ces deux restrictions proposées par icelle, l'vne touchant ceste promesse, que sa Maiesté auoit demandée; & l'autre de son entrée en laditte ville d'Orleans seulement auec sa Cour, & noblesse, pour la deffiance que sa Maiesté auoit dudict sieur d'Antragues, à cause des choses passées; ioinct que i'auois prins congé de sa Maiesté, laquelle m'auoit commandé de monter à cheual, & partir sans voir personne: ie me resolus de porter à Paris ceste response pour en conferer moy mesme auec le sieur de Dunes, & voir si ie pourrois faire changer lesdites restrictions.

SVIVANT quoy ie ne faillis à veoir ledit sieur de Dunes sur ce subiect, duquel i'apprins encore vne autre difficulté, que ie n'auois comprise par ladite responſe, qui estoit, que ſondit frere entendoit eſtre pourueu non ſeulement dudit gouuernement en chef du Duché d'Orleans, comme il ſembloit qu'il ne pretendiſt autre choſe par ladite reſponſe, mais auſſi du pays Chartrain, de Blois, Amboyſe & Loudunois, tout ainſi & en la forme que mondit ſieur le Chancelier eſtoit pourueu dudit gouuernement, dequoy ie fus fort eſtonné, & marry, parce qu'il n'auoit iamais faict autre inſtance que deſtre deſchargé de l'authorité & puiſſance que mondit ſieur le Chancelier auoit ſur eux, & que leſdits pays Chartrain, Blerois & Loudunois eſtoient ſeparés du Duché d'Orleans; ie luy parlay auſſi des deux autres poincts, mais ie ne peus rien conclurre auec luy, me diſant que ſon aiſné auoit touſiours creu que les choſes paſſeroient comme il les expliquoit, & qu'il ne bailleroit pas volontiers ladite promeſſe par eſcrit, ny d'introduire le Roy dedans ladite ville, pour la premiere fois, auec ſa garde de gens de pied, mais qu'il feroit que ſondit frere ſe trouueroit à Paris quand ie reuiendrois,

auec lequel ie pourrois resoudre, & que de son costé il facilliteroit les choses. Voila donc à mon grand regret tout ce que ie peus faire auec ledit sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladite ville d'Orleans.

ESTANT retourné vers le Roy, que ie trouuay en la ville de Roüen, ie suppliay sa Maiesté auoir agreable que ie luy rendisse compte de tout ce que i'auois faict, negotié & rapporté, en la presence de tous ceux de son Conseil, tout ainsi que ce qui estoit passé à Paris, auoit esté traicté en la presence de la Royne sa mere, de la Royne & de tous ceux qui estoient aupres de leurs Majestez, pour l'importance de la matiere, & pour ma descharge, ce que sa Maiesté m'accorda.

DE sorte que fis rapport à sadite Maiesté en plein conseil, de tout ce qui s'estoit traicté, leur representant par escrit les demandes desdits Princes, & de leurs adherans, ensemble ce que nous leur auions respondu & remonstré sur icelles en les receuant: sa M. fit escrire son intention sur chacun article d'icelles audit conseil par M. Bruslart, ce qui me seruit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour poursuiure ladite negotiation.

Sevlement ie rendis compte à part à sadite Maiesté, de ce que i'auois appris du pouuoir que la Royne sa mere luy auoit escrit, que l'on demandoit qu'elle donnast à monsieur de Guise sur les armees de ce Royaume, conioinct à son estat de grand Maistre, que l'on presupposoit deuoir estre accordé auec les mesmes functions & authoritez d'vn Lieutenant general, ou Connestable de France, desquelles charges sadite Maiesté me commanda de luy representer les prouisions, & pouuoirs ordinaires, pour en mieux iuger & ordonner, afin de n'en faire legerement : & parce qu'au moyen de nostre deslogement de Paris en haste, ie ne m'estois chargé de mes registres ordinaires, où estoient lesdits pouuoirs, sa Maiesté me commanda de les luy apporter quand ie reuiendrois, & cependant dire à la Royne sa mere, pour aduancer tousiours ceste negociation, de laquelle l'on disoit sous main, que l'on ne tireroit iamais le bon mot de monsieur de Guise, qu'il ne sceust ce que le Roy luy resoudroit, de faire pour son particulier, que sa Maiesté estoit fort contente de faire depescher audit Duc de Guise, vne declaration, portant pouuoir affecté à sa personne de commander comme grand Maistre sur

les armees; dont on enuoyeroit puis apres la forme, sans s'expliquer dauantage: voila ce qui me fut baillé & ordonné par sa Maiesté pour instruction particuliere & secrette sur ce faict, dont ie rendis compte à ladite Dame Royne mere du Roy à mon arriuee à Paris.

Le Roy ayant aussi entendu à part par moy les difficultez que m'auoit faictes ledit sieur de Dunes, au moyen de son frere pour le faict d'Orleans, les trouua mauuaises & mal fondees; toutesfois me permit pour les surmonter de leur offrir, & accorder de sa part, & en pur don vingt mil escus, outre & par dessus ce qu'il leur auoit desia faict offrir.

En ce deuxiesme voyage ie suiuis le mesme ordre que i'auois tenu au premier, toutes choses furent traictees, & debattuës en plein conseil, & par escrit, pour le regard du general dont les particularitez seroient trop longues à representer: mesme ie suppliay la Royne mere du Roy, d'y appeller Messieurs les Presidens de la Cour, qui s'y trouuerent vne fois: mais ceux ausquels nous auions à faire le trouuerent mauuais, de sorte que ladite Royne mere fut conseillee de ne les y appeller plus.

Ladite Dame fut d'aduis de n'enga-

ger point le Roy de promesse pour le regard dudit pouuoir de monsieur de Guise, mais seulement luy dire, que le Roy l'approcheroit de sa personne, & se seruiroit de luy dignement, estant la paix faicte, ce qui fut suiuy.

LEDIT sieur d'Antragues se trouua à Paris, où il se comportoit de telle façon auec Monsieur le Duc de Guise, que luy & les siens en auoient tres grande défiance : ie parlay à luy, pour luy faire entendre l'intention & les raisons du Roy, sur les demandes & difficultez qu'il auoit faictes; dauantage ie luy fis offre pour luy & sondit frere, desdits vingt mille escus : mais ie le trouuay si resolu, & difficile à se contenter, que ie me departy d'auec luy tres mal edifié, & m'en plaignis au sieur de Chemerault son cousin, qui estoit Lieutenant de sa compagnie des gens-d'armes, & depuis au sieurs de Schomberg, & de Dunes, & ce qui m'en faschoit, & mettoit encores plus en peine, estoit que ie voyois monsieur de Guise resolu de demander ladite ville d'Orleans pour ville de seureté, & de ne faire la paix si elle ne luy estoit accordee, par où la pratique que i'auois auec ledit sieur d'Antragues, & tous les moyẽs de seruir le Roy, s'en alloient en fumee; tou-

tesfois ie fus cōtrainct de partir de Paris sans rien conclure auec ledit sieur d'Antragues.

Ie retournay vers le Roy, luy rendre cōte de ce que i'auois negocié en second voyage, dequoy ie m'acquittay ainsi que i'auois faict la premiere fois, où toutes choses furent debattuës, representées, considerées, ordōnées & recueillies par escrit par le sieur Bruslart; entre autres choses ie fis entendre l'instance qu'on faisoit d'auoir Orleans pour ville de seureté, auec Bourges, & fut resolu & à moy baillé par escrit, qu'elles leur seroient accordées, si on ne les en pouuoit faire departir: les instructions qui me furent données, font foy de ce que dessus.

Ie receu à mon arriuée à Roüen vne lettre dudit sieur d'Antragues, par laquelle il me manda, qu'ayant depuis mon partemēt mieux pesé ce que ie luy auois dit & remonstré de la part du Roy, il s'estoit resolu à cōdescendre á faire tout ce que ie luy auois dit, que sa Maiesté vouloit de luy, & me prioit de mettre fin à ces affaires que i'auois si bien acheminées, s'en fiant & reposant du tout sur moy, qu'il recognoissoit aymer plus son bien que luy mesme. Ce qu'il accordoit donc estoit, d'accepter le gouuernement en chef du Duché d'Orleās, la lieu-

tenance pour son frere, & vne compagnie de 50. hommes d'armes, & les vingt mil escus, & de bailler par escrit la promesse que le Roy auoit demandée: ce que ie feis entendre à sa Maiesté, deuant qu'elle eust resolu ma depesche, pour sçauoir si à l'occasion du traicté dudit sieur d'Antragues, il aduenoit que nous ne peussions faire departir ceux de la ligue de la demande qu'ils faisoient d'auoir Orleans pour ville de seureté; nous romprions le traicté general de la paix, ce qu'elle me dit qu'elle n'entendoit pas.

Ie feis voir aussi à sa Maiesté vn pouuoir de Connestable de France, & vn autre du Lieutenant general, representant la personne du Roy, par tout le Royaume: de ces deux pouuoirs, sa Maiesté me commanda de tirer ce dont fut composé celuy qui fut baillé audit sieur Duc de Guise, que sa Maiesté auoir faict lire, ou leu elle mesme, & corrigé par trois fois, comme il appert par la minutte que i'ay reseruée: puis l'ayãt mis au net, il le signa, & auec tout cela me r'enuoya à Paris pour la troisiesme fois.

Ov ie me trouuay plus empesché que iamais, pour les difficultez nouuelles qui nous estoient faictes; sur tout ie le fus pour le faict d'Orleans, car plus i'en voulois

esloigner & destourner Monsieur de Guise, plus s'y opiniastroit-il : ie proposay qu'elle donneroit aux sieurs d'Antragues, & de la Chastre, la suruiuance de leurs gouuernemens pour leurs enfans, & que l'on ne rendist point pour villes de seureté celles d'Orleans & Bourges, qui estoient sieges d'Archeuesché, & d'Euesché, & que c'estoit chose qui n'auoit point encores esté faicte, & combien que telles ouuertures fussent plus aduantageuses, & pour le particulier desdits sieurs de la Chastre & d'Antragues, & mesmes pour ceux de la ligue, toutesfois ils n'y voulurent entendre. Sur cela ie feis dire audit sieur de Dunes, que son frere & luy deuoient faire parler les habitans d'Orleans, & leur faire dire que ladite ville leur fut baillée pour ville de seureté : Mais ie trouuay qu'ils auoient faute de credit enuers eux, pour leur faire faire ledit office: ie dis doncques alors qu'il falloit que ledict sieur d'Antragues feist les mesmes protestations, & obtint que ceux de la ligue se departissent de leur demandes, puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire, & que nous estions accrochez à ce poinct : lesdicts sieurs d'Antragues, & de Dunes ne furent d'aduis non plus de faire ladite protestation, de sorte

que tous moyens & inuentiōs pour gaigner ce point me manquerent, ledit sieur de Schomberg sçait ce que ie luy en dis, & cōmençeant à dresser l'article, que faisoit mention de l'octroy desdites villes, ie m'aduisay de le coucher de telle façon, que quelque iour il pourroit seruir de fondement d'y changer quelque chose.

Av troisiesme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses auec ceux de la ligue pour ladite paix, & mesmes du faict du Haure de Grace, qui auoit esté demandé de surcroist pour eux, depuis le traicté le gouuerneur d'icelle s'estant ietté au party quelques iours deuant; de sorte que les articles de ladite paix, furent signez de part & d'autre, lesquels ie fus porter à sa Maiesté qui les confirma & ratifia aussitost, apres les auoir fait lire en son Conseil.

Ie dis aussi à sa Maiesté comme la Royne sa mere, & moy auec elle auions leu à Monsieur le Duc de Guise, apres l'accord & signature desdites articles, la minutte du pouuoir que sa Maiesté auoit aduisé de luy accorder, lequel m'auoit donné charge d'en remercier sa Maiesté, & neantmoins le supplier d'auoir agreable, qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le seruist de son estat de grand Maistre, duquel il se sen-

toit fort honoré, & ne luy demandant pour son particulier que l'asseurance de sa bonne grace, puis qu'il auoit pourueu au public, ainsi que luy deuoient plus particulierement faire entendre, Messieurs l'Archeuesque de Lyon, & de la Chastre, qui deuoient le lendemain arriuer vers sadite Maiesté, laquelle me respondit resolument, qu'elle vouloit que ledit sieur de Guise print ledit pouuoir, ce qu'elle confirma encores ausdits sieurs, & escriuit vne lettre de sa main tres-presse audit sieur de Guise, de laquelle furent porteurs lesdits sieurs Archeuesque de Lyon, & de la Chastre; & neantmoins lesdites lettres de pouuoir & declaration ne furent mises au net, signées, scelées, ny deliurées audit sieur de Guise, que iusques à leur entreueuë à Chartres que quelques vns en auoient degousté sa Maiesté, & luy auoient faict trouuer mauuaise l'authorité qu'elle auoit accordee par icelle audit sieur de Guise; les vns par ialousie qu'ils luy portoient, les autres parce que c'estoit chose qui diminuoit aucunement l'authorité & puissance de leurs Estats, & la plus grande partie, parce qu'ils cognoissoient que sa Maiesté ne pouuoit oublier le mal talent qu'il portoit audit Duc pour luy complaire, l'animer & irri-

ter dauantage contre luy.

De façon que ſa Maieſté mit vn iour en deliberation de retrancher ledit pouuoir, deuant que de le deliurer, dequoy elle fut deſconſeillee, par ceux auſquels elle en parla ; qui luy remonſtrerent, que puis que c'eſtoit choſe qu'elle auoit deſia accordeé audit Duc pour vn bien de la paix, que la coppie luy en auoit deſia eſté leuë & baillee, elle n'en pouuoit rien oſter ſans faire tort audit Duc, & à la foy donnee pour ladite paix, qui auoit trop couſté à faire, & dont l'obſeruation importoit grandement à ſes affaires, ioint que ledit Duc qui ſçauoit les trauerſes qu'on luy donneroit en ce faict, ſe laiſſoit deſia dire n'auoir peu faire que à l'appetit de tels enuieux, on ne luy fiſt receuoir telle eſcorne : ſurquoy ſa Maieſté ſe reſolut, & commanda ledit pouuoir eſtre deliuré audit Duc de Guiſe, comme il fut fait, mais on a dit depuis qu'elle fit ce commandement auec tel regret, qu'elle reſolut deſlors de chaſſer d'aupres d'elle, ceux qui luy auoient donné tel conſeil, & ne l'auoient ſecondee en la volonté qu'elle auoit de le retrancher.

Il faut noter encores de ce traicté, que iaçoit que les principales & plus aigres plaintes que ceux de la ligue auoient faict

de leurs mescontentemens, & ausquels ils requeroient plus viuement estre pourueu, eussent esté fondez sur la personne, l'authorité, & les charges dudit Duc d'Espernon, cõme il appert par leurs escrits: toutesfois d'autant que sa Maiesté me l'auoit ainsi recommandé, & enioint tres expressement, ie fis tant, qu'en tout ce qui fut mis par escrit, il n'en fut fait aucune mention, mais que l'on se contenta de remettre à sa Maiesté d'y pouruoir elle mesme, comme elle leur auoit fait dire, & promettre qu'elle feroit; dequoy certes il faut que ie die, que ie trouuois ledit sieur de Guise plus fauorable & moderé que nul autre, non pour en auoir occasion, que pource que ie luy auois remonstré qu'il feroit en ce faisant, seruice tres-agreable au Roy.

Les Deputez de ladite paix, tesmoigneront, assez le deuoir que ie fis, & le soin que i'en eus, pour l'honneur & l'obeyssance que ie portois à tous les commandemens de sa Maiesté, & pour le desir que i'auois aussi d'esteindre toutes les estincelles, qui pouuoient seruir auec le temps à r'allumer le feu de discorde entre ses subiects & seruiteurs Catholiques, pour la consideration seule de l'honneur de Dieu & du

seruice de sa Maiesté, dont dependoit le bien du Royaume,

Et toutesfois ie fus souuent aduerty durant la negociation de la paix, & depuis la conclusion d'icelle, que ledit Duc estoit tres-mal content, & iusques-là qu'il escriuit à quelqu'vn de ses amis en Cour, qu'il m'en feroit repentir & perdre la vie; dequoy ie ne m'emûs gueres, par ce que ie sçauois bien qu'il n'auoit occasion quelconque de se prendre à moy, de ce qui s'estoit passé, ny de la defiance de son Maistre, qui estoit ce qui l'irritoit le plus, d'autant que ie n'auois esté que Ministre de sa Maiesté, à tres-bonne fin & intention, & mesme que i'auois eu tel soin de sa reputation, qu'il n'auoit esté rien escrit contre luy, & aussi que ie me confiois que i'auois pour bon tesmoin & protecteur de mon innocence sa Maiesté, qui sçauoit comme toutes choses auoient passé.

Le Roy estant à Vernon, par où il passa reuenant de Roüen à Mante où se deuoiét trouuer les Roynes, m'enuoya querir exprés, pour se plaindre d'vn aduis qui luy auoit esté donné, que ledit Duc d'Espernon se vouloit aller ietter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, & me com-

manda d'escrire des lettres en son nom au sieur de Tayan, aux habitans de la ville, au Lieutenant general d'icelle, & au Capitaine de la Citadelle, de ne receuoir personne en ladite ville qui leur peust donner loy, de quelque qualité qu'il fust, iusques à ce qu'il leur apparust d'vn commandement de luy posterieur ausdites lettres, que sa Maiesté au deffaut d'vn valet de chambre, commanda d'enuoyer par courier exprés, comme ie fis incontinent & fidellement, ainsi que i'auois accoustumé, les commandemens de sa Maiesté.

Le courrier arriua à Angoulesme trois iours apres que ledit Duc y eust esté receu, auquel les lettres du Roy furent portées, dont il s'irrita & s'offença grandement, & s'en print à moy, disant que i'auois esté autheur desdites lettres, & en fit vne tres-grande plainte à sa Maiesté, qui luy manda les auoir commandées, & les raisons qui l'auoient meu à ce faire. Lesdites lettres ayant esté veuës du Maire & des habitans d'icelle ville, furent cause qu'ils depeschèrent bien-tost apres l'vn de leurs citoyens beau frere dudit Maire en Cour, lequel eut charge de s'addresser à moy : parce que ladite ville d'Angoulesme, estoit de mon departement, que les lettres dernieres que le

Roy leur auoit escrites estoient contresignées de moy, aussi qu'ils auoient quelque creance en moy pour m'auoir tousiours recognu tres-affectionné à leur bien, & au seruice de sa Maiesté, il se presenta comme nous estions à Chartres, & me dit que lesdits Maire & Escheuins ayans veu lesdites lettres de sa Maiesté estoient entrez en doute si c'estoit son intention, ou non, que ledit Duc d'Espernon fist sa residence en leur ville, en laquelle ils protestoient qu'ils ne l'eussent iamais receu, s'ils n'eussent pensé faire seruice à sa Maiesté, comme ledit Duc leur auoit fait apparoir par vn pouuoir que sa Maiesté luy auoit donné de commander en leur ville & au pays, & qu'il auoit esté despesché expres par eux pour en estre esclaircis, d'autant que si sa Maiesté ne trouuoit bon ce qu'ils en auoient faict, ils pourroient encore reparer leur faute en fermant la porte de leur ville vn matin, qu'il seroit sorty dehors pour aller courre la bague, comme il faisoit souuent, laissant la garde des portes ausdicts habitans, qui estoient beaucoup plus forts dans la ville, que n'estoit ledit Duc auec tous ses gens, & qu'ils pouuoient aussi pour mieux asseurer & executer ladite entreprise, se saisir de la personne du Capitaine de la Citadelle, sinon la

non la circuir, & enuironner par dehors par vn bon nombre de Gentils-hommes du pays qui estoient à leur deuotion, afin de garder que le secours n'y entrast, pendant qu'ils forceroient ladicte citadelle par le dedans de la ville, comme ils disoient pouuoir faire facilement. Ayant entendu ce propos, ie luy demanday qui il estoit, & s'il auoit quelques lettres; & m'ayant donné cognoissance de sa personne par le moyen du courier qui auoit porté à Angoulesme les susdites lettres de sa Maiesté, & sur ce, dit qu'il ne s'estoit osé charger d'aucunes lettres, de peur d'estre prins en chemin: Ie luy dis que l'ouuerture qu'il m'auoit faite de l'occasion de son voyage, estoit de telle importãce, qu'il estoit necessaire que i'en parlasse au Roy auant que d'y respondre, & partant qu'il eust à me venir trouuer le lendemain de bon matin.

Ie fus le soir mesme trouuer sa Maiesté tant pour la remercier de ce que la Royne sa mere m'auoit dit qu'elle luy auoit accordé, & promis de me descharger de l'exercice de mon office de Secretaire des commandemens, suiuant la supplication que ie luy en auois faicte, ainsi que ie diray cy-apres, auec tout ce qui s'est passé en ce fait, que pour luy faire entendre les propos que

m'auoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel sa M. fit demonstratiõ d'escouter volontiers pour le mescontentement qu'elle auoit, de ce que ledit Duc estoit allé en ladite ville, ainsi que sa Maiesté disoit, contre son cõmandement, se promettant d'en auoir sa raison, par lesdits habitàs: Et en ce faisant, faire paroistre & sentir audit Duc & à tous autres, cõbien vn Roy a les bras lõgs; & est foible toute autre puissance en son Royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitãt, sans que personne en sçeust rien; Dont il me chargea expressement, & à ceste fin le luy amener le lendemain de bon matin comme ie fis.

Et l'ayant introduit dãs le cabinet de sa M. où il n'y auoit personne que moy, il luy rapporta & confirma les mesmes propos qu'il m'auoit tenus de la part desdits Maires & habitans, desquels sa Maiesté luy declara estre fort cõtente, & leur sçauoir tres bon gré, luy disant qu'elle les auoit tousiours recogneus tres-gens de biẽ, aymãs Dieu, & sõ seruice, & qu'elle loüoit la resolution qu'ils auoiẽt prise d'enuoyer deuers elle pour estre esclaircie de la verité sur l'entrée & demeure dudit Duc en ladite ville : laquelle sa Maiesté vouloit qu'ils sceussent luy auoir esté desagreable, comme ayant esté entreprise par

ledit Duc contre son commandement, & en raison qu'il auoit eu occasion de se deffier de luy & de ses actions; parce qu'il monstroit estre par trop indigné, de ce que sa Maiesté auoit fait la paix: par laquelle elle auoit accordé qu'il se despoüilleroit d'vne bonne partie de ses charges, & specialemẽt des gouuernemens qu'il auoit, & qu'il sembloit que Dieu auoit conduit expressement ledit Duc en ladite ville, & auoit enuoyé à sadite Maiesté ceste occasion, pour luy donner moyen de pouruoir à ce coup, puis que ledit Maire & habitans auoient le moyen & la volonté d'executer ce qu'elle leur cõmanderoit: Mais que ce n'estoit assez faire pour son seruice que de chasser & faire sortir ledit Duc d'Espernon de ladite ville, comme il luy auoit proposé, qu'il falloit que lesdits Maire & habitans ses bons subiects & seruiteurs se saisissent de luy sans toutesfois faire mal à sa personne, afin que le tenant en sa disposition, il peust recouurer ses villes de Mets & de Boulogne, qu'il ne vouloit rendre, & le faire contenter du gouuernement de Prouence, qu'il auoit aduisé de luy laisser. Quoy faisant lesdits Maire & habitans luy feroient ensemble à la religion Catholique & à tout son Royaume, vn seruice tres-signalé,

que sa Maiesté reconnoistroit à iamais, luy demandant si lesdits habitans n'auroient pas le courage & le pouuoir de luy faire ce seruice, qu'il auoit tres à cœur, & qui leur importoit aussi grandement; parce que si ledit Duc demeuroit long-temps en leur ville, tout ainsi qu'il s'entendoit auec le Roy de Nauarre & les huguenots, il estoit à craindre qu'il ne les mist auec le tẽps entre leurs mains, qui estoient leurs ennemis. A quoy il luy fut respondu par ledit habitant, que lesdits Maire & ses concitoyens auoient tousiours eu le courage de mourir pour executer ses commandemens, lesquels il leur rapporteroit tres-fidellement, & que sa Maiesté en oiroit bien tost parler. Et comme il auoit esté enuoyé sans apporter aucune lettre, il fut aussi renuoyé sans en reporter, & print congé de sa Maiesté en ceste façon, laquelle luy commanda de desloger à l'heure mesme, afin de n'estre descouuert.

TOVTESFOIS ledit habitant me vint encore trouuer en mon logis, pour me dire, que depuis estre party d'aupres du Roy, il auoit mieux examiné & consideré le commandement que sa Maiesté luy auoit cõmis, lequel il craignoit ne pouuoir estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il esti-

moit que ledit Duc se mettroit en defence, quand on le voudroit prendre. Quoy aduenant, il desireroit volontiers sçauoir ce qu'ils auroient à faire contre ledit Duc. A quoy ie luy respõdis; que c'estoit chose qu'il deuoit auoir demandée luy mesme à sa Maiesté, quand elle luy auoit faict ledit commandement. Mais ce que ie luy pouuois dire sur ce, estoit que le Roy luy auoit expressément commandé ne faire aucun mal à la personne dudit Duc: de sorte que i'estimois, quãd à moy, que s'ils ne s'en pouuoient saisir sans crainte d'estre offencez, ou de l'offencer, qu'il seroit plus à propos qu'ils se contentassent de luy fermer la porte de la ville, lors qu'il en seroit hors, comme il auoit proposé qu'ils pouuoient facilement & sans dãger de personne, ny de leur ville, qui estoit tout ce que ie luy pouuois dire sur la difficulté qu'il m'auoit proposée; & que s'il en vouloit de rechef parler au Roy, pour en estre mieux esclaircy & asseuré, que i'en aduertirois sa Maiesté: Surquoy m'ayant dit qu'il craignoit que son seiour le fist descouurir, il se resolut de s'en aller.

VOYLA la verité de tout ce que i'ay sceu & a passé par mes mains touchant ce faict, & fais iuges mes amis & tout le monde, si ie m'y pouuois conduire autrement,

s'estant ledit habitant addressé à moy, comme il auoit faict.

Ie ne veux point parler de ce qui est aduenu de ladite entreprise, des propos qui ont esté tenus sur le suiect d'icelle : mais ie veux bien croire & ose dire auec verité, que ledit Duc d'Espernon a depuis suffisamment recogneu par diuers effects & tesmoignages, que la mal veillance que le Roy luy portoit, ne procedoit de moy, ny de mon inuention & persuasion, dont aussi i'appelle Dieu à tesmoin. Veritablement i'ay souuent blasmé plusieurs choses que ledit Duc faisoit quand il estoit aupres du Roy, & ne les ay teuës à luy mesme : Et pleust à Dieu qu'il eust voulu croire Monsieur de Belliéure & moy ; ie suis asseuré que le Roy, le Royaume, & luy mesme s'en fussent beaucoup mieux trouuez qu'ils n'ont fait, & ne feront de ce qui est aduenu : mais les flatteurs, qui sont les vrayes pestes & ennemis des Roys, & des grands, l'ont tousiours emporté par dessus les gens de bien ; tant est forte & puissante l'industrie conioincte à la nature.

Estant à Chartres, ie receus encores vne lettre dudit sieur de Dunes par les mains du sieur de Schomberg du 27. iour de Iuillet, par laquelle il me mandoit m'enuoyer

la promesse susdite de son aisné, & de luy, que ie leur auois demandee de la part du Roy, & ne l'auoit peu recouurer que depuis deux iours. Et afin que l'on sçache qu'il n'estoit point si mal content de ce que i'auois faict & poursuiuy pour son frere & pour luy en ceste occasion, comme l'on m'a voulu depuis faire croire, qu'il l'auoit publié ; i'ay bien voulu icy transcrire la mesme lettre dudit sieur de Dunes, pour me seruir de descharge où besoin sera, & à luy de responce s'il s'est plaint de moy.

S'ENSVIT DONC LA TENEVR de ladite lettre.

MONSIEVR, mon beau pere s'en retournant trouuer le Roy, ie l'ay supplié de se charger de la promesse que vous auez desiré de mon frere d'Antragues, laquelle i'ay depuis deux iours recouuerte, & la vous represente auec ceste lettre, que vous receurez, s'il vous plaist, pour me ramenteuoir en vostre bõne grace, & vous asseurer de la fidelle volonté que i'ay de vous faire seruice, & non pour vous importuner & presser de l'effect que vous nous auez à tous deux procuré; vous priãt tres-humblement de croire, que si tous les bons offices

qu'auez departis à beaucoup de personnes de toutes qualitez, auoient rencontré des ames aussi peu ingrates, que le seront pour iamais enuers vous celles de deux freres, que ie ne sçache Seigneur en France, qui ait plus acquis d'amis & de seruiteurs, ny qui en eust de plus affectionnez que vous monsieur à qui i'espere pour mon particulier, faire cognoistre que l'obligation que ie vous ay iointe à l'ancienne inclination & deuotion que i'ay euë toute ma vie à vous faire seruice, vous a acquis sur moy toute l'authorité & commandement que vous sçauriez desirer ? dequoy ie me promets que Dieu me fera la grace quelque iour de vous en rendre tesmoignage. Ie n'ay mis que le mois en ladite promesse, ayant laissé le iour en blanc, afin que comme vous le trouuerez le plus à propos, vous commādiez qu'elle soit remplie, ayant faict entendre sur ce suiet l'opinion de mondit frere, à monsieur de Schomberg, laquelle il vous descouurira, voulant finir apres vous auoir tres-humblement baisé les mains pour prier Dieu.

Monsieur qu'il vous donne en santé tres-heureuse & longue vie. De Paris ce 27. Iuillet 1588.

PAR ceste lettre escritte apres la conclusion & publication de la paix, apportee par

ledit sieur de Schomberg qui auoit assisté ladite negociation, & auoit veu & sceu tout ce que i'auois traicté auec ledit sieur d'Antragues & son frere, chacun peut iuger s'ils estoiẽt mal satisfaicts de la peine que i'auois prinse pour eux, ou non. A la verité aussi s'il y a eu faute en ce fait, elle a plus procedé de l'irresolution dudit sieur d'Antragues, & de la deffiance que ses actions passees luy faisoient auoir de la volonté du Roy en son endroit, & particulierement du peu de pouuoir, & peu de credit qu'il auoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose.

Ledit sieur de Dunes arriua en ladite ville de Chartres, bien-tost apres que ladite lettre m'eust esté baillee par ledit sieur de Schomberg, accompagnant encore feu M. de Guise, & me vint parler: & me le fist aussi commander par le Roy, de parler à monsieur le Chancelier, pour auoir sa procuration du gouuernement du Duché d'Orleans, en faueur de son frere, & la luy faire remettre entre les mains du Roy, afin que sondit frere en peut estre pourueu. Veritablement ie luy dis, qu'il me sembloit pour le seruice du Roy, & le bien particulier de son frere, & le sien; qu'il ne deuoit encores poursuiure ladite prouision, parce que i'estimois que ceux de la ligue s'y oppose-

roient: d'autant que ladite ville leur auoit esté delaissee pour leur seureté, quoy faisant le Roy seroit contrainct passer par dessus leurs oppositions, ou bien y acquiescer, & que de l'vn & l'autre party qu'il choisiroit, il pourroit plus aduenir de mal que de bien: parce qu'ils diroiēt, que sa Majesté commenceroit desia de contreuenir à la paix si elle gratifioit ledit sieur d'Antragues dudit gouuernement malgré eux: estant ainsi que la condition d'vne ville de seureté, tiroit apres vne consequence, que ceux qui y commandoient fussent agreables & confidens à ceux ausquels elle auoit esté delaissee & accordee par cet effect, dequoy sa Maiesté se pourroit trouuer en peine, n'estant à propos ny vtile, si fraischement apres estre sorty d'vn mal, tel qu'estoit celuy où nous auiōs esté, que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast, incertains du bien qui en succederoit: que s'il aduenoit aussi que sa Maiesté pour le bien general de ses affaires, fust contraincte de ne faire expedier ledit gouuernement audit sieur d'Antragues, & à luy la lieutenance, que les dommages & la honte en tomberoient principalement sur eux, lesquels se seroient descouuerts tres-mal à propos pour eux, & le seruice du Roy,

luy remonſtrant pour concluſion qu'il ne deuoit encore à mon aduis faire ladite pourſuitte, en luy offrant & à ſondit frere la continuation de mon ſeruice & aſſiſtance, lors que ie verrois qu'il ſeroit à propos de remuer ceſte pierre pour le ſeruice du Roy, & leur contentement. Ie m'apperceus que ledict ſieur de Dunes n'auoit ſi bien pris le propos, comme certainement ie luy diſois de cœur & d'affection que ie luy portois, & à toute ſa maiſon: & parce que ie partis de la Cour deux iours apres, pour venir en ma maiſon, ie ne puis reſpondre de ce qui s'eſt paſſé depuis, pour ce regard, n'ayant eu cognoiſſance ny communication quelconque d'vn certain breuet, qui s'eſt trouué expedié dudict faict, & fais vn chacun iuge, ſi i'ay deu eſtre blaſmé de la façon, de laquelle ie me ſuis conduict en ceſt affaire: & ſi leſdicts ſieurs d'Antragues & de Dunes ont eſté bien fondez de s'en plaindre, i'ay dequoy prouuer & verifier tout ce que i'en ay cy deuant dit: l'on peut iuger auſſi par l'iſſuë qu'a eu la precipitation deſdicts ſieurs d'Antragues & de Dunes en la pourſuitte dudict gouuernement, ſi i'auois raiſon ou non, de les en diuertir, tant pour le ſeruice du Roy, que pour leur propre bien.

Il y auoit quelque temps, que ie desirois me faire descharger, sinon du tout, au moins en partie du labeur & du trauail ordinaire de la charge que i'exerçois, tant pource que ma santé n'estoit si bonne & asseurée depuis auoir eu la fieure quarte, qu'elle estoit deuant, que pource qu'il me sembloit qu'à cause de la multitude & diuerses sortes d'affaires, dont i'estois surchargé, sa Maiesté n'estoit si bien & diligemment seruie en toutes choses que ie desirois, son seruice & le bien de ses affaires m'ayant tousiours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que ie confesse que ce mien desir se fortifia & augmenta grandement, deslors que ie vis qu'il auoit esté permis audit Duc d'Espernon de m'outrager en la presence du Roy, sans raison ny fondement, ayant esté toute ma vie, aimé & protegé de mes maistres en les seruant fidellement, & ce qui m'auoit encores plus piqué, c'estoit que ledit Duc m'auoit accusé & reproché en la presence de sadite Maiesté, que i'auois faict, & faisois en ses affaires tout ce que ie voulois, sans que sa Maiesté sceust rien de tout ce qui se passoit, dont elle auoit faict si peu de conte de me faire raison, que par là ie iugeay, ou que sa Maiesté le croyoit ainsi, ou qu'elle estimoit

fort peu la reputation & l'honneur d'vn homme de bien, qui estoit ce qui m'estoit le plus cher, & me faisoit bien souuent quitter le manger, le boire & le dormir pour la bien seruir.

Ie m'estois quelquesfois descouuert de ce mien desir à aucuns de mes principaux amis & parens, pour y estre fortifié de leur consentemẽt & assistance; mais ils m'en diuertissoient tousiours plustost qu'ils ne m'y confortoiẽt tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'estimãt pas que ce fust mõ bien de me retirer si tost de la Cour, quelques vns pour leur interest, & les autres, parce qu'ils me faisoient cét honneur de croire que i'estois encore vtile en ma charge pour le seruice du Roy: Toutesfois plus i'allois en auant, & considerois des choses qui se passoient, en ce Royaume & à la Cour, & celles qui se preparoient, cette enuie m'augmentoit dauantage.

Ce qui me meut en second voyage que ie fis à Paris pour la paix d'en parler à M. de Villequier, & le prier de me conseiller, & secourir en cette occasion vers la Royne mere du Roy, aupres de laquelle ses longs seruices luy auoient acquis authorité & creance, en quoy ie le trouuay de sa grace tres-disposé, & en parla à ladicte Dame;

laquelle il trouua tres-desireuse de me faire tout plaisir, suiuant sa bonté accoustumée enuers ses creatures, telles que i'estois.

Monsieur de Villequier m'ayant asseuré de la bonne volonté de ladite Dame, i'en remerciay sa Maiesté, & la suppliay d'en faire naistre le fruict, quand elle reuerroit le Roy son fils : la suppliant de croire que ie ne pretendois demander autre recompense du seruice que ie luy auois faict, & pretendois faire tant que ie viurois, que ladite permission de me descharger de mon office, & de me retirer en ma maison, auec la bonne grace de leurs Maiestez, & en leur protection.

Mais comme à la Cour on interprette plutost en mauuaise part qu'en bonne, les actions d'vn chacun, & ne peut on croire qu'vn courtisan, qui a esté employé aux affaires publiques, auec honneur & dignité vueille iamais de son bon gré s'en departir, sinon à dessein d'obtenir mieux : ladite Dame Royne, & plusieurs autres qui ouyrent parler de ceste mienne deliberation & poursuitte, creurent incontinent, ou que ie ne parlois à bon escient, ou que i'auois quelque autre pretention, dont ie ne me descouurois, qui fut cause que ie

dis à ladite Dame, que s'il plaisoit à leurs Majestez m'octroyant ma requaste estre encores quelquesfois seruies de moy à la Cour, ie receurois à grand honneur qu'il luy pleust m'accorder, qu'estant à leur suitte i'entrasse en leur conseil d'Estat, & en celuy de leurs affaires, sinon, ainsi que faisoit mon grand pere en celles du Roy François premier, au moins comme ie faisois tous les iours ; dequoy madite Dame me promit de faire requeste à sa Majesté.

Elle en parla à sa Maiesté à Mante, où leurs Maiestez se virent la premiere fois apres que la paix fut accordee, toutesfois elle me dit qu'elle n'auoit peu obtenir du Roy qu'il me permist de me descharger de l'exercice de mondit office sans m'en dire autre raison : & parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir Messieurs le Cardinal de Bourbon & Duc de Guise, elle me promit qu'elle en parleroit derechef, lors que sa Maiesté seroit à Chartres.

Ce qu'elle fit d'elle mesme & sans en estre par moy sollicitee, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire, & qu'elle auoit tant pressé le Roy qu'il m'auoit accordé ma requeste dont ie fus tres ioyeux.

Et fus dés le soir trouuer sa M. pour l'en remercier, & luy faire entendre les raisons qui me mouuoient à faire ladite poursuitte. Ce fut le soir mesme, que i'ay dit cy-dessus que ie la fus trouuer pour luy parler de la venuë du beau-frere du Maire d'Angoulesme.

Soudain que sa maiesté m'apperceut dans sa chambre m'appella, & sans me dõner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Royne sa mere luy auoit faicte pour moy, comme elle luy auoit respondu à la fin, qu'elle desiroit tant faire pour moy, & mesme en sa consideration, qu'elle condescendroit & accorderoit tousiours tres volontiers tout ce que ie desirerois tant en ceste occasion qu'en toutes autres: mais aussi qu'il falloit que i'eusse égard à son seruice, qu'elle auoit à present plus grand besoin de ma presence en ma charge, qu'elle n'eut iamais, & mesmes en ses estats, qu'elle alloit tenir, où l'on traicteroit des affaires tres-importantes à sa personne, & à son estat, me donnãt courage par ses paroles, pleines de tres-grande confiance & affection, de cõtinuer à la seruir audit estat, surquoy ie luy representay les raisons qui me contraignoient à faire ladicte poursuitte, suppliant sa M. de

de ne croire que ce fust en intentiõ de quitter son seruice, ny de demeurer inutile, & mesmes en l'assemblée des estats, en laquelle ie luy promettois me trouuer, & la seruir de mon pouuoir; que i'estois de ceux qui seruoient de cœur & affection sa Maiesté, comme i'y estois tres obligé, & partant que ie voulois mourir à ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourueu que ie fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice de ma charge qui commençoit à m'estre insupportable. Et voyant que ie ne pouuois obtenir que sa Maiesté m'en deschargeast entierement, comme ladite Dame Reyne m'auoit dit qu'il luy auoit accordé, ie m'aduisay au moins de la supplier me permettre que ie m'en deschargeasse d'vne bonne partie sur le sieur de l'Aubespine secretaire de ladite Dame auquel sa Maiesté auoit desia en ma faueur accordé & faict expedier la suruiuance d'iceluy, & que nous peussiõs ensemble estans à la Cour expedier & signer ses commandemens affin que ie fusse soulagé: ce que sa Maiesté m'accorda tres volontiers, me commandant d'en faire expedier telles lettres que ie cognoistrois estre necessaire, comme ie feis incontinent, & luy en presentay la minute; affin qu'il luy pleust de la voir, & confi-

derer à part, pour la faire apres changer, ainsi qu'il luy plairoit, sadite Maiesté retint, & garda trois iours ladite minute, auant que de me la rendre, puis me dist qu'elle l'auoit trouuée tres bien en la sorte, & que i'eusse à la faire mettre en forme & expedier. Et parce que la grace que le Roy m'auoit faicte fut incontinent diuulguée & sceuë d'vn chacun, le sieur de Beaulieu Ruzé, qui pretendoit tousiours d'estre faict quelque iour Secretaire d'Estat s'en pleignit à sa Maiésté, ainsi qu'il luy pleut me dire elle mesme, & qu'elle auoit tres-volontiers permis audict Ruzé, de se retirer en sa maison, & se défaire de tous ses offices, sur l'instance qu'il luy en auoit faicte, fondée sur le mescontentement, qu'il auoit de ce que sa Maiesté m'auoit accordé, encores qu'elle luy eust faict cét honneur de luy remonstrer, & faire entendre qu'il n'auoit aucune cause de ce faire d'autant qu'elle ne creoit vn office nouueau comme il s'estoit persuadé, mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant sa Maiesté paroistre se soucier fort peu de la retraicte dudict Ruzé, puis qu'il s'estoit si legerement, & mal à propos desbandé.

Avdit temps le Roy me fit encores vne autre faueur, par laquelle il luy

pleut me tesmoigner sa bonne volonté, & le soin qu'elle auoit de moy & des miens. Ce fut sur l'instance tres-grande que la Royne sa mere luy faisoit en faueur de Madame de Nemours & de Monsieur son fils, pour le gouuernement de Lyon, duquel on requeroit sa Maiesté qu'il luy pleust rafraischir la promesse autresfois faicte audit sieur de Nemours : à quoy sadite Maiesté ne se voulut engager, se souuenant de ce qu'elle en auoit accordé à feu monsieur de Mandelot & à moy pour mon fils en le mariant auec la fille aisnee dudit sieur de Mandelot, sans en auoir au preallable mon aduis & consentement. Pour cette cause non seulement elle m'en parla en la presence de ladite Royne sa mere, où ie leur dis que si leurs Maiestez cognoissoient que ce fust chose qui leur tournast à seruice, que d'asseurer mondit sieur de Nemours dudit gouuernement, que pour ce qui me concernoit particulierement & mondit fils aussi, ie me remettois à elles d'en disposer à leur discretion & volonté, les suppliant seulement d'auoir égard aux merites & seruices dudit sieur de Mandelot, & au besoin que leurs affaires auoient, qu'il n'eust occasion de se plaindre : Mais aussi sa Majesté voulut

que ie veiſſe à part & meſme reformaſſe ſelon mon aduis le breuet qu'on luy en demandoit, affin qu'il ne feuſt rien eſcrit, ny ordonné par iceluy, qui obligeaſt ſa Maieſté à autre choſe, qu'à ce qu'elle auoit promis par le premier ſuſdict breuet, qui auoit autresfois eſté depeſché par elle pour cet effect du conſentement meſme dudit feu ſieur de Mandelot, ainſi que ie fis, ſans que perſonne en ſceuſt rien que ſa Maieſté, de laquelle ie pris congé deux iours apres pour me venir rafraiſchir en ma maiſon, apres luy auoir promis de me rendre à Blois deuant l'ouuerture deſdicts Eſtats, ſuiuant ſon commandement. Et faut que ie die que ie ne m'eſtois iamais departy d'aupres de ſa Maieſté, & de la Cour auec tant d'aſſeurance de la bonne grace, ſatisfaction & protection d'icelle, que ie fis lors; ce fut le vingt-troiſieſme du mois d'Aouſt 1588.

Et neantmoins le huictieſme du mois de Septembre enſuiuant, le iour de la noſtre Dame eſtant en ma maiſon de Villeroy, ie receus au matin par Benoiſe la lettre & le commandement de ſa Maieſté, par laquelle elle me deſchargeoit de mon office, & de ſon ſeruice; & toutesfois me promettoit de me faire plaiſir en autre choſe:

i'appris dudit Benoise qu'il auoit porté pareille depesche à Messieurs le Chancelier, de Bellieure, Bruslart & Pinart, & qu'ils auoient desia quitté la Cour sans voir le Roy ny prendre congé de luy.

Ie laisse à penser à mes amis, si i'eus occasion ou non, de m'esmerueiller d'vn tel chãgement & inopiné commandement, lequel neantmoins ie receus auec la reuerence que ie deuois, fortifié & consolé de la sincerité de mes comportemens : ie m'enquis seulement dudit Benoise, si le Roy ne pretendoit point faire de difference de ceux qui auoient bien versé & seruy, d'auec les autres, & luy dis, que s'il luy plaisoit de suiure ce chemin là, qu'il feroit beaucoup pour son seruice, & pour les gens de bien.

Et m'ayant demandé response, ie l'escriuis, & la luy baillay sur le champ, telle que la deuoit faire vn seruiteur tres fidelle & obeyssant à son maistre ; adioustant seulement de bouche, que s'il eust pleu à sa Maiesté me laisser sortir de la Cour, par la porte à laquelle i'auois tant heurté deuant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon esprit en grand repos, comme i'esperois, moyennant la grace de Dieu & le congé qu'elle

me donnoit, d'y mettre le corps.

I'AVOIS faict venir de Lyon en ces quartiers mondit fils expres, par ce que monsieur le Duc de Mayenne ayant à dresser vne armee pour seruir en Dauphiné contre les huguenots, il sembloit que ceux de son aage ne se pouuoient bonnement excuser estant voisins dudit pays, ce que ie ne voulois qu'il fit, sans que le Roy luy commandast pour ma descharge & pour la sienne, à cause du lieu que ie tenois au seruice de sa Maiesté, m'estant tousiours estudié de la seruir fidellement; mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspicion de mes actions, & de tout ce qui dependoit de moy. Ce que ie diray en passant m'auoir meu dés le commencement à nourrir mondit fils prés de Messieurs de Longueuille; Princes que ie recognoissois, & par l'exemple de feu monsieur leur pere, & par l'instruction que leur donnoit Madame leur mere, ne viser qu'au pur seruice du Roy, & auoir leur grandeur attachee à la prosperité des affaires de sa Maiesté, à quoy ladite Dame sçait & tesmoignera tousiours le deuoir que i'ay faict de la conforter, toutes & quantesfois qu'il s'est presenté occasion de ce faire.

I'AVOIS doncques enuoyé mondit fils

deuers sa Maiesté pour receuoir ses commandemens sur l'occasion susdite lequel arriua à Blois le iour mesme, ou le lēdemain que les commandemens de nos congez furent portez à messieurs du Conseil, & enuoyez deuers moy, & furent sceus d'vn chacun : toutesfois il ne laissa de se presenter à sa Maiesté auec la lettre que ie luy escriuois, laquelle il receut tres benignemēt, luy disant, ainsi qu'il me rapporta, qu'il estoit fils d'vn pere, qui l'auoit si bien seruy, qu'il n'auoit qu'à imiter son exemple, & suiure le chemin qu'il luy auoit monstré, pour acquerir honneur en sa profession, & sa bonne grace & protection en toutes choses.

Qv'il desiroit qu'il le seruist en ladite armée de Dauphiné auec sa compagnie de gens-d'armes, & quelques autres forces, dont Monsieur de Mandelot auoit proietté de luy donner sa conduitte, sous le bon plaisir de sa Maiesté, laquelle escriuit par luy vne lettre de sa main audit sieur de Mandelot, pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

Ces bons propos qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me consolerent grandement, entendant par iceux, que le Roy n'auoit conceu mauuaise

opinion de moy, ayant dit que ie l'auois tres bien & fidellement seruy. C'estoit le fruict aussi que i'auois toute ma vie desiré moissonner de tous mes labeurs & seruices, duquel à la verité ie craignois que le chemin que l'on auoit tenu à me donner congé, m'eust aucunement priué, sinõ à l'endroit des gens de bien, qui auoient eu cognoissance de mes deportemens, au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoustumé de iuger des actions des hommes plustost par le succez de leurs fortunes, que par la verité & iustice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardiesse d'enuoyer vn de mes gens deuers le Roy, pour luy remonstrer la perte que ie faisois par la priuation de mon office, qui m'auoit esté mis en consideration, en partageant les biens de feu Monsieur de l'Aubespine mon beau pere duquel ie le tenois, & le peu de bien qui me demeuroit apres auoir si longuement seruy le feu Roy son frere, & luy audit office auec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choses, que trois ou quatre mil liures de rente de reuenu en fonds de terre que ie pourrois lors dire miens, quand i'aurois payé mes debtes, qui n'estoient pas petites,

comme il me seroit facile de monstrer en respondant de toutes mes actions, où & quand il plairoit à sa Maiesté l'ordonner, comme i'estois prest de ce faire; le suppliãt à ceste cause d'y auoir esgard & m'ordonner quelque recompense, & en attendant icelle de continuer de me faire payer les gages & pensions dont ie iouyssois, pour m'ayder à viure à ma maison. Et donner moyen à mondit fils de luy faire seruice en la profession, en laquelle ie l'auois nourry & acheminé par son commandement, & sur la promesse qu'il luy a pleu me faire quelquesfois de l'y proteger: ie suppliois aussi sa Maiesté, puis qu'elle auoit aduisé & resolu d'employer à l'exercice de mon office, des personnes nouuelles & de moindre estoffe & qualité, ce sembloit, que n'estoient celles qui auoient seruy, il luy pleust au moins choisir & prendre pour ce faire quelqu'vn de ceux que i'auois nourri, qui s'estoient rendus dignes & capables de ce faire; luy faisant seruice aupres de moy, comme ie recognoissois qu'estoit en fidelité & suffisance, Pasquier mon commis, que i'auois rendu porteur de ma lettre; luy remonstrant qu'en ce faisant, il donneroit à entendre à tout le monde, m'auoir esloigné de son seruice pour faute que i'eusse

faicte, ny pour défiance que sa Maiesté eust de ma loyauté: qui estoit la plus digne & chere recompense, que ie luy demandois de tous mes seruices: i'en rescriuis autant à la Royne mere du Roy, la suppliant d'interceder pour moy enuers sa Maiesté.

La response que le Roy fit à ma susdite depesche m'osta toute esperance d'attendre & receuoir de luy à l'aduenir aucune recompense & gratificatiō, & qui plus est me donna assez de subiect de croire qu'elle n'estoit demeurée si satisfaicte de mes seruices ny de ma fidelité, que ma conscience, les traictemens que i'auois receu de luy en toutes choses, & mesmes à mon partement de la Cour, & les derniers propos qu'il auoit tenu à mondit fils, m'auoient donné occasion de croire encores que ladite Dame Reyne sa mere m'asseurast du contraire par la response qu'elle me faisoit par ledit Pasquier: dequoy certainement i'estois tres-affligé, & allois examinant toutes mes actions passées; & conferant auec vn chacun pour descouurir les causes dudit mescontentement: les vns disoient que le Roy s'estoit laissé entendre, que i'auois trop d'authorité & de credit en ma charge; les autres qu'il trouuoit mauuais, que ses Secretaires ouurissent ses paquets ailleurs

qu'en sa presence, & qu'ils escriuissent des lettres particulieres aux Gouuerneurs des Prouinces, à ses Ambassadeurs, & autres qui le seruoient, & en receussent aussi d'eux concernant ses affaires : Aucuns que sa Majesté auoit descouuert que quelques vns de mes gens, & mesme ledit Pasquier, donnoient aduis à ceux de la ligue des affaires de sa Maiesté qui passoient par mes mains, & mesmes que ie m'entendois auec eux.

Plusieurs me taxoient aussi de ce pouuoir accordé à feu M. de Guise, & de la negociation de la paix, en laquelle on disoit mesme, que la Royne mere du Roy estoit entrée en ialousie de moy : & ceux qui estimoient estre plus clairs voyans disoient, que le Roy auoit ainsi esloigné de luy ses vieux seruiteurs & ministres, pour le seul respect de ladite Dame Royne mere du Roy, auec laquelle ils auoient trop grande communication. Cõme si sa Maiesté n'eust eu volonté de luy confier à l'aduenir celle part de ses affaires, qu'elle luy auoit diferée iusques alors ; & fut telle opinion fortifiee par les deportemens de ceux que sa Maiesté appella au maniement de ses affaires, lesquels ne recherchoient aucunement ladite Dame, & ne l'honoroient & courtisoient, comme nous auions accoustumé de faire.

Et combien que les choses qui sont aduenuës depuis, ayent vuidé ceste question, & assez esclaircy vn chacun de la verité, & cause certaine de nos esloignemens, & que toutes les autres raisons susdites n'estoient que couleurs mises en auant pour esblouir les yeux de ceux qui s'y sont arrestez.

Toutesfois ie respondray succinctement à celles que l'on a publié auoir esté cause de ma condemnation, & disgrace, plus pour representer la verité des choses, à ceux qui pourroient veoir quelque iour le present memoire, que pour besoing que i'estime qu'il en soit.

Doncques pour respondre à la premiere raison par laquelle l'on disoit que le Roy recognoissoit que i'auois trop d'authorité, & de credit en ma charge, ie diray que ie me suis tousiours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant peu croire que sa Maiesté ait conceu telle opinion de moy, & sur ce fondé la resolution qu'elle a prise de m'esloigner d'elle, veu que l'authorité que i'auois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit du fardeau qu'elle me faisoit porter, & de la confiance qu'elle faisoit paroistre auoir en moy. Chose qui luy estoit tres-facile de retrancher toutes lesfois qu'elle eust voulu sans me chasser,

ioinct que ie luy auois mis en main quelques iours deuant le moyen d'y pourueoir plus doucement, lors que ie l'auois suppliee me descharger de l'exercice de ma charhe. Dauantage i'auois deuant cela souuent supplié sa Maiesté de ne me charger de tant d'enuie, comme ie sçauois que i'en portois, pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairement en ses affaires, lesquels elle me deffendoit souuent de communiquer à autres quels qu'ils fussent. Mais tous ceux qui cognoistront en quoy consiste, & combien importe la charge des Secretaires d'Estat, ne trouueront estrange, si en faisant bien leur deuoir, ils acquierent de l'authorité, de l'honneur, & de la creance non seulement aupres du Roy, & à la Cour, mais aussi par toutes les Prouinces du Royaume, & hors iceluy : S'ils sont gens de bien, le Roy ne se peut trop fier en eux, il faut qu'ils escriuent, & facent toutes les depesches que les autres proposent & ordonnent, & qu'ils tiennent registres, & memoires des precedentes pour en seruir le Roy, & ceux qui l'assistent aux occasions qui se presentent. Ce que tous autres ne peuuent si bien faire qu'eux : ç'a tousiours esté aussi sur la vigilance, diligence, capaci-

té & fidelité d'iceux, que les plus sages Princes se sont reposez, & reposeront, quoy que l'on face, de la principalle direction & conduite de leurs affaires. Et est certain que le maistre qui n'en vsera ainsi s'en trouuera tres-mal, ses affaires seront faictes par pieces, & à bastons rompus : ioint qu'il luy sera tousiours beaucoup plus facile de corriger & chastier vn Secretaire qui versera mal en sa charge, qu'vn autre de plus grande qualité. C'est aussi en chastiant par iustice les meschans, & faisans difference d'iceux d'auec les bons, qu'il faut corriger les abus, & fautes des charges. Il n'y a rien qui oblige tant vn hommme de bien à se crucifier pour seruir son Maistre, que quand il void qu'il se fie en luy, & qu'il faict distinction de son seruice d'auec celuy de ceux qui versent mal. Sa Maiesté ne se peut trop fier en ses Secretaires qui la seruent bien, & fidellement, & ne peut aussi chastier trop seuerement, & exemplairement ceux qui en vsent autrement. Pleust à Dieu que le Roy eust voulu suiure ce chemin en nostre endroit, il eust fait beaucoup pour l'honneur & contentement de ceux que l'on eust trouué auoir bien vescu; mais il eust faict encores dauantage pour son seruice : car tout ainsi que le benefice

bien colloqué & employé honore le Prince, encourage & recompense tout d'vn coup plusieurs personnes; aussi la correction des meschans a pareille vertu & efficace. Et n'y a rien qui face tant reuerer, craindre, & aymer vn Prince que l'vsage de ceste iustice, par laquelle les Roys regnẽt & ne regneront iamais heureusement sans icelle, quoy qu'ils facent. Mais considerons si auec toute la faueur, auctorité & confiance que le Roy me communiquoit, i'eusse peu acquerir quelque reputation & creance entre ses seruiteurs; si ie l'eusse seruie infidellement, & negligemment. I'en appelle à tesmoins tous ceux qui auoient cotrespondance auec moy, & suis content de receuoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouue vn seul qui puisse prouuer que ie luy aye iamais dit, conseillé ny escrit chose qui fust tant peu que ce soit contraire, ie ne diray pas aux affaires & seruice de sa Maiesté, mais seulement à ses volontez & commandemens, qui m'ont tousiours seruy de loy & de reigle en toutes choses. Dauantage en quoy ay-ie abusé de ladicte auctorité, me suis-ie aggrandy auec les miens au dommage de quelqu'vn? I'ay exercé vingt & vn an & plus vne

mesme charge, aymé, honoré & fauorisé en icelle de la bonne grace de mes maistres autant & plus dés la premiere année qu'en la derniere: I'ay veu asseoir au Conseil du Roy, & passer deuant moy plusieurs personnes qui estoient venuës à la Cour, & au seruice de sa Maiesté long temps apres moy, & ay long temps refusé tel honneur, commandé par le Roy de l'accepter, & depuis en auoir esté honoré: A t'on veu que i'aye pris ma place, & me sois assis au Conseil de sa Maiesté, lors qu'elle s'y est trouuée, encores que tous ceux qui estoient venus apres moy le fissent. I'estois content de quitter les honneurs, les charges, & mesmes quelquesfois les biens-faicts aux autres, & estre leur soliciteur, & facteur en la poursuitte d'iceux, pour faire que mon maistre fust mieux seruy, aymé & obey d'vn chacun. Ce m'estoit assez de bien seruir, & de cognoistre que sa Maiesté se confioit en moy, & me tenoit pour homme de bien.

Certainement les Secretaires ouuroient les paquets des affaires du Roy, soudain qu'ils les receuoient, leurs peres & eux en auoient ainsi vsé durant les regnes du feu Roy Charles & du Roy qui est à present, & principalement depuis huict ou dix ans, sans

ſans que l'on leur ait iamais fait paroiſtre le trouuer mauuais, ils euſſent volontiers pris telle regle que l'on leur euſt preſcritte pour ce regard, mais qui plus eſt il ſembloit que l'on vouluſt voir qu'il fuſt neceſſaire, qu'ils en vſaſſent ainſi, parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, & que la plus grande peine qu'ils auoient, ſoit que le Roy fuſt preſent ou abſent, eſtoit de luy lire ou faire voir les depeſches, d'autant que par faute de ce faire à poinct nommé, ils ne pouuoient, comme il eſtoit neceſſaire, faire promptement reſponſe à ceux qui eſcriuoient, leſquels ſe prenoient ordinairement à eux deſdites longueurs, & les affaires de ſadite Maieſté en patiſſoient, de ſorte qu'ils eſtoient contraincts quelquesfois d'extraire deſdites depeſches, ce qui eſtoit le plus important, ſoit pour l'enuoyer à ſadite Maieſté par eſcrit quand elle eſtoit dehors, ou ne pouuoient parler à elle, comme il aduenoit trop ſouuent, ſoit pour luy en faire rapport, & tirer d'elle plus facilement ſa volonté affin d'y ſatisfaire.

Ie diray que les affaires d'Eſtat requierent que ceux qui les conduiſent voyent les depeſches à meſure qu'elles viennent,

car elles peuuent contenir telle chose, que si vous retardez d'y pouruoir, il en arriue des dommages & inconueniens incroyables, & pert-on des occasions qui ne se peuuent apres recouurer: de sorte qu'il faut ou que le Roy permettre que l'on les luy porte, & represente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'vn de prendre ce soin, ou bien qu'il s'en fut confié & reposé sur sesdicts Secretaires: sinon qu'il face estat d'estre tres-mal seruy, & de ne se prendre qu'à luy-mesme du mal qui en succedera. Quel plus grand contentement peuuent receuoir les Secretaires, que quand leur maistre void tous les iours ses affaires, & leur ordonne ce qu'ils ont à faire, c'est leur descharge & leur honneur. Car il void & considere mieux le deuoir qu'ils font en leurs charges, & peuuent mieux satisfaire à ceux qui s'addressent à eux, & leur correspondre: sans quoy il est du tout impossible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient, & c'est pourquoy i'ay trouué bien estrange, ce que l'on a publié que sadite Maiesté auoit trouué mauuais de ce que lesdits Secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que sa Maiesté escriuoit.

SI sa Maiesté s'estoit enquise & bien informée de tous ceux qui l'ont seruie dedans & dehors le Royaume, depuis son regne, si c'est chose qui ait preiudicié à ses affaires, ou non, ie suis certain qu'elle ne blasmeroit ceux qui ont prins la peine de ce faire, ie pense estre vn de ceux qui en a escrit autant, & est certain, que c'estoit ce qui m'empeschoit & trauailloit le plus en ma charge, & en quoy ie cuide aussi auoir mieux seruy le Roy; voulant que si parmy vne miliace de lettres que i'ay escrites, il s'en trouue vne qui ait esté contraire au seruice & aux volontez de sa Maiesté; en estre repris & puny griefuement. Nous escriuons ce que nous cognoissons estre de l'intention de sa Maiesté, & necessaire que ses ministres sceussent pour bien seruir, & accomplir ses commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous escriuoit, & bien souuent c'estoit chose qu'on ne luy osoit escrire à elle mesme, pour diuers respects, lesquels quoy qu'elle face, elle n'ostera iamais entierement de l'esprit de ceux qui le seruent : car la Cour, & les affaires en engendrent tous les iours de nouueaux.

ET tels que si on ne leur ouure vn

chemin de se satisfaire & contenter en cela, le Roy doit faire estat qu'il ne sera seruy qu'à demy, dont i'appelle à tesmoing, tous ceux qui manient ses affaires, & sont employez à son seruice dedans & dehors le Royaume, sadite Maiesté deuroit pour son propre bien chercher plustost à confirmer & estreindre la correspondance & confiance entre ses ministres & officiers, que de les blasmer, ce ne seroit leur faire tort, ce seroit leur faire iustice.

QVAND à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens auoient auec ceux de la ligue, ie iure & proteste deuant Dieu, estre chose dont ie ne me suis iamais apperceu, & à laquelle toutesfois i'ay eu les yeux ouuerts autant que nul autre de ma profession, & croy veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en auoit quelque opinion fausse ou vraye, pourquoy ne m'en aduertissoit-on? on eust veu comme i'y eusse pourueu: & s'y i'en eusse conniué, i'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée, il n'y a celuy qui ne soit suiet à estre trahy ou trompé, & mesmes en ce miserable siecle, que le vice & la corruption regnent par tout: & est certain que souuent nous nous apperceuons les derniers des trom-

peries qui nous concernent. Quoy que ce soit ie repeteray encores vne fois ne m'estre iamais apperceu, que Pasquier, ny aucun de ceux qui seruoiẽt le Roy aupres de moy, m'ayent fait ce tort: protestant que si ie m'ẽ fusse apperceu, i'y eusse pourueu tres-viuement. Dauantage ie diray qu'il estoit assez difficille, de descouurir tout ce que i'y faisois, pour ce que i'escriuois de ma main les choses plus importantes, & ne les commettois toutes à vn seul, mesme ie ne les faisois escrire en vn registre; pour ceste occasion, comme d'autres faisoient, ie me contentois de garder & renuerser mes minutes, desquelles ie feray tousiours prest de respondre.

Et quant à la fidelité, pleust à Dieu d'estre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs; ie suis certain que ie les ferois rougir de honte, & paroistre tels qu'ils sont; ils diroient que Salcede m'a accusé, & que la plus grande partie de ce qu'il a dit, a esté confirmé par les euenemens suruenus depuis, qui sont tesmoins irreprochables: ie l'auouë pour ce qui concerne les autres, mais que ie sois pour cela conuaincu, ie le nie; i'ay respondu par cy deuant à ce point, de façon que ie n'en diray autre

chose. Mais combien ay ie escrit de lettres; à combien de personnes ay-ie parlé: cõbien ay-ie d'amis & parens, à qui ie me suis communiqué, & descouuert ce que i'auois sur le cœur, & iugeois deuoir aduenir les remuëmens de ceux de la ligue? I'ose me promettre qu'il n'y en aura vn seul qui m'accuse de les auoir iamais approuuez : mais au contraire qu'il s'en trouuera plusieurs qui diront que ie les ay trauersez, voire persecutez pour ceste seule occasion: car graces à Dieu, pour mon particulier ie n'eus iamais dispute auec personne, qu'auec ledit sieur Duc d'Espernon.

Ils diront aussi, que feu Monsieur de Guise me faisoit cest honneur, que d'estimer & rechercher mon amitié, se loüer de moy, & mesme en faire estat: tels argumens sont ils suffisans pour me condamner, & que sçait-on s'il en vsoit ainsi pour me nuire? Veritablement ie ne le croy pas; mais ie dis qu'il y auoit peut-estre plus grand occasion d'en soupçonner quelque chose, que de m'accuser pour sa façon de proceder en mon endroit : a-on iamais veu qu'il ait failly à carresser tous ceux qu'il a estimez que le Roy aymoit & fauorisoit? Que l'on se represente ses comportemens. Il auoit telle enuie d'acquerir les bonnes graces du

Roy, & pousser la grandeur de sa fortune par ceste voye là, qu'il honoroit le plus petit seruiteur que sa Maiesté eust, qu'il cognoissoit auoir quelque part aupres d'elle: mais cõbien y a-il maintenant aupres de sa Maiesté de persõnes, qui ont suiuy la ligue? Pourquoy ne cõtent ils quelque chose particulier de l'intelligence que i'auois auec ledit Duc de Guise, lors qu'ils sçauoiẽt tous ses secrets? ie ne les prie point de s'en taire, ny de m'espargner, mais seulement de ne me seruir à couuert ny en derriere, pour faire les bons courtisans. l'offre de me representer & rendre où l'õ voudra pour respõdre à tout ce qu'ils proposeront? ie ne demande point de grace & de faueur pour ce regard; ie ne demande que iustice, & que l'on trouue bon que la verité soit aprofondie & cogneuë, ie me departiray volontiers de la poursuite de la recompense de tous mes seruices, & que l'on m'accorde ladite grace. Je voulois ce dit on, establir monsieur de Guise à la Cour pour en tirer support; & toutesfois, il est certain que i'auois demandé mon congé, & auois plus grande enuie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit ce pour plumer l'oye du Roy auec luy, que ie cherchois tel support? quel besoin auois ie de luy pour ce faire? Ceux qui s'estoient

enrichis l'auoient fait ſans ſon aſſiſtance, i'en pouuois donc bien faire autant, ſi i'euſſe voulu ſans icelle; dauantage chacun ſçait, que ie tirois du Roy des biens faicts & des faueurs aſſez pour m'enrichir, ſi ie l'euſſe voulu faire, ſans auoir beſoin d'vn entremetteur ou mediateur entre ſa Maieſté & moy pour cet effect : car de ſa grace, elle ne me refuſoit choſe quelconque que ie luy demandaſſe : i'euſſe auſſi eſté tres-mal aduiſé ce me ſemble d'ayder à rendre monſieur de Guiſe ſi puiſſant à la Cour, que i'euſſe eſté contraint auec les autres de deſpendre de luy, & aller à ſon leuer, au lieu que ie ſoulois eſtre recherché de luy, & qu'il auoit beſoin de moy, comme de tous les ſeruiteurs du Roy, pour ſe maintenir en Cour : dauantage eſtois-ie ſi ignorant ou groſſier, que ie ne recogneuſſe quelque choſe de la ialouſie que ſa Maieſté auoit dudit Duc de Guiſe? ne m'en auoit elle iamais parlé? Ce ſont ſimplicitez ou malices trop grandes que d'en douter : mais il ont dit, que ie voulois authoriſer ledit Duc de Guiſe, pour me venger de M. d'Eſpernon, & me fortifier contre luy : voila encores vne plus grande aſnerie. Ceux qui craignoient ſa puiſſance eſtoient-ils pas aſſez aſſeurez ou vengez de luy par ſon eſloigne-

ment, sans faire autre chose ? i'estois trop sçauant courtisan pour choisir ceste voye là, quand i'eusse voulu en trouuer quelqu'vne pour nuire audit Duc. Car tant s'en faut que i'aye iamais creu, que l'inimitié de monsieur de Guise ait nuy audit Duc d'Espernon aupres du Roy, que ie tiens pour certain, qu'elle luy a long-temps seruy de protection. Ledit sieur d'Espernon auoit à la Cour des ennemis & enuieux plus dangereux & puissãs que ledit Duc & moy ensemble: ie les cognoissois bien; ie iure auoir plustost destourné que procuré le mal que i'ay cogneu que l'on luy vouloit faire: aussi ma fortune n'auoit rien de commun auec la sienne, il voloit d'vne autre aisle.

I'ay tousiours conseillé l'vnion des Catholiques auecques le Roy, comme i'ay cy deuãt dit, c'est ce qui a meu les huguenots & leurs adherans de dire que i'estois de la ligue, & que ie la fauorisois, au preiudice du seruice du Roy, aux Edicts duquel s'ils eussent voulu obeyr, comme i'ay souuent esté cause qu'ils en ont esté recherchez, & admonestez, ils eussent bien tost esprouué & cogneu le contraire, i'eusse esté leur cousin: car ils eussent en ce faisant sappé la ligue par son fondement, esté cause de la

restauration de ce pauure Royaume que leur obstination a renuersé les pieds contremont.

MAIS ie m'estonne & me plains grandement de ceux qui ont eu opinió ou faict paroistre l'auoir, que i'eusse esté pensionnaire de monsieur le Duc de Guise. Pericard son Secretaire m'a dict qu'il en a esté enquis & interrogé apres sa mort, & menacé de la corde, parce qu'il disoit que cela n'estoit point. I'ay receu beaucoup de mal & d'ennuy de toutes mes fortunes, mais i'aduouë, que ie n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy, & esmeu ma patience, que cestuy-là, ayant par iceluy recogneu la mauuaise volonté que l'on me portoit, la sincerité de ma conscience m'empeschoit de le recognoistre, & i'eusse esté tres-mal aduisé de m'addresser à Monsieur le Duc de Guise pour auoir du bien, il m'estoit plus facile d'en tirer du Roy, qui ne me refusa oncques chose que ie luy aye demandee, comme i'ay desia dict: Et quand i'eusse voulu estre si meschant que de m'enrichir aux despens du Royaume, ie suis asseuré que la meilleure bourse de la Chrestienté, ne m'eust point esté fermee, Et c'est pourquoy les Anglois & les huguenots, qui sont plus rusez que les autres,

ont bien mieux rencontré: car ils ont publié que ie prenois des pensions, & des presents du Roy d'Espagne, & l'ont autrefois voulu faire croire à feu monsieur frere du Roy & à d'autres; ie ne respondray qu'vne seule chose à ceste calomnie, c'est que si i'eusse voulu estre traistre, & vendre ma conscience, ie ne l'eusse faict pour peu. Ie suis prest à rendre compte de tout le bien que i'ay: ie n'ay esté ne ioüeur de déz & de cartes, ny faiseur de festins, ny trop sõptueux & magnifique en toutes mes actions; i'ay seulement vescu honnestement, comme il me sembloit que le requeroit la charge que i'auois, & l'honneur que me faisoit le Roy: i'ay tousiours esté comme ie suis encores, fils de famille, & partant sans tirer aucune commodité de nostre maison; i'ay vescu de mon trauail, s'il y a quelqu'vn qui se plaigne de moy, que i'aye exigé de luy argent, ou autre chose, ou luy aye fait tort ou iniure, ie suis prest de luy en faire raison, & d'en respondre, où l'on l'ordonnera. Les plus grandes dépenses que i'aye faict ont esté à faire instruire le fils vnique que Dieu m'a donné, & à luy donner moyen de paroistre entre les gens d'honneur, & faire seruice au Roy: si ceux qui entreprennent en ce Royaume de suiure le chemin

que ie luy ay faict prendre par la permission & le commandement du Roy, ne despendent du commencement pour recompenser aucunement les autres defauts qui sont en eux, ils ne peuuent estre aymez, ny suiuis, & mesmes en ce temps que le profit & l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. I'ay veritablement basty vne basse-cour en la maison anciẽne de mes peres & y ay employé plus d'argent que ie ne deuois: mais ie suis prest à monstrer qu'il est venu de la liberalité du Roy, & nõ d'autre, comme tout le reste que i'ay eu, qui n'est pas grande chose: car pour tout i'ay acquis en vingt & vn an, que i'ay exercé mon office, prés de quatre mil liures de rẽte en fonds de terre, que ie pourray dire miennes, quand i'auray payé trente mil escus que ie dois, comme ie puis à mon grãd regret, prouuer trop facilement: & me submets à tout perdre, si ie ne le faits, où & quand l'on voudra, & outre cela que i'ay engagé ou vendu vne bonne partie du bien de ma femme.

VOILA les thresors que i'ay tirez d'Espagne, & de Monsieur de Guise, & ce que i'ay gaigné à estre traistre. Quoy doncques? i'ay refusé autresfois pension de deux mil escus par an; qui me fut offerte de la part du Roy

de Nauarre, & de la cause apres la paix, de l'an mil cinq cens soixante & dix sept, par vn cheualier d'honneur, comme ie puis encores monstrer par escrit, ie n'ay iamais receu aucun present d'Angleterre, & partant i'en dois auoir tiré & receu d'Espagne, & d'ailleurs: ceste consequence n'est pas bonne. Ie veux croire aussi que ceux qui en vsẽt &les autres qui me condãnent sans m'ouyr, iugent de la conscience d'autry par la leur. Qu'ils se presentent, & que l'on nous commande de respondre de nos actions: i'offre de comparoistre où l'on voudra pour cet effect, & ne demande point de grace, ny de pardon, de ma desloyauté, si elle est verifiée: ie ne leur souhaitte aussi autre mal, sinon que mon innocence soit cogneuë telle qu'elle est; car ie ne pretends m'armer & defendre de recrimination, leurs fautes ne me touchent point, mon but est de me defendre, & non d'assaillir: pourquoy doit on plus volontiers exposer sa vie, que pour sauuer son honneur.

Il n'y a grand ne petit en ce Royaume, qui puisse dire m'auoir iamais donné vn escu; & si, il y en a bien peu qui n'ayent passé par mes mains; i'ay aussi seruy des maistres, qui me faisoyent assez de bien, sans en aller chercher ailleurs: Celuy qui prend

s'engage, ce que ne doiuent faire ceux qui sont cõstituez aux charges publiques, pour quelque cause que ce soit.

Et parce que i'ay assez esclaircy vn chacun de la verité, de tout ce qui s'est passé en la negociation de la paix derniere, & de l'octroy & expedition du pouuoir dudit Duc de Guise pour ma iustification en cét endroit, ie me contenteray de dire sur ce premierement.

Qve s'il se trouue que i'aye escrit chose que ie ne puisse prouuer, ie suis content de porter tout le reproche du mal qui s'en est ensuiuy. Secondement i'ay tres grand regret, dequoy le Roy n'a vsé autrement du bien & aduantage qu'il pouuoit receuoir pour luy, & pour son Royaume de ladicte paix & mesme dudit pouuoir, il a perdu par ce qu'il a faict la creance que l'obseruation de sa foy & parole, luy auoit encores conseruée, non seulement entre ses peuples & suiets, mais aussi par tout le monde: ie luy ay souuent ouy dire, qu'il vouloit plustost perdre la vie, qu'vn tel thresor; lequel ie suis asseuré qu'il eust gardé tres cherement s'il eust recogneu & creu pouuoir sans y faire bresche, conseruer son authorité & puissance. Voila l'escueil contre lequel il a faict naufrage, voila la cause de ces tra-

uaux, & de nos maux, ie ne veux accuser ny excuser personne, ie prie Dieu qu'il donne paix aux trespassez, & conserue les viuans: mais ie dis qu'il y auoit plusieurs bōs moyēs d'arrester le cours des desseins dudit sieur Duc de Guise, & de monsieur le Cardinal son frere, estant desagreables à sa Maiesté, comme ils estoient sans vser de celuy qui a esté pratiqué; i'en ay dict quelque chose cy-deuant, & n'en diray dauantage à present, ne voulant augmenter le regret & la douleur que nous deuons ressentir des maux que nous en receuons.

QVE le Roy nous ayt esloigné de luy pour le respect de la Royne sa mere, c'est chose que ie ne croyray iamais : car il luy auoit trop grande obligation, & luy estoit son conseil & assistance trop necessaire: les huguenots ont voulu dire qu'elle auoit des desseins à part en faueur de monsieur de Lorraine, & messieurs ses enfans, pour la reuerence qu'ils luy portoient, & pour luy estre si proches qu'ils estoient ; mais qu'elle eust voulu pour cela nuire au Roy, & à ses affaires, ceux qui l'ont bien cogneu, n'ont iamais eu telle opinion, ouy bien qu'elle eust bien voulu que le Roy se fust seruy d'eux & les eust aduancez plustost que d'autres. Mais où sont ceux que lesdits

huguenots n'ont accusé, quand ils ne les ont fauorisez & seruis ? qu'ont-ils dict autrefois du Roy mesme, deuant & depuis qu'il est Roy, & qu'ils n'estiment vrais Fraçois que ceux qui approuuent leurs actiõs? ils blasment les Catholiques qui se defient d'eux, & ils ne se fient aucunement des Catholiques, d'ont i'appelle à tesmoin monsieur de Montmorency, & tous les aures qui se sont meslez auec eux ; ils appellent rebelles, ceux qui combattent pour leur religion ; & il y a trente ans & plus qu'ils font la guerre au Roy, & au Royaume: sous ce pretexte quelles villes n'ont-ils pillees ? quelles Eglises n'ont ils abbatuës? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy mesme ; mis la discorde en la maison Royalle, logé les Anglois, & autres estrangers en ce Royaume ? en fin quels maux n'ont-ils faicts depuis ce temps-là? Il ne faut que lire les Edicts de paix, que l'on a fait auec eux, l'on verra de quelle eau ils ont eu besoin d'estre lauez. Et toutesfois aujour-d'huy, le Roy n'eut & n'aura iamais (ainsi qu'ils disent) de meilleurs seruiteurs & subiects qu'eux : cela veut dire pourueu qu'il se serue d'eux, qu'il face leurs affaires, & qu'il trouue bon ou souffre que le Roy de Nauarre tienne la place en ce

Royaume,

Royaume, que l'on dit que feu Monsieur de Guise vouloit occuper, & qu'il leur soit loisible, cependant que sa Maiesté & les Catholiques qui ont prins les armes s'entrebatteront, de s'emparer des villes & deniers du Roy, s'establir, & fortifier le tout pour le seruice de sa Maiesté, & le bien general du Royaume. C'est estre Espagnol ou Guisard, que de n'approuuer ou endurer toutes leurs actions : Et de ne pouuoir compatir auec ceux qui veulent nous troubler en nostre religion, nous abstraindre à leurs volontez, & nous donner la loy, comme ils feront à la fin si nos diuisions continuënt encores longuement.

Or si tant est que nous ayons esté esloignez de ladite Cour, pour le respect de ladite dame Royne mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous auons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier, que pour le Roy & le public.

Entre autres Princes & Seigneurs qui me firent cét honneur, que de m'enuoyer visiter & offrir amitié apres mon bannissement de la Cour, feu Monsieur de Guise y enuoya deux ou trois fois, dequoy ie le remerciay bien humblement, le suppliant par ma response, que s'il auoit enuie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy,

que d'esclaircir sa Maiesté de la façon de laquelle ie m'estois conduit en son endroit, en guerre & en paix, ne desirant autre recompense de mes seruices, sinon que sa Maiesté cogneust au vray comme ie l'auois seruie. Voila toute l'intelligence que i'ay euë auec ledit Duc, depuis mon partement de la Cour.

Plusieurs de mes amis, qui estoient deputez aux Estats, & autres, voulurent sçauoir de moy si i'auois agreable que lesdits Estats fissent instance & supplication au Roy, pour me r'appeller à son seruice: mais ie les suppliay ne le faire pas, parce que ie ne voulois que pour l'amour de moy, ils fissent chose qui desplеust à sa Maiesté: ioinct que ie m'estimois tres heureux, de iouyr du repos de ma maison, & aussi que ie ne voulois entrer à la Cour, ny aux affaires, contre le gré & la volonté de sa Maiesté: si nonobstant ma response, quelqu'vn d'eux, eust eu opinion d'en parler, ie n'en dois ce me semble estre blasmé, comme i'ay entendu auoir esté assez legerement pour ce regard.

Dieu voulut audit temps appeller à soy feu monsieur de Mandelot, dequoy ie receus tel desplaisir, que chacun peut s'imaginer, perdant vn si fidel amy, & sur la

vertu duquel i'auois fondé le reste de toutes mes esperances & resources de ma miserable fortune.

Ie prins la hardiesse, d'escrire vne lettre au Roy, pour supplier sa Maiesté d'auoir compassion de la famille dudit feu sieur de Mandelot, & de la mienne, qu'elle auoit ioincte & vnie ensemble pour son seruice, afin de faire iouyr mon fils de l'effect de sa promesse, touchant le gouuernement de Lyonnois, sur laquelle auoit esté basty principalement ledit mariage.

S'ENSVIT LA TENEVR DE *promesse escrite de la propre main de sa Maiesté.*

ADVENANT que le mariage du fils du sieur de Villeroy, s'effectuë auec la fille aisnee du sieur de Mandelot, i'accorde en cõsideration des seruices de l'vn & de l'autre, que le fils du sieur de Villeroy, soit pourueu du gouuernement de Lyonnois, Forests & Beaujolois, à la suruiuance dudit sieur de Mandelot, pour l'exercer apres sa mort : dont ie veux que les expeditions & prouisions soient faictes, qui luy seront necessaires par l'vn de mes Secretaire d'Estat, Bruslart ou Pinat, apres l'accomplisse-

ment dudit mariage: sans qu'il soit besoin d'autreroolle, breuet, commandement, ou descharge, que la presente escritte de ma main, nonobstant tous autres breuets de reserue, ou promesse dudit gouuernement, expediez au contraire. Faict à Paris le deuxiesme iour de Iuillet 1587.

Signé, HENRY.

Depuis ladite signation à condition de suiuance nous fut accordee & confirmée sur le rolle de monsieur Bruslart, le 11. Mars 1588. & la prouision d'icelle expediee en forme & seelle sur iceluy.

Veritablement ie ne m'attendois pas, que le sieur de Mandelot deust si tost faillir au Roy, à la ville de Lyon, & à ses amis; mais que viuant il dresseroit mondit fils de sa main, & le rendroit capable de faire seruice à sadite Maiesté en ladite charge, de laquelle pour son aage, & inexperience, il estoit indigne.

Ie ne receus point de responce du Roy à mes lettres: mais quand il fut, asseuré du trespas du sieur de Mandelot, non seulemẽt il donna le gouuernement dudit pays à M. le Duc de Nemours, mais aussi il priua mõdit fils de la Lieutenance generale d'iceluy, pour en pouruoir le sieur de Guadagne, il luy refusa pareillement le bailliage de Mas-

con, qu'il auoit donné audit feu sieur de Mandelot six mois deuant à ma requeste & consideration.

Dauantage sa Maiesté voulut tant de fauoriser la maison dudit sieur de Mandelot & la mienne, que de dõner au sieur du Perrat, demeurãt en ladite ville de Lyon, l'Abbaye de la Grace, de laquelle ledit sieur de Mandelot, depuis la mort de defunct son frere, qui estoit religieux & titulaire d'icelle, aduenuë quelque temps auparauant, n'auoit encore retiré les bulles & prouisions Apostoliques, iaçoit que ladite Abbaye ne fut vaccante par le trespas dudit sieur de Mandelot à qui sa Maiesté en auoit enuoyé par vn sien parent toutes les expeditions necessaires.

Depuis madame de Mandelot ayant enuoyé vers sa Maiesté le sieur de la Grange pour le supplier d'auoir compassion d'elle, & de sa maison, & luy remonstrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du mespris & de l'indignation : bien luy fut il dit, que l'on pouurroit auec le temps faire quelque chose pour ladite Dame, & ses filles, en cõsideration des seruices du feu sieur de Mandelot ; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendit que l'on fit rien pour mon fils ne pour moy.

Sur ces entrefaictes la mort de feu M. de Guise, & de feu M. le Cardinal son frere sont aduenuës auec l'emprisonnement de monsieur le Cardinal de Bourbō, & de Messieurs les Princes de Ioinuille, Ducs de Nemours & d'Elbœuf, de M. l'Archeuesque de Lyon, & autres qui ont esté arrestez auec eux.

Soudain que i'en fus aduerty, i'enuoyay querir les officiers & habitans de la ville de Corbeil, dont ie suis Capitaine, lesquels i'admonestay de leur deuoir & fidelité, & de ne s'embroüiller auec ceux qui entreprendroient, à l'occasion de ladite mort, de remuer mesnage, ce qui me cuida couster bien cher, parce que ceux de Paris en furent incontinent aduertis, qui entrerent en tel soupçon de moy, que ma maison de Paris en faillit estre pillee, comme furent les villages de celle de Villeroy, par les premieres trouppes qui sortirent de Paris, & quand ie veis que les habitans dudit Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, ie ne voulus que celuy que i'auois mis dedās le chasteau qui n'estoit tenable contre ladite ville y demeurast auec eux, ny fit le serment qu'ils faisoient: & aimay mieux quitter la place, en laquelle ie n'ay peu r'entrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faisoient; esperant que moy, & les miens, serions à la fin ho-

norez de quelque commandement de sa M. Ces mesmes raisons furent cause que mon pere s'abstint de s'engager & obliger en la ville de Paris, mais qu'il resolut de sortir d'icelle auec la fieure quarte, & se retirer en sa maison d'Alincour, laissant les biens qu'il a en ladite ville, qui sont les principaux de nostre maison, à la mercy & discretion du temps.

I'escriuis aussi à mes amis, qui sont à la Cour de sçauoir du Roy, ce qu'il luy plaisoit faire de nous & l'asseurer de nostre fidelité: à quoy il ne fit autre response, sinon que l'õ y aduiseroit, ce qui me mit en tres-grande peine, & encores plus, quand ie vis que le Roy non seulement ne nous auoit fait cet honneur, que de nous escrire, ny nous honorer d'vn seul commandement depuis la mort dudit Duc de Guise, ie ne dis pas encores pour nos personnes, mais pour les charges que nous auions, combien qu'alors l'on n'en fut pas chiche, mais que l'on auoit commandé au sieur de Varicaruille de se ietter dans Meulan qui estoit de la charge de mon pere, & que l'on auoit fait sçauoir à ceux de Mante de se défier de luy, & aussi que l'on auoit cassé la cõpagnie de gẽsd'armes de mondit fils, laquelle M. le Cardinal de Gondy, m'escriuit quelque temps apres

auoir esté remise sur l'estat, pour seruir en Dauphiné à la requeste de Monsieur le Duc de Rets son frere.

Ie receus encores au mesme temps vne lettre de sa Maiesté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de se retirer de ladite ville de Lyō, & me venir trouuer, non par ce que sa Maiesté ainsi que le portoit ladite lettre, l'estimast autre que son seruiteur ; mais pource que son seiour en icelle ville, en ce temps plein de suspicions ne pouuoit empescher d'en faire diuers discours, autrement qu'à l'aduantage de son affection.

Veritablement laditte lettre m'estonna voyant que non seulement l'on ne se vouloit seruir de moy, mais aussi que l'on ne vouloit que nous demeurassions aux villes qui obeyssoient à sa Maiesté, & mesme en celle de Lyon, laquelle ie sçauois n'estre demeurée en son obeyssance les troubles passez, que par le bon deuoir de feu monsieur de Mandelot excité & fortifié du mien, en la consideration du mariage de mondit fils; toutesfois i'escriuis aussi tost à mondit fils, d'obeïr à laditte lettre.

Mais bien tost apres ie sceus, que ceux de laditte ville de Lyon auoient pris resolution d'entrer en l'vnion des Catholiques,

& que mondit fils en estant par eux requis, auoit faict le semblable, ne les ayant voulu esconduire & abandonner, en consideratiõ de l'affection que feu Monsieur de Mandelot leur auoit portée, & de l'honneur qu'ils auoient aussi fait à sa memoire.

Ie sçay bien que peu de personnes croiront que mondit fils aye franchy se sault cõtre ma volonté: si est-ce que c'est chose tres veritable, & prie Dieu qu'il me punisse rigoureusemenr, s'il est autrement, & faut que ie die que si deuant & depuis ladite declaration, i'eusse peu estre asseuré de la protection du Roy, i'eusse plustost choisi & souffert la perte de tous mes biens, voire la prison, & la mort mesme, que d'en chercher vn autre, quand i'eusse deu abandonner pere & fils, & tous mes parens & amis ensemble: chose pourquoy i'enuoiay demander vn passeport au Roy pour sortir du Royaume, si tost que ie cogneus qu'il ne se vouloit point seruir de nous, & m'en fusse allé, si ie l'eusse receu plustost: mais il me le fit seulemeut rendre à Paris le 2. du mois de Mars, par vn des gens du sieur de Hautefort.

Or voyant que non seulement le Roy ne vouloit point oüir parler de moy à la Cour ny ailleurs, mais aussi que mes ennemis

auoient eu tant de pouuoir apres de luy, que de luy imprimer en l'ame que i'estois vn traistre, de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer és villes qui luy rendoient obeïssance, & que l'on ne m'enuoyoit le passeport que i'auois demandé pour sortir hors du Royaume.

Voyans d'ailleurs que Messieurs de Paris parloient de faire saisir les biens de ceux, qui n'entreroient en l'vnion des Catholiques, & que tous les nostres estoient en ladite ville, ou aux enuirons en leur main, ie resolus auec mon pere, poussé d'vn tres-ardent desir que nous auions tousiours eu, de seruir de tout nostre pouuoir à la conseruation de nostre religion, & au bien public du Royaume, de nous transporter en ladite ville de Paris, où nous arriuasmes le 18. iour de Mars, & pareillement d'entrer en l'vnion & conseil desdits Catholiques, où ils nous auoient choisis & enroollez en l'establissement d'iceluy, ayant esté recherchez & viuement poursuiuis & sollicitez de ce faire, tant par Monsieur le Duc de Mayenne, que par lesdits sieurs de ladite ville, & autres dudit party,

Ie supplie tous ceux qui liront le present Memoire, de ne croire que ce soit chose que nous ayons faicte pour nuire à

perſonne, ny pour en rechercher vengeance, ou aduantage aucun au dommage d'autruy, ou du public: ie prie Dieu me faire ſuccomber miſerablement, ſi noſtre volonté a eſté telle; ains ſeulement de ſecourir de tout noſtre pouuoir, & en gens de bien, l'Egliſe Catholique, & tout le Royaume au danger extreme, auquel l'vn & l'autre ſe trouuent, & nous conſeruer auec le general des Catholiques, qui ſont arriuez à la veille de deuenir la proye des heretiques, ſi Dieu n'y met la main, & ne les aſſiſte; comme i'eſpere qu'il fera, & l'en ſupplie de tout mon cœur, en terminant au pluſtoſt ceſte malheureuſe guerre & diuiſion qui eſt entr'eux, en vne bonne ſorte, ou autre à ſa gloire, & au ſalut public dudit Royaume, pour leſquels i'expoſeray ma vie, tres-volontiers, comme i'ay touſiours faict tres-fidellement, où i'ay eſté employé, dont i'offre derechef pour la fin & concluſion du preſent eſcrit, de reſpondre à peine de ma vie, ſi particulierement que l'on voudra, ou quant il me ſera ordonné.

Faict à Villeroy le 8. iour d'Auril mil cinq cens quatre-vingts neuf.

Signé, De Neufuille.

APOLOGIE ET DISCOVRS DE MONSIEVR DE VILLEROY.

Pour monstrer la peine qu'il a pris de faire la paix, entre le Roy *& Monsieur de* Mayenne, *& de sa continuelle poursuitte à la pacification de nos miserables troubles.*

A M. DE BELLIEVRE.

MONSIEVR, ie vous enuoye le memoire que vous m'auez demandé ; il contient les causes qui me contraignirent du temps du feu Roy, que Dieu absolue, de me sauuer à Paris, & me ioindre à monsieur le Duc de Mayenne, lequel ie fis deslors, plus pour moy-mesme, que pour le communiquer à personne, ny seruir à ma iustification : car encores que la nature nous excuse, voire que la loy nous permette de defendre nostre vie, auec impunité : toutesfois comme tout homme de bien doit estre moins soigneux d'icelle, que de son honneur, & que ie sçay que le commun, lequel s'arreste plus

à ce qui apparoist, qu'à ce qui est, fait souuent tel iugement de nostre deuoir & merite, qui est le contentement que nos superieurs monstrent auoir de nous : i'ay depuis ceste action tousiours desiré l'amender plustost en bien faisant au public que le iustifier ou l'excuser par la publication dudit memoire ; lequel encore que ie vous le presente maintenant, plus pour vous obeyr & satisfaire à nostre commune amitié, laquelle comme elle a esté fondee sur la congnoissance que nous auons de nos deportemens au seruice de nostre Roy, le garantira s'il vons plaist en vostre endroit de soupçon; auquel il pourroit tomber enuers vn autre, qui ne m'auroit esprouué comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou deguisement : car c'est vn peril, comme vous sçauez, qui suit l'aduersité autant & plus que l'enuie fait la felicité, laquelle aussi vn malheurenx doit fuir tant qu'il peut ; ie dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, & sont nos fins & opinions diuerses. De sorte que souuent il nous aduient que nous, voulant purger d'vne chose par vne autre, comme nous donnons nouuelle matiere de parler de nous, nous empirons no-

ſtre marché au lieu de l'amender, ſpecialement quand ce que nous entreprenons & faiſons ne plaiſt à vn chacun, ou ne nous ſuccede heureuſement, meſme au gré de nos maiſtres, d'autant que leur opinion ou iugement, ſoit par authorité ou flaterie, a communement plus de vogue & creance que la verité, choſe que ie puis dire auoir eſprouuee depuis ma diſgrace, en la continuelle pourſuitte, que i'ay faict de nos miſerables troubles : car encores que i'y aye procedé auec toute l'affection, ſincerité & candeur, qu'vn homme qui craint Dieu & ayme ſon pays, peut faire, neantmoins, ſoit que mon entrepriſe aye deſpleu à quelques vns, ou qu'elle n'aye eu bonne yſſuë, i'en ay ſouuent eſté long temps hay, & blaſmé de part & d'autre, iuſques à m'auoir taxé d'ingratitude enuers ma patrie, par vn eſcrit compoſé & publié par vn perſonnage qui me cognoiſſoit tres-mal, encore qu'il fuſt mon voiſin, & m'euſt quelque obligation. C'eſt pourquoy, Monſieur, i'ay eſtimé qu'ayant à vous contenter du premier eſcrit, i'y deuois encore ioindre ce ſecond, par lequel ie pretends vous rendre compte de toute ceſte pourſuite : car ie confeſſe m'y eſtre embarqué apres les conſiderations publiques,

exprés pour effacer l'opinion; qu'aucuns auoiët conceuë & publiée de ma retraitte auprés dudit Duc, & pour contenter mes amis & moy mesme, au moyen dequoy, ie vous supplie prēdre la peine de le lire apres l'autre: il est veritable, comme ie puis facilement prouuer par escrit, ou par bons tesmoins; si ie voulois aussi mentir ce ne seroit en choses qui ont esté si publiques, & dont la memoire est si recente, ny en parlant à vous, estant clair voyant & nous honorant plus que tout autre.

Monsievr, ie commenceray donc pour vous faire entēdre chose que vous auez peut estre experimentée comme moy; c'est qu'ē mon aduersité i'ay certainement trouué & receu plus d'assistance de ceux, ausquels i'auois moins fait de plaisir & seruice en prosperité, que des autres, soit que l'enuie de ceux qui nous approchent & cognoissent le plus soit communément plus grande que celle des autres; ou qu'ils estiment auoir plus grande occasion de craindre de se faire preiudice en parlant pour leur amy, que ne doiuent auoir ceux qui nous sont moins tenus; ou bien qu'il y ait veritablement des personnes qui ayent l'ame au prix des autres si bonne & genereuse, qu'ils s'estudient à bien faire, à quiconque en a

besoin, comme il a pleu au Roy, qui est à present, & à feu Monsieur de Chastillon en vser en mon endroit : lors qu'estant le feu Roy arriué à Estampes, venant deuers Paris, apres la bataille de Senlis, ils supplierent sa Maiesté à la poursuitte de Bigot, qui sert maintenant de Secretaire à Monsieur de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme i'en auois enuoyé charge audit Bigot, que ie ferois auec mon pere & mõ fils, si elle l'auoit agreable & nous y vouloir proteger, contre ceux qui disoient auoir coniuré nostre ruine & celle de nostre maison, enquoy toutesfois ils furent esconduits ; de sorte que nous fusmes contraincts apres la prinse du pont de Poissy (car nous estions à Alincour) de nous retirer tous à Paris, aupres du Duc de Mayenne, où peu de iours apres suruint la nouuelle de la mort du feu Roy ; à la suitte duquel ledit Bigot estoit demeuré, dont se resouuenant le sieur de Chastillon, il l'enuoya querir & le fit parler à sa Maiesté, laquelle luy commanda de me voir, & me venir trouuer auec vne lettre de sa main, pour me dire qu'elle desiroit parler à moy, partant que i'eusse le lendemain à me rendre dedans le parc de Boulongne, où elle se trouueroit : (car

(car l'armée de sa Maiesté estoit encores à sainct Cloud) disant qu'elle se vouloit seruir de moy pour faire la paix, à laquelle elle estoit tres disposee; & de faire pour y paruenir tout ce qui y seroit iugé raisonnable, & vtile, mesme de contenter Monsieur de Mayenne. Ie fus tres-aise de ceste ouuerture, de laquelle i'aduertis le iour mesme ledit Duc de Mayenne, le priant me permettre de voir sa Maiesté, afin d'entendre plus particulierement son intention: mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de ceste mienne veuë, & qu'elle ne pourroit estre si secrette qu'elle ne fut sceuë; & partant à luy encore preiudiciable, toutes choses estans encores si meuës, comme elles estoient à cause de la mort du feu Roy, laquelle il esperoit apporter vn grand changement aux affaires en sa faueur, pour estre sa Maiesté de contraire religion. De faict il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy, plus pour faire cognoistre aux Catholiques de son armee, vouloir traicter, & par ce moyen les garder de se desbander, que pour enuie qu'elle eust de faire autre chose. De sorte qu'il me fut permis seulement faire sçauoir à sa Maiesté par ledit Bigot, que s'il luy plaisoit enuoyer quelqu'vn des

siens vers moy, iusques en ceste ville de Paris, ie le receurois, & mettrois peine d'obeyr à ce qu'il me manderoit : adioustant que ledit Duc m'auoit dit, qu'il n'auoit aucune querelle particuliere auec sadite Maiesté, laquelle il honoroit grandement, & d'autant plus qu'il auoit sçeu qu'elle n'auoit approuué la mort de Messieurs ses freres.

Svr ce estant party, ledit Bigot ramena deux iours apres le sieur de la Marsilliere Secretaire de sa Maiesté, que ie receus en ma maison, mais ledit Duc ne voulut iamais parler à luy, comme ie desirois qu'il fist; d'autant qu'il auoit expresse charge de l'asseurer de la bonne volonté de sa Maiesté à la paix, luy representer combien elle estoit necessaire, que sa Maiesté estimoit qu'il ne tiendroit à luy, qu'il n'eut tres-bonne part aupres d'elle, luy remonstrant aussi que tous les Princes & officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, outre ce qui s'estoit trouué en grand nombre en l'armee du feu Roy à sa mort, auoient desia promis & iuré à sa Maiesté toute loyauté & obeïssance, estant demeurez contens d'elle pour le faict de la religion, moyennant vne promesse qui leur auoit esté faicte, de laquelle il me dit la sub.

ſtãce, & dont il m'en enuoya depuis le double, que nous n'auions encores veu ; adiouſtant, que ſi les choſes ſe pouuoiẽt accommoder, l'on pourroit donner auſſi moyen d'adoucir les eſprits deſdits Catholiques, leſquels ils diſoient grandement eſtre irritez contre la perſonne dudit Duc, à cauſe de la mort du feu Roy leur Seigneur ſouuerain, laquelle ils luy imputoient, qu'ils auoient tous proteſté de pourſuiure la vengeance & punition iuſques au bout : en quoy ſa Maieſté s'eſtoit auſſi engagée ſi auant auec eux, qu'elle ne s'en pouuoit départir, que pour vne vtilité telle que pouuoit eſtre la pacification du Royaume, laquelle pourtant ſa Maieſté deſiroit que ledit Duc voulut embraſſer, afin d'auoir occaſion d'oublier le paſſé, le traicter & viure auec luy cy apres, comme ſa qualité le requeroit, ce que au deffaut dudit ſieur de la Marſilliere, ie fis entendre audit Duc : mais il me donna charge de luy reſpondre, que ſa religion & le reſpect qu'il portoit à Monſieur le Cardinal de Bourbon, lequel il auoit recogneu pour ſon Roy, comme celuy à qui de droit la couronne appartenoit, ne luy permettoit d'entendre à ceſte ouuerture : que Meſſieurs ſes freres auoient pris les armes du temps du feu Roy comme ils

disoient auoir faict exprés, pour empescher que le sceptre François tombast entre les mains d'vn Prince de contraire religion, dont le Royaume auoit esté menacé, par la mort de feu Monsieur le Duc d'Alençon: à present que l'occasion de s'y opposer estoit plus vrgente & necessaire que iamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire de Messieurs ses freres, à sa conscience, ny à la fidelité qu'il deuoit audit sieur Cardinal d'y manquer, ioint qu'il auoit engagé sa foy, & donné sa vie à la cause publique, par le serment qu'il auoit faict, receuant la charge dont il auoit esté honoré: de sorte qu'encore qu'il eut vn tres grand desir d'abreger la guerre, pour obuier aux maux qu'il preuoyoit qu'elle apporteroit; toutefois c'estoit chose qu'il ne pouuoit entreprendre seul, & sur tout que ledit sieur Cardinal ne fust libre, afin de se conduire par son commandement: que si la mort du feu Roy luy auoit acquis tant d'ennemis, comme disoit ledit sieur de la Marsilliere, elle luy auoir d'ailleurs apporté vne telle consolation du sang de ses freres qu'il en porteroit plus patiemment toutes sortes de perils, partant qu'il auoit plus à loüer Dieu, que de se mettre en peine de ce qui estoit aduenu, qu'il ne vouloit entrepren-

dre de donner conseil à sa Maiesté, ayant les armes en main contre elle: mais qu'elle deuoit considerer, que difficilement il les pouuoit poser & entendre à aucune negociation, tant que ledit sieur Cardinal seroit prisonnier, & qu'elle perseuereroit en sa religion.

Ledit sieur de la Marsilliere comme tres aduisé & affectionné seruiteur de sa maiesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la recognoissance & liberté dudit seigneur Cardinal & la religion de sadite Maiesté, lesquelles auec tout ce qui se passa entre luy & moy, ie ne vous representeray, d'autant que ledit Duc de Mayenne voulut que les choses demeurassét aux termes susdits: toutesfois sa Maiesté ayát ouy ledit sieur de la Marsilliere, eut opiniõ qu'õ ne luy auoit parlé librement, à cause de sa religion, de sorte que ledit Bigot me fut encores r'enuoyé auec vn trompette de sa Maiesté, & vne lettre de M. de Liencour, premier escuyer, par laquelle il me mandoit qu'il estoit necessaire qu'il parlast à moy pour chose qui importoit grandement, laquelle il ne me pouuoit escrire ny faire sçauoir, par vn autre, partant il me conuioit d'aller iusques à Liencour. Le Roy estoit lors du costé de Clermont en Beau-

uoisis, où il se trouueroit aussi-tost que moy moyennant ledit trompette & vn passeport pour ma seureté: ledit Bigot me dit que ceste recherche procedoit encores du cõmandement de sa M. laquelle depuis le retour dudit Marsilliere auoit monstré auoir plus grande enuie de parler à moy que deuant dont i'aduertis ledit Duc, le suppliant tres-instammẽt me permettre ce voyage: toutesfois ie ne le peux oncques vaincre, n'y l'entreprendre sans sa permission, estant où estoit mon fils quasi desesperé & desploré de l'arquebusade qu'il auoit receu au siege de Pontoise: de façon que ie fus contrainct de m'excuser de rechef deuers sa M. & par ce que ie voyois, que ledit Duc faisoit estat de partir de Paris, & de s'approcher de sadite M. i'escriuey audit sieur de Liecour que i'estimois que nous serions bien-tost si prés les vns des autres, que ie pourrois alors auoir congé & moyen de le voir, dont i'auois tres grand desir, & de me retirer en le seruant le soin qu'il monstroit auoir de moy.

Monsieur le President Ianin estoit nouuellement arriué à Paris venant de Lorraine, lequel auoit veu le commandeur Moreau qui reuenoit d'Espagne, & auoit rapporté audit Duc qu'il deuoit estre bien-tost secouru de grandes forces, leuées en Alle-

magne, Suisse, aux pays bas & en Lorraine, & de grande somme de deniers du costé d'Espagne, partant que rien ne luy mãqueroit : ce qui auoit tellement enflé les esperãces dudit Duc qu'il me pria de faire qu'on ne m'enuoyast plus des messagers de la part de sa Maiesté, d'autant que plusieurs commẽçoiẽt à en murmurer, & mesme Dõ Bernardin de Mendoze Ambassadeur du Roy d'Espagne, lequel auoit eu le vent du voyage dudit sieur de la Marsilliere & de l'arriuee dudit trompette; deslors ie cogneus que ledit Duc n'auoit pas grande enuie de la paix.

DAVANTAGE ledit Dom Bernardin de Mendoze estimant que ie ne pouuois estre instrument fort propre pour seruir aux desseins de son Roy, me les descouuroit & communiqua deslors plus clairement qu'il n'auoit encore fait audit Duc, n'y à autre, auec dessein de m'y engager : mais comme ils tendoient à vsurper le Royaume, i'en demeuray si scandalisé, que l'ayant faict entendre audit Duc, ie le suppliay en la presence dudit sieur Ianin, de me donner congé de me retirer en ma maison, s'il ne s'y vouloit opposer, luy declarant que ie ne voulois auoir part en vne entreprise si iniuste & si impossible qu'estoit celle dudit Roy, laquelle des-honnoreroit tous ceux

qui s'en mesleroient, & seroit cause de destruire la religion & le Royaume; adioustāt que puis que le Roy auoit tel dessein, il ne deuoit aussi esperer de faire fortune par son moyen, & qu'il acquerroit plus de gloire, de grandeur, & de contentement en aydāt au repos du Royaume, sous l'obeyssance d'vn Prince François, qu'il ne feroit en fauorisant vn dessein estranger, lequel luy feroit en fin perdre la reputation, & ses amis, & peut estre perdre les biens & la vie.

Monsieur de Lorraine s'estoit nouuellement saisi de Verdun, & voyant que chacun aspiroit à l'vsurpation ou separation du Royaume, ce qui augmentoit mon despit de mescontētement auec plainte: toutesfois ledit Duc m'asseura par serment, qu'il ne consentiroit iamais, ny à l'vn ny à l'autre; & au reste qu'il sçauroit mieux que ledit Dom Bernardin, que ledit Roy d'Espagne n'auoit autre intention que de voir regner en ce Royaume vn Catholique, de l'amitié duquel il peust estre asseuré, comme ledit President Ianin luy auoit rapporté que luy auoit confirmé ledit Moreau: surquoy il obtint de moy que ie ne cesserois que ie n'eusse veu ledit Moreau, & sceu de luy la verité du dessein de son Roy, au-

quel ie condescendis plus volōtiers, d'autāt que i'esperois l'accompagnant au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledit sieur de Liencour comme ie luy auois escrit.

I'AVOIS neantmoins sceu que sa Maiesté auoit esté mal satisfaicte de la responsе que ie luy auois faicte, & qu'aucuns m'auoient pour cela depeinct par vn bon Espagnol, ennemy du bien & repos de la France, & en particulier de la persōne de sa Maiesté, à quoy auoit seruy à la persuader l'opinion qu'on luy auoit dict de leur reconciliation, comme i'ay depuis apris d'elle mesme, & sceu tout le compte qu'elle auoit descouuert des lettres par interceptes que ledit Dom Bernardin faisoit de moy à son maistre.

APRES la mort du feu Roy, ledit Duc fut conseillé & sollicité d'aucuns de se faire eslire & declarer Roy de France par les Catholiques, ausquels il commandoit, luy remonstrant qu'il ne deuoit perdre ceste occasion, de remettre en sa maison la Couronne qui en auoit esté ostée, & estant desia recogneu & obey des principalles villes du Royaume, & d'vn grand nombre de Noblesse, comme il estoit, ayant à faire à vn Prince de contraire religion, auquel la

succession pouuoit estre iustement debatuë : lequel ne seroit iamais bien obey, ny aymé des Catholiques du Royaume : que si à ce commencement ceux qui auoient seruy le feu Roy, faisoient contenance de le suiure, c'estoit à cause du regret qu'ils auoient encores tout recent de la mort du feu Roy, plustost que pour affection ou inclination qu'ils eussent ; mais comme les Catholiques & huguenots estoient incomptables, ils n'auroient gueres vescu ensemble, que la memoire des haynes & iniures passees durant nos guerres se renouuelleroit, laquelle leur feroit bientost oublier ceste paction ; que le principal estoit que lors ils trouuassent vne Royauté formée & establie à laquelle ils peussent auoir recours, d'autant que les François estoient tous accoustumés à la Monarchie, que tous autres gouuernemens leurs estoient odieux ; & qu'on ne les contentoit pas, leur donnant pour Roy monsieur le Cardinal de Bourbon, comme aucuns proposoient à cause qu'il estoit prisonnier, & Ecclesiastique, qu'ils vouloient iouyr de leur Roy, qui fust belliqueux, & allast à la guerre comme eux, & non en seruir vn par imagination, qui ne peust voir leurs actions, les recognoistre,

ny leur bien faire; que ledict Duc seroit accusé de faute de courage, s'il mespri-soit ceste occasion: qu'il n'y auoit que les simples & pusillanimes qui attribuoient ce refus à bonté & equité, pour estre ceste entreprise digne d'vn cœur genereux, tant pour le merite de la chose, que de la commodité qu'il auoit d'y paruenir; c'estoit faire les affaires du Roy de Nauarre, que de recognoistre ledit sieur Cardinal son oncle: car c'estoit en fin confesser la couronne appartenir à la maison de Bourbon, lequel toutesfois l'on pouuoit debattre: Que de s'amuser à defendre le droict de l'oncle contre le nepueu, c'estoit vn subiect bien fragile, à cause de l'aage, & de la personne dudit Cardinal, qui estoit au pouuoir d'vn nepueu; qu'aduenant sa mort, il ne restoit plus que le pretexte & titre de religion contre le Roy, lequel cesseroit quand il voudroit aller à la Messe, comme il ne falloit point doubter qu'il ne fit en fin, si autrement il ne pouuoit faire ses affaires; qu'aussi diroit-on que ledict Duc auoit mis ledict Cardinal en ieu exprés, pour sous son nom couurir son ambition, & peut estre aduancer ses iours, car peu de gens croioient qu'il l'eust fait par

affection ny iustice. Ce pauure Prince tenu prisonnier estant demy mort au monde, & la iustice peu considerable, quand il estoit question de regner : de sorte qu'en suiuant tel chemin, il ne seroit exempt de calomnie & de blasme, & si perdroit sa part d'vne tres-belle & glorieuse fortune, laquelle il ne recouuriroit iamais: car quand bien ledit sieur Cardinal mourroit, & que ledit Roy persisteroit en sa religion, il resteroit tousiours d'autres Princes de sa mesme maison, faisans profession de la religion Catholique, auquels ledit Duc seroit d'autant plus obligé de conseruer leur droit par ces mesmes raisons qu'on luy representoit, pour ledit sieur Cardinal, qui n'auroit le ieu si beau qu'il auoit maintenant à cause de la diuersité de la religion du ROY, & mesme de la prouision de Monsieur de Guise son nepueu, qui pourroit auec le temps estre deliuré, & apres luy enuier ceste grandeur, qu'il ne falloit douter qu'il ne fust assisté du Pape, & du Roy d'Espagne, apres ce coup: car cõme il seroit sans remede, il seroit tousiours plus aysé de le fauoriser, que d'acquiescer au Roy de Nauarre, estant pour sa religion & pour la dispute du Royaume de Nauarre, ennemy irreconciliable de l'vn & de l'autre, qu'estant authorisé de sa Sain-

cteté, & ſecouru dudit Roy d'Eſpagne, tout luy deuoit eſtre poſſible: car il acquerroit vn grand honneur d'eſpouſer ceſte entrepriſe, trauailler & mourir pour icelle, cōme auoient faict ſes predeceſſeurs; qu'il pourſuiuiſt donc ſa fortune courageuſement ſans varier, quoy qu'il en peuſt arriuer: car tels deſſeins vouloient vne ame forte & conſtante, tels qu'il s'eſtoit monſtré depuis la mort de Meſſieurs ſes freres, dont Dieu luy offroit & liuroit maintenant le loyer qu'il ne pouuoit meſpriſer ſans faire tort à la memoire des ſiens & pareillement à ſes enfans; que quand Meſſieurs les Ducs de Lorraine & de Sauoye n'approuueroient du commencement ceſte reſolution, il luy ſeroit facile apres la leur faire trouuer bonne, qu'au pis aller il en ſeroit quitte pour leur faire part de ſa fortune. Auſſi ſeroit-il difficille qu'il mangeaſt ſeul ce morceau, non plus qu'auoient faict ceux qui auoient autresfois tenu ce chemin, leſquels n'auoient rien eſpargné ny refuſé pour y paruenir; que c'eſtoit le principal auſſi d'entrer en ieu, & auoir part au hazard, non comme Procureur ou Lieutenāt d'vn autre, ainſi que l'on les voudroit rendre, mais comme partie intereſſée, & pour telle recogneuë car les temps acheueroit apres le deme-

rant, s'il s'en rendoit digne deuant Dieu, & les hommes: que si maintenant il recognoissoit ne pouuoir ny deuoir aspirer à ce grade, au moins deuoit-il rompre & empescher la recognoissance dudit Cardinal de Bourbon; d'autant que par icelle non seulement il priuoit luy & toute sa maison de toute ceste fortune, mais aussi c'estoit le moyen d'en pouuoir à l'aduenir disposer en faueur d'vn autre Prince que de la maison de Bourbon, laquelle estoit ennemie de la sienne.

A ce conseil qui estoit assez chatoüilleux, ceux qui y vouloient cõtredire n'emploierent pour toute raison que l'impossibilité, Car Monsieur, comme vous sçauez, en telles matieres celles qui sont fondées sur l'equité ont ordinairement peu de credit, l'honneur & la iustice y suiuent l'vtilité, sinon deuant Dieu, au moins deuant les hommes. Ledit Duc auoit desia perdu partie de la bonne opinion, que du commencement l'on auoit euë de luy, autant peut-estre par la faute d'autruy, que par la sienne; tant y a que son mal heur estoit tel: car ces peuples qui s'estoient persuadés, en prenant les armes que personne ne leur pourroit resister, ayant depuis esprouué le contraire, & n'agueres

veu ledit Duc aux abois auec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à luy, de façon qu'on ne luy portoit l'affection & obeyssance que l'on souloit faire : partant soit que lesdits peuples fussent desia pratiquez, ou qu'ils en parlassent par experience ou iugement, ils disoient sur cette occasion assez communement & ouuertement, qu'il n'estoit puissant assez pour conseruer la religion, & soustenir ceste guerre. Sur cela aucuns vouloient que l'on esleust le Roy d'Espagne, & que l'on se iettast du tout entre ses bras : les autres que l'on print monsieur le Duc de Lorraine, ou l'vn de Messieurs ses enfans comme chef de la maison, se persuadant que ledit Roy d Espagne l'approuueroit, & mesme y engageroit sa fille. Aucuns proposoient encores monsieur le Duc de Sauoye comme issu d'vne fille de France, desia allié & suporté de la Couronne d'Espagne, Prince courageux, voisin du Royaume & puissant : mais la grande & saine partie iettoyent les yeux sur monsieur le Cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la Couronne appartenoit de droit pour en estre plus proche d'vn degré que son nepueu, qu'il auoit esté ainsi iugé par les Estats & Parlemẽs du Royaume, que c'est vn

grand aduantage que de combatre & souffrir pour vne bonne & iuste querelle. Dauantage que ledit Cardinal estoit Prince & Catholique, auoit esté chef de party, & cõme tel, auoit beaucoup souffert, dõt il estoit encore prisonnier, que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouurer & pratiquer par force, qu'il seroit cause de r'allier tous les Catholiques ensemble, qui estoit le moyen de destruire bien tost les huguenots, sans estre contrainct de mendier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnee pour neant. Peu certes inclinoient audit Duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse, & du peu de contentement que l'on auoit de luy, & de ceux qui manioient les affaires aupres de luy: seulement aucuns de ses domestiques, ou leurs parens, ou amis en petit nombre parloient pour luy, & comme il ne pouuoit se faire eslire, que par le Parlement ou par le conseil general de l'vniõ qui n'estoit lors en sa force, ou le corps des villes, combien que telles compagnies, fussent remplies de personnes de differentes humeurs & opinions, non encores bien pratiquez, instruicts ny resolus de ce qu'elles deuoient faire, & desirer en ceste occasion, s'accordoient toutesfois à ne vouloir recognoistre ledit Roy de Nauarre à

cause

cause de sa religion; ny eslire ledit Duc de Mayenne pour Roy pour les raisons susdites. Sur cela estoit fondée principalement l'impossibilité du dessein dudit Duc; à quoy ledit Dom Bernardin de Mendoze au nom du Roy son maistre, & les seruiteurs des autres Princes, qui aspiroient à ce grade ne s'endormoient pas, ce qui estoit mieux cogneu dudit Duc que de ceux qui luy en parloient: partant ils prirent conseil, & resolurent d'en donner le tiltre à vn autre, & mettre peine d'en maintenir & conseruer l'effect, puis qu'ils ne pouuoient auoir l'autre pour luy; & comme ledict sieur Cardinal estoit plus propre que tous autres, pour seruir à ce dessein, tant pour la qualité de son aage qu'à cause de son absence; ioinct que ses pretentions estoient plus plausibles, il s'arresta à luy, le recogneut le premier, & le feit proposer, recognoistre & proclamer au Parlement, au conseil de l'vnion, & par ceux de la ville par l'aduis dudit Dom Bernardin, lequel en fit grande instance; aucuns ont dit par affection comme celuy qui se vantoit estre yssu d'vne fille de la maison de Bourbon mariée à celle de Mendoze en Espagne: mais plus à mon aduis pour donner temps & moyen à son Roy, & de dres-

ser ses pratiqu es en ce Royaume & assembler & faire venir les forces & deniers pour mieux executer son dessein; iugeant bien que ledit Cardinal ne la feroit pas longue, que son nom seroit plus propre pour seruir de planche à son maistre que celuy d'vn autre, & pricipalement dudit Duc de Mayenne, l'ambition & auctorité duquel il redoutoit d'autant que ceste opinion par laquelle la couronne estoit adiugée & conseruée à la maison, à laquelle de droit elle appartenoit, iu stifioit mieux la cause publique, & rendoit nos diuisions & guerres ciuilles moins dangereuses; elle fut incontinent embrassée d'vn chacun, & veritablement à propos pour le salut du Royaume, puis qu'il n'y auoit moyẽ de persuader lors à ce peuple d'enuoyer vers sa Maiesté traicter auec elle, ny de la recognoistre; car si ledit Duc eust pris deslors resolution de contenter le Roy Catholique, & tout autre Prince, il ne falloit que surseoir la declaration de recognoistre ledit Cardinal, cõme il pouuoit faire facilement, sous pretexte de sa captiuité, & d'assembler ceux du party pour en ordonner; car par ce moyen il en eust disposé quasi comme il eust voulu, tant estoit grãde la hayne audit Roy, fondée sur la religion, & bonne opinion que la commune

auoit de la probité, pieté, forces & moyens dudit Roy d'Espagne, & de ses ministres & seruiteurs ; de sorte que ceux qui furent cause de ceste resolution ne firent pas petit seruice au Royaume. Ledict Duc de Mayenne partit de Paris auec son armée, le premier iour de Nouembre, passa par Noisy, Mante, Vernon & Trepagny : alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rubempré auec son regiment de gens de pied, là suruint le commandeur Moreau, lequel estoit party d'Espagne, deuant la mort du feu Roy, partant il ne sçauoit certainement quel conseil prendroit son maistre, apres ceste nouuelle: car si sa Maiesté eust vescu c'estoit biẽ son intention de secourir M. de Mayenne d'hommes & d'argent, mais sous main & sãs engager son nom & ses bandes, cõme desia il auoit commencé ; lors qu'il auoit enuoyé en France le Comte de Collate auec son regiment de Lansquenets qu'il auoit esquipez à son seruice, & promis faire seruice audit Duc, encore qu'il fust payé de ses deniers. Cela fut cause qu'à l'abordée ledict Moreau ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de son maistre, cõme il auoit faict audit President Ianin en Lorraine : & neantmoins comme il estoit de son na-

turel aſſez prompt & impatiẽt, & auſſi qu'il eſtimoit auoir ſi bon ieu, qu'il ne ſe deuoit plus contraindre, il ne tarda guerres à me donner trop d'occaſion de croire qu'il n'a-uoit pas moins de fureur pour ſon maiſtre, que ledit Dom Bernardin : car il ne parloit que de faire vn Roy de France de ſa main, qui fuſt grand & puiſſant aſſez par ſoy meſ-me & ſans ſecours d'autruy, en bannir du tout l'heretique & ſes adherans, & pluſieurs autres contes ſemblables, par leſquels l'on deſcouuroit que la mort du Roy luy auoit aiguiſé l'appetit.

Le Roy eſtoit retiré du coſté de Diep-pe auec les forces qu'il auoit, où ledit Duc s'achemina incontinent apres la prinſe de Gournay qui ne dura que deux iours, re-print en paſſant Neuf-Chaſtel, & apres a-uoir ioinct monſieur le Marquis du Pont & monſieur le Duc d'Aumalle, ſe vient preſẽ-ter deuant la vile de Dieppe, du coſté du Pollet auec ſon armée, qui eſtoit compoſee de quatre cens cheuaux François, Reiſtres & Vuallons, ſix mil Suiſſes, trois mil Lanſ-quenets, & de cinq à ſix cens hommes de pied François. Quelques iours apres i'ob-tins permiſſion dudit Duc, de voir Mon-ſieur de Liencourt dont ie l'aduertis : mais il me reſpondit que la recherche qu'il

en auoit faicte auparauant n'estoit pas venuë de luy, partant qu'il sçauroit & me mãderoit si l'on l'auroit encore agreable ; toutesfois ie n'eus depuis aucune nouuelle de luy, dont i'appris que de cela auoit esté causee l'impression susdite que sa Maiesté auoit conceuë de moy, perdis ceste occasion à mon tres-grand regret, par laquelle i'esperois ietter les fondemens d'vne bonne negociation, pour abreger nos miseres.

Mais il s'en representa vn autre bien viste, apres par la prinse du sieur de Belin, l'vn des Mareschaux de camp de l'armée dudit Duc aduenuë au combat d'Arques, auquel Dieu fauorisa miraculeusement sa Maiesté : car encores que le logis de son armée fust tenu aduantageux, & le chemin pour y aller tres difficile & perilleux, toutesfois comme les forces dudit Duc estoiẽt sans comparaison plus grandes que celles de sa Maiesté, si elles eussent aussi bien assailly comme les autres se deffendoient, sadite Maiesté eust couru grande fortune. Ledit sieur de Belin y demeura doncques prisonnier à la teste de l'armee, lequel estant deliuré sur sa foy, vint trouuer ledit Duc au pont d'Auney, où il s'estoit retiré, à cause que son armée s'estoit desbãdee depuis son partement de deuãt la ville de Dieppe, pour

recueillir quelques gens & deniers qu'il esperoit tirer des pays Bas, par le moyen dudit Moreau.

Ledit sieur de Belin luy dit, que sa Maiesté l'auoit enuoyee expres pour luy demander la paix, de laquelle elle auoit telle enuie, que sans auoir esgard à sa dignité, ny consideration quelconque, elle auoit bien voulu le rechercher maintenant, que l'on ne pouuoit dire que ce fust par necessité qu'elle le fit, puis qu'il s'estoit reculé d'elle. Mais pour la compassion, qu'elle auoit du public & du Royaume : ledit sieur de Belin luy dit aussi, comme les Catholiques qui estoient auec sa Maiesté le prioient de faire semondre sadite Maiesté de quitter sa religion & embrasser la Catholique, & ne laisser ce faisant de traicter auec elle, & la recognoistre, se promettant par ce moyen d'auoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reüssiroit vn tres-grand bien & aduantage, pour la defense de nostre religion, qui apporteroit audict Duc tres-grand honneur.

Ceste proposition fut mise en deliberation & deslors fort debatuë prés dudit Duc : car les vns vouloient que le conseil desdits Catholiques fust suiuy, & les autres y resistoient. Ceux là disoient que telle

recherche ne pouuoit estre que tres vtile à la religion & au Royaume, tres-honorable à ceux qui la feroient, & mesme agreable à Monsieur le Cardinal de Bourbon estant en prison, & quasi hors d'esperance d'en sortir, comme il estoit: car il aduiendroit d'icelle, que le Roy changeroit de religion ou non; s'il faisoit le premier, Dieu en seroit glorifié, la religion restaurée, & le Royaume mis en paix, au grand honneur & aduantage de Monsieur de Mayenne & de sō party, parce qu'il seroit recogeu autheur de tel changement, & qu'il obtiendroit pour la grandeur de sa maison la seureté de nostre religion, & de tous ses partisans; que telles conditions qu'il voudroit demander, il les auroit, & asseureroit aussi la vie dudit sieur Cardinal, laquelle couroit fortune en ce debat, & peut estre seroit cause de sa liberté, laquelle il ne falloit esperer, puis que nostre armée ne s'y estoit acheminée & employée au departir de Paris, & qu'il auoit esté liuré par Monsieur de Chauuigny au Roy son nepueu, lequel l'auroit enuoyé à Fontenay en Poictou, en la garde de ceux de la religion; seroit cause de la deliurance de Messieurs de Guise & d'Elbœuf, dont il seroit, loüé & fortifié, & que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire

eterniser d'vne gloire immortelle, la poursuitte qu'il auoit faicte si heureusement de la mort de Messieurs ses freres : & que si sa Maiesté refusoit d'embrasser la religion apres son offre, non seulement il iustifieroit sa cause deuant Dieu & les hommes, dedans & dehors ce Royaume auec la memoire de sesdits freres, & les armes passées; mais aussi apporteroit vne telle diuision entre sa Maiesté & les Catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit tres-fortifié, que c'estoit le but auquel il deuoit tendre, le preferant à toute autre chose : les autres remonstroiẽt qu'estant nostre guerre fondée sur la religion plus que sur le droit de la Couronne, ledit Duc ne pouuoit en saine conscience, ny ne deuoit par raison s'engager à tel offre, sans la permission du Pape, le consentement des Prelats, villes & communautez du party, mesmes des Princes estrangers qui l'auoiẽt assisté iusques alors, d'autãt que c'estoit vn coup de partie que chacun trouueroit mauuais qu'il entreprint de iouër sans eux, lesquels encores qu'ils l'eussent esleu chef du party, n'auroient toutesfois entendu ny esperé, qu'il disposast du general sans les appeller, & quand meu de l'vtilité publique, il s'en dispenseroit, il ne seroit suiuy des autres : de façõ qu'au lieu de

pacifier le Royaume, il le troubleroit & diuiseroit par aduanture plus qu'il n'estoit: quoy aduenant ses moyens ne sauueroiét le public, ains demeureroit mesprisé de tous, ce qui leur donnoit cognoissance de soupçonner, que ce conseil des Catholiques apporté par ledit sieur de Belin estoit artificieux, & mis en auant du consentement de sa Maiesté, exprés pour faire perdre audit Duc ses amis dedans & dehors le Royaume, & sur tout le Roy d'Espagne, lequel ils n'estoient d'aduis qu'il me contentast aucunement, comme celuy seul duquel dependoit son principal appuy, mesmement pour chose si incertaine qu'ils estimoient qu'estoit le fruict de ceste ouuerture, pour auoir les Catholiques qui estoient aupres de sa Maiesté faict, preuue depuis la mort du feu Roy auoir peu de soin de leur religion, pour maintenant esperer, qu'ils fissent mieux à l'aduenir; que leur deuoir estoit de sommer & presser eux-mesmes le Roy de se faire Catholique, & l'honneur de sa Maiesté, qu'elle se resolut à leur requeste plutost qu'à la postulation de ceux qui luy faisoiét la guerre, & se contentast qu'apres sa conuersion faicte comme il conuient, elle fust recogneuë d'eux : ils remonstroient aussi le pe

ril que couroit la religion en cas de dissimu-
lation en sa conuersion, concluant qu'ils
trouuoient ceste ouuerture si dangereuse,
tant pour ledit Duc que pour le party, que
non seulement il la falloit reietter, mais auf-
si celer à vn chacun, pour obuier aux def-
fiances & diuisions qu'elle engendreroit si
elle estoit descouuerte & communiquée:
les premiers repliquoient que la guerre e-
stoit pour aucuns bien plus ambitieux que
religieux, comme l'on commençoit à def-
couurir, & mesme de la part des Espagnols,
lesquels au lieu de secourir ledit Duc, des
forces qu'ils auoient faict approcher de
la frontiere, sous la conduitte du sieur de
la Motte gouuerneur de Grauelines, auec
lesquelles il eust peu du tout renfermer
saditte Maiesté dedans Dieppe, comme il
leur auoit remonstré, & ce faisant gaigner
vn grand aduantage sur luy, auroient vou-
lu surprendre la ville de Cambray sur Bala-
gny qui auoit enuoyé ses forces, & s'e-
stoit luy-mesme acheminé au secours &
seruice dudict Duc, & de la cause: que leur
but estoit d'vsurper l'Estat, & le dissiper,
quoy estant ses armes & ses assistances ser-
uiroient plus à nous des-vnir & destruire
qu'à autre chose, que l'on deuoit bien por-
ter honneur & respect au Pape, & par-

tant ne rien conclurre auec sa Maiesté, sans son aduis & permission, d'autant qu'il estoit besoin qne sa Saincteté mit la main à la conuersion de sa Maiesté, pour la rendre parfaicte, qu'il en falloit aussi communiquer aux Prelats, Seigneurs, villes & communautez du party, afin de ne rien faire sans eux, pour les raisons representees : mais que ledit Duc ayant plus de cognoissance des affaires que personne, ne deuoit faire de difficulté d'esbaucher ce remede à nos maux, s'il iugeoit qu'il fust à propos, pour n'en perdre l'occasion, & apres le poursuiure & paracheuer, par l'aduis & consentement des autres enuers lesquels ils ne pouuoient prendre creance, si veritablement & par effect ils n'en recherchoient le bien & auantage de la religion & du Royaume, lesquels couroient plus grand peril, la guerre durant, si elle n'estoit mieux iustifiee & conduite, que d'vn bon accord faict auec sa Maiesté conuertie, quand mesme il y auroit du desguisement : d'autant que l'ambition & la confusion qui estoient audit party, rendoient les armes d'iceluy malheureuses, & que l'on pouuoit par ledit accord brider tellemẽt sa Maiesté, qu'il ne seroit apres en son pouuoir de nuire à la religiõ ny à ceux du party, quãd mesme elle en

auroit volonté : reiettant ce conseil c'estoit non seulement affermir au seruice de sa Majesté lesdits Catholiques qui estoient auec elle, mais aussi luy en donner des nostres, lesquels cognoissans comme plusieurs commençoient desia de faire, la malice des Espagnols & leur but, composeroient auec elle & l'iroient trouuer & seruir, que ledict Duc pouuoit facilement se conduire en ce moyen sans se faire tort ny offencer personne; & que tãt s'en faut qu'il deust craindre, que lesdits Espagnols fissent bande à part, & l'abandonnassent comme l'on disoit, qu'au contraire, quand ils verroient que luy & le party se pourroient passer d'eux, ils en feroient plus de conte, & rechercheroient dauantage son amitité, comme gens mesprisans ordinairement ceux qui ont besoin d'eux, à quoy ils se reduiroient tellement auec le party, s'il refusoit ceste occasion, qu'il seroit apres contraint de seruir tout à leur dessein, voire deuenir esclaue d'iceux que neantmoins ils n'estoiẽt d'aduis de les mespriser ny offenser si faire se pouuoit, tant pour l'assistance que l'on en auoit receuë, qu'estoit encore leur amitié & association vtile & aduantageuse au public & au particulier dudit Duc, mais bien de ne laisser de faire pour eux ce que

l'on iugeoit estre honneste, iuste & vtile à la cause, comme ils concluoient qu'estoit ladite ouuerture, laquelle pourtant ils supplioient ledit Duc d'embrasser, & non la reietter comme les autres luy conseilloient.

NEANTMOINS l'aduis des autres fut suiuy, car ledit sieur de Belin fut renuoyé auec vne response conceuë en termes generaux, de l'affection dudit Duc à la paix du Royaume, pour laquelle il disoit qu'il estoit prest de l'employer quand il cognoistra par icelle, pouuoir conseruer & asseurer la religion qui estoit son principal but, dequoy ledit sieur de Belin eut charge d'asseurer lesdits Catholiques, sans toutesfois engager ledit Duc plus auant enuers sa Maiesté.

LEDIT Duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fut receu tres-magnifiquement: toute la ville sortit en armes au deuant de luy, l'artillerie le salüa, & luy fut presenté vn poisle qu'il refusa: mais estant conduit en la grande Eglise, il s'agenoüilla sur le marche-pied qui luy auoit esté preparé. Il estoit en grand soucy de la ville de Paris, où il auoit sceu que sa Maiesté s'estoit acheminee au partir de Dieppe, toutesfois il fut si pressé des habitans dudit

Amiens d'y demeurer iusques à l'eslection de leur maieur, qui se deuoit faire le iour de sainct Simon & S. Iude le 28. Nouembre, qu'il s'y accorda ; mais il fit cependant aduancer son armee du costé du pont de saincte Maixance, afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont il sceut la prise des faux-bourgs bien tost apres, ce qui le hasta d'aller : & si l'on eust mieux rompu ou tant soit peu deffendu ledit pont de saincte Maixance, ie croy qu'il ne fust iamais arriué à temps dans ladite ville de Paris pour la secourir, tant les habitans estoient effrayez & pressez de sa Maiesté, de sorte que ledit Duc y arriua tres à propos. Le lendemain sa Maiesté quitta lesdits faux-bourgs, & ledict sieur de Belin reuint encores trouuer ledit Duc, qui derechef luy parla de la paix, mais il aduança aussi peu que la premiere fois, encores qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fut deslors donné charge d'asseurer sa Maiesté en secret ; que si elle vouloit estre Catholique, ledit Duc se disposeroit auec ceux de son party de le cõtenter ; chose, si ainsi est, qui ne me fut cõmuniquee, encores que chacun sceust assez que ie fauorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruict de ce propos car sa Majesté alla apres à Vendosme, au Maine, & en

Normandie, gaignant & forçant tous les iours quelques places : ledit Duc demeura en laditte ville de Paris.

Le sieur Iean Baptiste de Tassis du conseil du Roy d'Espagne au pays Bas, arriua quelque temps apres accompagné dudit commandeur Moreau : deslors ils voulurent engager ledit Duc à traitter auec leur maistre, assistez dudict Dom Bernardin de Mendoze, & demandoient qu'il fust declaré protecteur du party Catholique en ce Royaume, auec des authoritez, puissances royalles & souueraines, qu'ils bastissoient, marques & tiltres de laditte protection & recognoissance, comme ils disoient de l'obligation que nous luy auions, & du besoin que nous auions de son assistance, come de pouruoir aux principales charges & dignitez du Royaume, Ecclesiastiques & seculieres, tout ainsi que fait le Roy au Royaume de Naples & de Sicile par dessus ses vice-Roys qu'il y enuoye.

Ie fus appellé à ce conseil, où ie fus tresempesché, encores que ledit Duc m'eust promis, qu'il n'accorderoit rien contre les loix du Royaume ; car il me sembloit que c'estoit faire tort à nostre honneur seulement de prester l'oreille à telles demandes, lesquelles ils poursuiuoient auec tant

d'ardeur (comme s'ils nous eussent tres-honorez de nous receuoir pour esclaues) que c'estoit chose indigne de la nation Françoise d'y entendre, & mesme de la fidelité que le party auoit iurée à Monsieur le Cardinal de Bourbon, duquel ils faisoient bien lors paroistre qu'ils faisoient peu d'estat, & à quelle fin ils auoient fauorisé sa recognoissance. Lesdits Espagnols pressoiét tellement ceste resolution, qu'ils ne vouloient donner loisir audit Duc d'attendre que Monsieur le Cardinal Caietan enuoyé Legat en Frãce par le Pape Sixte cinquiesme fut arriué pour luy en communiquer, encor que sa Sainсteté l'eust depesché expres à sa poursuitte, & qu'il fust desia bien auant dans le Royaume, & fut cela à mon aduis pour s'asseurer de son affection particuliere au seruice de leur maistre, comme celuy duquel les parens tenoient desia de la volonté du sainct Pere; lequel aussi l'on disoit commencer à recognoistre leur malice & ambition, & auoir compassion de la France. Monsieur l'Archeuesque de Lyon reuint lors de prison, & ce à propos, car il fortifia & authorisa grandement ceux qui contredisoient ausdits Espagnols, ausquels veritablement ledit Duc fit paroistre par effect, n'auoir enuie d'accorder leurs de-

mandes

mandes : toutesfois ils ne laisserent d'en faire instance & poursuittes, assistez & fortifiez de leurs partisans qui n'estoient en petit nombre.

Monsieur ie fus trouuer en ce temps-là Monsieur le Cardinal de Gondy à Noysi auec monsieur de Videuille, & le sieur Zamet, où vous pristes la peine de vous rendre à ma priere, il vous en souuiendra ; ce fut pour vous dire la peine en laquelle ie me trouuois de la poursuitte desdits Espagnols, du peu d'affection que ie recognoissois que ledit Duc auoit à la paix, & de la crainte que i'auois qu'à l'arriuee dudit Legat, il print quelque resolution, & remplist tout le Royaume de feu & sang pour iamais : & sur ce ie suppliay ledit sieur Cardinal de venir iusques à Paris, pour assister les gens de bien enuers ledit sieur Legat, afin de le disposer de rechercher les moyens, de pacifier ce Royaume, comme chose que ie recognoissois ne pouuoir auoir lieu, que par l'entremise & authorité de sa Saincteté, pour estre le party trop fort de ceux ; qui sous pretexte de pieté, vouloient destruire ou enuahir le Royaume. Vous nous aydastes aussi à faire entreprendre ce voyage audit sieur Cardinal, encore qu'il fust tres-affectionné au bien

de ce Royaume, comme il s'est monstré en toutes occasions : de sorte qu'il se rendist à Paris apres l'arriuee dudit Cajetan qui y fut receu, ledit Duc absent, car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout plustost qu'il n'esperoit.

MAIS ledit Caietan fit peu de conte des bons conseils & aduis dudit sieur Cardinal de Gondy des miseres de la France, ny des remonstrances des gens de bien : car au lieu de faire l'office de pere commun, comme l'on esperoit & croyoit certainement que c'estoit l'intention de sa Beatitude qu'il fit; il embrassa & fauorisa ouuertement les turbulens, & sous main le dessein desdits Espagnols, au grand preiudice de la religion, & de la France.

NOVS voyans doncques deceus & priuez de ce remede contre raison & nostre attente, ie me resolus de me retirer en ma maison : mais auant que partir ie voulus mettre & laisser par escrit audit Duc les conseils que ie luy auois donné pour me descharger, de les luy enuoyer au siege de Pontoise, parce que ie sçauois que ledit Tassis l'auoit suiuy, qui le pressoit encores de luy permettre de faire pour son Roy, sinon tout au moins vne partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouuer &

l'en resoudre. Ie sçeus aussi que ledit Duc auoit deliberé d'enuoyer auec luy en Espagne l'vn des siens, de sorte que ie craignois qu'ils s'engageast, encore qu'il nous eust promis le contraire: il fit faire ce voyage à Rossieux, dont ie fus tres marry: car c'estoit celuy de tous ses seruiteurs, qui le sollicitoit le plus de contenter lesdits Espagnols.

LEDIT Duc m'escriuit auoir prins en bonne part mon escrit qui tendoit à le persuader au conseil, que les Catholiques qui assistoient sa Maiesté luy auoient donné par ledit sieur de Belin, c'est à sçauoir de sommer sa Maiesté d'estre Catholique, & en ce faisant l'asseurer de la recognoistre: i'adioustois aussi qu'à son refus il deuoit mettre peine de retirer vn Prince du sang Catholique, pour estre nostre chef en l'absence de Monsieur le Cardinal de Bourbon, afin de coupper broche à toutes les pratiques que l'on faisoit contre l'Estat, neantmoins ledict Duc print autre conseil, pour autres raisons cy dessus dictes, lesquelles aucuns luy faisoient encores plus pregnantes & considerables que deuant, à cause des voyages en Espagne desdits Tassis & Roissieux; & de la ialousie que les ministres du Roy d'Espagne cõmençoient à faire paroi-

ſtre auoir de luy, & de ceux qui l'aſſiſtoient, pour auoir contredit leurs demandes qu'aucuns de la ville de Paris fauoriſoient ſi ouuertement, qu'ils luy diſoient, que ledit Duc eſtoit ſeul qui s'y oppoſoit, auec quelques vns qui eſtoient aupres de luy, & que la ville & tout le party ne demandoient autre choſe que de contenter ſa Maieſté catholique : ce qui fut cauſe que les miniſtres dudit Roy commençoient à s'addreſſer à ces gens là pour deſauthoriſer ledit Duc, & faire leurs beſongnes ſans luy, comme ils leurs diſoient qu'il leur eſtoit facile de faire ; enquoy les vns & les autres ſe conduiſoient ſi impudemment, & inſolemment, que chacun s'en apperceuoit, meſme que la partie eſtoit fauoriſée dudit Legat, auquel neantmoins ie feis voir l'eſcrit, que i'auois enuoyé audiɛt ſieur Duc, ſur l'inſtance qu'il m'en fit : car il fut incontinent diuulgué & aſſez bien receu, toutesfois en la ville il ſe contenta d'en voir coppie ſans en faire autre compte, auſſi ne pouuoit-il ſeruir au ſien.

VOYANT doncques que ledit Legat nous eſtoit ſi contraire, ie dis audiɛt ſieur Cardinal de Gondy, lequel ie viſitois ſouuent, que ie m'en voulois aller : & de faiɛt ie ne voulus accepter vne prouiſion de

conseiller dudict Duc, qui me fut lors enuoyée, ny faire le serment d'iceluy, que Monsieur de Lyon, lequel auoit accepté la garde des sceaux, faisoit prester à tous ceux que ledict Duc auoit choisis & retenus du conseil general de l'vnion, lequel il auoit esté conseillé de supprimer; & fusse party à l'heure mesme sans la prinse de Monsieur le President de Blanmesnil, lequel ie ne voulois abandonner en ceste necessité qui estoit certes tres perilleuse. Dieu me fit ceste grace, que si ie n'eus le credit de garantir sa bourse, ie ne fus du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort menacée de plusieurs, qui auoient lors plus de puissance & auctorité en ladite ville, que n'auoit la iustice, ny mes continuelles sollicitations & supplications, lesquelles durerent deux ou trois mois: que si ledict President n'eust mis la main à la bourse, & payé sept ou huict mille escus qui tournerent au profit d'vn particuliet, comme il se resolut de faire à la fin, il n'en fust pas sorty autrement.

Qvelqves iours deuant ie receus vne lettre de Monsieur le President Ianin, escrite de Maigny, par laquelle il me priot si l'occasion s'en offroit, & que i'en eusse les moyens, de ietter les fondemens d'vne ne-

gociation pour la paix publique, d'autant qu'il recognoissoit ledit Duc plus disposé d'y entẽdre qu'il n'auoit encores esté: ceste lettre me resiouyt estant dudit President, qui estoit à la suitte dudit Duc, auquel il se confioit grandement, & qui estoit homme de bien & clair-voyant.

I'EN fis part incontinent audit Cardinal de Gondy, & resolusmes que ie me retirerois en ma maison, que sa Maiesté m'enuoyeroit vn passeport, & me donneroit moyen de parler à elle pour attacher ceste negociation, comme de moy-mesme, & la poursuiurois apres selon que les occasions s'en presenteroient.

SVR cela ledit Cardinal partit de Paris tres-mal edifié dudit Caietan, & se retira à Noysi: mais voyant que ie n'auois aucunes nouuelles de luy, & que d'ailleurs toutes choses s'alteroient tous les iours dauantage en ladite ville de Paris, que les Flamans estoient arriuez en l'armée dudit Duc de Mayenne, sous la charge du Comte d'Aiguemont, que l'on ne parloit que d'aller secourir la ville de Dreux assiegée par le Roy, & donner vne bataille, & que le marché de la deliurance dudit President Blanmesnil estoit accordé & signé, ce qui m'auoit si long-temps arresté en la ville de

Paris. Ie prins congé d'vn chacun pour me retirer en ma maison, dequoy le commandeur Moreau fut tres-aise; car il estimoit que ma personne portoit malheur aux affaires de son maistre, & auoit esté si effronté que de le publier par la ville: & soupçonnoit mesme ledit Cardinal Cajetan, qu'il auoit veu les articles de la paix signez de ma main, & accordez du consentement de mes Dames de Nemours & de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux edifié que de moy, par ce qu'elles n'approuuoient leur dessein. Mais comme ie voulus monter à cheual le quinziesme du mois de Mars de grand matin, monsieur de Lyon, duquel i'auois pris cõgé le soir deuãt, m'enuoya prier de voir encore deuant que partir, auec lequel ie trouuay le sieur du Tremblay, qui luy auoit apporté le premier aduis de la perte de la bataille d'Iury, comme celuy qui pour estre prisonnier sur sa foy, auoit veu ioüer les ieux sans s'en mesler, & partant eut moyen d'aporter la nouuelle le premier: & neantmoins il parloit incertainement de la personne dudit Duc de Mayenne, pour estre party comme il disoit auant l'entiere defaicte de l'armee, & ne s'estoit meslé en la presse.

Ceste nouuelle m'arresta tout court:

car ie ne voulois qu'il fust dit, que i'eusse abandonné le party à cause de ceste perte, comme peut estre on eust faict de part & d'autre, sans auoir esgard à ma premiere resolution : ie voulois voir aussi si elle apporteroit point quelque changement aux affaires publiques, comme de nous donner enuie de faire la paix, & chercher quelque remede à nos maux, autre que celuy duquel nous auiõs vsé iusques alors, ie voyois aussi mon fils engagé à Pontoise, dont ledit Duc luy auoit de nouueau rendu la charge apres l'auoir reprinse, & me sembloit ne pouuoir honnestement laisser ledit Duc, le party, ny les miens en ceste necessité, laquelle chacun estimoit veritablement deuoir esclorre d'autres effects qu'elle ne fit, comme à mon aduis il fust aduenu, si les choses eussent autrement esté conduictes qu'elles ne furent.

Ledit Duc arriua tost apres à sainct Denis peu accompagné, ie le fus trouuer auec les autres, & comme il ne parloit que de chercher les moyens d'auoir sa reuanche, d'y engager & encourager vn chacun: Ie m'abstins aussi de luy parler de ma retraicte, ny d'entreprendre la paix pour ce qu'il ne l'eust eu agreable, & qu'il eust peut-estre attribué à lascheté, mais i'en dis

mon aduis au sieur de & entre tous audit President Ianin, lequel m'asseura, que sans cette disgrace ledit Duc se fust disposé à la paix : mais qu'il n'y auoit ordre apres ce coup de luy persuader, ny seulement de luy en parler ; qu'il falloit laisser se douloir, & abbattre le vent des esperances qu'on luy donnoit par vn nouueau secours, me promettant qu'il ne perdroit l'occasion d'y seruir, quand il recognoistroit le pouuoir faire auec l'honneur dudit Duc, & la seureté de la religion & du pary. Ledit Duc se retira à Soissons, & laissa à Paris monsieur de Nemours pour y commander assisté dudit sieur de Lyon ; il y laissa aussi sa mere, sa sœur, & sa féme auec ses enfans, & pria ledit Cardinal Cajetan d'y demeurer pour asseurer lesdits habitans, ausquels il promist de les secourir bien tost, quatre ou cinq iours apres son partement. Monsieur le Cardinal de Gondy m'enuoya vn passeport du Roy, pour aller à Noysi & à Mante, où estoit sa Maiesté, car la ville luy auoit esté renduë par les habitans: apres ceste victoire ie retournay apres à Paris, pour huict iours, durant lesquels ledit Cardinal me coniura de l'aller trouuer, à quoy ie me resolus, pour sçauoir de luy à qu'elle fin il m'auoit enuoyé ledit passe-

port, & quel moyen il y auoit de seruir au public. Il me dit que ledit passeport auoit esté accordé sur l'instance qu'il en auoit faict par le sieur de la Verriere son cousin, deuant la bataille, suiuant la resolution que nous auions prinse ensemble sur la lettre dudit President Ianin, dont i'ay faict mention cy-deuant : & encore qu'il n'eust esté expedié, que depuis ladite bataille il auoit estimé estre à propos de le receuoir; & me l'enuoyer, par ce qu'il estoit apres ce coup, plus necessaire que deuãt, de bastir vn bon accord pour sauuer la religion & garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune, partant il estoit d'auis que ie visse sa Maiesté, & luy fisse ouuerture de ladite paix, nonobstant ce qui estoit aduenu depuis, disant qu'elle s'y attendoit, & que mon logis desia estoit marqué en ladite ville de Mante, mais ie m'en excusay sur ledit changement, lequel ie luy dis auoir plustost refroidy que rechauffé ledit Duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme i'auois apris dudit sieur President Ianin : partant ie craignois allant trouuer sa Maiesté, non seulement me faire mocquer de moy, mais aussi nuire plus aux affaires publiques que ie n'y seruirois. Toutesfois sur l'instance que m'en fit ledit sieur Cardinal, ie

luy promis de voir le sieur du Plessis Mornay comme mon voisin & amy, auec lequel ie pourrois conferer des affaires publiques & des miennes particulieres, sans preiudicier à personne, tout ainsi que i'auois fait, par la permission dudit Duc de Mayēne, auec le sieur de Buy son frere, qui lors commandoit à Pontoise pour le seruice du Roy.

DONCQVES ie fus trouuer ledit sieur du Plessis prés ladite ville de Mante, auquel ie fis le discours de tous les susdits propos de la paix, qui s'estoient passez entre ledit Cardinal de Gondy & moy, à laquelle ie luy dis que i'auois recogneu ledit Duc auoir eu plus grande inclination, depuis auoir descouuert les intentions des ministres du Roy d'Espagne, qu'auparauant: de sorte que i'estimois que l'on en eust peu tirer quelque fruit deuant la bataille, comme il m'auoit esté mandé & asseuré par vn de ses principaux seruiteurs, dont i'auois aduerty ledit sieur Cardinal de Gondy, lequel sur cela auoit desiré que ie visse sa Maiesté pour l'en aduertir: à quoy ie m'estois disposé, pour le desir que i'auois tousiours eu de seruir à vn si bon œuure, luy disant en ce propos la deliberatiō en laquelle m'auoit surprins la nouuelle de la bataille;

mais depuis que i'auois recogneu ledit Duc refroidy en ladite paix, & resolu de recouurer ce qu'il auoit perdu, dont ie preuoyois que les Espagnols feroient tres bien leur profit, comme ceux qui auoient bien recogneu que ledit Duc, ny le general du party n'auroient pas grande enuie de s'embarquer auec eux, qu'ils se seruiroient de ceste necessité, en nous faisant achepter cherement leur secours: à quoy il estoit au pouuoir de sa Maiesté de remedier en bien vsant de la victoire que Dieu luy auoit donnée, comme elle feroit si elle aduisoit à contenter les Catholiques au faict de la religion: sans quoy ie tenois pour certain que la guerre dureroit encor long temps, & que sa Maiesté auroit quasi aussi tost la fin du Royayme que dudit Duc de Mayenne & de son party, d'autant que les villes & la noblesse qui en estoient ne s'accorderoient iamais auec sa Maiesté, tant qu'elle seroit de contraire religion, & à luy difficille de les y forcer, estant assistez du Pape & du Roy d'Espagne, comme ils estoiēt, & sur tout du dernier, lequel il sçauoit auoir deliberé d'abandonner ses propres affaires pour soustenir le party contre sa Maiesté. Que si le Roy auoit autresfois resisté à la France, lors qu'elle estoit florissan-

te & viue, à plus forte raison la pourroit il endommager maintenant qu'elle estoit à demy destruite & diuisée par tout comme elle estoit; qu'il ne deuoit croire que la bonne fortune de sa Maiesté esbranlast les villes ny la noblesse du party, qu'elle n'eust pourueu au susdit point de religion, ains plustost que le peril les rendroit plus constans & opiniastres; mais s'il plaisoit à sadite Maiesté satisfaire à ce poinct; comme ce changement seroit du tout interpreté à la pieté & bonté sans plus craindre qu'il fust à aucune autre necessité, ie me laissois asseurer que chacun accourroit à elle, la recognoistre, & obeyroit à l'enuy l'vn de l'autre, soit que ledit Duc se resolust ou non; que pour mon regard ie detestois le dessein des Espagnols, encores qu'ils me l'eussent descouuert & confié des premiers, que ie m'estois retiré vers ledit Duc, du temps du feu Roy par necessité: mais que ie m'estois depuis entretenu pour le respect de ma religion, & pour m'estre promis de seruir quelque iour au repos du Royaume, à l'honneur de Dieu: que si Dieu nous vouloit tant punir, que de nous priuer de ceste esperance là, comme il aduiendroit, si ledit Duc par necessité, ou autrement se iettoit entre les bras des Espagnols, & se

donnoit à eux, i'auois deliberé me retirer de la presse, & ne participer iamais à tel dessein, s'il plaisoit à ladite Maiesté me prendre en sa protection : chose que ie ferois encor plus volontiers, si sa Maiesté pouruoyant à la seureté de la religion, vouloit vaincre, comme il me sembloit qu'elle pouuoit facilement & vtilement faire, ledit Duc & ses partisans par bonté & prudence, comme elle auoit faict par les armes, à quoy i'exhortois ledit sieur du Plessis d'employer le credit qu'il auoit aupres de sa Maiesté, laquelle i'eusse volontiers prins la hardiesse de l'en requerir & supplier moy-mesme, si i'eusse estimé qu'elle l'eust pris en bonne part, & n'eusse eu crainte de desplaire audit sieur Duc, mais qu'il me suffisoit de luy auoir representé, sçachant qu'il estoit si affectionné à sa Maiesté, & d'ailleurs tellement mon amy à cause de nostre voisinage, & de l'assistance qu'il auoit tiré du nostre, du temps que i'estois en Cour, qu'il satisferoit à tout ce qui estoit necessaire pour ce regard; l'asseurant pour fin que si ledit Duc refusoit d'entendre à la paix, ie l'abandonnerois pour viure priuément en ma maison suiuant ma premiere deliberation prise deuant la bataille.

Ledit sieur du Plessis fit contenance de

bien prendre mes raisons & mon intention, me dit sa Maiesté auoir encore plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses subiects que l'obeïssance qu'ils luy deuoient, la Couronne luy appartenoit tant par droit qu'encores par merites, il s'y falloit arrester comme Prince tres-vertueux & parfaict, dont il auoit rendu tant de preuue, que personne n'en pouuoit douter : dauantage qu'il estoit Prince de foy, & tres-grand obseruateur de sa parolle, à laquelle il vouloit moins manquer qu'à soy-mesme ; que c'estoit vn fondemẽt tres-solide, sur lequel on pouuoit bastir vne bonne paix & reconciliation, à laquelle l'on le trouuerroit tousiours tres-disposé, qu'il n'estoit aucunement vindicatif, qu'au combat il estoit ardent & courageux, mais hors d'iceluy il estoit encores plus gracieux, comme il apparoissoit qu'il faisoit aux prisonniers, de la bataille, lesquels estoient de luy fort carressez : que Dieu l'auoit tousiours assisté, luy attribuant toutes ses prosperitez, lesquelles sont encores plus aduoüées de ceux qui l'ont tousiours seruy que les autres, principalement depuis la ligue, la rage de laquelle estoit tõbee sur luy cõtre toute iustice, parce que lors il ne pensoit qu'à viure en patience, & rendre obeyssance au feu Roy, sous la protection

de ses Edicts, au lieu de l'accabler, comme les autheurs d'icelle l'auoient proietté, l'auroient remplie & comblee de gloire: que quand il se resouuenoit d'auoir veu huict ou dix armees toutes employees contre luy & ses amis, delaissé & abandonné quasi de tout le monde, n'auoir peu toutesfois gaigner sur luy aucun aduantage digne de memoire, ny seulement d'esbranler sa foy enuers Dieu ny sa vertu & constāce en aucune chose, qu'il auoit deslors iugé que Dieu auoit entrepris sa deffence & protection, & l'auoit reserué expres pour en faire trophee de sa iustice diuine, & restablir le Royaume en son entiere splendeur & puissance: que si iamais Prince fut aussi propre de ce faire, il l'estoit; car s'il aymoit les armes, il fauorisoit encore plus la iustice, & estoit ennemy du vice, honorant & respectant les gens de bien & de vertu qu'il luy asseuroit, que si ledit Duc luy demandoit la paix, & se rangeoit à la raison, il la leur accorderoit tres liberalement, & demeureroit content de luy, & de ses actions, comme l'estoient les Catholiques qui l'assistoient, & mesmes de la declaration qu'il leur auoit faict sur la religion, qu'estant comme ils estoient en tres-grand nombre, composé des principaux Princes & offi-
ciers

ciers de la couronne, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, l'on pourroit dire qu'ils faisoient la principalle & plus considerable partie des Catholiques d'icelle, de sorte que ledit Duc ny les siens ne pouuoient vser de ce nom, ny apporter du scrupule & difficulté, & ce dont les autres estoient demeurez tres contens & satisfaicts, sans luy faire tort, & donner occasion à vn chacun de se defier de sa volonté qu'il ne doutoit point que les Espagnols ne fissent leur profit s'ils pouuoient de la mauuaise fortune dudit Duc, comme il luy auoit remonstré, ce qu'il ne trouuoit estrange d'eux, estant comme ils estoient nos anciens ennemis, mais que le blasme & le dommage en demeuroit audit Duc, & autres François s'asseurant à ceux; qu'il esperoit que Dieu acheueroit de reuerser leurs desseins comme il auoit commencé: quand le Roy d'Espagne n'auroit que vingt-cinq ans, & seroit trois fois plus puissant & mieux assisté en ce Royaume, il y succomberoit, l'entreprenant contre vn Prince si genereux & bien fondé en iustice, nourry au trauail, & bien assisté dedans & dehors le Royaume, comme estoit sa Maiesté, laquelle faisoit aussi peu de compte des rodomontades & forces Espagnolles, & que

ce ne seroit iamais par crainte que ses subiects obtiendroient la paix de luy, mais par submission esmeuë de la compassion qu'il auoit du peuple ; qu'il cognoissoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perseuerer, & comme mon amy me separer dudit Duc & de son party, comme d'vn tres mauuais garand & appuy, que sa Maiesté me donneroit pour ce faire toutes les prouisions & asseurances qui me seroient necessaires: mais il falloit que mon fils en fit de mesme, remettant au pouuoir de sa Maiesté la ville de Pontoise, à laquelle il commandoit, disant que ma retraitte ne pouuoit estre autrement que tres suspecte & mal receuë, que puis que ie n'auois aucune charge dudit Duc de Mayenne de parler de la paix, i'auois bien faict de ne me presenter deuant sa Maiesté mais qu'il estoit d'aduis que ie visse ledict Duc, plutost pour l'asseurer de la volonté de sa Maiesté, & sçauoir qu'elle estoit la sienne, pour sur cela me resoudre, ne pouuant croire que Dieu eust fait tant de graces au Roy pour les laisser imparfaictes: de sorte qu'il esperoit que ceux qui s'opiniastreront luy faire la guerre, accroistroient plustost leur honte qu'ils ne recouureroient leur perte, & qu'il ne falloit plus qu'oster la Pierre au laict à ceux de Pa-

ris, pour les ranger à leur deuoir par force s'ils n'y vouloient entendre d'amitié : quoy ſuccedant, qui douteroit que les autres villes du Royaume ne ſe viſſent ietter aux pieds de ſa Maieſté ? Qu'il ne pouuoit conſeiller audit Duc, d'attendre iuſques là à ſe reſoudre, parce qu'il ne feroit ſon deuoir ny ſon profit, comme il me conſeilloit de luy remonſtrer, m'aſſeurant au reſte que ſi ie reuenois auec charge dudit Duc de parler de la paix, ie ſerois tres-bien venu, & que ſa Maieſté aupres de laquelle il m'aſſiſteroit, me verroit bien volontiers, mais il me prioit de me haſter.

MONSIEVR, ie remerciay ledit ſieur du Pleſſis de ſa bonne volonté, & luy dis, que i'eſtois ſi affectionné à ma patrie, que ie tenois pour perduë, ſi la guerre duroit, que ie ne faudrois d'aller trouuer ledit Duc de Mayenne iuſques à Soiſſons, où il s'eſtoit retiré, pour luy faire entendre ce qu'il m'auoit dit de la bonne intention de ſa Maieſté à la paix, & le ſupplier de s'y reſoudre en preferant le ſalut du Royaume à toute autre conſideration, l'aſſeurant que ie ferois pour ce regard tout ce qui ſeroit en ma puiſſance, & que ſelon ſa reſponſe i'yrois trouuer ſa Maieſté pour luy en rendre compte : ou s'il appelloit

les Espagnols, & traictoit auec eux, ie me retirerois en ma maison, sans plus le suiure ny assister ; mais que ie ne voulois point permettre que mon fils rendist Pontoise, parce qu'il me sembloit y aller trop de son honneur, la place luy ayant esté franchement baillee en garde par ledit Duc: & ne voyant autre cause & chãgement en la personne de sa Maiesté qui le peust iustement mouuoir & excuser de ce faire, que l'aduantage de ceste derniere victoire que Dieu luy auoit donnee, laquelle obligeoit plutost mondit fils de perseuerer en la foy qu'il auoit donnee audit Duc, qu'elle ne l'en deschargeroit s'il ne vouloit estre accusé & conuaincu de lascheté ; de laquelle comme mon amy & Gentil-homme faisant profession d'honneur, il me deuoit plustost dé-cõseiller si i'y estois disposé, qu'exciter par la consideration du repos de ma maison, duquel ie luy declarois vouloir plutost estre priué pour iamais, voire de la vie mesme, que de consentir que mondit fils acquist vne telle honte, & auois mesme vne telle confiance en la bonté & vertu de sa Maiesté, que ie m'asseurois, qu'elle l'estimeroit dauantage faisant ce qu'vn homme de bien doit faire, que s'il en vsoit autrement : que s'il faloit que i'achetasse à tel prix la seureté

de ma maison, i'estois deliberé de quitter plustost le Royaume que d'y cōdescendre, que ie ne doutois point des vertus de sa Maiesté & de bonne fortune, ny de la fidelité de ses seruiteurs & amis, & pareillement qu'en ostant à ceux de Paris le laict & le froment, & les passages des viures, sa M. n'auançast grandement ses affaires; mais ie le priois de croire qu'elle ne reduiroit iamais les habitans d'icelle n'y d'aucune autre ville de la ligue à la recognoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit ordre au poinct de la religion: le suppliant sur ce de considerer combien il falloit de temps pour forcer lesdites villes l'vne apres l'autre, estant mesmes assistez des susdits Espagnols, encouragez par le Pape, desesperez de la religion de sa Maiesté, laquelle pourtant me sembloit y deuoir bien penser.

LEDIT sieur du Plessis fit peu de conte de ces propos, mais il ne me pressa dauantage d'engager mon fils à ma retraicte, seulement d'auancer mon voyage deuers ledit Duc, pour lequel il m'enuoya du depuis vn passeport par la voye dudit sieur de la Verriere par lequel i'auois esté conduit en ceste conference. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audit sieur de la Verriere, du propos que m'auoit tenu ledit sieur du

Plessis concernant mon fils, luy priant de dire au Roy, que ie ne desirois pas, que mondit fils vint à son seruice indignement ny honteusement, parce que ie sçauois qu'il faisoit plus de conte d'vn homme de bien que de mille poltrons, & qu'au reste ie serois son tres-humble seruiteur, bien deliberé de faire mon deuoir pour la paix, & de n'estre iamais Espagnol. Ie vous asseure, Monsieur, que cecy me cuida desbaucher; car ledit sieur du Plessis me donna occasion de croire qu'il auoit plus d'enuie de retirer ladite ville de Pontoise pour ledit sieur de Buy son frere, lequel en estoit gouuerneur auparauant, que d'ayder à la paix, ny à mon repos particulier : toutesfois ie me resolus de m'acquitter encore de ce deuoir, & apres prendre conseil de mes affaires auec Dieu, & mon honneur, comme i'ay declaré audit Cardinal de Gondy, quand ie fus de retour à Noysi, où vint le iour mesme ledit Cardinal Cajetan, & me semble que vous vous y trouuastes aussi poursuiuant vostre accoustumee affection au bien du Royaume, faire quelque office enuers ledit Cajetan: mais ce Prelat tendoit plustost à diuiser les Catholiques d'auec sa Maiesté, les exciter solliciter & presser de suiure l'Eglise, que

de faciliter vn bon accord, tant il desiroit complaire au Roy d'Espagne & le seruir. Ce fut à Monsieur le Mareschal de Biron à qui il s'addressa, pour cest effect : fut il pas bien conseillé, mesme si fraischement apres ceste signalée victoire, qui auoit enflé les cœurs & les esperances des seruiteurs de sa Maiesté ? aussi fit il tres mal ses besongnes, dont ie m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui auoit à mon aduis faict le voyage plus pour irriter le Pape entre les Catholiques qui seruoient sa Maiesté, que pour y profiter, craignant que sa Sainctete qui commençoit desia à changer d'aduis en nos affaires, feit trop de compte d'iceux.

Estant à Paris, ie fis part aux trois Princesses qui y estoient, & à Monsieur de Lyon, des bons propos que m'auoit tenus ledict sieur du Plessis: tous firent demonstration d'approuuer & desirer que i'allasse trouuer le dit Duc de Mayenne pour en informer. Ie partis huict iours apres; le sieur Zamet vint auec moy, nous le trouuasmes à Soissons tres-mal de sa santé, & encor plus affligé de l'esprit à cause de l'estat de ses affaires; neantmoins comme Prince courageux & aduisé, il n'obmit rien

à faire, pour maintenir ses partisans en deuoir, & dresser vne nouuelle armée. Il auoit desia depesché par tout, & auoit enuoyé gens exprés à Rome, en Espagne, Flandres, Lorraine, & Sauoye, où vous pouuez penser qu'il n'auoit rien oublié à remonstrer & promettre dequoy pouuoir seruir à son besoing, comme ont accoustumé les Princes qui se trouuent en pareille necessité; voyant mesme que sa Maiesté auoit desia gaigné la ville de Mante, laquelle s'estoit renduë d'effroy, & qu'elle auoit attaqué Corbeil & Melun, mal-garnie de ce qui estoit necessaire pour se defendre, le succeds de ceste derniere bataille ayant surpris les plus fins & diligens, & estonné les plus asseurez.

LEDIT Duc ayant ouy mon rapport que ie doray le plus que ie peus; d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer ceste negociation tant il craignoit d'vn costé offencer les Espagnols, par les partisans desquels il estoit enuironné & fort veillé; & d'autre part que la recherche de ce traicté luy fust imputée à faute de courage ou de moyens de se defendre, & partant tres-preiudiciable & honteuse: toutesfois le lendemain il changea d'aduis, soit que ce fust pour

donner l'allarme & l'espouuante aux Espanols, & en ce faisant auoir le secours qu'il leur demandoit, ou preparer vn moyen pour au besoing sauuer la ville de Paris, laquelle personne n'estimoit pouuoir durer, quand les passages des viures seroient bouchez; ou bien endormir sa Maiesté de l'esperance d'vn accord: car il me permit de retourner vers elle, & me chargea de luy dire de sa part que s'il luy plaisoit donner contentement aux Catholiques sur le faict de la religion, il mettoit peine de disposer de ceux qui l'auoient esleu & recogneu pour chef, de luy rendre obeyssance & traicter d'vne bonne paix; laquelle il protestoit desirer & affectionner plus pour garantir le Royaume des calamitez de la guerre, que pour se preualloir, ny aduantage, comme celuy qui n'auot rien deuant les yeux que le bien de la religion, & contenter pour ce regard nostre sainct pere le Pape, lequel il honoroit comme le chef de l'Eglise, sa conscience & ceux qui l'auoient honoré de la charge, qu'il auoit, que sa Maiesté ne deuoit croire que sa mauuaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage; car ie pouuois tesmoigner quel auoit esté son desir en cela: quelques iours auant la bataille, il esperoit

auſſi mettre ſus bien-toſt vne armée encor mieux que iamais : ſur tout, il me pria de ne dire à perſonne qu'il m'euſt donné la charge de parler à ſa Maieſté d'aucune choſe, mais de faire courir le bruict que ie me retirois en ma maiſon auec ſa permiſſion, pour n'eſbranler ny intimider ſes amis, auſquels il donneroit aduis de ma retraicte, & ne croire qu'il m'euſt enuoyé vers ſa Maieſté, ſi d'auenture l'on leur en demandoit quelque choſe, tant de l'armée que d'ailleurs.

Ie voulus voir ledit ſieur du Pleſſis, & luy communiquer ce que i'auois faict auec ledit Duc, & meſme l'aduis qu'il auoit donné de mon voyage à ſes amis, deuant que de me preſenter à ſa Maieſté, afin qu'il aduiſaſt auec elle, s'il eſtoit à propos pour ſon ſeruice & le public, que ie paſſaſſe outre: car ie n'auois enuie de ce faire, s'il iugeoit qu'il en deuſt aduenir autrement. Ie le vis à Lezigny en Brie, où ie fus conduict par le ſieur de la Verriere: ledit ſieur Zamet y vint auec moy, comme celuy qui deſiroit ſeruir de tout ſon pouuoir au repos de ce Royaume, ainſi que ie puis teſmoigner qu'il a fait depuis tres-fidellement.

Ledit ſieur du Pleſſis apres m'auoir ouy, fut d'aduis que ie viſſe ſa Maieſté, laquelle

ie trouuay logée aux faux bourgs de la ville de Melun, de laquelle le sieur de Fontaines auoit composé, deux iours auparauant. Je dis à sa Maiesté la charge que m'auoit donné ledit Duc, comment & à quelle condition il m'auoit permis de faire le voyage, & ce qui m'y auoit embarqué: le suppliant prendre en bonne part mon affection, & ne perdre maintenant l'occasion de remettre le Royaume en paix, que Dieu luy auoit mis en la main par son trauail & sa valeur; que tout dependoit du poinct de la religion, puis que ledit Duc offroit de la recognoistre, si elle se vouloit resoudre d'y pouruoir au contentement des Catholiques, & par consequent de sa seule volonté: partant elle pouuoit dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne vous rendist tous heureux, & qu'il ne fust bientost le plus grand & glorieux Prince de la Chrestienté, & le mieux obey en son Royaume: que s'il luy plaisoit maintenant prendre ceste resolution, l'honneur, & le gré luy en seroient entierement deus deuant Dieu & les hõmes, à cause de l'aduantage que ceste victoire derniere luy auoit donné, tellement que personne ne pouuoit dire auoir esté contrainct à ce faire par ses ennemis. Que sa Maiesté

rendroit en ce faiſant ſa victoire auſſi heureuſe à ſes ſubiects, à elle meſme, voire à toute la Chreſtienté, qu'elle auoit eſté triõphante & glorieuſe, car elle engendreroit vne paix vniuerſelle qui rendroit ſon nom admirable & immortel : que tout ainſi que ſa Maieſté auoit donné preuue de ſon courage, elle pouuoit auſſi maintenant faire cognoiſtre ſa grandeur & manifeſter ſa bonté ; auecquoy elle pouuoit acquerir plus de villes en vn iour, qu'elle ne feroit peut-eſtre en toute ſa vie à coups de canon, & par ce moyen euiter le ſac des meilleures villes de ſon Royaume, qui eſtoit quaſi ineuitable ; autrement que ie m'aſſeurois que celuy de la ville de Melun fait à ſes yeux, l'auoit autant contriſté, que la cõqueſte d'icelle l'auoit reſiouy, encore qu'elle fuſt aduenuë tres-heureuſemẽt, parce qu'en fin ſa Maieſté perdoit plus à la ruine deſdites villes que perſonne, ſans compter le deſplaiſir qu'vne ame vrayement Royalle telle que la ſienne, receuroit des deſordres qui s'en enſuiuroient : que ſadite Maieſté conſideraſt, qu'encore que ſa victoire euſt eſté grande pour eſtonner leſdites villes, toutesfois aucune ne s'eſt eſbranlée du party, ce qu'elle deuoit croire proceder ſeulement de la force & puiſſan-

ce que la religion a ſur les hommes. Car que pourroit-on eſperer dudit Duc de Mayenne, & moins encore deſdits Eſpagnols? quel plaiſir & aduãtage y auroit il de continuer vne guerre ſi malheureuſe qu'eſtoit la noſtre, & attendre vn ſiege, & peut-eſtre vn ſac plus cruel, que n'auoit eſté celuy des habitans de Melun? Que c'eſtoit donc effects de la religion, qui les roidiſſoient au peril, comme il auoit autresfois eſprouué: au moyen dequoy il eſtoit tres-neceſſaire que ſa Maieſté pourueuſt à ce poinct pour cheuir deſdits Eſpagnols, & autres eſtrangers qui aſpirẽt ſur ce Royaume, leſquels ſa Maieſté deuoit plus craindre que iamais, à cauſe du beſoing que l'on auoit de leur aſſiſtance, qui aueugloit, & ſouuent deſeſperoit ceux qui eſtoient preſſez. Qu'il pleuſt à ſa Maieſté conſiderer combien il luy falloit encores acquerir de villes deuant que d'eſtre Roy paiſible: que toute la guerre ſe faiſoit à ſes deſpens, & que ſes ennemis n'auoient gueres à perdre, & prou à gaigner; que quand il ne demeureroit audit Duc qu'vne ville de cent auſquelles il commandoit, encore ſeroit il mieux partagé, qu'il ne l'auoit eſté de ſa maiſon: que c'eſtoit auec prudence & conſideration, que le

fruict de la victoire se recueilloit & asseuroit contre l'inconstance de la fortune. Partant qu'il pleust à sa Maiesté de ne perdre ceste occasion de pratiquer l'vne & l'autre vertu, laquelle peut-estre, elle ne recouureroit iamais: car quand ses hostes viendroient, ledit Duc de Mayenne ne pouuoit plus disposer de luy & de ses amis, comme il pouuoit faire de present, d'autant que la necessité authorisoit tous les iours les forces estrangeres, & facilitoit leur dessein : que i'auois entrepris ce voyage exprez, pour luy representer ses raisons & inconueniens, meu d'vn tres-bon zele, & battu d'vne apprehension que i'auois du malheur qui menaçoit ce Royaume, lequel i'estimois ineuitable, si sa Maiesté failloit à ce coup d'y remedier, comme il estoit en son pouuoir; que depuis le trespas du feu Roy i'auois suiuy ledit Duc, plus pour trouuer moyen d'ayder à pacifier ce Royaume, que pour autres considerations, comme i'auois desia assez tesmoigné par mes actions & que ie desirois continuer tant qu'il me demeureroit quelque esperance d'y pouuoir estre vtile, mais aussi me retirer en ma maison quand elle me le defendroit & y viure sous sa protection, comme son tres-humble

suiet, sans plus me mesler d'autre chose que de prier Dieu pour le repos & salut de son Royaume, si sa Maiesté l'auoit aggreable comme ie l'en suppliois.

SA responce fut tres benigne, elle loüa mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que plusieurs auoi t faict à tort autre iugement, me tenant pour vn bon Espagnol, mais qu'elle estoit bien aise, & me sçauoit bon gré de vouloir maintenant faire paroistre du contraire, ce que ie ne pouuois pas mieux faire qu'en recherchant & procurant le repos du Royaume; qu'elle auoit esté bien ayse d'entendre ce que ie luy auois dit de la part dudit Duc de Mayenne, qu'elle tenoit de Dieu premierement, & apres des Princes & officiers de sa Couronne, & de sa noblesse, la victoire qu'elle auoit gaignée: Que Dieu estoit aussi le protecteur de la iustice & des Roys, contre la rebellion & desobeyssance de leurs suiets, cõme auoit tousiours esté en ce Royaume leur vray & plus seur apuy ladite noblesse, ainsi qu'elle auoit bien esprouué en ceste derniere occasiõ, en laquelle elle l'auoit recogneuë inuincible, ayãt son Roy en teste: que le Royaume luy apartenoit, par la grace de Dieu, & par succession legitime, que personne ne le pouuoit quereller iustement, & moins en-

cor ſes ſubiects, luy deſnier l'obeyſſance ; qu'elle n'auoit offenſé perſonne, ſeulement s'eſtoit-elle defenduë pour conſeruer le ſien comme elle pretendoit continuer, & eſperoit faire auſſi heureuſement qu'elle auoit commencé, auec la grace de Dieu, & que c'eſtoit ſa plus grande eſperance : que quand elle ſe reſouuenoit des miſeres, & neceſſitez qu'elle auoit endurez du temps du feu Roy, lors que chacun auoit conſpiré ſa ruine, que les armées ſortoient & marchoient en foule contre elle & ſes amis, & que l'on la tenoit pour perduë, ſans iamais s'en pouuoir releuer, & que Dieu l'auoit tellement fauoriſé, que non ſeulement il auoit renuerſé le deſſein de ſes ennemis, mais auſſi luy auoit par ce moyen ouuert le chemin de ſa gloire à leur honte & confuſion : elle ne ſe pouuoit laſſer d'admirer ſes diuins iugemens, benir ſa bonté, & ſans ceſſe le remercier & inuoquer en ſon ayde, comme elle auoit faict plus ardamment depuis la victoire que deuant, d'autant qu'elle recognoiſſoit en auoir plus grand beſoin, pour eſtre la iouyſſance d'vne bonne fortune ſubiecte à diuers accidens, ſouuent autant pour noſtre propre faute, que par celle d'autruy & par ſon accouſtmée inconſtance. Que ſon but eſtoit d'eſtre

Roy

Roy de fait comme de droict, & que celuy dudict Duc, & de ceux qui l'assistoient deuoit estre de viure en paix & honneur, sous l'obeyssance de celuy que Dieu & la nature leur auoit donné pour tel; dequoy sa Maiesté estoit preste de les faire iouyr sans auoir esgard au passé, s'ils vouloient aussi s'en rendre dignes par leurs actions, aymant trop mieux gaigner par douceur que par la force, pour estre ce chemin le plus court qu'aucun autre, & plus approchant de son naturel, du tout aliené de la violence & vengeance, mais si ialoux à l'obseruation de sa foy à laquelle elle n'auoit iamais manqué; qu'elle vouloit aussi la maintenir inuiolable, comme deuoit faire vn Prince qui craignoit Dieu, & aymoit son honneur, qu'elle ne pouuoit approuuer que ledict Duc parlast pour les Catholiques du Royaume, quand elle consideroit & iettoit les yeux sur ceux qui la seruoient & auoient combattu auec elle, depuis le deceds du feu Roy: lesquels en qualité & en nombre, surpassoient de trop loing les autres de tous estats, voire mesme des Prelats & Ecclesiastiques; pouuant dire estre assisté de beaucoup plus de Catholiques que d'autres, enseignez à ce faire autant par la loy de Dieu, la nature, & de la iustice de sa

ſcience qu'il ne pouuoit obeyr à vn Roy de contraire religion, ſoit qu'il tint ce langage par art, ou autrement: à quoy elle me repliqua ſur le champ, qu'elle n'eſtoit toutesfois infidelle ny idolatre; qu'elle adoroit le ſeruice d'vn meſme Dieu, & que la religion en laquelle elle auoit eſté nourrie, n'eſtoit ſi differente de l'autre quelle d'euſt eſtre incompatible, qu'en fin en tel changement qui importoit à la conſcience, Dieu y deuoit operer, & non les hommes, ſe faire auec le temps inſtruire & non à coups d'eſpee: Que ſi du temps des Roys derniers l'on n'auoit peu gaigner ce poinct ſur luy par force, ny par les appas de la Cour eſbranler ſa conſcience, les armes d'Eſpagne, ny de tous ceux qui les fauoriſoient y aduanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy auoit teſmoigné tant de grace, qu'elle n'eſtoit toutesfois opiniaſtre, voulant ceder à la verité, & au deſir de ſes ſubiects, mais qu'il falloit l'inſtruire & l'auoir autrement qu'à coups de canon. Ie luy dis ſur cela que la cognoiſſance que l'on auoit, qu'il eſtoit Prince conſcientieux, craignant Dieu, & affectionnant ſa religion, eſtoit ce qui donnoit plus de crainte aux Catholiques de la leur, d'autant qu'ils ne ſe pouuoient perſuader,

que sa Maiesté, laquelle estoit responsable de ses subiets, leur voulust maintenir & laisser viure en ceste religion, si elle croyoit qu'elle fust abusiue; que i'estois vn mauuais Theologien pour respõdre pertinemment au propos de sa Maiesté: mais i'auois bien ouy dire mesmes à Beze au colloque de Poyssi, que nos creances estoient aussi esloignees l'vne de l'autre que le ciel estoit de la terre, mais que ie n'approuuois les argumens en ceste dispute du sang, ny des armees mesmes contre sa personne, les cartes estant meslees, comme elles estoient: ains ie croyois certainement que nous aurions plustost defait l'Eglise de fond en cõble auec tels instrumens, que la purger comme l'on n'auoit que trop esprouué en la Chrestienté depuis cinquãte ans: mais aussi que sa Maiesté depuis ceste victoire, pour acheminer ceste instruction qui deuoit preceder sa conuersion, sans plus mettre en auant les armes de ses ennemis pour s'en excuser, à cause de leur foiblesse; & si pour ce faire, il luy plaisoit appeller prés de soy quelques Prelats & Docteurs de bonne vie, ie l'asseurois, que non seulement cela resjouïroit & conseileroit grãdement la France, mais aussi luy acquerroit & confirmeroit plus de villes & de seruiteurs, que tou-

tes les prosperitez du monde: la suppliant me permettre de luy dire que la ruine du Royaume ne seroit pas seulement imputee aux factieux, ny aux ennemis; ains à elle, puis qu'il estoit en sa puissãce d'y remedier.

Ce propos fut cause que sa Maiesté remit au lendemain matin à faire response, & me dit qu'elle en vouloit deliberer auec ses seruiteurs, & ne rien faire sans leur aduis, me commandant de la suiure à Nangis, où elle s'acheminoit.

Sa Maiesté me commanda de retourner deuers ledit Duc, pour luy dire qu'elle auoit prins en bonne part ce que ie luy auois dit, que sa deliberation estoit d'embrasser & cherir tous ses subiects, selon leur merite, & mesme honorer & traitter ledict Duc, s'il vouloit luy ayder à mettre son Royaume en repos, cõmme il pouuoit faire; qu'encores qu'il eust desia commencé à pouruoir au faict de la religion au contentement des Catholiques; toutesfois si l'on iugeoit estre necessaire d'y adiouster quelque chose, elle estoit preste à ce faire, ayant pris & consideré tout ce que ie luy auois remonstré sur cela, me dit qu'elle ne pouuoit traitter plus auãt auec moy, parce que ie n'estois pas assez authorisé dudit Duc, & partant elle desiroit qu'il luy enuoyast des deputez garnis

de pouuoirs suffisans pour ce faire, qu'ils seroient les tres-bien venus, & qu'elle mettroit peine de leur donner contentement, pour le desir qu'elle auoit de deliurer son peuple d'oppression. Ie luy respondis, que la charge que sa Maiesté me donnoit me sembloit tres-bien consideree & digne de sa prudence ; car veritablement elle ne pouuoit traicter ces affaires qu'auec gens qui eussent pouuoir de les conclurre, comme il auoit tousiours esté pratiqué : Mais ie la suppliois de considerer que ledit Duc, pour estre chef du party, n'en pouuoit toutesfois disposer sans l'aduis & consentement commun ; principalement en ce qui concerne la religion & la recognoissance de sa Maiesté, & partant il ne seroit necessaire qu'il les assemblast pour en aduiser & resoudre auec eux, sadite Maiesté n'estant apprentisue de l'authoirité qu'auoit vn chef volontaire, ayant souuent passé par là, que ledit Duc pouuoit difficillement faire ladite conuocation & assemblee, la guerre durant & sans passeport, à cause des dangers des chemins: suppliant sadite Maiesté d'y aduiser & y pouruoir d'heure, s'il luy plaisoit aduancer les affaires : la remerciant au reste de la protection qu'elle me promettoit

en ma maiſon, en laquelle ie me retirerois apres que ie l'aurois veuë derechef pour receuoir ſes commandemens ſelon ſon intention.

Sadite Maieſté partit de la main, tout auſſi-toſt, & me repliqua qu'elle continuëroit & ne ceſſeroit pour cela de faire la guerre : qu'elle ne vouloit point auſſi donner leſdits paſſeports, parce qu'elle ne vouloit laiſſer perdre le fruict de ſa victoire, ny donner moyen audict Duc de releuer les affaires, & mieux dreſſer ſa faction, comme il pourroit faire auec leſdits paſſeports & ceſſation d'armes, ſe reſouuenant de la commodité qu'elle auoit autresfois receuë de choſe ſemblable du temps du feu Roy: & combien que ie la ſuppliaſſe tres-inſtamment de croire qu'il eſtoit vray que ledict Duc ne m'auoit parlé de ceſte ceſſation d'armes, n'y deſdicts paſſeports, & que ce que ie luy en diſois venoit de moy, pour acheminer & abreger les affaires, comme celuy qui cognoiſſoit bien qu'il ne ſe pouuoit rien faire autrement, neantmoins elle me deſpecha auec ceſte reſponſe.

Dont ie fus parler à Monſieur le Mareſchal de Biron, pour l'authorité qu'il auoit, aupres de ſa Maieſté, luy repreſentãt ce que

ie luy en auois dit, auec les responses, & ce que ie preuoyois qu'il en aduiendroit, le suppliant & coniurant par le serment qu'il auoit à l'Estat de seruir le public en ceste occasion, laquelle se perdant ne se recouureroit peut-estre iamais, pour les raisons que ie luy dis; & en tout cas me faire tant de biē que de se resouuenir du deuoir auquel ie m'estois mis en ceste occasion, cōme ie faisois de m'estre addressé à luy approchant sa Maiesté en ceste necessité; que i'auois ouy faire cōpte à ceux qui manioient les affaires de sa Maiesté, qu'en peu de iours elle prendroit Paris, & apres demeureroit facilement maistresse de toutes les autres villes du Royaume, sans composer auec ledit Duc; que ie leur auois dit qu'ils s'abusoient grandement & qu'on y trouuerroit plus à faire, qu'à dire; toutesfois ils s'estoient mocquez de mes raisons, tant ils prenoient plaisir de se flatter en leurs esperances, & auoient peu d'experience aux affaires du monde, ou estoient ennemis de la paix.

Toutesfois apres plusieurs disputes & contestations, ledit Duc print resolution d'assembler ceux du party, à ceste fin d'escrire par tout, d'enuoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par

leur aduis aux affaires de la cause. Et d'autant qu'il fut aduerty que les Espagnols faisoient recherche & pratique à part des gouuerneurs des villes de Picardie, il resolut d'y aller, tant pour y remedier, que pour en s'approchant de la frontiere y solliciter luy mesme le secours, que le Prince de Parme luy promettoit.

DEQVOY i'aduertis ledit sieur de la Verriere, auquel sa Maiesté m'auoit commandé d'addresser mes lettres, ensemble les depesches que ledit Duc auoit faictes pour laditte assemblée, sans laquelle il m'auoit dit ne vouloir prendre autre resolution: i'aduertis aussi ledict sieur de la Verriere que ie suiuois ledit Duc en ce voyage, pour voir, s'il s'y presenteroit quelque occasion de bien faire: toutesfois que c'estoit chose dont i'auois plus de doute que d'esperance, veu ce qui se faisoit & passoit, & les propos que l'on tenoit, & les preparatifs de guerre qui se faisoient, priant sur cela ledit sieur de la Verriere de m'ayder à conseruer la parole que sa Maiesté m'auoit donnée de sa protection en ma maison; parce que ie preuoyois que i'en aurois bien-tost besoin, mais qu'il print garde en ce faisant, qu'on ne me voulut obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il auoit en

garde, d'autant que son honneur qui m'estoit plus cher que sa vie, ne me pouuoit encore permettre d'y consentir.

PAR sa responce il me manda que l'on approuuoit ladite assemblée & mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur, partant l'on desiroit que ie m'employasse à l'aduancement, & acceleration de l'vne & de l'autre, à l'occasion des accidens qui en pourroient naistre, ou bien que ledit Duc de Mayenne voulust se contenter d'en conferer seulement auec aucuns des principaux de son party & traitter auec eux sans faire vne si grande assemblée, & garder plustost place aux absens: au reste que l'on l'auoit de rechef asseuré de me donner ladicte sauuegarde, que ie me retirerois sans parler de mon fils, lequel toutesfois personne ne croyoit que ie voulusse qu'il print le party du Roy d'Espagne; puis que ie ne voulois y entrer, la lettre estoit du mois d'Auril. Depuis il me confirma le semblable par vn autre du troisiesme May, lesquelles i'ay receus en la ville de Peronne l'vnziesme dudit mois, au retour d'vn voyage que ledit Duc auoit faict en la ville de Cambray, en laquelle il auoit esté traicté & receu somptueusement de Monsieur de Balagny sept ou huict iours

durant. Ce fut là qu'il fit iurer & promettre par escrit aux Gouuerneurs & Capitaines desdites villes de Picardie de demeurer vnis auec luy, & ne traitter à part auec les estrangers, & ne se separer de luy à leur sollicitation, ou d'autres Ie dressay la cedulle qui fut signee, dequoy i'aduertis ledit sieur de la Verriere par lettres du douziesme May en respondant aux siennes precedentes ; y adioustant que ie ne voyois pas que monsieur le Duc de Mayenne peust tenir ladite assemblee dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, de l'aduis que l'on auoit donné audit Duc de l'approchement de sadite Maiesté & de son armee sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté qu'il ne pensoit plus qu'à trouuer les moyens de la secourir, que chacun confessoit comme il m'auoit escrit, que la guerre ruineroit à la longue le Royaume & la religion, mais que personne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire cesser ; que ie sçauois que ledit sieur Duc de Mayenne estoit resolu de tout perdre plustost que de traicter à part auec sa Maiesté : partant qu'on n'en fit point d'estat, mais au con-

traire de voir tout aller de mal en pis, si l'on ne facilitoit ladite assemblee, comme l'on pouuoit faire par vne cessation d'armes quelque temps, laquelle modereroit les cœurs que la guerre nourrissoit en alteration, & pourroit engendrer vne bõne paix, que i'estimois bien que sa Maiesté blasmeroit ce remede comme preiudiciable à son seruice : toutesfois ie l'asseurois que s'il estoit reietté, que le Royaume seroit bien-tost remply de tant d'estrangers, que ledit sieur Duc ne pourroit plus disposer ny de soy ny de ses amis, ce que ie luy mandois franchement afin d'en aduertir sa Maiesté, ou d'en vser comme il verroit estre à faire pour le mieux ; adioustant que i'estois marry de ne pouuoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que i'estois bien deliberé quand lesdits estrangers entreroient de me retirer : ie n'eus responce à ladite lettre. Dequoy ie me plaignis au sieur d'Alferan, lequel fut prins en vne course que fit sa Maiesté vers Laon, où ledit Duc commençoit à recueillir & mettre ensemble ses forces, luy disant que i'auois grand regret dequoy l'on faisoit si peu de compte des aduis que ie donnois pour le bien du Royaume ; que ie l'attribuois à la défiance que l'on auoit de moy, & du peu de cognois-

sance qu'on auoit de mon affection au public. Ledit sieur du Plessis auec lequel i'auois negotié par le commandement de sa Maiesté, dit qu'il regrettoit vostre absence de la Cour, pour vostre experience & prudence, & pour la creance que nous auions l'vn de l'autre : d'autant que ie voyois que sa Maiesté alloit perdant vne occasion de pacifier le Royaume, qu'elle ne recouureroit peut-estre iamais, à cause de la venuë du Duc de Parme, en ce Royaume, dont il ne falloit plus douter, ainsi que i'auois apris de ceux qui auoient accompagné ledit Duc de Mayenne à Condé, où il auoit veu ledit Duc de Parme: car ie n'auois voulu faire ce voyage pour ne me trouuer en lieu où tels marchez se faisoient, le priant d'en aduertir sa Maiesté, cõme ie sçeus depuis qu'il auoit faict; mais que l'on l'auoit prise en mauuaise part, comme si i'eusse voulu prescrire à sadicte Maiesté, ceux desquels elle deuoit se seruir, blasmer & controoler les autres, de sorte qu'au lieu de seruir au public & à moy mesme, ie fis tout le rebours, comme il arriue souuent aux marchands qui nauigent en ceste mer des affaires publiques, ayant le vent contraire comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la Cour.

Ce qui engendra contre moy plus d'enuie & de mescontentement que ie ne meritois, & que le seruice de sa Maiesté ne le requeroit : de maniere que quand sur la certitude de la venuë dudit Duc de Parme, i'enuoiay demander à sa Maiesté le passeport, & la sauuegarde qu'elle m'auoit promis i'en fus esconduit & me fut escrit par Messieurs le Mareschal de Biron, du Plessis & de Reuol, & depuis par M. de la Verriere & par monsieur de Chemeraut, ausquels ie m'estois addressé, que l'on auoit faict vn mauuais rapport de moy au Roy, pour lequel il auoit refusé lesdits passeport & sauuegarde; ioinct que l'on ne pouuoit gouster mon intention & ma retraicte, laissant les miens derriere, ce qu'on disoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de Iuin que ceste response me fut faicte par homme que i'auois enuoyé exprés en l'armee de sa Maiesté pour obtenir lesdits passeport & sauuegarde, adioustant ledit sieur de la Verriere que mes amis estoient d'aduis, du nombre desquels il me mandoit que vous estiez, d'amener mon fils au seruice de sa Maiesté auec moy, ou plustost faire rēdre audit Duc la place, ou bien promettre à sa Maiesté pour luy de la mettre entre ses mains apres

la reduction de Paris, que ledit sieur de la Verriere estimoit infaillible, disant qu'on n'auroit iamais autre creance, si i'en vsois autrement que ie ne fusse participant du conseil & dessein des Espagnols, & que ma retraicte fust autre que simulée.

I'AVOIS desia prins congé dudit Duc de Mayenne, lequel i'auois laissé en la ville de Laon, & m'estois aduancé à Soissons, tant i'estois asseuré desdicts passeport & sauuegarde, sur la parole que sa Maiesté m'en auoit donnée, & la sincerité de laquelle i'y procedois. Quand ie receus lesdites lettres dont ie demeuray tres-estonné & confus, me voyant bien loing du compte que i'auois faict, & mon fils remis en ieu contre ce que ledict sieur de la Verriere m'auoit si souuent escrit: l'on m'imposoit aussi auoir fait ou escrit certaines choses, que l'on disoit ne ressembler ny correspondre aux bons propos que i'auois tenus; comme m'escriuit ledit sieur du Plessis, sans s'expliquer dauantage, dont ie fus plus scandalisé que du refus dudit passeport: car c'estoit vne calomnie ou vn artifice inuenté par mes malueillans, lesquels pretendoient par ce moyen de me desesperer du tout, ou de me contraindre d'engager en ma retraicte

l'honneur de mon fils, ce qui me fit rechercher de parler audit sieur de Chemeraut, comme ie fis bien-tost apres, au lieu de Villiers-costerests, croyant apprendre de luy les fondemens de ceste imposture & rigueur: mais comme celuy qui n'en sçauoit le subiect, il ne m'en peut rien dire : ce que voyant, ie le priay d'asseurer sa Maiesté que ie n'auois dit, escrit, ny faict chose, pour laquelle elle me deust refuser le passeport qu'elle m'auoit accordé à Melun, lequel ie ne recherchois pour crainte que i'eusse de la perte de Paris, ny du succez des affaires de la ligue, ou autre necessité ; pource que ie sçauois que ledict Duc deuoit estre bien-tost secouru si puissamment, que l'on porteroit plus d'enuie à ceux de son party, que l'on n'auroit occasion d'en auoir compassion ; & que si ie m'y voulois engager à bon & scient, ie trouuerois non seulement qui me donneroit à viure plus cõmodement que non pas en ma maison ; mais aussi de faire du mal. & nuire à qui mespriseroit mon seruice: que mon intention n'estoit & ne seroit iamais de conseiller à mondit fils de faire chose que ie ne voulois pas faire, c'est à dire, d'estre Espagnol, mais bien de ne precipiter sa resolution aux despens de sa reputation,
comme

comme l'on vouloit que ie luy fisse faire: que i'eusse veu sadite Maiesté allant en ma maison comme elle m'auoit commandé, & luy auois promis, & luy eusse dit chose qui eust peut-estre plus seruy à ses affaires que la ville de Pontoise ou la retraicte honteuse de mondit fils: parce que ie sçauois que ledit Duc n'estoit encores si engagé aux estrangers, qu'il n'y eust moyen de traiter auec luy sur la crainte qu'il auoit de perdre Paris, & son mescontentement des longueurs & dilations desquelles le Duc de Parme vsoit à le secourir, dont si sa Maiesté perdoit l'occasion, ie m'asseurois qu'elle en auroit tel regret vn iour qu'elle le reprocheroit à ceux qui en seroient cause.

I'EN escriuis quasi autant audit sieur de la Verriere respondant à la derniere lettre, me resiouyssant & loüant Dieu d'auoir cogneu par cet eschantillon, le pouuoir qu'auoient mes malueillans de me nuire deuant que de m'estre plus auant engagé & mis à leur mercy; Car ie ne pouuois attribuer à sadite Maiesté, laquelle abonde en bonté, vne rigueur si grande contre vne personne qui vouloit s'engager auec ses ennemis, plus pour s'acquitter enuers son Prince & sa patrie, que par necessité.

Monsievr le Duc de Mayenne estant à Peronne eut aduis de la mort de feu Monseigneur le Cardinal de Bourbon, toutesfois il creut que ce bruit estoit vn artifice de ses ennemis pour esmouuoir les Parisiens à se rendre plustost; de sorte qu'il n en fit conte, mais estant à Reims il en eust certitude. Sur cela quelques vns luy proposoient qu'il deuoit rechercher d'embrasser vn Prince de la mesme maison, entre ceux qui faisoient profession de la religion catholique, comme vn moyen tres propre pour reünir les Catholiques contre sa Maiesté, & ceux de la religion, rompre les pratiques & desseins des Espagnols, qui estoient odieux à tout le monde, aduancer ses affaires particulieres sans enuie, voire mesme faire durer la guerre assez long-temps pour luy donner loisir de dresser sa partie en ce Royaume selon son desir, dont on luy disoit les raisons & moyens qui estoient ce semble assez capables, & faciles: toutesfois il ne les peut iamais gouster, & respondit si froidement à ceste ouuerture, que les autheurs d'icelle ne s'y vouloient embarquer plus auant, se persuadant pouuoir encore mieux faire ses affaires auec les forces qu'il attendoit, que par ce moyen. Lesdits sieurs de Chemerault &

de la Verriere m'escriuirent lors chacun vne lettre faisant encore mention de la paix en termes generaux, sans toutesfois m'eclaircir du mescontentement que l'on auoit de moy, & des raisons pour lesquelles ledit passeport m'auoit esté refusé, & aussi peu de ladite cessation d'armes.

Ie leur fis response & principallement audit sieur de la Verriere, que la paix ne se pouuoit traitter durant la guerre, parce qu'elle empeschoit l'assemblee susdite, sans laquelle il ne falloit point attendre qu'il se fit aucune chose comme ie luy auois souuent escrit; partant que c'estoit peine perduë de plus parler de rechercher l'vne & l'autre, que ie sçauois aussi la necessité de Paris, voire sa perte, quand elle aduiendroit, rendroit les choses encores plus irreconciliables qu'elles n'estoient, d'autant que ledit Duc n'estoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutesfois il n'auoit pas encores eu telle crainte qu'ils en auoient d'esperance en leurs armées; mais que si sur l'incertitude d'vn tel euenement l'on perdoit l'occasion d'engager ledit Duc & le party à ladite paix : ie luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret, & partant le priroisd'aduertir sa Maiesté de ne mespriser les ou-

uertures que l'on auoit faictes aux sieurs de Vitry & de Bournonuille, par lesquels l'on auoit fait tenir quelques propos de la paix, & au demeurant ne me laisser plus longtemps en suspens dudit passeport, pour ma retraicte, afin que ie n'en importunasse plus personne, & que ie prisse party.

LEDIT sieur de Mayenne receut lors quinze cens Espagnols du regiment commandé par Dom Anthoine de Quiroga qui auoient esté mutinez, lesquels estoient en tres-bel equipage comme ceux qui auoient touché de grandes sommes de deniers pour r'entrer en seruice: ils ne demandoient comme ils disoient que d'estre logez en lieu où il y eust de l'eau, & qu'ils n'auoient besoin d'autre chose, s'enquerans d'vne chose, si sa Maiesté les voyant, les attendoit; mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir & paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres & vaillans, qu'audacieux & bien vestus.

LORS le sieur de la Verriere me manda que l'on auoit surpris vne lettre que i'escriuois à ma femme, par laquelle ie l'asseurois entre autres choses de la venuë dudit Duc de Parme & de son armee, laquelle il disoit auoir tellement irrité sa Maiesté contre moy, qu'elle ne m'auoit voulu accorder

qu'vn passeport tel qu'estoit celuy qu'il m'enuoyoit, parlequel il m'estoit seulemẽt permis d'aller à Alincourt, ou à Pontoise auec mon train ordinaire, & y demeurer tant qu'il plairoit à sa Maiesté, ledit passeport contresigné, Rusé, lequel il me conseilloit d'accepter & ne laisser pour lesdites clauses d'abandonner ledit Duc de Mayenne comme il tenoit Paris pour perdu, il adioustoit que cela n'empescheroit la paix, pourueu qu'elle fust demandee auec submission & humilité : sa lettre estoit du 17. Iuillet.

Ie luy renuoyay ledit passeport dés le lendemain, car ie ne fus conseillé de l'accepter ainsi conditionné, puis que sa Maiesté estoit si mal edifiee de moy, & qu'on prenoit en si mauuaise part tout ce qui en venoit, comme on auoit faict la lettre, par laquelle ie luy mandois auoir certainement aduerty ma femme de la venuë dudit Duc de Parme, parce qu'elle estoit vraye, & que plusieurs autres que moy l'auoient escrit, mais nõ peut estre auec regret, comme moy, ainsi que l'on auoit peu cognoistre par la mesme lettre que l'on auoit prise & trouuee si mauuaise, par laquelle i'auois adiousté audit aduis, qu'vne bonne paix seroit meilleure que ledit secours, duquel

neantmoins ie n'eusse esté en peine d'aduertir madite femme enfermee dans Paris, si l'on m'eust enuoyé le passeport que i'auois continuellement sollicité depuis quatre mois, lequel m'auoit esté promis par sa Maiesté: que ie ne pouuois que deplorer le malheur de la France & le mien premier, voyant le public desesperer de la paix, & moy cõtrainct de suiure ceste armee estrangere pour retourner en ma maison, si i'y voulois iamais demeurer en seureté, puis mes ennemis auoient eu le pouuoir de me faire refuser ledit passeport. En ce temps il en fut refusé ou reuoqué vn à mõsieur l'Archeuesque de Lyon encores plus mal à propos que le mien pour le bien du public: car si deslors il fust venu trouuer ledit sieur de Mayenne, comme il auoit proposé, il eust trouué les choses plus disposées à traitter pour la necessité de Paris, & du mescontentement que ledit Duc auoit des longueurs du secours du Duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fut permis à la fin d'y faire auec monsieur le Cardinal de Gondy: Car ils trouuerent ledit Duc de Parme, à vne iournee de Meaux, & M. de Mayenne si encouragé de ce secours, qu'il n'estoit plus capable de la paix.

L'on accuse quelques-vns de ce refus

dont ie ne puis parler qu'incertainement, mais en verité il ne seruit qu'à aigrir & animer dauantage les Parisiens & ceux qui leur cõmandoient, lesquels cõme par le retour dudit sieur de Lyõ en ce tẽps ils eussẽt esté asseurez de la bõté de sa Maiesté, & ne l'eussent esté de la venuë dudit Duc de Parme, car il estoit encores en Flandres, & Monsieur de Mayenne si foible qu'il n'osoit passer Seine, peut-estre qu'ils eussent esté cause de sauuer la ville de peril: & que l'on eust attaché vne negociation qui nous eust dõné la paix generalle. Car ledit Duc de Mayenne ne la vouloit perdre, & n'eust permis qu'elle eust cõposé sans luy, & si estoit quasi desesperé de la pouuoir secourir par la force, & de la sauuer autrement que par vn traité: mais c'est grande imprudence de perdre les occasiõs de seruir & secourir le public, principalement quand elle depend de plusieurs. Car il aduient rarement qu'elle se recouure, parce qu'il faut peu de chose à faire changer d'aduis à vne multitude, comme l'on esprouua bien-tost apres en ceste occasiõ: car quand lesdits sieurs Cardinal de Gondy & de Lyon, arriuerẽt à Meaux, ils ne seruirent de riẽ que de cõfirmer les habitans de ladite ville en leur obstination, à cause de l'esperance qu'õ leur auoit donnée de les secourir

bien-toſt ; ioinct qu'il n'eſtoit plus au pouuoir dudit Duc de Mayenne de diſpoſer des affaires; & auſſi qu'il euſt eſté mal ſeant de rendre laditte ville de Paris à la veuë du ſecours, apres auoir enduré & laiſſé paſſer 5. mois de temps ſans y vouloir entendre.

Lors l'on m'enuoya vn paſſeport de ſa Maieſté pour me retirer en ma maiſon à la requeſte & pourſuitte de mon pere, expres venu en Cour pour cét effect; mais ie ne pouuois plus m'en ayder, parce que i'auois promis audit Duc de Mayenne, apres tant de refus que l'on m'auoit faict, de ne me retirer, que ie n'euſse veu ce qui aduiendroit du ſecours de ladite ville de Paris. Dauantage ie voulois eſsayer de garantir les maiſons de mes amis qui eſtoient entre Meaux & Paris, de l'orage de ladite armée eſtrangere, ſurquoy neantmoins i'eus tres-mauuaiſe fortune: car toutes celles que i'auois enuie de ſauuer, furent pillées, iuſques à l'Abbaye de Malnoüe qui auoit eſté tres-bien conſeruée durant le ſiege, laquelle fut ſaccagée par leſdits eſtrangers auec grãde inſolence & impieté; de ſorte que ie perdis deſlors la bonne opinion que i'auois de la conduitte dudict Duc de Parme, laquelle ſoit qu'il le fit par art ou autrement, fut ſi confuſe durant ce voyage, que ie

puis dire auec verité n'auoir iamais veu tant de desordre en nos armées Françoises qu'en celle-là : & faut que ie vous die vne particularité, c'est qu'ayant prié ledit sieur Iean Baptiste de Tassis nouuellement reuenu d'Espagne de secourir laditte Abbaye, il y mena des gens de guerre, par le commandement dudit Duc de Parme qui acheuerent de saccager en ma presence ce que les autres auoient laissé, dont ie ne peus iamais auoir iustice, pillerent aussi en deux iours toutes les Eglises, depuis Lagny iusques à Paris, que sa Maiesté auoit conserué entieres durant ledit siege, ce qui excita plusieurs clameurs & maledictions du peuple contre laditte armée, de laquelle ils s'attendoient de receuoir tout autre traictement qu'ils nous reprochoient en passant par les villages.

L'ON discouroit diuersement du succés aduenu entre ces deux armées, & disoit-on que si sa Maiesté eust gardé & deffendu le passage de Claye, dont l'abord estoit tres-difficile : à cause d'vn ruisseau qui y passe, qui est accompagné d'vn marés fascheux, & laissé quelque cauallerie à l'entour de Paris pour empescher l'entrée des viures & la sortie des habitans : elle eust acculé ledit Duc de Parme, l'eust contraint

prendre vn autre chemin ou de combattre en ce paſſage auec deſauantage; quoy faiſãt peut eſtre que les Pariſiens qui n'en pouuoient plus, euſſent eſté contraints de compoſer & venir à la raiſon. Ledit Duc de Parme craignoit fort eſtant à Meaux, lors que l'on luy repreſenta le chemin qu'il falloit qu'il tint, que ſa Maieſté priſt ce conſeil de ſorte qu'il fut tres aiſe quand il trouua ce paſſage abandonné, encores plus quand il ſceut que ſadite M. auoit leué ſon ſiege & venoit au deuant de luy, & n'auoit laiſſé aucunes forces aupres de Paris, & neantmoins qu'elle luy donna loiſir les deux armées ſe voyans, de retrancher à la teſte de la ſienne au village de Ponponne, où ils eſtoient logez; car il vit ledit ſiege leué, qui eſtoit ce qu'il cherchoit, ſans eſtre contrainct de cõbattre. Sur cela il print Lagny par force, à la veue de ſa M. quaſi ſans que ſon armée euſt autres alarmes que de petites eſcarmouches qui ſe faiſoient à la teſte des deux armées, dõt il ſe mocquoit: ceſte priſe accommoda ſon armée qui ſouffroit deſia aſſez audict Ponponne, auſſi fut elle cauſe que celle de ſa Maieſté ſe deſbanda & retira incontinent, laquelle alla preſenter vne eſcalade à Paris, qui faillit à reüſſir. Ie ne pretends blaſmer perſonne en diſant l'opinion ſuſ-

dite & ce qui est aduenu; car ie sçay qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose, & principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend auec plus de cõsideration succede souuẽt le plus mal, autãt par la faute de ceux qui obeyssent, que des chefs, soit que les vns executent mal leur charge, ou que les autres rencontrans ce qu'ils n'ont pas preueu, demeurent confus. Sa Maiesté auec ceux qui la conseilloient leuant le siege, s'attendoit de combattre l'ennemy, & d'vn coup mettre fin à leurs affaires: & de faict sa Maiesté se presenta d'abordee, comme si elle eust voulu combattre, & peut estre que si lors elle eust enfoncé ledit Duc sans marchander qu'elle l'eust bien empesché, car il n'auoit encores commencé ses trenchees. Mais quand il s'apperceut que sadite Maiesté se logeoit, & sçeut qu'elle n'auoit rien laissé deuant Paris, il commença à se retrancher, & vser de telle diligence, qu'en vingt-quatre heures il eut acheué. Nous vismes à ce que peuuent l'ordre & l'obeyssance en vne armee; car ledit Duc n'auoit aucũs pionniers, les gẽs de guerre firẽt seuls ceste besongne, mais les chefs y mettoient les mains cõme les moindres, & trauailloiẽt par ordonnance: de sorte qu'il n'y auoit aucũ embarrasse.

ment entre eux, d'autant que les quartiers estoient departis aux compagnies, lesquelles se releuoient & rafraichissoient l'vne apres l'autre par heures, à mesure qu'elles auoient aduancé la besongne qui leur estoit baillée par les ingenieux en la presence dudit Duc de Parme, & des principaux de son armée: nos François les vouloient imiter, comme ceux qui pour estre logez à la teste en auoient plus de besoin, mais ils ne faisoient rien qu'approcher des autres, & ne trauailloient que par acquit & confusement.

TANT y a que monsieur de Mayenne arriua à Paris le 18. ou 19. du mois de Septembre l'armée de sa Maiesté s'estant retirée au delà de la riuiere d'Oise: & combien que les habitans de ladicte ville eussent toutes occasions de nous receuoir ioyeusement, en consideration de ladicte deliurance, & de la gloire par eux acquise en la deffense de leur ville: toutesfois ils estoient si combattus de la faim, & des maux qu'ils auoient soufferts, qu'ils nous regardoient d'vn œil plus pitoyable qu'allegé: ne plus ne moins que ceux qui sortent d'vn peril contre leur esperance, sont encores plus estonnez que ioyeux, sentans plus le mal qu'ils ont enduré, qu'ils

ne recognoiſſoient bien qui leur arriue, & ſont ſi troublez d'apprehenſion & de douleur qu'ils meſpriſent leur deliurance. Mais comme tels accidens font leurs effects ſelon la nature &, diſpoſition des cœurs où ils agiſſent: nous en voyons auſſi ſortir plusieurs de ceſte agonie; tranſportez de rage & d'vn deſir effrené de ſe venger & malfaire à vn chacun, & les autres ſi mattez du paſſé & ſuccez de l'aduenir, qu'ils auoient honte de ce que les autres faiſoient gloire, & ne pouuoient nous regarder, ny nous eux ſans ſouſpirer.

Ie n'eſcris point les neceſſitez & les extremitez qui furent endurées, parceque ie n'en puis parler que par ouy dire, qu'elles ont eſté publiees par ceux qui les ont veuës & ſupportées, mais ie confeſſeray que ie n'euſſe iamais creu que ladite ville euſt peu tant patir; & que ſi i'ay iamais eſté abuſé en choſe, ç'a eſté en celle cy, & au iugement que i'en faiſois, me reſouuenant du peril, auquel on diſoit ordinairement à nos Roys, que ladite ville eſtoit quand ſeulement les marchez ſe trouuoient deux fois ſans bleds: mais les maux qui nous arriuent par force ſe ſupportent plus doucement que ceux que nous eſtimons nous aduenir par noſtre faute, chacun ſe reſoluant d'endurer ce qu'il

ne peut euiter: à quoy l'on adiouste le desir & le besoin que l'on a d'en vser ainsi pour conseruer le sien & euiter le pis, mesme quand il s'agit de la religion, laquelle a sur plusieurs vne puissance merueilleuse; toutesfois j'attribuë bien autant ceste patience ou constance au naturel commun des Parisiens qu'à toute autre chose, car ils sont ordinairement plus timides que courageux, & si esclaues de leurs biens & commoditez, & pour ceste raison se discordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps, qu'ils ne regimbent contre le mal. Aussi voyons nous que peu de gens ont ordinairement esté cause dès mouuemens & changement aduenus en ladite ville, laquelle a esté plus preseruee de Dieu que des habitans, és perils esquels elle s'est trouuee, & veritablement nous pouuons dire que Dieu y est aussi bien seruy qu'en lieu du monde.

Ie n'y demeuray que deux iours, car i'auois prins congé du Duc de Mayenne pour me retirer en ma maison de Villeroy, en laquelle ie me rendis le iour mesme que le Duc de Parme assiegea Corbeil: là me vindrent trouuer le sieur de Fleury mon beau-frere, & l'Abbé de Chesy auec lettre de monsieur le Cardinal de Gondy, & de mõ-

ſieur le Chancelier, par leſquelles ils me prioient tant en leurs noms que de pluſieurs autres Seigneurs, eſtant au ſeruice de ſa Maieſté, de reprẽdre les erres de ma premiere pourſuitte, pour le repos du Royaume, & leur dõner aduis de ce qu'ils doiuẽt faire de leur coſté pour y ſeruir, diſant qu'il ne falloit ſe rebuter pour les choſes paſſées, ny laiſſer à bien faire au public pour des conſiderations priuées, qu'il y auoit pluſieurs heures au iour, & que les cœurs & les volõtez des Princes eſtoient ſuiets au changemẽt comme les occaſiõs s'en preſentoient. Que chacun de part & d'autre auoit eſprouué la difficulté de vaincre ſon ennemy par la voye des armes tant les partys eſtoient puiſſants & bien defendus, partant qu'il falloit en chercher & trouuer quelques autres pour ſortir de nos miſeres; qu'ils m'aſſeuroient que ſa Maieſté eſtoit maintenant plus diſpoſée d'y entendre que iamais, comme eſtoient ſes principaux ſeruiteurs, partant qu'il n'eſtoit plus queſtion que d'y faire entendre ledict Duc, enquoy chacun eſtimoit que ie pourrois mieux ſeruir que nul autre, tant pour m'y eſtre deſia employé, que pour la confiance qu'ils auoient de l'affection que ie portois au bien du Royaume, pour lequel à ceſte cauſe ils me

coniuroient d'entreprendre ceste charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder & assister de tout leur pouuoir, comme ils me promettoient que feroient tous les autres bons seruiteurs de sa Maiesté, laquelle particulierement me sçauroit gré du deuoir que i'y ferois, sans qu'il fust plus au pouuoir de personne de me trauerser auprés d'elle, & reietter sur moy les fautes des autres, ny attribuer à la necessité publicque ou priuee mes poursuittes comme cy deuant il auoit esté faict assez impudemment par gens qui ne me cognoissoiēt pas, & comme ceux qui s'estoient promis tout autre issuë du siege de Paris que celle qui estoit aduenuë.

APRES auoir informé bien particulierement lesdits sieurs de Fleury & de Chesy du passé, tant de ce qui auoit esté commencé par moy que par d'autres concernant la paix, ie leur dis que la vie me defaudroit plustost que la volonté de seruir à vn si bon œuure, recognoissant plus que iamais comme i'auois fait dés le commencement, que si la guerre duroit elle ruineroit en fin la religion Catholique & le Royaume; que ie l'auois aussi predit & remōstré à tous ceux qui de part & d'autre auoient pouuoir d'y remedier; mais que i'auois esté plustost blas-

mé

mé que creu, comme si i'auois esté poussé à ce deuoir pour faire mes affaires particulieres & non les publiques; que cela m'auoit assez despleu, mais non rebuté ny changé d'opinion ny de volonté de seruir au bien, rendu vn peu plus circonspect & retenu en ceste action que deuant, pour de volee ne me laisser transporter à l'aduenir à mon affection, ny à la necessité publique comme i'auois faict: ioinct que i'auois recogneu mes espaules estre trop foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop pesant, d'autant que les interests priuez auoient maintenant plus de puissance sur les François, que les raisons & considératiõs publiques: dauantage que ie n'estimois point que la paix se peust traicter durant la guerre, pource que ledit Duc de Mayenne ne pouuoit ny vouloit y entendre sans ceux du party, auec lesquels il ne pouuoit communiquer sans les assembler: ce qu'il ne pouuoit bonnement faire durant la guerre à cause des dangers des chemins, comme il auoit esprouué depuis cinq mois, qu'il les auoit mandez en vain, ainsi que i'auois souuent dict & escrit à sa Maiesté & à ses seruiteurs, dont aussi l'on auoit faict peu de compte: & toutesfois il estoit manifeste que si la guerre ne cessoit, ledit Duc seroit plustost

contrainct de traicter auec les Espagnols que de composer auec sa Majesté, pour ce qu'il ne pouuoit plus se deffendre ny maintenir seul sans eux, & eux ne l'assisteroient plus qu'ils ne fussent asseurez de luy : au moyen dequoy il me sembloit qu'il falloit faire deux choses pour bien acheminer les affaires. La premiere que sa Maiesté & ledit Duc commissent & deputassent cinq ou six personnages d'honneur, pour traitter ensemble, sans plus faire manier les affaires par vn seul, & en cachette, comme il auoit esté pratiqué iusques à present & l'autre accorder dés à present vne surseance d'armes pour certain temps pour faciliter ladite assemblee, afin de commencer à nous adoucir & reconcilier ensemble. Que si on trouuoit bon ce chemin, ie m'y engagerois volontiers auec les autres, si l'on m'en iugeoit digne : sinon ie supplierois ces Messieurs d'en estre excusé, parce que ie ne pouuois esperer que les choses succedassent bien, y procedant autrement: que c'estoit l'aduis que ie pouuois donner à ces Seigneurs qui les auoient enuoyez vers moy, lequel ie desirerois qu'ils prinssent en bonne part ; & neantmoins ie volus voir ledict Duc de Mayenne, & luy faire entendre ce que lesdits sieurs

de Fleury & de Chesy m'auoient rapporté deuant leur partement, afin de descouurir son inclination pour les en instruire.

Svivant cela ie fus trouuer ledit Duc au siege de Corbeil, qui me dit, que monsieur le Chancelier auoit desia mandé à madame de Nemours sa mere, par Iean Baptiste, que l'on appelloit le compere qui souloit estre premier maistre d'hostel de la Royne, cela mesme qu'il m'auoit faict dire par les sieurs de Fleury & Chesy, & sur ce qu'il demandoit que ie fusse enuoyé à Noisy, pour en conferer auec les seruiteurs de sa Maiesté, en la presence de monsieur le Cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reüssiroit au bien du public, & de la religion, à quoy ledit Duc adioustoit, qu'il auoit desia promis à ladite Dame de m'y enuoyer, me priant de prendre ceste peine : mais ie luy respondis que ie n'y vonlois aller seul pour n'estre subiet à desadueu & me faire moquer de moy comme i'auois fait; partãt qu'il en deputast d'autres, ou que ie n'yrois point. Ie m'apperceus bien que ledit Duc n'approuuoit ceste assemblée sous couleur qu'elle donneroit ialousie aux Espagnols & à leurs adherans, mais qu'il desiroit que l'on fit vne cessation

d'armes : i'apprins auſſi de Monſieur de Roſne, qui eſtant allé n'agueres à Pontoiſe querir de la poudre & des balles à canon, il auoit dit à mon fils ſur vne lettre de Madame de la Roche-Guyõ, laquelle auoit aſſez de part aupres du Roy, faiſant mention de la paix, qu'il fit mettre en auant par le moyen de ſon pere, vne ceſſation d'armes, comme vn moyen tres à propos & neceſſaire pour paruenir à ladite paix : dequoy ie fis lors peu de conte, eſtimant qu'on ne s'y arreſteroit, car il me ſembloit que ce faict deuoit eſtre manié plus ſolemnellement ; dont à mon retour ie priay leſdits ſieurs de Fleury & de Cheſy, leſquels i'aduertis de ce que i'auois appris de mõſieur de Mayẽne, & dudit ſieur de Roſne, de faire remonſtrance à mondit ſieur le Chancelier, afin qu'il tint la main que les affaires fuſſent traittees par conference entre perſonnes d'authorité, publiquement, & non ſecrettement, pour mieux engager les parties, autrement l'on ne feroit rien de bon.

Devx iours apres le partement de Villeroy, deſdits ſieurs de Fleury & de Cheſy, apres la reſponſe ſuſdite, arriua vers moy vn homme de mon pere enuoyé exprés pour me faire ſçauoir qu'il auoit veu ſa Ma-

iesté à Magny, laquelle luy auoit dit en la presence de monsieur le Mareschal de Biron estre si desireuse de la paix, qu'elle estoit contente de commencer par vne cessation d'armes, pour donner relasche à ses subiets, & moyen audit Duc de conferer auec les partisans sans lesquels il disoit ne pouuoir rien faire.

PARTANT qu'il n'estoit plus question que d'y disposer ledict Duc, & mettre la main à l'œuure, ayant comme il auoit, parole de sa Maiesté, & sur ce me commanda d'en parler audit Duc, de l'exhorter d'y entendre & d'en entreprendre la commission, & à ceste fin l'aller trouuer à Pontoise, où ils s'acheminoit, & si i'en faisois difficulté, luy enuoyer vn passeport dudict Duc, auec lequel il le viendroit trouuer à Paris, ou en l'armeé pour luy en faire l'ouuerture: m'admonestant toutesfois de ne perdre ceste occasion d'assister le public en sa necessité en laquelle il se trouuoit, vsant des termes & commandements de pere; dequoy i'aduertis incontinent ledict Duc, qui estoit encores au siege de Corbeil, lequel me permit incontinent ce voyage me pressant de l'entreprendre, & accorder ladite cessation d'armes, sans laquelle il disoit ne pouuoir assembler ceux du party,

& moins traicter sans eux. Ie le suppliay encores à ce coup, de ne m'y enuoyer seul pour les raisons susdites: toutesfois ie ne peus iamais gaigner ce poinct sur luy, estant en cela conforté par tous ceux qui le conseilloient, & mesmes par Messieurs de Lyon & Ianin; ce qui me despleust grandement, ioinct qu'il me sembloit que leurs raisons lesquelles estoient seulement fondées sur le mescontentement que l'on auoit à Rome, en Espagne, & en plusieurs villes de ce Royaume, que ledit Duc feist traicter publiquement auec sa Maiesté, estant de contraire religion, ne meritoient d'estre balancées auec le bien que l'on pouuoit esperer pour la religion & pour le Royaume par vne publique negociation.

TOVTEFOIS ie ne peus rien profiter, quoy voyant ie me resolus de voir Monsieur mon pere pour le contenter, & luy en dire mon aduis, prenant charge dudit Duc de traitter & accorder ladite cessation d'armes accompagnée d'vn commerce general, d'vn reglement tant pour le labourage que pour la leuée des deniers publics durant icelle. Le Cardinal Caietan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie à cause de la mort du Pape Sixte cinquiesme

qui nous l'auoit enuoyé, & nous laissa l'Euesque de Plaisance creature du Duc de Parme en qualité de Vice-legat, dont il exerça la charge sans pouuoir vallable & contre les formes du Royaume. Car puisque le Pape, qui auoit delegué ledit Cardinal, estoit decedé, son pouuoir cessant, comme il faisoit, il ne pouuoit aussi subdeleguer vn autre; ioinct qu'en ce Royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations; aussi sa commission ne fut presentee au Parlement, & se contenta d'entreprendre ceste faute pour s'authoriser & s'accommoder.

Ledit Cardinal laissa à son partement entre les gens de qualité vne opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arriuee: car il se monstra durant son sejour si partial pour le seruice du Roy d'Espagne, qu'il mesprisoit les conseils de ceux qui n'y adheroient, & ne faisoit conte des autres. L'on a voulu dire que sa Saincteté n'estoit pas trop satisfaicte de luy, cõmencant à cognoistre, que nostre guerre panchoit bien autant du costé de l'ambition que de religion.

Ie partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise auec la susdite charge sans estre retenu des bruslemens & rauages que

faisoient tous les iours les estrangers, iusques aux portes d'icelle, & qui estoit remplie de toutes sortes de personnes iusques à trois ou quatre mil qui s'y estoient retirez auec leurs femmes, enfans & bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'auoit escrit, & aduertit sa Maiesté de mõ arriuee, ensemble du rapport que ie luy auois faict de l'intention dudit Duc, & de la charge que m'auoit donnee sadite Maiesté, qui luy manda auoir cõmandé à monsieur le Mareschal de Biron, & Messieurs de Turenne & du Plessis de conferer auec moy, & qu'ils se trouueroient pour ce faire dés le lẽdemain à Buy proche d'Alincour, où arriua ledit sieur de Fleury, qui me dit de la part de monsieur le Chancelier, qu'il se resiouïssoit de ma venuë, & qu'il en esperoit tout bien, & que sa Maiesté auoit deputé lesdits sieurs pour parler à moy, ayant iugé à propos qu'il n'en fust point, dautant qu'il en pourroit mieux fauoriser ma negotiation aupres de sa Maiesté laquelle estoit lors à Gisors.

CESTE assemblee & conference commença donc au lieu de Buy le quinziesme iour d'Octobre entre les susdits Seigneurs & moy, le maistre de la maison y assistant, &

ledit sieur de Fleury, leur fut representé tout ce qui s'estoit passé en la poursuitte de la paix, & la bonne volonté que les chefs auoient d'y entendre ; & recogneu qu'il falloit commencer par vne cessation d'armes pour quelque temps, laquelle fut pour ceste cause arrestée de part & d'autre, & sur ce discours de la forme & des conditions, & particulierement des qualitez qu'on donneroit aux chefs, du departement & leuees des deniers publics, de la liberté & seureté du commerce, & du labourage au soulagement du pauure peuple, du renuoy hors du Royaume des forces estrangeres, de la deliurance des prisonniers de guerre, où il fut faict mention de celles de Messieurs de Guise & d'Elbœuf, & de Madame de Longueuille & sa suitte, & de la restitution & iouyssance des biens saisis, & de l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer & garder ladite cessation d'armes, des lieux où elle s'estendoit, du temps qu'elle dureroit, ce qui fut debattu & discouru diuersement : mais en fin il fut arresté que chacun mettoit son aduis par escrit pour en communiquer plus meurement, & s'en accorder à vn autre iour.

DES le lendemain ie leur enuoyay par

le sieur de Fleury ce que i'en auois proietté & escrit: dont depuis ie conferay auec eux au lieu de Preaux prés Gisors, où ils amenerent monsieur de Reuol. Mais d'autant que sa Maiesté estoit partie dudit Gisors, & que ie n'estois marry de sçauoir l'intention dudit Duc, sur l'aduis que ie luy auois donné de nostre premiere conference, deuant que passer outre, nous ne conclusmes ny accordasmes rien, & seulement recogneusmes discourans sur chacun article de l'escript que i'auois dressé, par où à peu prés nous en deuions sortir, si nos chefs continuoient à vouloir faire ladite cessation d'armes.

SOVDAIN que sa Maiesté fut reuenuë audit Gisors, lesdits Seigneurs me renuoyerent querir, & manderent aussi à mon pere de s'y trouuer, lesquels me dirent par la bouche de monsieur le Mareschal de Biron assez succinctement, qu'encores que sa Maiesté fut aduertie, que monsieur le Duc de Parme s'en retournoit auec son armee au pays Bas, & qu'il estoit en si mauuais estat, que de long-temps il ne pourroit reuenir en ce Royaume, de sorte qu'elle ne pouuoit faillir qu'elle n'en receust vn grand aduantage: toutesfois que sa M. auoit tant de pitié de son pauure peuple, & estoit si rem-

plie de bonté enuers ses subiects, qu'elle ne vouloit point laisser de leur donner la paix, si ledit Duc s'y vouloit resoudre : mais qu'elle ne pouuoit aucunement gouster ladite cessation d'armes qui auoit esté proposée : par ce qu'elle luy estoit trop preiudiciable, d'autant que c'estoit accroistre ses suiects à la desobeyssance, & vn moyen de rafraischir les viures dans les villes qui en auoient necessité, comme celle de Paris; donner temps & loisir audit Duc de Parme de dresser ses forces, en ce faisant reculer plustost que d'auancer la paix generalle, laquelle si on vouloit pouuoit estre aussi tost concluë, & apres plus facilement executée & mieux receuë que non pas ladite cessation d'armes. Mais d'autant que i'auois souuent dit, que le Duc ne pouuoit traitter sans l'aduis & consentement de ceux de son party, lesquels il ne pouuoit assembler durant la guerre à cause des dangers des chemins, ils offroient des passeports de sa Maiesté pour les aller querir ; & faire venir seurement, lesquels seroient expediez en la forme qu'ils aduiseroient auec moy, si ie m'en voulois contenter: adoustant que ce moyen auoit esté pratiqué en autre temps: mais que durant nos guerres ciuilles, l'on n'auoit iamais faict cessation

d'armes generallement : partant que sa Maiesté ne s'y vouloit point accommoder.

Ie luy respondis que l'on m'auoit mandé, & fait venir exprés pour traitter ladite cessation d'armes, que ledit Duc m'auoit sur cela enuoyé & donné charge de l'accorder, croyant que sa Maiesté fust resoluë comme on luy auoit escrit, mais puis qu'il estoit autrement & que l'on auoit changé d'aduis, & que maintenant ils faisoient vne autre proposition ie ne pouuois y respondre sans sçauoir l'intention dudit Duc, lequel á ceste cause ie retournois trouuer le lendemain auec la permission de sa Maiesté & la leur ; & neantmois qu'il ne falloit laisser à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraitte dudit Duc de Parme, & de son armée, par ce que de long-temps elle ne recouuriroit par armes l'aduantage qu'elle auoit perdu deuant Paris : que c'estoit tousiours à recõmencer, que tant plus la guerre dureroit, plus sa Maiesté y perdroit, car chacun de part & d'autre la faisoit à ses despens ; & plus le mal est inueteré & plus il est difficile à guarir : que i'estimois que les Espagnols n'en seroient aucunement marris, parce qu'ils ne s'y estoient formellement opposez quand on leur en auoit parlé.

IE receus le soir mesme vne lettre dudit Duc, par laquelle il me defendoit d'accorder ladite cessation d'armes, d'autant que ledit Duc Parme ne le trouuoit à propos, que les habitans de Paris en murmuroient comme disoit le Preuost des Marchands, & aussi que l'Euesque de Plaisance que ledit Legat auoit laissé ne l'approuuoit: partant il me prioit seulement d'obtenir la liberté du commerce & la seureté du labourage. Par là ie reconneus que de part & d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à reietter les moyens d'acheminer & faciliter la paix.

ESTANT aupres dudit Duc ie luy fis entendre ce que i'auois faict auec la derniere responce & ouuerture qui m'auoit esté faicte de la part de sa Maiesté, laquelle il prit resolution d'accepter, apres plusieurs disputes & considerations, se permettant qu'outre lesdits passeports, que l'on promettoit de luy bailler, l'on accorderoit aussi le cõmerce & le labourage qui estoit ce à quoy il tendoit le plus.

DONC ledit Duc ayant pris resolution d'accepter lesdits passeports, pour enuoyer aux prouinces, & assembler le party, il me pria de faire encore ceste office, m'asseurant de rechef qu'il ne desiroit rien tant

que de faciliter ladite assemblée, pour composer les affaires : il me donna encore charge de faire instance du commerce & du labourage, & d'asseurer vn chacun de sa bonne volonté à la paix, mesmes me la bailla par escript.

Auec lequel ie me resolus de faire encore le voyage, iugeant estre necessaire d'aduancer ladicte assemblée, pour en tout cas leuer audit Duc l'excuse de traitter ce qu'il faudroit sur icelle.

IE fus à Mante pour cela, où ie trouuay Monsieur le Mareschal de Biron qui estoit sur son partement pour aller en Angletterre & Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis, & M. le Chancelier qui se trouua en son lieu en la conference, en laquelle nous accordasmes la forme desdits passeports, lesquels ne furent deliurez suiuant nos Memoires, mais seulement furent expediez pour deux mois, pour plus aduancer ladite assemblée, comme chacun iugeoit estre necessaire de faire, afin de preuenir les pratiques & recherches des forces estrangeres que l'on faisoit de part & d'autre : toutesfois il me fut promis que l'on les prolongeroit, si l'on cognoissoit qu'il fust necessaire. Nous fismes vn reglement pour la liberté, & seureté du labourage, qui fut

depuis approuué & publié de part & d'autre ; mais nous ne peusmes conuenir dudit commerce general, pour les difficultez que l'on me fit, & recogneusmes que l'on n'auoit aucune enuie de nous accommoder: toutesfois ils ne voulurent pas m'en esconduire du tout, pour ne nous effaroucher, mais s'excusoient de n'auoir pouuoir de passer outre, & me promirent d'en escrire à sa Maiesté, laquelle estoit allée apres ledit Duc de Parme qui estoit en fin party, nonobstant les remonstrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandre auec son armée, me priant d'attendre ladite responsе, & cependant enuoyer audit Duc de Mayenne lesdits passeports afin de s'en seruir, comme ie fis. De sorte que ie me retiray à Alincourt aupres de mon pere, où ie receus la nouuelle de la prise de Corbeil, & du sac de ma maison, laquelle durant ledit siege auoit seruy de retraitte à plusieurs seruiteurs de sa Maiesté ; laquelle il auoit aussi prise en sa protection, & honoree d'vne sauuegarde, & estoit encore remplie de plusieurs mesnages sans iamais auoir fait la guerre ny refusé la porte & acceds aux seruiteurs de sa Maiesté, ny mesmes desobey à ses commandemens, toutesfois l'on y mit vne garnison qui y demeura six sepmaines.

MON seiour audit Alincour attendant la susdite responce, fut cause d'vne grande faute qui fut faicte ou par malice, ou par ignorance par ceux ausquels ledit Duc dōna charge de dresser ou enuoyer aux prouinces les lettres pour faire ladite assemblee, suiuāt lesdits passeports que ie luy auois enuoyez, car elles portoient mandement d'vne conuocation des estats generaux du Royaume, dont ie n'auois eu aucune charge de parler, & n'en auoit aussi esté fait aucune mention, moins aussi d'vne autre clause portée par lesdites lettres, parlaquelle ledit Duc donnoit occasion de croire qu'il vouloit assembler le party, plus pour eslire vn Roy que pour autre chose.

DEQVOY ie fusse premier aduerty, & certes par hazard, car ledit Duc ny pas vn des siens ne m'en manderent rien : mais estant allé faire vn tour à Paris, en attendāt lesdites responses de sa Maiesté pour voir M. de la Chastre qui m'y auoit conuié, vn Gentil homme seruant dudit Duc, lequel il auoit depesché en Prouence & en Languedoc auec lesdites lettres, me vint trouuer pour sçauoir de moy comme il en deuoit vser, dont il disoit auoir esté mal instruict par ceux qui les luy auoient baillées: auquel ie dis que lesdites lettres auoient esté mal-faictes;

faictes, que ie n'auois eu charge de prendre lesdits passeports pour l'effect auquel l'on les employoit, & qu'il ne les deuoit porter: aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les auoient accordez & demandez, & particulierement que c'estoit me faire tort. Que les porteurs d'icelle couroient fortune d'estre arrestez, & prins estant descouuerts, & que ie serois le premier à les condãner quãd on les iugeroit. Que ledit Duc receuant lesdits passeports m'auoit expressement escrit & asseuré sur la remonstrãce & supplication que ie luy en auois faicte, & qu'il n'escriroit ny manderoit rien aux prouinces en vertu d'iceux qui peust offenser sa Maiesté ny ses seruiteurs, & toutesfois ie voyois le cõtraire, dont ie ne luy conseillois de se charger, & luy dis que ie m'en plaindrois à Madame de Nemours, de Montpensier & du Maine, qui estoient en la ville, & ceux qui les assistoient, comme ie fis dés le iour mesme: i'en fis aussi vne bonne despesche audit Duc & à Monsieur le President Ianin.

Lesdites Dames ordonnerent la retention desdites lettres: cependant ie reuins à Pontoise, & à Alincourt d'où ie donnay aduis à Monsieur le Chancelier, & à Monsieur le Mareschal de Biron de ceste faute, & depuis leur enuoyay la response mesme

que Monsieur le President Ianin me fit à la plainte & depesche que ie luy en auois faite, par laquelle il me mandoit que cela auoit esté fait par inaduertence & non par malice, que l'on y pouruoiroit, & que l'intentiō dudit Duc estoit tres bonne, qu'il estoit seulement necessaire que ie la visse pour faire reformer lesdites lettres en faisant prolonger lesdits passeports, d'autant que le terme d'iceux estoit expiré quasi deuāt qu'ils fussent receus où l'on les auoit enuoyez.

MESDITS sieurs le Chancelier & Mareschal de Biron me firent response qu'ils auoient trouué ceste depesche tres-mauuaise, & bien esloignée de l'esperance que ie leur auois donnée de l'intention duditDuc: mais puisque ledit President m'auoit rescrit qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conseilloient d'aller trouuer prōptement ledict Duc, afin qu'il y fit remedier.

VERITABLEMENT Monsieur, ceste depesche auoit esté mal considerée & escritte, car iamais il n'auoit esté parlé desdits estats generaux, & moins d'eslire vn Roy : c'est chose aussi que sa Maiesté se fust bien gardée d'accorder, si elle se fust seulement apperceuë que l'on eust tiré à ce but par le memoire aussi que ledit Duc me bailla, que i'ay

encores, pour accepter lesdits passeports, il ne fit aucune mention de tout cela : & pour maintenir & cõuoquer lesdits estats, il eust bien fallu plus grand nombre de passeports que ie n'en pris : car vous sçauez qu'il faut escrire à tous les Baillifs & Seneschaux du Royaume, & ie n'auois leué que vingt ou vingt cinq passeports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous auions accordé qu'ils seroient enuoyez.

I'ARRIVAY à Soissons la veille de Noel, audit an, 1591. où ie trouuay ledit Duc; auquel ie fis ma plainte & remonstrance de l'expedition & enuoy desdites lettres, dont il ietta la faute sur ceux qui les auoient dressees, & sur le peu de loisir qu'il auoit eu de les considerer à cause qu'elles auoient esté faictes en chemin, & lors qu'il estoit accablé d'affaires auec ledit Duc de Parme, & pour faire la depesche du President Ianin qu'il auoit enuoyé en Espagne, & des continuelles alarmes que sa Maiesté leur auoit donnees iusques à Guise. Mais qu'il estoit contẽt de les faire reformer, en m'asseurant de n'auoir rien promis audit Duc de Parme qui l'obligeast à ruiner le Royaume, ny ses amis, sans l'aduis desquels il se garderoit biẽ aussi de promettre aucune chose à qui que ce fust, qui importast au general de la cause

dont il ne se partiroit iamais.

PLVSIEVRS qui estoient aupres de luy le destournoient de ladite assemblee, laquelle il disoit estre fort suspecte aux Espagnols, desquels ils luy remonstroient qu'il auoit plus grand besoin que iamais, & luy deuoit estre aussi en particulier plus dommageable qu'vtile: d'autant qu'en telle assemblee publique, l'on s'estudie ordinairement de diminuer l'authorité & puissance de ceux qui commandent : toutesfois il passa par dessus leurs raisons, & fit dresser vne forme de lettres, laquelle i'addressay au sieur de Fleury, pour faire voir à sa Maiesté, luy donnant aduis de la disposition en laquelle ledit Duc estoit.

SA Maiesté fit changer quelques mots ausdites lettres, qui n'importoient à leur substance, offrans en cas qu'on les voulust enuoyer selon la reformation, de rafraischir & prolonger lesdicts passeports pour tel temps qu'il seroit aduisé, encore qu'elle n'eust que trop d'occasion de se defier de ladite assemblee, ayant surpris des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce soupçon: neantmoins elle vouloit passer par dessus tout cela, pour faciliter la paix & ne diuertir ledit Duc à y entendre, puis qu'il continuoit à protester, qu'il ne pou-

uoit rien faire sans ladite assemblee.

LEDIT sieur de Fleury eut charge de faire cest office enuers sa Maiesté, laquelle luy commanda de parler luy mesme audit Duc sur ce propos, pour mieux entendre & conceuoir son intention, dont i'aduertis ledit Duc qui fut conseillé de plusieurs de le voir & faire infinis voyages, cõme s'il eust esté question de conclure la paix: toutesfois il le vid en public & parla à luy, dont ledit sieur de Fleury retourna assez satisfaict.

MONSIEVR de Neuers estoit lors à Soissons, qui m'auoit mandé qu'il desiroit parler à moy, mais ledit Duc ne le voulut permettre, dont ie fus tres marry pour le respect que i'ay tousiours porté audit Duc de Neuers, & l'esperance que i'auois de profiter auec luy pour le public.

L'ON promit audit sieur de Fleury, que l'on luy enuoyroit apres son partement vn memoire des passeports qu'il falloit faire rafraischir auec vn double de ladite lettre reformee, signee & approuuee dudit Duc.

LEDIT sieur de Fleury trouua la Cour partie de Sẽlis, & separee de sorte qu'il ne peut executer sa charge, & fut contraint la suiure iusques aupres de la ville de Chartres,

laquelle sa Maiesté alla de là assieger : ledit Duc ne laissa de luy enuoyer lesdites lettres & memoires par vn trompette exprés pour en auoir response plus seurement. Le sieur de Videuillle arriua en ce temps là à Soissons, lequel auoit veu Monsieur le Chancelier & monsieur Do, & conferé de nouueau du commerce par le commandement dudit Duc, où il n'auoit rien profité, parce qu'ils auoient refusé de comprendre le bled, le vin, & le foin, tant ils craignoiēt accommoder Paris, qui en auoit certainement necessité : toutesfois ils luy donnerent apres esperance qu'ils pourroient chāger d'aduis, apres en auoir parlé à sa Maiesté, laquelle ils allerent trouuer audit siege de Chartres.

LEDIT Duc ayant ouy ledit sieur de Fleury, sur le soupçon que sa Maiesté auoit conceuë de ladite assemblee, fondee sur ce qu'elle apprint par lesdites lettres interceptes, que cela seul auoit esté cause du retardement desdits passeports, luy respondit que depuis l'auoir veu il n'auoit changé de volōté, & qu'il desiroit ayder à la paix de tout son pouuoir, pourueu qu'elle se peust faire auec l'honneur de Dieu, & la conseruation de la religion : mais que ne le pouuant sans frapper coup, comme il auoit

tousiours dit, il auoit desiré ladite assemblée, de laquelle toutesfois il ne pouuoit nier, que plusieurs du party n'eussent prins ombrage, comme ceux qui auoient diuerses fins & opinions en la conduitte & resolution des affaires publiques; qu'il estoit cõ. trainct quelquesfois pour contenir chacun en office & conseruer son credit, d'escrire & parler des choses qui se presentoient diuersement; toutesfois qu'il n'auoit qu'vn but, qui estoit celuy mesme qu'il auoit tousiours declaré, dont il appelloit Dieu à tesmoin; que sa Maiesté n'estoit apprentisue des peines & trauerses, ausquelles estoient subiects ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui auoit passé par là; que certainement l'on n'en disposoit pas comme l'on vouloit, qu'il desiroit doncques le repos du Royaume, comme à la fin l'on connoistroit par effect, mais puisque sadite Maiesté prenoit tant de ialousie de ladicte assemblée, & faisoit difficulté de bailler ses passeports pour l'aduenir, il ne le vouloit presser dauantage, & neantmoins mettroit peine de ne laisser pas de ce faire sans cela, qu'il ne vouloit respondre aux conseils & opinions de ceux qui s'y trouueroient, non plus qu'aux escrits & lettres d'vn chacun: mais qu'il l'asseureroit

qu'il ne manqueroit iamais à son deuoir, & que la lettre qu'il auoit escripte à l'Euesque d'Amiens dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la coppie qu'il auoit apportée comme il estoit facile de verifier sur la minutte qu'il representeroit, & mesmes sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la deschifrer quand on s'en voudroit esclaircir. Et d'autant que ledit sieur de Fleury, luy auoit faict instance d'enuoyer à Chartres, où il disoit ce deuoir faire par le commandement de sa Maiesté vne notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encores traitter du commerce, & auroit supplié donner ceste commission à Monsieur de Videuille & à moy? il luy respondit, encore qu'il desirast grandement satisfaire au desir de sa Maiesté & des Catholiques qui la desiroieut, qu'il ne pouuoit toutes-fois ouuertement enuoyer en ladite assemblée, sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mescontenter à cause du besoing qu'il en auoit; que toutes-fois si à bon escient l'on vouloit traitter dudit commerce pour ladite ville de Paris, comme souuent il auoit esté proposé, il nous prioit volontiers ledict sieur de Videuille & moy

d'aller iusques là : mais il ne pouuoit dõner d'autre charge, que de respondre en general de sa droite intention au bien du Royaume, auec la conseruation de la religion; parce qu'il ne pouuoit passer plus auant sans ses amis, ainsi qu'il auoit tousiours declaré; & sur cela congedia ledit sieur de Fleury par le moyen duquel nous receusmes le passeport bien tost apres.

Ledit sieur de Fleury alla à Chartres pour aduertir sa Maiesté & ceux de son conseil de ce que dessus; cependant ie demeuray en sa maison oisif : & afin que ie n'obmette rien en ce discours, sur ceste occasion, i'employeray le temps pour vous rendre compte de la prise & reduction de Chasteau-Thierry, pour ce que ie sçay qu'il a esté parlé diuersement, & mesme à mon desaduantage, & tous vous en diront la verité, comme ie ferois de la prinse dudit sieur de Videuille, aduenuë comme il s'acheminoit à ceste negociation auec le passeport de sa Maiesté, si vous n'en auiez esté mieux informé qu'vn autre, comme celuy duquel il fut tres-bien seruy & secouru en son besoing.

Vous noterez doncques, Monsieur, s'il vous plaist, que ie n'estois à la suitte dudit Duc, lors qu'il inuestit ladite ville de Cha-

ſteau-Thierry, pour m'auoir laiſſé en ladi-te ville de Soiſſons, dont ie ne fuſſe party pour le venir trouuer, ſans l'arriuée dudict ſieur Fleury, lequel il me manda l'y conduire, & le feuſmes trouuer audit ſiege, ayant d'abord gaigné les faux-bourgs de la ville des deux coſtez de la riuiere, où ſon armée eſtoit logée auec luy tres commodement, ayant tellemẽt ſurpris ceux de dedãs, qu'ils n'auoient peu les bruſler ny les debattre long temps: auſſi eſtoient ils aſſez mal pour-ueus de gens de guerre pour ce faire, & meſmes pour bien defendre la ville qui a touſiours eſté eſtimée, comme certainement elle eſt, vne des plus mauuaiſes places du Royaume: toutesfois nous trouuaſmes que leſdits aſſiegez s'eſtoient aſſez gaillardemẽt defendus ayant prins vne piece dedans la batterie dudit Duc qui l'incommodoit grãdement.

CHACVN ſe retira au Chaſteau, contre lequel ledit Duc dreſſa ſa batterie, & deux iours apres le Vicomte de Comblyſy m'enuoya vn billet, par lequel il me prioit de parler à luy. Ie trouuay la place ſi remplie de femmes & d'enfans, que ie cogneus bien qu'ils ne pouuoient gueres durer; auec cela auſſi commença deſlors de compoſer, & d'autant qu'il eſtoit occupé ail-

leurs, me laiſſa ſon pere qui me propoſa des conditions que ie luy dis qu'on n'accorderoit iamais, car il demandoit que la place luy fuſt laiſſée en garde, comme à luy appartenante, à la charge de n'en plus faire la guerre; encore vouloit-il qu'on luy donnaſt loiſir d'en aduertir ſa Maieſté; à quoy il s'opiniaſtra tellement, que ie fus contrainct de me retirer ſans rien faire, eſtant mandé dudit Duc, apres auoir conteſté plus de deux heures auec luy. En partant ie luy dis que s'il n'eſtoit preſſé de compoſer, il faiſoit mal d'en parler, parce que cela decourageoit ſes gens, & ſçauois bien que ledict Duc n'accorderoit iamais ce qu'il demandoit. Ie le dis auſſi audit ſieur de Comblyſy, lequel me pria d'obtenir vn paſſeport pour faire ſortir ſa mere & ſa femme, auec les autres femmes qui eſtoient au Chaſteau, dont il diſoit eſtre en plus grand ſoucy que de la batterie qui eſtoit preſte à iouër, & n'auoit eſté retardée que pour ma conſideration: & de faict Madame Pinart ſe vint ietter à mes pieds toute eſploree, me priant de l'amener auec moy, ce que ie n'oſay entreprendre ſans congé dudit Duc, dont ie luy fis requeſte: mais il m'en refuſa, & fit com-

mencer la batterie, laquelle s'addreſſant à vne tour, & vn pignon d'vne gallerie qui n'auoit eſté terraſſee, fit bien toſt iour. Les eſtrangers eſtoient logez au pied du Chaſteau, & fuſſent entrez dans la ville toſt apres, ſi la batterie euſt continué, mais ledit Duc la fit ceſſer à ma requeſte: & ſur ce que ledit ſieur Pinart & de Comblyſy, me prierent de faire pour eux telle cõpoſition que ie voudrois, ie l'obtins dudit Duc le plus honorablement & aduantageuſement qu'il me fut poſſible, tant pour eux & leurs gens de guerre qui les aſſiſtoient, que pour les habitans; & vous aſſeure qu'elle fut faicte au grand regret deſdits eſtrangers, car ils cognoiſſoient tres-bien ledict aduantage: Mais ledit Duc me vouloit faire ce plaiſir, & fit accompagner luy meſme ledict Pinart & ſa ſuitte, quand ils ſortirent iuſques au dehors de l'armee, de laquelle il ne m'euſt eſté poſſible de les garantir autrement. Voila la verité de ceſte compoſition, que ie puis prouuer par eſcrit, pour laquelle ledit Pinart & ſon fils ont ſouffert ce que vous ſçauez. Ce qu'on leur pouuoit imputer eſtoit d'auoir refuſé les gens de guerre, que l'on diſoit leur auoir eſté offerts quelques iours deuant ledit ſiege: Mais ils s'excuſoient ſur la mauuaiſe volonté qu'ils di-

ſoient ſçauoir bien que ceux qui leur commandoient leur portoient, leſquels auoient faict auparauant ce qu'ils auoient peu, pour les deſnicher de la place, & auoient iuré de ne leur pardonner en ceſte occaſion : & quoy que ce ſoit, ie vous iure en homme de bien n'auoir eu durant le ſiege aucune intelligence auec ledit ſieur Pinart & ſon fils, que celle que ie vous ay repreſentee; & dauantage n'auoir iamais veu perſonne ſi aigre, & contraire à la ligue que le pere, dont il ne ſe peut garder, qu'il n'en donnaſt cognoiſſance audit Duc quand il ſortit & l'accompagna : & ſi ceux qui auoient entrepris de deffendre la breche de la ville euſſent fait leur deuoir, ie croy certainement que monſieur de Mayenne ſe fuſt retiré ſans la prendre. Voila à quoy ſont ſubiects en ce Royaume ceux qui changent de profeſſion, & ont faute d'amis & de ſupport à la Cour : Car ie puis dire, que i'ay veu aſſaillir, forcer, & rendre infinies places qui n'auoient eſté ſi bien defenduës & dont le peril n'eſtoit toutesfois à beaucoup pres ſi grand que celuy-cy : mais l'on auoit beſoing de la bource du pere, & croy que ledit ſieur de Videuille n'euſt eſté quitte de ſa priſe à meilleur compte que les autres ſi la foy & bonté de ſa Maieſté ne

les eussent garantis de la hayne, tant est grande l'enuie de ce temps, & prend-on plaisir de courir à vn affligé que l'on a veu en prosperité.

Apres la deliurance du sieur de Videuille, & le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel ie receus des lettres de M. le Chancelier, & de monsieur le Mareschal de Biron, n'y ayant trouué sa Maiesté, ie m'acheminay à Estampes suiuant leur mandement où se trouua ledit sieur de Videuille; & eusse bien desiré que monsieur le Cardinal de Gondy eust prins la peine d'en faire autant, comme ie l'en auois supplié, afin de nous ayder à faciliter les affaires: mais il s'en excusa, ayant à mon aduis mauuaise opinion du succeds de nostre negociation. Nous passasmes iusques à Dourdan que ledit sieur Mareschal tenoit assiegé. Ledit Duc m'auoit mandé n'auoir iamais ouy le propos que le sieur de Rosne auoit tenus audit sieur de Fleury, lesquels aussi ledit sieur de Rosne tournoit en risee suiuant sa coustume:: de sorte que ledit Duc me prioit de parler seulement du cōmerce dont il nous auoit donné charge, sans s'engager plus auant, ce qui fut cause que mon voyage fut du tout inutile: car les sieurs de Chiuerny & de Biron n'auoient aucune

charge ny enuie d'accorder ledit cõmerce, & attendoient de nous toute autre chose, partant chacun se tint sur les paroles generales, auec plus de defiances les vns des autres qu'il n'y en auoit ce me semble de suiet: car ils estimoient que nous fissions les fins, à cause de ce que ledit de Rosne auoit dit au sieur de Fleury, & nous ne voyant rien de l'esperance qu'on nous auoit donnée de nostre voyage, au moyen dequoy apres nous estre assemblez deux iours durant, nous no⁹ separasmes, remettant à consulter de toutes choses auec ceux qui nous auoiẽt enuoyez. I'auois apporté le chiffre, de laquelle auoit esté escritte la lettre de l'Euesque d'Amiens de laquelle a esté cy deuant parlé, afin de la verifier; mais lesdits sieurs n'auoient l'original, de sorte que cela fut remis à vne autrefois dont l'on ne s'est depuis souuenu, non plus que des autres discours que nous eusmes ensemble: ce fut au commencement du mois de May, de l'an 1591.

Novs retrouuasmes monsieur du Mayne à Reims, qui fut plus marry du refus du cõmerce que de toute autre chose: dont i'aduertis ledit sieur de Fleury, & qu'il ne falloit plus s'attendre que ledit Duc fit parler de la paix, que les deputez des Prouinces, qu'ils disoient auoir mandé les attendant

tous les iours ne fussent venus, d'autāt qu'il s'arrestoit à ne vouloir traicter sans eux, pour les raisons susdites. Et me souuient, Monsieur, que vous pristes la peine estant à vostre maison, de m'escrire vne tres-aigre lettre sur ce subiet; ne vous pouuant contenter des difficultez que faisoit ledit Duc de traicter, ou du moins esbaucher les affaires, en attendant son assemblée: pour garantir l'estat du peril qu'il alloit courre à l'arriuée des armées estrangeres que chacun attendoit, laquelle ie fis voir audit Duc, cuidant l'esbranler; car c'estoit mon aduis qu'on en vsast ainsi: mais ie n'y gaignay rien s'excusant tousiours sur ce qu'il ne vouloit donner ialousie ny mescontentement à ses amis dedans ny dehors le Royaume, quoy qu'il en peust aduenir.

Le sieur de Landriano Milannois arriua inopinement en la ville de Reims, en ce temps là enuoyé par le Pape Gregoire XIV. de la maison des Sfondrate n'agueres au Pontificat, chargé d'offres & d'asseurances du secours, & d'vn nouueau mādement de sa Saincteté, addressant aux Catholiques qui assistoient sa Maiesté, & specialement aux Ecclesiastiques, par lequel ils estoient exhortez & commandez d'abandonner sa Maiesté, & sortir des villes qui la reco-

recognoissoient à peine d'excommunication: & combien que ledit mandement fut iugé de plusieurs tres-rigoureux & arriué tres-mal à propos, à cause de la prosperité des affaires de sa Maiesté, toutesfois il fut incontinent publié à la sollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre: dont aucuns Ecclesiastiques furent scandalisez, encores qu'ils fussent tres-affectionnez au party, car ils disoient que le Pape deuoit encourager plustost ceux qui residoient aux villes de sa Maiesté d'y demeurer que d'en sortir; parce que c'estoit quitter le champ aux heretiques, qui estoit ce qu'ils demandoient, & se faisans abstraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maisons & familles, qu'il estoit à craindre qu'ils esleussent l'vn plustost que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps qui voulussent mourir de faim pour obeyr à sa Sainctete, que les Ecclesiastiques mesmes ne le feroient pas: de sorte que ledit mandement confirmoit plustost les Catholiques aupres de sa Maiesté qu'il ne les estrangeoit au mespris du sainct siege, comme il estoit aduenu des precedentes, & d'autant plus que les affaires de sa Maiesté estoient en meilleur estat qu'auparauant: Que c'estoit tres-mal fait de desesperer chacun de la paix, les

affaires du party estãs si décousuës qu'elles estoiẽt, & deuãt que l'on vit les moyens de les redresser; bien asseurez que nos maux e-stoient si enracinez qu'ils ne pouuoiẽt plus estre guaris par charmes ou paroles, ny crainte de l'indignation de sa Saincteté: de sorte que les huguenots & les estrangers qui auoient coniuré la ruine de la religion, profiteroient sous ombre du desespoir qu'apporteroit ledit mandement, duquel si on les eust creus l'on eust sursis la publicatiõ apres la victoire. Mais ledit Landriano auoit charge expresse de le fulminer, dont il ne voulut rien rabbattre, tant il estoit mal informé de nos affaires, & se comporta en l'execution de sa commission à la mode de Rome, où il leur semble que toutes choses doiuent passer par leur censure & iugemẽt, encores que souuent ils se fondent plus sur le vray-semblable que sur le profitable. Ils s'estoient persuadez que la France tomberoit au seul bruict de la leuee & venuë des forces que sa Saincteté auoit resolu d'enuoyer en ce Royaume contre sa Maiesté, & auoit fait ledit Landriano exprés cõmandement, comme si la crainte & apprehẽsion desdites forces eussent deu l'authoriser, & rendre les affaires selon leur desir: mais l'euenement leur apprit bien tost que la France ne veut

pas estre maniée de ceste façon.

I'ADVERTIS ledit sieur de Fleury de tout cecy, afin qu'il sceust que nos folies alloient ruinant toutes choses: ce fut lors que le pauure Marquis de Maignelay seruit d'exemple & d'enseignement à plusieurs, & qu'il fut mené deuant la ville de la Fere, laquelle il auoit acquise au party, au hasard de sa vie sur vn soupçon que l'on auoit de luy, qu'il traittoit auec sa Maiesté & Monsieur de Longueuille; ce fut le Vi-Seneschal de Mont-limar nommé Collas, qui fit ce bel exploit de guerre, auquel ledit Marquis se fioit plus, qu'à personne de la ligue. Il estoit accompagné du Lieutenanr des gardes dudit Duc, mais veritablement les Capitaines dudit Marquis & le peuple de ladite ville furent cause de son mal-heur plus que tous autres, tant ses fautes auoient attiré sur luy l'ire de Dieu: car ceux-là estoient ses creatures qu'il auoit esleuées de peu, & preferées à d'autres, & ceux-cy auoient esté mal traittez de luy depuis la prise de ladite ville, de sorte que les vns par malice & les autres par animosité coniurerent tellement le soupçon que ledit Marquis auoit commencé à donner de luy audit Duc, par mescontentement & la frequentation

de luy & des siens auec ceux du party contraire, que ledit Duc laissa aller à y remedier par l'enuie dudit Vi-Senechal accompagné dudict Lieutenant des gardes, auquel il donna charge estant en ladite ville, de faire tout ce qu'ils iugeroient estre necessaire pour la conseruer, & neantmoins ie croy certainement que ledit Marquis, comme ieune & mal aduisé, vouloit plustost faire peur de luy audit Duc afin de l'exciter de l'honorer de plus grande charge, que prendre le party de sa Maiesté, ioinct que ledit Duc luy auoit promis de conferer auec ledit sieur de Longueuille: aussi n'a-on depuis sa mort peu rien faire prouuer contre luy qui ait peu condamner sa memoire d'infidelité, ny excuser les autres de ce marché, quelque diligence qu'on y aye faicte, dont ie parle comme celuy qui a veu les depositions mesmes & les informations qu'ils ont produittes, lesquelles condamnent plustost les autheurs, qu'elles ne les deschargent. Mais l'heure dudit Marquis estoit arriuée: i'estois auec ledit Duc quand il en receut la nouuelle, de laquelle ie vis tomber les larmes des yeux: & s'il n'eust depuis donné la charge de la place audict Vi-Seneschal comme il fit, du moins qu'il n'eust mieux iustifié en la iustice l'acte qu'il

auoit commis, il eust beaucoup faict pour sa reputation.

Son excuse estoit qu'il ne pouuoit aucunement se conseruer; ie croy qu'il s'en est repenty depuis assez de fois, tant pour le respect dudit Marquis que pour la consequence d'vn tel acte, que pour s'estre depuis ledit Vi-Senechal monstré plus affectionné ausdits Espagnols, qu'à luy, il ne faillit pas aussi de se defaire bien tost des Capitaines dudit Marquis qui l'auoient trahy, ne se pouuant fier en eux apres vn tel forfaict, qui est le iuste payement qui est deu à telles personnes.

Ledit Duc partant de Reims alla tenter vne entreprise sur Compiegne qui ne reüssit pas, fut en la ville de la Fere, où il establit ledict Vi-Senechal; de là il arriua à Amiens où arriua Dom Diego d'Ibarra pour resider aupres de luy de la part du Roy d'Espagne: d'Amiens il fut contrainct de courir à Roüen à cause de l'intelligence qui estoit entre le Comte de Tauanes qui y commandoit, & de Monsieur de Villars Gouuerneur du Haure, auquel il donna la charge du premier qu'il retira & emmena auec luy tres à propos pour conseruer ladite ville, comme il apparut depuis par les euenemẽs: cela fait il donna iusques à Pon-

toise pour executer vne autre entreprise sur Mante, qu'il faillit aussi, & reprint le chemin de Beauuais, Amiens, & Peronne, pour gaigner Ham : d'autant que sa Maiesté auoit assiegé Noyon, laquelle elle print en peu de temps à la veuë dudit Duc, & des forces estrangeres que ledit Duc de Parme luy auoit laissées, lesquelles estoient commandées par le Prince d'Ascoli assisté dudit Diego d'Ibarra, faisant peu de compte des commandemens dudit Duc, lequel ie suiuis en tout ce voyage, attendant le retour d'Espagne du President Ianin en ceste belle assemblée, sans laquelle ledit Duc protestoit tousiours ne pouuoir prendre party. Or ledit President Ianin arriua en la ville de Ham, où l'on sçeut en mesme temps la nouuelle de la sortie & euasiō du Chasteau de Tours de Monsieur le Duc de Guise, aduenuë au iour de nostre Dame du mois d'Aoust, s'estant faict descendre & deualler auec vne corde par deux de ses gens de la fenestre du grenier en bas, comme chacun disnoit en la ville, & au chasteau, & fut recueilly par le trompette de Monsieur de la Chastre qui l'attendoit hors le Fauxbourg, dont il fut conduit à Bourges. Ceste nouuelle resiouyt grandement les estrangers, lesquels en verité monstroient estre tres-mal satis-

faicts dudit Duc de Mayenne, partant luy desiroient moins d'authorité.

Le President Ianin auoit esté enuoyé en Espagne pour descouurir au vray l'intention du Roy Catholique sur les affaires de France, que Iean Baptiste de Tassis & Rossieux auoient celé audit Duc, comme ie vous ay cy-deuant dit. Ledit Duc se persuadant tousiours que quand le Roy auroit esté bien informé de la verité des affaires, que non seulement il ne s'embarrasseroit en la conqueste du Royaume pour luy ny pour sa fille, comme aucuns disoient qu'il vouloit faire, mais aussi que ayant esgard au pouuoir qu'il auroit au party & à ses trauaux & merites, il se resoudroit à le fauoriser plustost que nul autre : & encores que ledit President ne se promist pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui cognoissoit bien la disposition des choses : neantmoins pressé, voire forcé qu'il fut d'entreprendre ce voyage, il s'y resolut volontiers, esperant qu'il dissuaderoit le Roy Catholique du dessein susdit, ou bien qu'à son retour l'on traicteroit : & croy à la verité que l'intention dudit President estoit tresbonne, & partant que le voyage estoit tresnecessaire, toutesfois il ne seruit ny à

l'vn ny à l'autre effect, tant il estoit difficile d'effacer des cœurs des Princes, les conceptions qu'ils affectionnoient. Car encores que ledit President se fust estudié de representer au Roy de tres-grandes oppositions & difficultez qu'il rencontreroit à son dessein, tant de la part de sa Maiesté que du party mesme duquel il vouloit s'ayder, voire de toute la Chrestienté, & sur ce fit la chose comme impossible, en luy representant & faisant apres considerer les autres moyens qu'il auoit d'asseurer la religion en ce Royaume, & le recompenser de ses peines & frais auec beaucoup moins de peril & despens, & trop plus de gloire & d'auantage pour luy, & pour le party: neantmoins au lieu de profiter il s'apperceut qu'on se defioit de luy, comme s'il eust proposé telles difficultez expres pour fauoriser ledit Duc, & non pour estre veritables & bien fondees. Quoy voyant ie luy ay ouy dire qu'il fut cõtrainct pour ne rompre & perdre du tout ledit Duc auec le Roy, ou reuenir sans resolution de se laisser entendre à ses ministres, ce nonobstant ses raisons ils vouloient traicter leurs desseins: il estoit donc necessaire pour ne perdre la religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entreprissent

auant tant de forces & moyens, que tant par crainte & necessité, que par force d'argent & de bien faicts, ils en peussent venir à bout, surquoy ils resolurent & l'asseurerent qu'ils feroient incontinent entrer en ce Royaume deux puissantes armees, payees & accompagnees d'artillerie, viures & autres munitions necessaires, & suffisantes pour reprendre & forcer les places de sa Majesté, & en mesme temps l'acculer en quelque lieu auec son armee dont l'vne seroit commandee par ledit Duc de Mayenne, & l'autre par celuy de Parme, ou tel autre chef que sa Maiesté Catholique choisiroit, à la charge que l'on assembleroit les Estats du party en mesme temps, pour leur faire approuuer le dessein dudit Roy, lequel leur seroit exposé par ses Ambassadeurs. Voyla la substance de la response que rapporta ledit President, lequel voulut voir ledit Duc de Parme deuant que d'entrer en ce Royaume, pour sçauoir au vray quel ordre & acheminement l'on auoit donné à ce que dessus, dont il luy donna plus d'asseurance que depuis il n'en vit d'effect. Or si ledit President auoit esté deceu de son esperance enuers ledit Roy d'Espagne, il ne le fut moins à son retour du fruit qu'il s'estoit promis de recueillir aupres dudit

Duc. Car non seulement il ne l'esbransla de l'opinion en laquelle il l'auoit laissé, mais ie sçay que ledit Duc se plaignoit, qu'il ne l'auoit pas bië seruy en ce voyage, soit qu'il le creust ainsi en se flattant luy-mesme, ou se laissant flatter ou abuser, ou bien qu'il fust marry que l'on sceust & cogneust que le Roy d'Espagne eust fait si peu de conte de luy, dont ie vis ledit President en peine, combien qu'il eust tousiours esté, & fust encores le plus affectionné, franc & digne seruiteur qu'eust ledit Duc, enuers lequel ie cuide bien que la nouuelle de la deliurance du Duc de Guise son nepueu rendoit encores ce desplaisir plus sensible. Or ie ferois tort audit President si i'obmettois à vous dire que passant par la ville de Marseille allant en Espagne il fit vn tel deuoir & office enuers lesdits habitans de Marseille contre les menees du Duc Sauoye qu'il y trouua, qu'il les renuersa entierement. Car il esperoit s'en rendre maistre, & n'y auoit faute de partisans : mais comme le peuple entendit que le Duc de Mayenne desiroit bien que le pays s'aydast du Duc de Sauoye contre les ennemys cõmuns, mais non que ladite ville ny les autres se separassent du Royaume pour qui que ce fust, vn chacun s'en resioüit & print

bien-tost le party; de sorte que ledit Duc de Sauoye s'embarqua auec ledit President pour aller en Espagne, où il recognut comme fit ledit President, que l'on auoit aussi peu d'enuie qu'il deuint maistre de la ville de Marseille que de la France, soit que ledit Roy d'Espagne fist estat que ladite ville ne luy pouuoit eschapper auec le reste du Royaume, ou que l'accroissement de son gendre luy fust aussi suspect qu'aux autres; i'adiousteray encores icy que ledit Duc de Mayenne n'a iamais desiré que l'autre prist pié au païs de Prouence, luy ayant dés le commencement refusé vn pouuoir pour y commander, qu'il a long temps poursuiuy, & l'eust volontiers acheté & payé bien cherement.

Aprés la prise de la ville de Noyon ledit Duc du Mayne alla à Reims & de là en Lorraine, tant pour conferer auec ledit Duc des affaires publiques, & de ce que luy auoit rapporté d'Espagne ledit President Ianin, que pour receuoir des forces de cheual & de pied, que le Pape Gregoire quatorziesme enuoyoit à son secours sous la charge de son nepueu, que l'on nommoit le Duc de Montemartiano: lesdites forces estoient composées d'euiron mil hommes de cheual, & quinze cens de pied Ita-

liens, & quatre mil Suisses. La caualerie e-stoit mieux en ordre que le reste. Mais apres auoir faict monstre & parade en l'armée dudit Duc, elle se deffit incontinent, & ne seruit quasi de rien. C'estoit toutesfois les forces auec lesquelles ils discouroient à Rome que sa Maiesté & ses seruiteurs donneroient bien-tost du nez en terre, & que les bulles & fulminations de sa Saincteté apportées & publiées par ledit Landriano deuoient estre executées.

Le Roy receut au mesme temps l'armée d'Allemans que Monsieur le Vicomte de Turene auoit leuée, & pour laquelle il auroit depesché l'année precedente; lorsque sa Maiesté refusa la cessation d'armes que ie poursuiuois. Elle estoit forte principalement de cauallerie, auec laquelle sa Maiesté vint courir iusques aupres de Verdun, où ledit Duc de Lorraine, & du Mayne estoiét venus auec lesdites force de sa Saincteté & quelques autres, du pays Bas, & de Luxembourg, ceste course fut sans effect de remarque.

Monsievr le Duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort las de la guerre, & encores plus mal-content des Espagnols: son pays estoit aussi merueilleusement ruiné, il parloit souuent des moyens

de pacifier le Royaume auec ledit Duc du Mayne & nous, mais sans resolution, seulement ils promirent de ne traitter du general l'vn sans l autre. Et d'autant que le Roy d'Espagne auoit remis au Duc de Parme l'accord & resolution de toutes choses, & que l'on estimoit qu'il entreroit bientost en France, Monsieur de Lorraine enuoya auec Monsieur de Mayenne Monsieur le Comte de Vaudemont son fils accompagné du sieur de Bassompierre pour assister à la negotiation que l'on pretendoit faire auec luy, non comme il disoit en intention d'accorder ce que le Roy d'Espagne desiroit, mais seulement d'entendre la proposition & les conditions d'icelle ; car ledit Duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort contraire à ce dessein, & ne le pouuoir gouster aucunement; neantmoins il soustenoit tousiours n'y auoir moyen de traitter auec sa Maiesté tant qu'elle seroit de contraire religion, & estoit bien empesché d'en trouuer vn bon entre ces deux extremitez.

Si tost que sa Maiesté se fut retirée du costé de Sedan, où elle fit le mariage de M. de Turene auec l'heritiere de la maison, ledit Duc du Mayne r'entra en France & se vint rendre à Montcornet, passant par Re-

tel, où arriua ledit Duc de Guise accompagné de M. de la Chastre & de peu de noblesse au regard de ce que l'on en esperoit.

La deliurance de ce Prince auoit esmeu les cœurs & releué l'esperance des zelez, lesquels iettoient incontinent le principal fondement sur luy, comme gens qui se lassoient dudit Duc du Mayne, se promettant tout ce qu'ils desiroient, tout ainsi que s'ils eussent peu disposer des volontez des plus grands Princes, & les ranger à leurs opinions, tāt leur ignorance estoit profonde, & leur presomption extreme, comme sceut fort bien remarquer ledit sieur de la Chastre : de sorte qu'ils ne parloient plus dudit Duc qu'en desdain, chose qui n'estoit desagreable à ceux qui desiroient la paix : car ils esperoient que leur insolence ioincte au peu de conte que lesdits Espagnols faisoient de luy, & au mescontentement qu'ils auoient du succeds du voyage dudict sieur Ianin : En fin ils luy ouuriroient les yeux & le feroient resoudre de sortir des mains des vns & des autres. Sur cela Boucher Docteur en Theologie, le sieur de Masparault & Senault arriuerent audit lieu de Retel, enuoyez par ceux de Paris auec des cayers & demandes qui presuppofoient desia quelque change-

ment ou malheur en ladite ville. Car ils parloient insolemment, se plaignans de ce qu'on leur auoit osté le conseil de l'Vnion & le seau, dont sous main ils accusoient ledit Duc, & publiquement blasmerent ceux qui l'assistoient au nombre desquels ie n'estois pas espargné, ny ledit sieur President Ianin qui eut de grandes paroles auec eux. A la fin ie fus appellé à la resolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter, ils estoient couuertement supportez des Espagnols, & sur tout dudit Dom Diego d'Ibarra, neantmoins ils ne rapporterent que des responses generales, aussi ne leur en pouuoit on donner d'autres sans faire tort au public, & sur tout à l'authorité dudit Duc, dont toutesfois ils firent contenances d'estre aucunement satisfaicts: mais l'on apperceut bien-tost apres qu'ils dissimuloient, voire qu'ils couuoient quelque meschef; car Messieurs Brisson President, l'Archer Conseiller au Parlement, & Tardif Conseiller du Chastelet furent pendus par ceux de leur caballe. Cõme lesdits Boucher & Senaut estoient prés de ladite ville, ledit sieur de Masparault estant demeuré prés dudit Duc, l'on dit que leur dessein estoit de changer & cribler le Parlement, & le dresser à leur mode, pour

apres disposer du nom & de l'authorité d'iceluy cõtre ledit Duc de Mayẽne,& mesme faire reuoquer son pouuoir à l'arriuee en France dudit de Parme, & apres chercher vn Roy à leur poste ; dont ledit Duc de Mayenne eut le vent, ce qui le fit resoudre d'accourir en la ville pour chastier les mutins, & renuerser leurs desseins. Il estoit à Laon, quand il sçeust ceste nouuelle, dont il fut fort troublé, il auoit laissé l'armee audit Montcornet, & encores que ce coup l'eust picqué iusques au vif pour les susdites causes, son esprit fut agité de diuerses considératiõs, & le vit-on en bransle de ne passer outre ; mais en fin il fut emporté de l'enormité du fait, de l'apprehension de son particulier,& des aduis que Madame de Montpensier & monsieur de Belin luy donnerent, par lesquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non seulement il puniroit les coulpables, mais aussi asseureroit du tout à sa deuotion ladite ville ; cõme il aduint. Car il fit prendre & chastier ceux qu'il voulut, s'empara de la Bastille où le Procureur le Clerc, dit Bussy, qui a tant malheureusemẽt faict parler de luy, commandoit, & punit tellement la grandeur & enormité de ce forfait, que chacun aduoüoit qu'il estoit loüé, honoré, craint & aymé des Princi-
paux

paux Citoyens & Bourgeois, mais aussi ce ne fut sans estre detesté & maudit par ledit Dom Diego d'Ilbarra, lequel estoit audit Moncornet, quand ledit Duc partit da Laon pour venir à Paris, le suiuit neantmoins en telle diligence sçachant sa resolution, qu'il le ioignit entre Meaux & laditte ville en laquelle il entra auec luy: il estoit vne grande partie des habitans sortis au deuant de luy, lesquels à leur contenance monstroient estre tres aises de sa venuë; esperans qu'il feroit punir les autheurs de ce faict, qui auoit remply la ville de crainte & de deüil. Mais ces factieux furent si effrontez qu'ils vindrent en corps à pied au deuant de luy iusques à Sainct Anthoine des champs, ayans les visages rians & asseurez comme meurtriers lesquels deuant sa venuë, auoient esté si impudens que de se presenter à mes Dames de Nemours & de Mont-pensier, & à ceux du conseil dudit Duc qui estoient en la ville pour leur faire aduoüer ce bel exploit, que ledict Dom Diego excusoit tant qu'il pouuoit, pressant & importunant ledit Duc & ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme, mais il n'y gaigna rien, car ledit Duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus & estranglez dans la salle basse du Louure. Cette execution fut faicte

ſans forme ny ordre de Iuſtice; contre mon aduis: car ie deſirois que la Cour les iugeaſt, & que la punition en fuſt publique, pour ſeruir d'exemple aux autres; mais d'autres iugerent plus à propos d'en vſer autrement, à cauſe que le Parlement eſtoit la partie offenſée, qui eſtoit encore ſi effarouché que difficilement les condamneroit; que l'enormité du faict requeroit vne prompte & extraordinaire punition, & que les priſonniers eſtoient recogneus autheurs conuaincus d'icelle: ioint que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriſer le Parlement, par ce que ledit Duc ne ſe fioit pas trop d'iceluy, n'y approfondir le faict iuſques au bout, pour n'eſtre pas contraint d'en chaſtier plus grand nombre ny manifeſter dauantage la cauſe de ſon courroux, ledit Buſſi encores qu'il fuſt plus coulpable que les autres, en fut quitte pour la Baſtille, qu'il remit entre les mains dudict Duc, lequel pardonna auſſi aux autres leſquels l'ont depuis recogneu, comme ſont couſtumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raiſon; car ils n'ont ceſſé de le perſecuter ſecrettement & publiquement: ſauuer auſſi la vie à vn malfaicteur, c'eſt l'oſter à pluſieurs gens de bien, & offencer Dieu & le plublic.

APRES ceste execution ie me retiray à Pontoise, voyant que ledit Duc retournoit en l'armée y attendre ledit Duc de Parme, pour aller secourir la ville de Roüen que sa Maiesté tenoit assiegée.

PRENANT cōgé de luy il me pria asseurer ceux que ie verrois, qu'il estoit plus affectionné & disposé à la paix : & certes ie le croyois: car il me sēbloit qu'il en auoit plus grande occasion que iamais, voyant que l'ō l'auoit voulu desauthoriser à Paris, & que tous les factieux auoient les yeux tournez sur M. son nepueu: toutesfois cōme il auoit lors l'esprit du tout bandé à secourir laditte ville de Roüen pour la cōsequence d'icelle, il me dit qu'il ne vouloit rien faire qui peust seruir d'excuse audit Duc de Parme de le retarder, cognoissant n'y pouuoir paruenir sans luy, & que l'autre n'y procedoit desia que trop lentement, ioinct qu'estant ledit Duc de Guise demeuré en l'armée, il craignoit offencer dauantage lesdits Espagnols & qu'ils ne l'authorisassent à ses despens; partant il ne dōna charge aucune de rechercher ladite paix, seulement asseurer vn chacun en termes generaux de sa bonne volonté, comme i'ay dit.

OR Mōsieur, vous deuez sçauoir que l'Abbé de Chesy, ayant esté pris prisonnier par

la garnison de Meaux retournant d'Alincourt en son Abbaye qui est prés de chasteau-Thierry, encores qu'il y eust vn passeport dudit Duc que ie luy auois faict donner, estoit pretendu par ceux qui le tenoiẽt de bonne prise, & craignant qu'ils le traittassent mal le fis enuoyer à Moncornet, où discourant auec luy des affaires puliques, ie luy dis le regret que i'auois du peu de conte que l'on faisoit de la paix de part & d'autre, que les grands qui estoient aupres du Roy se deuoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, & mesmes les Princes du sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à ceste guerre apres le Roy: Car encores qu'ils fussent Catholiques ils deuoient croire qu'aduenant le decez de sa Maiesté ils seroient aussi peu recogneus de la ligue qu'elle, d'autãt que les chefs de la ligue auoient plus d'enuie de faire leurs affaires que celles d'autruy, & que quand tels morceaux tomberoient entre Princes armez, ils suiuroient plustost leur appetit que la raison: que si ie voyois Monsieur le Cardinal de Bourbon ie luy en dirois franchement mon aduis, & qu'vn tel œuure qui estoit plus difficile & important à la religion, mesmes à leur maison qu'oncques se fut presenté, deuoit estre entreprins par personne de gran-

de authorité si l'on vouloit qu'il reüssit: & si les autres s'y morfondoient, comme il estoit aduenu à ceux qui s'en estoient meslez comme moy iusques alors, toutesfois que ie m'y r'embarquerois encores tres volontiers comme i'estimerois que feroit de nostre costé monsieur le President Ianin, & ledit sieur de Videuille, si ledit sieur Cardinal l'entreprenoit, parce que nous croyons qu'il desiroit le bien, & qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, & que sa Maiesté respecteroit son entremise plus que nul autre: dont ie priois d'aduertir ledit sieur Cardinal au plustost, d'autant que ie craignois que l'on print quelque resolution à la venue dudit Duc de Parme qui nous rendist irreconciliables pour iamais: ce que ledit sieur de Chesy fist, quand il fut retourné en son Abbaye par vn de ses gens. Car il n'y pouuoit aller à cause du danger des chemins, par lequel ledit sieur Cardinal le r'enuoya, & m'escriuit sur ceste occasion de l'aller trouuer à Humieres où il estoit lors, & receus la lettre quelques iours apres estre arriué à Pontoise, me mandant que sa Maiesté à laquelle il auoit faict sçauoir l'aduis que luy auoit donné ledit sieur de Chesy, trouuoit bõ qu'il me vist: toutesfois

ie m'en excusay, d'autant que ledit Duc du Mayne, lequel estoit desia party de Paris, pour retourner au camp, ne m'auoit permis de ce faire, ny donné pouuoir de conferer ny traitter de ladite paix à personne, cõme ie vous ay dit deuant, de sorte que ie craignois y allant de moy mesme le faire inutilement, & luy preiudicier à cause de la ialousie desdits Espagnols ; & du siege de Roüen. Mais ledit seigneur Cardinal m'enuoya Monsieur de Bellosane à ma priere, auquel ie dis les propos que i'auois tenus audit Abbé de Chesy, les raisons qui m'auoient meu, l'asseurance que ledit Duc m'auoit donnée de sa bonne volonté, les raisons d'icelle fondees principalement sur le mescontentement desdits Espagnols, & sur la ialousie de son nepueu, mais qu'il estoit necessaire de sçauoir au vray si sa Maiesté vouloit estre Catholique, deuãt qu'entrer en matiere, par ce que ie sçauois que ledit Duc ne traitteroit iamais auec elle, tant qu'elle perseuereroit en la religion. Que i'auois desiré voir monsieur le Cardinal pour estre esclaircy de ce poinct, croyant qu'il sceust mieux l'intention de sa Maiesté que personne, & sur ce l'implorer d'ẽployer son credit enuers elle pour aduancer vn si bon œuure, & si ceste difficulté ne pouuoit

estre surmontée, aduiser par quels autres moyẽs l'on pourroit faire cesser la guerre, d'autant qu'elle continuant, le Royaume, couroit fortune de changer de main, & la religion de se perdre, luy disant sur cela le dessein des Espagnols, les menees qu'ils faisoient en ce Royaume, & l'estat qu'ils faisoient d'y estre assistez de sa Sainctete; dōt ledit de Bellosane me dit, qu'il aduertiroit ledit sieur Cardinal de mō affectiō & droitte intention à la conseruation de la religion & du Royaume: il me donna asseurance en partant, qu'il ne falloit point douter qu'il ne desirast employer tout son credit enuers sa Maiesté pour aduancer sa conseruation, de laquelle elle luy auoit dōné souuent bōne esperance; ioint qu'il cognoissoit certainement, n'y auoir autre moyen de conseruer la religion & le Royaume en leur entier, que celuy-là. I'escriuis ces propos audit sieur Ianin comme à celuy que ie sçauois desirer & rechercher les moyens de renuerser les desseins desdits Espagnols, toutesfois ie recogneus par sa response, qu'il auoit si mauuaise opinion de la conuersion du Roy, qu'il estimoit estre plus à propos de traicter auec ledit Cardinal, qu'auec sa M. si l'on ne le pouuoit separer d'elle auec les Catholiques qui l'assistoiēt, remōstrant

que par ce moyen l'on n'auroit que faire desdits estrangers pour deffendre la religion, & partant qu'ils ne ruineroient l'estat, comme ils auoient deliberé, croyant que ce chemin estoit plus court & plus seur que celuy de la conuersion de sa Maiesté.

TOVTESFOIS comme il nous conduisoit à la paix, de mesme ie ne pouuois esperer que ledit sieur Cardinal ny lesdits Catholiques quittassent sa Maiesté, qu'ils ne fussent au moins esconduits & desesperez de sa conuersion, & que ledit President me prioit seulement de sonder sur ce l'intention dudit sieur Cardinal, sans m'asseurer que ledit Duc fust bien resolu de traicter auec luy. Ie m'aduisay de proposer vne trefue, durant laquelle l'on pourroit conferer auec lesdits Catholiques du party de sa Maiesté, des moyens d'asseurer la religion & l'Estat, & enuoyer deuers sa Saincteté, pour sçauoir son intention sur la conuersion de sa Maiesté, esperant qu'en gaignant le temps l'on arresteroit le cours des menees desdits Espagnols, & qu'il n'esperoit autre remede à nos maux. Mais ledit sieur President Ianin me manda par sa response, que ceste voye estoit trop longue & incertaine

par ce que de part & d'autre l'on ne vouloit parler de trefue, que le sainct siege estoit vacquant, & qu'il ne falloit esperer que le Pape qui seroit fust moins contraire à sa Maiesté que les precedens, ny que les Espagnols cessassent leurs pratiques, quoy que l'on fit; mesmes quand sa Maiesté changeroit de religion, ioinct que ledit Duc ne pouuoit consentir qu'on traictast en son nom auec sa Maiesté tant qu'elle seroit de contraire religion, & qu'il n'en eust conferé auec eux du party, comme il auoit tousiours declaré; au moyen dequoy il persistoit à dire qu'on traittast auec ledit sieur Cardinal de Bourbon pour renuerser les desseins desdits Espagnols, qui aspirans maintenant ouuertement à la Couronne, pressoient merueilleusement ledict Duc de traicter auec eux, ne voulans secourir Roüen qu'il ne leur promit faire eslire leur Infante, comme ceux qui vouloient profiter de la necessité publique, & partant traictoient ledict Duc indignement: Toutesfois qu'il s'en estoit defendu iusques alors, mais il estoit à craindre quà la longue il ne se laissast emporter: de sorte qu'il estoit necessaire de mettre promptement en ieu ledit sieur Cardinal ou quelque autre Prince de la maison Catholi-

que, encores que l'Euesque de Plaisance Landriano, Nonce du feu Pape & les Deputez des Estats estans arriuez, ayant eu le vent de ce conseil furent si insensez, que de le blasmer; toutesfois ils estimoient qu'estant conclud & effectué chacun l'approueroit par amour ou par force, tant il seroit trouué & iugé vtile, pourueu que ce Prince Catholique fust aussi suiuy des Catholiques, & des villes principalles, & que recognoissant sa Maiesté: me prioit d'entreprendre & poursuiure viuement ce traicté sans m'arrester à sa Maiesté, si promptemēt elle ne quittoit sa religion, à la requeste de ceux qui la seruoient, & ne s'attendre plus d'estre cōuié dudit Duc, car il en estoit plus esloigné que iamais, mais si sa Maiesté vouloit prendre ceste resolution, ledit Duc donneroit sa foy à tel Prince Catholique qui seroit choisi aupres de sa Maiesté, tel que pourroit estre monsieur le Duc de Neuers, de la recognoistre auec tous ceux du party qui le voudroient suiure incontinent apres sa conuersion, & pouruoyant aussi aux seuretez de la religion & de sa maison à conditions raisonnables. Ceste responsé m'empescha grandement voyant d'vn costé en quels termes estoient les Espagnols auec ledit Duc, & de l'autre que l'on de-

mandoit vne parolle d'asseurance du Roy de sa conuersion, comme ie faisois grande difficulté qu'il voulust donner, & que l'on me prioit & pressoit sur cela de rechercher monsieur le Cardinal de Bourbon & traicter auec luy, estant incertain, comme i'estois de son pouuoir non moins que de son vouloir, ioinct que ie sçauois que ledit Duc s'estoit tousiours monstré fort peu affectionné à ce party: de sorte que ie faisois conscience de m'y embarquer, & d'y plonger ledit sieur Cardinal, attribuant ce conseil & mandement audit President Ianin plustost qu'à la volonté dudit Duc; au moyen dequoy ie me contenteray de faire sçauoir audit sieur Cardinal ce que l'on desiroit de sa Maiesté sur sa conuersion, & à sõ refus l'ẽuie qu'on auoit de traicter auec luy, mais ce ne fut pas sans luy en mander mon opiniõ, afin qu'il prist garde à luy & n'eust occasion de se plaindre de moy à l'aduenir, comme pourra tousiours tesmoigner ledit Abbé de Bellosane, lequel combien qu'il cherchast tous moyens d'aduancer la grandeur de son maistre, faisoit pareil iugement que moy de ceste ouuerture.

MADAME de Longueuille fut lors mise en liberté, auec Madame sa belle fille, &

Mesdamoiselles ses filles, par le moyen dudit Duc de Mayenne, lequel fut en cela trauersé de plusieurs; de sorte que ladite Dame qui s'attendoit d'en estre quitte pour vingt-cinq ou trente mille escus, à quoy du commencement elle auoit esté taxee, sous pretexte d'ayder à payer la rançon de monsieur d'Elbeuf detenu prisonnier à Loches par monsieur d'Espernon, fut contraincte s'obliger encores pour pareille somme, moyēnant certaine promesse que luy fit ledit Duc, sans lequel elle n'eust encores esté quitte à si bon marché. Elle auoit esté arrestee en la ville d'Amiens apres la mort de monsieur de Guise, auec sa fille & monsieur le Comte de sainct Pol son second fils, lequel depuis s'estoit sauué, comme elle mesme auoit eu enuye de faire par deux fois, & auoit esté traittee tres-indignement durant sa prison, de laquelle elle n'eust esté encores deliurée sans l'euasion de monsieur de Guise; car on disoit qu'elle estoit retenuë pour luy. Ceste Princesse n'auoit iamais faict mal ne desplaisir à personne, estant innocente de tout ce qui estoit aduenu à Blois, & n'estant venuë en Picardie que pour accompagner monsieur de Longueuille son fils qui en estoit gouuerneur, sans penser à autre chose, qu'à faire plaisir à

ceux du pays, neantmoins elle n'auoit peu esuiter le malheur commun, qui luy auoit esté d'autant plus grief qu'elle sçauoit ne l'auoir merité, & que monsieur son fils faisoit la guerre au pays pour sa Maiesté. mais i'ay souuent admiré la constance auec laquelle madite Dame la Duchesse, sa belle fille & mes Damoiselles ses filles auoient supporté leur captiuité; certes si ie ne l'eusse veu, ie ne l'eusse peu croire, & puis dire que rien ne les auoit tant trauaillees durant icelles, que l'ennuy de Madame leur mere, & que toute autre sorte de peril & d'afflictions n'auoient seulement peu esbranler leur courage, ny leur faire changer de contenance & de langage.

COMME cecy se manioit, mon pere m'enuoya vne lettre du sieur de Bussy, par laquelle il luy mandoit que l'on ne trouuoit pas bon que ie traitasse de la paix auec ledit de Bellosane, & que si i'auois charge de negotier ie m'adressasse droit à sa Maiesté, laquelle m'oyroit volontiers. Ie respondis que ledit Abbé m'auoit dit estre venu parler à moy par la permission de sa Maiesté, & que mondit sieur le Cardinal ne faudroit de luy rendre compte de nostre conference; que ie ie n'auois aucune charge de negotier auec sa Maiesté, mais que ie ne

me pouuois garder de rechercher la paix pour l'affection que ie portois au Royaume: que la guerre à la longue diuiseroit en plusieurs pieces, comme i'auois dit audit de Bellosane, auec mon aduis du chemin qu'il falloit tenir pour y remedier, duquel i'estois prest encores à communiquer auec tel autre que sa Maiesté ordonneroit, & que i estois bien marry n'auoir moyen de mieux faire: mais que puis que sa Maiesté ne l'auoit à gré, ie ne passerois plus outre. Ledit sieur de Bussy repliqua qu'il n'estoit ja besoin que personne parlast à moy de la part de sa Maiesté, puis que ie n'auois charge de traicter.

Tovtesfois quelques iours apres le sieur du Plessis frere dudit sieur de Bussy estāt venu au camp à Mante manda le sieur de Fleury mon beau frere qui estoit arriué fraischement à Alincourt, auquel il dit la bonne volonté de sa Maiesté à la paix, & que si ie pouuois auoir charge de monsieur de Mayēne d'en traicter auec luy, il estimoit qu'estans ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont ie le priay de m'aduertir comme il fit, & moy ledit Duc dés le lendemain par vn trompette exprès.

Desia l'armee Espagnolle commandee par le Duc de Parme estoit entree en ce

Royaume pour ſecourir la ville de Roüen, & auoit contrainte ſa Maieſté, laquelle s'eſtoit acheminee au deuant auec ſa caualerie ſeulement, de quitter le logis d'Aumalle, où elle auoit eſte bleſſee; auoit auſſi prins Neuf chaſtel, & tellement encouragé les aſſiegez qu'ils auroient renuerſé les tranchees de l'armee de ſa Maieſté, & gaigné quelque pieces d'artillerie, y commandant feu monſieur le Mareſchal de Biron: ſur quoy ledit Duc de Parme s'eſtoit retiré iuſques à Abbeuille, faiſant contenance de vouloir aſſieger Dieppe, comme ſi ladite ville de Roüen ne deuoit plus auoir beſoin de luy, mais expres pour attendre quelque renfort, & enuoyer vers l'armee de ſa Maieſté; en laquelle il eſtimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occaſion de combattre ſeroit paſſee. Ce n'eſt vne des moindres parties d'vn Capitaine de ſçauoir prendre aduantage, & meſnager ceux qui luy arriuent, & executer ce qu'il entreprend. Ledit Duc de Parme eſtoit en cela tres-diligent & ſoigneux, comme ſont ordinairement ces vieux & experimentez Capitaines, de ſorte qu'il s'eſtudioit plus à eſuiter & refroidir l'ardeur & furie de nos François, qu'à les ſurmonter, comme il fiſt

paroiſtre deuant la ville de Cambray quād Monſeigneur frere du Roy la ſecourut, mais non ſi heureuſement qu'aux deux voyages de France, car au premier il en perdit ledit Cambray tout à faict, auec le temps qu'il y auoit employé deuant, & aux deux autres il ſauua les villes de Paris & de Roüen à poinct nommé.

Ie croy bien que ce bon ſuccés de Roüen fut cauſe en partye de la recherche que fiſt lors ledit ſieur du Pleſſis m'eſtant apparu ſouuent tels conſeils eſtre nez de pareille occaſion; dont ſa Maieſté n'eſtoit pas mieux ſeruie, car ce qui ſe faict hors du temps, comme en aduerſité eſt attribuee à vne impuiſſance & neceſſité, pluſtoſt qu'à prudence & bonne volonté, & partāt n'eſt iamais ſi honorable ny vtile : toutesfois ledit Duc de Mayēne eſtoit lors ſi mal mené des Eſpagnols, leſquels le preſſoient plus que iamais de promettre la Couronne à leur Infante, & ſi incommodé de ſa perſonne à cauſe de ſon indiſpoſition, qu'il me manda de bouche par mon fils, & depuis par lettre eſcrite par ledit Preſident Ianin, que luy & les Princes & Seigneurs qui eſtoient auec luy, eſtoient diſpoſez de recognoiſtre le Roy, & traiĉter auec luy s'il vouloit eſtre Catholique, aſſeurer la religion

& le party, & luy proceder de bonne foy sans déguisement, mais qu'il ne le pouuoit prier ny requerir par escrit public de ce faire, de peur que les Espagnols soubs ce pretexte, ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes villes, esquelles ils auoient de grandes intelligences & pratiques, à quoy l'on pouuoit mieux remedier si rien n'en estoit sceu iusques à l'entiere resolution; outre plusieurs autres considerations, qu'ils se remettoient deuant les yeux assez cognus d'vn chacun, adioustans estre l'office des Princes qui estoient aupres de sa Maiesté de faire cette poursuitte, & de l'esclaircir de son intention, offrant de donner toute l'asseurance qu'ils pourroient desirer, & recognoistre sadite Maiesté se faisant Catholique, me priant d'en conferer auec Monsieur de Neuers ou autre ayant pouuoir, & qu'ils en donneroient leur foy, pourueu que dans peu de iours ils en eussent la resolution, ou bien de traitter auec vn Prince de la maison de Bourbon, si ledit Roy persistoit en son erreur : par la mesme lettre ledit President m'aduertissoit de la promotion au Pontificat de la personne du Cardinal Aldobrandin Florentin, de la prudence duquel il disoit que l'on pouuoit attendre vn grand

secours pour la pacification de nos troubles : toutesfois il protestoit que nostre mal ne pouuoit plus attendre son remede, par ce que les Espagnols pressoient merueilleusement ledit Duc & les autres Princes & Seigneurs qui estoient auec luy de leur dire la resolution, auant que de se separer, & qu'il estoit à craindre estant separez, que chacun traittast à part auec eux, aux conditions qui regardoient le proffit particulier & la ruine publique, proposant sur ce vne surseance d'armes, pour cinq ou six mois affin d'obuier à tous inconueniens.

CESTE lettre fut escrite par ledit President Ianin au commencement du mois de Mars, & deuant qu'il eust receu celle, par laquelle ie luy auois donné aduis des propos que ledit sieur du Plessis auoit tenu à mon beau frere : il m'enuoya aussi certains articles d'vn traicté que ledit Duc de Mayenne auoit desia faict proposer ausdicts Espagnols, dont ie fus en grand' peine, encores que ledit President me mandast qu'ils n'auoient esté mis en auant que pour les auancer. Car par iceux on s'obligeoit d'eslire leur Infante à certaines cõditions du tout indignes de nostre nation, & de trop foible & debille estoffe pour soustenir vn tel

baſtiment, dont ie feuſſe party à l'heure meſme, pour aller dire mon aduis, audit Duc, comme il m'en preſſoit, ſans l'eſperance que i'auois de voir ledit ſieur du Pleſſis: Partant ie me contentay de r'eſcrire audit Preſident, lequel eſtoit touſiours tres-contraire au deſſein deſdits Eſpagnols : & croy, qu'il ne faiſoit rien en cela qu'à bonne fin.

MONSIEVR, iamais negociation ne fut plus difficile à enfourner que celle cy de la paix, car chacun diſoit la vouloir, mais perſonne ne vouloit faire ce qui eſtoit neceſſaire pour y paruenir : le Roy faiſoit difficulté d'aſſeurer ſa conuerſion, & ledit Duc de traitter auec luy ſans cette aſſeurance; c'eſtoit mettre ſa Maieſté en peine, voire l'offenſer que de s'adreſſer aux Catholiques qui le ſuiuoient, & pour ce poinct, par ce que ſa Maieſté ne vouloit eſtre par eux preſſee ny contrainte en ſa conſcience, de crainte que ſon refus les desbauchaſt & refroidiſt de ſon ſeruice, & ceux de ſa religion deffendoient ou excuſoient pluſtoſt ceſte difficulté, qu'ils ne vouloient ayder à la ſurmonter : & n'y auoit pas moins de peine à perſuader ledit Duc de ſe departir de cette demande, & ſe contenter de ſemondre ſa Maieſté de ladite conuerſion, ou

de remettre le tout au Pape, & cependant entrer en traicté auec sa Maiesté pour deliurer le Royaume des estrangers & de la guerre ; cela estoit cause qu aucuns iettoient les yeux sur les autres Princes de ladite maison de Bourbon, comme vn moyen tres propre entre ces deux difficultez, pour sauuer la religion de l'estat, & que d'autres excusoient aucunement ceux qui en vouloient prendre vn de la maison de Lorraine ou vn estranger. Mais tout bien consideré l'on trouuoit autant ou plus de peril en ces deux derniers chemins qu'au premier, où souuent les desesperez tendent; l'on abandonnoit au temps & à la fortune, ou pour mieux dire au bon vouloir de Dieu, le succeds des affaires.

ME trouuant en cette perplexité il aduint deuant le retour du trompette, par lequel i'auois enuoyé audit President la despesche qui faisoit mention du sieur du Plessis, que le sieur de Lomenie fut prins & emmené à Pontoise où i'estois ; & comme ie sçauois qu'il approchoit de sa Maiesté, ie luy voulus bien dire la peine en laquelle i'estois de la poursuitte des Espagnols, & qu'il n'y auoit plus personne qui y peust remedier que sa Maiesté, par ce qu'on m'auoit escrit que s'il luy plaisoit asseurer sa conuersion,

il y auroit moyen d'asseurer sa recognoissance, comme ie m'offrois de faire plus particulierement entendre à monsieur le Duc de Neuers en la presence de monsieur le Cardinal de Gondy, si sa Maiesté l'auoit agreable, lesquels i'estimois desirer le repos du Royaume, & y pouuoir grandement, mesmes à cause du credit que leurs parens auoient auec Monsieur le Duc de Florence, lequel l'on disoit deuoir auoir grande part aupres du nouueau Pape, sans l'ayde duquel ie cognoissois estre quasi impossible de composer les affaires, tant elles estoient embarassees & trauersees desdits Espagnols, & de leurs adherans : dequoy ie le priay d'aduertir sa maiesté ; par ce que ie ne sçauois s'il me seroit permis de voir ledit sieur du Plessis à cause de sa religion, & craignois que le mal deuint cepẽdant incurable.

Svr ce propos sa Maiesté despescha incontinent le sieur de la Verriere audict sieur Cardinal & à moy, pour nous faire aboucher, sãs parler de monsieur de Neuers nous donnant esperance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnez, par lesquels elle pourroit auec honneur satisfaire au desir des Catholiques, & s'ayder de l'authorité & puissance de sa Saincteté en ceste occasion

aussi son intention estre de se reünir à l'Eglise Catholique par le moyen de ladite instruction, & eust agreable que les Catholiques qui l'assistoient enuoyassent deuers le Pape pour estre secouru de son bon conseil & authorité en ladite instruction, & cependant qu'il fust aduisé secrettement aux moyens d'asseurer la religion Catholique & les communautez du party de la ligue, pour en vser soit apres ladite conuersion ou deuant, si l'on iugeoit qu'il fust besoin pour descharger tant plustost le Royaume du fardeau de la guerre par vne surseance d'armes ou autremẽt. Ledit de la Verriere porta à sa M. ceste ouuerture, & i'ẽ dõnay aduis audit Duc de Mayẽne par vn hõme exprés.

A mon retour à Pontoise ie trouuay mon trompette auec la response dudit Duc, sur l'aduis que ie luy auois donné dudit sieur du Plessis par laquelle non seulement il me promettoit de voir & conferer auec luy, mais aussi l'asseurer qu'il estoit prest de recognoistre sa Maiesté, & faire faire le semblable par ceux sur lesquels il auoit pouuoir, si elle vouloit donner asseurance de se faire Catholique apres son instructiõ, offrãt en ce cas de me donner pouuoir des à present de traicter des conditions & d'en tomber d'accord pour les obseruer & accomplir

de bonne foy apres sa conuersion, & mesmes s'employer sous main enuers sa Sainctetè pour la faciliter, suiuant ce qu'il m'auoit mandé & prié de dire; en quoy il persistoit auec ses amis, encores que le sieur de Giury eust depuis fait sçauoir à monsieur de la Chastre sur ce qu'il l'auoit prié de l'esclaircir, si sa Maiesté changeoit de religion, luy offrant en ce cas de la recognoistre, qu'il ne s'y falloit pas attendre, & que sa Majesté vouloit estre recogneuë & apres se faire instruire. Ce que ledit President me manda auoit fort refroidy nos Princes: toutesfois il esperoit que sa Maiesté se reduiroit, ou croiroit qu'il n'auoit dit son secret audit sieur de Giury; sur tout ledit President me recommandoit de la part dudit Duc, le secret de ceste entreueuë & negociation pour les raisons susdites, & pource que i'auois demandé vne lettre escrite de la main dudit Duc pour ma descharge, il me promettoit par la sienne de me l'enuoyer comme il fit, & la receus depuis par les mains dudit sieur de la Chastre.

M. le Duc de Neuers qui auoit desiré & failly de me voir allant à Cõpiegne, me faisoit escrire tous les iours qu'il n'y faudroit s'en retournant, me pria de m'y disposer, m'asseurant que nostre entreueuë ne seroit

inutile au public, & me mandoit que vous y assisteriez, ensemble Messieurs le Cardinal de Gondy, l'Euesque du Mans, & de Ramboüillet, & croy qu'il faisoit estat que ce seroit en vostre maison, dont ie me resiouyssois, ne pouuant esperer que tout bien d'vne telle assemblée, toutesfois ceux qui voyoient ledit sieur du Plessis manderent que sa Maiesté ne vouloit point que ie visse ledict Duc, dequoy i'estois en grande peine: car d'vn costé ie ne voulois desplaire à sa Maiesté, d'autre ie ne desirois manquer audit Duc, ny à vne telle compagnie: dauantage ie ne voulois descouurir audit Duc la ialousie que ie cognoissois que l'on auoit de luy, de peur de broüiller le monde: encores il aduint que le retour d'iceluy, & le iour qu'il me manda l'aller trouuer, se rencontrerent au iour que ie receus laditte depesche de Monsieur du Mayne, & que ie deuois aller trouuer ledit sieur du Plessis: surquoy ie pris party de voir ledit sieur du Plessis le premier, pour apres me conduire enuers ledit Duc, selon que ie ferois auec luy.

Ledict sieur du Plessis se rendoit à Buy où ie le fus trouuer soubs pretexte de visite: ie luy dis les propos que i'auois tenus

au sieur de Lomenie, ce que le Roy m'auoit mandé par le sieur de la Verriere, l'aduis que Monsieur le Cardinal de Gondy & moy auions donné à sa Maiesté, & audit Duc de Mayenne, & ce que ledit President Ianin m'auoit escrit de la bonne volonté & inclination d'iceluy Duc, & des autres Princes de sa maison à la paix, de laquelle ils estoient d'aduis que ie traitasse auec luy, parce qu'ils s'asseuroient qu'estant seruiteur tres-affectionné de sa Maiesté ; & tres-aduisé, il y feroit son possible: toutesfois ie luy dis que ledict Duc m'auoit faict escrire qu'il ne pouuoit traicter auec sa Maiesté qu'elle ne me donnast dés à present asseurance de changer de religion apres son instruction, mais qu'il estoit prest de traicter auec elle de bonne foy, satisfaisant à ce poinct, qu'il estoit donc au pouuoir de sa Maiesté de faire cesser la guerre en ce Royaume, & de se faire recognoistre d'vn chacun, que ce faisant elle renuerseroit les menées des Estrangers, qui estoient fort grands & aduancées, elle contenteroit les Catholiques qui de part & d'autre murmuroient quasi également de la perseuerance de son opinion, & sauueroit la couronne. Il me respondit que sa Maiesté estoit toute disposée & persuadée

à la paix, qu'il n'en falloit point doubter, que s'il n'estoit question que de l'achepter & payer de son propre sang, elle en seroit tres liberalle, non pour crainte de ses ennemis, mais pour la compassion qu'il auoit de les subiects; toutesfois qu'il estoit prince craignant Dieu, & tres ialoux de sa reputation, partant difficile à forcer en sa conscience, & à luy faire faire chose indigne de luy, comme il luy sembloit que feroit ceste parole d'asseurance que l'on vouloit qu'il donnast presentement du changement de sa religion: Car ce seroit faire trop bon marché de l'vne & de l'autre, que de faire vne telle promesse deuant que d'estre instruict & bien informé & esclaircy s'il erroit, ou non en la religion de laquelle il faisoit profession; que cela sentiroit plustost son Atheiste que son Catholique, & qu'il ne faisoit aucune difference entre aller à la Messe du soir au lendemain sans instruction, & de le promettre dés à present, deuant ne sçachant encores quel effect elle feroit en sa conscience; que si ledit Duc s'aheurtoit à cela non seulement il ne vouloit la paix, mais cuidoit en ce faisant troubler sa Maiesté auec ses seruiteurs, à quoy toutesfois il luy seroit facile de remedier; mais qu'il approuuoit & loüoit

grandement ceste ouuerture que ledit sieur Cardinal de Gondy & moy auions faicte, laquelle il m'asseuroit que le Roy accepteroit, partant qu'il n'estoit plus question que de sçauoir si ledit Duc en feroit autant, dõt il luy sembloit qu'il en falloit attendre la responsedeuant que de passer plus outre en ceste negociation, pour laquelle il feroit ce qu'vn gentil-homme deuroit faire, quand ce ne seroit que pour confondre ceux qui l'accusoient de ne desirer la paix. Son aduis me sembla tres-bon, partant nous prismes resolution de nous reuoir apres la reception de ladite responſe: mais apres auoir entendu les raisons pour lesquelles ie desirois voir Monsieur de Neuers, non seulement il les approuua, mais iugea qu'il estoit necessaire, pour le seruice de sa Maiesté, que ie fisse ce voyage & m'en pria.

Au moyen dequoy ie m'y acheminay dés le lendemain, & fus coucher en vostre maison, de laquelle ie trouuay ledict Duc party, de sorte que ie fus contrainct de passer iusques à Montfort. Monsieur, il vous pleust me dire les sages propos que vous auoit tenus ce Prince, les discours qui s'estoient passez entre luy & ledit sieur Cardinal de Gondy & vous, dont ie fus grande-

ment consolé, comme en verité ie fus de le voir : de sa grace il me receut humainement, il auoit faict prouision de raisons, pour me persuader à la paix, fondée principalement sur le besoing que la religion & la France en auoit, & l'aduantage que Monsieur le Duc de Mayenne & ceux qui l'assistoient en tireroient : mais il trouua que i'estois tout persuadé, & que ie n'auois besoing sinon qu'on m'addressast vn chemin propre pour y arriuer : sur cela nous discourusmes des difficultez, & luy proposay l'expedient que ledict sieur Cardinal & moy auions ouuert, lequel ie luy dis que le sieur du Plessis m'auoit asseuré que sa Maiesté approuueroit : & mesmes me pria, sçachant que ie le voulois voir, d'en conferer auec luy, dont il fut trescontent, comme ils luy vouloient escrire par vne lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En verité il se tint tres-entier au seruice de sa Maiesté, blasmant les conseils de ceux qui proposoient vn tiers moyen pour sortir d'affaires, dont il soustenoit que l'on ne pouuoit venir à bout que par le moyen de la conuersion de sa Maiesté, faictes toutesfois dignement : par ainsi ie le laissay peut-estre plus satisfaict de la Cour, qu'il n'auoit peu estre en partant d'icelle,

contre l'oppinion de ceux qui iugeant de la volonté d'autruy par la leur n'auoient desiré que ie le visse, comme ie vous dis repassant exprés de vostre maison, où i'eus le bien de vous voir, comme ie fis le mesme iour ledit sieur Cardinal de Gondy, lequel deslors ie suppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puisque sa Maiesté l'approuuoit, afin de representer à sa Saincteté l'estat veritable de la France, & le besoing extresme que la religion auoit, qu'elle interposast son authorité & prudence pour faire cesser la guerre, que l'ambition & malice Espagnolle y nourrissoit auec trop d'imprudence & de foiblesse pour prosperer, & esperant que ledit Duc de Mayenne n'auroit moins agreable que sa Maiesté prist ceste charge, veu que ledit President Ianin m'auoit desia escrit qu'il estoit deliberé de fauoriser sous main enuers sa Saincteté l'instruction & conuersion de sa Maiesté si elle s'y vouloit disposer : & comme ledict sieur Cardinal a tousiours affectionné le bien public, il me donna bonne esperance d'entreprendre volontiers le voyage, si sa Maiesté & ledict Duc luy faisoient paroistre de le desirer.

Partant estant retourné à Pontoise, ie

depeſchay vers ledict Duc le ſieur de Caſtelnau qui commandoit en laditte ville en l'abſence de mon fils pour la fiance que i'auois en luy, exprés pour l'aduertir de l'ouuerture que ledit ſieur Cardinal & moy auions aduiſé de faire, pour donner acheminement aux affaires, de l'aſſeurance que ledict ſieur du Pleſſis m'auoit dounée de la volonté de ſa Maieſté, des propos que Monſieur de Neuers m'auoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudict ſieur Cardinal, s'il l'auoit aggreable, & de mon auis ſur le tout: & comme il me ſembloit qu'il ne deuoit inſiſter dauantage ſur l'aſſeurance qu'il auoit demandée que ſa Maieſté donnaſt déſà preſent de ſa conuerſion, puis qu'elle s'en excuſoit ſur ſa conſcience, laquelle il n'eſtoit honneſte ny ſeur pour la religion de violenter, mais qu'il deuoit ſe contenter qu'elle ſe ſoubmit d'eſtre inſtruitte de l'authorité du ſainct Pere à la pourſuitte des Catholiques qui l'aſſiſtoient, d'autant qu'il falloit eſperer que Dieu ne lairroit l'ouurage imparfaict eſtant vne fois acheminé; & quand par la faute de ſa Maieſté il en arriueroit autrement, que ce ſeroit par ſa faute & ſon dommage, au contraire l'honneur & la iuſtification des armées dudict Duc, lequel en tout cas ne

pouuoit errer, aduenant qu'on se remist à sa Saincteté & au sainct Siege du poinct de la religion, dont il estoit le premier iuge & principal tribunal, qu'il falloit seulement aduiser aux moyens de faire cependant cesser la guerre, afin de pouuoir conduire toutes ces choses comme il conuenoit, & en soulageant le peuple tirer le Royaume du peril auquel les estrangers s'efforçoient de le precipiter: qu'apres sa responce sur laditte proposition, i'en ferois ouuerture & instance audict sieur du Plessis s'il auoit agreable, & mettrois peine d'esbaucher les affaires, en attendant que l'on y employast d'autres qui eussent les espaules plus fortes que ie n'auois pour ce fardeau, lequel ie recognoissois trop lourd pour ma portée, le suppliant donc me r'enuoyer en diligence ledit sieur de Castelnau auec son intention. Toutesfois il me le r'enuoya deux ou trois iours apres sans responce à tout ce que dessus, sous pretexte du besoing qu'il disoit auoir de faire aduancer mon fils auec sa garnison pour l'accompagner au dernier secours que le Duc de Parme & luy vouloient donner à Roüen: Mais Monsieur le President Ianin m'escriuit par luy qu'il m'enuoyeroit la responce dans trois ou quatre iours. En ve-

rité

verité ledit Duc ne pensoit alors qu'à secourir ladite ville & à ne perdre l'occasion de la foiblesse de l'armee de sa Majesté, dont il estoit bien aduerty; il estoit aussi si mal de sa personne, qu'il ne pouuoit bonnement entendre aux affaires: comme ie sceus de Monsieur de la Chastre qui vint passer en ce temps par Pontoise s'en retournant en son Gouuernement, lequel i'auois prié m'asseurer derechef de son intẽtion à la paix & qu'il estoit prest de faire traitter secrettement les conditiõs d'icelles auec sa Majesté moyennãt la susdite promesse & asseurãce de sa conuersion, mais non autrement pour les raisons predites, & m'apporta la lettre dudit Duc escrite de sa main, portant pouuoir de cõferer auec ledit sieur du Plessis, de laquelle i'ay faict mention cy-deuant: toutesfois par ce que ledit Duc n'auoit encore receu la despesche que ie luy auois faite, par ledit sieur de Chastelnau, quand ledit sieur de la Chastre s'estoit separé de luy, ie ne prins ce qu'il me manda par luy pour sa derniere resolution.

Le sieur de Vitry estant party du camp enuiron ce temps, vit sa Majesté à Gisors, ou és enuirons, à laquelle le bruit courut qu'il auoit demãdé vn passeport pour luy

& ledit ſieur de la Chaſtre & moy,comme ſi mõſieur du Mayne luy euſt donné charge de me prendre à Pontoiſe & mener auec luy deuers ſa Maieſte, m'enuoya ledit paſſeport ; & toutesfois ledit ſieur de la Chaſtre m'aſſeura n'auoir eu ceſte commiſſiõ,auſſi paſſa il à Paris dés lendemain. Ce bruit qui courut par tout incontinent appreſta à parler à pluſieurs du meſcontentement de ſa Maieſté, & du deſplaiſir à ceux qui deſiroient la paix, meſmes offẽça & mit en peine ledit Duc de Mayenne à cauſe deſdits Eſpagnols.

MONSIEVR, pluſieurs ſe ſõt faicts de feſte en cet affaire qui n'auoiẽt aucũ pouuoir de ce faire, dont l'on a fait plus ſouuent de conte que des autres,pour ce qu'ils s'eſtudioient plus à complaire à ceux auſquels ils s'addreſſoient,qu'à dire la verité & deſcouurir la playe, choſe qui a auſſi ſouuent nuy au public,& à ceux qui de bonne foy s'efforçoient de ſeruir: car on meſpriſoit leur aduis & attribuoit on à art & malice leurs pourſuittes,cõſeils & actiõs, dequoy ſe ſont grandement ſeruis les ennemys du Royaume qui n'eſtoient en petit nombre de part & d'autre, & a eſté beſoin à ceux qui s'entremettoient de la paix, faire prouiſion de conſtance & de patience, pour

conseruer iusques à la fin : ce que ie ne dis tāt pour ledit sieur de Vitry que pour d'autres qui s'y sont bien embarquez plus auant que luy, & qui toutesfois n'y apportoient l'affection qu'il a tousiours faict: car comme Gentil-homme vrayement François il a tousiours desiré & affectionné le bien & le repos du Royaume, encore qu'il ne fust des plus mal dressez ny apointez à la guerre, comme celuy qui gaignoit bien ses despens.

Ie fus en grande peine de la responce dudit Duc; à la despesche que luy auoit portee leditsieur de Castelnau, parce qu'elle tarda à venir dont ie sçauois que ledict sieur du Plessis se plaignoit, & que l'on cōmençoit à me blasmer, comme si i'en eusse esté cause, & ne sçauois à qui m'en prendre, estimant que ledict Duc n'auoit approuué nostre ouuerture, & qu'il tardoit ladite responce expres pour me desguiser son intention; mais à la fin nous sceusmes que ce retardement estoit venu de la faute d'vn lacquais de Monsieur de Grammōt, auquel ledit President Ianin auoit baillé à porter ladite responce pour m'estre plus seurement renduë, par ce qu'il auoit vn passeport de sa Majesté, & toutesfois ledit lacquais nous dit que passant par Pontoi-

se ayant rencontré des coureurs & recogneu la lettre du President Ianin escrite en chiffre, il l'auoit rompuë & iettée craignãt d'estre surpris auec icelle, dont i'aduertis soudain ledit President, lequel m'enuoya incontinent vn autre double d'icelle. L'original auoit esté escrit dés le 14. Auril, & toutesfois ie n'en receus la copie que le 25. laquelle estoit accompagnee d'vne autre lettre dudit President du 22. dudit mois. Desia Roüẽ auoit esté secouru, sa Maiesté ayant esté contrainte faire place au Duc de Parme, pour auoir esté surpris, & sõ armee estant trop foible pour combattre, & combien que sa Maiesté ne tardast gueres à se rapprocher dudit Duc le pressant grandement de venir aux mains; & que plusieurs estimassent, qu'il ne s'en pouuoit desdire, d'autant que sa Maiesté l'auroit acculé cõtre la riuiere de Seine à Caudebec, où elle est tres-large & difficile à passer à cause du flux de la mer qui y vient, toutesfois il s'en desmesla honnestement, par le moyẽ d'vn pont composé de plusieurs grands batteaux liez ensemble, qu'il dressa aupres dudit Caudebec, sur lequel l'on passoit prés de trois cens hommes à cheual à chacune fois, conduits auec des cordages & à voiles assez industrieusement, & deslogea vn ma-

tin auec des forces qu'il auoit retenuës prés de luy, & eurent bien tost gaigné Roüen, sans aucunement seiourner, encore qu'il fust blessé d'vne arquebusade receuë deuant ladite ville de Caudebec qu'il auoit assiegee & prise, apres qu'il eust secouru Roüen, il se rendit à Paris à si grande traite que sa Maiesté ne le peut ioindre: Mõsieur il ne passa loing de vostre maison où vous estiez, partant vous sçauez quelle diligence il fit.

OR la response dudit Duc fut escritte au nom dudit President Ianin, & portoit qu'il auoit veu & faict voir & considerer à M. du Mayne mes lettres, les raisons y contenuës, & les moyens qui y estoient representez, pour traicter, qu'il ne pouuoit plus reietter le remede qui venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que tout autre mal qui peut arriuer; que ledit Duc luy auoit donné charge de m'escrire qu'il estoit tousiours disposé de traicter auec le Roy qu'il nõmoit de Nauarre, en auoit conferé auec M. de la Chastre, pour me dire & chercher auec moy les moyens plus propres pour y paruenir: vray est que lors pour fõdement dudit traicté, il vouloit estre du tout asseuré de la conuersion de sa Maiesté; & neãtmoins ie leur auois mandé qu'il n'en pou-

uoit rien promettre auec certitude auant son instructiõ, qu'ils iugeoient bien qu'en ce faisant, sa conuersion pourroit estre suspecte, & qu'il y auoit plus d'asseurãce pour la religion demeurant huguenot que s'il se dissimuloit: mais aussi qu'ils auoient crainte que s'ils estoient contraints de traicter ou faire surseance d'armes auec sa Maiesté, ne changeant point de religion, que plusieurs prinssent le party d'Espagne, qu'il falloit maintenant regarder si les moyens que i'auois proposez les pouuoient garantir de cet inconuenient. le principal sur lequel ledit sieur du Mayne s'arrestoit, estoit que secrettement l'on fust d'accord des asseurances, tant pour la religion & pour le party, que pour luy & ceux de sa maison: cela estant arresté par vn traicté fort secret, l'on pouuoit assez conduire le reste fort aisement, qu'il falloit lors commencer non par vne declaration ouuerte de la paix, de crainte que le Pape qui n'en auoit eu communication n'en fust offensé, ensemble plusieurs de leurs amis qui estoiẽt esloignez & le Roy d'Espagne mesme, n'eust trop d'occasion de se plaindre, & faire le pis qu'il pouuoit parmy eux, mais pour vne surseãce d'armes pour le reste de l'année, ou pour six mois seulement, aux

conditions que chacun demeuraſt ſous ſon party : cependant que les Catholiques qui eſtoient auec ſa Maieſté enuoyroient ſi bon leur ſembloit, (comme il eſtoit du tout neceſſaire ainſi qu'il eſtoit porté par l'aduis que ie luy auois donné) deuers le Pape, pour l'exciter à trouuer bonne l'inſtruction que deſire ſa Maieſté & y apporter sõ authorité, que de leur part ils y pourroient enuoyer auſſi, ſous pretexte de luy faire entendre les raiſons qui les auoient meus à faire ladite treſue ; & là deſſus luy repreſenter le miſerable eſtat du Royaume, les deſſeins qui ſe preparoient pour le ruiner, & diſpoſer ſa Sainɛteté par raiſons de receuoir ſa Maieſté ſi elle vouloit ſe reconcilier à l'Egliſe, comme le moyen plus propre pour conſeruer la religion ; faire auſſi que ſa Sainɛteté interpoſaſt ſon authorité enuers le Roy d'Eſpagne pour luy faire approuuer ce conſeil, & enuoyer à cet effect deuers luy en ce Royaume quelques Cardinaux ſages & biẽ inſtruicts de ſon intention, pour moyenner le bien de toute la Chreſtienté ; qu'il feroit en meſme temps tous efforts enuers les Eſpagnols, & les Eſtats, (il entendoit ceux du party que l'on vouloit aſſembler) pour y diſpoſer vn chacun, ce qu'ils eſperoient

obtenir, car ils feroient trouuer à l'assemblee non seulement les deputez, dont il y en auoit plusieurs de mal choisis, mais le plus grand nombre d hommes de qualité qu'ils pourroient trouuer, comme Monsieur de Lyon qui estoit mandé instamment, Monsieur de Rieux, Monsieur Senecey qui estoit desia là, & Monsieur le Cardinal auquel on auoit escrit, & qui auoit promis d'y venir, lesquels sans doubte s'accommoderoient à tout quand ils auroient entẽdu mes raisons. Ce qui estoit donc expedient de faire en diligẽce, estoit que ie conferasse pour aduiser aux moyẽs des seuretez pour la religion & pour le party & que y ayant de l'incertitude sur la conuersion de sa Maiesté, elle deuoit estre donnee plus grande, mesmes pour le party que sa Maiesté ny ses seruiteurs ne deuoiẽt estre de leur part retenus en cela, que l'on ne persuaderoit iamais à ces Princes de traicter, s'ils ne voyoiẽt deuoir estre mis en estat de ne pouuoir estre aisement ruinez, de crainte que ayãt posé les armes ils peussent iamais faire entreprise : il n'y auoit point d'apparence, parce que personne apres tant de miseres n'y seroit plus disposé, que lesdites asseurances pouuoient estre des places des gouuernemens

qu'ils tenoient, de ne mettre point des garnisons aux villes qui auoient suiuy le party, & autres que ie pouuois bien considerer, entre lesquelles ils mettoient l'interuention du Pape, dudit Roy d'Espagne, & autres Princes leurs amis: Pour le particulier dudit Duc qu'il en auoit souuent discouru, & qu'il voyoit qu'il pouuoit interrompre ce bon œuure, & apporter peut estre ce changement en la volonté des vns & des autres; c'estoit que l'on vouloit aller voir promptement vers Roüen & faire leuer le siege, ou combattre, & par ce moyen auec quelque raisonnable subiet & vtilité se metre en plus grand espoir de repos. L'on auoit respondu que quinze iours de temps se couleroient pour le moins, auant que d'en pouuoir estre d'accord, & que peutestre au bout du temps il ne se feroit point, & cependant auec ce loisir sa Maiesté se pourroit fortifier de toutes les garnisons, où lors ils auroient de l'aduãtage, que ledit Duc de Parme disoit ne vouloir perdre ayant pris vne entiere resolution de combattre, laquelle il croyoit veritablement plus qu'il n'auoit iamais faict, que l'on s'estoit aussi souuenu de la trefue que sa Maiesté auoit fait proposer apres le siege de Paris leué, lors qu'elle pensoit que

ledit Duc de Parme deuſt faire ſeiour en France, & qu'elle auoit chãgé d'auis, tout auſſi toſt qu'elle auoit eſté aduertie qu'il vouloit ſortir; qu'elle en pouuoit bien faire autant maintenãt fortifiée par le temps, & ſe ſeruir d'vn tel aduantage, pour prendre Roüen, qu'il n'y auoit que reſpondre à telles raiſons, que peut eſtre le ſiege de Roüẽ ſe leueroit ſans combattre, & quand l'on ſeroit prés les vns des autres chacun pour ſe racheter de peril ſe diſpoſeroit à la ſurſeance, que s'ils en voyoient l'occaſion ils ne la perdroient.

MAIS quoy qu'il arriuaſt, il ſuffiſoit pour maintenãt qu'ils auoient retardé le traitté deſdits Eſpagnols, que i'euſſe à m'eſclaircir des moyens pour aſſeurer la religion & le party, & donner contentement audit Duc de Mayenne, & à ceux de la maiſon, qu'ils aſſembleroient le plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, & croyoient que mal-gré tous ceux qui auoiẽt mauuaiſe intention ils prendroient quelque bon conſeil. Que ſi M. le Cardinal de Gondy qui eſtoit ſage & de grand iugement auançoit cependant ſon voyage à Rome, ce ſeroit touſiours pour le mieux, qu'ils y dépeſcheroient des poſtes en attendant qu'ils y enuoyaſſent vn hõme d'authorité, qu'ils in-

ſtruiroient bien, pour ſeruir en ce que ledit Duc luy auoit dõné charge de m'eſcrire pour ce regard. Quand à ce que l'on luy auoit mandé du mariage de M. le Comte de Soiſſons. & du peu d'intelligence qu'õ diſoit eſtre entre ſa M. & luy, ſi ſa M. ne ſe vouloit faire Catholique, ils eſtimoient que c'eſtoit vn remede ſubſidiaire, duquel ſa M. ſe deuoit ſeruir ſecrettement pour les affoiblir & rompre les deſſeins qui ſe propoſoient, & meſme celuy de M. de Guyſe, dont le temps les eſclairciroit, qu'il ne ſe vouloit opiniaſtrer contre ceux qui auoiẽt plus de iugement que luy. Mais qu'il continuoit à dire auec pluſieurs autres qui eſtoient de cet aduis, que les Princes du sãg ioincts enſemble auec les Catholiques ſauueroient la religion & l'eſtat auec honneur & ſeureté par tout, & que pour vn ſi bon effect il luy ſembloit qu'on ne luy deuoit refuſer aucunes villes ny autres conditions qu'ils voudroient demander auec raiſon. MONSIEVR, ce ſont les propres termes de la lettre dudict Preſident eſcritte à Noyon le 14. iour d'Auril que i'ay voulu vous repreſenter, pour auoir eſté le fondement ſur lequel fut baſtie la negociatiõ que ie fis depuis, à quoy i'adiouſteray ſon autre lettre du 22. eſcritte à Roüen, qui

accompagnoit le duplicata.

Il me mandoit par icelle qu'il m'auoit enuoyé l'original de ladite responce par le laquais du sieur de Grandmont, comme estimãt le moyen plus seur qu'aucun autre parce qu il auoit vn passeport, & que les lettres qui s'addressoient à moy deuoient à son aduis passer sans soupçon: qu'il auoit grand desplaisir de ceste faute, laquelle il eust plutost reparée s'il en eust esté aduerty, iugeãt assez que pour le public & pour mon particulier vn retardement estoit dõmageable, & suiet à mauuaise interpretation, me priant de ne l'imputer à luy, n y à M. du Mayne qui auoit creu qu'il y auoit plus de seureté en ce laquais, qu'en toute autre persõne qu'il m'eust peu m'ẽuoyer. Que Roüen auoit esté secouru depuis sans combat selon son desir, qu'ils auoient bien sceu aussi que les forces du party contraire estoient inegalles aux leurs, quoy qu'on leur eust mandé de diuers endroits, & que le Roy estoit trop sage & bien conseillé pour tenter le hasard foible : que s'ils eussent temporisé, il y eust eu plus de difficulté: que les affaires estoient maintenant en estat pour en deliberer auec loisir pour y prendre bonne resolution, que M. de Mayenne auoit des irresolutions, mais

croyoit que fortifié de bons conseils il suiuroit tousiours celuy que nous iugerions le meilleur : le principal estoit qu'il y eust des gens de bien en ceste assẽblee que l'on vouloit faire laquelle estoit fort pressée des Espagnols, & desirée du Duc sans remise, pourueu que l'on y peust auoir des gens de qualité. Que M. de la Chastre luy auoit donné aduis de nostre cõference, & comment à Paris l'on tenoit que M. le Comte de Soissons se deuoit separer du Roy, que plusieurs Catholiques se ioindroient auecluy, & mesmes que le Roy d'Espagne luy auoit desia donné vne somme d'argent pour faire la guerre aux huguenots; que le mesme aduis luy auoit encores esté donné d'autres endroits, que ledit sieur de la Chastre luy escriuoit que cela pourroit beaucoup faire de desseruir à M. de Mayenne, & pour son regard il estimoit qu'il pourroit bien diminuer son authorité, mais aussi qu'ils asseuroient le party des Catholiques, & seroit cause indubitablement si nous estions bien sages, de la ruine des huguenots : toutesfois que ledit sieur de Mayne auoit grande occasion de se plaindre du Roy d'Espagne, s'il estoit vray qu'il eust dressé ceste partie, ses ministres ayant tousiours reietté les ouuertures

qui leur auoiẽt esté faites pour ceux de ce-ste maison là, pour maintenant les rechercher à leur desceu; qu'il recognoissoit; que plusieurs Catholiques se lassoient de sa M. & encores du dessein auquel on craignoit qu'ils fussent contraincts de se precipiter, qu'il preuoyoit quoy que l'on dit de la foiblesse de ceste maison de Bourbõ, qu'ils seroiẽt à la fin les mieux suiuis de tous; qu'il ne laissoit toutesfois de preferer mon iugement au sien, partant me prioit donc de le tenter & conferer secrettement, & preparer la matiere en attẽdãt ladite assemblée, qui seroit sans delay dans la fin du mois de May, pour resoudre, moyennãt la grace de Dieu, tout ce que les gens de bien trouuerroiẽt le meilleur, & que de leur costé il feroit ce qu'il m'auoit mãdé, par la precedẽte lettre, de laquelle il m'enuoyoit le double par le porteur d'icelle. Que l'on auoit fort publié en l'armée de sa M. le traicté qui se faisoit auec moy, & que M. d'Antragues en auoit escrit vne lettre à vn sien amy, qui e-stoit tõbée és mains de madame de Guise qui l'auoit enuoyée audit Duc de Parme, pour le mettre en soupçõ de M. du Mayne que c'estoient artifices qui ne valloiẽt rien, qui nuisoiẽt à tous & ne seruoiẽt à persõne Que sa M. auoit dit à plusieurs & mesmes

au cõmandeur de la Rõmaigne qu'on luy parloit tous les iours de la paix, & que c'estoit pour tromper, qu'il m'asseuroit que M. du Mayne estoit esloigné de to⁹ par artifices, & qu'il n'ẽ vouloit point vser à mes despẽs, ny tous y participer pour chose du monde, mesmes, à mon preiudice, qu'il prioit Dieu seulement que nous puissions aussi biẽ faire qu'il estoit asseuré que luy & moyen auiõs bõne volõté; que leur armée deuoit attaquer Caudebec pour faire entrer des viures dãs Roüẽ auec plus de facilité, que le Card. de Plaisance estoit en ladite ville, lequel il n'auoit point veu, mais auoit sceu son aduis estre de choisir l'Infãte pour Royne, & la marier auec M. de Guise, que les Espagnols vouloient le premier, & non le dernier, & non pas auec les autres Princes Frãçois, s'ils en estoient creus, chose toutesfois qu'ils ne se deuoient promettre; qu'il confereroit auec ledit sieur Cardinal, mais qu'il croioit qu'il n'y feroit riẽ, qu'il l'auoit desia fait auec M. Bernard deputé de Bourgogne, lequel auoit beaucoup de creance auec les autres deputez, ce qu'il estimoit auoir faict auec plus de fruict.

CETTE derniere lettre me sembloit plus froide que la precedẽte; elle estoit faite aussi depuis auoir secouru Roüẽ, les bõs

& mauuais succeds ayãt souuent changé, non seulement nos conceptions mais aussi nos paroles, tesmoignage tres certain & manifeste du fonds de nos intentions: toutesfois ie ne voulus laisser de voir ledit sieur du Plessis apres la reception desdites lettres, ce fut le lendemain audit Buhy, auec lequel ie ne voulus vser d'autre ceremonie, que de luy faire lire les mesmes lettres que i'auois receuës, excepté seulement l'aduis qui faisoit mẽtion dudit sieur d'Antragues, afin qu'il vist aussi clair que moy, que luy mesme iugeast quel estat nous en deuions faire, pour faciliter ce que nous desirions tant: il fit demonstratiõ de se contenter desdites lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelle d'entrer dés à present en conference, des moyens d'asseurer la religion, le party & les particuliers, sans plus remettre les choses apres la conuersion de sa Maiesté, comme on auoit tousiours faict, qui estoit ce à quoy il auoit tousiours aspiré & n'auoit encore peu paruenir, partant il m'asseura que le voyage de Rome se feroit, que sa Maiesté feroit son deuoir pour cõtenter le Pape, & qu'elle aduanceroit son instruction de façon que l'on en verroit bien tost les effects, mais insistoit d'auãcer aussi le fait desdites

seuretez,

seuretez dõtil estoit d'auis que l'õ fut resolu mesme deuant ceste assemblée que l'on deuoit faire, disant qu'autrement il n'en pouuoit bien esperer, approuuant neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le desiroit ledit Duc, & sur ce me pressa & coniura de mouuoir les conditions generales & particulieres, afin de gagner le temps: mais ie m'en excusay luy disãt, que i'en estois mal informé, qu'il en sçauoit autant que moy, puis qu'il auoit sceu ce que l'on m'en auoit escrit, & aussi que ie ne voulois seul entreprendre ce fait qui estoit trop espineux & embarrassé partant qu'il eust patiẽce que ie fusse assisté de quelqu'vn mieux instruit des pretentiõs dudit Duc: d'ailleurs l'on me recommandoit tant le secret en ceste negociation, que quãd ie me voudrois emãciper d'y entendre plus auant, ie desirois qu'il me donnast la foy & parole du Roy pour ce regard, sçachant comme on en vsoit ordinairement à la Cour, & que si ie pouuois bien faire au public, ie ne voulois au moins nuire au particulier dudit Duc, ny luy donner occasiõ de se plaindre de moy mesme, voyãt qu'il se plaignoit desia par la derniere lettre dudit Presidẽt, que l'on en auoit dõne aduis à Madame de Guise, sans toutesfois nommer l'autheur, & que sa M. mesme

l'auroit dit au cōmandeur de la Romaigne.

LEDIT sieur du Plessis me dit qu'il ne me donnoit ceste parole sans vn exprés commandement de sa Maiesté, mais qu'il luy en escriroit & qu'apres sa response il me manderoit ce qu'il pourroit faire, & moy me resoudrois aussi de ce que i'aurois à faire pour le mieux.

MONSIEVR, i'auois telle enuie d'acheminer ceste negotiation, & y engager ces Princes, que ie me resolus si ledit sieur du Plessis me donnoit la foy de sa Maiesté, de tenir ce fait secret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme moy-mesme, & sans y obliger ledit Duc, esperant que ledit sieur du Plessis ne faudroit, comme tres-aduisé, de me donner moyen par ces responces de contenter ledit Duc, ioint que ie craignois perdant ceste occasion de ne m'estre à l'aduenir permis d'en vser.

PARTANT si tost que ledit sieur du Plessis m'eut asseuré de la parole de sa Maiesté, ie mis en auant comme de moymesme & sans escrire les articles qui s'ensuiuent. Ie demanday que l'instruction du Roy fust asseurée, & qu'il fit telle declaration de son intention & desir sur sa conuersion à l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, que chacun eust occasion d'en

esperer contentement: que l'exercice de la religion Catholique fust restably où il auoit esté discontinué, & ladite religion conseruée & maintenuë & entretenuë par tout en son entier, & les Ecclesiastiques tenus en tous leurs droicts, franchises, libertez, priuileges, biens & possessions: estre faict vn reglement sur la presentation & nomination aux benefices estans à la nomination du Roy, conforme aux saincts Canons, decrets & aux ordonnances cy-deuant faictes à la requeste des Estats generaux du Royaume; que s'il estoit à propos de tolerer à ceux de contraire religion l'exercice d'icelle, que l'õ s'obligeast au moins de ne faire dauantage pour eux, sous quelque pretexte que ce fust, que ce qu'ils auoient lors de la guerre commencée l'an mil cinq cens octante cinq que toutes choses faictes & passées depuis la mort de feu Monsieur de Guise fussent oubliées, sans estre loisible de faire recherche pour quoy que ce fust, excepté toutesfois les cas enormes reseruez par les precedents Edicts entre personnes de mesme party, pourueu que la mort du feu Roy ne seruist de pretexte pour trauailler ceux qui en estoient innocens: & restablir l'honneur & la memoire de feus messieurs le Car-

dinal & Duc de Guise, sans toutesfois offencer celle dudit feu Roy, casser les Arrests & iugemens donnez de part & d'autre depuis la guerre, auquel les parties n'auroient contesté : remettre vn chacun en la iouyssance de ses offices, charges & benefices, pour en vser comme l'on faisoit deuant la mort dudit Duc de Guise: faire vn reglement pour la prouision aux offices de ce Royaume, afin d'euiter qu'ils ne fussent à l'aduenir donnez à ceux de contraire religion, sans en cela oublier les gouuernemẽs, capitaineries, & toutes autres charges de villes, mesmes les Ambassades : conseruer les habitans des villes en leurs droits, priuileges & frãchises : faire sortir les gens de guerre qui y estoient, & n'en tenir qu'aux villes de la frõtiere; n'en mettre point du tout aux villes qui seront nõmées & accordées pour la seureté du party, ou expressement reseruées & specifiées par le traicté, deliurer les prisonniers sans rançon, rendre les meubles aux proprietaires les trouuant en nature, conuenir particulierement à qui demeureroient les offices, benefices, gouuernemens, & charges ausquelles il auroit esté pourueu de part & d'autre depuis la guerre, pour obuier à toutes disputes, pouruoir au soulagement du peuple, regler la gendarmerie &

infanterie auec les officiers dicelle, & en ce faisant entretenir & soldoyer certain nõbre de compagnies à ceux qui auoient suiuy le party, promettre de tenir les Estats Generaux, pour asseurer les choses susdites à l'aduenir, les assembler de six en six ans, tant pour cet effect que pour donner ordre par leur aduis aux affaires publiques, & mesmes aux abus qui se commettoient en l'administration des finances, faire interuenir en ce traicté pour la seureté d'iceluy nostre S. Pere, & tels Princes estrãgers qu'il seroit aduisé.

Ie luy fis aussi quelque ouuerture des moyens de contenter en particulier ledict Duc de Mayenne, & les autres Princes de sa maison, comme de ioindre au gouuernement de Bourgongne celuy de Lyonnois, & en donner vn autre à Monsieur de Nemours, ayant recogneu que ledit Duc auoit cela tres à cœur, luy laisser la disposition des benefices & offices d'iceluy, l'honorer de quelque charge d'importance en ce Royaume, conseruer son gouuernement à ses enfans, & luy donner moyen de payer ses debtes, traicter honorablement sa maison, conseruer à M. de Guise l'Estat de grand Maistre, le gouuernement de Champagne, & à Messieurs ses freres les benefices que

tenoit feu Monſieur de Guiſe, leur donnant auſſi moyen de s'entretenir, & payer leurs debtes, & en faire autant pour Monſieur de Mercœur en Bretagne, pour Monſieur d'Aumale en Picardie, & principalement aux places du party, pour Monſieur d'Elbœuf en Bourbonnois, & pour Monſieur de Ioyeuſe en Languedoc, pour Monſieur de la Chaſtre en Berry & Orleans, pour Monſieur de Villars en Normandie, pour Monſieur de ſainct Pol en Champagne, pour Monſieur de Roſne en l'Iſle de France, & ainſi des autres du party ſans oublier ceux qui le meritoient: ie luy parlay auſſi de comprendre en ce traitté les eſtrangers qui auoient ſecouru le party, remettant toutesfois à parler deſdits intereſts particuliers, en ce qui concernoit leſdits eſtrangers, quand i'en ſerois mieux inſtruit, & adiouſter encores auſdites propoſitions generalles ce qui me ſeroit mandé.

Novs diſcouruſmes ſur leſdits articles ledit ſieur du Pleſſis & moy, comme vous ſçauez que le ſubiect le requeroit, mais d'autant que nous n'auions pouuoir de faire mieux, nous promiſmes l'vn à l'autre d'en aduertir les chefs, & d'en faciliter l'accord de tout noſtre pouuoir, & cependant que

les voyages de Rome seroient auancez cõme chose necessaire pour paruenir à nostre but: ledit sieur du Plessis se departant me promist de rechef au nom de sa Maiesté de tenir secret tous nos discours & les ouuertures que nous auions faictes.

I'ESCRIVIS dés le lendemain audict sieur President ce que i'auois fait, afin d'en aduertir ledit Duc, pour auoir lettres apres de son intention, le priant de ne m'abandonner en ceste entreprise, en laquelle ie m'estois embarqué à son adueu, poussé de tres-bonne volonté de bien faire au public, & aux particuliers, laquelle ie recognoissois estre plus espineuse & difficile qu'autre qui se fust encore presentée, & partant auroit besoin d'espaules plus fortes que les miennes.

ET d'autant que le messager que ie luy auois enuoyé ne reuint dans le temps qu'il m'auoit promis, ie luy fis vne recharge par vn trompette exprez, le pressant de me respondre & ne me laisser en incertitude: toutesfois d'autant que les deux armées estoient logées à la veuë l'vne de l'autre, chacun estoit si embesongné que l'on ne pensoit qu'au peril present, & neantmoins ledit President ne laissoit de m'escrire par toutes ses lettres, qu'il se defioit plus que

iamais de la conuersion du Roy ,qu'il ne croyoit pas aussi que le Pape l'aprouuast iamais, & partant craignoit, que nous amusans à ce chemin nous perdissiōs la religion & l'estat, remettant encores en ieu celuy des autres Princes du sang, dont ie fus en tres-grande peine, tirant argument d'vn changement ou refroidissement de la volonté dudit Duc, & que l'on vouloit reietter sur moy & ma poursuitte le blasme du mal qui en reüssiroit, & sur ce fonder quelque autre resolution, ce qui fut cause que i'escriuis franchement audit President que i'auois pris & suiuois le chemin d'vn homme de bien, que ie m'y estois embarqué au mandement dudit Duc, receu par les lettres qu'il m'auoit de sa part escrites, croyant fermement que c'estoit nostre honneur, debuoir, & aduantage, de traitter auec le Roy deuant tous autres pourueu qu'il voulust estre Catholique, & que peussions conseruer la religion, d'autant que la couronne luy appartenoit, & qu'en traictant auec d'autres nous ne ferions cesser la guerre, & partant n'asseurerions ny sauuerions le Royaume: qu'en tout cas mon aduis auoit tousiours esté de tenter ce chemin, deuant que d'en chercher d'autre pour plusieurs raisons que i'auois representées.

ſouuent, auſquelles ie perſeuerois plus que iamais ; ioint que ie n'auois occaſion de croire, que ledit Duc ny Meſſieurs ſes parens, & tous ceux dont ils eſtoient aſſiſtez fuſſent plus affectiõnez au dernier moyen qu'à l'autre, n'ayant perdu la memoire de ce que ie leur en auois ouy dire, le ſuppliant me vouloir enuoyer la derniere volõté dudit Duc, & s'il approuuoit que ie ne pourſuiuiſſe plus auant la negotiation commencee par ſon commandement, me le mander librement ſans me bailler le change me chargeant d'vne autre ; car ie proteſtois, que ie la refuſerois tout à plat, comme celuy qui ne vouloit ſeruir d'inſtrument de tromperie ny de giroüette pour tourner à tous vents.

Ma premiere lettre fut eſcrite du dernier d'Auril, & cette recharge le ſixieſme May, & le 10. ie receus la reſponce dudit Preſident, dattee du 8. laquelle contenoit ce qui s'enſuit. Il me mandoit n'auoir encore peu parler à M. du Mayne ſi particulierement qu'il eſtoit beſoin de ce que ie luy auois eſcrit, d'autant qu'il eſtoit touſiours au champ de bataille prés l'ennemy, & auoit l'eſprit du tout bandé & occupé à la guerre ſans intermiſſion, & auſſi que ledit Preſident eſtoit tombé en vn ſoupçon extreme des Eſpa-

gnols, & de ceux qui ne vouloient point la paix, qu'il en estoit regardé de plus pres que iamais, mais qu'il en choisiroit l'opportunité, & au plustost : adioustant qu'il voyoit aussi si peu d'auantage pour ledit Duc, & d'asseurance pour le party par les articles dont i'auois conferé, qu'il estimoit estre plus à propos de les luy celer maintenant, & differer iusques à ce qu'il en eust conferé auec moy, ou qu'il m'en peust mander quelques particularitez : qu'il falloit que ie creusse, encores que le bien de la paix fust autant desirable audict Duc qu'à nul autre, que son esprit estoit assez souuent trauersé de ceux qui luy imprimoient plusieurs grandeurs imaginaires pour l'en destourner, & que l'vne des principalles raisons qui le portoient à ce traicté, estoit que l'on luy persuadoit tousiours que le Roy disoit à vn chacun pour luy raporter, qu'il vouloit luy faire vn si bon, honorable & vtile traictement, pour sa grandeur, son bien & sa maison, qu'il ne le pourroit esperer de qui que ce fust ; que sa Maiesté auoit encores tenu les mesmes propos il n'y auoit que deux iours, au milieu de la campagne, entre les armees au Baron de Luz, auec lequel il auoit parlé vne bonne heure, elle en auoit autant dit aussi à monsieur de Vitry

& à M. le Mareſchal d'Aumont, lequel s'e-
ſtoit plaint, de ce que cet affaire ſe traictoit
auec ledit ſieur du Pleſſis huguenot &
grandement ſuſpect aux Catholiques, tant
pour ce que les huguenots ne vouloient la
paix, craignant que les Catholiques qui
aſſiſtoient ſa Maieſté ne la fiſſent deſad-
uantageuſe pour eux, parce qu'il auoit vn
gouuernement que la guerre rendoit meil-
leur que ne feroit la paix, qu'il ne voyoit
rien auſdits articles qui apportaſt autre cõ-
modité ou aſſeurance audit Duc: qu'il auoit
tant de deſir de la paix qu'il ne mettoit en
conſideration la miſere & le meſpris de la
Ligue, apres qu'elle ſeroit concluë auec
ſa Maieſté, mais embraſſeroit le public ſeu-
rement, me priant de le croire & de bien
prendre les difficultez qu'il me faiſoit: que
c'eſtoit pour rendre l'affaire plus facile,
qu'il eſtoit bien raiſonnable, que le Roy
& les ſiens, leſquels deuoient retirer pour
iamais l'authorité, l'honneur & le proffit
de la paix, donnaſſent quelque conten-
tement audit Duc & aux Princes qui les
feroient ioüir de cet heur, qu'ils ſeroient
contraints par la confirmation de la guerre
acheter cherement, & peut-eſtre ne l'a-
uoir iamais: qu'ils traictoient non comme
vaincus, mais comme puiſſans, en eſtat de



faire aussi tost ruiner leurs ennemis qu'eux lesdits Princes; qu'ils le faisoient comme gens de bien qui vouloient garantir le Royaume du peril qu'il couroit par la continuation de la guerre, aux perils & à la ruyne d'eux mesmes : partant leur desir à l'embrasser rendoit vn tesmoignage de leur preud'hommie non de celle de leurs ennemis, que l'vtilité seule y pouuoit porter, sinon qu'ils monstrassent la recherchans vouloir laisser aller quelque chose pour vne fois à ceux qui ne pourroient iamais rien esperer du regne du Roy, auquel ils se soubmettoient par ladite paix. Que ie disois que le fondement sur lequel il falloit bastir la paix, c'estoit la conuersion de sa Maiesté, & qu'à ceste fin il estoit bon d'enuoyer en diligence à Rome, qu'il le trouuoit necessaire; mais que i'adioustois qu'il falloit faire des articles doubles, sçauoir les vns en cas que le Roy se conuertist, & les autres en cas contraire, & toutesfois ce deuoient estre articles secrets qui ne deuoient estre publiez, ce luy sembloit, qu'apres ladite conuersion, sans laquelle aussi monsieur du Mayne n'entendoit que ledit traicté eust lieu, ainsi les autres à faute de la conuersion estoient inutiles: qu'il n'auoit peu induire monsieur du Mayne à

traicter sans icelle, & que quand il le feroit, il ne seroit suiuy de personne ; que les Catholiques aussi qui estoient prés de sa Maiesté ne demandoient point qu'on traittast ny qu'elle fust recogneuë, sinon au cas qu'elle fust Catholique : que monsieur de Longueuille & M. le Mareschal d'Aumont leur auoient faict dire au nom de tous les Princes & Seigneurs Catholiques seruans sa Maiesté, que si monsieur de Mayenne & ceux de la Ligue offroient de la recognoistre à condition qu'elle se fist Catholique dedans vn temps, qu'ils consentiroient, promettroient & s'obligeroient de leur part, au cas qu'elle n'y satisfist dedans ledit temps de la quitter, & de se ioindre auec eux, pour ensemble aduiser à la conseruation de la Religion & de l'Estat. Que ceste obligation auoit bien plus de seureté pour eux, & seroit aussi plus honorable que la forme du traicté duquel i'auois escrit, me priant de le considerer. Qu'ils auoient fait vne ouuerture sur cette occasion, qui estoit, induire lesdits Princes & Seigneurs Catholiques d'enuoyer de leur part vers M. de Mayenne, & le Duc de Parme, pour leur faire entendre qu'ils estoient Catholiques, desirãs cõme eux conseruer la Religion, auec offres de deputer

aucuns Seigneurs pour en conferer & traitter auec eux au contentement mesme du Roy d'Espagne: que M. le Mareschal d'Aumont auquel le Baron de Luz en auoit communiqué en la campagne auec assez de loisir, approuuoit ce moyen, s'estoit presenté luy mesme pour estre vn des deputez, disant que sa Maiesté n'empescheroit ceste voye, que là dessus il en auoit de son costé communiqué au Duc de Parme & aux Espagnols, & quoy qu'il leur eust peu dire, mesmes que ce seroit vn moyen pour separer les Catholiques d'auec sa Maiesté, affin de donner plustost lieu à ceste conference auec leur gré, il ne leur auoit peu persuader, non pas à celuy qui estoit le plus sage d'entr'eux, qui estoit Iean Baptiste de Tassis: que ceste ouuerture & conference nous eust mis au chemin d'vne surseance d'armes, & en fin d'vn traitté bien certain, mais que Dieu ne l'auoit voulu permettre. Que là dessus on me deuoit mander pour estre autheur d'vn si bon œuure, auquel il m'eut tres-volontiers assisté, qu'il auoit veu par mes lettres que ledit sieur du Plessis ne vouloit point de surseance d'armes maintenant, que c'estoit contre ce qu'ils auoient desiré; qu'ils le faisoient, ou pour ce qu'ils pensoient auoir maintenant quelque ad-

uantage en cela, & qu'ils tesmoignoient qu'ils ne remettoient iamais rien de leurs vtilitez, que pour ce regard ils esperoient si bien se garantir de mal & inconuenient, qu'ils esperoient faire voir dedans peu de iours, que l'aduantage leur demeureroit: qu'ils ne cedoient pas maintenant au Roy en bonté & nombre de forces : mais peut-estre qu'ils fuyoient le combat pour des considerat ons, & que sa Maiesté en auoit de contraires qui luy faisoient le desirer, que l'autre raison qui pourroit faire craindre audit sieur du Plessis ladite surseance d'armes estoit, que ce loisir deuoit estre employé à l'instruction & conuersion de sa Maiesté, apres lequel s'il ne la faisoit il ne la falloit plus esperer, ce qui separeroit d'auec sa Maiesté les Catholiques: qu'il auoit cogneu par le discours de mes lettres, que pour les villes de seureté l'on n'en vouloit point donner, & que sa Maiesté aux villes Catholiques qu'elle tient, de la fidelité desquelles elle se vouloit asseurer par la force, & non par la bien-veillance, y vouloit tenir des garnisons ; que ie considerasse de là son but & intention.

Qve si on ne voyoit cela aussi clair que luy, il en dissimuleroit pour n'en remuër aucunes difficultez, qui puissent retarder la

paix, tant il la desiroit : que pour le particulier de M. de Mayenne l'on offroit son Gouuernement, & quelques moyens de payer ses debtes par ses mains, mais qu'il pourroit recommander au Roy pour les benefices qui vaqueroient en son gouuernement, & le feu Roy luy auoit promis auant la mort de feu monsieur de Guise luy donner vn breuet secret, par lequel il luy accordoit de pouruoir aux benefices, offices, capitaineries & charges dudict gouuernement à sa nomination, que ie ne parlois point de tout cela, ny de l'engagement du domaine pour l'argent qu'il auoit employé, ny pour rendre ledit gouuernement hereditaire pour luy & ses enfans, & des places qui estoient tenuës par les ennemis, des charges & grades qui le mettoient hors du cõmun; ains au rang des Princes de sa qualité, dont il auoit quelquesfois conferé auec moy : qu'il estoit besoin luy tenir autre langage, pour l'induire à traicter, que ie le iugeasse & que ie creusse, que quand il n'y auroit autres difficultez que celle qu'il feroit, il n'y en auroit point : que i'adioustois qu'il falloit faire vn Edict d'abolition ou oubliance des choses passees, pour ce qui estoit de la prise & continuation des armes, qu'ils ne vouloiét pas estre traictez à la huguenotte,

leurs,

leurs armes estant trop iustes, que toute abolition presupposoit vn crime, & laissoit tousiours quelque notte sur ceux ausquels on la donnoit; qu'ils desiroient que chacun creust auoir eu de l'honneur & de la raison à la prise des armes, & qu'ils auoient beaucoup de peine à les quitter, au moins ne vouloient-ils pas se condamner eux mesmes en receuant vne abolition, qu'il y auoit des moyens pour ce regard plus honorables pour eux, & qui n'offenceroiēt personne; qu'il faudroit aussi restablir la memoire de feu Monsieur de Guise & de son frere, parler sur la mort du Roy comme il conuenoit sans toucher audit Duc, ny cōtre ceux qui viuoient, ou s'en taire du tout, & se cōtenter de quelques mots qui fussent coulez en la narration dudit traitté, non pas au dispositif, où ils feroient paroistre qu'ils n'y auoiēt point participé, que ceste paix ne deuoit pas estre vn simple Edit des sujets à leur Roy, mais vn traitté par lequel ils le recognoistroiēt pour Roy à certaines cōditions, ayans eu sujet & raison de ne le pas faire du viuāt de M. le Cardinal de Bourbō, ny depuis pēdant qu'il estoit huguenot; que pour le regard des gouuernemens il n'estoit pas raisonnable que les Princes de Lorraine les eussent tous, qu'il y en auoit ausquels l'ō ne

pouuoit les dénier parce qu'ils les auoient desia; des autres qu'il falloit voir si l'ō pourroit y adiouster dauantage que ceux qui en auoient, comme M. de Mercœur, de Nemours, de Guise, de Ioyeuse & autres, ie creusse que dans vn tēps, cōme de cinq ou six ans, ils demāderoient qu'il fust pourueu aux places qu'ils tenoiēt à leur nominatiō, aduenāt le deceds pēdāt ledit tēps de ceux qui les tenoiēt, que ceste seureté estoit l'vne des principales que l'on leur pourroit dōner, & qu'ils ne cōsentiroiēt iamais qu'aux villes & places qu'ils auoient occupées par force, ou qui auoient suiuy leur party, on ostast les Capitaines & gouuerneurs qui y estoiēt de presēt, pour y remettre les anciēs qui estoiēt leurs ennemis, qu'il faudroit vne cōferēce bien particuliere pour s'en esclarcir, que c'estoit chose estrāge que l'ō fit difficulté de rendre à M. de Guise sa charge de grād Maistre, & à ses freres les benefices de M. le Card. de Guise leur oncle, qu'il sēbloit en traitant ainsi qu'ils fussent desia les maistres, mais que personne ne croioit où il en estoit, & qu'il me pouuoit asseurer que si l'ō parloit de ceste sorte ausdits Princes ils s'en esloigneroiēt du tout, & se rēdroient pour iamais irrecōciliables, car ce premier refus encores qu'ō vint à l'accorder apres, les of-

fenſeroit par trop; que ce n'eſtoit ſans raiſõ qu'ils auoiẽt demãdé de cõprẽdre en leurs ſocietez les Princes eſtrangers, car de ceux du dedãs qui eſtoient du party ils ſçauoiẽt quelle eſtoit leur affection enuers eux, & quelle ſeroit l'authorité de ſa M. ſur eux apres qu'elle ſeroit recogneuë pour Roy. Toutesfois voulãt qu'ils s'en abſtinſſent il eſtoit raiſonnable qu'ils fuſſẽt au moins cõpris en la paix, & que l'õ fit l'vn maintenant, & que l'autre demeuraſt en lõgueur: car apres que le traité ſeroit fait ils ne pourroiẽt plus parler qu'auec ſupplicatiõ à celuy qui ſeroit le maiſtre abſolu, pour ne faire que ce qui luy plairoit, où auiourd'huy ils auoiẽt part en l'accord cõme parties preſentes, & peut eſtre que le Roy d'Eſpagne n'en voudroit point luy meſme, & qu'il trouueroit plus de gẽs pour l'aſſiſter en ce Royaume & le broüiller qu'il n'en ſeroit beſoin; toutesfois qu'ils vouloiẽt tout faire auec hõneur, & ſi en cas que ledit Roy d'Eſpagne voulut conſentir d'y eſtre cõprins il y auroit plus d'aſſeurãce, mais il ne l'eſperoit pas, d'autãt qu'il y auoit deſia trop de gẽs de leur party qui mõſtroiẽt ne ſe vouloir ſeparer d'auec luy, entre leſquels M. de Nemours eſtoit l'vn, qu'il auoit mandé exprez que ie creuſſe, que ſi le Roy ne ſe faiſoit catholique, plu-

sieurs feroient de mesmes, & que s'il vouloit auoir bon marché d'eux & rõpre toutes mauuaises entreprises, il se deuoit faire instruire dãs quelques iours, puis se rendre Catholique; que ie verrois grand changement aux affaires, & la paix plaire à tant de gens, que les contradicteurs auroient honte de continuer la guerre, où il seroit aysé de les ruiner, que pour luy il desiroit qu'elle se fit, mais qu'il preuoyoit vn million de difficultez, lesquelles il ne sçauoit si l'on pourroit iamais surmonter: il desiroit que l'on prist ce chemin qu'il auoit obmis à me faire response touchant le gouuernement du Lyonnois, qu'il seroit difficile ou plustost impossible de faire quitter à monsieur de Nemours pour auoir desia basty en iceluy sa souueraineté, à laquelle ie creusse qu'il n'oublioit rien pour paruenir, qu'ils continuoient pour faire mander pour les estats tous ceux qu'ils pensoient y pouuoir seruir, mesmes M. de Lyon, monsieur de la Chastre, monsieur de Lisieux, monsieur de Noyon, & autres de pareille qualité, me priant de les aller voir, qu'il sçauoit que i'estois trop constant pour me laisser surmõter aux difficultez qui se presenteroient en ceste affaire, que rien aussi ne l'empescheroit d'y apporter tout ce que deuoit vn

homme de bien, iusques à sa vie propre, & qu'il desiroit tousiours se conduire à mon iugemẽt plus que de tout autre. Ceste letre estoit escrite de Caudebec le 8. de May, laquelle estoit accompagnee encore d'vn passeport, par où il me prioit prendre en bonne part sa responſe; & croire des personnes qui faisoient des difficultez pour mieux disposer toutes choses à auoir bientost la paix, qu'il en auoit depuis parlé à M. de Mayenne, mais nõ auec tãt de loisir qu'il eust desiré pour l'occupation qu'il auoit, & qu'il estoit fort mal disposé, & cõtraint vouloir ou non, se retirer en quelque ville pour vn mois pour sa santé, qu'il ne perdoit le temps, qu'il estoit trauaillé tous les iours en cét affaire auec ardeur, que i'essayasse seulement à faire espouser la religion Catholique à sa M. qu'il approuuoit ce cõseil cõme moy, & le iugeoit le plus certain remede: mais, où sa M. ne s'y accorderoit, à tout le moins qu'vn de la maison se disposat à se ioindre à eux, & que M. le Card. de Gondy deuoit cependant auancer son voyage.

Monsievr, pour appointer vne querelle il faut que les parties narrent leur fait, dient leurs plaintes & raisons, & proposent libremẽt leurs demãdes, car il faut descouurir la playe qui la veut guarir, ie fus biẽ

ayse d'estre esclaircy par escrit, cōme ie fus par ladite lettre, de l'intention dudit Duc du Mayne tant sur le general que sur le particulier, pour donner qûelque acheminement à ce traitté, car c'estoit chose que ie n'auois encores peu gaigner sur luy trois ans durāt que ie l'auois continuellement poursuiuy, d'autāt que le Duc auoit tousiours fait difficulté de s'ouurir, s'excusant sur ce qu'il en vouloit conferer auec les deputez des Prouinces & villes du party, ainsi que vous auez entendu par ce discours, toutesfois il faut que ie confesse que ie ne peus acheuer de lire ladite lettre sans souspirer, voyāt à quels termes la cōtinuation de la guerre auoit cōduit l'authoritéRoyalle,& desolé ce Royaume:&m'auoit aussi en particulier reduit à malheur,me cōtraignāt pour bien faire au public de proposer des choses cōtraires, cōtre lesquelles ie soulois cy deuant me bander plus que nul autre,& vous asseure que sur cela ie fus en doute si i'en aduertirois ledit sieur du Plessis, ou nō, craignāt qu'il prist en tres-mauuaise part, non seulement les demandes portees par lesdites depesches, mais aussi que i'en fusse le parrain: neātmoins à la fin ie me resolus de cōmettre toutes choses à sa discretion & prudence, plustost que de faillir à lier ceste negotiatiō,cōsiderāt qu'vn bon marché ne

ſe cõclud du premier coup, que les hõmes ne demeurent ordinairemẽt à vn mot: que pour en acheuer v[illegible]il le faut cõmẽcer, ioint qu'il me ſembloit qu'ẽcores que tout n'allaſt ſelon mon deſir, i'auois toutesfois beaucoup gaigné d'auoir d'vn coſté fait parler ledit Duc, & de l'autre engagé ſa M. à rechercher les moyens de cõtenter le Pape, & partãt deuoir pluſtoſt deſcouurir que celer les difficultez afin de les ſurmonter, ſi ie pouuois, ſans preparer, cõme à l'aduanture ie ferois ſi i'eſtois ainſi retenu, vne excuſe de rupture aux vns ou aux autres, voire auec deux parties enſemblemẽt, & à moy vn regret extréme d'auoir laiſſé eſchapper ceſte occaſiõ d'eſleuer vn ſi bon œuure, ou du moins deſcouurir & faire cognoiſtre à vn chacun celuy qui y cõtrediroit, & à qui le blaſme en deuroit eſtre dõné. Au moyẽ dequoy i'eſcriuis vn memoire contenant les principaux points de ladite letre, que ie cõceus en termes les plus doux dõt ie me peus aduiſer, pour ſeulemẽt dõner ſentimẽt audit ſieur du Pleſſis de la reſponſe que l'on m'auoit faicte, & des propoſitions que l'on faiſoit, le priant d'en bien vſer, & conſiderer qu'eſtant le Royaume ſi malade qu'il eſtoit, nõ ſeulement il ne pouuoit eſtre guary du premier coup, mais eſtre auſſi neceſſaire,

que ceux qui vouloient y seruir auallassent doucement & sagement plusieurs mauuaises humeurs & amertumes, deuant que de surmonter cét humeur malin qui le troubloit; & partát qu'il n'eust pas tant d'esgard à la consequence du remede qu'on proposoit, qu'au besoin extréme que le Royaume, & le Roy auoient de la paix. I'addressay ledit memoire audit sieur de Fleury pour la fiance que i'auois en luy, offrant d'aller encores trouuer ledit sieur du Plessis pour en cõferer auec luy plus particulierement s'il iugeoit qu'il fust à propos, le suppliant aussi de tenir tout secret comme il m'auoit promis, s'il ne vouloit renuerser entierement ceste negociation.

Mais ledit sieur du Plessis se laissa tellement surprendre à ce chãgemẽt, soit qu'il en eust esperé ou promis à sa M. tout autre chose, ou pour autre consideration, cõme les courtisans sont ordinairement suiects à diuers mouuemens, qu'estant sa M. arriuee comme ie croy à l'heure mesme, que cela luy fut dit à Buhy où il estoit, au lieu de temperer & adoucir les affaires, l'on m'escriuit que d'abordee il auoit demãdé pardõ au Roy en la presẽce de plusieurs de sõ cõseil, de la tres grãde faute qu'il auoit fait d'auoir creu & esperé que la paix se feroit apres

auoir conferé auec moy; enquoy il cõfessoit s'estre grandement abusé, non par malice, mais par vn tres-ardent desir qu'il auoit eu de la paix, & d'y seruir sa M. que ie luy auois fait lire la response que l'on m'auoit fait sur ce que nous auions deuãt conferé, laquelle contenoit des demandes & conditions si honteuses pour sa M. si dommageables pour le Royaume, & si iniques en tout & par tout, que non seulement elles tesmoigneroient que ledit Duc de Mayẽne & les siens ne vouloient la paix, mais aussi estoit d'aduis que sa Majesté ne leur fit pas cest honneur de les ouyr, ny faire plus traicter auec eux, comme gens qui en estoient indignes, & qu'il estimoit estre engagé ailleurs, & partant ne faire parler de la paix que pour endormir sa Majesté, troubler ses bons seruiteurs & subiects, & donner ialousie aux Espagnols, pour en tirer plus d'argent, & amender leur marché auec eux. Sur cela on me manda, qu'il s'estoit mis à discourir & representer en la mesme compagnie tout ce qui s'estoit passé entre luy & moy, les lettres que ie luy auois faict voir, les ouuertures que ie luy auois faictes, & finalement tout ce que m'auoit escrit M. le President Ianin par sa derniere lettre, dont ie luy auois donné aduis, de façon que

l'on me dist que sa Majesté mesmes & ceux qui y estoient, demeurerent quasi autant offencez de ces propos, que desdites demandes; en fin suiuant les enuies ordinaires de la Cour ie fus plutost blasmé que loüé.

Ie m'estois retiré à Pontoise, où l'on m'escriuit ces choses, & que sa Majesté desiroit parler à moy, & que i'eusse à me trouuer sur le chemin de Sẽlis quand elle iroit à Compiegne: l'on me donna aduis combien le bruict qu'auoit faict ledit sieur du Plessis auoit changé les affaires, dont ie fus tresmarry, car ie n'attendois cela de luy, ce n'estoit pas aussi garder la foy du Roy qu'il m'auoit donnee, ny le moyen de guarir la playe, partant ie me resolus d'aller droit à Alincourt, & chercher vn autre moyen de parler au Roy, qu'en la compagnie d'vn chacun, sçachant que ledit Duc de Mayẽne ne le desiroit, & qu'il seroit assez offensé de ce que ce faict auoit esté diuulgué par ledit sieur du Plessis, dõt ie sçauois qu'il seroit bien-tost aduerty: & d'autant que sur la fiãce que i'auois dudit sieur du Plessis, ie l'auois quasi asseuré que cela n'arriueroit point, ie m'attendois biẽ qu'il s'en prẽdroit à moy, & blasmeroit ma credulité ou ma frãchise; car il m'auoit plus re-

commandé le secret en cette negotiation que tout autre chose, ce que ie iugeois deuoir estre encore plus desiré de luy que iamais, par ce qu'il estoit demeuré à Roüen tres-malade, que ledit Duc de Parme & luy s'estoient separez tres-mal contens l'vn de l'autre, que l'on parloit d'aduancer M. de Guise à son preiudice, & d'oresnauant manier les affaires sans luy.

Estant arriué audit Alincourt, ie sçeus que sa Majesté estoit partie dudit Buhy vn iour plutost que l'on ne m'auoit mādé, partant ie ne le vis, mais i'enuoyay vers ledit sieur du Plessis qui estoit demeuré à Buhy pour sçauoir ce que i'auois à faire, luy mandāt que ie desirerois aller à Roüen voir M. de Mayēne & luy rendre cōte de ce que i'auois negotié, & m'esclaircir de sa derniere volonté, cōme il me sēbloit qu'il estoit necessaire, & en estois aussi solicité dudit sieur Ianin. Le Roy ayant laissé à Gisors Messieurs les Mareschaux de Biron & de Boüillon & M. d'O, lesquels auoiēt assisté aux cōtes que ledit sieur du Plessis auoit faict à sa M. de nostre negotiatiō, au moins les deux premiers auec quelques autres. Ils m'escriuirent & prierent de les aller voir, affin de conferer auec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que sa Majesté auoit trouué bon qu'ils com-

muniquassent auec moy. Ie leur fis responſe que ce me feroit hõneur de les voir pour receuoir le commandement, tant ſur le bien public que pour leur particulier ſeruice, & particulierement leur dire mon aduis ſur les affaires qui ſe preſentoient s'ils le deſiroyẽt, mais que n'ayant aucun pouuoir de Monſieur de Mayenne ny d'autre d'en traitter, ny d'y ſeruir; ie les ſuppliois de m'excuſer de ce voyage, que ie ne pouuois entreprendre, que comme perſonne priuee: neantmoins m'en ayant faict vne recharge expreſſe i'y fus, eſperant qu'ils m'ayderoient peut-eſtre à r'abiller ce que ledit ſieur du Pleſſis auoit gaſté: toutesfois ie ne le voulus faire ſans ſon aduis, affin de ne le mal contenter d'auantage, puis que ſa Majeſté m'auoit mis entre ſes mains. Il vint à Alincourt, & allaſmes enſemble iuſques à Giſors, ſans me dire toutesfois ce qui s'eſtoit paſſé audit Buhy, ne le deſeſpoir qu'il auoit du ſuccés des affaires, mais ſeulemẽt qu'il euſt eſté bien ayſe, que i'euſſe veu ſa Majeſté, comme il eſtoit neceſſaire, que ie veiſſe leſdits Seigneurs Mareſchaux, auec leſquels ie ne fis pas grand proffit pour ce regard, car ils auoient leurs gouſts tant differens les vns des autres, que combien qu'ils proteſtaſſent vouloir la paix, chacun

la desiroit à sa mode. Ie le vis à part affin d'apporter moins d'vmbrage : & comme ie sçauois qu'on leur auoit communiqué tout ce que i'auois negocié, ie leur en fis vne briefue repetition, les exhortant & suppliãt de fauoriser ce bon œuure, ny permettre qu'il fust estouffé à sa naissance : & comme ils estoient tous deux maistres passez en matiere d'affaires & negociation, ne s'estonner, ny se rebuter des premieres difficultez, mais ayder à les surmonter, m'estãt aduis que le Roy ne pouuoit faire vn mauuais marché, s'il pouuoit recouurer l'obeyssance qui luy estoit deuë, mettre son Royaume en paix & en bannir les armes estrangeres : qu'il auoit tousiours desiré & demandé que Monsieur de Mayenne parlast & demãdast pour le public & pour son particulier ce qui luy faisoit besoin, disant par tout le vouloir contenter, qu'il s'estoit en fin ouuert non sans peine que sa Majesté & eux en fissent donc leur proffit, & ne laissassent tomber le fruict que l'on auoit eu tant de peine à cultiuer, croyant s'ils le mesprisoient qu'ils languiroient apres, & peut estre inutillement. Tous blasmerent ce voyage de Rome, trouuant le circuit trop long : & comme ie leur disois que le moyen de l'accourcir estoit, que sa Ma-

jeſté auançaſt donc ſon inſtruction, & conuerſion; ils me reſpondirent que c'eſtoit vn œuure de Dieu, qu'il falloit que le ſainct Eſprit & le temps y miſſent la main: l'on vouloit que l'on traittaſt ſans attendre la volonté du Pape ny ladite conuerſion, & l'autre que ſa Majeſté allaſt à la Meſſe apres s'eſtre faict inſtruire, ſans s'arreſter à ſa Saincteté, & tous eſtoient ce me ſemble ialoux, de ce que ledit ſieur du Pleſſis auoit ſeul negotié ce faict. Ie leur dis que s'eſtoit s'abuſer, d'eſperer que Monſieur de Mayenne conclud aucun traitté auec le Roy qu'il ne fuſt Catholique, ou que le Pape n'y euſt mis la main, & ie voyois qu'ils ne me donnoient aucune aſſeurance de la conuerſion de ſa Majeſté, ny autres parolles que generales pour preſenter à Monſieur de Mayenne, lequel i'auois deliberé de voir bien-toſt, que ie craignois que cela le refroidiroit de la paix, & le iettaſt en des irreſolutions faſcheuſes, prenant leur ſilẽce pour vn meſpris, & leurs remiſes pour manquement de bonne volonté, ce que ie ne pourrois empeſcher puis qu'on ne m'en donnoit le moyen, dont ie me deſchargeois entre leurs mains, les ſuppliant de le dire au Roy, & ſe ſouuenir du regret que i'en auois. En fin ils m'aſſeurerent puis

qu'il en falloit passer par là, qu'ils auanceroient le voyage de Rome, & feroient tout ce qu'ils pourroient enuers sa Majesté pour faire contenter Monsieur de Mayenne comme ils cognoistroient estre tres-raisonnable. Rencontrant Monsieur d'O, & Monsieur de Beaulieu par la ruë, ils me demanderent s'il estoit vray que ie fusse d'accord auec Monsieur du Plessis du poinct de la Religion, par ce qu'il auoit dit que cela estoit resolu & qu'il ne restoit plus qu'à pouruoir aux interests particuliers: ie leur respondis que si pour auoir le iugement & la decision de ce poinct du Pape, l'on vouloit dire que nous en fussions d'accord, qu'il estoit veritable. Car nous nous y estions soubmis comme à celuy que nous recognoissions pour nostre chef en l'Eglise, & croyons ne pouuoir errer, estant assisté de Dieu comme il estoit, mais qu'il n'y auoit point d'autre accord pour ce regard, & que c'estoit abuser du Roy & se mocquer du public de luy donner esperance de la paix que sa Majesté ne fust Catholique, & que ceste difficulté ne fust vuidee au gré & contentemẽt de sa Saincteté, croyant que ce poinct resolu l'on viendroit apres à bout facilement des autres, & principalement des interests

particuliers. Car il faudroit que chacun se contentast de raison, qui conque lors ne le feroit feroit en danger d'estre mal suiuy, ce que ie luy priay faire entendre ainsi clairement partout où il feroit à propos, d'autãt qu'ils affectionnoient le seruice du Roy, le bien & salut du Royaume. Estãt de retour à Alincourt, ie receus vne lettre dudit President Ianin, en laquelle il me mandoit que Monsieur de Biron leur auoit faict dire par le sieur de Courbouson, que chacun se scãdalisoit de ce que Monsieur du Mayne faisoit traicter auec ledit sieur du Plessis, & qu'il voyoit bien que la ialousie que lesdits sieurs auoient l'vn de l'autre seroit cause de diuulguer, & partant trauerser & destruire en tout les affaires: car chacun commẽceroit d'en descouurir, & des plus particuliers projects que i'auois traittez auec ledit sieur du Plessis, lequel mesme ils sçauoient l'auoir dit & escrit à plusieurs, & qu'en passant à Vernon il auoit asseuré Monsieur le Cardinal de Bourbon auoir conclud le marché auec moy. Et que le premier article estoit, que le Roy seroit recogneu à la charge de se faire instruire dedans six mois, sans donner autre asseurance de sa conuersion, de quoy mesmes les Catholiques seruiteurs de sa Majesté murmuroient.

muroient: que ie pẽsasse à ce qu'en diroient ceux du party, & mesmes nos zelés, qui les premiers auoient faict prier Monsieur de Mayenne ne passer si legeremẽt par dessus les articles, apres auoir tant trauaillé & faict pour asseurer la Religion, la cõseruation de laquelle ils cognoissoient dependre de ladite conuersion de sa Majesté, mandant ledit sieur Presidẽt que M. de Mayenne estoit fort mal content & courroucé de ces bruis dont il me prioit l'esclaircir au plustost, & mesmes de l'aller trouuer, pour cet effect. Au mesme temps l'on m'escriuit de Paris, qu'vn personnage de qualité, que ie ne nõmeray point, parce qu'il est viuant, auoit enuoyé dire par homme exprés à mes Dames de Nemours & de Guyse, que ledit Duc de Mayenne traittoit sans parler de Messieurs leurs enfans, & mesmes au preiudice de Mõsieur de Nemours, & que i'en estois le ministre pour l'interest que i'y pretendois pour mon fils, affin qu'elles aduisassent & pourueussent à leurs affaires; dõt elles firent beau bruit, belles plaintes & reproches audit Duc, qui aggrauoient sa maladie, & me faisoient du tout desesperer du progrez de cette negotiatiõ, laquelle estoit si necessaire à tous, & toutesfois si trauersee de toutes parts, que i'ay souuent creu

que Dieu nous auoit iugez indignes de iouïr de la paix en nos iours. De là ie fus à Rouën où ie trouuay ledit Duc commençant à se mieux porter. Il me fist d'abordée tres grande plainte des aduis que l'on auoit donnez de ma negotiation contre la foy qui m'auoit esté donnée, à laquelle il s'estoit confié apres moy, dont il s'estoit tres-mal trouué, & s'en repentoit, mais qu'il en feroit son proffit, & feroit cy apres plus retenu qu'il n'auoit esté. Ie luy dis par le menu, comment i'auois negotié & m'estois conduit en toutes choses depuis le premier pas iusques au dernier, tant auec ledit sieur du Plessis, qu'auec les autres que i'auois veus: Et comme il eut recogneu que ie n'y pouuois apporter autre soin & deuoir que i'auois faict, & aussi que ie n'estois moins picqué desdits aduis & bruits que luy, d'autãt que le mal qui en arriuoit passoit premierement par dessus moy, qui auois les reins vn peu foibles pour vn tel fardeau: ie le suppliay de faire à ce Royaume le bien qu'il auoit proposé, que nous ne sçauions pas seulement de quelle boutique lesdits bruits & aduis estoient sortis, mais que cognoissant que les autheurs d'iceux craignoient plus la paix qu'ils ne vouloient que l'on les creust,

&qu'il en ſçauoit les raiſons mieux que nul autre, qu'il eſtoit certain qu'ils en auoient vſé ainſi par art exprés pour le deſpiter, & luy nuire, non tant pour les conſideratiõs particulieres comme pour la cauſe publique. Que ie n'auois veu le Roy pour parler & reſpondre particulierement de ſon intention, mais eſtant Prince bien aduiſé, & qui vouloit ſortir d'affaires, ie l'oſois aſſeurer que non ſeulement il ſeroit marry & offenſé deſdits bruits pour les raisõs publiques, mais auſſi pour le peu de ſoin qu'on auoit eu de ſa parole, & partant qu'il nous en feroit raisõ, qu'en fin il ne pouuoit eſtre blaſmé & reprins d'auoir deſiré la paix auec l'hõneur de Dieu, qui deuoit eſtre le but de ſes armes: & quãd il ſeroit ſçeu qu'il auroit remis au iugemẽt de ſa Sainɛteté le poinɛt de la Religion comme il auoit faiɛt, chacũ l'en loüeroit pluſtoſt que de l'en reprendre. Car quelle autre meilleure reſponſe pouuoit-il faire, quel moyen & plus court chemin pouuoit-il prendre pour ne faillir point; euſt-il du tout rejetté la paix, & rebutté ceux qui luy en parloient? c'euſt eſté vn trop mauuais conſeil, qui euſt eſté plus accuſé d'ambitiõ qu'attribué à zele de Religion, & duquel ſes amis & compartiſans euſſẽt peu eſtre plus affligez, que pluſieurs

n'estimoient, qu'il ne pouuoit trop iustifier ses actions & intentiõs, quoy qu'il pretendit faire, que c'estoit le moyen de releuer ses amis de peine, & les lier à sa fortune, & affoiblir ses ennemis, qu'il sçauoit quelle estoit l'affection que les Espagnols luy portoient: car Monsieur le President Ianin l'en auoit esclairey au retour d'Espagne, le dessein qui auoit causé la mort du President Brisson l'en auoit confirmé, & depuis les comportemens dudit Duc de Parme en son endroit, l'ayant delaissé à Roüen quasi cõme vn homme perdu, dequoy ils eussent esté bien aises d'estre despeschez; que desia le Card. de Plaisance & les Partisans desdits Espagnols parloient ouuertement de preferer Monsieur son nepueu à luy, voire d'en faire vn Roy auec l'Infante à ses despẽs, se reuestissant & couronnant de ses trauaux, sans auoir esgard à ses merites, dont ils faisoient peu de conte, parce que c'estoit leur honneur; c'est à dire, qu'il ne vouloit laisser vsurper l'estat qu'estãt tel leur but, & luy si mal auec eux sans espoir d'y estre mieux qu'à la ruïne de la Frãce, pourquoy se pouuoit-il arrester dauantage à eux, pouuant auec honneur & vtilité tres-grande pour luy & pour les siẽs conseruer la religiõ & le Royaume en leur

entier, que le Roy auoit promis & estoit resolu d'enuoyer à Rome pour contenter le Pape au faict de la religion, que ce deuoir engendreroit sa conuersion ou sa ruïne, d'autant que manquant à celle-là, il estoit tres-certain que les Catholiques qui le seruoiēt ne faudroient de l'abandonner, dont s'ensuiuroit sa ruïne à la gloire dudit Duc, lequel aussi auoit meilleure part que tous autres en sa conuersion, si elle aduenoit; de sorte qu'il ne pouuoit faillir d'attendre quel seroit le succeds de ceste recherche, afin d'en faire son profit, mais qu'il feroit encores mieux de son costé, s'il le fauorisoit à Rome, comme quelques-fois il m'auoit fait escrire, par ledit sieur President, auoir volonté de faire: que ie l'estois venu trouuer expres pour apres auoir rendu conte de ma negociation, sçauoir la deliberation, & ce qu'il vouloit que ie fisse tant pour le public que pour son particulier, estimant que sa Majesté n'espargneroit chose aucune qui fust en sa puissance, & iugeast resonnable pour le contenter.

MONSIEVR, si l'on m'eust donné dequoy ce faire, i'en eusse paré ma remonstrance laquelle eust bien eu meilleure grace, & n'eust peut-estre esté inutile comme elle fut: mais ie ne pouuois sans mentir en

la desguisãt sortir des termes generaux, puis que M. le President Ianin m'auoit escrit ne luy auoir osé parler des premieres ouuertures que i'auois faict audit sieur du Plessis, & qu'il ne m'auoit faict donner aucune charge ny responce sur les dernieres. Or comme il est Prince tres-aduisé, il print party incontinent, & me dit, qu'il reconnoissoit bien que le Roy ou ses seruiteurs ne vouloient point la paix, & qu'ils n'en auoient parlé que pour les ruïner, s'estant seruy de sa franchise pour le diuiser d'auec les siens, luy faire perdre l'honneur & le credit: Car il ne se passoit iour qu'il ne receust quelque aduis de l'alarme qu'on leur auoit donnee de ma negotiatiõ, & du mescontentement d'vn chacun: mesme il m'en fit voir plusieurs lettres de ses parens, qui se plaignoient qu'il faisoit ses affaires non seulement sans eux, mais à leur dommage, que Monsieur le Legat l'en blasmoit, partant comme faisoient les ministres du Roy d'Espagne, & plus què tous autres les deputez venus des Prouinces à son mandement, lesquels disoient tout haut que c'estoit vrayement trahir la cause que de preuenir le iugement & la resolution de l'assemblee, estant à la veille de la faire, comme ils l'accusoient de faire, & que chacun

alloit bastissant sur cela des desseins à part, tous à ses despens, où ie n'estois pas aussi oublié : que ie sçauois toutesfois qu'il n'auoit point eu l'intention mauuaise, comme il vouloit aussi respondre de la mienne, qu'il auoit desiré & demandé d'estre asseuré de la conuersion du Roy qu'il nommoit de Nauarre, & des moyens de conseruer la religion & le party, qu'au lieu de ladite asseurance l'on auoit proposé de remettre le tout au Pape, ce qu'il auoit approuué, croyant comme ie luy auois remõstré, qu'il ne deuoit estre blasmé, & qu'il ne pouuoit faillir en ce faisant: qu'en parlant de son particulier, il n'auoit oublié celuy de Messieurs ses parens, ny le cõtentement & interest du Roy d'Espagne, & des autres Princes qui l'auoient secouru, nõ plus que de ses autres amis, desquels aussi il ne se vouloit separer quoy qu'il peust arriuer, aymant mieux manquer à soy-mesme & à ses enfãs, qu'à l'obligation qu'il leur auoit, ny à vn seul poinct de deuoir enuers la religion & le public, que les ouuertures qui auoient esté faictes estoient aussi venuës de moy & non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder quel moyen il y auoit de composer les affaires, qu'il me remercioit de la peine que i'en

auois prise, & m'asseuroit n'auoir pour tous ces bruits changé d'intention, tant il desiroit seruir au repos du Royaume en conseruant & asseurãt la Religion& le party Catholique, mais qu'il ne pouuoit plus traicter ny conferer auec personne des moyens d'y paruenir qu'il ne sceut l'intention du Pape sur l'instruction & cõuersion de sa Majesté,& qu'il n'en eust communiqué auec ceux du party,lesquels il esperoit assembler bien tost,pour prendre auec eux vne resolution sur le general, pour apres ne s'en departir iamais: qu'il me prioit de voir sa M.toutesfois le plus à propos & secrettement que ie pourrois, pour luy dire sa deliberation,&que c'estoit le trõper que de luy promettre la paix,ny que ceux de la ligue le recogneussent iamais, qu'il ne fust Catholique, reconcilié à l'Eglise, estãt certain que quand il se dispenseroit d'en vser autrement,il seroit suiuy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plustost qu'elles ne finiroiẽt: partant sa Majesté deuoit penser à elle, sans se flatter, ny plus s'attendre,qu'autre peust remedier au mal qu'elle: qu'il approuuoit pour ceste cause que l'on enuoyast à Rome,que monsieur le Card. de Gondy print ceste peine, &que le Marquis de Pisany y fust employé,

que de son costé il y depescheroit & feroit ce qu'il deuoit, mais que la diligence estoit tres requise, afin d'estre esclaircy de l'intẽtion de sa sainteté, à l'ouuerture de l'assemblee, qu'il estoit resolu dedans vn mois, ou deux, au plus tard, qu'il me prioit luy faire sçauoir aussi le plustost que ie pourrois la derniere volonté & responce de sa Majesté, touchant sa conuersion, pource que n'en estant asseuré, il falloit qu'il aduisast à prendre quelqu'autre party, les choses ne pouuant plus temporiser, ny subsister en l'estat qu'elles estoient, à cause du mescontentement que les Espagnols auoient de ce qu'il ne les assistoit en leur dessein, selon leur desir, des forces & moyens desquels il ne pouuoit se passer, partant qu'il les vouloit mesnager & conseruer auec ses autres amis, qu'il en sçauoit & auoit le moyẽ, graces à Dieu, sans plus donner barre sur luy à ses ennemis, comme il auoit faict se fiant en leur parole, & pensant bien faire.

IL me semble n'y auoir que repliquer à ceste responce, veu le tort qu'on luy auoit faict, & le peu de moyen qu'on m'auoit donné de le contẽter en sa protestation, de vouloir continuer à seruir à la paix de tout son pouuoir, ioint que ledit Presidẽt Ianin auec lequel i'auois conferé plus particulie-

rement, m'auoit dit qu'il estoit attaché à ce but, & qu'il n'y auoit plus de moyen de l'en faire departir, dont il accusoit les autheurs desdits bruits, & les enuies & ialousies de la Cour, en laquelle i'appris que l'on auoit plus blasmé & trauersé ma poursuite qu'en nul autre endroit.

Lors aucuns mirent en ieu vne nouuelle pratique auec M. le Cardinal de Bourbō, mais ledit Duc ne s'y vouloit engager non plus que l'autre, soit qu'il n'en eust point d'enuie, comme certainement il n'auoit iamais eu, ou qu'il craignist d'offencer les Espagnols & ses parens, en ce faisant, autāt que s'il prestoit l'oreille à sa Maiesté; car ils estoient aussi contraires à l'vn qu'à l'autre; où qu'il vouloit remettre toutes choses à ladite assemblee, comme pourroit bien témoigner M. le Comte de Brissac, & d'autres qui y estoient employez.

De là ie reuins à Alincourt, en deliberatiō de voir sa M. & m'acquitter de la charge que ledit Duc m'auoit donnee, dont i'aduertis ledit sieur du Plessis, lequel me fit parler à Gisors, ce fut de nuict, afin d'estre moins veu, toutesfois chacū ne laissa de le sçauoir le lendemain, apres luy auoir rendu compte sommairement de tout ce que i'auois negotié auec ledit sieur du Plessis, &

des moyens que i'auois tenus pour renforcer ceste negotiation. Ie luy dis les plaintes dudit Duc fondees sur les faux bruits & le manquement de sa parolle, sa resolution de ne plus traicter ny faire conferer auec luy & ses seruiteurs qu'il ne sceust la volõté du Pape sur son instruction & conuersion, & qu'il n'en eust cõmuniqué auec ceux du party, qu'il m'auoit asseuré n'auoir toutesfois changé d'intention de bien faire, & que ie croyois en verité qu'il m'estoit encores engagé auec les Espagnols, mais que i'estimois qu'il seroit contrainct de ce faire bien-tost, si sa Majesté ne contentoit le Pape pour sa religion en se reconciliant à l'Eglise: car ie reconnoissois qu'il estoit resolu de ne faire iamais accord auec elle qu'elle n'eust changé de religion, me l'ayant dit ouuertement afin de l'en aduertir ; & dauantage qu'il ne pouuoit plus prolonger ny remettre sa resolution à vn autre temps, tant il estoit pressé d'vn chacun , & cognoissois aussi que le party en auoit besoing: partant ie suppliois sa Majesté d'y donner ordre sans plus promettre autre chose, quoy que d'autres luy fissent entendre que ledit Duc m'auoit donné charge de luy mander fidellement sa derniere volonté, & la

responce qu'il me feroit pour sur icelle aduiser à ses affaires, afin de ne demeurer entre deux selles, au moyen dequoy ie la supplois de me la faire telle que ledit Duc n'eust occasion de boucler auec d'autres, comme ie sçauois qu'il en estoit sollicité, luy representant sur cela combien il luy importoit d'esteindre ce feu à quelque prix que ce fust, & là où elle ne le pourroit faire, que l'on recõneut au moins n'estre sa faute, comme plusieurs l'en accusoient à cause de sa religion; que si elle auoit à changer elle ne deuoit attendre à ce faire que le party tout ensemble eust engagé sa foy ailleurs, cõme il estoit à la veille de ce faire, & seroient contraints d'accomplir sous pretexte de la religion & par necessité: que sa M. aduançast donc les voyages de Rome cõme elle auoit arresté, que si elle n'y mettoit la main elle mesme, ie preuoyois qu'ils seroient rompus ou retardez, par ce que ie verrois plusieurs Catholiques & Huguenots qui ne les approuueroient, & neantmoins ores qu'ils deussent estre inutiles ie les iugeois estre du tout necessaires pour acheminer les affaires, & apporter quelque esperance & consolation aux gens de bien qui desiroient la paix, & non la subuersion de l'estat qui estoit abboyé d'infinis, de part

& d'autre, que ledit Duc m'auoit promis d'y empescher de son costé & faire vn bon office, mais i'estimois qu'il attendoit de mes nouuelles deuant que de faire partir les gens pour selon cela leur commander ce qu'ils auroient à faire.

SA Majesté me dit le desplaisir qu'elle auoit desdits bruits, qu'il ne sçauoit à qui s'en prendre, mais qu'elle recognoissoit assez n'y auoir faute de gens aupres d'elle cõme ailleurs, qui craignoient autant la paix & la prosperité de ses affaires, qu'elle la desiroit, & que ceste faute n'estoit venuë d'elle & de son consentement, ny à son aduis de ceux qu'il y auoit employez, voulãt entendre ledit sieur du Plessis, que puis que M. de Mayenne ne vouloit continuer à traitter que le Pape n'eust parlé, & qu'il n'en eust eu communiqué auec ses partisans, qu'elle feroit partir au plustost M. le Cardinal de Gondy, & le Marquis de Pisany, & qu'il ne seroit rien obmis de sa part pour contenter le Pape & les Catholiques qui affectionuoiẽt son instruction, ie creusse qu'elle y marchoit de tres-bon pied, non pour crainte de ses ennemis ou pour mieux faire ses affaires, mais pour le desir qu'elle auoit de contenter ses subjects, les deliurer de la guerre & mettre son ame en repos,

comme elle feroit paroiſtre par effect. Mais que ledit Duc deuoit prendre garde que l'aſſemblee qu'il pretendoit faire fuſt compoſee principalement de perſonnes de qualité & d'honneur; autrement elle preuoyoit qu'il s'y prendroit des reſolutions tres-perilleuſes pour le Royaume & pour luy-meſme, qu'il ſe vouloit contenter de m'en donner aduis, eſtimant que Monſieur de Mayenne en ſeroit aduerty, & qu'il y pouruoyroit comme choſe qui luy importoit autant ou plus qu'à nul autre: que chacun luy diſoit que ledit Duc eſtoit ſi engagé auec les Eſpagnols qu'il ne s'en pouuoit plus ſeparer, que le Comte de Briſſac l'auoit dit à ſainct Luc, que le Legat le diſoit tout haut, & qu'il ſe mocquoit de tout ce que ie diſois & faiſois, toutesfois qu'il ne ſe vouloit arreſter à tout cela, conſiderant les raiſons qui le deuoient garder de ſe jetter à tel precipice: la candeur & franchiſe de laquelle elle recognoiſſoit maintenant que i'y procedois, dont elle auoit plus de contentement qu'elle n'auoit eu cy deuant, auſſi que le temps deſcouuriroit aſſeztoſt la tromperie ou dommage de celuy qui en ſeroit l'autheur, ſans qu'il fut beſoin d'aller au deuant, que ſi ledit ſieur de

Mayenne se vouloit accorder auec elle, il s'en trouueroit tres-bien : car il le contenteroit d'honneurs & de biens, plus qu'il n'en tireroit iamais d'autre, & mesmes desdits Espagnols, lesquels le hayssoiët & deschiroient autant qu'ils pouuoient, encore qu'il fut meilleur capitaine qu'eux tous ensemble, & qu'il eust trop faict pour eux, qu'elle me prioit luy faire sçauoir sa respõce & volõté, de crainte qu'il ne s'engageast ailleurs, & que ie continuasse à y faire tous bons offices, comme i'auois cõmencé, me promettant de le recognoistre: En verité sa Maiesté me tint ce lãgage d'vne telle franchise & de si bonne façon, que ie creus certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisãt paroistre qu'elle auoit non seulement gousté mes raisons, mais aussi qu'elle auoit volonté de contenter les Catholiques: dont ie partis tres-satisfaict, me contentant de la laisser en ceste deliberation, & la supplier sur tout d'aduancer lesdits voyages de Rome, comme chose necessaire pour donner allegement aux affaires.

Apres cela ie suppliay sa Majesté me donner vn passeport pour me retirer en ma maison, en attendant ladite assemblee, & le retour de Monsieur de Mayenne à

Paris, parce que ie ne voulois y aller, tant à cause desdits Espagnols qui y estoient, lesquels Monsieur de Mayenne m'auoit dit y auoir esté receus contre sa volonté, & qu'il en sçauoit tres-mauuais gré au Preuost des Marchands, Escheuins, & mesmes à Monsieur de Belin, lesquels il disoit s'estre laissez surprendre en cela par ceux qui fauorisoient lesdits Espagnols, contre ce qui leur auoit mandé par le sieur du Bourg, lequel il auoit enuoyé vers eux exprés pour cet effect, & parce que ie ne voulois estre subject de rendre compte de ce que i'auois negocié à autre qu'audit Duc du Mayne, de quoy allant là il seroit impossible de m'exempter à cause des bruits qui y couroient de ma negotiation, qui augmenteroient bien d'auantage quand l'on sçauroit que i'aurois parlé à sa Majesté, dont ie ne doutois point que toute la ville ne fust bien tost abreuee, comme il aduint. Sadite Majesté m'accorda ledit passe-port, mais elle me fit promettre que si ie cognoissois que ledit Duc n'eust volonté de traicter auec elle, en pouruoyant au poinct de la Religion, comme aucuns disoient, que ie l'en aduertirois, afin qu'elle ne s'y attẽdit plus, & qu'elle aduisast à contenter ses subjects & pouruoir par autre voye à ses affaires.

Le bruict de ma negotiation auoit tellement esmeu tout le monde, que Monsieur de Mayenne me māda auoir esté contraint d'en donner aduis par tout, asseurant vn chacun qu'il ne traitteroit rien sans l'authorité du Pape, l'aduis des Princes souuerains qui assistoient le party, & de l'assemblee qu'il esperoit tenir bien-tost, comme celuy qui auoit eu pour visee de ses actions sa conscience, son honneur & l'vtilité publique, sans laquelle & le salut commun de tous, il n'en vouloit point esperer pour luy, n'en auoit iamais recherché à part, & n'en rechercheroit iamais ailleurs qu'auec tout le party, & m'enuoya vn double de la lettre pour en respondre.

Mes Dames de Mont-pensier & Guise m'enuoyerent aussi Bremont secretaire, exprés pour me dire, qu'en traittant les affaires de Monsieur de Mayenne i'eusse soin aussi de celles de Monsieur de Guise, & mesme de proposer son mariage auec Madame sœur du Roy, moyennant quoy elles esperoiēt qu'il recognoistroit le Roy & le seruiroit tres-fidellement. Ie fis responce audit Bremont, que Monsieur de Mayenne n'alloit pas si viste en besongne que lesdittes Dames pensoient, que i'auois bien discouru auec aucuns seruiteurs de sa

rance de sa conuersion, neantmoins ie luy voulus mander que i'estimois qu'elle estoit resoluë de donner contentement aux Catholiques, puis qu'elle vouloit que Monsieur le Cardinal de Gondy & Monsieur le Marquis de Pisany allassent à Rome esperant que l'vn engendreroit l'autre, affin qu'il bastist sa resolution sur ce fondement, sans s'arrester ailleurs : Ie luy escriuis aussi que sa Maiesté en fin prist en bonne part le delay de negotier, qu'il auoit demandé pour auoir loisir d'enuoyer à Rome & conferer auec ses Partisans en ladite assemblee, sans oublier le commandement que sa Maiesté m'auoit faict, qu'il prist garde de la composer, de façon, qu'il n'eust occasion de s'en repentir pour son particulier, & pour le public de l'auoir conuoquee pour les raisons qu'il luy auoit pleu me dire.

ALLANT en ma maison ie vis ledit Cardinal de Gondy à Noisy pour l'informer de tout ce que i'auois faict, & apprins depuis nostre veuë tant auec sa Maiesté qu'auec M. de Mayenne, & le supplier de haster son voyage, luy remonstrant combien il estoit pressé à cause de laditte asséblee, que ledit Duc pretendoit commencer dans vn mois ou deux au plus tard, & de l'enuoy

qu'il faisoit à Rome de M. l'Euesque de Lisieux & Desportes, lesquels ie desirois n'arriuer là plustost que luy, encores que l'on m'eust asseuré qu'ils n'y estoient enuoyez que pour soubs main secourir & fauoriser le bien. Le sieur Zamet se trouua lors à Noisi, qui fit pareil office enuers ledit Cardinal que moy. Ledit Cardinal nous fit voir les lettres qui venoient d'Italie: par là on luy donnoit occasion d'esperer vn bon succés de son voyage, dont ie fus tres-aise: car c'estoit ce que ie desirois le plus, & recognoissois aussi pouuoir plus auancer nostre repos, d'autant que s'il plaisoit à sa Sainčteté d'entreprendre & fauoriser laditte assemblee, s'estoit sans doute que personne ne pourroit l'empescher, tant chacun estoit desireux & disposé de l'embrasser.

Le Cardinal de Plaisance & les Espagnols ne pouuoient gouster aucunement lesdits voyages de Rome, lesquels ils blasmoient & trauersoient ouuertement. Ie m'apperceus bien-tost aussi qu'ils vouloiẽt r'amadoüer ledit Duc de Mayenne voyant qu'il cõmençoit à se bien porter, peut-estre contre leur esperance, craignant qu'il s'engageast à traitter auec sa Maiesté deuant laditte assemblee, de laquelle ils se pro-

mettoient merueilles, de sorte qu'ils refuserent à Monsieur de Guise le commandement des forces que le Duc de Parme auoit laissees en Champagne encores que ce fust en son Gouuernement; que ledit Duc en fist grande instance durant l'absence & indisposition de Monsieur son Oncle; & qu'ils eussent grande enuie de l'aduancer, & vouloient que le sieur de Rosne y commãdast en qualité de Mareschal de Camp de l'armee. Ils commencerent aussi à mettre en auant soubs-main plusieurs sortes d'honneurs & aduantages qu'ils disoient vouloir faire audit Duc du Mayne, affin de le retenir: voyla le fruict que produisoient les bruits que l'on auoit semez de ma negotiation, qui ont plus nuy au public, que n'y seruiront iamais les autheurs d'iceux.

Ledit Duc estant marry & ayant failly l'entreprise de Quillebœuf prist le chemin de Picardie par la ville de Beauuais, & enuoya à Paris ledit President Ianin, où ie me rendis incontinent à sa priere, & sur l'aduis qu'il me donna, que ledit Duc y deuoit arriuer bien-tost apres.

Il me dit que Monsieur de Mayéne vouloit voir Monsieur le Duc de Lorraine, & assembler tous ses parens aupres de luy,

pour aduiser & resoudre ensemble cequ'ils feroient en ladite assemblee, deuant que la commencer, comme il vouloit faire au plustost, tant pour l'esperance qu'il auoit qu'elle seroit tres-vtile au public, & pour contenter ledit Cardinal de Plaisance, & les Ministres du Roy d'Espagne, qui l'en pressoient extremement, affin d'estre resolu & esclaircy de ce que l'on vouloit faire pour le Roy.

On parloit lors de tenir laditte assemblee à Soissons ou à Reims pour la commodité du Duc de Parme, lequel s'y deuoit trouuer; mais Monsieur de Mayenne fut conseillé de la faire tenir à Paris, sans auoir esgard aux dangers des chemins, ny à la charté & incommodité des viures, tant pour contenter les habitans de la ville qui en faisoient tres-grande instance, & par ce moyen les consoler & tenir en deuoir, dõt ils auoient besoin, pour rendre laditte assemblee plus libre, & ne hazarder laditte ville de Soissons ou Reims. Car l'on consideroit que ledit Duc de Parme y venant accompagné selon sa coustume, pouuoit s'en faire maistre, & mesme tiendroit l'assemblee en subiection, ce qui luy seroit difficile de faire en ladite ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour estre plus esloi-

gnee de la Frontiere, & enuironnee de villes & places du party de sa Maiesté, remplies de forces & garnisons, desquelles en vn besoin l'on pouuoit estre assisté pour empescher vne violence; ioint que ladite ville de Paris estoit plus disposee au bien qu'elle n'auoit encore esté, combien que les zelez y continuassent leurs ieux accoustumez sous la protection & faueur des garnisons Espagnolles, car le reste de la ville estoit las d'eux & de la guerre: ce fut ledit President Ianin qui fut autheur de ce Conseil pour les raisons susdites, & pour auoir recogneu que la presence dudit Duc en ladite ville y estoit necessaire pour la seureté d'icelle, à cause des diuers mescontentemens dont elle estoit agitee, les vns fondez sur la trop longue continuation de la guerre, & les autres sur ce que l'on n'eslisoit assez tost vn Roy à leur poste.

CE Conseil fut incontinent embrassé dudit Duc du Mayne, au grand déplaisir des Espagnols, qui vouloient nommément ladite assemblee estre tenuë en lieu, où ils peussent estre fauorisez de l'armee qu'ils faisoient venir; & croy que si ledit Duc de Parme, lequel mourut en ce temps eust vescu, qu'il n'eust permis le changement que les autres ministres dudit Roy n'eurent

apres sa mort pouuoir d'empescher, ioint qu'ils furent persuadez par leurs partisans de ladite ville de Paris, lesquels comme ils n'ont iamais eu faute de presomption, cuidoient aussi estre assez forts pour tourner ladite'assemblee à leur volōté & troubler laditte ville, mais ils s'y sont trompez comme en plusieurs autres choses, & tiens tres asseuré que ce coup fut donné tres à propos pour le salut du Royaume. Car si ladite assemblee eust esté tenuë ailleurs, l'on eust gourmandé les gens de bien, & tiens pour certain que l'on eust faict ceste Royauté, qui nous eust rendus irreconciliables pour iamais, & du moins lesdits estrangers se fussent rendus maistres de la ville où elle eust esté tenuë.

Ie demeuray à Paris vn mois ou six semaines attendant la resolution: car ie la recognoissois d'importance, comme i'ay dit, & repris apres le chemin de ma maison, où i'entendis que nostre S.Pere auoit mandé à Monsieur le Cardinal de Gondy, & audit Marquis de Pisany, de n'aller à Rome, que Desportes auoit entierement trauersé leurs voyages contre l'esperance, voire l'asseurance, que l'on m'auoit premierement donnee, puis moy audit Cardinal. Que le Cardinal de Pelleué venoit

en ladite assemblee pour y presider comme Archeuesque de Reims & Cardinal, plein de fiel & de haine contre la maison de France, & que de toutes parts l'on y faisoit venir des gens qui preschoient la guerre, & qu'il falloit promptement créer vn Roy au gré du Roy d'Espagne, que ledit Roy y enuoyoit aussi le Duc de Feria accompagné d'vn Docteur, exprés pour debattre nostre loy Salique, & nous demander la Couronne pour leur Infante. Qu'il faisoit entrer en mesme temps en ce Royaume vne armee nouuelle pour fauoriser ses partisans & ses desseins; lesquels estoient pour cet effect affectiõnez du Cardinal de Plaisance au nom de sa Saincteté, & que de toutes parts l'on faisoit des menees aux villes, & enuers les Princes de la maison de Lorraine pour faire vn effort à l'ouuerture de ladite assemblee, au contentement dudit Roy d'Espagne: de quoy ie fus tres-marry, cognoissant que le secours de Rome nous mãquoit en ceste occasion, & que tant de ressorts estoient bãdez contre le Roy, que les gens de bien auoient prou d'affaires à souffrir, & ne sçauoient en ceste perplexité quel conseil prendre pour y remedier, ioint qu'il ne nous apparoissoit encores aucuns signes de la conuersion de

ſa Majeſté. Ie cognoiſſois bien que le general du Royaume eſtoit las de la guerre, que le nõbre de ceux qui deſiroient la paix croiſſoit tous les iours, qu'il ſeroit tres-difficile faire gouſter & receuoir aux François vne domination eſtrangere: qu'il ne ſeroit pas plus facile d'accorder leſdicts Princes au choix d'vn de leur maiſon pour ſouuerain, ny de les faire departir de leurs eſperances en faueur d'vn Prince de la maiſon de France Catholique : Toutesfois comme ſa Maieſté de ſon coſté ne s'aydoit point, mais eſtoit ſoubs main blaſmee & trauerſee d'aucuns qui la ſuiuoient, en fin ie m'aduiſay pour ne nous laiſſer du tout aller aux torrens de ceſte confuſion, de propoſer & moyenner, que les Catholiques ſeruiteurs de ſa Maieſté rechercheaſſent ceux de ladite aſſemblee à l'ouuerture d'icelle, d'vne confiance, pour enſemble aduiſer aux moyens plus propres pour conſeruer la Religion Catholique & le Royaume, eſperant que non ſeulement elle ſeroit approuuee de part & d'autre, comme choſe qui ne pouuoit eſtre iuſtement blaſmee ny refuſee, mais auſſi qu'elle pourroit engendrer des effects qui nous deliureroient de ce peril, dont ie donnay aduis au ſieur de Fleury mon beau-frere, afin

qu'il fit ſçauoir à M. le Duc de Neuers, ou à tel autre qu'il aduiſeroit eſtre à propos aupres ſa M. que nous defaillant le ſecours du Pape, il ne nous reſtoit autre moyen de nous garantir que ceſtuy-cy, lequel fut incontinent & certes tres-ſoigneuſement & ſoudainement embraſſé & meſmes fondé tres à propos ſur la declaration que fit publier lors M. le Duc de Mayenne, par laquelle il ſembloit qu'il conuiaſt luy-meſme leſdits Catholiques à vne generale révnion pour meſmes effects. Sur cela i'aduançay mon acheminement à Paris expres pour en conferer auec M. de Lyon qui y eſtoit arriué, & ledit ſieur Preſident Ianin, leſquels à l'abordee approuuerent les aduis, & meſmes me prierent de faire exhorter leſdicts Catholiques d'en vſer, comme i'eſcriuis ſoudain audit ſieur de Fleury.

Ie me trouuay à l'ouuerture de ladite aſſemblee expres pour fauoriſer les conſeils des gens de bien, & m'oppoſer aux autres, & fus appellé au cōſeil quād la lettre & propoſition deſdits Catholiques fut faite pour obtenir laditte conference qui fut receuë, ouuerte & leuë deſdits Cardinaux de Plaiſance & de Pelleué, & auec eux Dom Diego d'Ibarra Miniſtre du Roy d'Eſpagne, deux Prelats eſtrāgers de la ſuitte dudit Cardinal

de Plaisance, Messieurs de Lyon, de Rosne, de Belin, de Tauannes, Ianin, & quelques autres du cõseil dudit Duc, qui estoit au lict malade: soudain apres la lecture faite par ledit President Ianin, ledit Cardinal de Plaisance se leua, & sans aucune consultation & deliberatiõ, dit en cholere que ceste proposition estoit pleine d'heresie, fortãt de mains heretiques, & que ce seroit heresie d'y auoir esgard, & s'y arrester, partant qu'il falloit la regler & plustost faire punir celuy qui l'auoit apportee que d'y faire responce; ce qui fut approuué dudit Cardinal de Pelleué & grãdement loüé dudit Dom Diego: toutesfois sur ce qu'il fut remonstré que ladite lettre ne s'addressoit pas seulement à M. de Mayenne, mais aussi à tous ceux de ladite assemblee, partant il falloit aduiser si l'on la leur cõmuniqueroit ou non deuant que de la rejetter, d'autant que le trompette d'icelle auoit dit à la porte de ladite ville qu'il estoit chargé d'vn escrit de la part des Catholiques qui estoient aupres du Roy, addressant à ladite assemblee, de sorte que chacun en estoit desia abreuué: Il estoit à craindre que les deputez se mescontentassent, si à l'ouuerture de ladite assemblee qui deuoit estre libre, l'on leur celoit vne telle chose, & qu'elle fust

ſupprimee ſans leur communiquer: il fut auſſi arreſté que chacun y pẽſeroit & qu'il en ſeroit deliberé le lendemain, où encores que le Cardinal de Plaiſance euſt r'enforcé la partie de quelques-vns qui auoient concerté leurs opinions auec luy deuant que de venir-là, & fait prouiſion d'arguments pour fortifier la ſienne: toutesfois il fut reſolu que ledit eſcrit ſeroit apporté en laditte aſſemblee: ce que Monſieur de Mayenne fauoriſa, & croy que ſans luy il fuſt paſſé autrement, tant ceſte ouuerture deſplaiſoit aux eſtrangers, & à leurs adherens. Ie ne puis vous repreſenter les conteſtations & diſputes que ceſte propoſition engendra en ladite aſſemblee; parce que ie n'y fus point, à cauſe des brigues & partialitez dont elle eſtoit ja remplie, leſquelles eſtoient ordinairement accompagnees de reproches, aigreurs, & violences inſupportables à vn eſprit nourry au Conſeil de nos Roys, comme i'ay eu l'honneur d'eſtre; ledit Cardinal de Plaiſance qui y vouloit pluſtoſt regenter que preſider, m'ayant quelqnes iours deuant commencé à attaquer, parce que ie m'oppoſois à vn certain ſerment qu'il vouloit que laditte aſſemblee fit à l'entree d'icelle, par lequel on s'obligeoit de ne faire iamais paix ny trai-

été auec le Roy de Nauarre, ses fauteurs & adherens, lequel n'eust point de lieu, pource que ledit Duc sur la plainte & remonstrance qui luy fut faicte de la cõsequence d'iceluy l'empescha; ioint que l'on auoit commencé à en distraire & bannir ceux qui n'estoient du corps des trois ordres, contre l'ordre auec lequel l'on auoit premierement arresté de former & tenir ladite assemblee, & sur lequel les gens de bien s'y estoient embarquez: Car il auoit esté resolu que Messieurs du Parlement & des Comptes, & ceux du Conseil dudit Duc, ensemble les Princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la Couronne, & les gouuerneurs des Prouinces y assisteroient, & que chacun corps feroit sa voix à part, outre celle des deputez qui prenoient le nom des Estats, composez desdits trois ordres; ce qui auoit esté composé ainsi expres pour contrepoiser les voix de ceux-cy, lesquels estoient pour la pluspart factieux, necessiteux, & ennemis du repos public, affamez du bien d'autruy, sans experience ou iugement aux affaires publiques, esleus & venus expres pour fauoriser les desseins desdicts Espagnols: toutesfois ils auoient tant de pouuoir qu'apres auoir fait renuerser la deputation des Ecclesiastiques de Paris cõtre

les formes ordinaires, ils auoient aussi cõmencé d'exclure de ladite assemblee lesdittes compagnies, du moins rendu leur assistãce inutile, parce que leurs voix n'estoiẽt plus comptees. Dauantage l'on ne donnoit loïsir aux particuliers d'opiner, ie dis à ceux desdites compagnies que l'on vouloit assuiettir à suiure les opinions des grands, de sorte qu'vn homme de bien ne se pouuoit contenter ny seruir au public; aussi tout dependoit plus du bon plaisir & vouloir dudit Duc de Mayenne, encore qu'il fust souuent trauersé de quelques-vns plus que de tout le demeurant: partant ie me contentay de faire en son endroit pour faire approuuer la proposition desdits Catholiques, l'office que ie deuois à ma patrie & au public.

Mais comme l'on estoit sur ceste deliberation M. de Mayenne partit de la ville de Paris pour aller receuoir l'armee que cõduisoit le Comte Charles de Mansfeld, & pareillement le Duc de Feria auec son Docteur nõmé Dom Inigo de Mendoze, & le susdit Iean Baptiste de Tassis, tous deputez pour le Roy d'Espagne pour venir en ladicte assemblee, laquelle ledit Duc de Mayenne pria deuant que de partir ne deliberer des principaux affaires iusques à son

retour, lequel il promettoit estre brief, remonstrãt qu'il falloit attendre les Ambassadeurs de sa M. Catholique, M. de Guise son nepueu, & plusieurs autres personnages de qualité & deputez des prouinces qui estoient encores en chemin, deuant que de mettre en auãt le poinct, pour lequel principalement ladite assemblee auoit esté conuoquee, qui estoit de l'eslection & choix d'vn Roy, comme chose qui importoit à tous & qui requeroit vn cõsentement vniuersel de tous ceux du party, & nommément dudit Roy d'Espagne, sans l'ayde duquel cõme le party ne s'estoit iusques alors maintenu, il estoit encores impossible de se defendre à l'aduenir, ni faire ladite election sans luy: à quoy il adiousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller receuoir leur armee & l'employer à son arriuee, qu'elle estoit forte & gaillarde pour faire quelque bel exploit, qui fauorisast les vœux de ladite assemblee, laquelle en fin il ayma mieux laisser là, que de laisser prendre à vn autre le commandement de ladite armee, auec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable; ioint qu'il n'estoit sans ialousie, que M. son nepueu prist ceste place soubs pretexte de son absence.

LEDIT

LEDIT Duc m'asseura auant que partir que ladite conference auroit lieu, donna charge à ses amis de la fauoriser & faire approuuer en ladite assemblee, non à mon aduis qu'il pensast qu'il en deust succeder ce qu'il aduint, mais parce qu'il n'estoit content du Cardinal de Plaisance, ny des Espagnols, lesquels monstroient plus de faueur à son nepueu qu'à luy, & auoient des desseins contraires aux siens: il vouloit auoir plusieurs cordes en son arc pour se faire respecter & s'en seruir au besoin, estimant qu'il luy seroit facile de rendre ladite conference inutile, toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins ie croy qu'apres son partement elle eust esté renuersee, si Messieurs de Lyon & Ianin ne s'y fussent viuement employez, auec les gens de bien qui estoient encores en ladicte assemblee: Car ledit Cardinal de Pelleué ne la pouuoit gouster, & lesdits Espagnols auec leurs partisans y contredisoient ouuertement, & les Cours souueraines n'y estoiét appellez qu'à la discretion d'aucuns, & quand elles y alloient leurs voix estoient debattuës. Mais à la fin ledit Cardinal de Plaisance se laissa persuader sur ce que l'on luy remonstra que ladite conference ne pouuoit estre reiettee sans faire murmurer

la noblesse & le tiers estat qui la desiroient & affectionnoient, comme ceux qui estoient las de guerre, ne goustoient volontiers le dessein desdits Espagnols & se persuadoient de pouuoir par ceste conference gaigner vn grand aduantage pour la religion & leur soulagement, d'autant qu'elle estoit demandee par les Catholiques du party contraire, afin d'aduiser auec eux au moyen de conseruer la religion & le Royaume, dont ils esperoient qu'il aduiendroit ou que le Roy de Nauarre seroit contraint d'obeyr à l'Eglise, ou que lesdits Catholiques l'abandonneroient. De sorte que si maintenant l'on venoit à les priuer de ceste esperãce en reiettans d'authorité leurs aduis & moyens, il seroit à craindre qu'ils fissent pis, attribuant ce refus à ambition plustost qu'à zele de religion, comme plusieurs publioient desia sur les difficultez que l'on y faisoit, dont on le taxoit plus que nul autre. Mais que si l'on vouloit leur laisser esprouuer ce remede, il leur reussiroit tout autrement, qu'ils n'esperoient, car ils seroient par iceluy rendus plus capables d'en embrasser apres vne autre, pourueu que l'on n'employast en ladite conference quelques personnes de la fidelité desquelles l'on fust bien asseuré au party, comme

il eſtoit facile de faire ; Car il n'y auoit aucune apparence que le Roy fuſt pour quitter ſa religion , eſtant bien aduerty qu'il n'auoit conſenty l'ouuerture de laditte conference que pour contenter & amuſer leſdits Catholiques, au nom deſquels elle auoit eſté propoſee ; & allentir auſſi la reſolution de noſtre aſſemblee, faiſant deſia dire ſoubs main audit Duc de Mayenne qu'il la falloit reietter & empeſcher, comme choſe qui en fin leur eſtoit à tous deux plus deſaduantageuſe que autrement : qu'il y auoit peu d'apparence d'eſperer que leſdits Catholiques quittaſſent le Roy par le moyen de ladite conference , refuſant ſa conuerſion : car premierement il n'y employeroit que gens qui ſeroient du tout à ſa deuotion, leſquels ne rapporteroient de ladite conference autre choſe que ce qu'il leur commanderoit. Secondement comme les deputez de noſtredite aſſemblee n'auoient charge de promouuoir ladite conuerſion , mais ſeroient pluſtoſt aduertis ſoubs main de ſe monſtrer eſloignez d'en faire compte , ils eſtimeroient que les autres ſe garderoient bien de la propoſer, & quand ils feroient autrement, il y auoit touſiours moyen de la faire eſuanoüir, & s'en demeſler, en r'enuoyant le

tout au Pape au sainct siege, de la volonté & des commãdemens duquel il protestoit mourir plustost que de se departir. Tiercement, cependant l'armee estrãgere approcheroit & feroit quelque effect qui releueroit les courages & l'esperance des peuples, intimideroit les Politiques, & fortiffiroit les Zelez, que le Duc de Feria viendroit aussi auec sa suitte, lequel auec les propositions qu'il deuoit faire au nom de ce grand Roy, & les moyens que l'on disoit qu'il auoit, rendroit toutes choses plus aisees & faciles qu'elles n'estoient; en fin que l'on pouuoit se conduire en laditte conference de façon que le party en seroit plustost fortifié qu'affoibly. Ce sont les raisons ausquelles le Legat se laissa vaincre: Ioint qu'il craignoit d'en estre blasmé à Rome, & tenu en France pour estre du tout Espagnol, comme il sçauoit que plusieurs desia le depeignoient, dont il estoit marry; parce que cela rendoit sa conduitte si suspecte, que l'authorité de nostre S. Pere auec laquelle il agissoit, en estoit moins respectee.

Le Roy fit en ce temps-là vn voyage à Tours qui luy fut tres-preiudiciable, car il donna loisir à ses ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fut lors attaquee par

ledit Duc du Mayne & le Comte Charles, & fut contraint de leuer le siege de deuant Selles en Berry auec peu de reputation, & certes tres-mal à propos, sur l'enfournemēt de cette assemblee de Paris : or il deuoit se monstrer plus puissant que iamais, pour renuerser les menees desdits estrangers: cela ioint aux defaueurs que le Cardinal de Gondy & le Marquis de Pisany retenoient de sa Saincteté, haussoient grandement les cœurs ausdits estrangers & à leurs adherens, lesquels estoiēt encores fortifiez non seulement de la diuision & mauuaise intelligence que l'on sçauoit estre entré les Princes de la maison de Lorraine, lesquels en leur assemblee & conference de Reims, s'estoient plustost diuisez & trompez, que resolus & accordez, mais aussi de certaines recherches & petites menees qu'aucūs du party de sa Maiesté faisoient parmy nous. D'auantage la mort du Duc de Parme, ores qu'elle eust affoibly le party d'vn grand chef de guerre, auoit toutesfois tellement remis Monsieur de Mayenne en goust desdits Espagnols, que chacun s'apperceuoit qu'il vouloit se r'apatrier auec eux, esperant que le Roy d'Espagne apres la perte d'vn tel Capitaine & seruiteur se relascheroit de ses premiers desseins, les-

quels ne pouuoient estre conduits par ses autres ministres auec telle authorité que par l'autre; ou bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'eust cy apres la principalle & entiere charge des forces & deniers que ledit Roy enuoyroit en France, auec quoy il pourroit faire tellemẽt ses affaires, que s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'establiroit si bien au second, que celuy qui seroit esleu Roy ne le seroit en effet plus que luy. Toutesfois comme ledit Duc ne peut, ou voulut se resoudre de quitter du tout les esperances de l'vn, dont il s'estoit tousiours repeu pour s'attacher à l'autre, rencõtrant à Soissons ledit Duc de Feria, accompagné dudit Docteur & de Ieã Baptiste de Tassis, ils traitterent auec luy comme à celuy duquel ils ne se pouuoient bonnement fier, & luy auec eux comme personne qui estoit irresoluë de ce qu'elle deuoit faire: de façon qu'il eut beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, & fut contraint de leur promettre des choses qu'il ne leur obserua, ainsi qu'ils ont publié depuis.

Ie m'estois retiré à Pontoise apres le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la resolution de ladite conference & le retour dudit Duc, me recognoissant inutile en ladite ville de Paris en son absence.

Le Roy reuint trop tard pour secourir Noyon, mais aussi ladite armee estrangere se desist en ce siege, de façon qu'elle ne peut rien entreprendre depuis, dont les Parisiens se plaignoient grandement, par ce qu'ils n'en receurent aucun soulagemẽt, comme on leur auoit promis, & à son arriuée elle eust esté employee plus prés d'eux, dequoy ils accusoient ledit Duc, dont Don Diego d'Ibarra & les Zelez faisoient grand bruit, comme s'il l'eust empesché exprés, pour tenir tousiours ladite ville en necessité, luy faire de plus en plus detester la guerre & la desesperer du secours d'Espagne: toutefois il est certain que ce fut le sieur de Rosne qui fut cause plus que nul autre que ladite armee fut employee contre ladite ville de Noyon, laquelle il auoit failly à surprendre quelques iours deuant, & la vouloit auoir pour sa retraicte: i'estime aussi que ledit Comte Charles ne se sentant trop fort, fut bien ayse d'estre arresté sur la frontiere sans s'engager plus auant dans le Royaume.

Ladite conference arrestee de part & d'autre, Monsieur, vous fustes mandé en vostre maison par le Roy, pour y seruir, certes au grand contentement des gens de biẽ des deux partis, pour vne probité & ex-

periéce aux affaires, non moins recogneuë & desiree d'vn chacun, que necessaire en cette tourmente & confusion publique.

DESLORS aussi nous commençasmes non seulement à mieux esperer des affaires, mais aussi à y voir vn meilleur acheminement que deuant: car comme vous eustes ioint la prudence à la force, ce qui n'auoit encores esté pratiqué, la raison surmonta bien-tost la passion, & fut le voile leué qui couuroit les artifices & desguisemens, auec lesquels le public & les particuliers auoient esté abusez de part & d'autre iusques alors, à quoy si on eust pourueu plustost, nos maux n'eussent pas tant duré. La conference fut commencée sur la fin du mois d'Auril, & cette premiere petite tréue aux enuirons de Paris accordee deuant le retour dudit Duc de Mayenne qui n'en fut pas content, soit qu'on se fust plus aduancé, ou que l'on eust plus entrepris qu'il ne desiroit, ou que la ioye qu'il trouua qu'en demenoient les Parisiens luy apportast quelque crainte & apprehension de l'aduenir.

IE ne fus comme vous sçauez à l'ouuerture de ladite conference, parce que ie ne fus compris au premier nombre des deputez, pour lesquels on auoit demandé

paſſeport encores que l'on m'euſt mandé que ledit Duc de Mayenne m'auoit nommé & eſcrit de m'y trouuer de ſa part : mais M. de Belin y fut employé à la place que l'on m'auoit ordonnee, par l'aduis d'aucũs, que pour mon abſence il fut iugé à propos d'en vſer ainſi, & pour cõplaire auſſi aucunemẽt auſdits Eſpagnols & Zelez, leſquels ne m'y deſiroient pas ; car i'eſtois trop deſcouuert d'eux : toutesfois i'y fus adiouſté du depuis, mais ayant recogneu qu'on ſe vouloit ſeruir de ladite conference, plus pour abuſer le monde que pour biẽ faire au public, ie voulus attendre le retour à Paris de M. de Mayenne deuant que d'y retourner pour me ioindre aux Conſeils des gens de bien auprés de luy, ſans aller en ladite conference, cognoiſſant, comme i'ay dit que l'on n'y marchoit de bon pied.

MONSIEVR, vous ſçauez mieux que perſonne quelle en a eſté la conduitte, & ce qui s'eſt paſſé, partant il ne m'appartient d'en parler deuant vous, ie diray ſeulemẽt que la patience dont ſa Maieſté vſa en icelle par voſtre aduis & des gens de bien qu'elle y employa durant & depuis le ſiege de Dreux, fut cauſe d'vn grand bien, car chacun commença à loüer ſa bonté & à reco-

gnoiſtre & deteſter la foibleſſe, la preſomption & l'impudence deſdits Eſpagnols, meſmes quand ils s'oppoſerent à la treſue propoſee au nō de ſa Maieſté, par le moyen de laquelle l'on euſt ſauué ladite ville de Dreux, qu'ils ne peurent ſecourir faute de forces: mais ils aymerent mieux boire cette honte, que d'appreuuer ou tollerer ladite treſue, tant ils craignoient qu'elle engendraſt la paix, voyant le peu de cōte que l'on auoit fait de leurs propoſitions, & que ledit Duc de Mayenne ne les aſſiſtoit en leurs pretētions comme ils deſiroiēt; ioint qu'ils eſperoiēt ſuiuant leurs premiers cōſeils nous perſuader & auoir pluſtoſt par neceſſité que par raiſon, tant ils ſe défioient de nous & d'eux meſmes, & cognoiſſoient mal noſtre naturel François.

Neantmoins ils furent ſi mal auiſés & temeraires, qu'ils ne laiſſerent de faire propoſer & deduire en pleine aſſemblee les droits & pretentions de leur Infante ſur ce Royaume, & demander la couronne pour elle & l'Archiduc Erneſt les mariant enſemble; dont auſſi ils furent mocquez & blaſmez d'vn chacun, meſmes reprins d'aucuns qui leur auoient eſté affectionnez, voyant contre leur eſperance qu'ils

nous vouloiét faire violer nos loix, & rendre nos maux eternels pour cötenter leur ambition, & se guarantir à nos despens soubs pretexte de pieté, encores estant fables, hays & mesprisez comme ils estoient, & nous pressez & desesperez comme nous estions, tout ainsi que s'ils eussent eu à faireà gens perdus & sans sentiment, & memoire des belles & pretieuses protestatiōs qu'ils nous auoient faictes du commencement de la guerre, que leur Roy ne pretendoit rien en ce Royaume, & qu'il ne nous assistoit que par zele de religion, & pour empescher le regne d'vn Heretique sur vn peuple si Chrestien qu'estoit celuy de la France. Ce qui leur fut depuis reproché assez à propos en vne assemblee particuliere par vn Prelat qui les auoit tousiours creus à leur parolle, leur disant qu'ils auoient par cet acte descouuert leur turpitude, dequoy ils furent plus scandalisez que dissuadez.

TOVTESFOIS voyant que nos oreilles Françoises ne pouuoient entendre ceste domination du tout estrangere, ils offrirent peu apres qu'eslisant leur Infante Royne ils la mariroient à vn Prince François, en y comprenant ceux de la maison de Lorraine, au choix de leur Roy, lequel ils rendirent apres en secret

à Monsieur le Cardinal de Lorraine ou à M. le Duc le Guise, cuidant par ce moyen nous faire franchir le sault qu'ils desiroiét. Cecy fut receu diuersement, & vous asseure que s'ils eussent esté aussi ruzez, qu'ils pensoient estre, la beste estoit prise, car l'on leur offroit sur cette ouuerture d'eslire dés à present en ladite assemblee ladite Infante Royne, conioinctement & solidairement auec le Prince susdit, que sa Maiesté Catholique choisiroit pour l'espouser; à condition toutesfois que la declaration & publication seroit sursise iusques à ce que ledit mariage fust accomply: & pource qu'ils remonstrerent, qu'ils ne vouloient que ladite Infante pour sa dignité partist d'Espagne deuant laditte declaration. L'on adiousta que laditte assemblee dés à present despecheroit ou donneroit pouuoir à M. de Mayenne de deputer certains Ambassadeurs ou procureurs qui passeroient en Espagne auec le Prince, que ledit Roy d'Espagne choisiroit pour gendre pour y faire manifester laditte declaratiõ, & recognoissance, au nom de tous, en contractant & effectuant ledit mariage, mais ils reiectoient ledit offre comme indigne de la Maiesté de leur Roy, & de l'obligation que le party luy auoit.

Ie m'estois rencontré par hazard en vne compagnie particuliere où cecy auoit esté proposé, que i'auois contredit tant que i'auois peu, non que i'eusse opinion que ledit Roy d'Espagne fust pour iamais marier sa fille à vn desdits Princes, mais pour ce qu'on vouloit que ladite assemblee fist dés à present ladite essection, & dõnast sa procuratiõ pour ce faire, cõsiderant que quãd laditte resolution auroit esté passee encores qu'elles fust conditionnee, toutesfois qu'il seroit apres facile d'en oster ou changer la cõditiõ, & de la faire obseruer soubs pretexte du bien public; partant que ladite Infante ioüiroit seule de laditte essection sans faire ledit mariage: car quand laditte assemblee seroit separee apres auoir determiné cette essection, personne ne pourroit deffendre l'execution conforme au decret d'icelle, & si elle nous auroit rendus irreconciliables à iamais auec le Roy & les Princes du sang: neantmoins ma remonstrance fut inutile, car non seulement il fut arresté que l'on feroit ladite proposition aux Ambassadeurs dudit Roy, mais aussi que l'on n'en diroit rien en ladite assemblee generalle qu'apres leur response: dont ie fus si scãdalisé, qu'à l'heure mesme ie prins congé dudit Duc de Mayen-

ne, luy disant ne vouloir demeurer en lieu où l'on fit si bon marché de l'honneur & des loix de nostre nation, & de tout le Royaume ensemble à la ruïne de nostre religion.

LA ville estoit en grande crainte & rumeur de tous ces traictez, voyant qu'ils estoient escoutez & fauorisez des grands, ce qu'il n'estoit permis à personne d'y contredire: le Parlement plus que tous autres s'en alteroit & esmouuoit dauantage, quelques vns sollicitoient Monsieur de Mayenne de prester l'oreille à vne pratique qui se faisoit soubs le nom de Monseigneur de Bourbõ; combien que i'estime qu'il en fust ignorant, auec lequel ils le conseilloient de traicter pour se deliurer desdits Espagnols, lesquels vouloient preferer tout le monde à luy, & n'estre contrainct aussi de composer auec sa Maiesté, estant de contraire religion, d'autant qu'il ne pouuoit plus maintenir le party sans Roy: l'on luy disoit que ledit Cardinal seroit suiuy des Catholiques qui seruoient le Roy, que plusieurs villes du party de sa Maiesté en feroient de mesmes, & qu'il asseureroit mieux & plus honorablement sa fortune auec luy qu'auec tous les autres. Cecy passa si auant que l'on escriuit & fit on signer des articles au-

ditDuc,qui furent baillez à vn personnage d'hõneur pour en estre porteur audit sieur Cardinal,ie ne fus employé en ceste negotion ; toutesfois elle me fut communiquee, & me sembloit que ledit Duc y entroit mal volontiers , mais aucuns esperoiẽt qu'à la fin il s'y resoudroit & que chacun en feroit de mesmes,iusques aux Espagnols ; ie n'estois de leur aduis, ains preuoyois que ledit Cardinal seroit trõpé : dont me plaignant à vn de ceux à qui ce traicté auroit esté descouuert, il me dit que soit que l'on abusast ou non ledit Cardinal, il falloit mettre peine de le retirer, parce que l'on affoibliroit d'autant le Roy de Nauarre & troubleroit-on ses affaires, dequoy ie ne me peus garder de me plaindre & mesme en dire mon aduis à vn gentil-homme seruiteur dudit Card. qui oyãt parler de ce traicté s'estoit addressé à moy , & m'auoit cõuié de ce faire en hõme de bien. Ie veux croire que ledit sieur Cardinal,comme i'ay creu,ignoroit cette pratique;mais il est certain que ceux qui se disoient ses seruiteurs qui la poursuiuoiẽt, ne voyoiẽt goutte aux affaires ny aux volontez de M. de Mayẽne & des autres Princes du party : celuy auquel lesdits articles furent confiez, ne fut pas si tost party de Paris que ledit Duc se

repentit de la charge qu'il luy auoit donnee, & l'enuoya prier d'en differer l'execution, de sorte que bien luy prist de ne s'y estre ingeré legerement, ce qu'il fit par prudence & conseil, car il eust esté responsable du mal qui en fust arriué s'il s'y fust embarqué, dont il eut eu grand regret, car il y alloit à la bonne foy : mais les mescontentemens publics que lesdits Espagnols recognoissoient qu'on auoit d'eux, auec l'aduis qu'ils eurent du traicté susdit qui se brassoit auec ledit Cardinal, furent cause qu'ils declarerent, apres auoir refusé l'offre cy deuant dit, qu'il leur auoit esté faict, que le Roy d'Espagne marieroit plustost & sacrifiroit sa fille auec M. de Guise pour le bien de la Religion, que de manquer à vn seul poinct de son deuoir pour ce regard, pourueu que dés à present elle fust esleuë Royne & luy auec elle Roy de France, esperant par ceste proposition qui estoit tres-aduantageuse & honorable à la maison de Lorraine, non seulement assoupir lesdits mescontentemens & traictez cõtraires à leur dessein, mais aussi obtenir facilement ladite eslection de laditte assemblee : Et veritablemẽt plusieurs d'abordee s'en resiouyrent, cuidant auoir ville gaignee & que c'estoit chose qui deuoit estre embrassee d'vn chacun

chacun. A quoy tels se laisserent aller qui auparauant n'auoient faict cas de toutes les ouuertures & promesses desdits Espagnols, transportez d'affection enuers ledict Duc de Guise. Cecy estonna M. de Mayenne, soit qu'il creust que lesdits Espagnols vouloient tromper Monsieur son nepueu & le party, ou qu'il n'eust pas enuie qu'il fust preferé à luy: sur cela il fust conseillé de demander ausdits Espagnols quel pouuoir ils auoient de leur Roy de faire ladite proposition, & de la dire, s'ils l'auoient & le monstroient qu'il y cõsentiroit, & s'assemblerent pour cela en la maison du Cardinal de Plaisance, où celuy de Pelleué se trouua auec les Ministres dudit Roy d'Espagne & quelques autres, & luy firent voir vn endroit de leurs instructions qui faisoit mention de ladite ouuerture par forme d'alternatiue, soit que ladite alternatiue y eust esté adioustee par eux exprés, ou nõ, mais il aduint que ce qu'ils esperoient leur donner gain de cause les en esloigna plus que deuant, & accreut leur honte: Car ledit Duc de Mayẽne par ialousie ou autrement s'opposa lors ouuertement à ladite election, mesmes auec alteration: le Parlement s'aduança aussi de dõner vn Arrest contre icelle, qui fut tres-magnanime & de grãde effi-

cace enuers vn chacun, l'assemblee mesmes en fut plus diuisee & troublee que deuant: car plusieurs creurent que ce party auoit esté mis en auant par lesdicts Espagnols pour esbloüir la cōpagnie & la conduire cōme insensiblement à l'election de ladite Infante, & par cōsequent à la ruine de l'Estat, sous l'allechement dudit mariage, lequel ils ne pouuoiēt croire que le Roy d'Espagne eust aucune enuie de ce faire, pour les raisons qui y contredisoient. Ledit Duc plus que nul autre soustenoit cette opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudit mariage deuant qu'il fust procedé à ladite election, voir aussi les forces & deniers necessaires pour la soustenir, & pareillement qu'il fust procedé à la recōpense de ses peines & trauaux, qu'il faisoit valoir; & comme ledit Duc auoit plus de credit en ladite assemblee que tous autres, & que son opinion estoit plausible, il accoisa facilement cest resolution assisté des Politiques, au grand regret des zelez & des seruiteurs dudit Duc de Guise, lequel neantmoins se monstra en ceste occasion plus sage & temperé que son aage & le subiect ne le permettoient, dont il fut grandement loüé & estimé: lesdicts Espagnols creurent que ledit Duc de Mayenne auoit poussé le

Parlement à donner leur Arrest: mais cela n'estoit point, car ladite Cour auoit prins ce conseil d'elle mesme, meuë de son honneur & deuoir, comme gens qui aymoient mieux perdre la vie que manquer à l'vn & à l'autre en ceste occasion, en conniuant au renuersement des loix du Royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, & à ce faire obligez par les sermens de leurs receptions, apres aussi par l'accueil que receut Monsieur le President le Maistre, & ceux qui l'assistoient dudit Duc de Mayenne, & ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledit Arrest, & fit la remonstrãce de la Cour qu'il n'y auoit consenty, & s'entẽdoit tres-mal auec icelle, dõt ceste action fut d'autant plus loüee que le peril en estoit plus grãd, & certainement elle seruit grandement: & faut que ie die que le Royaume en demeure obligé à ladite Cour.

Cette varieté & diuersité de demandes & propositions desdits estrangers faictes si à coup, offéça plusieurs personnes, descouurit leur ambition auec leur foiblesse & impudence, ce qui les rẽdit encorer plus mesprisez que deuant, chacun croyant qu'ils n'auoient mis en auant Monsieur de Guise, que pour faire eslire plus facilemẽt leur Infante, diuiser nos chefs, perpetuer nos mi-

feres soubs pretexte de pieté; l'on trouuoit sur tout estrange qu'ils eussent entreprins ce fait mal garnis de forces, d'argent & de reputation, comme ils estoient : car lors leur armee s'estoit retiree & mutinee par faute d'argent, le Roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, & n'auoient dequoy donner à viure à personne, ils viuoient eux mesmes tres-mecaniquement; de sorte que tels qui estoient venus dispofez de les fauoriser & seruir en payant, les maudissoient voyant qu'il n'y auoit rien à gaigner auec eux: toutesfois ils estoient si impudens, ou nous tenoient pour si sots & stupides, qu'ils s'offençoient & disoient s'esmerueiller dequoy nous refusions & faisions doute seulement de sacrifier à leurs fumees, nos consciences, nos libertez & nos biens.

Et comme nous estions en ces perplexitez, Dieu ayant compassion de la France & de nous, voulut toucher le cœur du Roy de la cognoissance de nostre Religion, qui estoit le seul remede à nos maux qui nous restoit. Ceste nouuelle fut receuë de ceux qui sans passion desiroient la conseruation de la Religion & du Royaume, auec autant d'allegresse que si l'on leur eust donné la vie, & comme naturellement nous dou-

tons de ce que nous desirons, iusques à ce que nous voyons l'effect reüssir, chacun discouroit de ce changement, entre l'esperance & la crainte, non sans émotion & alteration, mais diuersement: les Estrangers & leurs adherens faisoient prouision de moyens pour descrier & trauerser vne si saincte & loüable resolution, blasmant couuertement ceuxqui s'en resioüissoient, & s'efforçoient de faire desgouster mesmes sa Maiesté, laquelle n'ayant legerement & à demy pris ce party, se rendit à sainct Denys, où elle fut admise & receuë en l'Eglise par les Prelats & Docteurs assemblez pour cet effect, auec les ceremonies & solemnitez qui y furent gardees, où vous estiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme apres tant de Declarations & protestations que Monsieur le Duc de Mayenne & plusieurs du party auoient faictes & publiees de recognoistre sa Maiesté apres sa conuersion, rien ne pouuoit plus nous excuser de ce faire, si nous ne voulions estre tenus pour meschans & ennemis de nostre patrie, & de nostre Religion. Ceux qui craignoient ceste recognoissance, mirent en auant qu'il estoit necessaire de consulter auec le Pape de ce faict, & que sa Maiesté receut l'absolution des mains

mesmes de sa Sainɥeté pour rendre sa conuersion vallable, ne l'osans ouuertement reietter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire creurent que ceste difficulté de remise au Pape, auoit esté proposee autant pour empescher l'effect de ce bon œuure, que pour le rendre entier & parfaict: toutesfois comme chacun creut aussi que sa Maiesté n'auoit point franchy ce saut, pour apres refuser ce deuoir & respect enuers sa Sainɥeté & le sainct Siege, l'on embrassa ce Conseil qui fut aussi tost approuué & bien receu de sa Maiesté & de ses seruiteurs auec grande prudence & franchise, au grand contentement des gens de bien.

Partant il fut aduisé de faire vne cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on enuoyroit vers sa Sainɥeté de part & d'autre pour sçauoir son intention, ie fus mandé & employé en ce traicté auec vous, Monsieur, & les autres Seigneurs qui y furent deputez, où sa Maiesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des miseres publiques, car elle traicta quasi du pair en toutes choses auec ledict Duc de Mayenne, sans auoir esgard à sa dignité ny à son authorité, comme l'on a veu par les articles qui furent ac-

cordez & publiez; ce qui fut blasmé d'aucuns, qui ont depuis esté cogneus par les euenemens auenus, & que sa Maiesté auoit esté tres-bien conseillee. C'est grande prudence aussi de ceder quelquefois au temps & aux occasions qui se presentent, car par ce moyen l'on éuite souuent de grands perils, lesquels passez l'on recouure apres facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si sa Maiesté eust voulu s'opiniastrer & ne traicter auec ledit Duc du Mayne que comme auec son subiect, iamais il n'eust accordé la trefue, quoy aduenant l'assemblee de Paris ne se fust separee sans traicter auec lesdits Espagnols & faire vne Royauté: Car le party ne pouuoit plus soustenir la guerre sans faire l'vn ou l'autre, ce qui eust perpetué nos miseres, & eust à l'aduenture osté le moyen & la commodité à ceux qui ont depus recogneu sa Maiesté de ce faire, car personne n'auoit encores bien concerté ceste deliberation & execution, & si peut-estre que plusieurs eussent creu n'estre iuste ny honorable de ce faire, si la guerre eust tousiours duré, mesmement estant recongneuë saditte Maiesté estre seule cause du refus de laditte trefue pour sa particuliere consideration: Car tout le peuple luy eust imputé le mal'heur

public & euſt excuſé ſur la neceſſité tout ce que ledit Duc euſt fait pour ſe defendre au contraire de ce qui eſt aduenu. Car pour auoir ſa Maieſté ſi frãchement & librement accordé ladite treſue & la prolongation d'icelle, & ledit Duc refuſé de traicter la paix durant icelle auec ſa Maieſté, elle a tellement iuſtifié ſes intentions & ledit Duc cõdamné les ſiennes, qu'elle a acquis & luy perdu plus de ſeruiteurs & de villes en trois mois qu'ils n'euſſent peut-eſtre en dix ans, tant la iuſtice & le droit ont de puiſſance ſur les hommes, ſpecialement apres que les maux les ont fait ſages.

Depuis ladicte ceſſation d'armes ie me ſuis trouué auec vous aux deux aſſemblees & conferences qui ont eſté faictes à Andreſy, & à Milly, pour aduiſer aux moyens de pacifier le Royaume, comme de part & d'autre nous diſions auoir volonté de faire, où vous ſçauez qu'il auoit eſté propoſé, debattu, & comme accordé plusieurs poincts & articles concernans le general & le particulier, qui nous donnoient eſperance d'vn meilleur ſucceds que celuy qui s'en eſt enſuiuy, & croy certainement que s'il nous euſt eſté permis de conclure & parfaire le marché que nous l'euſſions faict lors tres-aduantageux pour la

religion, voire pour ceux de la Ligue, tant vous nous faisiez paroistre sadite Maiesté estre disposee d'accorder pour ce regard tout ce qu'honnestement l'on pouuoit desirer d'elle, dont ie ne diray les particularitez, car vous les sçauez comme moy, & me semble aussi qu'il suffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fut dit & arresté qu'il falloit attendre la volonté du Pape deuant que passer outre, il fut aussi resolu & promis que chacun feroit son deuoir enuers sa Sainctеté en faueur de la paix publique: pour moy ie l'entendois & croyois ainsi, parce que ie cognoissois que c'estoit nostre deuoir, le bien & aduantage de tous.

QVE ledit Duc de Mayenne m'auoit asseuré que c'estoit son but, qu'il me sembloit qu'il auoit trop maltraicté les Espagnols pour s'attendre plus à eux, & que Monsieur le President Ianin estoit emploié à cette negotiation, qui estoit celuy de tous ses seruiteurs & amis auquel il se fioit le plus, & qui cognoissoit mieux aussi l'interieur de son cœur, comme ie dis audit Duc, quand il me pria d'aller à Andresy; & partant que ie ne voulois prendre autre asseurance de son intention, allant en cette cõmission que la cõpagnie dudit Presidẽt,

auec lequel il ne falloit craindre que ie fusse desaduoüé, comme i'auois esté auparauant; ioint qu'il me sembloit, qu'il estoit trop aduisé & bien conseillé pour laisser perdre à cette fois l'occasion & les moyens qu'il auoit de s'accommoder auec sa Maiesté, comme ie luy auois souuent dit de sa part, & par son expres commandement qu'il feroit si tost qu'elle seroit Catholique; luy remonstrant qu'en ce faisant il asseureroit grandement nostre religion, qu'il ne fortifiroit pas moins le party Catholique, iustiffiroit ses armes & les nostres, nous deliureroit de la tyrannie des estrangers, qui auoient iuré sa ruine & la nostre, acquereroit vne gloire immortelle, obligeroit à luy non seulement la France, mais aussi toute la Chrestienté qui gemissoit auec nous de nos miseres.

Qu'il demeureroit en ce faisant chef non seulement de ceux de son party, mais auec le temps des autres Catholiques qui auoiẽt suiuy sa Maiesté, pour à l'aduenir accourir à luy & se r'allier au premier effort que l'on entreprendroit contre la religion, comme ceux qui attribuoient à sa conduitte & à ses armes l'honneur & le gré de la conseruation d'icelle, & mesmes de la conuersion de sadite Maiesté, qu'il ne

deuoit craindre d'auoir faute d'authorité & de seureté tandis qu'il y auoit des Huguenots en ce Royaume, à cause de l'enuie & inimitié que leurs portoient les Catholiques, lesquels seroient plus vnis en paix qu'en guerre, d'autant que le besoin qu'ils auoient en icelle les vns des autres les faisoient viure & compatir ensemble, cequ'ils feroient difficilement sans cela : de sorte que lesdits Catholiques auroient soing de luy & de sa grandeur comme de leur protecteur : bref, qu'il retiendroit les villes du party à sa deuotion & ses amis interessés à sa conseruation s'il leur procuroit ladit-te paix, sans laquelle ie n'estimois pas qu'il les peust longuement conseruer apres la conuersion de sa Maiesté, tant chacun estoit las de la guerre, & mal edifié des Espagnols; qu'il ne deuoit point douter aussi que le Pape & le Roy d'Espagne n'eussent soin de luy apres ladite paix autant & plus que deuant. Car comme il auroit moins de besoin d'eux, il en seroit plus estimé & recherché, comme il se pratique ordinairement entre les Roys & Princes, lesquels n'affectiõnent que ce qui leur est necessaire, & mesprisent ordinairement ceux qui ne se peuuẽt passer d'eux, qu'ils trauerseroiẽt & empescheroiẽt ladite paix de tout

leur pouuoir deuant qu'elle fust concluë. Mais quand elle seroit vne fois accordee & publiee s'ils ne l'approuuoient soudain, ie m'asseurois qu'ils ne s'y opposeroient ouuertement, & qu'auec le temps ils s'y accommoderoient: car ce que la passion empesche pour vn temps est en fin emporté par la raison & l'vtilité, soit que sa Saincteté s'opposast à l'vnion de toute la France & que le Roy d'Espagne se voulust charger d'vne telle querelle sur la fin de ses iours, espuysé d'hommes & d'argent comme il estoit. Ie ne pouuois, & me sembloit aussi qu'il ne deuoit croire l'vn ne l'autre, le premier estant obligé comme pere commun d'auoir trop de soin de ce Royaume tres-Chrestien pour n'en desirer le repos auec la cõseruation de la religion: & l'autre trop mal voulu en iceluy auec ses ministres pour esperer à l'aduenir d'y faire ses affaires, mesmement apres laditte paix, mais quand ils en vseroient autrement, que l'experience apprendroit bien tost à l'vn, & la necessité à l'autre, qu'ils auroient pris vn tres-mauuais & perilleux conseil pour la religion Catholique & leurs propres Estats, comme pour toute la republique Chrestiẽne. Que tous Messieurs ses parens s'atacheroient aussi à sa fortune de bonne vo-

lonté ou par neceſſité. Car cõme ils le verroient accompagné & ſuiuy en cette reſolution, ainſi qu'il ſeroit indubitablement des principales villes du party & des gouuerneurs d'icelles, ils ſe garderoient bien de demeurer derriere, ny de perdre cette occaſiõ de pouruoir auec luy à leur ſeureté & à leurs affaires, que ie ne ſçauois pas quel aduantage on luy feroit, car c'eſtoit choſe de laquelle il n'auoit encores eſté parlé, mais que ie ne doutois point qu'on ne luy accordaſt en hõneurs, en charges & dignité, & en argent, pour luy & pour les ſiens, tout ce qu'honneſtement il pouuoit deſirer & demander, & que le tout ne ſe fiſt au gré d'vn chacun de part & d'autre, tant ſeroit grand & eſtimé ſon merite enuers le public moyennant ladite paix. Que ie luy conſeillois bien de ſe contenter pluſtoſt de mediocrité, que de ſe ſurcharger d'ẽuie, parce que l'vne eſtoit plus ſeure que l'autre; qu'il auoit des enfans qu'il aymoit, à la fortune deſquels il deuoit penſer, cõme de la ſienne: Ioint que i'auois toute ma vie remarqué que ceux qui auoient voulu precipiter la leur l'auoient pluſtoſt reculee qu'auancee, chaque fruit voulant eſtre cueilly en ſa ſaiſon pour eſtre de bonne garde. Qu'il ne m'appartenoit de luy re-

presenter l'Estat du Royaume ny celuy de la Cour, parce qu'il en estoit à mon aduis mieux informé de l'vn & de l'autre que ie n'estois; mais qu'il me sẽbloit luy pouuoir & deuoir dire en conscience, que s'il l'espluchoit & bien consideroit, il trouueroit plustost matiere d'esperer que de craindre à l'aduenir. Partant, i'estois seulement d'aduis qu'il eust soin de conseruer sa reputation, maintenir les Catholiques, mesnager ses vieux amis, en acquerir d'autres, bien allier ses enfans, faire prouision d'argent, & se tenir loing de la Cour apres auoir faict ladite paix, asseuré ce faisant d'estre à l'aduenir plus recherché, vtile & necessaire que iamais, sans d'auantage s'opiniastrer à poursuiure par les armes vn dessein pour s'aggrandir, qui estoit plus imaginaire que bien fondé, au peril de la Religion, du Royaume, de sa reputation, de ses amis, de sa vie, & de ses enfans, blasmé, enuié, & trauersé d'vn chacun dedans & dehors la France iusques à ses propres parens, plein d'iniustice & d'impossibilitez de luy esprouuees, & encores mieux recogneu de tous, croyant si cette fois il ne s'en departoit que chacun l'abandonneroit pour traitter sans luy auec le Roy, ou

auec celuy d'Espagne, dont plusieurs e-stoient desia recherchés, & à mon aduis resolus, cognoissans n'y auoir plus de salut enuers luy, estant mal comme il estoit auec les Espagnols, & sans resolution de ce qu'il auoit à faire enuers sa Majesté: que s'estoit bien faict de rendre au Pape le respect qu'il auoit proposé, deuant que de conclurre tout à faict à laditte paix, & la publier; mais qu'il ne deuoit pas laisser cependant de la faire esbaucher, de façon qu'il n'y eust plus rien à redire tant pour le general que pour le particulier, quand il receuroit l'intention de sa Sainteté, laquelle embrasseroit bien plustost le party de nostre repos, quand elle sçauroit auoir esté pourueu à la seureté de nostre religion par aduis commun des Catholiques, que quand on se remettroit à sa Sainteté, d'autant qu'elle feroit difficulté, & peut-estre conscience de se charger de ce soin & d'vne telle enuie, mesmes estant tenuë de court par les Espagnols comme elle estoit: Ioint que sa Sainteté ne pouuoit iuger ny cognoistre si bien que nous ce qui estoit necessaire de faire pour ce regard, pour estre loing de nous, & luy auoir tousiours esté la verité des choses desguisee: que la reuerence

que l'on portoit en ce Royaume à sa Saincteté & au sainct Siege, estoit grande, mais qu'il estoit certain que tel bien ne seroit desormais assez fort pour maintenir le party en vnion contre les efforts de la necessité, & le degoustement que l'on auoit desdits Espagnols, mesmement si sa Saincteté mesprisoit l'obeïssance & submission de sa Majesté, comme aucuns osoient desia dire qu'elle feroit; estant certain que ceux qui s'attacheroient à ce pretexte pour faire durer la guerre sans auoir egard à la conuersion de sa Maiesté, en seroient mauuais marchands, d'autant que la longueur & rigueur de nos maux nous auoient ouuert les yeux & rendus plus sensibles que nous n'estions au commencement de la guerre, que transportez de zele ou de passion nous croyons en paroles, & pouuoir mieux conseruer la religion & asseurer nos fortunes par la guerre que par la paix. Partant ie le suppliois & conseillois de l'embrasser viuement, & s'y conduire de façon, que si Dieu nous vouloit tant punir qu'elle ne se fit, que chacun sceust & cognust au moins n'auoir tenu à luy, affin de n'attirer sur luy le blasme, la haine & malediction publique, que ne pouuoient éuiter ceux qui l'empeschoient.

Il fit demonstration de prendre en bonne part ma remonstrance, m'asseura qu'il desiroit la paix de cœur & d'affection, qu'il ne tiendroit à luy qu'elle ne fust faicte, cognoissant que c'estoit encores le meilleur moyen de tous ceux qui se presentoient pour conseruer la religion & asseurer sa fortune, à cause de la foiblesse & mauuaise conduite desdits Espagnols, auec lesquels il me disoit ne pouuoir plus compatir, & principalement auec Dom Diego d'Ibarra qui estoit insupportable, mais qu'il falloit conduire & manier les choses dignement, affin de contenter le Pape, & que le Roy d'Espagne & ses amis de dedans & dehors le Royaume n'eussent occasiõ de se plaindre de nous, apres auoir employé pour le party ce qu'ils auoiẽt mis; & aussi qu'il estimoit ce poinct estre des moins importans pour asseurer la religion & sa fortune, & que le salut public dependoit principallement de l'vnion & bonne intelligence du party auec sa Saincteté & ledit Roy d'Espagne, laquelle il ne pouuoit conseruer s'il concluoit ce traicté sans eux; partant qu'il enuoiroit vers eux gens expres pour cet effect, & qu'il ne cesseroit de poursuiure ce bon œuure qu'il ne fust resolu. Que ce seroit aussi le bien du

Royaume comme celuy de la Religion & de toute la Chreſtienté, que la paix fuſt faicte generalle pour donner relaſche à la France, & moyen aux Princes Chreſtiens de s'oppoſer aux armees du Turc, dont la Chreſtienté eſtoit menacee; ioint qu'il ne pouuoit croire que le Pape approuuaſt la paix en France pour reietter la guerre ſur le Roy d'Eſpagne, qu'il reſpectoit & craignoit par trop, tant pour le pouuoir qu'il auoit en Italie, que pource qu'il le tenoit pour le plus ſeur appuy & protecteur de noſtre religion & du ſainct Siege, contre ledit Turc & les heretiques; au moyen dequoy il ne pouuoit ſe ſeparer du Roy d'Eſpagne ſans offencer ſa Saincteté, ny la mal contenter ſans manquer à ſon deuoir, & peut-eſtre diuiſer le party, & rendre inutile & honteux l'accord qu'il feroit, choſe qu'il vouloit éuiter au peril de ſa vie: Mais qu'il eſperoit que chacun s'accommoderoit à l'vtilité publique, à quoy le Roy de Nauarre pouuoit plus ayder que perſonne, en contentant ſa Saincteté, & luy donnant occaſion d'approuuer ſa conuerſion, qui eſtoit le poinct auquel il falloit principalement trauailler & pourueoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputez de ſa Majeſté en

ceste conference, protestant qu'il y proce-
deroit de bonne foy, & en homme de
bien, & qu'il ne me donneroit la peine d'y
aller ny à Monsieur de Bassompierre, ny à
monsieur le President Ianin, s'il n'auoit en-
uie de bien faire.

LADITE conference d'Andresy en-
gendra celle de Milly, comme i'ay dit,
nous discourousmes assez franchement &
rondement des moyens de faire la paix, &
contenter ceux qui y pouuoiẽt seruir, tou-
tesfois sans riẽ accorder ny resoudre, par-
ce que nous n'auions charge ny pouuoir
de ce faire, voulans par ce discours nous
attendre à la volonté du Pape, enuers le-
quel chacun promettoit faire son deuoir.
M. de Belin se trouua en ceste derniere as-
semblee au lieu de Mõsieur de Bassompier-
re qui s'ẽ estoit allé en Lorraine: l'on pour-
ueut du mieux que l'on peut aux plaintes
& cõtrauentions de la tresue qui auoit esté
bien receuë & embrassee du general du
Royaume, mais estoit mal obseruee des
Gouuerneurs des villes & prouinces, & des
gens de guerre, trop accoustumez à leur
profit & au pillage, de sorte que le pauure
peuple en fut plus oppressé que soulagé,
il fut parlé en ceste derniere assemblee de
prolonger encores pour quelque temps la-

dite trefue, pour donner plus de loisir d'enuoyer à Rome, car ceux qui y deuoient aller n'estoient encores partis, & toutesfois le temps accordé par icelle estoit ja fort aduancé.

Sa Maiesté parla aussi au President Ianin à Fleury, & sembloit que toutes choses fussent disposees au bien, chacun faisant demonstration de l'affectionner, & d'estre marry de ce qui se faisoit au contraire : les peuples quoy qu'ils fussent mal traictez s'en esiouyssoient, esperant d'estre bientost deliurez de leurs maux, comme faisoient les habitans des villes & quasi toute la noblesse, & les Ecclesiastiques du Royaume, les factieux & ceux qui viuoient de la guerre ou profitoient du mal d'autruy seuls s'en attristoient, & la trauersoient par diuers moyens, comme par predications, factions, menees, escrits, rapports, & plusieurs autres attentats, à quoy il estoit difficile de remedier, tant la guerre auoit accreu la licence & despraué nos meurs; ioinct que les grands au lieu de se formaliser comme ils deuoient, y conniuoient plustost qu'autrement, soubs pretexte de conduire les affaires doucement, mais à mon aduis fort imprudemment, & quelquesfois à mau-

uaise fin.

A v retour dudit voyage de Milly, monsieur de Mayenne me pria de reuoir sa Maiesté, pour luy parler de la prolongation de ladite trefue, laquelle il disoit estre necessaire, pource qu'il auoit aduisé de prier monsieur le Cardinal de Ioyeuse de prendre la peine d'aller à Rome pour seruir le public en ceste occasion, esperant qu'il seroit tres-vtile & propre, à cause de son bon zele, de sa qualité & suffisance, & comme il estoit en Languedoc, c'estoit chose à laquelle il ne pouuoit pas pourueoir dedans le temps de laditte trefue; ioinct que les Ambassadeurs de sa Maiesté n'estoient encores hors du Royaume. Ledit Duc me renouuela lors l'asseurance qu'il m'auoit donnee de sa droitte & sincere intention & resolution à la paix, vsant de termes plus exprés qu'il n'auoit encores faict, iusques à me prier d'en resoudre: ce qui me fit encores plus volontiers entreprendre ceste commission. Ie fus trouuer sa Maiesté à Fontaine-bleau qui me receut de sa grace tres-humainement, vous y estiez, Monsieur, mais elle voulut auant que d'entendre ma charge, que ie visse vne depesche à Rome du Card. de Plaisãce, qui auoit esté prise & enuoyee

à sa Maiesté & fraischement deschiffree: elle me fut leuë en vostre presẽce & de Messieurs de Schõberg, de Sancy & de Reuol, le sieur de Zamet que ie trouuay à Fontaine-bleau y fut appellé; elle estoit fort longue & particuliere, accõpagnee de la copie d'vn certain serment faict à Paris le 23. du mois de Iuillet, entre les mains dudit Cardinal sur les sainctes Euãgiles en la presence du Duc de Feria, & des autres ministres du Roy d'Espagne, par ledit Duc de Mayẽne, du Cardinal de Pelleué, des Ducs de Guise, d'Aumale & d'Ellebœuf, les sieurs de la Chastre, de Rosne, & de sainct Paul, en qualité de Mareschaux de France, & de Tournabõ Florẽtin, agẽt du Duc de Mercœur; par lequel estoit porté que recõnoissant pour plusieurs grandes considerations n'estre à propos de faire alors vne Royauté Catholique, mais plustost la differer à vn autre tẽps plus opportun; cependant estoit necessaire que le party Catholique ja composé, dressé & estably, depuis quelques annees de l'vnion generalle des Catholiques, dont depuis auoit esté chef dudit Duc de Mayenne, demeurast entier & ferme en sa premiere resolution, d'ẽpescher pour tousiours la ruïne de la Religion Catholique Apostolique & Romaine en ce Royaume

de France, & pour la maintenir, conseruer & restaurer, s'opposer à tous les ennemis d'icelle & leurs fauteurs, & extirper l'heresie autant que faire ce pourroit. Ledit Duc de Mayenne comme Lieutenant de l'Estat & Couronne de France & les autres dessusdits iuroient sur les saincts Euangiles és mains dudit Cardinal de Plaisance comme Legat de sa Saincteté, & promettoient sur leurs paroles de Princes & de gentilshommes, & sur leur foy & honneur de maintenir inuiolablement la ligue Catholique, & ce qui est comprins soubs icelle, & de se tenir liez & vnis pour l'effect susdit, comme ils auoient faict iusques à present, & ne s'en departir iamais pour quelque cause que ce fust, ny de s'accoster en general ny en particulier du Roy de Nauarre, ny faire paix auec luy, quelque acte de Catholique qu'il fit; promettant encore sa Majesté Catholique vne armee de douze mil hommes de pied, & dix mil cheuaux, & semblablement des commoditez pour maintenir quelque temps la cauallerie & infanterie Françoise que l'on pourroit mettre ensemble, & estre aussi d'accord des conditiõs de proceder, sans aucun retardement, à l'eslection de la susditte Royauté Catholique, laquelle

n'auoit peu estre pour lors: & si aucune d'eux refusoient encore de ce faire, les autres seroient tenus & obligez les abandonner, de ne les tenir plus en aucune maniere du nõbre des vnis dessusdits, pour la conseruation de la religion, ains leur estre ennemis, & sans auoir esgard à eux, passer outre sans difficulté à ladite eslection de Royauté Catholique, ledit Duc de Mayẽne promettant en particulier & en general, que pour effectuer ladite eslectiõ les Estats generaux se tiendroient ensemble, ainsi nommoient ils l'assemblee de Paris, & qu'aucune personne d'iceux ne s'en separeroit, ou qu'ils seroient tenus à Paris ou ailleurs, selon qu'il seroit trouué plus conuenable, pourueu qu'il fust pourueu de la part de sa Majesté Catholique de huict mil escus par mois, pour distribuer ausdits Estats, par les mains de leur President, cõprenant ledit Duc de Mayenne, comme Lieutenant general de l'Estat & couronne de France, le susdit party en general, & plusieurs Prouinces, villes & cõmunautez, en ce compris le Duc de Nemours, le Comte de Brissac & le sieur de Villars, & tous les autres, lesquels il asseuroit qu'ils se tiendroiẽt obligez cõme s'ils se feussent trouuez presens, & eussent soubs-signé la mes-

me escriture auec ledit Duc de Mayenne, s'obligeant particulierement & les autres susdits soubssignez pour les prouinces, villes & places qu'ils auoient en charge, & faisant le semblable, lors ledit sieur Legat de la part de sa Saincteté & le Duc de Feria pour sa Maiesté Catholique, qu'ils continuëroient la protection dudit party pour le bien & conseruatiõ de la religiõ, comme ils auoient faict iusques alors, en foy dequoy ils auoient tous signé ladite promesse de leurs mains, & à icelle faict apposer le seau de leurs armes en ladite ville de Paris le 23. Iuillet 1593.

Vous sçauez Monsieur, si ie demeuray estonné apres la lecture dudit serment, lequel estoit si contraire aux paroles dudit Duc de Mayenne, & aux asseurances qu'il m'auoit donnees de son intention à la paix, & mesmes à ce qu'il nous en auoit faict dire & traicter en nos conferences, que du commencement i'eus opinion qu'il auoit esté faict à plaisir, ou seulement proietté sans auoir esté effectué, iusques à ce que i'ouy lire les lettres dudit Legat surprises auec ledit sermẽt du 24. dudit moys de Iuillet, par lesquelles il rendoit si bon & particulier compte des assemblees, allees & venuës faictes tant pour cela que de tout

ce qui s'estoit passé à Paris, des raisons motiues dudit serment, & de ceux qui y auoiét esté embesongnez, & de plusieurs autres particularitez qui descriuoient la verité du faict, qu'il ne fut plus question que de souspirer & de me plaindre de la fortune publique, & de la mienne, me voyant embarrassé auec des gens qui faisoient si peu de compte de l'vne & de l'autre; dequoy ie fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme ie me resolus de n'accomplir la charge que ledit Duc m'auoit donnee, d'aller prendre congé de luy, & ne me mesler plus de ses affaires. Toutesfois vous ne fustes de cét aduis, ny ces messieurs qui estoient presens, pour l'opinion que vous auiez de moy, que ie pouuois encores seruir de quelque chose à remettre & composer les affaires, récognoissant que sa Maiesté, ny vous autres messieurs comme bien conseillez, n'estiez d'aduis de rompre encores la poursuitte ny priuer le Royaume de l'esperance de la paix, nonobstant les sermens, considerant que ledit Duc pourroit peut-estre auoir changé d'opinion, veu les propos qu'il auoit faict tenir par le President Ianin, & le mauuais predicament auquel il apparoissoit par lesdites lettres du Legat, questoient auec luy les Espagnols, &

aussi que la tromperie sur le mariage de Monsieur de Guise auec leur Infante, & leur foiblesse & imprudence estoient aucunement descouuertes par les mesmes lettres, estimant qu'estant communiquées à l'oncle & au nepueu sans leur faire paroi-de l'aigreur, leur pourroient eschauffer à la paix plus que deuant : au moyen dequoy ie fus conseillé & persuadé de la consideration publique, de ne rompre encores auec eux, mais asseurer de retirer profit de ceste occasion pour porter les affaires au but des gens de bien, à quoy notamment seruit bien, à me faire resoudre de n'auoir trouué esdites lettres les noms de Messieurs de Bassompierre & Ianin, me promettant de les auoir pour compagnons en ma plainte & en mon mescontentement, comme en effect ils estoient à l'iniure qui m'auoit esté faicte, puis que nous auions esté depuis employés ensemble aux traitez de la tresue de la paix, & asseurer & ioindre de la bonne volonté dudit Duc, sans toutesfois auoir eu cognoissance ny communication aucune dudit serment, comme en verité ie n'auois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet & moy leusmes à part audit Duc lesdites lettres & ce serment l'vn

apres l'autre, deuant que de luy faire paroistre aucune alteration : & comme il recogneut tant par la suitte & substance d'icelles que par les originaux, que vous nous auiez confiez, qu'elles estoient veritables, & qu'il n'y auoit moyen de les desguiser, changer ny adiouster, il fit contenance de n'estre moins offensé dudit Legat, pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelles, qu'estonné & marry de la descouuerte dudit serment, aduenuë contre son attente & tres-mal à propos pour ses desseins. Lors i'adioustay ma plainte particuliere en termes les plus exprés & praignans dont ie me peus aduiser, comme celuy qui estoit piqué iusques au sang du tort qu'il m'auoit faict, non de m'auoir celé ledit serment, mais de s'estre depuis seruy de ma credulité & franchise, non moins que de mon hõneur & de ma foy, pour amuser le monde en beaux traictez, ausquels il m'auoit employé apres auoir couru sa fortune cinq ans durant auec toutes les incommoditez & ruïnes de mes biens, & mesme de ma reputation, qu'il estoit impossible de plus : laquelle plainte i'accompagnay encores d'vne remonstrance que ie luy fis de son aueuglemẽt, pour ce qui le concernoit luy mesme, de ce qu'encores qu'il recogneust par

infinies preuues & effects, la haine que le Legat & lesdits Espagnols luy portoient auec leurs adherens, leur malice & pernicieuse intention enuers le Royaume, auec leur foiblesse & imprudence au soustien & à la conduite des affaires, il ne vouloit toutesfois se despestrer de leurs mains, ains continuoit à se laisser beffler par eux, pour destruire la Religion & le Royaume, & se rendre le plus miserable homme du mõde; qu'il voyoit maintenant par lesdites lettres quelle foy & credit il deuoit adiouster aux belles parolles dudit Legat, puis qu'il faisoit si peu d'estat de sa parolle & de ses promesses, encores qu'elles fussent si solemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde, & pour tel le depeignoit au Pape & à Rome; quoy qu'il s'attendist apres cela que sa Saincteté fauorisast ses desseins, & que son Legat fist ses affres, quelle apparence y auoit-il de l'esperer, aussi s'estoit-il bandé ouuertement pour M. son Nepueu, en quoy l'on descouuroit par sa depesche qu'il perseueroit plus candidement & fidellement que plusieurs n'esperoient, car il estoit soupçonné de s'entendre du tout auec les ministres du Roy d'Espagne, pour abuser ce ieune Prince de l'esperance du mariage de leur Infan-

te; ne pouuant croire qu'estant personnage clair-voyant & bien informé des affaires du monde, il eut opinion que ledit mariage se deust iamais effectuer, & toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdites lettres, car il accusoit lesdits ministres de ne proceder en ce faict rondement, & soit qu'il le fist pour plaire au Pape à sa descharge, ou ioüant au plus fin à l'vsage du pays, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdits ministres à l'endroit de ce Prince, qu'elle esperance deuoit-il plus auoir d'aduanecer sa fortune par son moyen. Car si sa Sainɛteté affectionnoit celle de M. de Guise, la mauuaise odeur que ledit Legat donnoit encores de luy à sa Sainɛteté ne luy faisoit changer d'aduis: d'ailleurs il ne deuoit esperer, ny vouloit faire son proffit de la tromperie & honte de Monsieur son Nepueu, estant en si mauuais predicament en uers le Legat & les ministres du Roy d'Espagne; ioint qu'il donneroit iuste occasion à sondit Nepueu de luy reprocher son malheur, outre qu'il pensoit en auoir, dont il pourroit aduenir plus de mal au party, à sa personne & aux siens que de bien; & d'autant que i'auois aprins à Fontainebleau la prinse de Lyon & de M. de Nemours: ie luy dis encore que chacun la

luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de M. de Lyon, & du mescontentement que la ville & le pays auoient des deportemens dudit Duc, pour le chasser de son gouuernement, affin de l'adiouster au sien par la guerre ou par la paix. Qu'il pouuoit penser sur cela comment sa conuoitise estoit blasonnee, puis qu'elle n'espargnoit son propre sang, le fils bien aymé de la mere; laquelle il deuoit faire estat de voir doresnauant fondre en larmes & seicher d'ennuys & de despit à ses pieds, sans auoir toutesfois le pouuoir de la deliurer, ny la contenter, d'autant que l'on ne disposoit du peuple comme l'on vouloit, & estoit encores plus difficile de bien reparer vne iniure faicte à vn Prince, mesmement quand elle estoit fondee sur ses propres fautes & delits, executee par inferieurs, & attribuee à ses plus proches, que cecy auoit renouuellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de Messieurs ses freres, dont l'on disoit qu'il auoit monstré peu de sentiment, l'ayant en puissance, & y adioustoit-on encores l'assassinat du Marquis de Maygnelay, de la charge & despoüille duquel il auoit reuestu l'autheur d'iceluy. Que ioignant maintenant à ce que dessus l'opposition qu'il auoit pu-

bliquement & fraischement faicte à sondit Neueu encore qu'elle fust grandement excusee des clair voyans & gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy vn mesme language tant à ses amis qu'à ses ennemis, veritablement à son grand desaduantage, dont il ne deuoit point douter que luy & les siens tost ou tard ne receussent & sentissent à bon escient le dommage, & ne verroient point qu'il y eust autre moyen de se garantir qu'en faisant la paix, par laquelle il deliureroit la religion de peril, se tireroit des mains du Legat & des Espagnols, purgeroit ses actions passees, mettroit l'esprit de sa mere en repos, & la personne de son frere en liberté auec honneur, auanceroit la fortune dudit Duc son Neueu, feroit & asseureroit la sienne comme il voudroit, & obligeroit le Royaume & le party Catholique à l'honorer, & le Roy à l'aymer & respecter eternellement, qu'il estoit encore en sa puissance de ce faire, d'autant qu'encore que sa Maiesté fust à bon droit tres indignee & mal edifiee dudit serment, & de la façon de laquelle il auoit esté depuis procedé auec elle, toutesfois sadite Maiesté s'estoit promis que quand il auroit veu & bien consideré la depesche dudit Legat, le peu d'estime

me qu'il feroit de luy, auec ce qu'il pouuoit eſperer deſdits Eſpagnols, il traitteroit apres auec elle plus ſincerement qu'il n'auoit faict, comme elle m'auoit donné charge de luy dire; & qu'en ce faiſant elle ne laiſſeroit de le gratiffier, & faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer & contenter plus qu'il ne pouuoit iamais eſperer de l'eſtre deſdits Eſpagnols: adiouſtant pour fin que pourueu qu'il print ce party, & fiſt paroiſtre par effect, & y marcher de bon pied, i'auois opinion que ſadite Maieſté accorderoit la continuation de la trefue encores pour vn mois ou deux, affin de donner loiſir à Monſieur de Neuers d'acheminer ſon voyage & ſa legation à Rome. Ledit Duc commença ſa reſponſe en ſouſpirant, me demandant s'il eſtoit vray que ſa Maieſté euſt nouuelles certaines de l'empriſonnement de M. de Nemours, parce qu'il en auoit bien quelque aduis, mais il ne le pouuoit croire, & en eſtoit en grande peine, tant pour le reſpect de Madame ſa mere, que pour pluſieurs autres raiſons qui importoient grandement au public & à ſon particulier, encore que ledit Duc ſe fuſt mal comporté en ſon endroit, iuſques à ſuborner ſes ſeruiteurs, & prendre bien auant en ſon gouuernement:

toutesfois il ne pouuoit qu'il ne fust marry de ce qu'il luy estoit aduenu, ne doutant point que cela fist parler beaucoup de gens à son desaduantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effects iustiffiroient son intention, protestant ne luy estre arriué accident de long-temps, dont il eust receu plus d'affliction que cestui-cy. Et veritablement ie m'apperceus bien qu'il en estoit grandement trauaillé, & tant qu'il en oublioit le demeurãt; Mais apres auoir reprins ses esprits il me dit qu'il auoit esté contrainct de faire ledit serment pour arrester le cours de cette Royauté, que poursuiuoient ledit Legat, les Espagnols, & leurs partisans auec tant d'ardeur & de violence, que s'il n'eust vsé de ce moyen, ils l'eussent peut-estre decerné sans luy, tant qu'ils estoient dépitez de la conuersion de sa M. & recogneu que ce coup renuerseroit leurs desseins: que si ladite Royauté eust esté faicte, le Pape eust esté obligé de la soustenir, & partant refuser à sa M. son absolution, ce qui eust perpetué nos calamitez: car il n'eust esté apres en sa puissance d'y remedier: mais qu'estant toutes choses entieres comme elles estoient demeurees par ceste inuention, ils ne pouuoient garder sa Saincteté de receuoir sa Maiesté, qui

estoit le poinct auquel il estoit necessaire de pouruoir sur tous autres, d'autant que l'obtenans, tous moyens & pretextes de troubler le Royaume & sa Maiesté cesseroient; qu'il auoit deliberé d'y ayder & seruir de tout son pouuoir cõme il auoit souuent promis, mais que M. le Cardinal de Ioyeuse qu'il vouloit faire chef de cette negotiation, ne pouuoit faire ce voyage deuant l'expiration de la trefue, partant falloit aduiser à la cõtinuer, cõme il m'a-uoit prié de remonstrer à sa Maiesté: qu'il enuoiroit auec ledit Cardinal Messieurs de Senecé & Ianin, qui luy estoiẽt tres confidens & desiroient le bien du Royaume, de sorte qu'il ne falloit seulement qu'auoir patience sans s'arrester audit serment, lequel estoit fait à la requeste du Legat, & entre ses mains, deuoit estre du tout remis & differé au Pape, soubs le bon plaisir, duquel il auoit entẽdu & protesté le faire & nõ autremẽt, mesmes estimoit qu'õ le trouueroit ainsi escrit en l'original, si ledit Legat pour fauoriser les Espagnols ne l'auoient faict obmettre expres, comme il y auoit en la copie que ie luy auois aportee ce mot de Catholique, où il estoit faict mention de ne recognoistre le Roy de Nauarre, quelque acte qu'il fist pour faire trouuer

le ferment à Rome moins rigoureux : Qu'en fin il n'estimoit estre obligé par ledit serment de desobeyr à sa Sainćteté, quand elle auroit receu & absous sa Maiesté, ny de reietter la paix, pourueu qu'il recogneust le pouuoir faire à l'honneur de Dieu & en saine cõscience. Que s'il eust eu autre intẽtion il ne m'eust employé en ces traićtez ny M. le P. Ianin, que ledit Legat mesme ne faisoit estat dudit serment, comme l'on voyoit par ses lettres, par lesquelles il n'espargnoit lesdits Espagnols, ayant ouy parler qu'il vouloit continuer la trefue, desesperoient desia de cette Royauté & de l'accomplissement dudit fermẽt, encores qu'ils asseurassent que l'armee & les moyens qu'ils auoient promis par iceluy seroient prests à la fin d'icelle. Qu'il alloit aussi faire débander les deputez des Estats, signe euident de son intention : car quand ils seroient vne fois separez il n'y auroit plus moyen d'eslire vn Roy. Partant le principal estoit de flechir le Pape, le ioindre à nostre desir, & estre asseuré de luy auant l'expiration de laditte trefue : car s'il falloit recommencer la guerre, il seroit contraint de s'ayder encores desdits Espagnols, lesquels luy encheriroient leurs dãrees plus que iamais, mesmes voudroient

estre payez auãt la main, & luy pour auoir moyen de se deffendre seroit forcé de les contenter: au moyen dequoy il prioit ses amis de plaindre plustost sa condition & luy ayder à cõduire les affaires à bon port, que des'offenser de ses actions, estant toutes forcees comme elles estoient; qu'il ne m'auoit rien dit dudit serment, & n'en auoit aussi communiqué audit President, parce qu'il sçauoit bien que nous n'eussions iamais approuué l'vsage de ce remede, & qu'il auoit iuré aussi de n'en parler qu'à ceux qui l'auoient faict auec luy, & sur tout de ne le nous cõmuniquer ny à Monsieur de Bassompierre pour la ialousie extreme que ledit Legat & les Espagnols auoient de nous; qu'en fin son intention estoit bonne, qu'il m'en asseuroit derechef & le feroit paroistre par effect, specialement enuers sa Saincteté: mais qu'il estoit necessaire d'obtenir laditte prolongation, non pour vn ou deux mois, mais plustost pour quatre, affin de ne precipiter les affaires, si l'on ne vouloit aduancer celles desdits Espagnols, dont il me pria d'aduertir sa M. par vostre moyen, & d'en auoir responce bien-tost, parce qu'il n'en estoit asseuré, il falloit qu'il se preparast plustost à la guerre qu'à despescher à Rome.

Et d'autant que vous m'auiez prié comme i'ay desia dit, auec ces Messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledit Duc ny rompre auec luy, i'acceptay encores ceste commission, & vint vous trouuer à Estampes, où sa M. vous auoit laissé expres pour entendre la responce dudit Duc & la recharge qu'il m'auoit donnee, laquelle ie vous representay telle que ie l'auois receuë, dont vous me promistes d'aduertir sa Maiesté, & me faire sçauoir sa volonté.

Depuis vous & Mõsieur de Reuol vintes à Poissy, où ie me trouuay, & accordasmes que ladite tresue seroit continuee encores pour deux mois, sçauoir est Nouembre & Decembre, toutesfois que la publication ne s'en feroit que pour vn mois, que dans le dixiesme Nouembre elle seroit publiee pour l'autre, ce que sa Maiesté voulut estre ainsi passé pour certaines considerations qui importoiẽt pour son seruice: pareillemẽt il fut accordé que l'on s'assẽbleroit dedans 8. iours audit Poissy pour donner ordre aux contrauentions de ladite tresue, dont chacun de part & d'autre se plaignoit; & sur ce vn bon reglement pour la faire mieux obseruer à l'aduenir. Cecy fut traitté & accordé le 13. d'Octobre, de-

quoy i'aduertis ledit Duc qui m'en enuoya la ratification, laquelle ie vous fis tenir, comme vous fistes apres celle de sa Maiesté, mais ie ne me voulus engager en la conference desdites contrauentions, tant le serment & l'acte de Lyon m'auoient donné mauuaise opinion du succés des affaires, comme plusieurs autres lesquels n'eussent iamais creu que ledit Duc eust voulu vser de tels moyens pour auancer les siennes.

Monsieur de Belin fut depesché de luy à sa Maiesté en ce temps là, sur l'aduis qu'il eut que sadite Maiesté estoit allee à Dieppe expres pour faire la guerre à monsieur de Villars, en faueur du sieur de Boisroyer qui commandoit au fort de Fescamp, lequel sa Maiesté disoit s'estre donnee à elle deuant la tresue, & partant ne pouuoit l'abandonner audit sieur de Villars qui luy faisoit tous les iours la guerre, pour la supplier de n'vser de voye de faict en ceste deffence pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fust traicté amiablement, & par les deputez conformement aux articles de la tresue, laquelle ne pouuoit estre rompuë en vn lieu qu'elle ne le fust par tout. Ie n'estois aupres dudit Duc quand ledit sieur de Belin fut depesché: Car i'estois

demeuré à Pontoise expres pour me mieux excuser de la conference susdite, que l'on deuoit faire audit Poissy, mais ie sceus que ledit Duc auoit dõné charge audit sieur de Belin de sonder sadite Maiesté, sur vne plus longue prolongation de ladite tresue que celle qui auoit esté accordee iusques à la fin de l'annee, disant ne pouuoir dans ledit temps auoir nouuelles de Rome & d'Espagne, d'où il falloit qu'il eust aduis deuant que de traicter la paix. Et combien que i'eusse aduerty ledit Duc que vous vous trouueriez audit lieu de Poissy au temps que nous auions ordonné pour donner ordre ausdites contrauentions, afin qu'il fit aussi trouuer ses deputez : neantmoins ie ne vous en manday rien par ledit sieur de Belin, qui passa à Mante prés de vostre maison, où vous estiez demeuré exprez pour vous acheminer audit Poissy, sans vous donner aduis de son passage, ny de l'occasion de son voyage, dequoy estant retourné à Paris ie fis plainte audit Duc sur celle que chacun faisoit, de ce que l'on differoit tant à pouruoir ausdites contrauentions : toutesfois il voulut attendre le retour dudit sieur de Belin deuant que d'enuoyer audit Poissy, soit qu'il fust en peine de ce feu, que l'on disoit qui

s'alloit allumer du costé de Normandie à cause du differét d'entre le sieur de Villars & Boisroyer, ou qu'il s'attendit d'obtenir la susdite plus longue prolongation de ladite tresue par le moyen dudit sieur de Belin, lequel luy en auoit donné quelque esperance : & combien que ie luy remonstrasse qu'il ne s'y deuoit attendre, veu les difficultez que sa M. & ceux de son conseil auoient faites d'accorder les deux moyens que i'auois obtenus ; neantmoins comme c'estoit le but auquel il aspiroit par dessus to⁹ autres il croyoit que ce que ie luy en disois, & le sieur Zamet qui en parloit comme moy, procedoit plustost de mauuaise volonté que de iugement, en quoy le confirma plus que deuant le rapport que luy fit ledit sieur de Belin au retour de son voyage: Car il luy dit que s'il luy eust donné pouuoir de traicter ladite prolõgation, il la luy eust rapportee pour tel temps qu'il eust voulu; mais que ne luy ayant commãdé que de sçauoir sur cela l'intention de sa Maiesté, il n'auoit voulu s'y engager dauantage, & quand au differend dudit sieur de Villars, n'eut agreable son entremise, comme celuy qui ne vouloit que l'on sçeust gré à autres qu'à luy de ce qui en succederoit : mais voyant qu'il ne pouuoit estre

assisté dudit Duc, des Espagnols, ny de Monsieur de Guise en ceste querelle, d'autre chose que de belles parolles & promesses, il en fit depuis luy mesme l'accord auec sa Maiesté, auquel i'ay ouy dire que vous fustes employé, de sorte que ledit sieur de Belin ne rapporta de son voyage qu'vne lettre de sa Maiesté addressante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner iusques à Paris si ledit Duc vous en prioit, & cogneussiez qu'il fust à propos, dequoy ayant eu la communication, ie fus d'aduis que ledit Duc parlast à vous, pour luy mesmes vous dire ses raisons sur ladite plus longue prolongation, de laquelle continuoit à faire plus grande instance que iamais, & apprendre aussi de vous la disposition de sadite Maiesté sur icelle, ce qui fut cause que vous vintes en ladite ville bien-tost apres, où vous parlastes par deux fois audit Duc, & ne tint à vous qu'il ne print autre conseil sur le traicté de la paix, que celuy qu'il auoit suiuy iusques alors, sans plus s'amuser aux contrauentions de ladite trefue comme il faisoit: car vous luy dites qu'on auoit eu peine de faire approuuer celle qui auoit esté accordee par sa Maiesté, contre l'aduis quasi de tous ses seruiteurs, lesquels estoient blasmés

dedans & dehors le Royaume & sa Maiesté aussi, comme de chose que l'on estimoit auoir faict tort à sa reputation & à ses affaires; ioinct que sa Maiesté esperoit estre aduertie par M. de Neuers de l'intention de nostre sainct Pere deuant que laditte trefue fust expirée, pource qu'il sçauoit qu'il estoit arriué à Rome, & que selon qu'il manderoit à sa Maiesté elle se resoudroit de ce qu'elle auroit à faire, mais que si en cinq mois que laditte trefue deuoit durer, ledit Duc ne pouuoit enuoyer à Rome & sçauoir la volonté du Pape, c'estoit sa faute & non celle de sa Maiesté, laquelle pour ce regard s'estoit acquittee de son deuoir comme elle auoit promis, encores que ledit Duc de Neuers, auquel elle en auoit donné la charge fust tāt pour sa qualité que pour son indisposition moins portatif que les autres: que sa Maiesté ne pouuoit endurer que son peuple payast la taille à deux partis plus longuement de son consentement, comme elle auoit souffert iusques alors, esperant que la trefue engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pouruoiroit à son soulagement plus commodemēt, mais qu'elle ne voyoit pas à son grand regret les choses estre pour ce regard plus aduancees qu'elles estoient

le premier iour, ains au contraire auoit asſez d'occaſion de croire que l'on auoit recherché laditte treſue que pour mieux ſe preparer à faire durer la guerre: que ſi ledit Duc euſt eu volonté de bien faire, il en feroit autrement: car chacun ſçauoit qu'il en auoit le pouuoir, & que tout dependoit de luy, ioint que ſa M. eſtoit reſoluë paſſer tout ce qu'honneſtement elle pouuoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy auoit fait ſouuent dire: Mais auſſi qu'il eſtoit deliberé de ne ſe repaiſtre plus de parolles, & qu'il falloit des effects.

QV'ELLE auoit rendu au Pape & au ſainct ſiege l'honneur & le reſpect qui leur eſtoient deubs, & tels l'on leur auoit deſiré; & ſi la faction d'Eſpagne eſtoit ſi forte à Rome que ſa M. n'y peuſt eſtre receuë, il eſtoit queſtion de ſçauoir en ce cas ce que ledit Duc pretendoit faire, & s'il traicteroit ou non, d'autant que ſelon cela ſa M. ſeroit conſeillée de ſe gouuerner en ſon endroit, le priant de bien peſer ce faict auant que d'y faire reſponſe, afin de ne perdre ceſte occaſion, & d'obliger à luy ſadite Maieſté & toute la France, voire la Chreſtiété, auec beaucoup de gloire & d'vtilité pour luy & pour les ſiens, laquelle eſtoit encores entre

ses mains adioustant que s'il continuoit à remettre au Pape ce que l'on sçauoit depēdre de luy entierement, sans parler de luy plus clairement, qu'il n'auoit faict iusques à lors, sa M. feroit mauuais iugement de son intention : de sorte que vous n'auriez moyen, à vostre grand regret, de seruir au repos du Royaume selon vostre desir.

MONSIEVR, vous amplifiastes ce discours de plusieurs autres raisons tres-considerables fondees sur le besoing que le Royaume auoit de la paix, & toute la Chrestienté de l'vnion des Princes Chrestiens pour s'opposer aux armees du Turc : Toutesfois vous ne peustes esbrāler ledit Duc, la premiere & la seconde fois que vous parlastes à luy : de sorte que vous en partistes tres-mal edifié, comme il vous pleut me dire, & moy audit Duc, lequel pour cela ne s'en esmeut pas dauantage, & me semble qu'il attribuoit les difficultez que vous luy auiez faictes sur la continuation de laditte tresue, qu'il affectiōnoit plus à vn commun aduis que nous auiōs prins ensemble, vous, le sieur Zamet & moy, qu'à la verité du faict, d'autant que nous luy en auions autant dit que vous, & que ledit sieur de Belin luy en auoit donné toute autre esperan-

ce, de laquelle neantmoins vous ne voulustes le reietter entierement, le voyant si aheurté à ce poinct, afin comme ie croy, d'en remettre la resolution à sa Majesté & luy faire sçauoir & à moy son intention dedans huict ou dix iours au plus tard, ce que vous ne peustes faire à cause de l'esloignement de sadite Majesté qui estoit encores à Dieppe, & de vostre indisposition, mais ledit Duc m'enuoya à Pontoise apres vostre partement afin d'estre plus prés de vous, où ie receus vos lettres du 25. Nouembre, par lesquelles vous me mandiez que ie vous reuerrois bien-tost auprés dudit Pontoise, nous dõnant tousiours peu d'esperance de la prolongation de ladite trefue, mais bien esperant de traicter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouuoit faire deuant que la trefue fust expiree, dedans lequel temps vous esperiez estre asseuré de la volonté du Pape, concluant que sa Majesté desiroit & auoit tant de besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Ie presentay vostre response audit Duc, laquelle luy donna plustost esperãce d'obtenir laditte prolongation qu'elle ne l'en desesperoit, en verité contre mon aduis, tãt il est difficile d'arracher de l'esprit d'vn

Prince l'opinion d'vne chose qu'il affectiõne, partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que ie vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'auiez enuie ny peut-estre pouuoir de ce faire, quoy que ie luy peusse dire au cõtraire: & cõme il cogneut que i'auois besoin estre en cela persuadé autant que vous mesmes, parce que ie n'estois assez eschauffé à son gré, il vsa d'vn artifice nouueau pour me remettre en trainct, c'est qu'il me voulut faire croire qu'il auoit tant faict auec monsieur son nepueu qu'il l'auoit du tout gaigné & tourné à la paix, de sorte qu'estant maintenant bien vnis en ce dessein, si sa Maiesté luy dõnoit le loisir de cõduire les affaires, il ne falloit point douter qu'elles ne succedassent heureusement; & sur ce il me dressa vne partye pour me faire parler à Mõsieur son nepueu, lequel s'en acquitta, de façon qu'il ne me donna pas grande occasion de croire qu'il eust ceste volonté: toutesfois ie ne laissay pas de retourner à Pontoise, afin d'auoir ce bien que de vous voir, ioint que i'eusse en verité desiré que l'on eust prolongé ladite trefue encores vn mois, pour leuer toute excuse audit Duc, & en ce faisant le mettre de plus en plus en son tort, estimant que cela ne

pouuoit estre que tres-vtile au public.

Mais quand ie vous vis vous me fistes bien cognoistre qu'il ne se falloit plus attendre à ladite prologation, me disant que sa Maiesté auoit de nouueau descouuert par plusieurs autres lettres qui auoient esté prises, que ledit Duc ne la demandoit que pour donner loisir aux Espagnols de s'armer, & au sieur de Mōtpesat faire le voyage d'Espagne où ledit Duc l'auoit enuoyé, ce qui vous estoit confirmé par la demeure en France du President Ianin, lequel au lieu d'estre allé à Rome auec le Cardinal de Ioyeuse, & le sieur de Senecé comme il auoit promis de faire, s'il cognoissoit, comme il disoit, que l'on voulust bien faire, n'auoit pas passé Lyon, & auoit laissé aller les deux autres, ausquels l'on n'auoit tant de defiance qu'en luy.

Ie reuins à Paris exprés pour dire audit Duc que sa M. estoit resoluë de ne continuer ladite tresue le mois de Decembre passé, afin qu'il ne s'y attendist plus, & luy conseillay d'entendre à la paix sans plus remettre le traicté à vn autre temps, luy disant que si la guerre recommençoit sans estre assisté de forces suffisantes pour s'opposer à celles du Roy, & sur tout deliurer la ville de Paris de captiuité, que plusieurs,

tant

tant de bonne volonté que par necessité se separeroient du party, & composeroient auec sa Majesté ; à present qu'elle faisoit profession de la religion Catholique, & que ceux qui demeuroient constans dans le party, traicteroient encores sans luy auec les Espagnols, lesquels recherchoient vn chacũ de ce faire: dont ie luy disois, qu'entre autres ils s'estoient adressez à mon fils, lequel ils auoient fort pressé de traitter auec eux à son desceu, combien qu'il fust recogneu d'eux & d'vn chacun luy estre tres-affectionné, par où il pouuoit cognoistre quel estoit leur but, ce qu'il deuoit esperer d'eux, & quelle seroit sa cõdition s'il aduenoit que chacun traitast sans luy auec sa Majesté ou auec lesdits Espagnols, comme ie sçauois que l'on feroit.

Tovt cela ne le peut detourner de son premier chemin qui estoit d'attendre les nouuelles de Rome & d'Espagne deuant que prendre party: de sorte qu'il se resolut de s'ayder encore de Monsieur de Belin pour tenter derechef s'il pourroit auoir ladite trefue, cuidans que ie l'en desesperois expres pour le contraindre de faire la paix: ioint que ledit sieur de Belin continuoit à luy en donner esperance, mais à son

retour il en desespera du tout ledit Duc, lequel neantmoins ne changea d'aduis; ains pria ledit sieur de Zamet de tenter encor ce remede, nous disant que Monsieur le Legat & luy, auoient depesché à Rome le sieur Montorio pour deuancer ses deputez, & faire que le Pape luy permist de traitter auec sa Maiesté. Toutesfois ie sceus qu'il luy auoit donné autre charge, & que de nouueau il s'estoit laissé persuader, que le Pape & le Roy d'Espagne ayant veu n'auoir peu faire eslire Monsieur de Guyse, demandoient qu'on esleust le fils aisné dudit Duc moyennant le mesme mariage de l'Infante; ce qui auoit esté aposté pour renuerser la paix auec sa Majesté, laquelle il luy faisoit remonstrer ne se pouuoir euiter, que par ce moyen: enquoy il se laissoit entretenir du sieur Iean Baptiste de Tassis, lequel comme plus fin luy donnoit esperance que son maistre y condescenderoit, pourueu que la chose fust bien conduite. Cestuy-cy ayant eu ceste astuce, embouché des partisans d'Espagne qui enuironnoient ledit Duc, que de luy faire croire qu'ils affectionnoient son contentement & la grandeur de sa maison, plus que toute autre chose, au lieu que Dom Diego d'Ibarra

faisoit le contraire auec ledit Duc de Feria, lesquels se monstroient plus affectionnez à Monsieur de Guyse, tout cela ne se faisoit que pour les abuser tous deux, & par ce moyen nous faire franchir le saut de ceste Royauté affin de perpetuer nos miseres.

Qvoy voyant & que la tresue alloit expirer, de sorte qu'il falloit se resoudre de recommencer la guerre à sa Majesté, ou s'accommoder auec elle, comme celuy qui estoit entré en la ligue par necessité, & qui y estoit depuis demeuré pour seruir au repos de son pays pour auoir esprouué cette guerre, ie prins congé dudit Duc le 23. de Decembre & me retiray à Pontoise auec les miens, pour les disposer à recognoistre sa Majesté auec moy, puisque Dieu luy auoit faict la grace de se renger au giron de l'Eglise, que ledit Duc ne vouloit faire la paix, & que le dessein des Espagnols estoit d'vsurper & diuiser le Royaume & le destruire. Et partant ie suppliay derechef ledit Duc de mieux aduiser à ses affaires, & considerer que l'esperance de la paix auoit contenu plusieurs villes & personnes au party & en bõne opinion de luy, qui s'en separeroient & murmureroient contre luy quand la tresue expireroit,

tant pour estre lassez de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre sa Majesté puis qu'elle estoit Catholique, suiuant en cela leurs protestations & declarations souuent reïterees, & publiees de sa propre bouche & par escrit, dequoy il seroit difficile qu'elles fussent retenuës pour le respect du Pape, sur lequel ledit Duc s'excusoit, puis que sa Majesté estoit mise en deuoir de le contenter; ioinct que l'on estimoit que sa Saincteté ne luy pouuoit iustement refuser son absolution, la demandant d'vn cœur penitent, & si humblement qu'elle faisoit: de sorte que si sa saincteté en faisoit difficulté, comme desia l'on commençoit à dire soubs main qu'elle estoit resoluë de faire, l'on imputeroit au pouuoir qu'auoient à Rome les Espagnols, ayāt veu que le Legat fauorisoit ouuertement leur pratique & desseins: que ie ne voulois pour mon regard que la guerre me surprint à Paris, tant pour ce que ie voulois estre en lieu où ie fusse libre pour disposer de moy, comme Dieu me conseilleroit, que pour ce que ie ne pouuois compatir aux humeurs dudit Legat & desdits Espagnols, lesquels ie tenois autheurs & cause de la ruine du party Catholique & de la France, que de demeurer aupres

de luy sans y adherer, ce seroit me perdre & me faire mocquer de moy, & d'auantage luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre il seroit contraint d'espouser entierement leurs passiõs, deuenir leur esclaue, ou d'estre abandonné de toutes parts. Que si ie voyois qu'apres cela il nous restast encores quelque sorte d'esperance de faire paix, ie ne laisserois de m'y employer comme i'auois faict depuis la mort du feu Roy, que ie l'auois suiuy & accompagné exprés; Mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre apres ladite trefue, la fin de laquelle apporteroit vn merueilleux chãgement aux affaires, que ie ne voulois plus luy representer les malheurs qui luy en arriueroient, par ce qu'il y deuoit voir plus clair que moy, & que ie les luy auois remonstré si souuent, que i'estimois l'en auoir importuné. Mais seulement que ie luy voulois dire que s'il n'estoit retenu cõme il disoit, que du respect qu'il portoit à sa Saincteté en ce traicté, l'on pourroit peut-estre obtenir de sa Majesté que tout seroit faict soubs le bon plaisir d'icelle, affin de la contenter: adioustant que i'estimois qu'il feroit plaisir à sa Saincteté d'en vser ainsi, affin de la soulager au iugement qu'on luy auoit remis, auquel chacũ reco-

gnoissoit qu'elle estoit agitee & combatuë de diuerses considerations, concluant que si apres la trefue il ne trouuoit moyen de contenter & retenir les villes au party, elles luy eschapperoient plus vistes qu'elles n'y estoient venuës apres la mort de Messieurs ses freres, tant l'ambition & la foiblesse des Espagnols, auec les maux qu'elles auoient endurees par nostre conduite en toutes choses leur auoient faict desirer, & leur faisoit maintenant approuuer la conuersion de sa Majesté, cõme estãt l'vnique, plus prompt & asseuré remede à leurs calamitez, le suppliant si mes raisons & remõstrãces ne pouuoient l'esmouuoir, au moins se resouuenir quelquesfois du deuoir auquel ie m'estois mis de l'assister, cõseiller & seruir en cette occasion, l'asseurant que ie regretterois eternellement de n'auoir peu acquerir, en cinq ans que ie l'auois accompagné, plus de creance en son endroit pour son propre bien & seruice, non moins que pour conseruer la Religion & le Royaume.

Ledit Duc auoit derechef depesché M. de Belin deuers sa Majesté, cuidant obtenir à la fin ladite prolongation, & vouloit que i'attendisse son retour auant que partir: mais ie le suppliay de m'en excuser, sça-

chant que ledit sieur de Belin n'en rapportoit qu'vn refus, & craignant qu'il aduint quelque chose qui rendit mon partement plus difficille & moins honneste: partant ie me retiray à Pontoise, où on eut ce bien de vous voir bien-tost apres, auec Monsieur de Sancy, où se trouua ledit sieur Zamet qui reuenoit de Mante. Là ie vous asseuray de ma deliberation apres l'auoir esté de vous, qu'il ne failloit plus esperer de trefue generalle, mais ie vous priay de m'en faire accorder vne particuliere pour Pontoise, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils & ceux de sa garnison, que pour auoir loysir de voir qu'elle resolution Monsieur de Mayenne prendroit à Paris, apres auoir entendu la volonté du Pape, & ce que Monsieur de Neuers en rapporteroit sans poser les armes contre sa Maiesté, laquelle la nous accorda pour trois mois, dont i'aduertis Monsieur de Mayenne qui la ratiffia, mais à regret, à cause de ce qui estoit aduenu à Meaux, où les habitans auoient recogneu sa Majesté auec Monsieur de Vitry leur gouuerneur, dont ledit Duc estoit tres-offensé, & non sans cause, car la declaration de ceux de ladite ville resueilla les courages des armees, leur fist gouster

les raisons qui les auoiẽt meus, auec le bon traictement que sa Majesté leur auoit faict, de façon que plusieurs commencerent à detester la guerre & les autheurs d'icelle, auec le desir d'en sortir.

Ce que i'entrepris de remonstrer audit Duc, tant par ledit sieur Zamet, que par lettres que ie fis presenter par Pasquier que i'auois laissé à Paris; luy faisant dire qu'à l'exẽple des habitans de Meaux qui auoiẽt esté des plus entiers & affectionnez à la Ligue, chacun l'abandonneroit s'il ne traittoit la paix, & n'y employoit des personnes publiques, telles que pouuoient estre Messieurs du Parlement & les Magistrats de la ville de Paris, affin de donner occasion à tout le mõde de croire qu'à ce coup il y marchoit de bon pied; car ses plus chers amis ne se fioient quasi plus en luy non plus que ses ennemis, tant il estoit descheu de reputation à cause de sa foiblesse & de la mauuaise conduite de sa fortune: de sorte que l'on disoit par tout à haute voix qu'il ne pouuoit faire la guerre, & toutesfois ne vouloit faire la paix, transporté de son interest particulier, sans auoir esgard au public, ny à ceux qui l'auoient assisté, à quoy ie ne recognoissois point qu'il peust remedier qu'en attachant vne ne-

gotiation publique telle que dessus: partant ie le supplioys de s'y resoudre,& pour ce faire,aller luy mesme au Parlement leur en faire l'ouuerture & priere,& ne perdre vne seule heure de temps, mais il n'en fit compte non plus que des remonstrances pour la paix, qui luy furent faictes lors par ceux du Parlement, desquels il s'offensa, s'excusant tousiours sur le Pape,& se promettant qu'à la fin il obtiendroit ladite trefue, pour laquelle il enuoya derechef Monsieur le Comte de Brissac, & le sieut Zamet vers sa Maiesté chargez de nouuelles offres ainsi que i'ay entendu, dont sa Maiesté fist aussi peu de compte que des premieres, disant tousiours qu'il vouloit faire la paix tout à faict, ou la guerre, sans plus s'amuser ausdites trefues, tant elle auoit mauuaise opinion de la volonté dudit Duc.

Sur cela sa Maiesté alla à Chartres, où elle se fist sacrer au grand plaisir & contentement d'vn chacun:& le Cardinal de Plaisance publia vne lettre addressante aux bons Catholiques, par laquelle il leur faisoit sçauoir que nostre S. Pere n'auoit admis & receu M. de Neuers, que comme Prince d'Italie, & non en qualité d'Ambassadeur de sadite Maiesté, à laquelle il

nous aduertiſſoit qu'il ne donneroit iamais abſolutiõ quoy qu'elle fiſt, dequoy chacun fut extrememẽt ſcandaliſé & offẽcé, car par ſa lettre il ne rendoit aucunes raiſons de ce reffus, qui eſtoient iugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de Pere commun des Chreſtiens, meſmes à l'endroit d'vn tel Prince que ſa Maieſté, laquelle l'auoit recherché auec tant de ſubmiſſion & d'humilité : de ſorte que la rencontre de ces deux actions ſçauoir du ſacre de ſa Majeſté, & de ladite declaration, fiſt reſoudre pluſieurs perſonnes de recognoiſtre ſa Maieſté encore pluſtoſt qu'elles n'euſſent faict, voyant d'vn coſté que ſadite Majeſté faiſoit ce qu'elle deuoit, & pouuoit, pour aſſeurer ſes ſubiects de ſa veritable & entiere conuerſion, & de l'autre que ledit ſieur Cardinal nous deſeſperoit entierement de l'aſſiſtance de ſa Sainctete en ſa faueur contre toute raiſon, par où nous nous voyons plongez pour iamais en vn abyſme de calamitez au peril de la religion, ſans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour noſtre conſolation.

Deqvoy chacun veit auſſi bien-toſt ſortir des effects par la reſolution que prindrent les principalles villes, du

Royaume, de recourir à sa Maiesté & luy iurer fidelité & obeyssance, comme feirent plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, lesquels iugerent ne deuoir plus differer à ce faire, soubs pretexte d'attendre la volonté de sa saincteté, puisqu'elle auoit condamné sa Maiesté sans l'ouyr, comme nous apprenions par la lettre dudit Legat imprimee; ioint que sa Maiesté auoit communié aux saincts Sacremens de l'Eglise, & faict les sermens accoustumez aux sacres de nos Roys.

MONSIEVR, vous sçauez que Dieu m'a faict ceste grace que i'ay esté des premiers qui se sont rengez au deuoir, auquel comme il a pleu à sa Maiesté me receuoir tres-fauorablement par vostre moyen & de mes autres amis, qui s'y sont employez, ie vous ay voulu aussi addresser ce compte de mes actions durant ma miserable fortune, tant pour vous tesmoigner l'obligation que ie recognois vous en auoir, que pour vous donner occasion de me continuer vostre amitié, de laquelle ie sçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'ame trauersee : ie iure aussi que ie ne la rechercherois, si en ma conscience ie sçauois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois

en ce Royaume ny pourrois viure ailleurs en aucun repos, tant i'abhorre vn malefice, & suis ialoux de mon honneur : ce que nous faisons par force & necessité ne nous doit entierement estre imputé, mesmes quand en nostre cheute nous nous efforçons de l'amender en seruant au public, comme vous voyez par ce discours que i'ay mis peine de faire.

Ie sçay bien que l'on m'a long temps blasmé de la poursuitte de laditte paix, voyant qu'elle estoit infructueuse, comme si i'eusse eu part à l'artifice dont elle a esté accusee ; les vns croyans que i'auois tel pouuoir aupres dudit Duc qu'il faisoit vne partie de ce que ie luy cõseillois, & les autres que ie le deuois abandonner dés le commencement, que ie deuois auoir recogneu qu'il ne marchoit de bon pied : i'excuse les vns & les autres, car en verité ayãt esté nourry aux affaires, voire si i'ose dire dedans le sein des Roys, la raison vouloit que ledit Duc fist plus de compte de mes conseils qu'il n'a faict, & de l'autre, mõ deuoir m'obligeoit le quiter les voyãt mesprisez : car i'aduouë n'auoir peché par ignorance, mais le succeds des affaires, & ma derniere resolution me iustifient assez, estant certain que ie n'eusse esté si vtile au

public que ie cuide auoir esté, si i'en eusse vsé autrement, comme ie m'asseure que tesmoigneront tous ceux qui ont suiuy ce changement qui est aduenu, ie n'en recuse vn seul: dauantage ie ne me fusse satisfait moy-mesme, ny peut-estre contenté sa Maiesté & mes amis, comme i'estime auoir faict.

Car il me fust demeuré vn regret, & à l'aduenture vn perpetuel reproche d'estre aucunement cause de la longueur de nos calamitez publiques si i'en eusse abandõné la Cour, cependant que par raison & iugement le Roy mesme & ceux qui le seruoient, comme plusieurs gens de bien qui seruoient le party de M. de Mayenne, croioyent que ie pouuois y seruir; l'on eust dit que i'eusse preferé mon particulier au public par timidité, ou pour ma commodité; dauantage ie ne sçay si deuant la conuersion de sa M. i'eusse peu persuader aux miens de faire ce qu'ils ont faict pour le seruice de sa M. tant ils estimoient leur honneur estre engagé à suiure l'opinion commune de la guerre, laquelle estoit colorée du pretexte de la Religion.

I'aduouë bien auoir recogneu dés le commencemẽt, que ledit Duc n'auoit pas grande enuie de faire la paix, mesmes lors

qu'il refusa de faire semondre sa M. de se faire catholique, car c'estoit le chemin qu'il y failloit tenir pour y paruenir : mais aussi ie descouurois en mesme temps qu'elle estoit la cause qui l'en degoustoit, & si ie me suis trõpé en quelque chose ça esté d'auoir esperé que le temps & l'experiẽce luy feroient changer d'aduis; aussi s'il n'est aduenu ç'a esté plus par vn vray iugement de Dieu que par raison : car ie puis dire que le ciel & la terre ont comme à l'enuie l'vn de l'autre combattu son dessein depuis le cõmencement iusques à la fin, & neantmoins chose quelconque n'a peu l'en diuertir, & souuent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lors que la nature, les vœux d'vn chacũ, & mesmes ses propres paroles & actions le couuroient & desguisoient entierement, & specialement aux yeux de ceux qui discouroient & iugeoient des choses, parce qui luy estoit plus honorable & vtile, comme ie confesse auoir fait souuent.

Mais le desir de regner & tenir le premier lieu, a tousiours transporté ce Prince, s'estant promis de pouuoir par les armes & sa vertu, atteindre à ce degré pour luy & pour les siens, fauorisé du pretexte de la religion, lequel luy auoit acquis la bien-veil-

lance publicque, & assisté des forces & moyens du Roy d'Espagne, & peut-estre que s'il eust eu plus d'heur, prou de gens n'eussent fait cõscience d'excuser, voire fauoriser son dessein, à cause des aduantages que Dieu luy auoit mis en main, lesquels dõnoient occasion de croire qu'il vouloit faire vn changement en cet Estat, comme d'aduãture il fust aduenu, s'il n'eust rencõtré sa M. laquelle a eu le courage de defendre la iustice de sa cause, assisté de Dieu & de sa noblesse, mais ledit Duc se deuoit au moins departir apres la bataille d'Iury, en laquelle il esprouua sa fortune; ou bien au retour d'Espagne du President Ianin, par lequel il fut esclaircy que le Roy d'Espagne pretendoit à la couronne pour luy & pour sa fille, & sur tout apres la conuersion de sa M. que le pretexte de la religion auec la bienveillance publique luy manquoient auec les moyens & la faueur du Pape & dudit Roy d'Espagne, les ministres desquels vouloient qu'on preferast à luy M. son nepueu. S'il eust prins ce party comme il en estoit conseillé par tous ceux qui l'aymoiẽt, quelle gloire n'eust-il acquise? Il eust iustifié la memoire des siẽs, ses actions passees, & celles de ses amis & du party: l'on luy eust attribué vne grande partie de l'honneur de la

conuersion de sa Maiesté, la France eust estimé luy deuoir son salut & son repos: quelle fortune aussi n'eust-il faicte? car il eust vny à luy d'vn lien indissoluble, les bonnes villes du Royaume, ausquelles il auoit commandé, & la noblesse qui l'auoit suiuy; plusieurs estimẽt aussi qu'aucuns catholiques qui ont suiuy sa Maiesté se fussẽt apres ce deuoir tres-volontiers attachez à sa fortune pour asseurer les leurs, suiects à ce changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant vne telle guerre & confusion, qu'a esté la nostre depuis 5. ans, & si le Roy traictant auec luy eust accordé quelque aduantage aux Catholiques comme i'estime qu'il eust faict, l'on luy eust donné l'honneur & le gré, de sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il eust esté recogneu à l'aduenir chef du party Catholique en ce Royaume, & que par ce moyen il n'eust conserué ses intelligences estrangeres, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenuës auec luy qu'estant son credit & pouuoir plus grand & asseuré, son amitié eust esté aussi plus vtile: dauantage le Roy eust esté contrainct pour auoir la paix de luy accorder, & à ceux de sa maison & autres ses amis & partisans, plusieurs auantages particuliers,

particuliers, qui l'eussent rendu plus puissant que iamais, dont il eust esté difficille voire impossible que sa Maiesté l'eust priué quand elle l'eust voulu faire, principalemét tant que la diuersité de la religion eust duré en ce Royaume: car ce pretexte eust tousiours seruy d'arboutant & d'appuy à sa conseruation: bref il pouuoit par la paix s'establir auec tant d'honneur & telle authorité & puissance que sadite Maiesté n'eust gueres moins eu besoing de luy & de son seruice, qu'il eust eu de sa bonne grace & bien-veuillance, le Royaume estant en l'estat qu'il est.

Mais Dieu n'a voulu qu'il soit ainsi succedé, pour manifester sa iustice: neantmoins ie diray que si vn autre que ledit Duc eust conduict ces affaires, que le Royaume eut plus paty qu'il n'a faict: car certainement il a tousiours contredit aux violences publiques & priuees, & à la dissipation de l'Estat, dequoy se plaignoient ceux qui vouloient rendre nostre guerre perpetuelle, & à dire le vray, il a faict paroistre auoir trop bon naturel pour durer & compatir auec telles sortes de gens, lesquels vouloient à quelque prix que ce fust ruiner le Royaume, cuidans s'agrandir aux despens d'vn chacun.

Mais le bon heur de la France s'y est opposé, fauorisé de la grace de Dieu qui s'est seruy de la magnanimité & vertu de sa Majesté, à laquelle apres sa diuine bonté, la gloire en est deuë principalement. Toutesfois, Monsieur, la playe est encores ouuerte de sorte que sa Maiesté à besoin d'estre mieux seruie que iamais pour la garde du tout, car vn petit accident la peut rendre aussi dangereuse que deuant. Sur tout nous deuons supplier sa Maiesté de mieux mesnager sa personne qu'elle n'a faict, car en sa conseruation consiste le salut du Royaume, elle a voulu iusques icy & peut-estre qu'il a esté necessaire se hazarder pour asseurer les autres, mais il faut que d'oresnauant que les autres se hasardēt pour l'asseurer. Car s'il en mesaduenoit nos maux deuiendroient à l'instant plus perilleux que iamais. C'est peut-estre ce qui nourrit & entretient encores le reste des factions qui nous troublent, voire qui en preparent de toutes nouuelles, non moins dangereuses que les autres; vous y voyez plus clair que moy, & sçauez encore mieux par quel moyen l'on y peut remedier, partant ie m'en tairay & mettray fin à mon discours. Ie vous suppliray le prendre en bonne part, & croire qu'il est veritable, &

ie demeureray eternellement.

Vostre seruiteur, DE NEVFVILLE.

Les presens Memoires acheuez d'Imprimer l'Imprimeur en a recouuré vne copie plus ample que celle dont il s'estoit seruy, de laquelle il a tiré les lieux cy dessous, qui seruent à rendre cét ouurage plus parfaict, & font voir que Monsieur de Villeroy y auoit mis la main plus d'vne fois.

PAg. 214. li.5. apres ce mot, *d'oppression*, adioustez.

Av reste qu'elle loüoit la resolution que ie prenois de me retirer en ma maison quãd la paix seroit desesperee : que c'estoit le vœu d'vn homme de bien obligé à la France comme i'estois, & qu'elle me donneroit pour ce faire toutes les asseurances & sauuegardes qui me seroient necessaires; Mais qu'elle vouloit que ie la visse encor vne fois auant que me retirer, quand ce ne seroit que pour luy rendre compte de la responce & volonté dudit Duc.

Pag. 216. lig. 23. apres ce mot, *La paix*,

adiouſtez, Tout cela me ſeruit fort peu, car ledit ſieur Mareſchal pechoit en ceſte opinion auſſi bien que les autres, & ſa Maieſté meſme eſtoit de cet aduis, encore qu'elle me fit vne ample declaration de ſa bonne volonté au repos public & au contentement particulier dudit Duc, comme de ſa grace elle fit en mon endroit.

Ie retournay encores à Soiſſons vers ledit ſieur Duc de Mayenne à qui ie rendis compte de tout ce que deſſus, ſans toutesfois luy dire ce que i'eſtimois le pouuoir aigrir & eſloigner du deſir de la paix : ie cogneus bien qu'il n'eſtoit pas trop cōtent de mon retour, & que ie luy euſſe faict plus de plaiſir de gaigner ma maiſon ; & que durāt mon abſence aucuns luy auoient fait trouuer mon voyage tres-mauuais & preiudiciable à ſa reputation & au party, à cauſe que les zelez qui poſſedoient lors la ville de Paris & les eſtrāgers, en monſtrerent eſtre mal contents, nonobſtant les lettres de deſadueu qu'il leur auoit eſcrit, à quoy il eſtimoit que moy n'eſtant aupres de luy il les confirmeroit de plus en plus.

Pag. 252. lig. 29. apres ce mot, *parlé*, adiouſtez.

Nous nous ſeparaſmes là deſſus, certes à mon grand regret, parce que i'auois bien

fait estat d'engager si auant ledit affaire par l'accord de ladite cessation, que l'on eust esté contrainct de part & d'autre de passer outre; mon pere n'en fut moins marry que moy, car il s'en estoit faict fort & m'auoit faict venir exprés pour cela. Toutesfois ie receus, &c.

Pag. 253. li. 24. apres ces mots, *tendoit le plus*, adioustez, Cecy fut cõsulté auec ledit Duc de Parme & l'Euesque de Plaisance, lesquels ie recogneus craindre extrememẽt que l'on attachat quelque negotiatiõ auec sa M. pour quoy que ce fust, tant ils se défioient desia dudit Duc de Mayenne, auquel aussi ils desguisoiẽt encores le but du Roy d'Espagne: car Iean Baptiste de Tassis, ayant remis à l'en esclaircir, quand il arriua apres que la ville de Paris seroit secouruë, cõme il fut blessé d'vne grãde arquebuzade deuant Corbeil, de laquelle l'on pẽsoit qu'il deust mourir, il ne luy en dit rien du tout, nõ plus que ledit Rossieux qui l'auoit accompagné en Espagne, lequel disoit que sa Maiesté Catholique auoit chargé du tout ledit Tassis; Et toutesfois Monsieur le President Ianin m'a dit auoir apris en son voyage d'Espagne qu'il n'en auoit esté rien celé audit Rossieux, mais qu'ils l'auoient si bien gaigné qu'il estoit plus à eux qu'à

son maistre, comme il tesmoigna tres-bien en ceste occasion, que ledit Duc de Parme & les autres ministres du Roy d'Espagne resolurent couurir audit Duc de Mayenne la volonté de leur maistre, par ce qu'ils recognoissoient qu'il auoit quelque autre dessein, que ledit Duc de Parme s'en vouloit retourner auec son armee, & que leur partie n'estoit pas encore si bien dressee qu'ils desiroient pour la manifester à d'autres qu'à ceux desquels ils estoient bien asseurez : Et si ledit Rossieux eust esté fidelle à son maistre il l'eust lors esclaircy de toutes choses, surquoy il eust peu prendre quelque autre party que celuy qu'il print. Et veritablement plusieurs iugeoiẽt, que ledit Duc de Parme n'auoit secouru Paris pour le deliurer, mais pour en acquerant à son maistre & à luy la gloire & obligation de ce succez, rendre ses forces plus necessaires, car il eust pris ladite ville de Corbeil plustost & à meilleur compte s'il eust voulu : & s'il se fust addressé à Melun deuant l'autre, peut-estre qu'il en eust eu bon marché.

D'AVANTAGE il pouuoit encore retenir l'armee, & apres la prinse de Corbeil entreprendre encore quelque autre chose, & mesme s'attaquer à S. Denis, qui n'estoit

encores fortifié ; car sa Maiesté estoit foible, & leditDuc de Parme n'auoit faute de moyens d'entretenir voire de rafraischir son armee : Mais il fut possible bien aise qu'elle se deffit & consumast deuant ledit Corbeil, tant il donna mauuais ordre à la nourriture d'icelle, expres pour auoir excuse de s'en retourner, & en ce faisant laisser ladite ville de Paris & le party en necessité, car ledit siege de Corbeil dura plus de six sepmaines; Et si d'abordee il eust voulu l'assaillir par où il le battit & print à la fin, comme il luy fut remonstré ; il l'eust forcé en huict iours, sans reietter, comme il fit, cette longueur sur la faute des poudres & balles à canon, & partant sur ledit Duc de Mayenne, lequel faisoit plus qu'il ne pouuoit pour le secourir ; Et toutesfois l'autre le descrioit tant qu'il pouuoit. S'il le faisoit pour mieux faire les affaires du Roy Catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, ie m'en rapporte à ce qui en est: mais il est certain qu'il y feit plus de mal que de bien s'y gouuernant comme il fit, car les hommes & principalemẽt les François se gaignent & acquierent bien plustost par les beaux faits que par la necessité, comme les Espagnols ont depuis esprouué.

P. 259. lig. 10. apres ces mots *seroit enuoyé*

adiouſtez, Donques ſuiuant l'aduis deſdits ſieurs ie m'acheminay à Soiſſons & vis ſa Maieſté en paſſant à Senlis, à laquelle ie dis, & pareillement à Meſſieurs Do & de la Noüe le deſplaiſir que i'auois receu deſdites lettres, les plaintes que i'en auois faittes, & auois deliberé de renouueller ce que le Preſident Ianin m'en auoit eſcrit: & comme i'allois trouuer ledit Duc expres pour les faire reformer & remedier au mal qu'elles auoient fait, mais qu'il eſtoit queſtion de ſçauoir ſi ſa Maieſté feroit renouueller & prolonger leſdits paſſeports, ſi ledit Duc vouloit changer ſa depeſche, puis que les deux mois accordez par les premiers eſtoient quaſi expirez, remonſtrant à ſa Maieſté que c'eſtoit choſe qu'elle deuoit accorder, affin que ceſte faute que l'õ diſoit ne proceder de mauuaiſe volonté, comme ledit Ianin m'auoit eſcrit, ne fuſt cauſe de rompre ladite aſſemblee ſans laquelle la paix ne ſe pouuoit faire: Sa Maieſté me promit faire rafraiſchir leſdits paſſeports, pourueu qu'elle vit & fuſt d'accord de la forme & ſubſtance des lettres que l'on eſcriuoit aux Prouinces.

Et d'autãt que ledit ſieur Ianin m'auoit eſcrit que ledit Duc l'ẽuoioit en Eſpag. & qu'il deſiroit ſçauoir deuãt ſon partemẽt ſi ſa M.

en traitãt la paix se laisseroit aller de vuider par accord aussi les differents qu'elle auoit auec le Roy d'Espagne, afin d'en respondre où il alloit, ie pris la hardiesse d'en demander à sa Maiesté sa volõté, & luy dis que s'estoit pour la faire sçauoir audit Presidenr, adioustant qu'il me sembloit que sa Maiesté ne deuoit faire difficulté d'en dõner parole, d'autant que cela pourroit seruir grãdement à faire laditte paix, estant certain que le vent qui venoit de ce costé-là nourrissoit plus qu'autre chose la tourmente qui troubloit ce Royaume: ioint que ie sçauois que ledit Duc de Mayenne ne traitteroit iamais sans ledit Roy, & que ce seroit l'honneur & l'aduantage de sa Maiesté de mettre la Chrestienté en paix auec son Royaume. Ce qu'il prist de sa grace en tres-bonne part, me disant qu'elle auoit si grande enuie de deliurer son peuple d'oppression, qu'elle estoit resoluë d'y ceder du sien pour y paruenir, & suiure en cela le conseil des plus sages, pourueu qu'on le fist dignement & honorablement, & non autrement, car elle vouloit plustost perdre la vie que de rien faire & passer indigne de sa Maiesté & de la memoire de ses predecesseurs; dequoy elle me promit de donner aduis audit President Ianin, comme à vn

chacun de son affection au repos du Royaume. Cecy fut par l'aduis de Monsieur de la Nouë que i'ay tousiours trouué tres-fidelle à son maistre, & prudent en toutes choses, mais principalement en ses derniers iours à desirer & conseiller laditte paix, comme il faisoit ordinairement, combattant l'opiniastreté ou malice de certains flateurs ou ignorans, lesquels soustenoient que sa Maiesté pouuoit mieux venir à bout de ses ennemis par la guerre que par vn accord; & partant la dissuadoient d'entendre à toute reconciliation, & toutefois eussent esté bien marris de se relascher d'vn seul poinct de leurs profits & commoditez ordinaires pour pourueoir aux necessitez de sa Majesté & du Royaume.

Estant en la ville de Senlis le sieur Alphonse d'Ornano Colonnel des Corses qui auoit passé à Guise, où il auoit veu ledit Duc de Mayenne, me dit en la presence de sa Maiesté par son commandement, qu'il auoit aprins de bonne part, que ledit Duc estoit si bien lié & engagé auec les Espagnols qu'il ne pouuoit plus traitter auec sa Maiesté sans eux, comme celuy qui dependoit du tout de leur volonté, dont ie luy respondis que ie n'en auois encores rien sceu, mais que l'on luy auoit peut-estre

voulu dire que ledit Duc auoit promis aux Espagnols de ne traitter sans eux, comme ie ne doutois point qu'il n'eust fait; que ie l'estimois honneste & raisonnable, veu le secours qu'il en auoit receu. Toutesfois qu'il ne s'ensuiuoit pas que pour ceste promesse il dependit d'eux entierement, ny fust obligé de preferer leur contentement au bien de la Religion, du Royaume & de sa maison.

Pag. 261. lig. 1. apres ces mots, *laditte assemblee*, adioustez.

LEDIT Duc ayant veu laditte reformation l'approuua, mais voulut que ie fisse dire à sa Maiesté qu'il n'entendoit pour cela prescrire aux deputez qu'il enuoyeroit querir, la charge qui leur seroit donnee aux Prouinces, auec lesquelles il vouloit sçauoir, s'ils ne pourroient pas venir seurement, quand bien elle leur seroit donnee contraire au seruice & aux intentions de sa Maiesté, & au contenu desdittes lettres reformees; affin que personne de part & d'autre ne fust trompé & eust occasion de se plaindre de ce qui en succederoit, disant aymer mieux n'auoir lesdicts passe-ports que de respondre desdittes commissions, assuiettir lesdits deputez & ceux qui les enuoyoient à la

volonté d'autruy, & mettre ses amis en peine & hazard à faute d'esclaircissement & intelligence.

Pag. 262. lig. 17. apres ce mot *Chartres* adioustez.

Novs demeurasmes plus de six sepmaines sans auoir responce dudit sieur de Fleury à la depesche qui luy auoit esté enuoyee par ledit trompette, dont il s'excusoit sur ledit siege qui occupoit du tout sa Maiesté, & certaines lettres interceptes, lesquelles il disoit auoir mis sa Maiesté en plus grande deffiance que iamais de ladite assemblee ; & mesmes vne dudit Duc de Mayenne addressante à l'Euesque d'Amiens du secõd de Feurier, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix auec saditte Majesté, & que tout ce qu'il faisoit auec elle n'estoit que pour faciliter laditte assemblee, & auec icelle pouruoir à leurs affaires: Mais ledit sieur de Fleury vint sur la fin de Mars aupres de Soissons auec la coppie desdites lettres & plusieurs memoires qui auoient esté surpris, lesquels il auoit charge de faire voir audit Duc, & sur ce entendre & s'asseurer encores de sa volonté, & de l'effet auquel il vouloit employer laditte assemblee deuant que de liurer lesdits passeports. Entre

autres interceptes, il y en auoit vne de l'E-
uesque de Plaisance au Cardinal Caietan,
par laquelle il luy mandoit que l'on ne se
deuoit fier audit Duc de Mayenne ny à
moy: que ceste assemblee dont on parloit
ne luy pouuoit estre que suspecte, combiẽ
que ledit Duc l'eust asseuré la faire pour
mieux affermir & establir le party: il ap-
porta aussi vne certaine remonstrance de
Panigarolle au Duc de Sauoye, par laquel-
le il luy persuadoit d'entreprendre la con-
queste de ce Royaume, comme celuy qui
deuoit auoir plus de part, & y mieux fai-
re ses affaires que tous autres: adioustant
que le Roy seroit bien-tost maistre de la
ville de Chartres, & qu'apres il auoit deli-
beré de faire vne assemblee seulement des
Princes, Officiers de la Couronne & de
plusieurs Prelats, & mesmes y appeller
ceux du Parlement, pour donner ordre à
ses affaires par leur aduis, & sur tout au fait
de la Religion; où si l'on pouuoit fai-
re que Monsieur de Mayenne fist trouuer
quelques vns de sa part, plusieurs esti-
moient qu'il en reüssiroit vn grand bien:
qu'il auoit charge de le dire audit Duc; &
que par mesme moyen l'on y pourroit
traitter & accorder le commerce general,
me priant d'entreprendre le voyage de la

part dudit Duc auec Monsieur de Videuille. Et d'autant que ie luy dis qu'il ne falloit pas esperer que ledit Duc le nous promit, si ce n'estoit pour traicter dudit commerce, il escriuit que l'on nous enuoyast des passeports fondez sur ce subiet, en attendant qu'il veist ledit Duc, lequel estoit party de Soissons & allé à Meaux, pour voir si de là il pourroit secourir ladite ville de Chartres qui commençoit à estre pressee. Il donna iusques au bois de Vincennes, où il fut cōseillé de reformer le Parlement de Paris, & en oster quelques officiers à la poursuitte des zelez de ladite ville, lesquels estoient lors si supportez des grands, & redoutez des autres qu'ils osoyent & faisoyent tout ce qu'ils vouloyent, & souuent deffaisoiēt ou blasmoient au soir ce qu'ils auoient fait ou approuué le matin, comme il aduient ordinairement à ceux qui suiuent plustost leurs passions que la raison, lesquels accusent d'iniustice tout ce qui leur desplaist: ceux-cy en feirent de mesme en ceste occasion, car quelques iours apres ils blasmerent laditte purgation, faitte toutesfois à leur postulation, comme disoyent ceux qui auoyent suiuy ledit Duc: car il m'auoit laissé en ladite ville de Soissons, mais l'ayāt aduerty de l'arriuee dudit sieur de Fleury,

de ce qu'il auoit apporté, & de l'instance qu'il faisoit de parler à luy, il me manda le mener à Chasteau-Thierry où il estoit rebroussé, ne se sentãt assez fort pour secourir laditte ville de Chartres: ioint qu'il ne disposoit des forces estrangeres comme il vouloit, de sorte que laditte ville se rendit bien tost apres.

Pag.265.l.9. apres ces mots, *tost apres*, adioustez. MAIS ledit sieur de Fleury s'estant rencontré auec le sieur de Rosne deuant que de partir, recueillit de luy certaines ouuertures pour faciliter ladite paix, & croyant qu'il ne les mettroit en auant sans dessein, il les rapporta à sa Maiesté, laquelle en fit cas, par ce qu'il disoit qu'il ne falloit s'arrester à laditte assemblee generalle pour traitter, mais seulement en faire vne particuliere en quelque lieu, soubs pretexte de parler de la deliurance de Monsieur le Duc de Guise, & là enfoncer vne bonne negotiation en laquelle on employast des personnes qui affectionnassent le bien & aduantage particulier de Paris, sans tant s'arrester au general comme on auoit tousiours faict, s'offroit d'y seruir volontiers si l'on trouuoit bon qu'il y fust employé, comme celuy qui desiroit & affectionnoit plus le bien dudict Duc

que toute autre chose, adioustãt que ce ne seroit iamais faict que de remettre ses affaires à ladite assemblee, cela fut cause que sa Maiesté enuoya ledit sieur Fleury auec d'autres passe-ports lesquels faisoient mention de la deliurance dudit Duc de Guise, entre lesquels il y en auoit vn pour ledit sieur de Rosne: mais d'autant qu'apres que ledit sieur de Videuille & moy eusmes receu les premiers que l'on nous auoit enuoyez pour traicter dudit commerce, ledit Duc nous auoit pressez de partir, i'arriuay à Fleury aussi tost que le maistre de la maison auec ces derniers passeports, où il me dit lors le langage que luy auoit tenu ledit sieur de Rosne, l'estime que sa Maiesté en auoit faitte, & ce qui s'en estoit ensuiuy; de quoy ie fus assez estonné, car il ne m'en auoit rien dit, & n'auois point ouy parler de ce moyen ny de chose qui en approchast, & vous asseure que i'en fis plus d'estat, cognoissant l'humeur de l'autheur: neantmoins voyant que sa Maiesté l'auoit prins autrement auec ceux de son conseil, lesquels sur cela attendoient peut-estre que Monsieur de Videuille & moy leur ferions d'autres ouuertures que celles dont ledit Duc de Mayenne nous auoit donné charge, ie ne voulus passer outre sans leur faire sçauoir

sçauoir que ledit sieur de Videuille & moy n'auions autre pouuoir que de parler du commerce pour la ville de Paris, & escouter ce que l'on nous voudroit proposer pour le public, pour à nostre retour informer & aduertir ledit Duc du changement, afin qu'il depeschast ledit sieur de Rosne, ou nous esclaircir de sa volonté sur les ouuertures qu'il auoit faictes, & mesme sur la deliurance de monsieur son nepueu, laquelle ie luy conseillois d'embrasser & affectionner puis que l'occasion s'en presentoit. Ce fut ledit sieur de Fleury qui alla, &c.

Pag. 266. lig. 20. apres ces mots, *l'incommodoit grandement*, adioustez.

QVAND ledit Duc me vit il fit dire à M. Pinard que ie desirois parler à luy, sans que ie le sceusse : ledit sieur Pinard fit response, qu'il seroit bien ayse de me voir. Ie fus mandé sur cela & prié par ledit Duc de me presenter, ce que ie fis à la mesme heure: ledit Pinard m'apperceuant par vne canonniere d'vne porte de la ville laquelle estoit terrassee, me pria de passer du costé du pōt, par où il me pourroit receuoir & parler plus commodement; ce qu'il fit accompagné des gentils-hommes & principaux capitaines & habitans qui l'assistoient, & m'ayant retiré en vne boutique entre la

porte du pont & celle de la ville, ie luy dis en la presence de cinq ou six qu'il auoit retenus, n'estre venu là pour luy donner Conseil de se rendre ou faire chose indigne d'vn homme d'honneur, luy ny son fils, d'autant qu'aymant mes amis comme moy mesme, ie ne voulois aussi leur conseiller chose que ie ne voulusse faire estant en leurs places; ioinct que i'auois si bonne opinion d'eux, & de ceux qui les assistoient, que quand i'en vserois autrement ils en feroient peu de compte: partant ie desirois seulement qu'ils sçeussent que i'estois en l'armee prest à les assister & seruir auec mes amis quand ils en auroient besoing, n'estant arriué que depuis vn iour auec le sieur de Fleury, venu pour parler de la paix. Ledit sieur Pinard me remercia de mon Conseil & de l'offre que ie luy faisois: me dit qu'ils estoient tous resolus de mourir plustost que de commettre vne lascheté; qu'ils estoient plus de mil hommes de guerre sans les habitans, regorgeoient de courage & de bonne volonté de ce faire, l'ayant ainsi promis & iuré tous ensemble sur les sainctes Euangiles depuis le siege, & esperoit que Dieu les fortifieroit iusques à la fin: qu'ils s'estônoient côme

ledit Duc s'estoit attaqué à eux auec vne armee si foible & mal pourueuë de munitions qu'estoit la sienne pour forcer vne telle place, garnie de tout ce qui estoit necessaire pour bien se deffendre: qu'apres que la ville seroit prise il auroit encore affaire au Chasteau qui estoit imprenable, & qu'il sçauoit aussi qu'il auoit desia consumé ses poudres & ses balles sans rien aduancer, & que son canon estoit allé à la picoree: que ledit Duc feroit bien mieux au lieu de s'opiniastrer à ce siege de se seruir de luy & de ceste occasion pour faire la paix à l'honneur de Dieu; qu'il sçauoit que sa Maiesté y estoit tres disposee & ne l'en esconduiroit, & que de sa part il sacrifieroit volontiers sa vie: Qu'il estoit bien aduerty que sa Maiesté auoit pris Chartres, & qu'on la verroit bien-tost aux tranchees de l'armee dudit Duc, toutesfois il l'auoit supplié de ne se haster, tant il estoit asseuré de son baston. En verité, Monsieur, ie ne fus marry de le veoir en ces propos, croyant certainement, veu sa contenance laquelle estoit encores plus asseuree que ses parolles, qu'il auoit le ieu encor meilleur qu'il ne disoit, de sorte que ie luy dis seulement qu'il ne s'attendist à ceste negotiation de paix,

ny que ledit Duc se departist dudit siege que par force ; que ie sçauois qu'il auoit enuoyé querir des balles & des poudres, & qu'elles deuoient arriuer le lendemain, partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, & ne se fier par trop à la bonté de sa place & de ses forces que de mespriser ny retarder vn bon secours s'il le pouuoit auoir. Estant en ces termes l'allarme se donna dedans la ville à cause de quelque boutique enfoncee dedans la riuiere, qu'ils apperceuoient que nos soldats vouloient retirer à la faueur de la tresue accordee durant ce Parlement, de sorte que ie fus contrainct me retirer sans voir le Vicomte de Comblizy, ny entretenir dauantage son pere, qui ne parla iamais à moy que tout haut & en la presence de ceux qu'il auoit appellez.

Mais la ville fut prise bien tost apres par faute de garde à la bresche; l'on dit que ceux qui y auoient esté commis n'estimoiēt pas qu'on deust aller alors à l'assaut, pource qu'il y auoit plus de quatre heures que le canon auoit cessé, de sorte qu'ils auoient remparé laditte bresche, que la montee d'icelle s'estoit renduë plus difficile à cause qu'il auoit pleu & que le iour commençoit à faillir, telles longueurs pro-

edant des difficultez que faisoient les Ca-
itaines estrangers d'aller à l'assaut, encore
u'ils eussent obtenu la poincte, au grand
esplaisir des François : mais ils vouloient
u'on ostat encores quelques places qui
s voyoient tout à descouuert, auât qu'au-
un y allast, & ledit Duc n'auoit pour ce
aire, tant il estoit mal pourueu de balles &
e poudres, ayant consumé celles qui luy
stoient arriuees : Mais comme l'on estoit
n ceste contestation, les soldats s'ennuiâs
e telle longueur, l'vn d'eux se coula d'vne
our rompuë, où il s'estoit logé auec quel-
ues autres iusques sur la bresche auec vne
ique à la main, où ne voyant que trois ou
uatre soldats de garde commença à les
ombattre & à appeller ses compagnons
ui furent suiuis du reste de l'armee, de sor-
e que laditte ville fut ainsi forcee alors
ue l'on y pensoit le moins.

ADVIS DE MONSIEVR DE VILLEROY

à Monſieur le Duc de Mayenne, publié à Paris apres la mort du Roy; ſur la fin de l'an M.D.LXXXIX.

De cét aduis eſt faict mentiō cy deſſus.

MONSIEVR,

Chacun dit n'y auoir que trois moyens par leſquels l'on puiſſe remedier aux deſordres du Royaume.

L'VN de compoſer auec le Roy de Nauarre.

L'AVTRE de reünir tous les Catholiques pour s'oppoſer enſemble à l'eſtabliſſement du Roy de Nauarre, ſous la recognoiſſance & obeyſſance d'vn Prince du ſang nommé & eſleu regent du Royaume, durant la priſon de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & declarer ſon ſucceſſeur apres ſon deceds, du gré & conſentement de noſtre S. pere le Pape & du Roy d'Eſpagne.

LE troiſieſme eſt, de ſe ietter entre les bras du Roy d'Eſpagne & luy donner telle

art & authorité en ce Royaume qu'il aye
ccasion de ne rien espargner pour nous
roteger & garentir.

Surquoy ie vous diray, qu'il me semble
ue vous deuez aduiser sur toutes choses à
endre la resolution que vous prendrez la
lus iuste & vtile au public que vous pour-
ez, afin qu'elle prospere.

Av moyen dequoy il faut que vous ayez
euant les yeux, & pour fondement prin-
ipal, de ne rien desirer, entreprendre, ny
oursuiure qui soit contraire à l'honneur
e Dieu ny au bien public du Royaume.

Cevx de vostre maison ont acquis le cre-
it & pouuoir en iceluy, & la reputation en
a Chrestiété dont vous iouyssez à present,
yant cõstamment defendu la querelle de
Dieu contre les heretiques, & fait paroistre
eur affection au soulagement du peuple.

Vovs ne deuez en façon quelcõque vous
epartir du chemin qu'ils vous ont tracé,
ar c'est la plus belle roze de vostre chap-
eau, de laquelle s'il aduenoit que vous fus-
iez priué par vostre faute, vostre nom de-
iendroit aussi cõtemptible qu'il a esté ho-
oré iusques à present: les vostres en ont
sté aussi si ialoux & soigneux, que toutes les
ois que nos Roys ont traicté auec lesdits

heretiques & surchargé leurs subiects ils ont plustost souffert qu'approuué lesdits traictez & surcharges, & ont esté les premiers à monter à cheual, & les derniers à en descendre, quand il a esté question de faire la guerre ausdits heretiques.

C'est pour cela que nous auons veu apres la mort de Messieurs vos freres (que Dieu absolue) tant de villes, de noblesse & d'autres personnes conspirer ensemble contre leur souuerain naturel Prince & seigneur, ayant creu qu'il auoit auancé leurs iours expres, par ce qu'ils soustenoient les Catholiques, & poursuiuoient le soulagement du peuple.

Et si en la prise & leuee des armes & depuis, nous eussions tesmoigné par effects auoir plus de soin de l'vn & de l'autre que nous n'auons eu, vostre party seroit à present plus fort qu'il n'est; mais il semble que Dieu ait permis vne telle & si signalee soubleuation autant pour nous chastier nous mesmes que pour faire sentir la rigueur de la iustice aux autheurs de nos miseres: qu'ainsi ne soit depuis la mort du Roy, les choses nous ont moins succedé heureusemét que nous esperions, car nous nous promettions, & non sans raison, que la noblesse Cathol. qui l'auoit assisté se ralieroit auec

nous pour nous ayder à deffendre nostre Religion, & qu'elle ne s'assubectiroit iamais à vn Prince heretique, que nous retirerions incontinent Monsieur le Cardinal de Bourbon qui estoit entre les mains d'vn Catholique, & que les heretiques seroient contraincts se retirer delà la riuiere de Loyre où nous porterions la guerre.

MAIS au contraire de cela nous voyons non seulement ladite noblesse plus affectiõnee au seruice du Roy de Nauarre quasi qu'elle n'estoit au feu Roy, & celle qui nous assiste tres-refroidie & degoustee de continuer à ce faire. Ledit sieur Cardinal auoit esté liuré entre les mains des heretiques, dont il nous reste bien petite esperance de le retirer par la force, & le Roy de Nauarre plus puissant en ses prouinces que deuant.

Dequoy nous deuons à bon droit d'autant plus nous accuser nous mesmes que les Catholiques qui assistent ledit Roy de Nauarre: car par nos deportemens nous les auõs plustost effarouchez & degoustez de nostre party que conuiez d'y entrer, ils ont esté constituez prisonniers, rãçonnez, pillez en leurs maisõs & baffoüez par tout, nonobstant vos commandements & declarations, de sorte qu'ils ont recogneu ny

auoir auec nous aucune seureté pour eux: dauantage vos gens de guerre ont vescu si licencieusement & debordement qu'ils vous ont fait hayr (s'il m'est permis d'ainsi le dire) de Dieu & des hommes.

Qvi croira que vous combattez pour la foy Catholique & pour le soulagement du peuple voyant à vostre suitte Dieu mal seruy comme il est, son S. nom blasphemé, les Eglises pillees, mesmes celles que nos aduersaires auoient conseruees, les benefices conferez à personnes indignes, les biẽs des Ecclesiastiques rauis, & toutes sortes d'impietez, sacrileges, volleries, rauissemens & autres meschancetez commises sans iustice, police, ordre, ny reigle aucune ? Estimez-vous que Dieu & le peuple vous fauorisent, tant que ces desordres regneront? Il suffit bien aux personnes priuees de viure honnestement & sans faire tort à autruy: mais cela n'est assez aux Princes qui gouuernent les affaires publicques, il faut qu'ils donnent ordre que personne ne face mal ny outrage à autruy, car il n'importe gueres à ceux qui souffrent quelque iniure, qui que ce soit qui la leur face, & s'en prennent tousiours aux superieurs.

Nostre vnion abonde en des-vnion

depuis les pieds iusques à la teste, nos villes sont remplies de desobeyssãces, de violences, de confusion, & pauureté; la charité & la iustice, vertus tres-agreables à Dieu, & les anciennes marques des Catholiques, en sont bannies entierement, l'auarice & l'enuie qui sont les nourrisses de la discorde y dominent totalement, les Magistrats & officiers y sont gourmandez & sans authorité, & principalement ceux qui n'approuuent telles violences, ils ne ioüissent de leurs gaiges ny de leurs rentes & biens, non plus que les bons Bourgeois & Marchands qui sont outre cela priuez du commerce, dequoy ils souloient nourrir leur famille; & les artisans aussi ont si peu de pratique, qu'ils sont contraints de quitter leurs mestiers, & quelquefois deuenir volleurs pour viure. Les gens d'Eglise n'y sont pas plus à leurs aises, car leurs biens des champs estans pillez & rauagez autant ou plus que les autres, ils n'ont dequoy subuenir aux charges de leurs Eglises, ny à leur nourriture, & neantmoins sont tous les iours comprins aux daces & coruees comme les autres Habitans, ausquelles il faut qu'ils contribuent.

Si quelqu'vn s'en lamente & blasme les autheurs de tels desordres il est incon-

tinent accusé d'heresie & de trahison, l'on l'appelle Catholique simulé, fauteur d'heretique ou polytique. Il est iugé & condamné & quelquesfois executé sans estre ouy; neantmoins qui haït la police humaine, haït quand & quand la iustice diuine: car ce sont deux choses conioinctes si estroictement, qu'elles ne peuuent subsister aucunement entre les hommes l'vne sans l'autre, vn Magistrat ne peut estre bon politique, qu'il ne soit premierement tres-grand zelateur de la Religion, car la Religion est le fondement principal de toutes republiques, & la fin d'vn bon politique est d'instituer les mœurs de ces concitoyens à vne iustice ciuille, & s'accorder les vns auec les autres, & entretenir & conseruer vne paix & tranquillité commune, faire que chacun soit gardé en ce qui est sien, que les hommes communiquent ensemble, sans fraude, & que l'insolence des meschans soit punie, lesquelles choses ne peuuent auoir lieu ny duree, si elles ne sont basties sur ce premier base de religion & pieté.

ET toutesfois nous recognoissons & confessons tous estre du tout impossible, que les choses subsistent long-temps en

l'estat ausquelles elles sont, car toutes personnes desesperent de leur salut, & sont si incommodees, qu'elles n'ont quasi plus dequoy viure : Les gentils-hommes qui vous assistent sont priuez de la iouyssance de leurs biens, & neantmoins subiects à des despences tres-grandes à cause de vostre sejour aux villes, de sorte qu'il faut qu'ils abandonnent, ou que vous les secouriez d'argent, à quoy il est impossible de fournir, qui est ce qui en rend tant de mal contens comme il s'en voit; car celuy qui souffre en seruant attribuë ordinairement à faute de bonne volonté ce qui procede d'impuissance; tant la necessité est indiscrette. Dautrepart les villes sont grandement tourmentees par les ennemys qui sont respandus aux enuirons d'icelles où ils ne permettent entrer aucũs viures, de sorte qu'elles sont reduittes en telle necessité qu'il est fort à craindre que les habitans changent la bien-veillance qu'ils vous ont portee iusques à present, qui est le seul gage, auec lequel vous les pouuez dire vostres, en vn desespoir tres-dommageable, & croyez que l'exemple d'vne en attirera plusieurs autres à ce poinct, vous sçauez que les penples sont naturellement enclins à esperer plus qu'ils

ne doiuent, & à endurer moins qu'il n'est necessaire.

MONSIEVR, les choses estans reduictes aux termes susdits, le mieux que vous puissiez faire pour le seruice de Dieu, la conseruation du Royaume & pour vostre particulier honneur & bien, est d'eslire vn chemin par lequel vous puissiez bien-tost par la rigueur des armes, ou par la douceur, deliurer ces peuples des vexations qu'ils endurẽt, affin qu'ils ayent moyen de viure, & en viuant glorifier Dieu, & vous continuer leur bien-veillance.

POVR ce faire l'on vous a proposé les trois moyens predits, pour lesquels ie vous supplie prendre en bonne part que ie vous represente ce qu'il m'en semble, auec la liberté, & la mesme affection qu'il vous plaist me porter, le seruice que ie vous ay voüé & ma conscience m'obligent de ce faire.

IE commenceray par le premier, sçauoir est de composer auec le Roy de Nauarre, mais ie vous diray estre chose à laquelle il me semble que vous ne deuez entendre aucunement tant qu'il demeurera separé de l'Eglise comme il est, d'autant que vous offenseriez mortellement & pareillement vostre honneur & tous les Catholiques du Royaume & de la Chrestienté, de sorte

[q]ue chacun attribueroit à pleine ambition
[v]os actions passees, les presentes & futures,
[&] seriez abandonné de Dieu & des hommes.

Et aussi que vous tomberiez en tel mes-
[p]ris mesmes dudit Roy de Nauarre, qu'il ne
[f]eroit aucun conte de vous, parce qu'il ne
[r]ecueilleroit de vostre amitié & reconcilia-
[t]ion le fruict qu'il auroit attédu, car les Ca-
[t]holiques esliroient incontinent vn autre
[c]hef que vous pour les deffendre contre le
[R]oy de Nauarre, soubs l'obeyssance du-
[q]uel vous n'auriez en ce faisant le credit de
[l]es ranger.

Mais si le Roy de Nauarre vouloit de
[c]œur & d'affection, comme il conuient re-
[t]ourner au giron de l'Église, & nostre sainct
[P]ere luy receuoir & le rẽdre digne de por-
[t]er le sceptre François, en ce cas comme il
[n]'y auroit plus à vuider que l'interest de M.
[l]e Cardinal de Bourbon, auquel l'on pour-
[r]oit pouruoir par quelque expediẽt, de son
[a]duis & consentement mesme; i'estime
[q]u'il seroit plus vtile au public & à vous
[m]esme d'accorder auec luy que de suiure
[t]oute autre voye.

Car vous rempliriez ce Royaume d'v-
[n]e paix vniuerselle, & pourriez par mesme
[m]oyen estre cause de cõposer les differents

qui troublent la Chreſtienté, parce que ie penſe que ledit Roy de Nauarre ne feroit difficulté de remettre & ceder quelque partie de ſes droicts pour paruenir à la ioüiſſance paiſible de ceſte Couronne.

QVELLE plus grande gloire pourriez-vous acquerir que d'eſtre autheur d'vn tel heur en ce Royaume & en la Chreſtienté, l'vn vous deuroit ſa ſaluatiõ, & l'autre vous l'obligeriez à vous honorer eternellemẽt; car ſi voſtre guerre dure, ie tiens le premier pour deſtruict, & croy auſſi que l'autre en patira grandement.

PAREILLEMENT ie ne doute point que n'obtinſſiez facilement dudit Roy de Nauarre le recognoiſſant pour Roy, tout ce qu'en pourriez honneſtement deſirer pour voſtre particuliere ſatisfaction : tel aduantage ſeroit à vous & aux voſtres plus honorable, certain & paiſible, que ne ſeroient à l'aduanture tous les autres, que les occaſions qui ſe preſentent vous pourroient promettre : car il ne ſeroit ſubiect à reproches; & toutes grandeurs qui ne ſont fondees & baſties ſur fondement legitime, ne peuuent eſtre honorables ny durables; ſi vous deſirez que vos enfans heritent du fruict de vos trauaux, & rendre voſtre memoire heureuſe, cheminez

nez

nez en iuſtice, & preferez par effect l'honneur de Dieu, & le bien de voſtre patrie à toute autre conſideration.

Povr negotier ce fait comme il appartient il ſeroit neceſſaire au prealable d'en aduertir noſtre ſainct Pere le Pape, afin de l'entreprendre auec ſa permiſſion, d'autant qu'eſtant chef de l'Egliſe les portes d'icelle ne peuuent eſtre ouuertes audit Roy de Nauarre que par ſon authorité.

Il ſeroit raiſonnable auſſi d'en aduertir le Roy d'Eſpagne, pour l'obligation que la cauſe & vous luy auez de ſon aſſiſtance, & ne luy donner occaſion de ſe plaindre de vous, ny trauerſer ce deſſein, par lequel il ſeroit aſſeuré voſtre intention eſtre de vuider la querelle du Royaume de Nauarre à ſon aduantage & contentement, & quand & quand l'obliger à ne donner ſecours ny aſſiſtance à ceux qui troublent ſes affaires aux pays Bas par les moyens & termes qui ſeront iugez les plus propres & conuenables.

Il ſeroit à propos pareillement d'en faire ſçauoir autant à Monſieur le Cardinal de Bourbon, puis que nous l'auons recogneu pour Roy, & que nous auons iuré & declaré le Royaume luy appartenir, afin de n'eſtre arguez de legereté ny d'infidelité.

Ces deuoirs accomplis il faudroit enuoyer quelque personnage de qualité deuers ledit Roy de Nauarre, pour luy faire entendre vostre deliberation & s'esclaircir de la siéne, & voudrois ceste legation estre publiee & sceuë d'vn chacun.

Car il aduiendroit que ledit Roy de Nauarre se resoudroit & obligeroit de se reconcilier à l'Eglise, aux charges & conditions qui luy seroiét proposees pour la seureté des Catholiques, & pour la paix publique, ou qu'il refuseroit de ce faire.

S'il en faisoit refus vous destourneriez par ce moyen plusieurs Catholiques qui le suiuent, ausquels il a promis de se faire Catholique, & a imprimé en l'esprit qu'il ne tient qu'à vous qu'il ne l'aye desia faict, & mesmes que ne desirez aucunement la paix & conseruation du Royaume : mais que vous voulez l'occuper & demembrer, ou en inuestir ledit Roy d'Espagne, dequoy ils seroient esclaircis par vostre proposition, de sorte qu'ils ne pourroient plus douter auec raison de son intention ny de la vostre. Ce qui rendroit les opiniastres au party dudit Roy de Nauarre apres vostredite Declaration, sans excuse conuaincus tout à fait de crime de leze Maiesté diuine & humaine, & iustifieroit grandement vo-

ſtre deſſein enuers Dieu & les hommes qui eſt ce qui vous peut autant honorer que profiter.

MAIS ledit Roy de Nauarre eſliſoit l'autre voye, comme par raiſon il ſemble qu'il deuroit faire tant pour le ſalut de ſon âme que pour aſſeurer ſa grandeur, il ne ſeroit plus queſtion que de chercher les moyens d'en aduãcer l'execution le plus promptement & diligemmẽt que faire ſe pourroit, pour tant pluſtoſt deliurer ce pauure Royaume du danger où il eſt, & des maux qu'il ſouffre.

POVR ce faire ie ſerois d'aduis qu'on cõmençaſt par vne ceſſation d'armes pour ſix mois, tant pour donner relaſche au pauure peuple, que pour pouuoir plus commodement & ſeurement cõuoquer les Eſtats du Royaume par l'aduis & authorité deſquels il me ſemble que toutes choſes deuroient eſtre concluës & executees pour plus grande ſeureté.

A ceſte fin il ſeroit expedient que leſdits Eſtats feuſſent aſſemblez en vne ville, en laquelle ils fuſſent libres de dire & faire ce qu'ils iugeroient eſtre vtile au public, & qu'ils fuſſent ſeulement aſſiſtez des officiers de la Couronne.

QVE ledit Roy de Nauarre, M. le Car-

dinal de Bourbon & vous promissiez de suiure, obseruer & accomplir de bonne foy tout ce qui seroit resolu & arresté par laditte assemblee, qui ne seroit contraire ny preiudiciable à la religion Catholique, ny aux loix du Royaume, ny seulement aux droits des Princes nos voisins & amis, à tous lesquels ie desirerois procurer pareil repos qu'à nous mesmes. Ie desirerois sur toutes choses estre aduisé & resolu en icelle des moyens, pour pouuoir asseurer les Catholiques de l'obseruation de la foy & des promesses dudit Roy de Nauarre, iusques à ce qu'il eust donné occasion par ses-dits comportemens d'en prendre entiere asseurance.

Comme seroit de luy faire iurer, promettre & accorder de pouruoir aux offices de la courõne, aux gouuernemens, charges de Lieutenans generaux des prouinces, Presidens des Cours souueraines, Aduocats & Procureurs generaux d'icelles, capitaineries de places & citadelles, & autres pareilles charges de cõsequence, sinõ personnes ayans fait profession de la religion Catholique depuis certain tẽps qui seroit prescript, de ne mettre aussi aucune garnison dãs les villes de l'Vnion & autres qui sont dans le Royaume qui pourroiẽt apporter ialousie

aux Catholiques, de suiure le reglemẽt qui seroit fait pour la nomination des benefices, la conseruation des personnes & biens Ecclesiastiques, de l'obseruation du Cõcile de Trente, la ré-vniõ à l'Eglise Catholique de ceux qui en sont separez, la succession à la Couronne apres son deceds, & mesmes pour l'effet de son mariage; auec protestation & declaration solẽnelle d'absolution, resolution & descharge entiere du serment de fidelité en son endroit, en cas de contrauẽtion, reuocation & rupture de sa part des choses susdites, & autres qui y seroient arrestees & accordees, en laquelle obligation seroient priez d'interuenir nostre S. Pere le Pape, & autres Princes que l'on iugeroit estre plus à propos en la forme & maniere qui seroit resoluë.

Il faudroit aussi aduiser à dõner tel contẽtement à M. le Cardinal de Bourbon que toutes choses s'effectuassent de son bõ gré & cõsentemẽt, ce que les Catholiques qui l'õt recognu pour Roy sont obligez de procurer & obtenir pour luy, pour satisfaire à leur honneur & deuoir; & ne doute point que M. le Cardinal, pour l'affection singuliere qu'il porte à nostre religion & à l'Estat ne cedast beaucoup au desir public, quand les choses seroient traictees auec le respect

&la dignité qu'il cõuient: ce luy seroit aussi plus de gloire d'estre cause de la restauratiõ de la religion, & du salut du Royaume que de consentir que la guerre fut continuee & poursuiuie plus auant soubs son nom, auec tel hasard de l'vn & de l'autre, qu'est celuy qu'elles courent par la longueur d'icelle.

L'on traitteroit aussi de la deliurance de M. le Duc de Guise, auec la dignité & l'aduãtage que merite la memoire de feu Mõsieur son pere, & pareillement de celle de M. le Duc d'Elbœuf, la liberté desquels est desiree d'vn chacun.

I'ay parlé de composer & vuider tout à fait le different qui est entre le Roy d'Espagne, & ledit Roy de Nanarre à cause dudit Royaume de Nauarre, & quand & quand obliger le Roy de Nauarre sous les conditions susdites à ne dõner aucun ayde, force ny assistance à la Royne d'Angleterre ny aux Estats des pays Bas qui font la guerre audit Roy d'Espagne, afin de retrãcher entierement toutes les occasions qui pourroient à l'aduenir rompre & alterer la paix entre les Catholiques, à quoy il faudroit aussi pouruoir par l'entremise, & à la requeste desdits Estats, pour procurer de tout nostre possible à nos amis & voisins pareille paix qu'à nous mesmes; & vous diray que

si chacun vouloit embrasser ceste reconciliation de cœur & d'affection, elle pourroit estre cause d'establir vne telle paix & concorde en la Chrestiété, que le nom de Dieu en seroit grandement glorifié : car ie croy que ledit Roy d'Espagne seroit tres-cõtent de recouurer ses pays d'Hollãde & Zelande & autres villes qu'on luy detient, & laisser tous ses voisins en paix & ses Estats paisibles au Prince son fils, à quoy peut estre que la Royne d'Angleterre ne contrediroit aussi de son costé, pour deliurer ses subiets de l'incommodité de la guerre qu'elle soustient contre le Roy d'Espagne, & faudroit apres conspirer de faire la guerre au Turc pour occuper les ambitieux, & ceux qui ne peuuent demeurer en repos.

Voila (Monsieur) le bien & auantage duquel i'ay consideré que vous pourriez estre autheur suiuant ce premier chemin, mais il faudroit que vous vous y resolussiez au plustost, si vous desiriez vous en seruir, d'autant que le retardement rendra tous les iours les choses plus difficiles, à cause des desseins & preparatifs que font nos voisins des necessitez qui nous accablent & des engagemens plus grands, ausquels le Roy de Nauarre embarque iournellement la Noblesse Catholique qui l'assiste.

Doncques ie serois d'aduis que vous tentassiez ce moyen par preference à tous autres pour les raisons susdites, encores que ie ne sois sans doute que ledict Roy de Nauarre y vueille entendre, consideré ses deportemens passez & actions presentes enuers nostre sainct Pere le Pape & Monsieur son Legat, & aussi pour la grande confiance qu'il a ausdits heretiques, auec lesquels il s'est grandement obligé, & les moyens dont il vse enuers les Catholiques qui l'accompagnent, ausquels il distribuë tous les iours les biens de l'Eglise, & de ceux qui portent les armes contre luy, en la iouyssance & possession desquels il promet les maintenir par la crainte & aprehension qu'il leur donne d'vne nomination estrangere, qu'il espere vaincre ses aduersaires & s'establir auec sa religion en despit de tous ceux qui s'y opposent, desquels il dit recognoistre la foiblesse procedante de la diuision des chefs, de l'ambition des Princes estrãgers qui les assistent, des desordres qui regnent parmy eux qui desesperent tout le monde, de manquement de zele & affection à l'aduancement de nostre cause, de la legereté & inconstance des peuples qui se lassent d'endurer, & finalement du desespoir auquel chacun est de pouuoir sortir

de ceste guerre, la poursuiuant par le mesme chemin que nous l'auons commencee & continuee iusques à present.

Mais (Monsieur) luy ayant mis ce marché en la main, le refusant, comme il seroit seul coulpable enuers Dieu & les hômes des maux de la guerre, que vous seriez contraint de continuer pour deffendre l'honneur de Dieu à cause de son obstination : ie suis certain que cela fortifieroit grandement vostre party dedans & dehors le Royaume, & pourriez apres librement & en saine conscience auoir recours au deuxiesme moyen qui a esté proposé, comme ie serois d'aduis que feissiez, & pour ce faire que missiez peine de gaigner les Catholiques qui suiuent le Roy de Nauarre, & les obliger à s'opposer auec vous à l'establissement d'iceluy : & pour y paruenir plus facilement il faudroit veritablement donner contentement aux Princes du sang Catholiques, & specialement à Monsieur le Cardinal de Vendosme, & Comte de Soissons, en leur accordant le rang & lieu que leur maison, & condition merite, apres toutesfois s'estre faicts absoudre suffisamment par sa Saincteté de la faute qu'ils ont faicte d'auoir recogneu, & seruy ledit Roy de Na-

uarre comme ils ont faict.

Car retirant & contentant lesdits Princes vous iustifierez aussi grandement vos desseins & intentions, attirerez à vous les Catholiques qui en sont separez, confirmerez & asseurerez grandement ceux qui nous assistent, & peut-estre que Messieurs les Ducs de Neuers, & Longueuille s'y rengeroient, & pareillement le grand Prieur de France, & les Ducs de Montmorency & de Rets, & les autres officiers de la Couronne qui sont Catholiques, comme desesperez de la conuersion du Roy de Nauarre, tous lesquels Princes & Seigneurs recognoistroient qu'auriez esté autheur d'vn tel bien.

Plvsievrs pensent que n'auriez grande difficulté à gaigner les Princes du sang, d'autant qu'on dit qu'ils sont assez mal edifiez du Roy de Nauarre, lequel faict peu de compte d'eux, comme ceux desquels il n'est sans-ialousie, faisant demonstration de vouloir preferer à eux le fils du Prince de Condé né depuis sa mort aduenuë comme chacun sçait, auquel on dict qu'il a donné le gouuernement de Guyenne en qualité de premier Prince du sang, mais l'honneur & aduãtage qu'ils tireroiẽt de vostre amitié, & l'obligation qu'ils ont

de deffendre l'honneur de Dieu, & nostre Religion les y attireroit encores plustost que toutes autres choses, & mesmes s'ils voyoient que le Pape, & le Roy Catholique feussent ioincts auec vous en ce dessein.

A quoy il faudroit tendre pour le fortiffier de l'authorité, du nom & des moyens de l'vn, & de la force & puissance de l'autre, pour rendre les effects d'iceux tels que les gens de bien desirent.

Car encore que lesdits Princes du sang accompagnez desdits Catholiques fussent ralliez auec vous, neantmoins vous ne seriez encores assez fort & puissant pour subiuguer ledit Roy de Nauarre estant appuyé d'Angleterre, & des Princes & Cantons Protestans, comme il seroit, sans l'estre aussi de sa Saincteté, & duditRoy Catholique, ausquels il feroit necessaire à ceste fin donner contentement.

A quoy personne ne contrediroit quand l'on cognoistroit par les effects, vostre but estre de conseruer la Couronne à qui elle appartient en conseruant nostre Religion; car l'on n'entreroit en doubte du changement de l'Estat ny du demembrement d'icelle, qui sont deux choses que redoubtent le plus les François, & lesquels

font eschapper plusieurs personnes auec ledit Roy de Nauarre, cuydant n'y auoir moyen quelconque d'euiter l'vn & l'autre que par son establissement, d'autant qu'ils pensent que veilliez partager l'estat auec vos amis, ou en inuestir ledit Roy Catholique, tant pour ce que vous auez iusques à present reietté toutes voix & ouuertures d'accord & reconciliation auec ledit Roy de Nauarre, iaçoit qu'il ait faict sentir assez qu'il se fera Catholique, comme pour auoir attendu à faire declarer & proclamer Roy Monsieur le Cardinal de Bourbon, qu'il ayt esté tout à fait entre les mains & au pouuoir dudit Roy de Nauarre, & n'auez deuant ny apres aucunement recherché l'amitié des autres Princes du sang, en quoy les confirment encores dauantage que toute autre chose les propos & articles & escripts publiés en ceste ville en faueur dudit Roy d'Espagne, les pratiques que font ses ministres & leurs procedures en toutes choses.

Monsieur, vostre dessein estant iuste seroit loüé & approuué d'vn chacun dedans & dehors le Royaume; il n'y auroit Prince ny Potentat Catholique qui n'y entrast apres sa Saincteté & ledit Roy d'Espagne, de sorte que ledit Roy de Nauarre

demeureroit seul auec les heretiques facile à dompter.

Lesdits Princes du sang vous seroient si obligez de leur auancement & grandeur, qu'ils le recognoistroient enuers vous & les vostres selon vostre desir, à quoy vous pourriez encores les astraindre dauantage par quelque alliance que l'on pourroit faire auec vostre maison: dauantage ils auroient tousiours tel besoin de vous & de vos amis qu'ils despendroient plustost de vous que vous ne dependriez d'eux: car ayãt le Roy de Nauarre & les partisans pour ennemis coniurez, ils n'y pourroient resister sans vostre ayde & celle de vos amis, lesquels ie m'asseure que vous sçauriez tres bien mesnager & augmenter.

Et pour ce faire, ie dis que ceste resolution vous seroit fauorable, car en preferant le salut & bien du Royaume à toutes considerations particulieres, vous seriez pour cela plus aymé & honoré d'vn chacun, que si vous faisiez autrement, estant certain que l'opinion de la vertu & equité, est la vraye fontaine d'honneur & d'amitié.

Davantage les Princes estrangers recognoissant que vous pourriez suiuant ce chemin vous mieux passer d'eux que si

vous entrepreniez quelque autre vol, priseroient dauantage vostre amitié, car les hommes& principalement les grands font ordinairement moins de compte de ceux qui ne se peuuent passer d'eux que des autres.

Av moyen dequoy (Monsieur) ie vous conseille de suiure ceste seconde voix, si vous ne pouuez tenir la premiere, laquelle pour mon regard i'estime plus vtile au public, plus courte & asseuree que l'autre: car que sçauons nous si mesdits sieurs le Cardinal de Vendosme & Comte de Soissons voudroient abandonner ledit Roy de Nauarre & se ioindre à vous pour la ialousie & deffiance ordinaire & ancienne que leur maison a tousiours euë de la vostre? qui nous asseurera quand ils s'y resoudroient, qu'ils soiēt suiuis des Catholiques qui assistent ledit Roy de Nauarre, sans lesquels peut-estre leur venuë & assistance troubleroit & diuiseroit bien autant nostre party, & partant l'affoibliroit plus qu'elle ne le fortifieroit, parce qu'il seroit tres-difficille de faire gouster à Messieurs les Ducs de Sauoye & de Lorraine l'aduantage que lesdits Princes prerendroient, & qu'il seroit raisonnable leur donner? car chacun pense bien autāt à soy& à ses affaires qu'au

public, & neantmoins i'estime que l'amitié desdits Ducs nous est necessaire continuãs à faire la guerre audit Roy de Nauarre, lequel se voyant assailly de ceste façon, desesperé de vostre amitié, ne faudroit à les rechercher, & mettre toutes pierres en œuure pour nous mal-faire. Et croy qu'il aymeroit mieux promettre le partage de l'Estat que sa ruine & nostre prosperité.

Davantage il est tres certain que pour vaincre le Roy de Nauarre tout à faict, & mesmes pour luy resister, nous auons quasi autant de besoin que deuant des deniers & des forces du Pape & du Roy d'Espagne, specialement iusques à ce que nous eussions nettoyé quelques Prouinces du Royaume des moyens & reuenu desquels nous peussions estre secourus, car la guerre ne se peut faire sans argent, dont vous estes tres-mal fourny : qui sçait encores à quelles conditions sa Saincteté & le Roy d'Espagne voudroient continuer leur assistance : serions-nous si mal aduisez de croire que l'vn & l'autre, & principalement le dernier, voulussẽt employer leurs moyens, reculer & incommoder leurs affaires, qui ne sont pas petites, seulement pour faire les nostres & conseruer ce Royaume en son entier ? par raison d'Estat ledict Roy d'Espagne deuroit plustost

nous ayder à nourrir la guerre en ce Royaume qu'à l'acheuer & finir; & à demembrer la couronne qu'à la conseruer en son entier s'il perdoit l'esperance de se la mettre sur la teste: ses ministres disent que le Duché de Bourgongne luy appartient; celuy de Bretaigne aux Infantes ses filles, & pareillement les Comtez de Bloys, de Coucy, & d'Auuergne, pour le moins ledit Roy voudroit estre asseuré pour son argent, qu'il luy seroit faict droict desdites pretentions, & qu'il seroit receu paisible possesseur desdites Prouinces, qui sont les plus nobles & importantes du Royaume, & dont la distraction l'affoibliroit grandement: nous deuons croire aussi que sa Maiesté Catholique fauorisera & assistera tousiours plustost Monsieur le Duc de Sauoye en ses desseins, pour estre son gendre, que nos Princes, si d'aduanture il n'en vouloit eslire quelqu'vn, & luy donner sa fille aisnee en mariage, & pour dot les susdites pretentions auec les moyens de le rendre Roy paisible de ce Royaume, auquel cas certainement l'on pourroit esperer tout bon & heureux succez de ce dessein, tāt pour le seruice de Dieu, le bien de la Chrestienté, que le salut particulier de ce Royaume: mais il seroit question de dispo-

ser.

ser sa Maiesté Catholique à ce point, à quoy faire ie recognois y auoir plusieurs difficultez & longueurs durãt la decisiõ, desquelles il seroit fort à craindre l'empirement de nos affaires à cause des preparatifs qui sont de toutes parts pour nous engloutir.

D'AVANTAGE il faut considerer que ledit Roy d'Espagne preferera tousiours la grãdeur de sa maisõ à toutes autres, il n'a qu'vn seul fils assez delicat & de foible cõplexion qui est ieune, si Dieu l'en priuoit, sa fille aisnee heriteroit de tous ses Estats, & par cõsequent celuy qui l'auroit espousee, c'est la raison pour laquelle il ne l'a encores mariee, & semble qu'il l'ait dediee à vn Prince de son nom & sang, toutesfois ie ne veux m'opposer à ceux qui desirent qu'on traicte ce moyen enuers ledit Roy d'Espagne pour obtenir de luy s'il est possible ce mariage : car ie recognois que ce seroit vn souuerain remede à nos affaires, ne pouuant traicter auec ledit Roy de Nauarre : mais ie desire grandement si c'est chose que l'on vueille faire, qu'on n'y perde vne seule heure de temps pour les raisons susdittes, & que nous ne nous repaissions d'esperance qui nous bande les yeux & nous conduise à nostre ruine & perdition entiere au lieu de nostre salua-

tion. Car cependant & en attendant que nous en soyons esclaircis, nous serons contraincts pour nous deffendre contre ledit Roy de Nauarre de faire entrer en nostre Royaume des forces estrãgeres qu'on nous offre, lesquelles y estans nous assuiectiront facilement à la volonté de ceux de qui elles dependront, qui est ce à quoy il semble que tendent ceux qui ne se donnent pas grand'peine du changement & dissipation de l'Estat.

Ie ferois moins de doubte de la volonté du Pape à nous assister en ceste occasion, que de celle du Roy Catholique, car sa Saincteté s'est desia laissee entendre qu'il falloit choisir vn Prince du sang Catholique pour heritier du Royaume apres le deceds de monsieur le Cardinal de Bourbon, laquelle elle disoit tenir cõme pour mort en ce mõde, afin de dõner occasion à tous les Catholiques de se reünir à son obeyssance contre lesdits heretiques, & conseruer le Royaume à la maison de Bourbon, à laquelle il appartient. Mais i'estime que sa Saincteté ne pourroit fournir seule aux despẽs & frais necessaires pour faire la guerre telle qu'il conuient audit Roy de Nauarre, sans quoy il nous seroit impossible d'en sortir, estans si desnuez d'argent que nous

sommes, dequoy l'on se pourra esclaircir à l'arriuee de son Legat: Mais il est certain que l'assistance de sa Saincteté apporteroit beaucoup moins d'ombrage aux François & à tous les autres Princes de la Chrestienté, que ne feroit celle du Roy d'Espagne, laquelle sera tousiours si suspecte aux Frãçois, que la seule ialousie que ledit Roy de Nauarre leur en donnera sera d'oresnauãt la chaisne, auec laquelle, ne se faisãt Catholique, il retiendra à son seruice les Catholiques qui sont auec luy, & les menera gayemẽt à la mort pour s'establir auec sa religiõ.

C'est pourquoy ie ne pourrois approuuer en façõ quelcõque l'opiniõ de ceux qui voudroiẽt que nous nous reiettassiõs tout à faict entre les bras dudit Roy d'Espagne, que luy donnassions des marques & tiltres d'vne souueraine puissance en ce Royaume, & que luy engageassions nos villes & nostre foy, qui est le troisiesme moyen de remedier à nos maux qui vous a esté proposé, car ce seroit ouuertement enfraindre nos loix & par trop offencer nostre honneur & deuoir.

Ce seroit nous precipiter entre les mains d'vn Prince caduc qui n'a qu'vn fils tres-delicat & ieune, sous la puissance d'vne nation tres-contraire à la nostre, en mœurs,

& façon de viure, de laquelle depuis vne certaine annee auons esté nourris en telle ialousie que nous en auons quasi oublié l'ancienne haine que nous soulions porter aux Anglois.

Ce seroit aussi mettre nostre sainct Pere le Pape, & le sainct Siege auec le college des Cardinaux, & tous les autres Princes & Potentats de la Chrestienté en telle ialousie pour la crainte qu'ils ont desia de la grãdeur & puissance Espagnolle, que nous les aurions en ce dessein plustost pour contraires que fauorables; ce qui nous preiudicieroit grandement.

Davantage il ne faut pas croire que les thresors & moyẽs du Roy d'Espagne soiẽt infinis, c'est veritablement vn puissant & tres-grand Prince, mais il est aussi chargé de tres-grandes & excessiues despẽses pour la conseruation de ses Estats qui sont separez les vns des autres: il a la guerre au pays Bas qu'il a soustenuë à tres-grands frais depuis vingt ans, laquelle durera encore long temps ayant affaire à la Royne d'Angleterre qui est en tres-grande prosperité, & l'incommode grandement sur la mer.

Et s'il aduenoit que le Turc luy recommençast la guerre, comme il ne faut pas douter qu'il n'en fust recherché & sollicité

par ledit Roy de Nauarre qui n'oublіroit rien pour se deffendre & mal faire à ses aduersaires: Sadite Majesté Catholique seroit contraincte d'y employer ses meilleures forces, & moyẽs, car il preferera tousiours le salut & la deffence de ses Estats à toute autre chose : quoy aduenant il luy seroit tres-difficille de nous continuer l'ayde & secours qu'il nous auroit promis.

Davantage nous aurions formellemẽt contraires à ceste resolution les Estats du Royaume, & mesmement toute la noblesse & les officiers qui font la plus forte partie d'iceluy, tant ils ont leur honneur & deuoir en recommandation, & apprehenderoient vne domination estrãgere: les Ecclesiastiques n'en feroient peut-estre pas moins, voyans & sentans les impietez & maux que la longueur de la longueur de la guerre apporte : à quoy ils se resoudroient bien plus ouuertement si sa Saincteté n'approuuoit ce dessein, & croy qu'ils seroient suiuis en cela des principaux Bourgeois & habitans des villes du Royaume, & peut-estre du corps mesme entier d'icelles pour se deliurer des maux & necessitez de la guerre & euiter la domination estrangere: de maniere que vous seriez abandonné quasi de toute la France, & contrainct de

pourſuiure ceſte guerre auec des Eſtrangers deſquels vous vous trouueriez peut-eſtre bien empeſché.

DAVANTAGE comment pourriez-vous engager voſtre foy & perſonne au ſeruice dudit Roy d'Eſpagne, luy promettre nos villes, & luy donner authorité & puiſſance en ce Royaume ſans la permiſſion de M. le Cardinal de Bourbon, puis que vous l'auez reconneu pour Roy & ſouuerain ſeigneur, ou du moins ſans l'aduis & conſentement des trois Eſtats du Royaume & legitimement aſſemblez? car eſtant François comme vous eſtes, & officier de la Courõne, voſtre honneur & deuoir vous obligent auſſi de conſeruer & garder les loix du Royaume. Vous pourriez encores moins auec raiſon diſpoſer des droicts des villes & de la ſouueraineté d'icelles en qualité de Lieutenant general de l'Eſtat Royal & Couronne de France, d'autãt que ceſte charge ne vous a eſté cõmiſe que par prouiſiõ en attendãt l'aſſemblee generale des Eſtats, pour cõſeruer & maintenir ce Royaume en ſon entier auec la religiõ Catholique; dequoy ſi vous vous diſpenſiez, tenez tout aſſeuré qu'en ſeriez blaſmé, ce qui vous ſeroit reproché eternellemẽt, & que peu de perſõnes vous y aſſiſteroient & ſeruiroient, ſpecialement

si elles cognoissent pouuoir sans ce faire estre maintenus en leur religion.

Ie croy aussi que ceux qui procureroient vn tel aduantage audit Roy d'Espagne feroient peu pour sa reputation, & pour le bien de ses affaires&mesmes pour son mescontentement, car c'est vn Prince tres-curieux & ialoux de son honneur qui n'a iamais rien entrepris contre ses voisins sans raison & consideration, & qui a demonstré vouloir plustost entretenir la paix de la Chrestienté que de la troubler; Ce seroit aussi l'embarquer à vne guerre tres-perilleuse, incertaine & difficille, pleine de peines, d'ennuys & de soucey, & dont les mauuais succeds luy pourroient à l'aduenture engendrer en ses propres Estats, & mesme apres son deceds, des affaires tres-fascheuses & dommageables, car ayant les Frãçois & le Royaume sur ses bras, il se tireroit pour luy & les siens à iamais l'inimitié d'vne natiõ tres-belliqueuse, qui voudroit s'en resẽtir lors que l'occasion s'en presẽteroit, chose qui luy seroit d'autãt plus facile à faire, si elle se trouuoit cõmandee & regie par vn Prince genereux & guerrier, particulierement offencé de luy, & qui auroit pour amys & adherans l'Angleterre & les Princes & cantons Protestans, auec ceux qui

auroient desir de s'accroistre aux despens dudit Roy d'Espagne & de ses Estats, ou diminuer son authorité & puissance en la Chrestienté, laquelle on sçait desia estre par trop enuiee & insupportable à plusieurs.

MONSIEVR, ie ne vous representeray les hazards & desaduantages que courreriez & ausquels vous pourriez estre subiect en vostre particulier, vous donnant tout à faict audit Roy d'Espagne, cōbattant auec ses forces & deuenant son pensionnaire & subiect: car ie croy que vous les auez sagement considerez cōme chose qui concerne particulierement vostre personne, & la fortune de messieurs vos enfās, lesquels ne sont à mespriser ny l'experience que vous en auez desia faicte, que ie ne cotteray ny specifieray point pour n'offencer persōne, seulemēt ie vous supplie de me permettre de vous dire, que s'il faut que vous continuiez à rēdre obeyssāce & subiectiō à quelqu'vn, vous acquererez tousiours plus de gloire, de grādeur & de biēs pour vous & les vostres en vous assubiectissāt aux loix du Royaume, & au cōmandemēt d'vn Prince Frāçois, qu'ē faisāt autremēt, pourueu que vous cognoissiez pouuoir en ce faisāt conseruer nostre religiō, laquelle ie seray touf-

iours d'aduis, comme i'ay desia dict, que vous preferiez à tout autre consideration.

Mais l'on dict que si vous ne contentez du tout ledit Roy d'Espagne il se seruira d'autres que de vous,& que vous demeurerez en ce faisant sans appuy entre deux forces, qui vous maistriseront auec honte & dommage.

Monsievr, ceux qui mettent en auant tels propos ont ce me semble bien petite cognoissance de l'estat auquel se trouue le Royaume; de la force & puissance d'iceluy,& quand & quand des moyens que vous & les vostres aurez tousiours de bien & mal faire à vos amis & aduersaires.

Si les ministres dudit Roy d'Espagne vouloient prendre ce chemin il faudroit qu'ils se seruissent de François ou estrangers.

Ils publient qu'ils traitteront auec messieurs les Cardinaux de Vendosme & Comte de Soissons, qui seroient accompagnez de messieurs les Ducs de Neuers, de Longueuille, & de Montmorency, lesquels ils veulent que nous croyons qu'ils attireront facilement à leur dessein auec la noblesse & plusieurs villes du Royaume.

Pevt-estre que ce seroit chose à laquel-

le il y auroit quelque apparëce d'adiouster foy & auoir esgard, si vous alliez à l'estourdy recognoistre ledit Roy de Nauarre pour Roy, & vous ioindre à luy sans la permissiõ du Pape, & sans le consentemẽt du Card. de Bourbon, deuant qu'il se fust recõcilié à l'Eglise, & auoir pourueu à la seureté des catholiques du Royaume, d'autant que lesdits sieurs Princes & villes catholiques indignees de ce, pourroient se resoudre de se rallier auec ledit Roy d'Espagne pour deffendre nostre religion, laquelle ils verroiẽt que vous auriez abandonné: mais c'est vne faute que vous n'auez garde de faire & en laquelle personne ne vous conseillera iamais de tomber; dauantage ie fais grand doubte que lesdits Princes, noblesse, & villes feussent si disposees à contenter ledit Roy d'Espagne, cõme ses ministres se promettent, ny à s'attacher à luy, pour les mesmes raisons qui vous en auroient empesché, sçachant aussi que la coustume d'Espagne est de faire de leurs filles deux gẽdres, c'est à dire, de donner esperãce du mariage d'icelles à plusieurs, pour s'en ayder, sans les leur deliurer: mais que quand lesdits Princes s'embarqueroient, chacun sçait qu'ils n'auroient pas grande suitte en ce Royaume sans vous & les vostres, car l'on attri-

bucroit ce qu'ils feroient auec lesdits Espagnols à pure ambition, attendu les deportemens passez des vns & des autres.

Mais au deffaut desdits Princes du sang,& des autres susdits, on adiouste que le Roy d'Espagne se seruiroit de messieurs les Ducs de Sauoye & de Lorraine, auec lesquels,& sa puissance, il s'empareroit du Royaume, ou le demembreroit. Veritablement ie voy que lesdits Princes ne feroient pas grande conscience, ny difficulté de se ioindre au desir dudit Roy d'Espagne en ce dessein, pour l'esperance qu'ils auroient de s'en preualloir & s'agrandir,& de faict il semble desia qu'ils n'y soient que trop disposez & preparez, & mesmes que ce soit leur resolution; qui est la raison entre toutes les autres qui esmeut & incite plus les vrais François, & vos bons seruiteurs à vous conseiller, Monsieur, d'entendre à composer nos diuisions, & d'aduiser à vous mieux asseurer des moyens auec lesquels vous pourrez preseruer ce Royaume du peril qui le tallonne que vous n'auez encores faict; mais ie tiēs pour certain que s'ils entreprenoient de ce faire sans vous & vos amis, qu'ils maudiroient l'heure de l'auoir commencé, mesmement si vous vous accordiez auec ledit

Roy de Nauarre en la forme qui a esté dite, car le nombre desdits François qui les assisteroient seroit bien raccourcy, & n'y auroit faute de moyens de leur tailler de la besongne en leur propre pays auec ceux ausquels leur dessein plein d'ambition seroit des-agreable, & à contre-cœur : & si la France a resisté autresfois à toutes les puissances & forces de toute la Chrestienté ensemble, comme elle a faict, sans qu'elle aye rien gaigné sur icelle, à present qu'elle regorge de gens de guerre, qu'elle seroit assistee de ses voisins, qu'il n'y a bon François qui ne voulut auoir achepté cheremẽt vne guerre estrangere, pour se deliurer de l'intestine ; ie vous laisse à penser si nous aurions le moyen de nous deffendre desdits Princes ioincts audit Roy d'Espagne.

Monsievr, certainement ie ne croiray iamais que le Roy d'Espagne entreprenne vn si haut dessein auec lesdits Ducs seulement, quoy que dient ceux qui mettent telles propositions en ieu, lesquels parlent & iugent des affaires du Royaume, comme personnes qui sont informés de l'estat d'iceluy par gens qui les flattent, & qui veulent pescher en eau trouble & s'enrichir par leur moyen, lesquels seroient peut-

estre les premiers à les vendre & trahir en la poursuitte de leur entreprise : ie veux croire aussi que les desseins dudit Roy d'Espagne seront tousiours plus considerez & moderez que ne sont les parolles de telles gens, lesquels ie cuide qu'ils iettent au vent autant & plus pour vous picquer & esmouuoir à faire ce qu'ils desirent en vous donnant martel desdits Princes, que pour enuie qu'ils ayent de vous quitter, & s'addresser à ceux desquels l'aduancement & grandeur leur seroit à bon droict plus suspecte que la vostre.

QVOY qu'il y ayt, quiconque entreprendra d'assubiectir les François à vn Prince estranger, y fussiez-vous resolu, M. il faut qu'il fasse estat qu'il sera tres-mal accompagné & suiuy d'eux, & partant qu'il faudra qu'il fasse la guerre auec des estrangers seuls, chose que ie vous conseille d'euiter tant qu'il vous sera possible, comme la plus vituperable & perilleuse de toutes celles que vous pourriez entreprendre.

MAIS ie vous supplie tres-humblement, & vous coniure par vostre propre bien & honneur, par le salut de vostre patrie, & le zele que vous portez au seruice de Dieu, de vous resoudre bien-tost en ces affaires.

Car le Royaume ne peut long-temps subsister soubs le faix qu'il porte ny en la confusion en laquelle il est, vous ne possedez les villes qui se sont vnies auec vous que de leur gré & bonne volonté; les necessitez & pauuretez que les habitans d'icelles souffrent, les incōmodent & pressent de telle sorte, que vous deuez craindre grãdement qu'ils changent d'aduis, d'autant qu'ils s'estoient promis d'estre deschargez d'oppression par vostre moyen, dequoy ils se trouuent tres-esloignez: car vous sçauez qu'il n'y a villes ny Prouinces qui ne vous demandent secours & qui n'en ayent tres-grand besoin: ne croyez pas qu'elles puissent longuement demeurer en cette sorte, specialement si ledit Roy de Nauarre leur peut persuader qu'il se fera Catholique, ou qu'il les maintiendra en leur religion: pareillement la noblesse qui vous suit n'en peut plus, & vous n'auez dequoy la secourir & gratifier; les champs s'en vont estre deserts & sans culture à cause des volleries que font les gēs de guerre, le traffic est empesché du tout par terre & par mer, sans lequel le Royaume ne peut s'étretenir, & seront nos greniers bien tost desgarnis de sel par les violences & desobeyssances qui sōt ordinaires: & cōme c'est vn aliment neces-

faire pour la vie de l'homme, ie preuoy que ce deffaut engẽdrera infinies putrefactions qui troubleront grandement toutes sortes de personnes. En somme il n'y a celuy qui ne desire la fin de ces miseres, de sorte que si bien-tost vous ne faictes voir que vous auez moyen de nous en deliurer, faictes estat, Monsieur, que chacun cherchera à ce faire de soy-mesme, & que la premiere ville qui en monstrera le chemin sera suiuie de plusieurs autres.

Et comment nous ferez-vous cognoistre que vous nous puissiez procurer vn tel bien par la continuation de la guerre, puisque vous ne tirez ny pouuez plus esperer vn seul sol de tous les reuenus du Royaume, dont souloient ioüir nos Roys, lesquels sont rauis par nos aduersaires, cõsommés par vos soldats, ou rendus infertilles par la pauureté, & destruction du peuple? c'est aussi se mettre au hazard de reuolter les villes que de leur parler d'emprunts & contributions, & mesme de receuoir des gens de guerre en icelles pour les deffendre & conseruer; & toutesfois comme sans argent, vous ne pouuez continuer la guerre, il est impossible que vous deliuriez lesdites villes des vexatiõs que leurs voisins leur font sãs forces; de sorte que c'est cõme

reduire les choses à l'impossible que de vous denier l'vn & refuser l'autre, & neantmoins vouloir que vous continuiez la guerre.

A quoy c'est abus de penser, & esperer que la puissance seule du Roy d'Espagne soit bastante de remedier ; ie vous predis que l'entree en ce Royaume des armees, desquelles ses ministres promettent de vous secourir, scandalisera & offensera plus grand nombre qu'elle n'en consolera ny contentera, & verrez que les portes des villes leurs seront fermees ; & qu'elles auront peine de viure en la campagne.

Et si d'vn costé nous sommes assistez desdittes armees lesquelles s'efforceront de faire les affaires de leur Roy plustost que les nostres, n'estimez vous pas que ledit Roy de Nauarre n'en appelle aussi à son secours qui destruiront aussi de leur costé ce que les autres auront espargné, & empescheront vos desseins?

Monsievr, tant s'en faut que nous deuions esperer de sortir de nos miseres par le moyen desdites forces, que nous en deuons plustost attendre nostre entiere & totalle ruine, aduenãt laquelle, & la guerre durant, ie dis que la religion, & l'Eglise Catholique

Catholique en ce Royaume auront plus grand peril, qu'elles ne feroient par la pacification d'icelle auec ledit Roy de Nauarre aux conditions susdites.

Car si Dieu permet qu'il prospere par la guerre & qu'il s'establisse auec les armes, il changera comme il voudra la religion en ce Royaume, & peut-estre qu'il passera plus auant au dommage de la Chrestienté, à quoy le seul accident du trespas du Roy d'Espagne luy donnera ville gaignee, ou la perte d'vne seule bataille, & mesme celle de vostre personne que Dieu vueille bien garder.

Ce qui peut-estre ne succederoit si aduantageusement pour nous, quand pareil accident leur arriueroit, d'autant que le party de ceux de la religion s'est plus accoustumé à souffrir, & à mieux garder les places qu'ils occupent, comme nous n'auons que trop experimenté.

D'AVANTAGE pour nostre prosperité nous verrions naistre tant de partis & factions entre nous mesmes, à cause des diuisions qui nous accompagnent qui procedét des diuerses fins ausquelles tendent nos chefs, que nous ne ferions nostre profit de nostre prosperité, cõme ils feroient de la leur, d'autant qu'ils sont tous d'ac-

cord à vn mesme but.

Et la seule continuation de la guerre rendroit les Ecclesiastiques si pauures, la noblesse si volontaire & peu soigneuse de la religion, les villes si troublees & les champs si deserts, qu'il seroit impossible que la religion Catholique n'en diminuast & patist grandement, & partant n'encourust plus grand hazard qu'elle ne feroit par le moyen de la susdite paix, auec laquelle vous pourriez r'allier & vnir tous les Catholiques ensemble à conseruer & deffendre laditte religion en force & authorité, nonobstant les desseins & ruses desdits heretiques, ausquels s'opposeroient lesdits Ecclesiastiques par leur vigilance, bonnes mœurs & prieres, la noblesse par sa reünion & bonne intelligence obtenuë par vostre moyen, assistee de vostre authorité & prouidence & de tous ceux de vostre maison. Et les villes par leur ialousie & defiance ordinaire, fortifiees du deuoir qu'y feroiet les officiers, & particulierement de l'authorité de sa saincteté, & de la correspondance que les Catholiques entretiendroient pour ce seul effect auec les Princes Catholiques.

Av moyen dequoy ie concluds qu'il seroit plus expedient & vtile de traicter auec

ledit Roy de Nauarre aux conditions sufdittes, pourueu que le Pape & le sainct Siege s'y accordent, que de suiure toute autre voye, puis que par vn tel moyen vous deliureriez du tout le Royaume de la guerre auec moins de hazard & peril pour la religion Catholique, laquelle ie prie Dieu vous faire la grace de defendre & conseruer à son honneur & gloire & au salut du Royaume.

HARANGVE FAICTE par Monsieur de Villeroy pour estre prononcee en l'assemblee des pretendus Estats de Paris, M.D.LXXXXIII.

MESSIEVRS,

Si iamais il a deub estre permis, & fut oncques necessaire de parler librement en vne deliberation, c'est en celle qui se presente, en laquelle il s'agit de la deffence de nostre religion & de la disposition du Royaume & de nos personnes; croyant fermement, que si en la recherche & eslection du remede à nos maux, nous nous oublions tant que de prendre le nom de Dieu en vain, & abuser de celuy de la religion en nous flattant nous mesmes, ou voulant plaire à autruy, il confondra nos desseins & nous fera perir honteusement: c'est pourquoy ie supplie la diuine Maiesté me faire la grace que ie ne die ne propose rien en ceste compagnie, s'il est possible, qui ne soit à sa gloire, au salut du Royaume, comme ie proteste estre mon seul but. Mais ie vous supplie, messieurs, de prendre en bonne part que pour ce faire i'vse de la liberté & franchise d'vn homme de bien,

laquelle i'ay accoustumé du gré de nos Roys, tant que ie les ay seruis, comme celuy qui veut plustost manquer à soy mesme qu'à son deuoir en ceste occasion, esperant que Dieu qui cognoist mon cœur, & vous, Messieurs, qui m'auez veu autresfois en besongne, excuserez mes fautes. Ie proteste aussi de ne vouloir estre opiniastre & que ie cederay tousiours au iugement & conseil des plus sages, vray est qu'il me semble que ce tiltre est deub principalement à ceux qui ont la crainte de Dieu, la cognoissance & experience des choses du monde, pour sçauoir discerner l'ombre d'auec le corps, & ne se laisser emporter à des desirs & desseins imaginaires, & impossibles, qui ne sont ordinairement suiuis que de honte & dommage.

Messievrs, personne ne peut nier que la cause que nous deffendons ne soit iuste, ayant pour fondement l'honneur de Dieu & le soulagement du peuple; neantmoins pour auoir esté entreprise & commencee auec plus d'ardeur que de prudence, & depuis poursuiuie auec plus d'esperance que d'ordre, non seulement nous y auons plus perdu que gaigné, mais aussi nous auons donné matiere à nos aduersaires de la blasmer, dont ils n'ont tiré peu de pro-

fit à nostre dommage dedans & dehors le Royaume, tant à de force & de puissance sur les hommes ce qui est iuste, mais aussi ce qu'ils estiment l'estre : à quoy il me semble qu'il nous importe grandemẽt de pourvoir pour l'aduenir, ce que nous ferõs, quãd nous donnerons ordre que nostre cõduitte & nos actions respondent vrayement & d'vn commun accord au defaut susdit, chose que nous deuons esperer de la resolutiõ qui se prendra en ceste assemblee, laquelle pour ceste cause a esté il y a vn long temps recherchee & desiree des gens de bien ; & toutesfois ie veux croire, que si elle n'a eu lieu plustost, que Dieu l'a ainsi permis, afin que le temps & nos maux seruissent d'enseignement à ceux qui en auoient besoin.

Povr bien deliberer de nos affaires & du remede d'icelles il me semble qu'il faut cõmencer par nous representer deux choses, la premiere ce que nous auons gaigné à la guerre pour le party Catholique, depuis que nous auons pris les armes, & la deuxiesme en quel estat & disposition le Royaume se trouue maintenant, afin que nous ne nous abusions en nostre poursuite ; & ne bastissions nostre resolution, s'il est possible, sur vn faux fondement : car il s'en faut beaucoup, ie ne diray, que ne soyons si

ardens & affectionnez à la guerre, mais si forts & puissans pour la soustenir, que nous estions au commencement d'icelle: nous auons fait comme ceux lesquels courent si viste au partir de la carriere qu'ils perdent l'haleine auant qu'ils soient arriuez au mitan d'icelle: de maniere qu'il faut recognoistre que c'est maintenant la necessité & non la raison qui nous rend plus circonspects & considerez que nous n'estions, dõt s'il aduient que nous facions nostre profit, l'allegement que nous en receurõs aydera à nous faire oublier & porter plus doucement nos fautes & pertes passees. Mais n'attendons ie vous supplie, que ceste necessité, qui ne nous presse desia que trop, opere d'auantage en nous & en nos affaires, ce que la prudence y doit apporter, car vous sçauez que ses effects sont ordinairement tres-violens, & perilleux, specialement quand ils agissent és cœurs d'vn peuple.

Mais comme pouuons nous, ie veux dire ceux qui se sont embarquez en ce party pour le respect seul de la religion, desduire au vray & par le menu les changemẽs aduenus en ce Royaume, au desaduantage d'iceluy depuis la guerre, sans souspirer, voire desesperer de sa conseruation, s'il est ainsi que l'on doiue iuger des choses aduenir par

les passees : certainemẽt si les gens de bien n'auoient plus d'esperance en la bonté & protection de Dieu qu'en la conduitte des hommes & en leurs forces, leur desespoir pour ce regard seroit quasi arriué à son periode, mais ie ne puis croire que son courroux esmeu par la grauité & multitude de nos pechez s'estende si auant que de nous vouloir priuer du tout de la religion auec laquelle nos peres & nous, l'auõs adoré & seruy iusques à present, sinon auec telle integrité qu'il conuiẽt, au moins auec la foy de l'Eglise vniuerselle, de laquelle nous deuons plustost mourir que nous departir : & toutesfois il est certain que nos armes ont plus seruy iusques à present à l'affoiblir qu'autremẽt, combien que nous protestions les auoir prises & employees seulemẽt pour la deffence d'icelle, tãt sont les iugemens de Dieu incomprehensibles, & les proiets des hommes vains & abusifs.

QVAND nos mouuemens ont commencé l'ordre Ecclesiastique en ce Royaume estoit tres-florissant & puissant, il estoit reueré & supporté & bien vny, nos Eglises estoient garnies de Prelats autant dignes de leurs charges qu'elles auoient esté 50. ans auparauant, où Dieu estoit seruy honorablement, comme en plusieurs bonnes

Abbayes & Monasteres d'hommes & de femmes,& specialement des Religieux,où la charité & hospitalité estoit exercee exemplairement. Les Curez administroiét leurs cures aux villes,aux champs en toute seureté, & lesquels contentoiét leurs parroissiens en la foy de l'Eglise: mais depuis la guerre,la misere & la pauureté ont tellement persecuté lesdits Pasteurs,que les vns ont esté contraincts d'abandonner leurs troupeaux, les autres n'en peuuent quasi plus viure: la mort en a aussi banny plusieurs, de sorte que maintenant il y a autant ou plus d'Eglises en ce Royaume vaccantes & priuees d'iceux que d'autres: &ne sont les maisons de Religion en meilleur estat, car les Religieux & Religieuses les ont laissees & laissent tous les iours, errans par tout auec grand mespris & scandaleuses offenses, cherchans à viure & viuans tres-licencieusement: les Curez aux champs sont encores pis, tant ils sont outragez & mal traictez des vns & des autres:il y a aussi infinies parroisses ou le peuple est priué tout à faict de l'exercice de religion & de la consolation des saincts Sacrements. D'auantage combien d'Eglises ont esté saccagees & despoüillees de leurs reliques&ioyaux,mesmes abbatuës depuis

la guerre,& à l'occasion d'icelle qui n'a mis la main dedās leurs biēs pour s'en accōmoder? que deuons nous attendre de la disposition que font nos aduersaires des Archeueschez & Eueschez, Abbayes & autres benefices qui vacquent ou sont tenus par ceux de nostre party, sans distinction d'ordre ny de religion, qu'vn renuersement entier de ceste hierarchie & Eglise Gallicane, que nos maieurs ont auec tant de pieté, hōneur & loüange fondee, augmētee & conseruee? Pouuons nous faire mention aussi de la separation & diuision de ceux du desordre & de l'assistance qu'en reçoiuent les ennemis de l'Eglise & du schisme qui est prest à esclatter, sans horreur & frayeur? Messieurs, si ceux de nostre party sont du tout innocēs de ces desordres, vous le sçauez mieux que moy: il me suffira de vous requerir qu'il y soit pourueu comme il est necessaire, si nous voulons que Dieu nous ayde, & que la posterité ne nous reproche la ruine & subuersion de son Eglise, aussi bien qu'à nos aduersaires.

Apres, considerons nos villes, lesquelles estoient deuant la guerre tres-riches & opulentes, nos aduersaires en ont pris plusieurs, dont les gēs estoient tres-affectionnez au party, qui en est maintenāt affoibly

d'autāt, & celles qui nous sont demeurees, combien qu'elles soient les principalles, sont toutesfois remplies de tant de partialitez & affections, & si chargees d'impositions & coruees extraordinaires mises sus, autant par nous mesmes comme par ceux qui nous font la guerre, qu'elles sont tres-miserables & necessiteuses: les habitans y sont sans commerce priuez du payement de leurs rētes, de la iouïssance de leurs heritages, & sans iustice de leurs debtes, ayāt mangé & consommé leurs reserues & biēs de leurs magasins: la iustice qui souloit y presider n'y est pas quasi recognoissable, tāt elle y a esté mal-traittee, & encores outree de regret: les Ministres & officiers d'icelle y sont sans authorité & sans gaiges, y viuans en grande crainte & pauureté auec leurs familles, apres auoir tout vendu & souffert pour y durer comme ils ont fait iusques à present; bref, tout y regorge de confusion, de diuision, necessité, frayeur & mescontentement, principalemēt en ceste noble ville de Paris, la constance de laquelle est certainement admirable & doit seruir de consolation & d'exemple à toutes les autres; elle est, Messieurs, la capitale du Royaume, le vray throsne de nos Roys, le premier siege de leur Iustice, la residence

de ceste fameuse eschole & faculté de theologie, la garde de nos reliques plus sainctes & precieuses & des thresors de la couronne; où i'ose dire que la charité a eu autant de vogue, & la pieté a esté de tous temps aussi ardemment embrassee & continuellement exercee qu'en nul autre endroict du monde; celle qui a tousiours seruy de fanal & de reigle à toutes les autres du Royaume; pouuons nous considerer son changement sans douleur, & souffrirons nous qu'il en mes-aduienne, elle qui importe tant à la cause de Dieu, & au party pour lequel elle a ioüé de son reste? Toutesfois, Messieurs, il est impossible qu'elle persiste, si elle n'est deliuree des charges & incommoditez qui la pressent, eslargie & remise en estat qu'elle puisse se substanter, maintenir & conseruer d'elle mesme, & par elle mesme, comme elle souloit faire & non par conuois & à force de garnisons & d'argent, ainsi qu'elle a esté gouuernee & nourrie depuis le siege, autrement il ne nous en demeurera que les corps bien debiles & extenuez, si encores nous les pouuons retenir.

Si nos villes sont desolees que dirons nous du plat païs, en tout & par tout en proye & à l'abandon? il semble que depart

& d'autre nous en ayons entrepris, & coniuré par enuie l'entiere ruine & vastation, ces pauures peuples payent double, & triple taille par tout, sans côter les autres subsides, contributions & coruees que l'on exige de luy à discretion, qui excede de trop toutes lesdittes tailles, outre infinies autres sortes d'outrages, excez & violences que l'on luy faict souffrir, dont rien ne le peut garentir que la seule mort : car tout espece de refuge, ayde, consolation & iustice luy est desniee, c'est quasi honte que d'en auoir compassion, c'est peine perduë que d'interceder & parler pour luy, & crime que d'en demander, & poursuiure le soulagement. Nos villages en sont deserts, & la face de la terre hideuse, & en friche en plusieurs endroicts ; & toutesfois, Messieurs, c'estoient les vrais tresors de la France, nos minieres & nos indes que ces bonnes gens lors qu'ils cultiuoient nos terres en toute liberté & seureté auec le bestial dõt ils souloiẽt estre garnis, estãt destruits, où trouuerõs nous dequoy viure, qui nourrira nos armees, & entretiendra nos garnisons la guerre durant ? tout nous manquera tout au coup : Messieurs, il me semble que nous en deurions craindre, & apprehender la ruine plus que nous ne faisons

autant & plus pour l'aduenir que pour le present; car soit que Dieu nous donne la paix ou la victoire, ce defaut & mãquemẽt des peuples, de labeur & bestiaux, nous incommodera grandement, & sera sans remede sinon auec vn long-temps.

Mais quelle mention ferons nous de nostre noblesse Catholique, qui souloit estre deuant la guerre tres vnie à la deffence de nostre religion, la voyant maintenant separee comme elle est, combattre l'vne cõtre l'autre aussi furieusement qu'elle faisoit ensemble du temps de nos Roys contre les ennemis d'icelle? Pouuoit-il aduenir au party Catholique par la guerre vn affoiblissement plus grand que cestuy-cy, comme ainsi soit que l'vnion des Catholiques soit la vraye terreur des heretiques, lesquels aussi ne sont forts auiourd'huy, & ne nous resistent que de l'assistãce qu'ils tirẽt d'eux? quel creue-cœur en deuõs nous auoir? que ne deuons nous tenter & employer pour les retirer & nous reünir ensemble? Messieurs, il est certain que si nous auions gaigné ce poinct, nous auriõs acquis à la cause vn tres-grand aduantage: le nom de Roy duquel nosdits aduersaires s'appuient, les fortifie grandement, mesmes autant (à mon aduis) que faict la diuision de la no-

blesse Catholique, & le secours qu'ils en tirent. Dauantage combien de Princes, & quels Princes, chefs d'armees, Seigneurs & gentils-hommes Catholiques auons nous perdus depuis ces mouuemens ? ie comprens & regrette en ce nombre ceux qui sont morts auec nosdits aduersaires comme les autres : car s'ils eussent vescu peut-estre que le temps, & les occasions nous eussent r'alliez ensemble plus que deuant, comme encore ie ne puis desesperer que ne facent quelque iour ceux qui restent, lors que Dieu aura compassion de nos miseres. Bref nosdits aduersaires estoient deuant la guerre combattus de l'authorité Royale, & de l'vnion desdits Catholiques ; pauures, necessiteux & reduits, comme abandonnez en trois Prouinces du Royaume, où encores ils estoient tres-foibles, à present ils nous opposent la mesme authorité, nous combattent de nos armes par nostre diuision, disposent mieux que nous des deniers Royaux & moyens publics, ausquels ils ne souloient auoir aucune part, & sont cependant logez & establis par tout le Royaume, allans du moins de pair auec nous en tous lieux.

VOILA Messieurs, ce que nous auons

profité à la guerre pour le party Catholique, & l'Estat present du Royaume que ie vous ay representé le plus sommairement & simplement qu'il m'a esté possible (pour ce que vous en sçauez plus que moy) & que la chose parle assez d'elle mesme. Ie vous supplie de n'estimer qu'en ce faisant i'aye voulu blasmer personne, car ce n'a esté mõ intention, & moins m'adresser à nos chefs & superieurs qu'à tout autres, specialement à vous, Monseigneur, duquel ie sçay comme celuy qui a eu cest honneur que de vous suiure & accompagner long-temps, que la violence de la tourmente qui nous a agitez, a souuent forcé vos conseils & volontez, & que auez autant ou plus trauaillé, & enduré que feit iamais Prince de vostre qualité, pour soustenir les affaires; en quoy ie puis dire sans flatterie, que i'ay souuent admiré vostre patience & constance, l'vne à supporter vertueusement comme vous auez faict les grandes incommoditez, necessitez, & deffauts qui vous ont esté ordinaires, principalement depuis les batailles de Senlis & d'Iury, & l'autre à mespriser & reietter toutes sortes de recherches & ouuertures qui vous ont esté faictes de diuers endroicts, pour tirer de vous quelque consentement

ſentement ou promeſſe en ce qui concerne le general de la Religion, & de l'Eſtat deuant cette aſſemblee; ayant tres-religieuſement & fidelement gardé & conſerué le ſainct depoſt de l'vne & de l'autre qui vous auoit eſté confié, comme il vous pleut nous declarer & faire entendre dernierement à l'ouuerture d'icelle, dont certainement nous vous ſommes tous tres-obligez, & vous rends graces tres-humbles en mon particulier comme bon Catholique & vray François.

MESSIEVRS, apres cette deduction, par laquelle le malade vous a eſté repreſenté auec vne partie de ſes playes, il conuient traicter des remedes, c'eſt où giſt noſtre labeur, & la difficulté en laquelle nous auons beſoin ſur toutes choſes de l'ayde de Dieu, & de n'vſer de flatterie, diſſimulation ny conniuence. I'implore donc ſa grace, & voſtre permiſſion pour m'en acquitter dignement & fidelement; en quoy ie ſeray plus brief & plus modeſte qu'il me ſera poſſible, pour ne vous ennuyer ny deſplaire à perſonne ſi ie puis, car ce n'eſt mon but, mais ſeulement de ſeruir la cauſe à voſtre gré & à ma deſcharge.

OR il eſt certain, Meſſieurs, que nous ne pouuons conſeruer noſtre Religion que

par trois moyens, par la singuliere & speciale grace de Dieu, de nous mesmes, & auec l'ayde & assistance de nos amis.

Ie ne m'estendray sur le premier, car c'est matiere plus propre, & mieux seante à la bouche de Messieurs du Clergé qu'en nulle autre; seulement ie me dispenseray de dire deux choses; l'vne, que si nous voulons que Dieu aye soin de nous, il faut que nous deuenions plus charitables & equitables, moins vicieux, & en effect meilleurs Chrestiens que nous ne sommes: & l'autre qu'il se faut bien garder de tenter Dieu, & abuser de l'esperance que nous pouuons auoir en luy, par temerité, presomption ou autrement, comme à l'aduenture nous ferions si nous choisissions des remedes impossibles, nous fondans & confians du tout sur nos bonnes intentions, & sur la iustice de nostre cause, sans dauantage esplucher ny conferer les choses: car souuent Dieu permet qu'vne mauuaise cause prospere auec ceux qui la deffendent, pour matter & chastier les autres qui combattent au contraire, comme nous n'auons que par trop esprouué en ce Royaume, depuis trente cinq ans contre les mesmes aduersaires, & en la mesme cause de laquelle il

s'agist maintenant, sans qu'il soit besoin pour nous enseigner que nous iettions les yeux sur nos voisins, ny sur la terre saincte, tombee par nos dissentions & pour nos vices & pechez, au pouuoir des infidelles.

Le moyen qui depend de nous gist aux forces qui nous restent, & en nostre conduitte.

Nos forces consistent en la vertu de nos chefs, en la richesse & bőté de nos villes, au nombre & en la valeur de nos gẽs de guerre, & en nos deniers communs & publics. Nosdits chefs sont genereux & experimentez, & tres-affectionnez, & croy certainement que nos affaires ne demeureront par eux, ie souhaitte seulement qu'ils soient mieux reuerez, obeys & vnis, comme il est necessaire pour nous biẽ faire. Nous auons encores nos principales villes, mais elles sőt fort decheuës & appauuries depuis la guerre, cõme ie vous ay representé, de sorte que si du cõmencement elles se gardoiẽt d'elles mesmes, voire regentoient autour d'elles, fortes de zele, de nõbre d'habitans, de commoditez & d'esperance; maintenant il faut que nous les gardions du dehors, & par le dedans auec forces & moyens, d'ailleurs non sans peine, & solicitude tres-grande, tant elles sont diuisees, desnuees de peu-

ples, plaines de neceſſité, de crainte, & de deffiance de l'aduenir: Quoy eſtant il ſera difficile qu'elles contribuent d'oreſnauant aux affaires publiques autre choſe que le nom, & la reputation de leur ancienne grandeur auec la retraitte & ſeureté de ceux du party: ce qui procede du mal qu'on leur a faict, par le dehors, & qu'elles meſmes ſe ſont fait par le dedans, dont chacun ſçait & reſſent les particularitez: mais, comme elles ne peuuent eſtre remiſes ny reſtaurees qu'auec le temps, il conuient pour ceſte heure aduiſer pluſtoſt au moyen de les ſoulager & ſecourir pour les conſeruer, que de faire eſtat (ſi on ne me trompe) d'en tirer de l'ayde, & principalement en deniers pour ſouſtenir la guerre. Quant aux gens de guerre du party, le nombre en eſt grand, mais mal reglé, diſcipliné; l'ambition & l'auarice les dominent par trop: car tous quaſi penſent plus à s'agrandir & enrichir, qu'à l'vtilité publique, vice ordinaire des guerres ciuiles, ores tres-perilleux & contagieux, qui ſe prend par exemple non ſeulement entre eſgaux, mais auſſi du petit au grand: cecy engendre toutes ſortes de maux, entre autres vne licence effrenee, & vne deſobeyſſance generale, & vne ialouſie & combuſtion extre-

me qui corrompt, eſnerue, & affoiblit tellement la bonté deſdits gens de guerre, que nous ne deuons faire eſtat d'en eſtre bien ſeruis pour le public tant que cela durera. Le ſecours que nous pouuons tirer des deniers publics eſt encores plus incertain, d'autant que leſdits gens de guerre le prénent, & comment, tout par tout, ſans ordre ny reigle, encores n'en ont ils pas à demy: dauantage il faudroit faire reuiure le peuple qui eſt mort depuis la guerre, & remettre le plat pays en culture pour en tirer commodité, choſe tres-difficile voire impoſſible de faire ſinon auec le temps. Toutesfois ſi nous pouuions reprendre l'ordre, & les reiglemens anciens en l'adminiſtration des finances, comme font ſagement noſdits aduerſaires; peut-eſtre que nous en tirerions quelque choſe pour ſubuenir aux deſpens de nos armees, tout ainſi qu'ils font de leur coſté, leſquels n'ont quaſi autres deniers pour faire la guerre: mais il faudroit y mettre la main bien-toſt & viuement, & ne ſe laiſſer vaincre aux importunitez & meſcontentemés de ceux qui s'en accommodent particulierement, comme l'on a fait iuſques à preſent, de façon que le public n'en a eu aucun ſecours: doncques eſtans nos villes pauures & troublees com-

me elles sont, nos gens de guerre mal creés & disciplinés, & nos deniers publiqs mal mesnagez & incertains, il faut que nous recognoissions, & aduoüyons estre tres-difficille que nous resistions à nosdits aduersaires, & nous maintenions de nous mesmes.

Nous voyons ce que nous pouuons esperer de nostre conduitte, Messieurs; si nous voulons la rendre bonne, & faire qu'elle prospere, il faut que nous la iustifions tellement, que Dieu & les hommes en demeurent satisfaicts: Nous la iustifierons, quand vrayement & sincerement nous chercherons la gloire de Dieu, & l'vtilité publique, comme nous ferons quand nous prendrons le chemin, par lequel nous pourrons plus seurement & promptement deliurer le Royaume de l'heresie & de la guerre; car tant qu'il sera battu de ces deux fleaux, il ne faut esperer que nous restaurions la Religion ny le public, comme nous auons esprouué aux despens de l'vne & de l'autre depuis nos mouuemens, au moyen dequoy tout ainsi que ceux qui se veulent preualoir de la ruine de nostre Religion & du Royaume s'accordent en ce poinct, sçauoir est de fomenter & nourrir la guerre & nos di-

uisions par tous moyens & artifices qu'ils peuuent inuenter ; si nous voulons sauuer l'vn & l'autre, il faut au contraire nous efforcer de les assoupir & terminer le plustost qu'il nous sera possible. C'est le vray moyen aussi de faire cesser les enuies, partialitez, & passions, qui troublent & destruisent nostre vnion, s'il en faut esperer quelque chose : car il n'y a rien qui puisse plus ayder à ranger à la raison, & ramener les particuliers à leur deuoir enuers le public, que l'exemple & la bonne conduitte d'iceluy.

A quoy i'adiousteray l'opinion de ceux qui disent que nous deuons promptement eslire & créer vn Roy sur nous, comme vn moyen tres-propre, voire qui seul nous reste, pour releuer nos affaires & les garder de naufrage, attribuant à ce deffaut non seulement toutes nos infortunes passees & nos diuisions, partialitez & mauuaises procedures, mais aussi les aduantages que nosdits aduersaires ont gaigné sur nous dedãs & dehors le Royaume, pour la reuerence & affection que les François nourris & accoustumez de tout temps à la Royauté portent naturellement à leurs Roys, & par le credit & pouuoir qu'a ce nom enuers les Princes & Potentats estrangers, lesquels desirans pour leur interest la conseruation

entiere de la Couronne, fauoriseront tousiours plus volontiers celuy qui en portera le tiltre qu'ils ne feront toute autre sorte d'administration, laquelle ne peut qu'elle ne leur soit d'autant plus suspecte & odieuse, & moins agreable aux subiects d'icelle, qu'elle semble aucunement aspirer & tendre à vne alteration ou mutation d'Estat, chose que i'estime estre à considerer auec beaucoup de raison par ceux qui affectionnent ce conseil; partant ie ne veux estre des derniers à y ioindre mes vœux, toutesfois ie desire que nous poisions & considerions bien & meurement la nouueauté & importance du faict deuant que nous y engager. Car, Messieurs, ce n'est pas comme vous sçauez trop mieux, le nom ny le tiltre, la couronne & sceptre qui donne authorité, force & puissance aux Roys, & les faict reuerer & aymer: c'est le droict d'vne legitime succession que la nature leur donne par la grace & permission de Dieu, suiuant les loix & constitutions des pays, & leurs vertus & bonne conduitte: & si quelquesfois l'on s'est dispensé de desroger & contreuenir ausdites loix en faueur de quelqu'vn, ç'a esté auec l'acclamation, approbation & du consentement vniuersel de tous les estats & peuples d'iceluy, pour

vne vtilité & paix publique, & non pour se ietter & plonger en vne guerre immortelle, tres-perilleuse & douteuse; comme certainement fera celle que nous espouserons pour toutes nos vies, faisant ladite eslection. Parquoy ie dis qu'il est necessaire au prealable d'aduiser à deux choses: la premiere, s'il n'y a point de moyen ny d'espoir de conseruer nostre religion sans vser de ce remede. L'autre s'il y a Prince auquel nous puissions nous donner, qui soit fort & puissant assez pour nous sauuer & deliurer de la guerre & des vexations d'icelle, afin que l'on n'attribuë à passion, ce que la necessité seule de conseruer nostre Religion nous doit contraindre, & doit excuser de faire, & qu'au lieu mesme d'y profiter & à nous mesmes, nous n'aduancions la ruine d'icelle & la nostre: mais d'autãt que ce poinct est le principal de nostre deliberation, dont ie dois attendre à dire mon aduis, & m'expliquer d'auantage à la fin & conclusion de mon discours, ie me cõtenteray d'en auoir touché ce mot en traictãt des moyens & remedes qui dependent de nous, afin que l'on n'estime que ie le vueille obmettre.

Mais en fin il faut confesser que nos forces domestiques sont trop foibles auec

toute nostre conduitte, pour sortir d'affaires par les armes sans l'ayde de nos amis; partant il ne nous reste plus qu'à examiner si c'est chose à laquelle nous deuons esperer de paruenir par leurs moyens ou non, pour sur ce bastir nostre resolution.

MESSIEVRS, nous tenons à bon droit pour nos principaux, plus asseurez & speciaux amis nostre S. Pere le Pape, le Roy d'Espagne, & auec eux Mess. les Ducs de Lorraine & de Sauoye, lesquels n'ont rien espargné iusques à present pour nous secourir & fortifier: de sorte qu'il faut recognoistre veritablement que sans eux nous eussions esté contraints de composer auec nos aduersaires, ou de souffrir beaucoup plus que nous n'auons faict. Nosdits Ss. Peres y ont employé les vns apres les autres leur authorité & leurs thresors spirituels & temporels tres-largement, comme nous voyons qu'ils continuent encores sans espargne: enquoy ils ont esté tres-bien secondez dudit Roy d'Espagne, lequel a eu tant de soin de nous, qu'il faut que nous aduoüyons, si nous ne voulōs estre tres-mescognoissans, que nous luy deuons la gloire & la recognoissance entiere de nostre estre : car sans luy les villes de Paris & de Roüen, qui sont les deux principales colomnes de nostre cause, ne

feroient plus noftres, & n'auons fouftenu la guerre depuis le commencemẽt iufques à prefent que de fes deniers & auec fes forces, ayant fouuent delaiffé fes propres affaires pour mieux nous fecourir: ce que nous pouuons dire femblablement que lefdits Ducs ont faict auffi de leur part, tant que leurs moyens fe font eftendus, dont nous voyons que leurs affaires font en arriere, & leurs pays grandement incommodez.

ET neantmoins ie ne vois pas qu'auec tout cela, ioinct ce que nous auons peu y contribuer de noftre part, lors que nous eftions encores plus frais & mieux pourueus de toutes chofes que nous ne fommes & ne pouuõs eftre cy apres, nous ayõs gaigné tel aduantage fur nofdits aduerfaires, que nous ayons grande occafion de nous refiouyr, ny efperer qu'en cõtinuant nous voyons de long temps la fin d'eux par les armes: les fulminations de nofdits faincts peres ont pluftoft aigry leurs cœurs, & leurs exhortations & admonitions fouuent reiterees enuers les Catholiques qui les affiftent, ne les ont pas encor' efbranlez: Les gens de guerre qu'ils nous ont auffi par force & à grands frais enuoyez ne nous ont gueres plus profité; & iaçoit que ledit Roy d'Efpagne nous ait enuoyé

plusieurs armees, l'vne apres l'autre, qu'il ait aussi secouru à part la Bretaigne & le Languedoc d'hommes & d'argent, & qu'il n'ait rien obmis à faire pour nous: toutesfois le fruict de sa bonne volonté & des frais qu'il y a faits tres grands, n'a respondu à nos esperances ny à nostre besoin. Si ce malheur nous est aduenu par nostre faute ou celle d'autruy, pour n'auoir esté les choses conduittes, administrees ou employees comme elles deuoient estre, ou par impuissance & foiblesse procedant de nostre part, ou de ceux qui nous secourent, ie m'en rapporte à ce qui en est: tant y a qu'il est veritable & notoire à tous que nostre conditiõ est plustost empiree qu'amendee, combien que celle de nosdits ennemis soit quasi aussi languissante que la nostre, n'estans moins incommodez & mattez de la guerre. Toutesfois d'autant que leur force principalemẽt gist en eux, qu'ils sont mieux vnis que nous, qu'ils tendent & trauaillent tous à vn mesme but, qu'ils obseruent & suiuent en leurs affaires tant en la conduite des armees qu'en l'administration de la iustice & police, & au maniement des finances, l'ordre ancien du Royaume, par lequel chacun est auctorisé & soustenu en sa charge & fonction, comme il doit estre, qu'ils sont

argent de tout comme nos Roys souloient faire en temps de paix, que les villes sont riches des despoüilles & desordres des nostres, & que le party huguenot va tousiours se fortifiant autant que celuy des Catholiques s'affoiblit, par la continuation de leurs diuisions ils se maintiennent mieux que nous. Nous ne faisons rien qu'à force d'hommes & d'argent & qu'auec toutes les longueurs, peines & difficultez du monde; au lieu que nosdits aduersaires s'entretiennent de peu de chose & font tous les iours quelque effect, comme gens qui disposent de leurs forces & moyens ainsi qu'il leur plaist, & qui seruent leur party, ou pour mieux dire leur maistre de cœur & d'affection, attendans la recompēse de leurs seruices de sa prosperité : dauantage ils ont gaigné ce poinct sur nous, que chacū croit dedans & dehors le Royaume qu'ils cherchent le combat & que nous le fuyōs, chose qui faict craindre leurs armes, & mespriser les nostres, & principalement parmy nous autres François accoustumez à respecter ceux qui sont non seulemēt genereux & vaillans, mais aussi hazardeux; ioinct que nous estimons que c'est le vray moyen d'abreger nos miseres desquelles nostre langueur & necessité nous rend tous les iours

plus impatiens, mesmement voyant les exceds & desordres que font sur nous sans distinction de party lesdites forces estrangeres, & pareillement les diuerses pratiques & menees qu'aucuns font par toutes nos villes, qui tendent plus à nous precipiter qu'à nous sauuer.

Qvoy estant, quelle raison auons nous d'esperer que nos affaires succedent mieux cy-apres qu'elles n'ont faict depuis quatre ans? mais peut-estre que le Roy que nous parlons d'eslire, comme vn souuerain remede à toutes nos playes, y apportera le changement que nous desirõs. Quoy! rendra il nostre cause plus iuste & nostre vniõ plus parfaite qu'elle n'est? rechauffera-il nostre ardeur esteinte par la necessité, ou s'il restaurera nos villes & fera cesser les partialitez qui acheuẽt de les despeupler & destruire? remettra-il nos champs en culture, & s'il fera reuiure nos laboureurs que la guerre a rauis, afin que nous puissions recueillir nos fruicts pour viure, & en tirer les deniers publics pour cõtinuer la guerre: ou bien s'il nous emplira de tant de commoditez, & nous apportera en peu de temps vn tel aduãtage que rien ne nous manquera, ny sera difficile à executer contre nosdits aduersaires, pour nous eslargir & con-

tenter? Messieurs, si le zele que nous portons à nostre Religion, & si nostre perplexité nous faict desirer & volontiers esperer ce secours d'vne telle resolution, faut-il pourtant s'asseurer que les effects s'en ensuiuent sans en estre mieux esclaircis? Croyons nous que le Roy, qui sera peut-estre composé & creé de nature estrãgere, estant adiousté & receu au corps de nostre party, autant parauanture par contraincte que par raison, ayt ses functions aussi vigoureuses & vtiles, que si nature nous l'auoit donné? Messieurs, ouurons les yeux, & recognoissons que nous sommes hommes, que l'on peut bien imiter la nature, mais non atteindre à sa perfection.

PARLONS plus clairement, s'il faut que nous prenions vn Prince dedans nostre party pour estre nostre Roy, il faut necessairement que nous le choisissions au gré du Roy d'Espagne & de son desir, car nul des autres ne peut estre assez puissant pour se maintenir en ce degré & nous sauuer sans son ayde, quelque reputation, parens, amis & moyens qu'il puisse auoir. C'est chose recogneuë de tous, au moyẽ dequoy si ledit Roy veut auoir ceste Courõne pour luy ou pour l'Infante sa fille aisnee, comme nous font entendre ses ministres, &

qu'il n'y ait moyen de l'en diuertir, l'obligation que nous luy auons, & le besoin que nous auons de luy, s'il faut que nous continuions la guerre, requierẽt que nous passions plustost par dessus nos loix & toutes autres cõsiderations pour le contẽter, que de l'offenser en nous addressant à vn autre: car tout ainsi que nosdites loix n'ont esté faictes que pour bien faire au public, l'obseruation nous en doit estre chere & recommandee, sinon autãt qu'elle peut estre vtile à iceluy, & sur tout à la defense & conseruation de nostre Religion que nous deuons preferer à toutes autres choses. Quoy estant il ne nous reste plus qu'à sçauoir, si en eslisant ledit Roy d'Espagne ou ladite Infante sa fille nous y trouuerons les benedictions & aduãtages qui nous seront necessaires, comme aucuns se promettent, afin que nous ne soyons si temeraires & mal aduisez de franchir ce saut qui est suiet à infinis perils & inconueniens difficiles à preuoir, mais encores plus à euiter apres le coup, deuant que d'auoir bien consideré & pesé comme il appartient les euenemens d'iceluy pour euiter le dommage, le blasme, & le regret d'vn tardif repentir qui suit de prés ordinairement vne resolution precipitee, sans souffrir que nos passions, ou attendre

attendre que nos necessitez soient si grandes qu'elles nous violentent en ce faict.

Povr mon regard ie suis d'aduis, s'il faut que nous contentions ledit Roy, que nous nous donnions à luy plustost qu'à sa fille, sans nous arrester qu'elle est issuë d'vne fille de France : car s'il est necessaire que nous violions nos loix, ce doit estre pour le party plus vtile, & non pour celuy qui en approche le plus: sans doute nous trouuerons tousiours plus de seureté au tronc qu'aux branches, car les moyens de ladite Infante dependent de la volonté dudit Roy son pere, & apres luy du Prince son fils, qui doit estre heritier vniuersel. Mais qui peut respondre & asseurer que ledit Prince succedant aux Estats de son pere succede aussi à l'affection, qu'il veuille obmettre ses propres affaires pour assister sa sœur, comme fait à present le pere sa chere fille? C'est chose rare qu'vn fils suiue en tel cas les intentions de son pere; & encores plus qu'vn Prince delaisse & abandonne ce qui le cõcerne pour bien faire à autruy, quelque proximité qu'il ait, ce que nous deuons encores moins nous promettre de ce changement que de nul autre. Car il n'y a desia que trop de seruiteurs & subiects

dudit Roy, qui regrettent les despences qu'il a employees à ce Royaume; de sorte que si Dieu en disposoit deuant que sa fille fust establie,& que ledit Prince ne fust conseillé, ou ne peust à cause de ses affaires nous continuer le mesme secours que nous receuons du pere, cõment pourrions nous secourir sa cause & la nostre, les choses de ce Royaume & de la Chrestienté, estans en l'estat qu'elles sont? Dauãtage ie ne puis croire que le nom & party de laditte Infante, n'engendre par tout les mesmes ialousies & effects que fera celuy du Roy; car c'est tousiours se donner à la maison, la grandeur & puissance de laquelle,& non celle de la personne du Roy, tient en crainte le reste de la Chrestienté: à quoy ne sert de rien de dire qu'elle espousera vn Prince de langue Françoise, d'autant que c'est à elle & non à son mary que ledit Roy entend que nous donnions la Couronne. Partant si elle decedoit sans enfans apres nostre élection, son droit seroit pretendu & debattu par ses plus proches. Du commencement & iusques à la venuë de Monsieur le Duc de Feria, les Ministres dudit Roy nous ont dit ouuertement qu'il ne vouloit que laditte Infante fust mariee à vn de nos Princes, pour ne mettre la suc-

cession de tous ses Estats au hasard de tomber entre les mains d'vn Prince d'vne autre famille que de la sienne, comme il aduiendroit, si le Prince, son fils, mouroit sans enfans; de sorte que l'esperance que soubs main l'on nous donne maintenant de la bailler à vn des nostres ne me peut estre que suspecte d'estre iettee & publiee entre nous plustost pour gaigner nos voix en faueur de laditte Infante, que pour enuie que l'on ait de l'effectuer. En tout cas il seroit donc necessaire pour nostre seureté que ledit mariage fust accomply deuant laditte élection, afin que l'on ne s'en peust desdire apres icelle, comme il seroit lors trop facile de faire sans remede, ne me pouuant persuader que ledit Roy marie iamais sa fille deuant son fils, principallement à vn Prince d'autre maison que la sienne: mais l'on dit que si ce Royaume est conserué & possedé à part, quand ce seroit par vn Prince de la mesme maison dudit Roy, les autres Princes n'en prendront tant de ialousie que s'il est à celuy d'Espagne. A quoy ie respons que ceste raison seroit considerable si nous pouuions à present disposer de la possession, & en rendre la iouyssance paisible à laditte fille & à son mary: mais comme

c'est chose impossible, & que les grands se menent principalement par les raisons & choses presentes, & non par celles qui sont attenduës, lesquelles sont ordinairement incertaines, chacun d'eux craignant autant la ruine & dissipation de ce Royaume, par la continuation de la guerre, que la susditte Vnion auec celuy d'Espagne : il faut faire estat que les Princes & Potentats de la Chrestienté qui redoutent l'accroissement dudit Roy d'Espagne & l'affoiblissement de la France, prendront pareille ialousie de l'vne que de l'autre, comme ils ont fait assez paroistre depuis le commencement de nostre guerre : outre cela il faudroit enfraindre nostre loy Salique, laquelle nous a tousiours esté tres saincte & sacree, quelque mutation qui soit aduenuë en ce Royaume, auec lequel elle est née, & est tellement attachee & incorporee, que l'vn ne peut patir sans l'autre : iamais aussi l'on n'a essayé de s'en dispenser qu'à l'instant le Royaume n'ait esté remply & accablé de calamitez, desquelles il n'a esté deliuré que quand elle a esté restauree en sa premiere force. Et si maintenant nous la mesprisons sur l'esperãce d'vn bien futur, faisãs estat d'en receuoir en nos iours le mesme traictement, & apres qu'ils serõt

passez, le mesme blasme & reproche de ceux qui en ont autres fois abusé : c'est aussi vne vraye imagination d'esperer pouuoir persuader aux François, que ceste loy qui leur a esté si vtile, & laquelle ils doiuent, apres Dieu, la grandeur & conseruation de leur pays, est violable, estant si auant grauee en leurs cœurs, & d'eux reueree & cherie comme elle est. Au moyen dequoy tāt s'en faut que i'estime que nous en deuions faire si peu de compte, que ie dis qu'il est necessaire de faire cesser les bruits qui courent de ce dessein le plus diligemment qu'il sera possible, comme tres-preiudiciable à nostre cause, & à la reputation de ceste assemblee dedans & dehors le Royaume.

C'est doncques à la personne mesme dudit Roy d'Espagne, & à la puissance de son Empire que nous deuons nous lier, si d'vn costé son assistance nous est si necessaire, que nous ne puissions nous en passer pour conseruer nostre Religion : & si de l'autre il ne luy plaist nous la continuer, que nous ne nous donnions à luy tout à faict, ou à laditte Infante sa fille. Or pour iuger de la necessité dudit secours, il faut discourir du bien, & du mal qui nous peut aduenir de laditte Declaration ; car si nous

ne sommes bien certains qu'il nous en succede mieux qu'il a fait iusques à present de l'assistãce que nous auons tiree dudit Roy, encores qu'elle ayt esté secondee des moyens du sainct Siege & desdits Ducs de Lorraine & de Sauoye, certainement nous ferions vne grande faute de nous y engager.

L'on dit que quand nous nous serons donnez audit Roy, il aura soin de nous cõme de ce qui luy appartiendra en propre, ou sa reputation sera entierement engagee; de sorte qu'il nous secourera à l'aduenir, non pour allumer & faire durer nos troubles, comme à l'aduanture il a faict iusques à present, mais pour les esteindre & faire cesser, & partant plus puissamment & à propos qu'il n'a fait, & que rien ne nous manquera, & que son élection fera cesser les ialousies, diuisions & desseins priuez qui regnent entre nous: car quand nous l'aurons vne fois esleu pour Roy, chacun de nous ne pensera plus qu'à le seruir comme maistre, ainsi qu'ont accoustumé de faire les grands Princes qui peuuent remunerer ceux qui les seruent fidellement, & punir les autres. Que cela sera cause de cõseruer le Royaume en son entier, lequel autrement court fortune d'estre partagé & dissi-

pé par la guerre, s'il ne tõbe entre les mains & en la protection d'vn Prince fort pour l'en garentir, toutes choses n'estans desia que trop acheminees à desmembrement, qui est le plus grãd mal'heur qui nous peut arriuer, lequel nous deuons à ceste cause éuiter à quelque prix que ce soit. Qu'estant ledit Roy Prince tres-equitable & grand obseruateur de sa foy & parole, nous ne deuons point douter qu'il ne nous face iouïr de tout cequ'il nous aura promis en general & en particulier par le traicté de son élection, à l'exemple du traictement qu'il fait à ses subiects du Comté de Bourgongne, & autres, lesquels il a tousiours gardez & mainteuus en leurs franchises & libertez, suiuant leurs loix & cõstitutions: plus, que ce nous sera vn grand aduantage d'estre appuyez de ses autres Estats, & d'orcsnauant participer à la commodité d'iceux, cõme membres que nous serons de son Empire, & enfans de sa maison, qui est tres-opulente & puissante. Qu'estãt Prince tres-entier & constant en la foy Catholique, il perdra plustost tous ses Estats, & mesme la vie, que de manquer d'vn seul poinct au deuoir d'vn Roy tres-Chrestien pour la deffence d'icelle, qui est tout ce que nous deuons desirer. Qu'il est auiourd'huy le

ble. Pour lesquelles raisons aucuns concluent qu'il est non seulement vtile, mais si necessaire pour conseruer nostre religion, & ne tomber en la puissance des ennemis d'icelle, de nous ietter entre les bras dudit Roy d'Espagne, & le recognoistre pour maistre par preference à tous autres Princes estrangers & domestiques, que si nous faillons à le faire nous n'en pouuons éuiter la tyrannie.

A QVOY ils adioustent estre chose que nostre S. Pere le Pape desire & nous conseille de faire, offrant y ioindre son authorité & sa puissance spirituelle & temporelle. Qu'estans ces deux forces & puissances vnies en ce dessein, il n'y aura Prince, Potentat, ny Republique Catholique qui ose s'y opposer, mesme du costé d'Italie, où personne ne se peut maintenir qu'auec leur bien-veillance. Que si quelques vns s'oublient tant que de s'en formaliser, il sera facile ausdits Princes de les ranger à la raison. Que les Princes de la Germanie & les Cantons de Suisses Catholiques fauorisent aussi ce dessein, les vns cõme parens & alliez dudit Roy d'Espagne, & les autres cõme tres-interessez en la cause. En fin qu'estans toutes ces Couronnes vnies soubs vn seul Monarque, doüé des vertus qui

abondent en la perſonne dudit Roy, il n'y aura force ny puiſſance aucune qui luy reſiſte. Quoy aduenant, nous changerons bien-toſt noſtre malheur en vn perpetuel bon-heur à la gloire de Dieu, choſe que nous ne deuons eſperer par autre voye que ce ſoit.

AVSQVELLES raiſons tres-fortes & conſiderables, ceux qui ſont de contraire aduis oppoſent principalement l'impoſſibilité de ce deſſein, diſans qu'eſtant la religion en peril, comme il eſt certain & notoire à tous qu'elle eſt, ce ſeroit vrayement pure impieté que d'y contredire, nous deffaillant tous autres moyens d'y pouruoir, ſi nous pouuions ou ſeulement auions de quoy eſperer de faire ce changement heureuſement: mais ils cognoiſſent tant de difficulté & obſtacles qui rendent le ſuccés d'iceluy impoſſible, qu'ils ſont contraincts de le reietter.

PREMIEREMENT ils ne peuuent croire, que le general du Royaume ny meſme du party, l'embraſſe iamais de bon cœur, pour eſtre ſi contraire à nos loix qu'il eſt, comme ſont les mœurs de la nation Eſpagnolle aux noſtres, & ſur tout à noſtre nobleſſe, en laquelle conſiſte la force du Royaume, laquelle difficillement s'abſſub-

iettira à vn Prince de maison estrangere, & mesme de nation contre laquelle nos Roys & nous auec eux auons depuis cent ans continuellement faict la guerre, & debattu de grandeur & preeminence. Qu'il est vray qu'on doit passer par dessus toutes considerations humaines, quand il s'agist de la gloire de Dieu: mais comme nous sommes nés imbecilles & imparfaits, non seulement nous pouuons errer en nos iugemens, mais aussi estre tres-difficille de disposer & faire resoudre tout vn peuple à ce deuoir au peril euident de ce qui le concerne. Qu'il n'y a pas grande apparẽce que laditte essection rende nostre vnion plus parfaicte, ny change les volontez & desseins de ceux qui pretendent faire leur profit particulier de la dissipation de l'Estat: car telles conuoitises augmentent auec le temps bien plustost qu'elles ne diminuent, specialement quand elles ont pour exemple vn attentat faict aux loix publiques soubs quelque pretexte que ce soit. A quoy l'authorité dudit Roy pour grande qu'elle soit pourra difficilement remedier par force tant que le Royaume sera troublé; car quiconque refusera de s'y assubiectir, n'aura faute de suppors dedans & dehors pour se maintenir. Dauantage, qui

doute qu'il ne soit besoin que ledit Roy accorde & delaisse aux grands de nostre party des aduantages extraordinaires, qui ne pouuans estre que preiudiciables aux droicts de la Couronne, pour les attirer & faire condescendre plus volontiers à son desir, de sorte que tant s'en faut que nous deuions faire estat d'euiter par ceste eslection la dissipation dudit Royaume, qu'à bon droit nous redoutons, il n'y a rien qui en effect la facilite dauantage: car c'est la guerre plus qu'autre chose qui esguise l'appetit de ceux qui y tendent, & qui peut seul leur donner les moyens d'y paruenir, partant plus elle s'allumera & durera, plus ils auront le ieu beau pour ce faire. Quoy: y a-il rien qui la puisse tant eschauffer & mouuoir que ladite eslection, par laquelle elle deuiendra immortelle? d'vne guerre de religiõ nous fonderõs vne guerre d'Estat. Ie demanderois volontiers si celuy Roy d'Espagne apres que nous l'aurõs esleu passera en Frãce en personne exprés pour nous regir & fortifier de sa presence, comme ainsi soit qu'il n'y ayt rien qui enflamme plus les cœurs des François que l'œil de leurs Roys? Abandonnera-il l'Espagne en l'aage où luy & le Prince son fils sont, pour icy s'enuelopper, ou peut-estre

s'enseuelir en nos miseres & en nostre confusion : ou s'il faudra que nous soyons encores apres ladite essection conduicts & gouuernez par Lieutenans generaux, desquels l'authorité, les moyens & les deportemens seront controlez & suiets à mille trauerses & longueurs, qui destruisent les affaires, comme nous auons assez esprouué ? sera-ce à vn Prince François ou à vn estranger que la susdite charge si importãte sera commise : si c'est vn de nostre natiõ les estrangers ne s'y fierõt qu'à demy, non plus qu'ils ont fait iusques à present, pour la crainte que tousiours ils auront qu'il veille acquerir de la reputation & faire ses affaires à leurs despens, de façon qu'il n'aura les fonctions libres, comme il est necessaire qu'ait quiconque exercera ladite charge pour bien faire: dauantage nos autres Princes en auront ialousie, tant est grande & desbordee l'enuie que la licence du temps a engendree entre nous. Et si pour remedier l'on cuide y employer vn estranger, qui sera celuy de nos chefs qui voudra supporter vn tel affront & luy ceder ? Messieurs, pensons de bonne heure à ces contentions, car ce ne sont pas là les moindres & plus legers inconueniẽs qui naistrõt de ladite eslection, laquelle alterera aussi

indubitablement les cœurs des officiers royaux qui nous restent; comme ceux qui sont plus obligez que tous autres de suiure & deffendre les loix du Royaume: de sorte qu'il faut faire estat que plusieurs d'eux, cõbien qu'ils soient tres-affectionnez à la religiõ, quitterõt plustost leurs offices, que de consentir ny s'assubiettir à ce changement; ce qui apportera vn grand remuëmẽt parmy nous, scandalisera & affoiblira la cause plus qu'aucuns ne veulent croire, car à leurs exemples plusieurs autres, aux villes & ailleurs se degousteront de s'y embarquer: de sorte qu'au lieu d'estre fortifiez & reünis dedans nous & pour ladite eslection, nous en serons plus diuisez & foibles que nous ne sommes, dont au contraire nosdits aduersaires tireront vn grand aduantage, car il ne faut point douter que cela ne lie & affermisse du tout à leur seruice les Catholiques qui les assistent de tous estats, pour courre tous ensemble vne mesme fortune iusques à la fin de la guerre, sans plus penser qu'il y ayt autre remede à nos troubles, que par la ruine des vns & des autres, ou de tous les deux partis ensemble, qui est la chose que nous deuons plus craindre & apprehender. Et s'il aduient que les habitans de nos

villes ne reçoiuent de ce changement la deliurance de leurs miseres si promptement & aduantageusement qu'ils se sont promis des esperances qu'on leur a donnees, & que leur besoing le requiert, Quels effects deuons-nous attendre du mescontentement, ou pour mieux dire du desespoir qui en naistra parmy eux? y a-il rien qui altere plus les peuples qu'vn tel mesconte, quand ils en ressentent le dommmage? si nous souffrons vne fois que leurs calamitez surmontent & estouffent leur zele, ou qu'ils s'impriment de pouuoir conseruer leur religion & iouyr du benefice d'icelle plus commodement par quelque autre voye, que par leur perseuerance en ce dessein, qui doute qu'ils ne le changent encores plus volontiers qu'ils ne l'aurōt embrassé? auec quoy pourrons nous retenir ce torrent, s'il s'esbranle? sera-ce à force de garnisons estrangeres? Messieurs, s'il en faut venir là, que deuiendront les priuileges, immunitez & libertez desdites villes, & les autres promesses que l'on leur aura faictes? comme ainsi soit que les Princes n'estiment estre obligez à l'obseruation de leur foy au desauantage de leurs affaires: alors quelle fiāce aurons nous d'eux & eux de nous? cōmēt cō-

patirons-nous auec eux, & resisterons tous ensemble à nosdits aduersaires? Preuoyons ces choses deuant qu'elles arriuent, comme accidens infaillibles de ladite resolution, si bien tost apres la declaration d'icelle, nos villes ne voyent & ressentent les effects desdites promesses, car leurs afflictiõs commencent desia à leur estre insupportables: & si Dieu & les hommes ont permis que la guerre leur ait esté si peu fauorable iusques icy, expres pour les attirer & renger plus facilemēt au party duquel il s'agit: Prenons garde, Messieurs, qu'apres le coup ils ne se repētent d'auoir plustost suiuy leurs desirs & necessitez que leurs loix, adiousté plus de foy à leur esperance qu'à l'experience, & que leurs affections & simplicitez ne se changent en fureur au dõmage de nostre religion: Messieurs, les conquestes ne se conseruent que par force, & ne faudra point moins de temps pour surmonter ceste naturelle deffiance & rigueur Espagnole, qu'il en faudra pour dompter nostre inconstãce & impatience Françoise: dont ceux qui en craignent la domination appellent à tesmoins les Neapolitains, Siciliens, Milannois, Portugais, Indiens & iusques aux mesmes Flamans, pour respondre aux autres qui se mirent en la dou-

ceur de ceux du costé de Bourgongne: mais ledit Roy nous assistera apres son eslection si puissamment & à propos, qu'en peu de temps nous pourrons vaincre nosdits aduersaires, & apres remettre facilement toutes choses en ce Royaume en leur premier & ancien ordre, ayant deliberé pour cest effect faire vn merueilleux effort deux ans durant, dedans lequel temps il espere executer ce dessein, c'est ce que l'on nous dit. Mais verifions, Messieurs, si c'est chose possible, & de laquelle nous ne deuions douter aucunement: pour ce faire il seroit necessaire que ledit Roy enuoyast en ce Royaume plus de forces & d'argent qu'il n'a faict par cydeuāt, qu'elles y arriuassent plus à propos, & qu'elles fussent mieux conduictes, & lesdits deniers mieux employez qu'ils n'ont esté, & pareillement que nosdits aduersaires deuinssent plus foibles, & moins assistez & heureux en leurs affaires qu'ils n'ont esté iusques à present: car s'il n'aduient quelque changement en tout cela à nostre aduātage, comment esperons nous qu'il nous en prenne mieux à l'aduenir que par le passé; desia sommes nous bien certains que ledit Roy ne sera assisté & seruy d'autres Princes & Potentats, que de ceux qui se sont em-

ployez cy deuant pour nous, c'est à sçauoir de nostre sainct Pere & desdits Ducs de Lorraine & de Sauoye, encores deuons nous doubter que les deux derniers s'y plongent si auant qu'ils ont faict, d'autant que nous ne sçauons s'ils approuueront ce dessein, parce que leurs esperances de s'agrandir en ce Royaume seront du tout retranchees : qu'ils n'ont peut-estre tant d'occasion de desirer l'accroissement dudit Roy comme aucuns estiment, & qu'en tout cas leurs affaires ne sont en estat qu'ils puissent faire pour ceste cause ce qu'ils ont cy deuant faict, d'autant qu'ils ont mis & consommé tout ce qu'ils auoient de meilleur, & qu'ils n'ont faute de besongne en leurs propres pays, lesquels ils ne seront conseillez de mettre en plus grand peril pour le bien d'autruy. Quant à sa Saincteté, nous n'auons point encores esté bien asseurez qu'elle approuue ce dessein, & si nous pouuons conseruer la Religion en ce pays par quelque autre moyen, par raison sadite Saincteté nous deuroit conseiller de l'embrasser plustost que cestuy-cy, quand ce ne seroit que pour entretenir la Chrestienté en repos, & pour la conseruation & authorité du sainct Siege qui depend du contrepoids

de ces deux Puiſſances, dont ſes predeceſſeurs ont tenu & ſoigneuſement gardé la balance & eſgalité tant qu'ils ont peû: toutesfois quand ſadite Saincteté paſſant par deſſus toutes ces conſiderations ſe reſoudra de fauoriſer du tout ladite entrepriſe, c'eſt tout ce qu'elle pourra faire d'y contribuer autant qu'ont faict depuis quatre ans ceux qui l'ont deuancee: partant il faut neceſſairement que ceſte augmentation de forces & de deniers, dont l'on nous donne eſperance, vienne entierement dudit Roy Catholique, car meſme il ne tirera point de ſecours de la Germanie, ny de Suiſſe qu'à force d'argent: Ce n'eſt pas auſſi la couſtume dudit pays d'en vſer autrement. Meſſieurs, ſans doute la puiſſance dudit Roy eſt tres-grande, il poſſede & domine plus de pays que n'a faict aucun Prince en la Chreſtienté depuis Charles le grand. Mais comme ils ſont fort ſeparez les vns des autres, ils ſont auſſi ſubiects à pluſieurs frais & accidens, auſquels il a iuſques à preſent par ſa prudence, & puiſſance, fauoriſé de la minorité de nos Roys & des troubles de ce Royaume, tres-heureuſement pourueu depuis trente cinq ans: & neantmoins ſi d'vn coſté il a adiouſté à ſõ Empire le Royaume de

Portugal auec tout ce qui en pouuoit dependre, il n'a peu toutesfois recouurer l'obeyssance entiere des estats des pays Bas: quelque effort qu'il y ait fait par le moyen de ceux que la nature luy auoit donnez, lors qu'ils estoient paisibles, les forces de son Empire estoient en la Chrestienté & principalement en la France tres-formidables. Car ç'a esté la porte par laquelle ses predecesseurs & luy ont faict plus de dommage au Royaume durant nos guerres estrangeres: c'est vn aduantage que le Royaume de Portugal ne peut recompenser & valloir, pour le dessein qu'il veut entreprendre en ce Royaume, à cause de son esloignement, & de la ialousie & défiance qu'il a des Portugais, laquelle durera autant qu'eux, & leurs Castillans conserueront leurs noms. S'il est vray que ledit Roy ayt retranché & mis en arriere depuis quatre ans la despence qu'il souloit faire en ses autres pays pour les conseruer, afin de mieux entendre & pouruoir aux affaires de France, & neantmoins n'ait peu nous deliurer de nos miseres ny bien souuent payé les gens de guerre qu'il nous a enuoyez, ny ceux que nous auons receus en nos villes, lesquelles par faute de ce ont esté contrainctes de se desbãder & cõ-

mettre plusieurs excez à nos yeux, par quel moyen deuõs nous croire qu'il nous pourra mieux pourueoir à l'aduenir, si pour no⁹ acquerir & nous dõner occasiõ de nous ietter entre ses bras, il n'a deub par raison espargner aucune chose, cõme pour mon regard ie croy qu'il n'a faict, & neantmoins que ses moyens & sa puissance ayent esté trop foibles contre nos maux ? deuons nous esperer qu'il fasse mieux, lors que nous ne nous en pourrons plus desdire, & que par honneur & deuoir nous serons obligez à supporter ses deffauts comme ses autres subiects, & courre sa fortune iusques au bout ? Messieurs, tels Princes n'ont pas accoustumé de se feindre ny espargner aucune chose, quand il est question d'acquerir & adiouster tel accroissement à leur empire, qu'est ce Royaume, qui merite bien vn bon effort : de maniere que ie ne puis estre de l'aduis de ceux qui ont attribué à art, plustost qu'à faute de moyẽs les retardements & deffauts de deniers, dont ledit Roy nous a assistez, comme si luy & ses ministres auoiẽt voulu nous renger à leur desir par necessité, plustost que par bienfaits, & partant eussent faict naistre exprés tous ces manquemens, par lesquels nous voyons que l'esperãce, &cõ-

fiance premiere que nous auions en leur assistance & bonne volonté est grandement descheuë, ne plus ne moins que la reputation de leurs forces & cōduite au seul aduantage de nosdits aduersaires. Messieurs, la bonté & prudence dudit Roy ne meritent qu'on luy attribuë vn tel artifice, & faut necessairement plustost croire qu'il n'a esté seruy selon son desir en tout ce qui s'est passé, dont à l'aduenture que l'esloignement de sa personne a esté cause, autant que toute autre chose, d'autant qu'il faut perdre beaucoup de temps à l'aduertir de ce qui se passe & receuoir ses commādemens, & que nos mouuemens en France sont ordinairemēt si soudains & muables, qu'il est tres-difficile de s'en preualoir si on y apporte de la longueur. I'ay souuenance d'vne responce que i'ay souuent ouy faire dés le commencement de nos troubles à vn des plus sages ministres dudit Roy, employé par deça en ses principaux affaires, sur ce qu'aucuns luy remōstroient, que tant qu'ils emploiroient leurs moyens à nous secourir petit à petit, & escharcement, comme ils faisoient, pour les mesnager & faire durer dauantage, ou peut-estre pour nous le faire trouuer meilleur, ils leurs seroient & à nous infructueux,

d'autant que nostre feu vouloit estre esteint à force d'armes, & d'argent, autrement il consommeroit totalement tout ce que l'on y mettroit, sçauoir est que les moyens de son Roy estoient veritablement tres-grands, mais qu'ils n'estoient infinis, & qu'il estoit necessaire qu'il les despartist en diuers endroicts, mesmes pour la conseruation de ses Estats, nous exhortant à ceste cause d'aduiser de bonne heure à establir & dresser quelque fond de nous mesmes pour subuenir à nos necessitez, & soulager la bourse de son maistre, sans du tout nous reposer & confier sur icelle, comme nous faisons, par ce qu'à la longue elle n'y pourroit fournir: Messieurs, l'aduertissement de ce personnage nous a esté confirmé par l'experience que nous en auons faicte depuis; car nous auons d'an en an tousiours esté secourus dudit Roy, & principalement en deniers plus estroictement, non à mon aduis par faute de bonne volonté, mais comme il est vray semblable, par ce qu'il n'y a peu fournir selon son desir; c'est aussi vne charge tres-pesante, de laquelle suiuant le conseil du mesme autheur, nous eussions peu trouuer les moyens de le soulager, si la fortune de la guerre nous

eust esté plus fauorable : mais elle a tellement appauury nos villes, & a mis chacun en arriere, qu'il n'y a celuy de nous qui n'ayt peine seulemēt à viure encores bien pauurement & miserablement. Et toutesfois ie dis que si nous pouuiōs encores inuenter quelque expedient de pratiquer ce conseil, ie serois d'aduis qu'il en fut vsé, soit que nous nous donnions audit Roy ou non : car sans doubte nous succomberons à la longue soubs le faix de nos miseres, si nous ne contribuons & aydons aux despences qu'il conuient faire pour soustenir la guerre, autrement que nous n'auons faict cy-deuant, tout l'or des Indes n'estant suffisant pour donner à viure à ceux qui en ont besoin parmy nous, & partant nous maintenir & faire voir en l'estat auquel nous sommes, qui empire tous les iours à veuë d'œil : de sorte qu'il faut que nous auisions à faire quelque effort d'armes, par le moyen duquel nous finissions nos iours, ou entrions en la iouyssance de nos heritages, & d'vn commerce plus libre, & moins onereux que celuy qui nous reste, affin que chacun ayt de quoy se substanter & nourrir. Car si nostre langueur est à present tresgrande & insupportable, elle deuiendra

horrible, lors que par nostre susdite resolution nous aurons rendu nostre guerre immortelle, & aurons fermé la porte à toute esperance de paix, & reconciliation entre nous autres François, à cause des rigueurs que nous exercerons les vns contre les autres.

Mais posons le cas que ledit Roy faisant vn effort extraordinaire, comme l'on dit qu'il veut faire, puisse mettre ensemble de grandes sommes de deniers. Quoy! hazardera-il cy apres ses gens au cōbat aussi souuent qu'il est necessaire pour vaincre nosdits aduersaires, & se rendre paisible possesseur du Royaume? Ses seruiteurs & ministres luy donneront-ils ce conseil en l'aage où il est, ses pays Bas estans troublez comme ils sont, & la Chrestienté comme au guet, attendant quelque mutation en son Empire par son trespas ou autrement pour s'en preualloir: ces mesmes considerations qui augmentent auec le temps, ont-elles pas souuent empesché que les armees qu'il a cy deuant enuoyees à nostre secours, bien qu'elles fussent tres-fortes n'ayent combatu & faict infinis beaux exploicts à nostre grand regret & dommage, par lesquels s'ils continuent à estre si retenus & circonspects, Messieurs, quand fini-

ront nos miseres, quand aurons nous repris tant de villes & places que nosdits aduersaires occupent, lesquelles ils fortifient tous les iours de plus en plus? sera-ce en deux ans que l'on dict que doibt durer son effort, & à force de temporiser & nous faire languir qu'il aura la raison d'eux? Ce puissant Royaume fut-il onques conquis autremẽt qu'à force d'armes? les François de ce temps estans nourris à la guerre comme ils sont, sont-ils moins courageux & magnanimes qu'ils ont esté, ou s'ils sont plus lasches & patiens qu'ils ne souloient? Lisons en nos cœurs, nous n'y trouuerons l'ardeur, ny le courage de continuer la guerre entre nous, qui y estoit du commencement: mais qui en est cause, que ceste langueur, & suitte de calamitez qui nous a plus mattez que nosdits aduersaires, auec laquelle neantmoins il faut que nous nous resoluions de compatir, nous donnant audit Roy d'Espagne, si luy & ses ministres ne veulent resoudre de combattre, pour auec nous vaincre ou mourir, autrement qu'ils ont faict iusques à present. Mais encores suis-je empesché où ledict Roy trouuera auec son argent des gens de guerre suffisamment pour executer ce dessein, car il n'en voudra desgarnir l'Espagne

plus qu'elle est, puisque il y tient sur pied vne armee expres pour obuier aux inconueniens, qu'il craint, comme Prince tres-prudent qu'il est, qui y peuuēt arriuer, specialement apres son deceds si Dieu le permet, cependant que le Prince son fils est encores ieune. L'Italie luy en peut encores moins fournir, car non seulement elle est menacee & en doubte de remuëmēt, mais c'est bien chose certaine si les nostres durent qu'elle se troublera à bon escient & bien-tost; nous sçauons aussi en quel estat sont les affaires au pays Bas, qui luy ont cy-deuant fourny des soldats en bon nombre: mais nos guerres depuis quatre ans en ont tant deuoré, que ses seruiteurs ont peine maintenant d'y en assembler. Et mesmes en Allemagne si c'est pour venir en France, où ils sçauent n'y auoir plus rien à gaigner que des coups, & de la necessité, & c'est ce qui est cause qu'il faut tāt de temps comme nous voyons qu'il s'en passe à remettre sus ces armees, quand elles sont vne fois deffaictes. Il en pourroit tirer plus commodement des Cantons Catholiques de Suisses que d'autres endroits s'il vouloit s'en seruir: mais pour ce faire il faudroit qu'il accordast auec eux du payement des debtes de la Couronne, ou du moins de

celles qu'auons creées au nom de noſtre party pour les ſeruices que nous auons receus d'eux depuis quatre ans, car l'eſtime qu'ils ne s'y engageront, autrement que tres-difficilement, tant pour le peu de cõpte que ledit Roy Catholique a fait de leur nation, & pour le ſoin qu'ont noſdits aduerſaires d'en conſeruer l'amitié: & toutesfois il eſt certain qu'il ne faut pas remettre enſemble de petites & mauuaiſes forces, ie ne diray pour ruiner noſdits aduerſaires, mais ſeulement pour eſlargir ceſte miſerable ville de Paris, & luy ouurir les paſſages qui luy empeſchent les viures, car s'ils ſont puiſſants d'eux meſmes, ils le ſont auſſi d'alliez & d'amis qui les ſecourent commodément & volontiers, comme ceux qui ſont intereſſez en leur cauſe, tant pour le reſpect de la religion que pour la conſeruation & ſeureté de leurs eſtats, dont il ne faut point douter que la ialouſie dudit Roy d'Eſpagne n'augmente encore le nõbre & l'affection: car comme noſtre guerre changera de nom ils s'y engageront plus libremẽt, qu'ils n'ont encores faict, & meſmes du coſté d'Italie d'où ils ſeront aſſiſtez d'argent, qui eſt ce dont ils ont plus de beſoin. Car ils ne peuuent chaumer d'hommes, pourueu qu'ils ayẽt dequoy les payer,

ayans l'Angleterre, l'Escosse, l'Allemagne, & les Suisses à leur deuotion, & pareillement ceux des Estats des pays Bas qui font la guerre audit Roy d'Espagne; & si il faut croire qu'ils feront encores ce qu'ils pourront pour esbransler le Turc contre ledit Roy: dauantage, ils font plus de besongne d'vn escu, que les ministres dudit Roy de quatre, tant à cause des interests du port & change de deniers que l'on faict tenir d'Espagne, en Flandre, & de là en ce Royaume, où quelquefois il se perd encores assez sur les especes, par ce qu'il y a des debtes du passé à payer à ceux qui sont employez au seruice dudit Roy qui consomment de grandes sommes de deniers, & ne font rien qu'à force d'argent. Ie suis aussi en peine comment ces grandes armees estrangeres seront cy apres nourries en ce Royaume, principalement s'il faut qu'elles approchét de Paris, comme il est necessaire qu'elles fassent pour la desgager & conseruer; car d'oresnauant les viures seront tres-rares en ce Royaume, pour ce que les terres, & les vignes n'y sont labourees comme elles souloient, & desia que és enuirons de laditte ville il ne s'y trouue de quoy viure, principalement pour la cauallerie: dauantage, quand auront-ils repris par force les

villes & places que tiennent nosdits aduersaires, seulement à l'entour de laditte ville sur les riuieres d'icelle. Nous auons esprouué souuent qu'il ne faut qu'vn seul siege de place pour ruiner vne forte armee, laquelle aura cousté beaucoup d'argent & de temps à dresser, encores faut-il estre bien asseurez que les munitions de guerre necessaires pour ce faire ne nous manquent, & faire estat aussi que nosdits aduersaires ne demeureront les bras croisez ny inutiles durant ce temps-là, non plus qu'ils ont faict cy deuant, & que s'ils ne peuuent pis faire, du moins ils attaqueront nos places quand ils verront nos armees engagees aux leurs, & peut-estre qu'ils en forceront & prendront autát que nous, de sorte que ce sera tousiours à recommencer, & ne s'en ensuiura qu'vne entiere & generale ruine & desolatió qui ne restaurera nostre religion, Messieurs, non plus que la continuatió de ceste miserable guerre, laquelle acheuera de r'emplir ce Royaume d'impieté & d'affoiblir le party Catholique.

MESSIEVRS, ces choses estans veritables comme elles sont : Quel aduantage deuós nous esperer qu'apportera à nostre religion & à nostre patrie nostre declaration

en faueur dudit Roy d'Epagne, puis qu'elle rendra nostre guerre immortelle, & plus perilleuse & douteuse pour nous que iamais? quelle recompense aurons nous d'auoir violé nos loix, forcé nos volontez, & espousé pour iamais la domination d'vne nation estrangere, dont les façons de viure sont du tout contraires aux nostres, leur grauité estant incompatible auec nostre naturelle franchise & promptitude? Que ne deuons nous tenter & faire pour fuir ce naufrage qui ne nous sera moins vituperable que dommageable? Sera-ce faire le deuoir de vray François, que de nous precipiter à ce gouffre calamiteux, les yeux bandez, comme aucuns nous conseillent, nous confians du tout, ainsi qu'ils disent, en la Iustice de nostre cause, sans d'auantage auoir esgard ny nous arrester à tous nos vices & passions qui offusquent la pureté & lumiere d'icelle? Est-ce le moyen de conseruer la Religion, que de forcer & obliger les Catholiques qui assistent nosdits aduersaires, de plustost mourir que de les abandoner, leur acquerir de nouueaux amis & nous diuiser & partialiser entre nous plus que nous ne sommes? C'est veritablemẽt mourir glorieusemẽt que de finir ses iours pour deffendre sa religion: mais

auſſi c'eſt offencer Dieu que de s'y precipiter inconſiderement & temerairement: car il faut que l'intention ſoit accompagnee de charité & de raiſon, & qu'elle profite à l'effect qui la conduit.

Ie m'eſtonne ſur toutes choſes comment ledit Roy d'Eſpagne affectionne tant ladite eſlection en l'aage où il eſt, veu les accidens qui en peuuent naiſtre au reſte de la Chreſtienté & à ſes Eſtats, eſtant Prince doüé d'vne tres-grande experience & ſageſſe cõme il eſt, & qui a toute ſa vie faict demonſtration de vouloir regler ſes entrepriſes & actions au pied de la raiſon & de l'equité autant que nul autre Prince de ce ſiecle: car il me ſemble qu'il doit pluſtoſt deſirer de laiſſer au Prince ſon fils, la ſucceſſion de ſes Eſtats entiere & paiſible, que de le ſurcharger d'enuie & d'vne querelle hereditaire fondee ſur le debat de ceſte Couronne, n'y ayant point d'apparence qu'il doiue eſperer d'en veoir la fin en ſes iours: & neantmoins il faudra qu'il employe & conſomme infinis hommes & deniers, qui peut-eſtre feront faute à ſon fils apres ſon treſpas; car toutes mutations de Princes ſont ſubiectes à mouuemens, & s'il aduenoit qu'ils trouuaſſent ſon Empire deſgarny de forces & de moyens, ou de la

bonne

bonne fortune qui l'a continuellement acc-cōpagné depuis cent ans, ils le pourroient endommager grandement. Mais comme il n'y a point de puissance en la Chrestienté qu'il doiue craindre pour ce regard que celle de ce Royaume, si d'auenture il n'en deuient le maistre suiuant son dessein, l'on se promet peut-estre qu'il se rendra si foible par la guerre, qu'il ne pourra pour lors nuire à son fils ny à ses Estats, de sorte qu'en tout cas il ne luy peut mesaduenir de tenter ce dessein & nourrir nos diuisions. Messieurs, il me semble que ce n'est cognoistre la force de France, ny le naturel des François que de bastir telles esperances sur fondemens si inconstans, dont le succeds pourroit réüssir tout au rebours, ne plus ne moins qu'il aduint en l'annee mil cinq cens octante huict de ceste grande & formidable armee de mer dudit Roy d'Espagne, auec laquelle il s'estoit promis d'enuahir l'Angleterre, & tout ensemble ruiner ceux qui luy font la guerre aux pays Bas, qui ne seruit toutesfois qu'à augmenter la gloire & asseurer le regne de la Royne dudit pays, & à releuer les affaires des autres qui ont tousiours depuis prosperé au detriment de la religion Catholique: ledit Roy n'a aucun droit en ceste Courōne,

ter aller à d'autres conseils; & sur tout ne nous precipiter en celuy de laditte élection qui rendra nostre guerre immortelle: car lors il ne sera plus question de la foy & religion, ains du droict de la Couronne, duquel l'on n'aura priué seulement ledit Roy de Nauarre, mais aussi tous les Princes de sa maison, jaçoit qu'ils facent profession de la religion Catholique: ie desirerois semblablement que l'assemblee fust representee à nostre sainct Pere le Pape par personnes dignes de ce faire, & exempts de toute autre conuoitise & passion, que de la conseruation de la religion & du Royaume: car ie ne puis croire que saditte Sainctеté ayt encores bien entendu la verité de nos affaires, laquelle luy a esté souuent desguisee autant peut-estre par nous mesmes que par d'autres & diuerses fois. Et comment pouuons-nous esperer la guerison de nos playes, si nous mesmes les cachons & desguisons à ceux qui y peuuent remedier, comme peut faire saditte Sainctеté mieux que tout autre, pour le lieu qu'elle tient en la Chrestienté, & l'interest qu'a ledit sainct Siege en ceste cause, & en la conseruation de ce Royaume, auquel il a tousiours trouué plus de support & d'obeyssance qu'en tous autres.

Messieurs, faisans donc ce deuoir enuers l'vn & l'autre, s'il est bien receu nous en receurons le principal fruict : si au contraire on n'y veut auoir esgard, ce sera autant de descharge enuers Dieu & le monde, & de consolation en nous mesmes qui nous soulagera en nos afflictions, & nous ouurira & nous facilitera peut-estre quelque autre voye, par laquelle nous pourrons nous en tirer à la gloire de Dieu, au salut de nostre patrie, & à nostre honneur & vtilité. Ie sçay bien que Monsieur le Legat est icy, auquel on dira que nous pouuons addresser nos remonstrances, & pareillement à Messieurs les Ambassadeurs de sa Majesté Catholique qui representent leurs Princes, lesquels nous apprendront leurs intentions, sans enuoyer plus loing : mais ce faict est de tel poids & importe tant à la Religion, à ce Royaume & à nous mesmes, qu'il me semble que nous ne deuons laisser de faire l'offre susdict, car vne remonstrance faicte par personnes interessees à viue voix, a plus d'energie : il faut aussi que le Medecin voye, oye & touche le patient en personne, & non par procureur, s'il veut bien cognoistre, iuger & guarir la maladie : ces Princes seuls nous peuuent guarir, ou pour le moins gran-

dement aider à nous deliurer de nos maux. Doncques parlons nous mesmes à eux en corps, & leur representons au vray & sans nous flatter l'estat de nos affaires, pour les supplier & disposer de nous y assister, non à l'appetit d'aucuns en particulier, mais comme tous ensemble nous cognoissons qu'il est expedient & necessaire de faire pour le seruice de Dieu, & nostre commun salut.

Et d'autant que tels voyages ne se peuuent faire qu'auec le temps, & qu'il est à craindre qu'ils soient trop tardifs pour nos maux qui nous pressent merueilleusemēt; voicy mon aduis, Messieurs, que ie vous supplie receuoir en bonne part, & comme procedant d'vn cœur entierement deuoüé à la religion & à son pays : C'est que nous procurions cependant que la Conference qui a esté proposee & de vous approuuee auec les Catholiques qui assistent nosdicts aduersaires, s'effectuë, parce qu'il n'en peut aduenir mal, mais au contraire beaucoup de bien, y portant vne intention vrayement Chrestienne & bandee au salut public. Messieurs, il est certain que c'est le plus seur moyen que nous ayons pour cōseruer nostre religion & le Royaume, que de r'allier ensēble les Catholiques d'icelle,

car toutes les puissances estrangeres ne seruiront qu'à destruire l'vne & l'autre, si les diuisions continuent: C'est pourquoy ie me suis grandement esmerueillé & esmeu quand ceux qui sont auec nosdits aduersaires nous ont conuié de parler à eux, pour aduiser aux moyens de conseruer la Religion & l'Estat; aucuns ont dit que c'estoit crime d'y entendre: car i'auois creu auparauant & l'auois ainsi aprins de Messieurs les Legats Ministres de nos saincts Peres decedez, que c'estoit ce qu'ils desiroient & affectionnoient le plus que ladite reconciliation, & de fait ils s'y estoient employez les vns apres les autres; si ç'a esté inutilement, s'ensuit il que la chose ne soit encore bonne & ne doiue estre tentee, veu que le temps nous a aprins qu'elle est plus necessaire que iamais? Il faut necessairement que ceux là ayent craint que la Conference fit naistre ouuerture, par le moyen de laquelle nous recognoissions pouuoir mieux conseruer nostre religion & nostre pays que pour les autres qui se sont presentees: car sans doute ils n'ont deu craindre qu'il en arriuast aucun inconuenient à la Religion ny à l'Estat, nous rendant moins affectionnez & constans en l'vn & en l'autre, & nos maux plus clairs & sensi-

bles : où ils ont conceu vne tres-mauuaise opinion de nous en toutes façons, ce que ie m'abstiendray maintenant de vous representer, puis qu'ils l'ont depuis approuué, si ie n'estimois estre chose indigne de considerer, par laquelle est congneuë leur inclination & affection en nos affaires. Or i'adiousteray, vsant de ma franchise accoustumee, que ie desirerois que nous fissions aussi vne cessation d'armes, pour cependant arrester aucunement le cours de la guerre qui destruit la Religion & le Royaume, & dont la continuation durant ladite Conference ne peut seruir qu'à troubler & empescher les bons effects d'icelle : aussi bien tous les grands aduantages que les vns & les autres cuident receuoir du progrez d'icelle, sont tres-incertains comme chacun a esprouué, à son retour, tant aux sieges de Paris & Roüen, qu'en la retraicte & dissipation des armees estrangeres venuës au secours des vns & des autres, & comme nous sommes encores à la veille d'esprouuer de celle qui est sur pied en nostre faueur : car si nous attendons à preparer la voye pour sortir de nos calamitez, & que nous soyōs esgaux en forces & en esperances, nous perirons de part & d'autre deuant que nous

y entendions, pource que ce sera tousiours à recommencer. Il ne faut pas aussi que ce soit la consideration d'vne necessité pressante, ny les accidens qui nous conduisent en ladite recherche, ains le seul zele de nostre religion, & l'amour de nostre pays: dauantage nous pouuons bastir ladite cessation de façon que la cause n'en empirera, ny receura aucun preiudice, toutes choses demeurans en l'estat qu'elles sont pour le temps qu'elle durera, & toutesfois les parties ne laisseront d'en tirer quelque commodité & relasche: mais il ne faut pas esperer que nous paruenions iamais à vne resolution generale des affaires que nous ne commencions par là. C'est pourquoy ceux qui desiroient faire leur profit de l'affoiblissement de la religion & du Royaume, y ont cõtredit iusques à present tant qu'ils ont peu pour nous empescher de nous recognoistre, & ce faisant descrié le party plus vtile à la conseruation de l'vn & de l'autre: peut-estre aussi craindrons-nous en ce faisant d'offencer ceux qui nous assistent, & mesmes sa Saincteté & sa Maiesté Catholique, & partant qu'ils nous abandonnent deuant que nous ayons pourueu à la seureté de nostre religion, & d'autant plus que le succez des traictez que l'on

peut faire durant ladite cessation ne peut estre que tres-incertain. Certainement ceste raison est considerable, mais ie ne puis croire que sadite Sainćteté & sadite Maiesté Catholique trouuët mauuais que nous recherchions les moyens de pouruecoir à nos miseres, pourueu que nous ne facions rien qui preiudicie à nostre religion & au party Catholique, ny à leur authorité & seruice particulier, comme il me semble que nous ne ferons si nous entretenons les choses en l'estat qu'elles sont, & leur promettons de ne toucher au principal ny traicter d'iceluy sans leur aduis : car de tout temps semblables traictez ont esté faicts, mesmes auec les infidelles, que les saincts Peres ont excusez, ou pour euiter vn plus grand mal, ou paruenir à vn plus grand bien : en quoy i'estime que sadite Sainćteté estant bien informee de nos affaires ne sera non plus difficille que ses deuanciers. Ie fais pareil iugement dudit Roy Catholique, par ce que ie veux croire qu'il a soin de nous, & nous assiste pour nous seruir, & non pour nous perdre : & d'autant plus que nostre perte ne peut estre qu'elle ne luy soit honteuse, & dommageable, ayant entrepris, comme il a faict à bannieres desployees nostre def-

fence. De sorte que si nous luy remõstrons que ce chemin nous peut conduire au port de salut, plustost qu'en autre, ie ne me puis persuader qu'il s'en offence, preuoyant, comme i'ay dit, à ce qui le concerne, comme certainement nous sommes tres-obligez de faire. L'on oppose encores à ce conseil deux craintes: l'vne que nos peuples estans las & recreus de la guerre, comme ils sont, refusent si besoin est, de r'entrer aux perils & miseres d'icelle, apres auoir gousté de la douceur de ladite cessation d'armes, & qu'aucuns prennent pretexte sur ce de se desbander d'auec nous & dresser vne guerre à part au preiudice de la cause publique. Messieurs, ie dis que ces inconueniens ne sont tant à craindre que les malheurs ineuitables de la cõtinuation de nostre guerre fõdee sur les moyens qui nous restent, & aux conditions ausquelles l'on pretend nous abstraindre: car quand nos peuples cognoistront qu'il n'aura tenu à nous que nous ne les ayons deliurez de la guerre à l'honneur de Dieu, & au salut public, tant s'en faut qu'ils fuyent de r'entrer en la lice de la guerre, que i'estime qu'ils s'y ietteront auec plus de courage que iamais, meus d'vne iuste indignation qu'ils auront contre ceux qui seront cause

de la continuation d'icelle, contre lesquels ils combattront pour lors, comme contre ennemis irreconciliables : ce que dauanture il sera difficile leur faire faire autrement : & quant à ceux qui pourroient se separer de nous à cause de ladite cessatiõ, le nombre à mon aduis, n'en pourra estre que tresfoible, & partant y acquerir plus de honte, qu'il n'apportera de dommage à la cause. Et d'autant plus que tels remuëmens seront attribuez à pure ambition, ce qui rendra leurs actions odieuses, & leurs esperances encores plus vaines.

Mais posons le cas que ie me trompe au iugement que ie fais des volontez desdits Princes, & specialement de celle dudit Roy d'Espagne aux fins de laditte cessation. Quoy, vaut-il mieux se ietter à corps perdu au pouuoir dudit Roy, que de chercher les moyens de sauuer nostre religion & le Royaume par autre voye? car, Messieurs, il faut que nous fassions l'vn ou l'autre, puisque ses Ministres disent qu'il retirera ses forces, & cessera de nous assister si nous ne le contentons du tout. Ce sont les termes de nostre perplexité, ausquels nos pechez & passions nous ont reduits : aurons-nous plus d'honneur & de proffit de nous precipiter en vne guerre irrecon-

ciliable, auec les aduantages que nous auons esprouuez depuis quatre ans, lesquels augmenteront auec l'aage dudit Roy, qui essaye à les euiter par le moyen de ladite cessation? ie sçay bien qu'il seroit à l'aduanture plus seur pour nous d'accorder des à present tout à faict vne bonne paix generale, que de commencer par ladite cessation, à cause de l'incertitude du succez d'icelle, & que ceux qui nous assistent ne s'offenceront gueres plus & peut-estre moins de l'vne que de l'autre, d'autant que les Princes quelquesfois s'accommodent par prudence plus volontiers aux choses faictes, qu'ils ne consentent aux moyens de les faire; & qu'en tout cas nous aurions pourueu par icelle à la seureté de nostre religion, ce qui rendroit le mescontentement de ceux qui s'en offenceroient moins perilleux pour nous. Mais, Messieurs, outre que c'est souhaitter l'impossible qu'vn tel traicté soit basty en peu de iours, & sans qu'il soit sçeu & diuulgué; partant lesdits Princes auront-ils pas tousiours le mesme loisir & pretexte de troubler ladite negotiation, & retirer lesdites forces à cause d'icelle & deuant qu'elle soit concluë; comme par ladite cessation, & en ce faisant nous laiſ-

ſer à la mercy & diſcretion de noſdits aduerſaires? C'eſt bien choſe certaine que le peril en ſeroit d'autant plus grand, qu'il ne nous reſteroit aucun temps ny loiſir de pouruoir à nos affaires comme nous aurons en faiſant ladite ceſſation, par laquelle nous nous eſclaircirons des volontez de ceux, auec leſquels nous l'aurons faicte deuant qu'elle ſoit expiree, & ſi nous ioüirons cependant du benefice, & rafraichiſſement d'icelle. Meſſieurs, ſi nous pouuons faire trouuer bon auſdits Princes, que nous eſſayons de pourueoir à la conſeruation de la religion & du Royaume par autre voye, que par la continuation de la guerre, ils doiuent auoir plus aggreable ce qui nous y acheminera par ladicte ceſſation que autrement: car ils pourront durant icelle ſe deſcharger, s'il leur plaiſt, d'vne partie des frais qu'ils font pour nous, & les employer vtilement contre les ennemis de noſtre meſme religion qui font la guerre audit Roy en ſes propres pays. Mais ſi c'eſt choſe que nous deuions eſperer, quoy, faut-il que nous nous perdions pour les contenter? comme ainſi ſoit que nous ne puiſſions faire ce que ledit Roy deſire ſans en courre la fortune, comme

ie vous ay repreſenté; quel proffit apporteront-ils en ce faiſant à noſtre religion, & à nous meſmes? que deuiendra l'Egliſe Catholique ſi noſdits aduerſaires s'eſtabliſſent vne fois par les armes, comme ils feront s'ils continuent à proſperer ſur nous, ainſi qu'ils ont aduancé depuis les guerres, & qu'il y a apparence qu'ils feront, ſi nous ne changeons de chemin & conduitte pour y remedier? Les Catholiques qui les aſſiſtent empeſcheront-ils apres noſtre ruine qu'ils ne diſpoſent de la religiõ ainſi qu'il leur plaira? Sera-ce l'hõneur, le bien & aduantage du ſainct Siege, meſme dudit Roy d'Eſpagne & de ſes affaires, que ces choſes aduiennent? Blaſmez-moy, ſi bon vous ſemble, d'auoir mauuaiſe opinion du ſuccez de nos affaires, & ſi i'ay parlé peut-eſtre trop librement: mais prenez vous en premierement à ceux qui ſont cauſe des malheurs d'icelle: car pour mõ regard i'ayme mieux eſtre repris de timidité & inconſideration, que de manquement de foy enuers Dieu, & mon pays & enuers vous, Meſſieurs, comme ie meriterois ſi ie ne vous repreſentois & cõfeſſois en ceſte action, ce que en ma conſciẽce i'eſtime eſtre vtile à noſtre religiõ & appartenir à noſtre hõneur & ſalut public.

IE suis encores moins d'aduis, Messieurs, que nous forcions la nature & nos loix pour vn autre Prince que pour ledit Roy d'Espagne, comme i'ay desia dict, pour ce que nostre guerre ne laisseroit d'estre irreconciliable, & toutesfois nous aurions moins de moyen pour la soustenir; car il n'y a puissance en la Chrestienté qui soit suffisante pour ce faire si celle dudit Roy ne l'est, laquelle ne sçauroit continuer entiere en faueur d'vn autre; car c'est abus d'esperer que nous luy engagiõs par le moyen du mariage de l'Infante sa fille, comme aucuns se promettent, pour les raisons que i'ay dittes: ioinct que ce seroit la marier à vne querelle perpetuelle, dont la defence luy seroit à grande charge & despence, & l'issuë ne pourroit estre que tres-doubteuse. Messieurs, ce seroit tout ce que ledit Roy pourroit faire que de l'accorder à vn Roy de France bien estably & paisible, en l'estat que sont les affaires: ie sçay que pour tenir & conseruer l'assistance dudit Roy, nous manquant le bien dudit mariage, il faudra pour le moins luy faire part du Royaume, & en ce faisant le desmembrer, quand ce ne seroit que pour asseurer ses deniers, & satisfaire aux pretentious de ladite Infante, chose

que nous deuons craindre & esuiter sur toutes choses : car si nous souffrons vne fois que ce partage ayt lieu nous deuiendrons les plus miserables gens du monde, comme ceux qui seront subiects à la tyrannie perpetuelle de plusieurs occupateurs, en perpetuelle guerre & inimité les vns contre les autres, en opprobre à tout le monde & à nos voisins, & le ioüet de toutes les passions de la Chrestienté : ce seroit aussi l'entiere ruine de nostre Royaume, pour l'aduantage qu'auront nosdits aduersaires, que parce que tels vsurpateurs mettroient incontinent toutes pieces en œuure sans distinction de religion, pour se maintenir ou accroistre les vns sur les autres : car telles vsurpations sont ordinairement incompatibles auec les loix, & ennemis de toutes bonnes mœurs, principalement à leur origine que tout est licite & iuste qui peut seruir à en conseruer la possession. Dauantage, tel desmembrement seroit aussi desagreable & ombrageux à toute la Chrestienté que seroit l'accroissement dudit Roy d'Espagne, comme i'ay desia dict, car comme il n'y auroit plus de puissance en icelle qui fist cōtre-poids & resistāce à la sienne, chacun seroit subiect à ses volontez, qui est

la seule

la ſeule crainte & conſideration qui meut maintenant les autres en faueur de noſdits aduerſaires, leſquels par ce moyen ne ſeroient priuez du ſecours qu'ils en eſperent, & neantmoins c'eſt la plus forte raiſon qui combatte pour ce party; car pour mon regard ie croy que difficilement il feroit ceſſer les partialitez qui ſont entre nous, tant elles ſont enracinees, par ainſi nous empirerions noſtre condition.

Favt-il donc obeyr à vn Roy faiſant profeſſion de religion contraire à la noſtre? Meſſieurs, ie n'ay encores donné ce conſeil à perſonne, combien que i'aye conſeillé & deſiré la paix autant que nul autre; i'ay auſſi la conſeruation de ma religion, & le repos de ma conſcience en autant de recommandation que ie dois, & ne cederay en cela à creature qui viue. Si ie vous repreſente en homme de bien l'opinion que i'ay des partis que l'on nous propoſe, dois-je pour cela eſtre accuſé de faire banqueroute à ma religion, & de n'en deſirer la propagation? il me ſemble, ſoubs correction, que c'eſt mal argumenter, & que ie deurois pluſtoſt eſtre blaſmé, ſi ie vous deſguiſois ce que i'en ſens, ou ſi la paſſion me maiſtriſoit

en ce Conseil. Ie vous ay protesté dés le commencement que ie ne veux estre opiniastre, & que ie cederay tousiours au conseil des plus sages : ie le repete encores maintenant, & m'y oblige de bon cœur, doibt-on desirer de moy autre submission ? vray est que i'entends estre combattu & vaincu de raisons, & non de passions, d'effects & non d'esperances & de promesses, car la matiere de laquelle il s'agist le requiert : ce seroit estre proditeur du seruice de Dieu, & de la patrie que de se flatter à l'appetit & à l'adueu d'autruy, par art, ou par ignorance, en ce iugement : ja à Dieu ne plaise que ie m'oublie tant que cela, considerant que nos peuples, & iusques aux moindres, voire que plusieurs de ceux qui au commencement estoient si eschauffez qu'ils en estoient deuenus aueugles, ont maintenant les yeux tres-ouuerts, estans deuenus sçauans à leurs despens ; enseignez de l'experience, leur maistresse ordinaire. Messieurs, ils sont si las de la guerre, & si mal edifiez des choses qui se passent, que si maintenant le Roy de Nauarre leur donnoit occasion d'esperer sa conuersion, ou dauantage si apres quelque forme d'instruction il alloit à la Messe,

peut-estre qu'ils n'attendroient le consentement de nostre Sainct Pere le Pape, ny celuy des chefs de nostre party, pour le recognoistre, & poser les armes, par où vous pouuez iuger quel hazard nous courons si nous violons nos loix, fondez sur la perseuerance, puis qu'il est au pouuoir de nos aduersaires d'apporter ce changement parmy nous quand il leur plaira: au lieu que du commencement les exemples des mutations qui sont aduenües au faict de la Religiõ en la Germanie, Angleterre & ailleurs, animoient nos peuples à la guerre, ils seruent maintenãt à les faire craindre & aprehender, que si l'on continuë à vser de rigueur à l'endroit du Roy de Nauarre sur son instruction & reconciliation à l'Eglise, qu'ils sçauent que les Catholiques qui l'assistent ont par sa permission demandee & recherchee, il est à craindre que le desespoir ne l'emporte auec eux à iouër de son reste en ceste guerre, & que le succez en soit aussi preiudiciable à nostre Religion qu'a esté la resolution prise audit païs de se distraire du tout de l'obeissance du sainct Siege comme ils ont faict; pour ceste cause i'eusse bien desiré qu'il eust pleu à sa Sainctete de receuoir & ouyr celuy que lesdits Catholiques auoient pour cét effect

enuoyé deuers luy ; car ie crains que le refus qu'elle en a faict non seulement serue de pretexte à nosdits aduersaires pour courir leur obstination, mais aussi soit cause d'arrester & lier auec eux plus estroitemẽt que iamais lesdits Catholiques indignez d'iceluy, l'attribuant plustost au pouuoir qu'ont à Rome ceux qui craignent la conuersion dudit Roy de Nauarre, & sa grandeur, qu'à toute autre consideration fondee sur la religion, cõme ceux qui cognoissent & croyent certainement, cõme ie fais de ma part, que laditte conuersion eust apporté à ce Royaume & à toute la Chrestienté vn tres-grand repos pour la suitte qu'elle eust euë, & que si elle ne fust aduenuë par la faute dudit Roy le party Catholique en eust aussi tiré vn grand aduantage, d'autant que plusieurs d'eux eussent estimé auoir lors iuste occasion de la quitter, comme ie pense certainement qu'ils eussent faict, car i'en recognois infinis qui ont grãd regret de la diuision des Catholiques, & de veoir que leurs armes seruent à establir les autres: & s'il aduient que la guerre dure, & qu'elle succede mal pour nous. Quel regret aurons nous d'auoir perdu cette occasion de gaigner lesdits Catholiques & nous reünir tous ensemble pour nostre

mutuelle conseruation ? Pour mon regard i'estime, Messieurs, quoy que nous resoluions& facions que nos affaires iront tousiours du mal en pis, iusques à ce que les Catholiques du Royaume soient d'accord & bien reünis à la deffence & manutentiõ de leur religion, comme ils ont esté autresfois, & partant qu'il est necessaire sur toutes choses de viser & mettre peine d'atteindre à ce but, autrement le party Catholique s'affoiblira tous les iours à veuë d'œil comme il a faict depuis nostre dés vnion : pour ce faire il est du tout besoin que nous iustifions tellement nos intentions par nostre presente resolution & nostre conduitte en icelle, que ceux qui sont auec nosdits aduersaires n'ayent occasiõ de croire, cõme ils ont faict iusques à present, que nostre guerre est plustost ambitieuse que religieuse, à quoy peut grandement seruir laditte conferẽce, pourueu qu'elle soit faicte en seureté & dilection vrayemẽt Chrestienne, & auec telle patiẽce qu'il conuiẽt. Chose qui nous est tres-difficile d'executer durant la tourmente de la guerre, laquelle occupe tellement les esprits des hommes & principallement des grands, sans lesquels on n'y peut rien aduancer, que l'on n'y vacquera qu'à demy, & comme par

maniere d'acquit, si l'on ne la faict cesser pour quelque temps : & si c'est chose que nous ne puissions obtenir de nosdits aduersaires, lesquels iusques à present certainement s'y sont monstrez tres-mal disposez, au moins differons à prendre vne resolution qui rende les choses irreconciliables, iusques à ce que nous voyons ce qui reüssira de laditte conference, & que nous ayons perdu toute esperance de nous pouuoir maintenir par autre voye.

Or Monsieur, nous auons tous en ceste assemblee les yeux fichez sur vous, tout ainsi qu'ont les mariniers sur leur principal pilote en vn passage tres-perilleux, duquel ils n'esperent sortir que par son industrie & experience, en laquelle ils ont toute confiance : nous desirons autant que iamais de plustost perdre les biens & la vie, que de manquer d'vn seul poinct au deuoir de vrais Chrestiens, pour la deffence de nostre Religion : c'est le vœu que nous auons faict, dont ne voulons nous desdire pour chose quelconque : mais nous vous supplions ne permettre que les aueugles nous conduisent, ny que les factieux abusent en cela de nostre zele & de vostre authorité, comme plusieurs eussent desia faict si ne l'eussiez empes-

ché, dont ils vous regardent encores d'aussi mauuais œil que iamais, quelque contenance qu'ils facent du contraire, au lieu que les gens de bien vous en reuerent & cherissent d'auantage. Monsieur, le nombre de ceux-cy est plus grand & plus puissant qu'il n'a esté, car l'experience l'a fort accreu, de sorte qu'il vous sera tres-facile, vous seruant d'eux & les authorisant, de conduire la barque au port que vous iugerez auec eux estre plus salutaire : Si vous prenez ce conseil vous comblerez vous & vostre maison de benedictions, car chacun à bon droict vous donnera la gloire d'auoir aydé à conseruer la Religion & la France en son entier, & vous deura sa saluation; vous iustifierez d'vn tesmoignage irreprochable la memoire des vostres & toutes vos actions passees & presentes, auec les intentions de tous ceux qui vous ont suiuy & seruy, lesquels participeront en ce faisant à vostre bon-heur: vous bastirez vostre grandeur & la fortune des vostres, sur des fondemens qui pour estre iustes & vtiles au public seront fermes & solides, & partant perdurables, representez-vous ce que vous auez auancé, & pour vous & pour eux depuis quatre ans, vous trouuerez que si le public y a plus perdu.

que gaigné, vous auez encores moins profité. Qui n'a faict ses affaires mieux que vous? où sont les citadelles que vous auez basties, comme ont faict d'autres pour maistriser ceux qui les auoient appellez & receus en leurs villes? où sont les thresors que vous auez assemblez aux despens du public? tant s'en faut que vous l'ayez faict, encores qu'il ayt esté en vostre puissance, que vous y auez mis tout ce que vous auiez. Plusieurs ont abusé de vostre bonté ayant pris argent de vous, lesquels n'ont seruy comme ils vous auoient promis. Il est vray, mais doit-on pour cela vous accuser d'auoir mal mesnagé les deniers publics comme on a osé faire aussi malicieusement qu'indiscretement? quel chef de part en vne guerre ciuile n'a esté subiect à telles piperies, & quel moyen y a-il de chastier les autheurs d'icelle, lesquels trouuent par tout support, non seulement auec les aduersaires, mais aussi parmy les leurs mesmes, desquels il est souuent aduenu qu'ils ont esté pratiquez & desbauchez plustost que les autres; & toutesfois vous seul auez porté & portez encores l'enuie & le blasme des fautes d'autruy. Il n'y a partie sur vous ny en vous qui n'ayt esté atteinte de quelque calomnie, si quelquesfois vous auez

voulu regler les affaires & y apporter vn ordre chacun s'y est opposé, comme si vostre interest vous y eust poussé plustost que la consideration publique: & si depuis forcé de la violence du mal vous auez voulu couler le temps auec les autres en la confusiõ qui a tousiours esté, qui ne s'ẽ est plaint, & ne vous a blasmé quand vous auez cherché les moyens d'aduancer & solliciter la presente assemblee, comme vn souuerain remede à tels desordres: l'on a dit que vous voulez traicter auec nosdits aduersaires, & quand au contraire vous auez esté cõtraint à cause de la guerre & des dãgers des chemins la retarder, vous auez esté accusé de le faire exprés pour la crainte que vous auiez d'icelle, mesme d'estre priué de la charge qui vous a esté cõmise, peu de gens ayant voulu considerer combien elle est pesante & onereuse, ny les incommoditez, perils & fascheries desquels elle a tousjours esté accompagnee; quels offices n'a-on faicts contre vous dedans & dehors le Royaume, pour descrier & trauerser vos entreprises, mesmes contre nosdits aduersaires? de sorte que ie ne m'esmerueille pas de ce qu'elles ont si mal succedé, mais de ce qu'il n'en est pas aduenu: car maintenãt l'õ veut pour vous recompenser de toutes vos

peines, pertes, & merites que vous faciez les affaires d'autruy à vos despens, & aux nostres. Monsieur, ie vous diray en vn mot auec ma liberté ordinaire, que si vous suiuez ce chemin, vous y rencontrerez tout le rebours de ce que l'autre vous promet: Vous seriez aussi le premier, qui se seroit bien trouué d'auoir introduit dans son pays vn Prince plus grand que soy, & par dessus soy; s'il en aduient autrement, tousiours vostre grandeur & prosperité sera suspecte à ceux qui tiendrõt la leur de vous: & si deuant le coup l'on a faict tout ce que l'on a peu pour vous desauthoriser, iusques à tenter de faire vn establissement sans vous, deuez-vous croire qu'apres qu'il sera rué, & que vous aurez lasché la parole, l'on vous respecte d'auantage? c'est bien ce que l'on vous promet, mais ce seroit contre toute maxime & reigle d'Estat si l'on l'obseruoit, quand mesme la guerre dureroit laquelle vous rend necessaire: ie parlerois plus clairement & par exemple, si i'estimois qu'il en fust besoin. Monsieur, ie ne veux plus vous representer qu'vne chose, c'est que si vous entreprenez de disposer du Royaume contre les loix d'iceluy, peut estre y engagerez vous pour vn temps nos personnes & nos biens, puis que nous vous

auons confié la garde & deposition de nos villes: mais croyez qu'il sera tres-difficile que nos cœurs s'y assuiectissent iamais, principalemẽt s'il faut que nostre lãgueur dure apres ce saut, cõme il y a grande apparence d'estimer qu'elle sera, voire qu'elle augmẽtera plustost qu'autrement, d'autant qu'il sera en la puissance de nosdits aduersaires si vous ne les battez & affoiblissez grandement, de nous incõmoder & coupper les viures, principalement en ceste ville de Paris, cõtre laquelle cõme cõtre les autres, il ne faut pas douter, que lors ils ne facent du pis qu'ils pourront, par ce que la querelle sera deuenuë irreconciliable: lors chacun nous reprochera le malheur commun, se ressouuenant qu'il aura esté en vostre puissance de nous garantir, & mesmes vous en aurez esté requis, dont vous ne deuez point douter qu'il ne vous arriue plusieurs inconueniens tres-dangereux: au moyen de quoy ie vous supplie & conseille tout ensemble, cõme vostre tres-hũble & affectiõné seruiteur, de iustifier au moins tellement vostre conduitte en ceste action & resolution, que vostre honneur y soit cõserué, auec la creance que vous auez acquise enuers les gens de bien, sans laisser le certain pour l'incertain à l'appetit de gens

qui ne se fieront peut-estre iamais en vous, & qui ne se peuuent asseurer & establir en ce Royaume que, par vn general & entier renuersement d'icelle, & neantmoins ne peut aduenir que nostre Religiõ ne courre la mesme fortune, dont seront respõsables deuant Dieu tous ceux qui en vne sorte ou en vne autre y auront presté la main.

Cette harangue fut faicte par Monsieur de Villeroy au mois de May 1593. pour estre prononcee en l'assemblee des Estats de Paris, où il auoit esté tres-vtile: mais les soupçons, broüilleries & trauerses qu'il y trouua, l'empescherent de ce faire, toutesfois ledit sieur Duc de Mayenne l'a veuë, & a de beaucoup seruy pour le bien, ayant peut-estre esté le moule qui a formé les humeurs & volontez des gens de bien à rechercher le bien & le salut de cet Estat.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Monsieur de Mayenne du deuxiesme iour de l'an M. V. LXXXXIIII.

MONSEIGNEVR, ie vous escrirois souuent, si ie le pouuois faire vtilement pour le public & pour vostre seruice; mais les affaires sont en vn estat tel qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valloir quelque chose: nous auons perdu toute creance & esperance des vns aux autres, de sorte que nous attribuons à art & tromperie les ouuertures que nous faisons de part & d'autre, qui est vn mal difficille à surmonter, car où la confiance defaut les parolles sont inutiles, principalement celles qui sont priuees & secrettes. C'est pourquoy ie vous ay souuent supplié, & vous ay encores n'agueres escrit faire manier & traicter publiquemēt & par personnes publiques les affaires generalles, estimant n'y auoir autre moyen d'arrester le cours du mal qui nous va accabler que cestuy-là; vo' l'auez tousiours reietté pour diuerses considerations, qui regardent plus les interests

priuez que la cause publicque. Et c'est ce qui a faict blasmer & calomnier vostre procedure & tous ceux que vous y auez employez : qui vous a faict perdre la bienveillance du peuple, qui estoit le principal appuy & fondement de vostre authorité, & qui à la fin destruira vostre party aux despens de la Religion & de l'Estat; vous auez eu crainte d'offenser les estrãgers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en ont sceu peu de gré, & si ont encores eu moins de soin de vous secourir & fortifier comme il falloit, pour remedier par la force & la reputation de vos armes ioinctes ensemble à ces subtils mescontentemens, & desespoir public, que nous preuoyons qui deuoient naistre dudit renouuellement de la guerre. Les ennemis croyent que vous ne demandez la cõtinuation de la trefue, que pour attendre vos forces, & mieux dresser vostre party à Rome & en Espagne; & le peuple pour faire durer la guerre, & mieux faire vos affaires particulieres : cela estant, comment esperez-vous, estant foible comme vous estes, persuader aux premiers, que vous voulez negotier de bonne foy, & aux autres que vous voulez & pouuez les sauuer, que par vne negotiation publique & authentique telle que ie vous en ay cy

deuant escript, qui authorise & iustifie par tout vostre intention? C'est chose que vous pouuez faire sous le bon plaisir du Pape, afin de rendre à sa Saincteté le respect que vous luy deuez, & satisfaire à vostre parole, & laquelle ne peut estre resoluë ne concluë si tost, que vous n'ayez encores loisir d'estre esclaircy de la volonté de sa Saincteté, quand mesmes on entreroit en matiere dés demain deuant qu'elle soit acheuee. Vous estimez ce chemin estre trop perilleux & honteux; & ie croy pour mon regard non seulement qu'il ne peut estre que tres-seur & vtile au general, & à vostre particulier tres-honorable, & à vostre grande descharge: mais aussi qu'il est vnique, & ne nous en reste point d'autre pour arrester le mal qui nous presse. Monseigneur ie vous dis cecy franchement cõme amy de ma patrie, ialoux de la conseruation de nostre Religion & de vostre reputation & seruice, en fin chacun est las de la guerre, & ne sera plus non seulement à l'aduenir questiõ de la religion, mais aussi en vostre puissance de vous deffendre & conseruer, ny à vous de bien faire à vous mesmes. Ie ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondẽt, car vous les sçauez & sentez mieux que personne: mais croyez,

ie vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir de se perdre de gayeté de cœur, & d'espouser vn desespoir pour le reste de leur vie & de leur posterité, les bonnes-villes & communautez y sont les plus bandees, comme celles qui se trouuent descheuës de l'esperãce qu'elles auroient cõceuë de ceste guerre, & qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effects de leur desespoir, vous estes trop foible pour l'empescher, & a desia passé trop auant pour estre retenu par douceur & par art, vous l'esprouuerez & cõgnoistrez aussi, Mõseigneur, & Dieu veuille que ce ne soit trop tard pour son seruice & de vostre particulier: quiconque a volonté de bien faire ne doibt faire difficulté d'operer & d'agir en public, ne de se bien obliger qui veut bien payer. Sur-ce ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu,

Monseigneur, vous conseruer en parfaite santé, de Pontoise ce 2. iour de l'an 1594.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Monsieur de Bellieure, du 17. Mars, 1596.

MONSEIGNEVR, si ie pouuois par mes responces vous rendre la consolation que ie reçois de vos lettres, qui sont pleines d'amitié & de bons enseignements, ie vous escrirois souuent, & n'eusse tant tardé de vous remercier de celle du vingt-sixiesme de Feurier, que M. de la Verriere m'a faict tenir: mais tout me manquant pour ce faire horsmis la bõne volonté, ie m'abstiens de vous importuner, comme celuy qui n'a pouuoir de deplorer auec les gens de bien nostre commun malheur, & qui est sans moyen d'y remedier ny de seruir ses amis, c'est ce qui m'a faict sortir de la presse, & me retirer en ce lieu, d'où, Monsieur, ie ne puis vous offrir qu'vne entiere affection de vous honorer, obeyr, & seruir en toutes choses, qui ne me faudra ny changera iamais: ie n'approuue non plus que vous tous ces escrits qui ont esté publiez, lesquels ont esté aussi composez sans moy: i'ay appris à vostre eschole que ce n'est le chemin qu'il faut tenir

pour bien faire, ils ne seruent qu'à effaroucher le gibier, & faire parler le mõde: ceux qui veulent accorder vne querelle n'vsent de tels manifestes, qui ne seruent qu'à aigrir les parties plustost qu'à iustifier leur cause. I'en ay dit mon aduis où ie me suis trouué, mais il y en a qu'il faut que l'experience enseigne, & le pis est que ce sera aux despens du public, à quoy plusieurs innocens patiront & auront part comme les autres. I'ay esté des premiers à desirer, & peut-estre à proposer ceste conference des Catholiques, comme vn moyen tres-propre pour faire parler les vns auec les autres à cœur ouuert, & pour arrester le cours à plusieurs desseins extrauagans qui sont par tout: mon intention estoit bonne, & vous diray que l'ayant communiquee à mon arriuee à Paris, elle fut bien receuë, & toutesfois nostre malheur est tel, que quand elle fut depuis proposee elle fit peur à beaucoup de gens, & neantmoins elle n'a peu estre reiettée, parce qu'vn tel refus condamneroit les autheurs d'iceluy, & chacun craint ce iugement. C'est pourquoy auec les autres raisons qu'il vous a pleu m'escrire ie serois d'aduis qu'on y voulust entendre; il ne peut mal aduenir qu'à ceux qui y procederõt de mauuaise foy, & qui n'aurõt

l'intention bonne ; elle retardera plusieurs mauuais desseins qui sont sur le bureau, peut-estre qu'elle produira plus de fruict que nous n'esperons. Combien auons nous veu de choses succeder au contraire de l'intention de ceux qui les auoiēt commencées & acheminées ? nous sommes en vn estat que nous ne deuons faire difficulté de traicter toutes sortes de remedes : car nous sommes comme abandonnez des Medecins, & faut considerer quel est le but d'vn chacun. Ie pense vous auoir escript cy deuant que si i'auois vn procez de grande consequence & bonne cause, ie ne m'attendrois aux poursuittes & productiōs de ma partie pour en auoir la fin à mon contentement, parce que ce ne seroit son profit d'aduācer le mien. Aussi nous en voyons peu qui soient pour se resoudre de quitter leur esperance, quand ils s'y sont laissez emporter, pour ioüir d'vn bien qu'ils estiment moindre, encores qu'il soit plus certain, que ceux qui ont le plus d'interest à la matiere fassent leur deuoir, & Dieu leur aydera sans doubte, car il est protecteur de l'equité & de la verité : c'est ce que i'ay à respondre à vostre lettre derniere : i'ay eu des lettres de Monsieur le Cardinal de Gondy par Monsieur de Bussi : mais ie remets le

tout ſur ce qu'il me dira, à quoy il m'a promis de ſatisfaire au retour de Chartres, où il eſt allé voir Madame ſa mere. Ie ne puis vous dire combien i'ay eſté picqué des trauerſes qu'a receuës ledit ſieur Cardinal en ſon voyage, contre les promeſſes que ie luy auois faictes, & ce que i'auois charge de luy dire, dont m'eſtant plaint viuemẽt, on s'eſt excusé ſur l'indiſcretion de ceux qui ont faict l'offence, Dieu en ſera le Iuge, mais toutes diſſimulations ſe deſcouuriront auec le temps, aux deſpens de ceux qui en vſent quand elles tendent à mal.

Ce dix-ſeptieſme Mars, 1596.

MANIFESTE DE MONsieur de Villeroy, sur l'euasion de l'Hoste son Commis, 1604.

LE vingt-deuxiesme du mois d'Auril le sieur Descartes Secretaire de Monsieur de Barrault Conseiller du Roy en son Cõseil d'Estat, & son Ambassadeur en Espagne, rencontra le sieur de Villeroy, estãt sur des cheuaux de poste, entre sa maison de Villeroy & Iuuisi, ledit sieur de Villeroy estãt en carosse, l'ayant salüé il le pria de le suiure iusques au lieu de Villeroy où il alloit coucher, ce qu'il fit: y estant arriué ledit sieur Descartes luy representa bien particulierement de la part dudit sieur de Barrault ce qu'il auoit appris & descouuert en Espagne, par le moyen du sieur de Raffis, que ledit Descartes auoit amené auec luy, & laissé à Fontaine-bleau, des intelligences que le ieune l'Hoste l'vn des Clercs dudit sieur de Villeroy auoit auec les ministres du Roy d'Espagne, ausquels il s'estoit engagé & prostitué dés le temps qu'il estoit en Espagne, seruãt le Roy aupres de Monsieur de la Rochepot, auec lequel ledit sieur de Villeroy l'auoit mis pour apprendre la

langue,& y seruir sa Majesté, lesquelles intelligences il auoit depuis entretenuës & augmētées au grād preiudice du seruice de sa Majesté. Ce que ledit sieur Descartes veriffia & prouua audit sieur de Villeroy par deux lettres escrittes en Espagnol de la main dudit l'Hoste, sous nom deguisé, que ledit sieur de Villeroy recogneut tres-bien estres escrittes par ledit l'Hoste; apres mesme les auoir confrontées auec d'autres escrittes par luy en mesme temps, langue, & charactere, soubssignées de son nom, que luy representa aussi ledit Descartes: tellement que ledit sieur de Villeroy iugea ledit aduis estre veritable, sans plus en doubter; & comme ledit sieur Descartes luy proposa qu'il estimoit estre à propos de dissimuler & celer quelque temps ledit aduis affin de surprendre ledit l'Hoste en faute, comme il seroit facile de faire ne se deffiāt de rien, & ses actions estans obseruées de prés, ledit sieur de Villeroy rejetta ceste proposition, iugeant qu'il estoit difficile tenir ce fait secret long-temps, de façon que ledit l'Hoste n'en eut le vent, mesmes par aduis qui luy en seroit donné par la voye de l'Ambassadeur d'Espagne sur le partement du pays dudit Raffis, & le retour à Valladolid de celuy dans la boëte duquel

Monsieur de Barrault auoit faict prendre les deux susdites lettres qui verifioient le crime de l'Hoste. Pour ceste cause ledit sieur de Villeroy le pria de retourner le iour mesme à Fontainebleau où il auoit laissé ledit Raffis, pour luy dire qu'il s'y rẽdroit le lendemain de bonne heure pour informer sa Majesté de ce faict, luy presenter ledit Raffis, & receuoir ses commandements, ce que fit ledit Descartes.

Et le lendemain 23. dudit mois le sieur de Villeroy arriua à Fontaine-bleau enuiron les dix heures du matin, fit entendre à sa Majesté, le recit que luy auoit faict ledit Descartes, & les preuues qu'il luy auoit fait veoir de la perfidie dudit l'Hoste, suppliant sa Majesté d'oüir sur cela dés le iour mesme ledit Raffis en la presence dudit Descartes, & que ce fust en lieu secret, afin que personne n'eust cognoissance de leur veuë, & principalement dudit Raffis que Descartes disoit auoir tenu enfermé & caché au logis où il estoit descendu à son arriuee audit Fontaine-bleau. Sa Majesté ordonna audit Descartes d'amener ledit Raffis en la gallerie de sa bassecourt incontinent apres son disner, & leur fit bailler vn passe-par-tout, afin de s'y rendre par les iardins sans passer par la basse-court ny

entrer au Chasteau, pour n'estre veus & descouuerts, comme ils firent.

Ledit sieur de Villeroy estant demeuré auprés de sa Majesté iusques à ce qu'elle se mit à table entre midy & vne heure, sortant du Chasteau pour venir en sa chambre de la bassecourt veit arriuer au bureau de la poste, qui est logee prés d'icelle deux courriers vestus à l'Espagnolle auec quelques malles, incontinét il dit à Montaigne commis du sieur de la Varenne qui se troua là, qu'il sceust quels gens ils estoient, d'où ils venoient, & où ils alloient.

Ledit Montaigne ayant rapporté au sieur de Villeroy qu'ils venoient d'Espagne, & que l'vn d'eux estoit Flaman de la maison de l'Ambassadeur d'Espagne, qui estoit passé pour aller trouuer ledit Ambassadeur à Paris, ledit sieur de Villeroy luy commanda au nom du Roy de retenir lesdits Courriers, & les enuoyer loger en quelque maison du village & mettre vn homme auprés d'eux, qui ne permist que personne parlast à eux sans sa permission, ce qu'il luy dit, qui luy ordonnoit pour cause qui importoit au seruice du Roy, à quoy ledit Montaigne dit qu'il satisferoit.

Ledit sieur de Villeroy estant monté en sa chambre pour disner, ledit Montai-

gne luy apporta vn pacquet dudit sieur Barrault auec vne petite boëte carree, dans laquelle y auoit des graines de iardins que luy enuoyoit ledit sieur de Barrault dont il auoit chargé l'vn desdits courriers, lesquels ledit Montaigne asseura ledit de Villeroy auoir enuoyé loger au village, & commis auprés d'eux le ieune Pizeux fils d'vn courrier qui sert il y a long-temps à la suitte de la Cour.

Ledit sieur de Villeroy fut mandé par le Roy l'aller trouuer en ladite gallerie de la bassecourt, n'estant encores hors de table, d'autant que sa M. auoit ia disné voulant aller à la chasse : s'y estant acheminé il trouua sa Maiesté en ladite gallerie accompagné de la Royne seule, le sieur de Chasteau-vieux Cheualier d'honneur de ladite Dame, gardant la porte, leurs Maiestez ayans ja ouy le recit dudit Raffis touchant la trahison dudit l'Hoste, la façon de laquelle il l'auoit sceuë, & comme il l'auoit descouuerte audit sieur de Barrault, ledit Descartes estant present, ledit Raffis informa encore leurs Maiestez de plusieurs autres choses tres-importantes à leur seruice, & respondit à plusieurs questions & demandes que sa M. luy fit, present ledit sieur de Villeroy.

Sa Majesté ayant finy auec ledit Raffis & Descartes, leur commanda s'en retourner au logis par le mesme chemin qu'ils estoiét venus afin de n'estre veus & descouuerts de personne, & retint ledit sieur de Villeroy auprés d'elle.

Comme sa Majesté sortoit de ladite gallerie pour prẽdre la botte pour aller à la chasse, sur la terrasse proche la grande gallerie, Desnots aussi Commis dudit sieur de la Varenne n'agueres venu de Thurin depesché vers sa Maiesté par ledit sieur de la Varenne, se presenta à elle estant arriué à la mesme heure de Paris, où il auoit passé sans voir sa Maiesté en ce lieu pour porter sa depesche audit sieur de Villeroy, ainsi que ledit sieur de la Varenne luy auoit commandé, dont sa Maiesté n'estoit contente.

Ledit sieur de Villeroy demeura auprés de sa Maiesté iusques à ce qu'elle fut montee à cheual, apres il se retira en sa chambre, & ne fut si tost entré en son cabinet que Monsieur l'Euesque de Chartres accompagné du Pere Cotton & des Ausmosniers de sa Maiesté qui sont en quartier, y entra pour aduiser auec luy ce qu'il falloit faire le lendemain iour de sainct George pour la ceremonie de l'ordre de la Iartiere, que sa Maiesté a accoustumé de so-

lemniser ledit iour : leur conference dura assez long-temps.

Si tost qu'ils furent sortis d'auec luy ledit sieur Descartes y entra, qui dit audit sieur de Villeroy que ledit l'Hoste estoit arriué de Paris auec ledit Desnots, de quoy il n'auoit encores rien sceu, qu'il estoit venu en poste, & que par malheur il l'auoit rencontré retournant auec ledit Raffis de la gallerie où ils auoient parlé au Roy, en leur logis, qu'apperceuant ledit l'Hoste à cent pas de luy, il auoit dit audit Raffis qu'il fit semblant de prendre congé de luy, & qu'il se retirast dans la porte d'vn logis aupres duquel ils estoient, ce qu'auoit faict ledit Raffis le plus subtilement qu'il peut, & qu'il estoit allé accoster & saluër ledit l'Hoste qu'il auoit trouué estonné, qu'il luy auoit baillé des lettres de Monsieur de Barrault & autres qu'il auoit pour luy auec quelques gants qu'il auoit apportez d'Espagne, & auoit mis peine de l'entretenir, mais qu'il auoit l'esprit esmeu & trauaillé & que ledit l'Hoste luy auoit dit auoir sceu qu'il estoit arriué deux courriers d'Espagne ; demandant audit Descartes s'il les auoit veus, & comme ledit Descartes luy dist que celuy qu'il auoit peu voir

vestu à l'Espagnole qui s'estoit separé de luy & estoit entré audit logis en pouuoit estre l'vn, ledit l'Hoste continua à faire contenance d'homme qui estoit en peine, neantmoins que luy Descartes l'auoit entretenu le mieux qu'il auoit peu sans l'abãdonner, qu'estans entrez en la basse-court & venus iusques aupres du logis dudit sieur de Villeroy, l'Hoste l'apperceuant venir du Chasteau, il auoit dit audit Descartes qu'il ne vouloit pas qu'il le vist les bottes aux iambes & qu'il s'alloit debotter, que ledit Descartes luy auoit faict cõpagnie iusques hors la basse-court, qu'estant aupres du logis dudit sieur Euesque de Chartres, ils auoient rencõtré vn des gens dudit Euesque parẽt dudit l'Hoste, qui les auoit accostez. Que ledit l'Hoste luy auoit dit qu'il n'auoit mãgé depuis estre party de Paris, & qu'il vouloit aller en vn cabaret pour trouuer à disner, que ledit Descartes s'estoit offert de l'y accompagner, qu'en fin au lieu d'aller au cabaret, il estoit retourné tout court en la basse-court du chasteau & estoit entré en la cuisine dudit sieur de Villeroy pour y demander à manger, que ledit Descartes le voyant là estoit mõté en la chãbre dudit sieur de Villeroy pour l'en aduertir, mais d'autant que ledit sieur Euesque de

Chartres & lesdits Aumosniers estoient auec luy, il n'auroit osé s'ingerer d'y entrer plustost.

Ledit sieur de Villeroy entendant ce que dessus partit aussi-tost de son cabinet pour aller faire prendre ledit l'Hoste, s'en alla au logis du Roy, prie le sieur de Lomenie auec luy pour l'assister en ce qui se passeroit, & enuoya chercher le Lieutenãt du grand Preuost: cependant il cõmanda à du Noyer qui le seruoit de M. d'Hostel d'aller chercher ledit l'Hoste, demeurer aupres de luy & ne le laisser ny abandonner qu'il ne l'eust enuoyé querir, sans luy dire la cause pour laquelle il luy faisoit tel commandement, de laquelle aussi ledit sieur de Villeroy n'auoit encores faict part ny donné aduis à aucun de ses domestiques. Du Brocq l'vn des Lieutenans du grand Preuost estãt arriué en la gallerie qui est prés la chambre du Roy, ledit sieur de Villeroy present ledit sieur de Lomenie, luy dit de la part du Roy qu'il allast prendre prisonnier ledit l'Hoste au logis dudit sieur de Villeroy où il estimoit qu'il estoit: ledit du Brocq ayant respondu qu'il ne le cognoissoit point, ledit sieur de Villeroy luy dit qu'il allast se promener en la basse-court du Chasteau, & qu'il arrestast celuy qui y passeroit & seroit

accompagné d'vn de ses laquais, par lequel il l'alloit enuoyer querir, ainsi qu'il fit à l'heure mesme, disant audit laquais qu'il trouueroit ledit du Noyer auec ledit l'Hoste, & qu'il l'amenast auec luy.

Svr cela lesdits sieurs de Villeroy & de Lomenie passerent en la grande gallerie pour veoir faire ceste capture des fenestres d'icelle: mais ledit sieur de Villeroy voyant que ledit laquais tardoit trop à venir, & que ledit du Noyer estoit passé seul par ladite Cour sans ledit l'Hoste, ledit sieur de Villeroy soupçonna incontinent ce qui estoit aduenu, à sçauoir que ledit l'Hoste s'en estoit fuy d'effroy.

Ce qui fut verifié incontinent apres par ledit du Noyer, lequel ne le trouuant audit cabaret ny ailleurs, s'aduisa d'aller au logis du sieur de Fleury pour veoir s'il y estoit encores : là il apprit qu'il auoit retiré son cheual, mais il ne l'y trouua point, ains seulement vn garçon qui auoit accoustumé de le penser qui luy dit qu'il l'estoit venu prédre fort à la haste, & qu'il s'en estoit allé sans auoir dit où il alloit : ce qui fut rapporté audit sieur de Villeroy par ledit du Noyer, estant encore en laditte gallerie auec ledit sieur de Lomenie, & à l'instant il depescha des courriers & lettres de toutes

parts & sur tous les chemins que pouuoit tenir ledit l'Hoste pour le pouuoir rencontrer & arrester, ainsi qu'il est aduenu du costé de Meaux. S'enquist aussi au mesme instant comment ledit l'Hoste auoit peu auoir aduis de la deliberation qu'on auoit faite de le prēdre, & veriffia que cela estoit procedé de celuy que luy auoit donné ledit Montaigne commis de la poste, à son arriuée & descente au bureau, que lesdits deux Courriers qui estoient venus d'Espagne l'auoient demandé & desiroient parler à luy, lesquels il alla trouuer & parla à eux deuant que d'entrer au logis dudit sieur de Villeroy, & est à presumer qu'il fut aduerty par eux de la venuë dudit Raffis auec ledit Descartes, & partāt qu'il prist garde à luy, lesdits Courriers estants partis d'Espagne quelques iours apres lesdits Raffis & Descartes, en quoy il fut confirmé par la rencontre inopinee qu'il fit de l'vn & de l'autre, ainsi qu'il est dit cy deuant.

Et d'autant que l'on a sceu par les depositions de ceux qui ont esté interrogez depuis sur ce faict par le sieur de Miraumont Lieutenant du grand Preuost, ce qui en a esté apris d'ailleurs, & par le procez verbal du Preuost des Mareschaux de Meaux ce qui est aduenu en la poursuite, & quand

ſon corps a eſté trouué en la riuiere de Marne prés du bac à Fay, où il fut atteint par ledit Preuoſt, dont ne ſera faict mention par le preſent memoire, qui a eſté faict par le ſieur de Villeroy, ſeulement pour repreſenter au vray ce qui s'eſt paſſé en l'euaſion & fuite de Fontaine-bleau dudit l'Hoſte, dont il a eu cognoiſſance.

Faict à Fontaine-bleau le troiſieſme iour de May, 1604.

Signé, DE NEVFVILLE.



TABLE

TABLE DES CHOSES PLVS DIGNES DE REMARque contenu le long de ces Memoires.

A

C

L

N

O

P

Q

R

T

Fin de la Table.